LE COLLÈGE DES FRÈRES ARVALES. ÉTUDES PROSOPOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT (69-304)

John Scheid

« L'ERMA » di BRETSCHNEIDER

SAGGI DI STORIA ANTICA

1

Diretti da
AUGUSTO FRASCHETTI
E ANDREA GIARDINA

JOHN SCHEID

LE COLLÈGE DES FRÈRES ARVALES. ÉTUDE PROSOPOGRAPHIQUI DU RECRUTEMENT (69-304)

«L'ERMA» di BRETSCHNEIDER

JOHN SCHEID

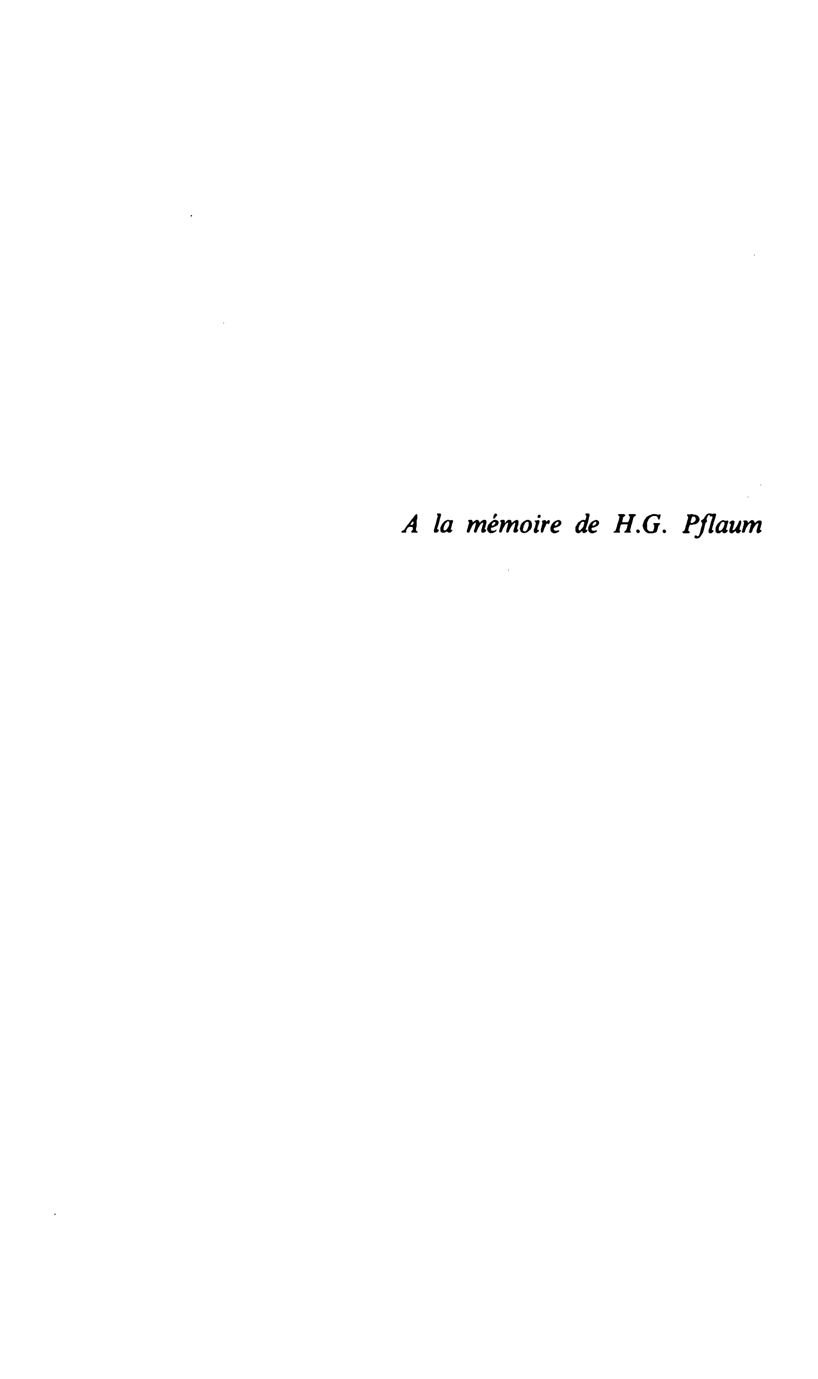
Le Collège des Frères Arvales.
Études prosopographique du Recrutement
(69-304)

© Copyright 1990 «L'ERMA» di BRETSCHNEIDER
Via Cassiodoro, 19 - Roma

Fotocomposizione Style Compostampa, Largo F. Anzani, 19 - Roma
Tipografia «Ottavia», Via dei Pedagogisti, 19 - Roma

Tutti i diritti riservati. È vietata la riproduzione
di testi e illustrazioni senza il permesso scritto dell'Editore

ISBN 88-7062-679-2



A la mémoire de H.G. Pflaum

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

AVANT-PROPOS

Ce n'est ni par obstination ni par amour de la redondance que je reviens au recrutement des frères arvales, dix ans après la parution du premier volet de l'enquête, et malgré l'existence de travaux prenant en compte la composition de la confrérie à la fin du I[er] siècle et au début du II[e] siècle[1]. J'y reviens pour deux raisons.

La première, c'est que le sources concernées autorisent pleinement une fréquentation assidue et une exploitation intensive. Aussi mon étude prosopographique s'intègre-t-elle dans un ensemble convergent de recherches sur le culte célébré par la confrérie des arvales. Sa mission sera de livrer le cadre institutionnel de ce culte, en situant les prêtres concernés par rapport aux autres collèges sacerdotaux. Mais ce n'est là qu'une des enquêtes en cours. Sur le terrain, à La Magliana, une équipe animée par moi-même et par H. Broise explore, grâce au soutien de l'Ecole Française et de la Soprintendenza archeologica di Roma, les vestiges souterrains du bois sacré de la confrérie arvale. Les premiers résultats de ces fouilles, portant sur le *balneum* des arvales, viennent d'être publiés; un deuxième volet concernant la topographie et l'histoire générale du site est en cours d'élaboration. Une troisième étude, qui exploite les donnés apportées par le analyses précédentes, se place sur le plan proprement rituel et tente, en expliquant la liturgie célébrée par ce collège, de définir ce qu'on entendait par culte public à Rome, sous le Haut-Empire, et notamment par culte restauré et archaïsant[2].

---

[1] J. Scheid, *Les frères arvales Recrutement et origine sociales sous les empereurs julio-claudiens*, (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences religieuses, vol. LXXVII*) Paris, 1975; J. Harrison Jr., *The Official Priests of Rome in the Reigns of Trajan and Hadrian*, The University of North Carolina at Chapel Hill, 1974, p. 208-246 et *passim (= Priests); R. Syme, Some Arval Brethren*, Oxford, 1980 (= *Arval Brethren*).

[2] H. Broise, J. Scheid, *Le balneum des frères arvales*, (*Roma Antica* n° 1), Rome, 1988; en attendant la publication du second volume consacré à

Enfin, une fois ces divers chantiers menés à leur terme, je compte proposer une nouvelle édition des commentaires des arvales. C'est donc en premier lieu par rapport à cet ensemble de recherches que cette prosopographie des frères se justifie.

Toutefois, est-ce que ce culte mineur mérite autant d'égards? Après tout, les arvales ne sont ni les pontifes ni les quindécemvirs, et nous sommes dans la lointaine banlieue et non sur le Capitole. C'est indéniable. Disons-le très nettement: il n'est pas question de faire des arvales *le* collège, ou *le* lieu religieux par excellence du Haut-Empire. Il ne faut pas pour autant laisser dormir le dossier. En fait, le problème se pose en d'autres termes, car ce qui est en cause ici, c'est moins la place plus ou moins éminente des arvales et de leurs rites dans l'ensemble du culte public romain, que l'étonnante qualité des attestations qui les concernent. Les commentaires des arvales nous sont parvenus dans un état de complétude et sur une épaisseur chronologique si heureux que, malgré leurs lacunes, ils l'emportent très largement sur toutes les autres sources concernant la religion publique romaine. C'est pour cela, et toute part faite de la specificité de ce culte, que le collège arvale mérite au plus haut point notre attention.

Or malgré les apparences, l'étude du recrutement, entre Galba et Gordien, n'a pas encore bénéficié de cette attention toute particulière, notamment pour le IIe et le IIIe siècle. Les études existantes ont dilué les fastes de notre confrérie dans une analyse globale du recrutement sacerdotal, sans prendre le temps de résoudre les nombreux problèmes spécifiques posés par les procès-verbaux du IIe et du IIIe siècle. Fréquemment, aussi, les questions adressées aux sources ne me paraissent pas pertinentes, ou alors, quand elles le sont, les réponses présentées sont subjectives et partielles. Bref, et c'est la deuxième raison de cette étude, je suis convaincu qu'une reprise de l'analyse prosopographique est tout à fait justifiée.

L'objectif de ce livre sera donc de partir d'une étude *précise* du recrutement de la seule compagnie sacerdotale bien attestée, pour définir un certain nombre de caractéristiques des collèges sacerdotaux tout court, puis les aspects particuliers du recrutement des arvales. Ces informations sont pleinement exploitées dans l'analyse de la liturgie. Ils y sont joints à d'autres éléments, dégagés par

---

l'exploration archéologique, v. J. Scheid, *Romulus et ses frères. Le collège arvale, un modèle du culte public dans la Rome des empereurs* (B.E.F.A.R.), Rome, 1989.

d'autres sondages, et notamment à l'étude du fonctionnement de la confrérie: cooptations, présidences, flaminats... Dans la mesure où les actes «administratifs» du collège font partie intégrante du culte, je n'ai pas cru devoir les en séparer.

L'enquête prosopographique est un long chemin, souvent ingrat et riche en perplexités. Aussi est-il rare qu'on le fasse seul, et je m'en voudrais de ne pas remercier tous ceux qui m'ont aidé en chemin. Je ne peux plus remercier H. - G. Pflaum, qui dirigea et contrôla pendant une dizaine d'années mon apprentissage de l'épigraphie et de la prosopographie. Ceux qui l'ont connu et qui ont travaillé avec lui dans le petit bureau surplombant les toits de l'Ile Saint-Louis peuvent deviner combien mon travail lui doit. D'autres amicales relectures, critiques, corrections et suggestions proviennent d'A. Chastagnol, S. Demougin, W. Eck et Fr. Jacques. Le manuscrit a été dactylographié par H. Scheid. A Rome, l'Institut Archéologique Allemand m'a permis de consulter et d'utiliser les papiers de Chr. Huelsen. L'accès aux inscriptions et leur étude m'ont toujours été facilités par l'exceptionnelle hospitalité de mes collègues italiens P. Guzzo, Directeur du Musée des Thermes, R. Friggeri, S. Panciera et I. di Stefano.

C'est, enfin, un honneur et un plaisir tout particulier pour moi d'avoir été accueilli par mes amis A. Fraschetti et A. Giardina dans leur collection toute neuve à laquelle je souhaite longue vie.

Paris, mars 1988.

INTRODUCTION

Les dernières décennies ont vu paraître une série d'études concernant les collèges sacerdotaux, dont les plus récentes sont celles de M. Hoffmann-Lewis, S.J. Szemler, J. Harrison et L. Schumacher[1]. Ces études, dont la partie prosopographique est souvent excellente, pèchent toutefois par un certain nombre de défauts que j'ai tenté de décrire voici quelques années[2]. Deux défauts surtout me paraissaient importants: d'un côté la tendance qui consiste à limiter la synthèse à un classement des prêtres règne par règne, voire sacerdoce par sacerdoce, de l'autre l'absence d'une problématique proprement religieuse. Certes, le premier objectif de cette prosopographie doit être de livrer aux historiens du milieu sénatorial des renseignements exploitables sur la position politique ou sociale des prêtres, mais l'enquête ne peut pas se limiter à cette perspective[3]. Elle doit aussi tenter de découvrir le fonctionnement interne des collèges et surtout exploiter les données prosopographiques sous l'angle religieux, en recoupant et en éclairant ces premiè-

---

[1] M. Hoffman-Lewis, *The Official Priests under the Julio-Claudians. A Study of the Nobility from 44 B.C. to 68 A.D.* (PMAAR, 16), Rome, 1955; S.J. Szemler, *The Priests of the Roman Republic* (Coll. Latomus, 127), Bruxelles, 1972; J. Harrison Jr., *The Official Priests of Rome in the Reigns of Trajan and Hadrian*, The University of North Carolina at Chapel Hill, 1974; L. Schumacher, *Prosopographische Untersuchungen zur Besetzung der vier hohen römischen Priesterkollegien im Zeitalter der Antonine und der Severer*, Mayence, 1973 (= 1973); -, *Die vier hohen römischen Priesterkollegien unter den Flaviern, den Antoninen und den Severern (69-235 n.Chr.)*, dans *ANRW*, II, Prinzipat, 16,1 1978, p. 655-819 (= *ANRW*).

[2] J. Scheid, *ANRW*, p. 610-654.

[3] En ce sens, des études comme celles de H.-G. Pflaum, *Les sodales Antoniniani de l'époque de Marc Aurèle*, Paris, 1966, de W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian* (Vestigia, 13), Munich, 1970 (= *Senatoren*) p. 21-37; d'A. Momigliano, *Sodales Flauiales Titiales e culto di Giove*, dans *BCAR*, 63, 1936, p. 165-171; L. Schumacher, *ANRW* et de R. Syme, *Arval Brethren* répondent mieux à la problématique.

res conclusions par les sources religieuses proprement dites. Si l'analyse s'arrête au seuil de cette enquête, elle laissera sans réponse le problème central, la fonction religieuse des prêtrises, mieux encore, la signification réelle des cultes concernés.

Cette perspective élargie, reconnaissons-le, n'est pas toujours possible. Pour certaines époques ou certains collèges sacerdotaux, nos renseignements sont si ténus qu'il est préférable de se résigner au silence. Ce n'est cependant pas toujours le cas, et il convient de sélectionner les époques et les collèges où les données justifient uneenquête élargie aux problèmes religieux. Les procès-verbaux épigraphiques des arvales nous offrent précisément une documentation si abondante, et (généralement) si précise, que l'étude ne peut se limiter à l'établissement sommaire de fastes. La recherche que nous entamons ici devra donc s'articuler autour de deux axes privilégiés.

1 Il faut établier d'abord les fastes du collège arvale, si possible année par année, ou mieux, cooptation par cooptation. Nous croyons avoir montré à propos des arvales de l'ère julio-claudienne que cette démarche n'est pas trop ambitieuse et que le très grand nombre de frères arvales que nous connaissons — sans doute 100% des arvales julio-claudiens — autorise pleinement cette tentative.

Cette démarche repose toutefois sur un postulat. Elle suppose, en effet, que les effectifs théoriques du collège arvale sont restés en gros identiques au cours des deux ou même trois siècles que nous considérons. J'ai tenté de montrer, voici quelques années, que cette règle vaut pour les arvales, et probablement aussi pour les autres collèges sacerdotaux de l'époque julio-claudienne. J'ai cru devoir rejeter, pour cette époque en tout cas, l'opinion traditionnelle retenue par L. Schumacher[4]. En effet, rien dans la documentation actuelle ne permet de conclure à une multiplication anarchique du nombre de sièges sacerdotaux, telle que l'opinion courante tend à la présenter; au contraire, les sources imposent même l'hypothèse inverse, en tout cas pour le premier siècle de l'Empire. Tout porte à supposer que, après les dispositions de César et celles d'Auguste (officiellement reconnues par le sénat en 29 avant notre ère), les empereurs n'ont fait usage de leur droit illimité de créer des sièges sacerdotaux en surnombre qu'en faveur des princes, et sans doute jamais pour des particuliers[5]. J'ai cité l'exemple des *sodales Augu-*

---

[4] J. Scheid, *ANRW*, p. 617-624; p. 646-654.

[5] Tout récemment L. Schumacher est revenu à cette question dans

stales, qui n'atteste pas précisément une multiplication anarchique des sièges, et réfuté l'opinion de L. Schumacher au sujet de la liste des *kalatores pontificum et flaminum* des années 101/102[6]. Pour ce qui concerne les arvales, nous pouvons considérer l'exemple de la cooptation en surnombre de Néron, en 50, parmi les arvales et dans les autres collèges sacerdotaux. Néron a maintenu cet état de choses, pour ce qui concerne les arvales, tout au long de son règne. Il est juste de noter que, dans un cas comme celui-là, les collèges sacerdotaux bénéficiaient d'un poste supplémentaire au porfit d'un simple particulier, puisque le prince se trouvait placé en quelque sorte au-dessus du collège: à partir de 54, nous connaissons donc douze arvales à côté de Néron. Cette mesure était temporaire, et nous constatons qu'à partir de Domitien au plus tard, les particuliers ne disposaient plus que de onze sièges dans la confrérie arvale[7].

L. Schumacher est revenu naguère à ce problème pour contester l'hypothèse que nous connaissons tous les arvales[8]. Tout en posant au départ que le nombre des sièges sacerdotaux à pourvoir était limité, L. Schumacher rappelle d'abord les mesures de Sylla, de César et d'Auguste, concernant l'augmentation du nombre de sièges, pour constater que déjà à l'époque julio-claudienne, les collèges majeurs comprenaient tous vingt à vingt-cinq membres. Deux séries d'arguments sont invoqués pour illustrer l'hypothèse que l'empereur utilisait le droit de créer des sièges *supra numerum* pour récompenser des favoris. Même utilisé parcimonieusement, ce droit aurait abouti à la création de quelques postes surnuméraires dont rien n'atteste, d'après L. Schumacher, la suppression postérieure. Je montrerai ci-dessous que le fameux privilège accordé à Auguste en 29 (Dio 51, 20, 3), ne doit vraisemblablement pas être utilisé dans ce contexte. Examinons brièvement les arguments invoqués.

La première série d'exemples concerne les collèges majeurs. Déjà en 36 avant notre ère Messalla Coruinus est coopté ὑπὲρ τὸν ἀριθμόν parmi les augures[9], en 20 après J.-Chr., Tibère récompense P. Vitellius, Q. Seruaeus et Q. Veranius par des sacerdoces[10];

Epigraphia et ordine senatorio (I, Tituli 4, Rome, 1982; II, *Tituli*, 5, Rome, 1982), *Staatsdienst und Kooptation. Zur sozialen Struktur römischer Priesterkollegien im Prinzipat* (= *Staatsdienst*), et paraît finalement se rallier à notre interprétation (I, p. 255); R. Syme, *Arval Brethren, passim,* travaille également dans cette perspective pour le collège arvale.

6 J. Scheid, ANRW, p. 617-624; p. 646-654.

7 Voir p. 29-35.

8 L. Schumacher, *Staatsdienst*, p. 4 sq.

9 Dio 49,16,1; v. Scheid, *Romulus*, p. 203.

10 Tac. *Ann.* 3,19,1; voir Scheid, *Romulus*, p. 209, n. 45.

enfin, L. Schumacher présente les cooptations, en 31, de Séjan et de son fils, celle de L. Calpurnius Piso en 68, ainsi que la mesure d'Othon d'attribuer des sacerdoces à des vieillards ou des jeunes gens[11]. Ces exemples ne me paraissent cependant pas capables de soutenir l'hypothèse formulée, car pour les cooptations d'époque impériale citées, rien ne prouve que ces sièges ont été accordés *supra numerum*. Il me semble que les sources auraient mentionné l'application de cet usage qui est parfaitement attesté pour Messalla Coruinus et pour Néron[12]: les sources sont trop précises pour autoriser cette extrapolation. Il ne faut pas confondre la création d'un siège surnuméraire, la *nominatio* et la simple recommandation impériale. La mesure d'Othon non plus ne prouve rien: pour cela, il faudrait que nos sources soient un peu plus explicites et nous informent sur le nombre de sièges et sur la régularité de la procédure. N'oublions pas, enfin, que l'année des quatre empereurs ne constitue pas le meilleur exemple pour le fonctionnement régulier des institutions romaines. C'est pour cette raison aussi que nous pouvons mettre en doute, a priori, le second argument convoqué par L. Schumacher.

En examinant la composition de la confrérie arvale entre 69 et les premières années du règne de Vespasien, L. Schumacher essaie de montrer que le collège comprenait vers 69/70 treize, voire quatorze prêtres. Nous verrons plus loin qu'il y avait vraisemblablement, et pour un certain temps encore, treize arvales, en raison de la situation née sous Claude et Néron que j'ai déjà évoquée. Toutefois il n'est, à nouveau, pas évident que le collège ait compté vers 69/70 un quatorzième membre, car les arguments employés par L. Schumacher peuvent être retournés. Soulignons d'autres part qu'en tout état de cause, l'exemple des années 68/69 ne doit pas être invoqué pour décrire les coutumes régulières d'une institution.

Je reviendrai plus loin à la composition du collège en 69/70[13], en me bornant pour le présent à constater que les défenseurs de l'opinion traditionnelle n'ont toujours pas réussi à apporter un argument capable de démontrer le bien-fondé de leur hypothèses. D'autre part, on se demande en fin de compte quelle est exactement cette hypothèse puisqu'il est reconnu, dans les derniers travaux de L. Schumacher par exemple, que le nombre de sièges est toujours

---

[11] Dio 58, 7, 4; Tac., *Hist.* 1, 38, 1 et *ILS* 240; Tac., *Hist.* 1, 77 3.
[12] Dio 49, 16, 1; *CIL* VI, 921 (*ILS* 222); *RIC* 1, 135 nr. 98; 99.
[13] Voir p. 14-20.

resté limité. C'est précisément ce que j'ai cru démontrer, il y a quelques années, contre les tenants d'un développement généreux du recrutement. Les données montrent que l'empereur et le sénat possédaient le droit de faire créer des postes sacerdotaux extraordinaires, mais ils en faisaient manifestement un usage modéré, et il est peu vraisemblable que le nombre de sièges ait évolué beaucoup. A telle enseigne que nous pouvons admettre des fluctuations portant sur un ou deux sièges, ce qui n'influe pratiquement pas sur les études comparées dont les valeurs chiffrées revêtent, de toute manière, une valeur purement indicative.

Cette constatation vaut pour le premier siècle, au moins jusqu'à Trajan. Peut-on l'étendre également aux règnes suivants? J'essaie, dans les chapitres qui vont suivre, de le prouver d'après l'exemple des arvales.

2 Une fois en possession de toutes les informations à propos de arvales, il conviendra d'analyser, suivant la méthode prosopographique, le profil des arvales sous les Flaviens, les Antonins et les Sévères. Le problème le plus important à résoudre est posé par les théories traditionnelles sur le rang hiérarchique des arvales parmi les autres sacerdoces. J'ai déjà soutenu qu'il ne faut pas se méprendre sur la valeur du classement officiel des sacerdoces et notamment sur le sens de majeur et de mineur. Ces épithètes indiquent simplement «la plus ou moins grande ancienneté de la prééminence religieuse du collège mais ne signifient rien quant à l'importance politique réelle» à l'époque impériale[14]. J'ai aussi cité l'exemple des augures par rapport aux flamines, celui des *XVuiri* par rapport aux pontifes, et celui des pontifes face aux augures complètement neutralisés après 27 avant J. -Chr.[15]. Le statut élevé des arvales julio-claudiens milite également en faveur de cette hypothèse. Les vieilles thèses sont toutefois tenaces: si l'on est forcé, aujourd'hui, d'admettre la place éminente des arvales julio-claudiens, on renâcle à la leur laisser après Vespasien. Ainsi W. Eck[16] et R. Syme acceptent, après G. Wissowa et K. Latte, la distinction des

---

[14] J. Scheid, *Arvales*, p. 376, sans parler du sens particulier que prennent ces épithètes quand elles désignent des flamines, voir Paul. p. 137 L.

[15] J. Scheid, *ANRW*, p. 632 sq.

[16] W. Eck, *Senatoren*, p. 21-37; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 97 sq; G. Wissowa, RKR^2, p. 561 sq.; K. Latte, *Religionsgeschichte*, p. 295.

arvales augustéens, mais constatent un changement radical après le règne de Néron: ils concluent qu'à partir de cette époque, la confrérie avait perdu beaucoup de son prestige. Quels sont leurs arguments?

W. Eck relève qu'un seul arvale fut consul éponyme entre 96 et 135, qu'il n'y avait dans le collège, au cours de ces années, qu'un seul patricien, et enfin que trois arvales seulement ont cumulé leur prêtrise avec un sacerdoce majeur, contrairement à ce qui se passait sous les Julio-Claudiens. W. Eck doit, toutefois, prendre en compte deux arvales dont le consulat *bis* fut ordinaire, et il se contente de souligner que leur premier consulat fut suffect. D'autre part, quatre arvales, nous le verrons, peuvent éventuellement avoir obtenu un autre sacerdoce, et la solution qui consiste à éliminer cette hypothèse parce que les arvales post-néroniens ne cumuleraient pratiquement plus leur fonction avec une autre prêtrise, ne nous paraît pas satisfaisante du point de vue méthodologique. Bref, on s'en rend compte, les preuves de W. Eck ne sont pas aussi claires qu'elles veulent l'être. J. Harrison quant à lui ne s'exprime pas clairement sur ce problème[17], contrairement à L. Schumacher[18], qui conteste sur certains points l'opinion traditionnelle défendue par W. Eck. Dans son mémoire sur les arvales d'époque flavienne, R. Syme présente, avec des nuances, la même théorie[19]. Beaucoup de ces observations sont pertinentes, et sur certains points je puis confirmer les constatations faites par mes prédécesseurs. Je les ai toutefois contrôlées après une étude exhaustive tenant compte de tous les éléments, sociaux, politiques et religieux.

Pour résoudre ce problème, dont dépend une partie de mon étude, j'ai notamment étendu l'enquête aux autres collèges sacerdotaux et je me suis demandé de quelle manière il convient de juger le statut d'un collège sacerdotal, et en vertu de quelles qualités on peut établir un classement des collèges. Il faut bien sûr tenir compte du profil de la carrière des prêtres, notamment de l'âge auquel les prêtres sont cooptés, et surtout de la conclusion de leur carrière, et parallèlement de leur situation dans les milieux dirigeants avant ou après leur cooptation. Toutefois, on ne peut se contenter d'additionner les consulats suffects d'une catégorie isolée de prêtres ou le nombre de patriciens qui siègent parmi eux, sans adopter le même

---

[17] J. Harrison, *Priests*, p. 210-246.

[18] L. Schumacher, 1973, p. 228.

[19] R. Syme, *Arval Brethren*, surtout p. 97-118.

critère pour les autres collèges, en s'interrogeant bien sûr à chaque fois sur la représentation de nos donnéees, car il est entendu qu'en raison de son excellente documentation, le collège arvale fait toujours figure d'exception.

J'analyse par conséquent toujours dans un premier temps les carrières des arvales cooptés entre 70 et 240, avant de comparer ces données avec celles que nous fournit l'enquête sur les autres collèges. Cette recherche est assez aisée aujourd'hui, grâce aux riches travaux de R. Syme, L. Schumacher, J. Harrison, et, dans un degré moindre de S. Simon, sur les arvales ou les autres prêtres officiels du Haut-Empire, ainsi qu'aux nombreux travaux prosopographiques publiés au cours des dernières années.

C'est donc dans cette double perspective que j'engage cette recherche: partir d'un document exceptionnel pour tenter d'examiner à fond deux problèmes généraux en suspens, la prétendue prolifération des sièges sacerdotaux et la signification réelle de la hiérarchie sacerdotale. Dans les deux cas, ce sont peut-être moins les sources qu'une théorie, ancienne, vénérable et parfois souterraine, sur la décadence des institutions religieuses romaines, qui servent communément de référence. L'enjeu et l'intérêt principal de cette enquête sont de vérifier le bien-fondé de cette théorie dans le domaine des institutions sacerdotales, avant de la porter, par la suite, sur le plan rituel.

Les résultats de l'enquête sont présentés de la façon suivante. Dans un premier temps, j'énumère les différents frères, règne par règne, d'après leur ordre d'apparition sur les commentaires des arvales. La numérotation continue celle des arvales julio-claudiens. Dans la mesure où les sources le permettent, l'organisation de ces fiches biographiques est toujours la même. Sous le nom de l'arvale concerné, j'indique les dates, *toujours approximatives*, de naissance et de décès. La première rubrique concerne les attestations sur les procès-verbaux des arvales, la seconde l'origine géographique et sociale, la troisième les éventuels liens de parenté. Une dernière rubrique retrace, enfin, la carrière politique et religieuse de l'arvale considéré. En face des données, on trouvera les références aux sources antiques et aux éventuelles études modernes.

Une fois les arvales nouveaux d'un règne donné enregistrés, il s'agit d'établir les fastes de la confrérie. C'est dans ces reconstructions que bon nombre d'inscriptions de la confrérie sont réexaminées et pourvues d'une date voire d'un texte plus satisfaisants; pour disposer d'une information immédiate sur les corrections, on consultera l'index p. XXX. Les notices prosopographiques

proprement dites qui soutiennent les fiches biographiques, précisent tel ou tel point et donnent la bibliographie, ont été rejetées en annexe (pp. 313-466). Entre la présentation des fastes et l'annexe s'insère l'analyse prosopographique proprement dite qui procède également règne par règne pour des raisons de commodité. Les données que je considère hypothétiques sont placées selon leur degré d'incertitude entre parenthèses sur les fiches biographiques ou signalées par un point d'interrogation. Les titres des arvales ont été transcrits en latin ou en grec, tels qu'ils figurent sur les documents.

BIBLIOGRAPHIE

Les sigles des revues sont ceux qu'emploie l'*Année philologique*. La bibliographie ne comprend que les articles et livres cités plusieurs fois ou dont le titre est abrégé. Pour citer les procès-verbaux des arvales, j'utilise toujours l'édition parue dans le *CIL*, et pour les fragments postérieurs à celui-ci, l'édition originale.

Alföldy, G., *Septimus Severus und der Senat*, dans *BJ*, 168, 1968, pp. 112-160 (= *BJ*, 1968).

Alföldy, G., *«Fasti Hispanienses». Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den spanischen Provinzen des römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden, 1969, (= *FH*).

Alföldy, G., *Noricum*, Londres-Boston, 1974.

Alföldy, G., *Gallicanus noster*, dans *Chiron*, 9, 1979, pp. 507-544.

Alföldy, G., *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen. Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Führungsschicht*, Bonn, 1979 (= Konsulat).

Alföldy, G., *Senatoren aus Norditalien. Regiones IX, X und XI*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, pp. 309-368 (= *Epigrafia e ordine senatorio*).

Balland, A., *Fouilles de Xanthos*. VII. *Inscriptions d'époque romaine impériale du Lètôon*, Paris, 1981 (= *Xanthos*).

Barbieri, G., *L'albo senatorio da Settimio Severo a Carino*, Roma, 1952 (= *Albo*).

Bersanetti, G.M., *Studi sull'imperatore Massimino il Trace*, Rome, 1940 (= *Massimino*).

Beurlier, E., *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*, Paris, 1890.

Birley, A., *The Roman Governors of Britain*, dans *ESt.*, 4, 1967, pp. 63-102 (= *ESt*, 1967).

Birley, A., *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres, 1971.

Birley, A., *The Fasti of Roman Britain*, Oxford, 1981 (= *Fasti*).

Borghesi, B., *Oeuvres complètes*, Paris 1864-1897 (= *Oeuvres*).

Buttrey, T.V., *Documentary Evidence for the Chronology of the Flavian Titulature*, Meisenheim, 1980 (= *Documentary Evidence*).

Campbell, B., *Who Were the « Viri Militares »?* dans *JRS*, 65, 1975, pp. 11-31 (= *JRS*, 1975).

Carta archeologica di Roma, publiée par l'Istituto Geografico militare, Florence, depuis 1962.

Camodeca, G., *Regio I (Campania, esclusa la zona di Capua e Cales), II (Apulia, Calabria), III (Lucania e Bruttii)*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, pp. 101-163 (= *Epigrafia e ordine senatorio*).

Chastagnol, A., *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962.

Cébeillac, M., *Les « quaestores principis et candidati » aux Ier et IIer siècles de l'Empire*, Milan, 1974 (= Questeurs).

CIE, *Corpus inscriptionum Etruscarum*, Lepizig, depuis 1893.

CIL, *Corpus inscriptionum Latinarum*, Berlin, depuis 1863.

Corbier, M., *Les circonscriptions judiciaires de l'italie de Marc-Aurèle à Aurélien*, dans *MEFRA*, 85, 1973, pp. 609-690 (= *MEFRA*, 1973).

Corbier, M., *L'« aerarium Saturni » et l'« aerarium militare ». Administration et prosopographie sénatoriale*, Rome, 1974 (= *Aerarium*).

Corbier, M., *La « tavola marmorea » de Bolsena et la famille sénatoriale des Pompeii*, dans *MEFRA*, 93, 1981, pp. 1063-1112 (= *MEFRA*, 1981).

Crook, J., *Consilium principis. Imperial Counsels and Counsellors from Augustus to Diocletian*, Cambridge, 1955 (= *Consilium*).

Degrassi, A., *I fasti consolari dell'Impero Romano dal 30 avanti Cristo al 613 dopo Cristo*, Rome, 1952 (= *FC*).

Dessau, H., *De sodalibus et flaminibus Augustalibus*, dans *EE*, 3, 1877, pp. 205-229 (= *EE*, 1877).

Devreker, J., *C.r.de Kreiler, Die Statthalter Kleinasiens unter den Flaviern*, dans *Epigraphica*, 38, 1976, pp. 179-188 (= *Epigraphica*, 1976).

Devreker, J., *L'adlectio in senatum de Vespasien*, dans *Latomus*, 39, 1980, pp. 70-87 (= *Latomus*, 1980).

Dietz, K., Senatus contra principem. *Untersuchungen zur senatorischen Opposition gegen Kaiser Maximinus Thrax*, (*Vestigia 29*), Munich, 1980 (= *Senatus*).

Eck, W., *Senatoren von Vespasian bis Hadrian. Prosopographische Untersuchungen mit Einschluss der Jahres- und Provinzialfasten der senatorisehen Statthalter*, (*Vestigia 13*), Munich, 1970 (= *Senatoren*).

Eck, W., *Zu den prokonsularen Legaten in der Kaiserzeit*, dans *ESt*, 9, 1972, pp. 24-36 (= *ESt*, 1972).

Eck, W., *Zu zwei stadtrömischen Inschriften*, dans *HAnt*, 3, 1973, pp. 299-306 (= *Hispania Antiqua*).

Eck, W., *Ein senatorischer Cursus aus der Mitte des 3.Jahrhunderts nach Chr.*, dans *Chiron*, 4, 1974, pp. 533-540 (= *Chiron*, 1974).

Eck, W., *Beförderungskriterien innerhalb der senatorischen Laufbahn dargestellt an der Zeit von 69 bis 138 nach Chr.*, dans *ANRW*, II, 1, 1974, pp. 158-228 (= *ANRW*).

Eck, W., *Ergänzungen zu den Fasti consulares des 1. und 2. Jh.nach Chr.*, dans *Historia*, 24, 1975, pp. 324-344 (= *Historia*, 1975).

Eck, W., *C.r.G.Alföldy, Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen*, dans *Iura*, 29, 1978 (1981), pp. 209-214 (= *Iura*, 1978).
Eck, W., *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, (Vestigia 28), Munich, 1979 (= *Organisation*).
Eck, W., *Prokonsuln von Asia in flavisch-traianischer* Zeit, dans *ZPE*, 45, 1982, pp. 139-153 (= *ZPE*, 1982).
Eck, W., *Jahres-und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/9 (I)*, dans *Chiron*, 12, 1982, pp. 281-362 (= *Chiron*, 1982).
Eck, W., *Jahres-und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/9 (II)*, dans *Chiron*, 13, 1983, pp. 147-237 (= *Chiron*, 1983).
Eck, W. dans *Senatoren aus Germanien, Raetien, Noricum?* dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, pp. 539-552 (= *Epigrafia e ordine senatorio*).
Eck, W., *Die Statthalter der germanischen Provinzen vom 1.-3. Jahrhundert*, Cologne, 1985 (= *Statthalter*).
Epigrafia e ordine senatorio, Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su —, Rome, 1981, publié dans *Tituli*, 4-5, 1982, éd.S. Panciera.
Ferrua, A., *Nuovi frammenti degli Atti degli Arvali*, dans *Epigraphica*, 7, 1945, pp. 27-34 (= *Epigraphica*, 1945).
Ferrua, A., *Nuovi frammenti degli Atti degli Arvali*, dans *BCAR*, 78, 1961-62, pp. 116-129 (= *BCAR*, 1961-62).
Fitz, J., *Contribution à la carrière d'un proconsul d'Afrique*, dans *Latomus*, 27, 1968, pp. 45-74 (= *Latomus*, 1968).
Forschungen in Ephesos, publiées par l'Oesterreichisches archäologisches Institut, Vienne, depuis 1906.
Gallivan, P.A., *The Fasti for the Reign of Nero*, dans *ClQ*, 68, 1974, pp. 70-91.
Garzetti, A., *Nerva*, Rome, 1950.
Gordon, A.E., *Q. Veranius Consul A.D.49. A Study Based upon His Recently Identified Sepulchral Inscription*, Berkeley, Los Angeles, 1952 (= *Q. Veranius*).
Gordon, A.E., *Album of Dated Latin Inscriptions. Rome and the Neighbourhood*, Berkeley, Los Angeles, 1958 (= *Album*).
Groag, E., *Zu neuen Inschriften*, dans *JÖAI*, 29, 1934, Beiblatt, pp. 177-203.
Groag, E., *Prosopographische Bemerkungen*, dans *WS*, 54, 1936, pp. 192-197.
Groag E., *Die römischen Reichsbeamten von Achaia bis auf Diokletian*, Vienne, Leipzig, 1939, (= *Achaia*).
Gros, P., *Une dédicace carthaginoise sur le forum de Bolsena*, dans *MEFRA*, 92, 1980, pp. 977-992.
Grosso, F., *La lotta politica al tempo di Commodo*, Turin, 1964 (= *Commodo*).
Habicht, Chr., *Zwei römische Senatoren aus Kleinasien*, dans *ZPE*, 13, 1974, pp. 1-6.
Halfmann, H., *Iulius Alexander und Iulius Iulianus. Zur Prosopographie des 2.Jahrhunderts*, dans *AArch Slov.*, 28, 1977, pp. 153-162 (= *Arheol. Vestnik* 1977).
Halfmann, H., *Die Senatoren aus dem östilichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2.Jahrhunderts nach Chr.* (*Hypomnemata n° 58*),

Göttingen, 1979 (= *Senatoren*).
Hammond, J., *The Composition of the Senate A.D. 68-235*, dans *JRS*, 47, 1957, pp. 74-81.
Harrison, J., *The Official Priests of Rome in the Reigns of Trajan and Hadrian*, Diss. Chapel Hill, 1974 (= Harrison).
Henzen, W., *Acta fratrum Arvalium quae supersunt*, Berlin, 1874 (= *AFA*).
Henzen, W., *Miscellanea epigraphica*, dans *MDAIR*, 2, 1887, pp. 141-146 (= *Röm.Mitt.*).
Hirschfeld, O., *C.r.de W. Henzen, Scavi nel bosco...*, dans *GGA* 1869, pp. 1495-1517.
Houston, G.W., *Notes on Some Documents pertaining to Flavian Administrative Personnel*, dans *ZPE*, 20, 1976, pp. 25-34.
Houston, G.W., *Vespasians Adlection of Men in senatum*, dans *AJPh*, 98, 1977, pp. 35-63.
Howe, G., *Fasti sacerdotum p.R.publicorum aetatis imperatoriae*, Leipzig, 1940.
Huelsen, Chr., Jordan, H. *Topographie der Stadt Rom im Altertum*, Berlin, 1878.
Huelsen, Chr., *Additamenta ad Acta fratrum Arvalium*, dans *EE*, 8, 1899 (1892), pp. 316-350.
Huelsen, Chr., *Manuscrit inédit conservé à l'Institut archéologique allemand de Rome (Nachlass Huelsen)* consacré à l'étude des inscriptions *NSA*, 1919, pp. 100-106, *CIL*, VI, 2106; 2109; 32391 et *NSA*, 1899 (50 p.), Rome, vers 1920 (= *ms a*).
Hula, E., *Zur Geschichte des Collegiums der Arvalbrüder. Beiträge zu den Arvalacten*, dans *AEM*, 17, 1894, pp. 67-80.
I.v.Eph., Merkelbach, R. et auteurs variés, *Die Inschriften von Ephesos*, Bonn 1979-1981.
IG, *Inscriptiones Graecae*, Berlin, depuis 1903.
IG Bulg., G. Mihailov, *Inscriptiones Graecae in Bulgaria repertae*, Sofia, depuis 1956.
IGLS, L. Jalabert, R. Mouterde, C. Mondésert, J.P. Rey-Coquais, *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, Paris, 1929-1970.
IGR, R. Cagnat, J. Toutain, P. Jouguet, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, Paris, 1911-1927.
IGUR, L. Moretti, *Inscriptiones Graecae Urbis Romae*, Rome, 1968-1972.
ILAlg, *Inscriptions latines d'Algérie*. I. par St.Gsell, Paris, 1922; II, 1 par H.-G-Pflaum, Paris, 1957, II, 2, par H.-G. Pflaum, Alger, 1976.
ILS, H. Dessau, *Inscriptiones Latinae selectae*, Berlin, 1892-1916.
Inscr. Ital., *Inscriptiones Italiae. IV, 1, Tibur*, par E. Mancini, Rome 1952.
IRN, Th. Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani Latinae*, Leipzig, 1852.
Jacques, Fr., *Les curateurs de cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien*, Paris, 1983 (= *Curateurs*).
Jones, C.P., *A New Commentary on the Letters of Pliny*, dans *Phoenix*, 22, 1968, pp. 111-142.
Jones, C.P., *Some New Inscriptions from Bubon*, dans *MDAII*, 27/28, 1977/78, pp. 288-296 (= *Ist. Mitt.*).
Kajanto, I., *The Latin Cognomina*, Helsinki, 1965.

Klein, J., *Fasti consulares inde a Caesaris nece usque ad imperium Diocletiani*, Leipzig, 1881 (= *Fasti*).
Knibbe, D., *Neue Inschriften aus Ephesos. I-III*, dans *JÖAI*, 49, 1968-1971, pp. 57-88.
Kreiler, B., *Die Statthalter Kleinasiens unter den Flaviern*, Diss. Munich, 1975 (= *Statthalter*).
Kubitschek, W., *Imperium Romanum tributim discriptum*, Leipzig, 1889.
Lambrechts, P., *La composition du Sénat romain de l'accession au trône d'Hadrien à la mort de Commode*, Anvers, 1936 (= *Sénat*).
Latte, K., *Römische Religionsgeschichte*, Munich, 1960.
Liou, B., *Praetores Etruriae XV populorum*, Bruxelles 1969.
Lörincz, B., *Zur Konsulliste des Jahres 154*, dans *AArh Slov*,, 28, 1977, pp. 369-372.
Marcillet-Jaubert, J., *La carrière du légat de Numidie Q. Cornelius Valens*, dans *BAA*, 3, 1968, pp. 325-336.
Marini, G., *Atti e monumenti de' fratelli arvali*, Rome 1795 (= *Atti*).
Mommsen, Th., *Relazione*, v. Henzen, *Scavi nel bosco*.
Mommsen, Th., *Römisches Staatsrecht*, 3[e]éd., Leipzig, 1887 (tr.franç. Paris, 1887-1896, rééd. 1984).
Mommsen, Th., *Gesammelte Schriften*, I, Berlin, 1905.
Morris, J., *Leges Annales under the Principate. I. Legal and Constitutionnal*, dans *LF*, 87, 1964, pp. 316-337.
Nagy, T., *Ein Sonderfall bei der Magisterwahl der Arvalbrüder*, dans *Historia*, 34, 1985, pp. 505-508.
OGIS, W. Dittenberger, *Orientis Graeci incriptiones selectae*. Leipzig, 1903-1905.
Panciera, S., *Miscellanea storico-epigraphica*, dans *Epigraphica*, 29, 1967, pp. 18-61.
Panciera, S., *L. Pomponius L.f.Horatia Bassus Cascus Scribonianus*, dans *RPAA*, 45, 1972/73, pp. 105-131.
Pasoli, E., *Acta fratrum Arvalium quae post annum MDCCCLXXIX reperta sunt, Bologne, 1950 (= Acta)*.
Pasoli, E., *Additamenta Actorum fratrum Arvalium*, dans *MAIB*, 5[e] sér., 6, 1953, pp. 73-92 (= Memorie).
Petersen, L., *Iulius Iulianus Statthalter von Arabien*, dans *Klio*, 48, 1967, pp. 159-167.
Pflaum, H.-G., *L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino, de G. Barbieri*, dans *RPh*, 82, 1956, pp. 68-82.
Pflaum, H.-G., *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1960-61; Suppl. en 1982 (= *CPE*).
Pflaum, H.-G., *Un nouveau gouverneur de la province de Rhétie, proche parent de l'impératrice Julia Domna. A propos d'une inscription récemment découverte à Augsbourg*, dans *Germania*, 39, 1961, pp. 383-412.
Pflaum, H.-G., *Le règlement successoral d'Hadrien*, dans *Historia - Augusta - Colloquium*, Bonn, 1963, pp. 95-121.
Pflaum, H. -G., *Les «sodales Antoniniani» à l'époque de Marc Aurèle* (Mémoire de l'Acad.des Insc.et Belles-Lettres, n° XV, 2), Paris, 1966

(= *Sodales*).
Pflaum, H. -G. - *La valeur de la source inspiratrice de la Vita Hadriani et de la Vita Marci Antonini à la lumière des personnalités contemporaines nommément citées*, dans *Historia - Augusta - Colloquium*, 7, 1970, pp. 173-232.
Pflaum, H. -G. - *Les personnages nommément cités par la Vit. Pert de l'Histoire Auguste*, dans *Historia - Augusta - Colloquium*, 8, Bonn, 1974, pp. 113-137.
Pick, B., *Die antiken Münzen von Dacien und Moesien* (Fr. Imhoof-Blumer, Die Münzen Nordgriechenlands, I), Berlin, 1898. (= *Münzen*).
Pighi, G.B., *De ludis saecularibus populi Romani Quiitium*, Amsterdam, 1965[2] (= *De ludis*).
PIR, *Prosopographia Imperii Romani*. I[e] édit., Berlin, I., 1897 par E. Klebs; II. 1897, par H. Dessau; III 1898, par P.v. Rohden et H. Dessau. II[e] édit., Berlin, Leipzig, I. 1933; II. 1936; III. 1943; IV. 1, 1952 par E. Groag et A. Stein; suite par L. Petersen.
Piso, L, *Carrières sénatoriales* (I), dans *Revue romaine d'histoire*, 15, 1976, pp. 465-481.
Pistor, H.H., *Prinzeps und Patriziat in der Zeit von Augustus bis Commodus*, *Diss. Fribourg*. (= *Patriziat*).
PLRE, A.H.M. Jones, J.R. Martindale, J. Morris, *The Prosopography of the Later Roman Empire*, I, Cambridge, 1970.
RE, *Pauly's Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart, dep. 1893.
Rémy, B., *Une famille de sénateurs d'Asie Mineure*, dans *Epigraphica*, 45, 1983, pp. 79-93.
RIC, M. Mattingly, E.A. Sydenham, H.V.Sutherland, *The Roman Imperial Coinage*, Londres, 1923-1930.
Roxan, M.M., *Roman Military Diplomas. 1978-1984*, Londres, 1985.
Sahin, S., *Ti.Iulius Frugi. Prokonsul von Lykia-Pamphylia unter Mark Aurel und Verus*, dans *Epigr. Anat.*, 3, 1984, pp. 39-47.
Sartre, M., *Trois études sur l'Arabie romaine*, Bruxelles 1982 (= *Trois études*).
Scheid, J., *Les frères arvales. Recrutement et origine sociale sous les Julio-Claudiens*, Paris, 1975 (= *Arvales*).
Scheid, J., *Les prêtres officiels sous les empereurs julio-claudiens*, dans *ANRW*, II, 16,1, pp. 610-654 (= *ANRW*).
Scheid, J., *Les actes des frères arvales de 109,111 et 221 après J.-Chr.*, dans *Hommages à R. Schilling*, Paris, 1983, pp. 215-230.
Scheid, J., *Les prêtre et le magistrat. Réflexions sur les sacerdoces et le droit public à a la fin de la République*, dans Cl. Nicolet *et al.*, *Des ordres à Rome*, Paris, 1984, pp. 243-280.
Scheid, J., *Romulus et ses frères. Le collège arvale, un modèle pour l'étude du culte public dans la Rome des empereurs (BEFAR)*, Rome, 1989, (= *Romulus*).
Schulze, W., *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Berlin, 1904[5], 1933[2] (= Eigennamen).
Schumacher, L., *Prosopographische Untersuchungen zur Besetzung der vier*

hohen römischen Priesterkollegien im Zeitalter der Antonine und der Severer (96-235 nach Chr.), Diss. Mayence, 1973 (= 1973).
Schumacher, L., *Die vier hohen römischen Priesterkollegien unter den Flaviern, den Antoninen und den Severern*, dans *ANRW*, I, 16, 1, pp. 655-819 (= *ANRW*).
Schumacher, L., *Staatsdienst und Kooptation. Zur sozialen Struktur römischer Priesterkollegien im Prinzipat*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, I, pp. 251-269 (= *Staatsdienst*).
SEG, *Supplementum Epigraphicum Graecum*, Leyde, depuis 1921.
Setälä, P., *Private Domini in Roman Brick Stamps of the Empire. A Historical and Prosopographical Study of Landowners in the District of Rome*, Helsinki, 1977 (= *Private Domini*).
Sherwin-White, A.N., *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*, Oxford, 1966.
Stech, B., *Senatores qui fuerint inde a Vespasiano usque ad Traiani exitum. (Klio, Suppl.X)*, Leipzig, 1912.
Sullivan, R.D., *Priesthoods of the Eastern Dynastic Aristocracy*, dans *Mélanges Fr.K. Dörner* (*EPRO* n° 66), Leyde, 1977 (= *Priesthoods*).
Supplem. Italica, *Supplementa Italica*, Nuov. Ser., 2, Rome, 1983.
Syll^{3}, W. Dittenberger, *Sylloge inscriptionum Graecarum*, Leipzig, 1915-24.
Syme, R., *C.r.de A Degrassi, Fasti consolari...*, dans *JRS*, 43, 1953, pp. 148-161.
Syme, R., *Tacitus*, Oxford, 1958.
Syme, R., *People in Pliny*, dans *JRS*, 58, 1968, pp. 135-151.
Syme, R., *Antonius Saturninus*, dans *JRS*, 68, 1978, pp. 12-21.
Syme, R., *Some Arval Brethren*, Oxford, 1982 (= *Arval Brethren*).
TAM, *Tituli Asiae Minoris*, publiés par l'Académie des Sciences d'Autriche, Vienne.
Thomasson, B., *Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletianus*, Lund, 1960 (= *Statthalter*).
Thomasson, B., *S.P.Q.R. Senatores procuratoresque Romani nonnulli quorum cursus honorum munerumve post volumina Prosopographiae Imperii Romani edita aut melius noti sunt quomodo rei publicae operam dederint breviter illustravit*, Göteborg, 1975 (= *S.P.Q.R.*).
Thomasson, B., *Zur Laufbahn einiger Statthalter des Prinzipats*, dans *ORom*, 15, 1985, p. 130 sq.
Torelli, M., *Italia: Regio II (Samnium)*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, pp. 165-199.
Torelli, M., *Italia: Regio VII (Etruria)*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, pp. 275-299.
Vaglieri, D., *Di alcuni studi sulla serie degli atti arvalici, e di un nuovo frammento di essi*, dans *NSA*, 1892, pp. 267-272.
Vaglieri, D., *Nuove osservazioni sopra gli atti dei Fratelli Arvali*, dans *NSA*, 1897, pp. 309-322.
Vidman, L., *Fasti Ostienses*, Prague, 1957^{1}, 1982^{2} (= *FO*).
Wegner, M., *Die Herrscherbildnisse in antoninischer Zeit*, Berlin, 1939 (= *Herrscherbildnisse*).

Wissowa, G., *Religion und Kultus der Römer*, Munich, 1912^2 (= *RKR*^{2}).
Wissowa, G. *Zum Ritual der Arvalbrüder*, dans *Hermes*, 52, 1917, pp. 321-347.
Zevi, F., *Un frammento dei Fasti Ostienses e i consolati dei primi anni di Traiano*, dans *PP*, 39, 1979, pp. 179-201.

INDEX DES PRINCIPALES CORRECTIONS OU NOUVELLES DATATIONS DES PROCÈS-VERBAUX DES ARVALES

Procès-verbal	Page
CIL VI, 2053, l.10	329 sq.
2055	335-338
2060, l.52	32 sq.
2067, l.7	345
2068, 2e col., l.55	34
2070-32370	343
2071, 2e col., l.10 sq.	31
2073, l.2 sq.	348
2074, l.9; l.71	330 sq.
2077	377 sq.
BCAR, 1961-62, p. 117, l.1	374
32373	63-69
32374, 2e col., l.1 sq.	355 sq.
32374, c	58
2079; *NSA*, 1919, p. 103	59-71
2081, l.9-14	391-393
Epigraphica, 1945, p. 28 sq.	62 sq.
2086, l.23-25	404
2091, l.7	95 sq., 409 sq.
32383a	92-94
32383b	94, 412 sq.
2098	416 sq.
32396	422 sq.
2101	429 sq.
2115	422 sq.
BCAR, 1961-62, pp. 126-128	434 sq.
2103b, l.9	446
2104a, l.10	450 sq., 453 sq.
2104b, l.8	441, 451
2106a, l.5	445 sq., 454 sq.
2106b	455-457
2106bc	439 sq.
2106c, l.2	444

PREMIÈRE PARTIE

LES FASTES DU COLLÈGE

CHAPITRE I[er]

LES FASTES SOUS LES FLAVIENS

Nous disposons d'un assez grand nombre de procès-verbaux bien conservés pour pouvoir reconstituer avec succès les effectifs du collège sous les Flaviens. Ce n'est que pour la fin du règne de Domitien, entre 91 et 96, que nous sommes mal renseignés, dans la mesure où aucun document datant de cette époque ne nous est parvenu.

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS VESPASIEN

57. L. TAMPIVS FLAVIANVS.
(vers 10 apr. J. -Chr. -apr. 76)

1. Attesté dans le collège en:	
69 (coopté)	*CIL* VI, 2051, I, 1. 5-6 (26 février);
(75?)	*CIL* VI, 32361, fr. e, l. 4 (L[.-], janvier).
2. Origine:	
a. Italie, Fundi (?) tribu Aemilia	*CIL* X, 6225 (*ILS* 985; *AE* 1966, 68); cf. Kubitschek, p. 21.
b. Non patricien.	
3. Liens de parenté: *Adfinis* de Vitellius	Tac., *Hist.* 3,4; 3,10.
4. Carrière:	*CIL* X, 6225 (*ILS* 985; *AE* 1966,
août 47/49,50	68); *RAAN* 46, 1971, p. 191.
ou 54 consul suffect.	cf.p. 315 sq.
Première moitié du règne de Néron, proconsul d'Afrique	cf.p. 316.
69 légat d'Aug.propréteur de la province des Pannonies	Tac., *Hist.* 2,86; 3,4; 3,10; 5,26.
26 févr. 69 arvale	*CIL* VI, 2051, I, l. 56.

(70 ornements du triomphe?)	*CIL* X, 6225 (*ILS* 985); cf.p. 316.
73 curateur des eaux	Front., *de aquis* 102.
?76 *cos. II*	*CIL* IV, 2560 (*IGR* I, 513); R. Syme, *Arval Brethren*, p. 13.

58. C. LICINIVS MVCIANVS.
(vers 22 - 75/77)

1. Attesté dans le collège en:	
70	*CIL* VI, 2052, l. 5.
2. Origine	
a. Hispanie (?); tribu Sergia	cf. p. 316.
b. Non patricien.	
3. Liens de parenté:	
Peut-être avec L. Licinius Sura	cf. p. 316.
4. Carrière:	
58 légat d'Aug. propréteur en Arménie	Plin. *NH* 5, 83.
apr. 57 (vers 62/63?) πτρεσβευτὴς [Νέρωνος] Κλαυδίου Καίσαρος Σεβαστο[ῦ] Γερμανικοῦ ἀντιστράτηγος (*Lyciae et Pamphyliae*)	*ILS* 8816; *AE* 1915, 48; C.P. Jones, *Ist.Mitt.*, 27/28, 1977/78, p. 290; 295 sq.
64/7 consul suffect	cf. p. 317.
68/69 légat d'Aug. propréteur de Syrie	Tac., *Hist.* 2,74; 2,76; 2,78-81; 2,83-84; Suet., *Vesp.* 6,4.
69 *triumphalia de bello ciuium data*	Tac., *Hist.* 4,4.
69 arvale	cf. p. 20.
70 *cos. II* suff.	
mai 72 *cos. III* suff.	*CIL* VI, 2053, 1.16; *Inscr.Ital.* XIII, 1, p. 191.

59. M.TREBELLIVS MAXIMVS.
(vers 14 - apr. 75)

1. Attesté dans le collège en:	
72 (*magister*)	*CIL* VI, 2053, l. 13.
75	*CIL* VI, 32361, fr.h. l. 2.
2. Origine:	
a. (Italie ou Gaule Narbonnaise?)	cf. p. 318.

b. Non patricien: fils du légat de légion Trebellius Maximus — cf. p. 319.

4. Carrière:

56 *cos. suff* (1er juill.-31 août)	Camodeca, *ZPE*, 63, 1986, p. 201 sq.
61 censiteur per Gallias (pour la Lyonnaise)	Tac., *Ann.* 14,46; Fr. Jacques, *Le cens en Gaule au IIer siècle et dans la première moitié du IIIer siècle*, dans *Ktèma*, 2, 1977, p. 321.
63-69 légat d'Auguste pr.pr. de Bretagne	Tac., *Hist.*, 2,65.
69/70 arvale	cf. p. 319 sq.

60. TI.IVLIVS CANDIDVS MARIVS CELSVS.
(av. 43-apr. 109)

1. Attesté dans le collège en:

72	(*CIL* VI, 2053, fr.a, l. 1 mais voir *CIL* VI, 23260) (3 janvier); l. 28 (29 mai); cf. p. 329.
75 (*magister*)	*CIL* VI, 32361, fr.a-b, l. 4 (3 janvier); fr.e, l. 3 (janvier); fr.h-g, l. 4.
80	*CIL* VI, 2059, l. 6 (29 mai).
81	*CIL* VI, 2060, l. 3 (janvier); l. 23 (19 mai).
84	*CIL* VI, 2071, 2e col. , l. 7-8 (29 mai); l. 19-20 (30 mai).
87	*CIL* VI, 2065, 2e col. , l. 32 (fait flamine le 19 mai).
89 (*magister*)	*CIL* VI, 2066, l. 3; l. 52; l. 55; l. 70.
101	*CIL* VI, 2074, I, l. 10 (3 janvier).
105	*CIL* VI, 2075, 1e col. , l. 8-9 (3 janv.); l. 25 (7?janv.); l. 35 (janv./mai); 2e col. , l. 2 (17 mai); l. 22-23 (19 mai); l. 30 (20 mai).
109 (*magister*)	*BCAR*, 1961/1962, p. 117, l. 16 (20 mai).

2. Origine:

a. Asie Mineure (Lydie?)	Halfmann, *Senatoren*, p. 37; 107 n° 11.
b. Non patricien; fils adoptif du consulaire A. Marius Celsus (*cos. suff.*69) ou fils de la soeur de celui-ci. A épousé sans doute une fille de Cn. Caecilius Simplex (*cos. suff.* 69)	Halfmann, *l. l.*, p. 107; R. Syme, *Arval Brethren, pp. 50-51.*

3. Descendance et liens de parenté: Ses fils Ti.Iulius Candidus et Ti.Iulius Candidus Caecilius Simplex ont été arvales. Apparenté (oncle?) à l'arvale L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, et peut-être à Ti. Iulius Celsus Polemaeanus (frère?)

4. Carrière:

69 *Adlectus* ou entrée au au sénat.	R. Syme, *Arval Brethren*, p. 16, n. 3.
avant 75 préteur	*magister* des arvales en 75.
mai-août 86 *cos. suff.*	*CIL* XVI, 33; VI, 127; VI, 15847; *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 193.
87/88-90/91 ou 89/90-91/92 (?) *leg. Aug. propr.* de Galatie et Cappadoce	*CIL* III, 250; cf. p. 321 sq.
105 *cos. II ord.*	*Inscr. Ital.* XIII, 1, 197; *CIL*, XVI, 49; VI, 156; V, 875 (*ILS* 1374).
ca. 105 *praefectus vrbi*	*AE* 1972, 591. = *I. Eph.* III, 810.

61. L.VERATIVS QUADRATVS. (av. 43 ou 47-apr. 91)

1. Attesté dans le collège en:

72	*CIL* VI, 2053, l. 11 (janv.); cf. p. 329.
(75?)	*CIL* VI, 32361, fr.e, l. 4 (L. [-], janvier, voir L. Tampius Flauianus).
78 (*promag. et flam.*)	*CIL* VI, 2056, l. 4, l. 14 (3 janv.); l. 17-18, l. 21 (8 janv.); l. 26 (1er mars); l. 32 (11 mars, nommé flamine); *CIL* VI, 32362, l. 5 (30 mai).
Vespas. A.	*CIL* VI, 2057, l. 3 (3? janv.).
80	*CIL* VI, 2059, l. 5-6 (29 mai); l. 14-15 (7 déc.).
81	*CIL* VI, 2060, l. 4 (janv.); l. 23 (19 mai); l. 50 (1er oct.).

84	*CIL* VI, 2071, 2e col., l. 9 (29 mai); l. 20 (30 mai).
86 (*promag.*)	*CIL* VI, 2064, l. 23 (3? janv.); l. 30, l. 32-33 (janv.); l. 36 (22 janv.); l. 49-50 (26 févr.).
87	*CIL* VI, 2065, 1e col., l. 49 (3 janv.); l. 62 (janv.); l. 69 (janv.).
89	*CIL* VI, 2066, l. 6 (janv.); l. 17 (12 janv.); l. 24 (17 janv.); l. 30 (22 janv.); l. 59, l. 68 (19 mai, fait flamine).
90 (*flam.*)	*CIL* VI, 2067, l. 42; l. 60 (28 mai).
91 (*magister* II)	*CIL* VI, 2068, 1e col., l. 21 (3 janv.); l. 27, l. 37 (7 janv.); 2e col., l. 13 (19 mai); l. 16 (20 mai); l. 26, l. 30, l. 34 (nov./déc.).

2. Origine:
a. Italie (?) — cf. p. 323.
b. Non patricien.

4. Carrière:
Préteur avant 73/77 — cf. p. 323.

62. IMP. CAESAR VESPASIANVS AVGVSTVS.

21 déc. 69 ou déb. 70, coopté — Tac. *Hist.* 4, 3, 3,; *CIL* X, 8005; cf. L. Schumacher, *ANRW*, p. 739-740 pour le grand pontificat.

1. Attesté dans le collège en:

75	*CIL* VI, 2054, fr. f., l. 1.
Vespas. A.	*CIL* VI, 2057, l. 1.

63. CAESAR VESPASIANI AVG. F.DOMITIANVS = IMP. CAESAR DOMITIANVS AVG.GERMANICVS.

73 *sacerdos conlegiorum omnium* — *CIL* IX, 4955 (*ILS* 267).

1. Attesté dans le collège en:

75	*CIL* VI, 32361, fr.a-f, l. 10 (3 janv.).
Vespas. A.	*CIL* VI, 2057, l. 2 (3 janv.).
80	*CIL* VI, 2059, l. 4 (29 mai).
86 (*magister*)	*CIL* VI, 2064, l. 4 (29 mai).
87	*CIL* VI, 2065, 1e col., l. 68 (janv.).
(82/85?)	*CIL* VI, 2069, l. 5 (19 ou 29 mai).

64. L. POMPEIVS VOPISCVS C.ARRVNTIVS CATELLIVS CELER. (vers 37-apr. 92)

1. Attesté dans le collège en:	
75	*CIL* VI, 32361, fr.e, l. 5 (janv.).
80	*CIL* VI, 2059, l. 6 (29 mai); l. 15 (7 déc.).
81 (*promagister*)	*CIL* VI, 2059, l. 43-44 (3 janv.); *CIL* VI, 2060, l. 1 ; l. 3-4 (janv.); l. 22 (19 mai); l. 29-32 (14 sept.); l. 34-35, l. 37 (30 sept.); l. 41, 1.50 (1er oct.).
84	*CIL* VI, 2071, 1e col. , l. 11 (29 mai), fait *magister*; 2e col. , l. 3-4, l. 9-10 (29 mai).
85 (*magister*)	*CIL* VI, 2071, 1e col. , l. 11.
90	*CIL* VI, 2067, l. 51 (27 mai); l. 60 (28 mai).
91	*CIL* VI, 2068, 1e col. , l. 22-23 (3 janv.); 2e col. l. 17-18 (19 mai).
92 (?)	*CIL* VI, 32370, l. 10 (janv.).
2. Origine:	
a. Italie, Etrurie, Volsinii	P. Gros, *MEFRA*, 1980, p. 981; R. Syme, *JRS*, 58, 1968, p. 144, pour le nom: R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 18-19.
b Non patricien.	
3. Descendance et liens de parenté:	
Fille (?): Pompeia Celerina, femme de Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus. Fille ou soeur (?): Celerina, épouse de L. Venuleius Montanus (*cos.* 92).	cf. R. Syme, *l. 1.*
Petit-fils: [Q. Pompeius L.f. (?) Pom. Vopiscus C. Arr]unt[ius Cate]llius Celer Allius Sabinus (*cos. suff.* vers 140/142, augure).	P. Gros, *MEFRA*, pp. 977-992.
Adopté par L. Pompeius Vopiscus; son père ou lui-même ont été adoptés par l'un des C. Arruntii d'Interamna Nahars.	M. Torelli, *Epigrafia e ordine senatorio*, II p. 292.
4. Carrière:	
ca 72/75 arvale	
75/76-77 *leg. Aug. propr.* de la province de Lusitanie.	*CIL* II, 5264 (*ILS* 261).
oct. 77 consul suffect	*CIL* X, 8038.

82-83 (ἐπιμελητής) ὁδῶν ναῶν ἱερῶν τόπων τε δημοσίων	*AE* 1913, 143a; 1924, 81; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 30.
ca. 85/89 légat d'Auguste de la province d'Espagne Citérieure(?)	Mart. 7,52; cf. Eck, *Senatoren*, p. 226, n. 479 et *Chiron*, 12, 1982, p. 310, et n. 121; R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 28-31.

65. C.SALONIVS MATIDIVS PATRVINVS.
(av. 46 -av. mars 78)

1. Attesté dans le collège en:	
78 (*magister*)	*CIL* VI, 2056, l. 4; l. 17; ,l. 25 (1er mars, cooptation de son successeur); l. 28.
2. Origine:	
a. Italie, Vicetia (tribu Menenia)	cf. p. 325.
b. Non patricien (?) Mari d'Vlpia Marciana	cf. p. 325.
3. Descendance et liens de parenté:	
(Apparenté au salien Matidius?) Père de Matidie I, gendre du *XVuir* M. Vlpius Traianus	cf. p. 326.
4. Carrière: Préteur avant 78.	

66. C.FVFIVS IVNIVS TADIVS MEFITANVS.
(av. 49-apr. 81)

1. Attesté dans le collège en:	
78	*CIL* VI, 2056, l. 14 (3 janv.); l. 22 (8 janv.); l. 33 (11 janv.); *CIL* VI, 32362, l. 4 (29 mai).
80	*CIL* VI, 2059, l. 5 (29 mai); l. 15 (7 déc.).
81	*CIL* VI, 2059, l. 38 (3 janv.); *CIL* VI, 2060, l. 2-3 (janv.); l. 8-10 (17 mai); l. 13-14, l. 18, l. 21-22 (19 mai); l. 29; l. 41-42.
2. Origine:	
a. Italie (?)	R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 60 sq.

4. Carrière:
Préteur avant 81.

67. C.ANTIVS A. IVLIVS QVADRATVS.
(av. 43-apr. 111)

1. Attesté dans la confrérie en:	
78	*CIL* VI, 2056, l. 15 (3 janv.); l. 22 (8 janv.); l. 33 (11 mars).
84	*CIL* VI, 2071, 2e col. , l. 8 (29 mai); l. 20 (30 mai).
86	*CIL* VI, 2064, l. 33 (janv.); l. 51 (26 févr.).
87	*CIL* VI, 2065, 2e col. , l. 48 (3 janv.); l. 63 (janv.); l. 22 (19 mai); l. 44 (20 mai); l. 60 (13 sept.).
89 (*uice magistri*)	*CIL* VI, 2066, l. 2, l. 5 (janv.) l. 11 (8 janv.); l. 16-17 (12 janv.); l. 24 (17 janv.); l. 28-29 (22 janv.); l. 33 (24 janv.); l. 38 (25 janv.); l. 57, l. 58 (19 mai).
105	*CIL* VI, 2075, 1e col. , l. 8-9 (3 janv.); l. 25 (7? janv.); 2e col. , l. 4-5 (17 mai); l. 24 (19 mai); l. 32 (20 mai).
111	*BCAR* 1961/1962, p. 118, l. 27; l. 43.
2. Origine:	
a. Asie, Pergame, tribu Voltinia	*IGR* IV, 387; Arist., *Or*. XXX, p. 203 (Keil).
b. Non patricien.	
A.f.; mère: Iulia Tychè, descendante des tétrarques de Galatie et des rois de Pergame. Sans doute adopté par un C. Antius inconnu.	*IGR* IV, 1687.
3. Liens de parenté:	
Apparenté à C. Iulius Quadratus Bassus (*cos. suff.* 105, pontife), à Ti.Iulius Celsus Polemaeanus (*suff.* 92 XVuir) et à l'arvale Ti.Iulius Marius Celsus;	cf. stemma L. Schumacher, 1973, Anlage IV; cf. p. 405.
sans doute à C. Iulius Seuerus (*suff.* 139, pontife) et à C. Iulius Antiochus Epiphanes Philopappus (arvale). Epouse:	*IGR* III, 173, 1.6.

peut-être Asinia Marcella, fille de Q. Asinius Marcellus (*cos. suff.* 97).

4. Carrière:	*IGR* IV, 384 (*ILS* 8819) etc.; Halfmann, *Senatoren*, pp. 112-113; R. Syme, *Arval Brethren* p. 26-27.
(ca. 73/74 *adlectus inter praetorios*)	cf. p. 330.
?78/81 ou 79/82 πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος Πόντου καὶ Βειθυνίας	
πρεσβευτὴς δὶς Ἀσίας	
?82-84 πρεσβευτὴς Σεβαστοῦ ἐπαρχείας Καππαδοκικῆς	
?84/85 ἀνθύπατος Κρήτης Κυρήνης	W. Eck, *Senatoren*, p. 135.
?89/93 πρεσβευτὴς Σεβαστοῦ ἀντιστράτηγος Λυκίας καὶ Παμφυλίας	*IGR* III, 550; 520; *AE* 1966, 463; W. Eck, *Chiron*, 12, 1983, p. 316, n. 144.
94 *cos. suff.*	*Inscr. Ital.* XIII, 1. p. 194 sq.; *CIL* XVI, 38.
vers 94 *septemuir epulonum*	
vers 94 *septemuir epulonum*	*IGR* IV, 374; *Inschr. Didyma II*, 151; *IGLS* V, 2549; VII, 4010; W. Eck, *Chiron*, 12, 1983, p. 334.
100/101-103/104 πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος Αὐτοκράτορος Νέρουα Καίσαρος Τραιανοῦ Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ ἐπαρχείας Συρίας	
105 *cos. II ord.*	*CIL* XVI, 49; VI, 2075, l. 2; *Inscr.Ital.* XIII, 1. , p. 197.
109/110 ἀνθύπατος Ἀσίας	
Honneurs locaux à Pergame,	cf. Halfmann, *Senatoren*, p. 114.
amicus clarissimus de Trajan	*IGR* IV, 336.

68.C.SALVIVS LIBERALIS NONIVS BASSVS.
(av. 43-apr. 101)

1. Attesté dans le collège en:	
78 (coopté)	*CIL* VI, 2056, l. 24, l. 27 (cooptation, 1[er] mars); l. 34 (11 mars); *CIL* VI, 32362, l. 5-7 (29 mai).
81	*CIL* VI, 2060, l. 38 (30 sept.); l. 50-51 (1[er] oct.).
84	*CIL* VI, 2071, 2[er] col. , l. 12-13 (29 mai).

86	*CIL* VI, 2064, l. 24 (3 janv.); l. 33-34 (janv.); l. 51 (26 févr.).
87 (*uice magistri; promagister*)	*CIL* VI, 2065 1[e] col., l. 2, l. 22, l. 48 (3 janv.); l. 53, l. 61 (janv.); l. 69 (janv.); l. 72-73 (23 janv.); 2[e] col., l. 16-18, l. 21-22, l. 26 (19 mai); l. 43 (20 mai).
101	*CIL* VI, 2074, I, l. 9 (3 janv.); l. 21 (7? janv.); l. 71 (25 mars); II, fr. c., l. 3; *CIL* VI, 2073, l. 2 (mai?).

2. Origine:

a. Italie, Picenum, Urbs Saluia	*CIL* IX, 5533 (*ILS* 1011); 5534 (*ILS* 1012); 5555.
b. Non patricien. Mari de Vitellia C.f. Rufilla	*CIL* IX, 5534 (*ILS* 1012).

3. Descendance et liens de parenté:

Fils: C. Saluius Vitellianus, (*trib.mil. leg. V Macedonicae*, légat du proconsul de Macédoine, sans doute de son père). Proche parent, peut-être le cousin de L. Flauius Silua Nonius Bassus (pontife).	*CIL* IX, 5534 (*ILS* 1012).

4. Carrière:

	CIL IX, 5533 (*ILS* 1011); cf. p. 331-333.
73/74 *adlectus inter tribunicios, inter praetorios*	
l. 3.78, *frater arualis*	
ca. 78-ca. 80 *legatus leg. V Maced.*	
ca. 81-83 *legatus Augustorum iuridic. Britann.*	
83/84-84/85 *procos. prouinciae Macedoniae*	
fin 85 ou fin 86 *cos. suff.*	
ca. 87-96 exilé	Plin., *Ep.*, 3, 9, 33; cf. Groag, *RE*, *l. l*; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 31.
ca. 100 *sorte procos. factus prouinciae Asiae se excusauit*	
Grand orateur	Plin., *Ep.*, 2, 11, 17.

69. P.SALLVSTIVS BLAESVS.
(av. 46-93?)

1. Attesté dans le collège en:	
78 (*magister*)	*CIL* VI, 2056, l. 29 (1[er] mars, succède au *magister* C. Salonius défunt); l. 30, l. 33 (11 mars); *CIL* VI, 32362, l. 2, l. 4 (29 mai).
79 (?) (*promagister?*)	*CIL* VI, 2055, l. 2, l. 7 (3 janv.)
80	*CIL* VI, 2059, l. 16 (7 déc.).
81	*CIL* VI, 2060, l. 4 (janv.).
84	*CIL* VI, 2071, 2[er] col. , l. 11 (29 mai).
86	*CIL* VI, 2064, l. 34 (janv.); l. 51-52 (26 févr.).
87	*CIL* VI, 2065, 1[e] col. , l. 49 (3 janv.); l. 63 (janv.); 2[e] col. , l. 23 (19 mai); l. 44 (20 mai).
89	*CIL* VI, 2066, l. 5 (janv.); l. 12 (8 janv.); l. 17 (12 janv.); l. 25 (17 janv.); l. 33 (24 janv.); l. 38 (25 janv.); l. 45 (29 janv.); l. 66 (fait *magister*, 19 mai).
90 (*magister* II)	*CIL* VI, 2067, l. 4; l. 29; l. 34 (janv.); l. 34; l. 43; l. 45; l. 48; l. 49-50, l. 55, l. 59 (27 mai); l. 64.
91	*CIL* VI, 2068, 1[e] col. , l. 22 (3 janv.); l. 17 (19 mai).
2. Origine:	
a. Italie	R. Syme, *Arval Brethren*, p. 56.
b. (Non patricien)	
3. Descendance:	
Le nom de Velleius P.f. Sertorius... Pedanius Fuscus Salinator Sallustius Blaesus... Iulius Agricola... us Caesonius comprend son nom (descendant naturel ou par adoption?)	*JÖAI*, 49, 1968/71, Beibl. p. 32 n° 7.
4. Carrière:	
Avant 78 préteur	*CIL* VI, 2056, l. 29 sq.: *magister* des arvales en 78.
89 consul suffect	Suet., *Dom.* 10,3; Cf. R. Syme, *JRS* 1953, p. 158;
(ca. 91/92-94/95 *legatus Britanniae*)?	Birley, *ESt*, 1967, p. 68;

II. Les effectifs sous le règne de Vespasien

Avant d'établir les fastes du collège arvale pour le règne de Vespasien, il convient de réexaminer les dernières années du règne de Néron et notamment l'année 69.

En concluant l'analyse des cooptations survenues à partir de 65/66, j'ai proposé de considérer que quatre arvales sont décédés entre 65 et 69[25]: C. Piso, Q. Sulpicius Camerinus, Q. Volusius Saturninus et T. Sextius Africanus. Sans pouvoir préciser davantage, j'ai admis que Q. Postumius Cai [---], M. Raecius Taurus, P. Valerius Marinus et L. Maecius Postumus ont pris les places libérées par ces décès. R. Syme a repris naguère le dossier avec de nouvelles propositions[26]. D'après son étude, les décès doivent être datés ainsi: Q. Volusius Saturninus a pu succomber à l'épidemie de la fin de l'année 65. Q. Sulpicius Camerinus fut tué en 67, et T. Sextius Africanus connut sans doute le même sort, bref, quatre sièges étaient à pouvoir entre 65 et 67/8. Le siège de Pison alla selon toute vraisemblance au mystérieux Q. Postumius Cai [---/---], attesté dès 66. Celui de Q. Volusius Saturninus revint, d'après R. Syme, à M. Trebellius Maximus, ou mieux à un *ignotus*[27].

L. Schumacher[28] a récemment contesté que Q. Volusius Saturninus ait pu mourir aussi tôt. En effet le fils cadet de l'arvale, Q. Volusius Saturninus (*cos.ord.* 92), a été augure et salien Palatin avant sa questure. Or un salien doit être *puer patrimus et matrimus*. Notre Q. Volusius, qui a certainement été consul, *suo anno*, à l'âge de 32 ans environ, est donc né, selon toute vraisemblance, vers 60. Si Q. Volusius Saturninus le père meurt vers 66/68, voire en 65 (R. Syme), le jeune Volusius a été fait salien à l'âge de 5 ou 6 ans. L. Schumacher a raison d'introduire cette donnée dans le débat, car nous pouvons effectivement nous demander si un enfant de 5 ou 6 ans pouvait devenir salien. Les exemples de L. Iulius Silanus et de Marc Aurèle, qui ont été cooptés à onze et à sept ans, nous montrent toutefois qu'il serait imprudent d'écarter la possibilité d'une cooptation précoce de notre Volusius. En spéculant sur l'âge

[25] J. Scheid, *Arvales*, p. 285.

[26] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 1-11.

[27] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 5 propose en guise d'exemple, P. Petronius Turpilianus (*cos.* 61) ou Cingonius Varro. Tous deux sont morts en fin 68.

[28] L. Schumacher, *Staatsdienst*, I, p. 259 sq. d'après *AE* 1972. 176.

du consul de 92, nous pouvons éventuellement gagner quelques années, si nous admettons par exemple qu'il est devenu consul à 33/35 ans. Nous sommes toutefois également autorisé à nous interroger sur la portée de la règle concernant les parents des jeunes *salii.* L'exemple de Marc Aurèle montre qu'un arrangement avec les coutumes était possible: en effet le père naturel de Marc Aurèle était mort quelques années avant la cooptation, et le garçonnet ne remplissait donc pas les conditions requises. Certes, pour expliquer cette irrégularité on peut invoquer son adoption par M. Annius Verus, équivalant à une paternité physique (mais suffisait-elle sur le plan religieux?), ou simplement une dispense émanant du grand-pontife Hadrien (qui était à l'origine de la cooptation). Il n'en demeure pas moins que cet exemple, pratiquement le seul qui nous soit connu avec une précision satisfaisante, démontre que nous ignorons en fait l'application réelle de cette règle, sommairement notée par Denys d'Halicarnasse[29]. Quoi qu'il en soit, rien ne nous interdit non plus d'accepter l'hypothèse de L. Schumacher; je n'en tirerai toutefois pas les mêmes conclusions.

En effet, si nous prolongeons la vie de cet arvale jusqu'en automne 68 par exemple, nous pouvons supposer que son fils cadet a été coopté parmi les saliens à l'âge de huit à onze ans, et même neuf ans, s'il est né en 57/59. Etant donné que Q. Volusius père semble avoir été un favori de Néron, du moins au début du règne[30] nous pouvons supposer qu'il fut tué dès l'avènement de Galba. En tout cas, il est raisonnable d'admettre qu'il a disparu au plus tard en 69, dans la mesure où il n'est plus attesté sur les procès-verbaux des arvales[31]. Bref, si Volusius est mort en fin 68 ou bien au courant de 69, son fils était assez âgé — si l'on tient compte des deux exemples connus — pour entrer dans la sodalité des saliens: dans ce cas, il n'est même pas besoin de crise. Parallèlement, si nous prolongeons la vie de Volusius, nous pouvons éliminer aussi l'*ignotus* proposé par R. Syme pour remplacer Volusius.

---

[29] Dionys. 2,71, 4.

[30] J. Scheid, *Arvales*, p. 267.

[31] Certes, les procès-verbaux du début du règne de Vespasien sont fragmentaires. Le seul élément qui permet de trancher, ce sont les cooptations survenues par la suite.

66 En 66 la confrérie comprend donc les membres suivants[32]:

1. (Q. Sulpicius Camerinus)
2. (A. Vitellius)[33]
3. (L. Vitellius)
4. L. Saluius Otho Titianus
5. (Q. Volusius Saturninus)
6. (L. Calpurnius Piso)
7. T. Sextius Africanus
8. (M. Saluius Otho)
9. C. Vipstanus Apronianus
10. M. Aponius Saturninus
11. Q. Tillius Sassius
12. Q. Postumius Cai [- - -].

C'est en 67/8 que deux décès, le premier certain, l'autre vraisemblable, sont à enregistrer: ceux de Q. Sulpicius Camerinus et T. Sextius Africanus. R. Syme propose d'attribuer la responsabilité des cooptations de P. Valerius Marinus, de M. Raecius Taurus et peut-être de L. Maecius Postumus à Galba, en raison de l'origine hispanique ou «narbonnaise» de ces arvales. Rien ne s'oppose à cette hypothèse, et nous pouvons suivre R. Syme quand il date ces cooptations de l'automne 68. Le fragment *CIL* VI, 2045 des commentaires, des arvales[34], qui nomme L. Saluius Otho, M. Otho, C. Vipstanus Apronianus et M. Raecius Taurus, permet de soutenir cette conjecture, depuis que R. Syme[35] a avancé une explication pour la présence à Rome de C. Vipstanus, qui est censé gouverner l'Afrique de l'été 68 à l'été 69: le départ du proconsul aurait été retardé par les troubles qui régnaient dans la province, et aussi, pouvons-nous ajouter, par la volonté bien compréhensible de Vipstanus d'attendre l'arrivée de Galba. De toute façon, les cooptations concernées ont dû figurer sur les procès-verbaux de l'année 68, car il est peu probable qu'elles puissent être restituées sur le procès-verbal de 69, qui est pratiquement complet, d'autant plus que M.

---

[32] Je classe les arvales par ordre d'ancienneté dans la confrérie. Les noms entre parenthèses sont ceux des arvales qui ne sont pas nommément attestés sur le fragment de l'année en question, que l'on puisse restituer leurs noms dans les nombreuses lacunes de l'inscription ou non: c'est un état des connaissances.

[33] Le fragment nomme deux fois l'un des deux Vitelli, mais nous ne pouvons savoir lequel des deux.

[34] Voir J. Scheid, *Arvales*, p. 274 sq.

[35] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 9.

Raecius Taurus et L. Maecius Postumus sont déjà attestés parmi les arvales le 3 janvier 69.

68 Deux des nouveaux arvales succédaient à Q. Sulpicius Camerinus et T. Sextus Africanus, dont les sièges n'avaient sans doute pas encore été pourvus, à moins qu'il faille admettre que Néron ait fait coopter deux *ignoti*. Nous préférons toutefois expliquer les lacunes de notre information d'après les indices que nous possédons, plutôt que d'avancer des hypothèses supplémentaires[36]. Le troisième arvale, coopté en automne 68, succède, soit à Q. Postumius Cai [- - -], soit à Q. Volusius Saturninus. Galba, pour ce qui le concerne, prend selon toute vraisemblance le siège de Néron à moins que la *damnatio memoriae* ait empêché cette succession. Dans cette éventualité, on peut songer au siège de Volusius. En automne 68 le collège comprend donc les frères suivants:

1. (Galba)
2. (A. Vitellius)
3. (L. Vitellius)
4. L. Saluius Otho
5. (L. Calpurnius Piso)
6. M. Saluius Otho
7. C. Vipstanus Apronianus
8. (M. Aponius Saturninus)
9. Q. Tillius Sassius
10. M. Raecius Taurus
11. (L. Maecius Postumus)
12. (P. Valerius Marinus)

Si la confrérie a continué à compter treize membres après la disparition de Néron, le treizième siège de cette liste peut être attribué à Q. Volusius Saturninus ou à Q. Postumius Cai [- - -].

Le 26 février 69, L. Tampius Flauianus est coopté à la place de Galba. L.Schumacher[37] tire argument de cette cooptation pour affirmer que les sièges surnuméraires n'étaient pas supprimés après la mort du titulaire — ici le siège de Néron occupé par Galba —, mais restaient acquis à la confrérie. L'exemple du siège de Titus

[36] Nous disposons après tout de plusieurs fragments, nommant un certain nombre d'arvales: il est préférable de se fonder sur ces données que sur une hypothèse a priori.

[37] L. Schumacher, *Staatsdienst*, p. 6.

parmi les *sodales Augustales*, destiné à rester vacant après sa disparition (*CIL* VI, 1984, 2ᵉ col.), ne constitue, aux yeux de L. Schumacher, qu'un acte de piété propre à soutenir le prestige impérial. Cette interprétation me paraît contestable.

Notons d'abord que l'occupation du siège de Galba par L. Tampius Flauianus doit précisément être inteprétée à la lumière de l'acte pieux de Domitien que L. Schumacher évoque: ni Néron ni Galba n'ont été divinisés, au contraire, et il n'y avait aucune raison pour honorer le siège qu'ils avaient occupé. De toute façon, cette pratique n'est attestée que dans le cas des *sodales* du culte impérial, dont la fonction appelait en quelque sorte des mesures spectaculaires. Dans les autres collèges, et dans la confrérie arvale, le siège impérial était occupé soit par le nouvel empereur, soit par un autre prêtre; s'il était numéraire il disparaissait selon toute vraisemblance. Nous verrons plus loin comment se présente la situation chez les arvales. Constatons pour le présent qu'il n'est pas certain que le collège arvale comptait encore treize membres après la mort de Néron. En effet, rien ne nous empêche de dater les décès de Q. Volusius Saturninus et de Q. Postumius Cai [- - -], qui peuvent passer tous les deux pour des favoris de Néron, de l'automne 68. Dans cette éventualité, la confrérie comprendrait seulement douze membres au cours de l'automne 68. La cooptation de L. Tampius Flauianus n'a rien de suprenant: loin de prouver que le siège surnuméraire a été conservé en 68 et 69, elle apprend seulement qu'un arvale décédé, Galba, était remplacé aussitôt.

M. Trebellius Maximus est attesté comme *magister* en 72, ce qui signifie d'après la règle établie qu'il a été fait flamine en mai 70[38], et que sa cooptation doit être antérieure au printemps 70. Jointe à une certaine disgrâce qui s'observe sous Vespasien, la carrière de cet arvale, investi de charge importantes sous Néron, Galba, Othon et Vitellius, nous permet de supposer qu'il a été coopté en 68 ou 69. Nous pouvons placer cet événement en automne 68, si Q. Volusius Saturninus et Q. Postumus sont morts en 68, ou alors admettre que la confrérie comptait encore, ou mieux: à nouveau, treize membres et ajouter Trebellius à la liste que nous avons proposée pour l'automne 68. Nous avons toutefois déjà exprimé des réserves à propos de cette hypothèse, et il est préférable de chercher une autre solution. Trebellius n'a pas pu être coopté entre janvier et juin 69, puisque les commentaires de cette période,

---

[38] J. Scheid, *Arvales*, p. 387-390 et mon étude de la liturgie, voir *Romulus*, p. 220 sq.

qui sont pratiquement complets, ne rapportent ni cette cooptation ni l'assistance de Trebellius aux cérémonies. Rien ne s'oppose en revanche à ce que nous dations sa cooptation de l'été 69, et attribuions cette faveur à Vitellius que Trebellius avait rejoint. Les comptes rendus de 69 s'interrompent après le mois de juin/juillet, et il est toutà fait possible de supposer que la cooptation de Trebellius è était consignée. On peut même admettre que Trebellius a succédé à M. Saluius Otho. En été 69, le collège comprenait donc les membres suivants:

1. A. Vitellius
2. L. Vitellius
3. L. Saluius Otho Titianus
4. (L. Calpurnius Piso)
5. (C. Vipstanus Apronianus)
6. (M. Aponius Saturninus)
7. Q. Tillius Sassius.
8. M. Raecius Taurus
9. L. Maecius Postumus
10. P. Valerius Marinus
11. L. Tampius Flauianus
12. (M. Trebellius Maximus)

On peut le constater, il n'y a pas d'obstacle majeur à l'hypothèse que le collège des arvales n'ait compté que douze membres, même au milieu d'une crise très grave. Notons en passant que ce n'est pas sur des années comme 68 ou 69 qu'il convient de fonder une hypothèse concernant le fonctionnement régulier d'une institution. Sinon quelle conclusion tirer des seize consuls et quatre désignées, attestés sur les fastes consulaires?

M. Raecius Taurus n'est plus attesté après le 30 janvier 69: il est à envisager qu'il a succombé peu après cette date. P. Valerius Marinus[39] est attesté jusqu'au 9 mars 69, et nous savons qu'il a tenté de rejoindre Vespasien en automne 69 pour faire confirmer son consulat différé par Vitellius. Comme ce consulat n'est toutefois pas attesté, nous pouvons admettre que Valerius n'a pas survécu à cette année trouble. Deux autres arvales sont morts en automne 69: A. Vitellius et L. Vitellius. L. Saluius Otho Titianus a été épargné par les Vitelliens et nous pouvons supposer qu'il a pu survivre à l'année 69. L. Calpurnius Piso, quant à lui, a été tué au

[39] Voir pour ces arvales J. Scheid, *Arvales*, p. 276-277 et p. 279.

début de l'année 70. Pour déterminer avec quelque précision la date de sa mort, et pour vérifier les hypothèses formulées ci-dessus, il convient d'étudier les fastes de la confrérie entre 70 et 75.

70 En 70 (*CIL* VI, 2052) deux prêtres sont attestés, Q. Tillius Sassius (*promagister*) et C. Licinius Mucianus. En 72 (*CIL* VI, 2053 = 32360, sans le fragment a), nous relevons les noms de M. Trebellius Maximus (*magister*), L. Maecius Postumus (*promagister*), C. Vipstanus Apronianus, Q. Tillius Sassius, L. Veratius Quadratus et Ti. Iulius Candidus Marius Celsus[40]. A ceux-ci il faut bien entendu ajouter Vespasien, coopté vraisemblablement à la fin 69 si nous admettons que les mesures décrétées par le sénat, le 21.12.69 (Tac., *Hist.* 4, 3, 3), comprenaient également la cooptation *in omnia collegia*; sinon, il convient de dater sa cooptation des premiers mois de l'année 70. Titus fut coopté dans tous les collèges en 71 (*CIL* VI, 31294), et Domitien en 73 (*CIL* IX, 4955). Si nous réunissons ces données en les confrontant avec la liste des arvales qui ont survécu à l'année 69, nous obtenons la série suivante pour l'année 70:

1. (L. Saluius Otho Titianus)
2. (C. Vipstanus Apronianus)
3. (M. Aponius Saturninus)
4. Q. Tillius Sassius
5. (L. Maecius Postumus)
6. (L. Tampius Flauianus)
7. (M. Trebellius Maximus)
8. (Vespasien)
9. C. Licinius Mucianus

72 Mucien a du être coopté dès la fin de l'année 69 ou alors au cours des premiers mois de 70[41]. Lors de l'*indictio* du mois de janvier 72, L. Veratius Quadratus est attesté dans la confrérie: à mois de placer sa cooptation dans la première moitié du mois de janvier 72, nous devons admettre qu'il a été coopté en 71 au plus tard. La même remarque vaut pour Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, dont le nom apparaît, d'après nos restitutions, sur le procès-

---

[40] Pour ces derniers voir p. 329.

[41] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 13 propose l'hypothèse que Mucien doit la couronne d'épis à Galba. Ce n'est pas exclu, mais je préfère une cooptation plus tardive.

verbal du 29 mai 72. En effet les comptes rendus, qui sont complets entre l'*indictio* et cette rubrique, ne signalent aucune cooptation. Ces deux arvales ont par conséquent reçu la couronne d'épis au plus tard en 71, peut-être même en 70. Quoi qu'il en soit, nous pouvons constater qu'entre la prise du pouvoir par Vespasien et le mois de janvier 72 cinq arvales nouveaux sont attestés: Vespasien, Mucien, Titus, L. Veratius et Ti.Iulius Candidus. Parallèlement, nous comptons trois décès certains (les Vitellius et L. Piso) et deux disparitions vraisemblables (M. Raecius Taurus et P. Valerius Marinus). Cette coïncidence ne peut pas être fortuite. Dès 71 la confrérie était au complet, et dans la mesure où nous ne possédons pas le moindre indice de la survie de M. Raecius Taurus (au demeurant assez âgé) et de P. Valerius Marinus, c'est cette solution que nous préférons, que leur mort doive être datée de 69, de 70 ou de 71. Voici donc l'effectif de la confrérie en 72:

1. (L. Saluius Otho Titianus)
2. C. Vipstanus Apronianus
3. (M. Aponius Saturninus)
4. Q. Tillius Sassius
5. L. Maecius Postumus
6. (L. Tampius Flauianus)
7. M. Trebellius Maximus
8. (Vespasien)
9. (C. Licinius Mucianus)
10. L. Veratius Quadratus
11. Ti.Iulius Candidus Marius Celsus
12. (Titus)

78 Domitien fut coopté au plus tard en 73. L. Pompeius Vopiscus Catellius Celer est présent dans la confrérie dès le mois de janvier 75, ce qui signifie qu'il a été coopté au plus tard en 74. Enfin, en 77 ou en 79, et en 78, P. Sallustius Blaesus participe aux cérémonies: il doit avoir été coopté au moins en 77. En 78, sont attestés, par ailleurs, dès le mois de janvier, C. Salonius Matidius Patruinus, C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus et C. Antius A. Iulius Quadratus. Ceux-ci ont donc certainement été cooptés au plus tard en 77. C. Antius A. Iulius Quadratus, pour ce qui le concerne, a vraisemblablement été agrégé au sénat en 73/74, et sa cooptation n'a pu survenir qu'à partir de cette date. Enfin, le 1.3.78, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus est coopté à la place de C. Salonius Matidius Patruinus. Sept arvales sont donc entrés dans la confrérie entre 72 et 78. Par ailleurs six arvales au moins sont décédés: L.

Saluius Otho Titianus vraisemblablement entre 70 et 75[42], M. Aponius Saturninus peu après 69/70, M. Trebellius après 75, C. Licinius Mucianus entre 75 et 77 et L. Tampius Flauianus après 76. C. Salonius Matidius Patruinus quant à lui est mort au début de l'année 78. En janvier 78, nous obtenons donc la liste suivante:

1. C. Vipstanus Apronianus
2. Q. Tillius Sassius
3. L. Maecius Postumus
4. Vespasien
5. L. Veratius Quadratus
6. (Ti.Iulius Candidus Marius Celsus)
7. (Titus)
8. (Domitien)
9. (L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer)
10. C. Salonius Matidius Patruinus
11. (P. Sallustius Blaesus)
12. C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus
13. C. Antius A. Iulius Quadratus.

Les arvales cooptés entre 72 et 75, Domitien et L. Pompeius Vopiscus, ont dû prendre la suite de L. Saluius Otho Titianus et de M. Aponius Saturninus, à moins que la cooptation de Domitien n'ait apporté à nouveau un siège surnuméraire: en effet, si l'empereur voulait faire entrer son fils dans tous les collèges et que par exemple les arvales étaient déjà douze (L. Saluius Otho étant toujours en vie), cette hypothèse est plausible[43]. C. Salonius Matidius Patruinus, P. Sallustius Blaesus, C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus et C. Antius A. Iulius Quadratus auraient, dans ce cas, pris la succession de L. Saluius Otho Titianus (ou bien de M. Aponius Saturninus), de M. Trebellius Maximus, de C. Licinius Mucianus et de L. Tampius Flauianus.

En tout cas, en 78 la confrérie comptait à nouveau treize membres, et la cooptation de C. Saluius Liberalis Nonius Bassus à la place de C. Salonius Matidius Patruinus n'apporte aucun changement.

---

[42] L. Saluius Otho n'est plus jamais attesté après 69. Je déduis sa mort de la suite des cooptations. J'ai supposé (*Arvales*, p. 264) que M. Aponius Saturninus est mort peu après 69.

[43] Pour Titus cette possibilité existe également, à ceci près que beaucoup de sièges se sont libérés entre 69 et 71, de sorte qu'il était aisé de le faire entrer dans la confrérie sans recourir au privilège impérial.

L'examen des listes de présence des années 69, 70, 72, 75 et 78 nous a permis de proposer des fastes complets. Certes, un grand nombre de détails restent hypothétiques, mais il n'en demeure pas moins que les données paraissent s'accorder dans l'ensemble avec la suite des cooptations que nous proposons. Deux faits ressortent en tout cas avec netteté. D'une part, il ne semble pas que les procès-verbaux des années 69/70 puissent soutenir l'hypothèse d'un accroissement considérable des sièges. Nous avons proposé de considérer que la confrérie était retombée à douze membres après la mort de Néron. Les faits ne contredisent pas cette conjecture, et une opinion contraire ne peut donc pas se prévaloir d'autres données. Il s'agit dans les deux cas de l'interprétation d'un ensemble de faits assez minces. Le seul argument d'ordre général qui permette de conforter quelque peu mon point de vue, c'est que les années en question sont, par excellence, des années où l'élite fut décimée plutôt qu'épargnée. Une hypothèse qui se fonde sur une mortalité assez forte[44] bénéficie donc d'un certain crédit. D'autre part, ma reconstruction s'insère harmonieusement dans les coutumes de la confrérie, car nous avons vu, et nous verrons ci-dessous qu'à d'autres époques aussi l'effectif est resté, à quelques exceptions près, constant. En effet, si dans une situation aussi trouble l'effectif du collège arvale n'a atteint que treize sièges — comme nous l'avons proposé à titre d'hypothèse —, et cela à la suite d'un règne où l'empereur avait occupé un siège surnuméraire, force est de conclure que la tendance va plutôt dans le sens du conservatisme. Or nous avons vu que la confrérie peut tout aussi bien avoir compté seulement douze membres à partir de l'automne 68; si cette reconstruction bénéficie de quelque crédit, la preuve de la stabilité des effectifs est provisoirement acquise.

Suivant notre analyse, un treizième siège apparaît à nouveau vers 73/74. La conclusion qui semble s'imposer, c'est que le siège est dû à la cooptation de Domitien. Lorsqu'en 73 l'empereur fait coopter son second fils dans tous les collèges sacerdotaux, il a

[44] Nous savons avec certitude que quatre arvales sont morts en 69: Galba, M. Saluius Otho, les deux Vitellii; L. Calpurnius Piso est mort en 70. Par ailleurs si Raecius Taurus est le *praetorius uir* de 49 (J. Scheid, *Arvales*, p. 276), nous pouvons conclure qu'il avait près de 60 ans en 70, et sa mort peut même avoir été naturelle. Quoi qu'il en soit, Raecius était sans doute partisan de Galba, tout comme Q. Volusius Saturninus et Q. Postumius avaient le profil de favoris de Néron. Dans le contexte de 68/70 leur mort violente ne surprend pas.

d'abord dû tenir compte de la situation existante: dans le cas des arvales, on peut imaginer qu'aucun décès ne s'est présenté en 72/3 pour permettre la cooptation «régulière» du prince. En 70/1, le nombre des sièges vacants était tel que Vespasien et Titus on dû pouvoir s'intégrer sans problème dans la confrérie: par ailleurs le nombre des arvales attestés sous Vespasien exclut toute autre hypothèse. Nous pouvons donc supposer que Domitien a été «ajouté» aux effectifs des collèges où il n'existait pas de siège vacant. Une seconde raison paraît conforter cette conjecture. Si nous consultons les listes des arvales julio-claudiens, nous constatons que le nombre de sièges ouverts aux particuliers était en gros de neuf sous Auguste et Tibère, de onze sous Caligula et Claude, avant d'atteindre douze sous Néron. Pouvons-nous considérer qu'après un demi-siècle, cette pratique qui a consisté à élargir le cercle des familles sacerdotales en plaçant les princes au-dessus des collèges (comme dans le cas de Néron), appartenait déjà à la tradition? C'est possible, mais il n'est pas moins raisonnable de supposer que Vespasien à profité de son privilège qui lui permettait de ménager les intérêts des particuliers, notamment au début de son règne.

III. Nouveaux arvales attestés sur les commentaires sous Titus et Domitien

70. L. VENVLEIVS MONTANVS APRONIANVS
(av. 48-apr. 92)

1. Attesté dans le collège en:

80 (*magister*)	*CIL* VI, 2059, l. 1 (29 mai); l. 8, l. 14 (30 mai).
(82,83 ou 85)?	*CIL* VI, 2069, l. 6 (mai).
84	*CIL* VI, 2071, 2ᵉ col., l. 12 (29 mai).
86	*CIL* VI, 2064, l. 25 (3 janv.); l. 33 (janv.); l. 50 (26 févr.).
87	*CIL* VI, 2065, 1ᵉ col., l. 50 (3 janv.); 2ᵉ col., l. 45 (20 mai); l. 62-63 (22 sept.).
89	*CIL* VI, 2066, l. 6 (janv.); l. 18 (12 janv.); l. 25 (17 janv.); l. 30 (22 janv.); l. 34 (24 janv.); l. 39 (25 janv.).

90	*CIL* VI, 2067, l. 28 (3 janv.); l. 42 (22 janv.); l. 51, l. 54 (fait flamine, 27 mai).
91 (flamine)	*CIL* VI, 2068, 2ᵉ col. , l. 34 (5 nov.).
92 (*magister*)	*CIL* VI, 2070, l. 10 (janv.?).
2. Origine:	
a. Italie, Etrurie, Pise (Gal. trib.)	*CIL* XI, 1433a; XI, 1735.
b. Vraisemblablement fils du consulaire L. Venuleius Montanus (*cos.suff.* avant 69; et de Laetilia.	cf. p. 338 sq..
3. Descendance et liens de parenté: L'épouse de L. Venuleius, Celerina, peut être la fille ou la soeur de l'arvale L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catelius Celer.	*CIL* XI, 1735; cf. pp. 338 sq.
Fils: L. Venuleius Apronianus Octavius Priscus (*cos.ord.* 123; patric.). Petit-fils: l'augure L. Venuleius Apronianus Octavius Priscus (*cos.suff.* ca. 145; *cos. II ord. 168;* patric.). (Parenté possible avec les Apronii Caesiani, les Vipstani Aproniani ou les Caninii).	cf. p. 342.
4. Carrière:	
Préteur avant 80	*magister* des arvales en 80 (*CIL* VI, 2059).
(ca. 89 assistant du *curator operum publicorum*)	Mart. 4, 73, 3; R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 40-41.
(ἀνθύπατος d'Achaïe)?	Syll. [3] 821; W. Eck, *Chiron*, 12, 1983, p. 316.
13 janv. - 30 avril 92 consul suffect.	*Inscr.Ital.* XIII, 1, p. 192; *CIL* VI, 2068; 3737 (31124).

71. IMP.T.CAESAR VESPASIANVS AVGVSTVS.

71 *collegiorum omnium sacerd.*	*CIL* VI, 31294 (*ILS* 258).
Attesté dans le collège en:	
80	*CIL* VI, 2059, l. 4 (29 mai).
81	*CIL* VI, 2060, l. 21 (19 mai).
(Domit. A?)	*CIL* VI, 2057, l. 5 (mai).

72. TI.TVTINIVS SEVERVS.
(av. 52 -apr. 90)

1. Attesté dans le collège en:	
84 (*magister*)	*CIL* VI, 2071, 1[e] col., l. 2, l. 4, l. 8, l. 14; 2[e] col. l. 6-5 (29 mai); l. 14-16, l. 19 (30 mai); cf. pp. 31-33 pour la date du fragment.
90	*CIL* VI, 2067, l. 7.
2. Origine:	
a. (Italie, famille d'origine étrusque?)	Schulze, *Eigennamen*, p. 247; 229; R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 63-64.
3. Liens de parenté:	
(?Parent ou fils: Ti.Tutinius Sentius Satrinus)	R. Syme, *l. 1.*
4. Carrière:	
Préteur avant 84	*magister* en 84 (*CIL* VI, 2071).

73. C.IVLIVS SILANVS.
(av. 57-92/98)

1. Attesté dans le collège en:	
86 (coopté *in absentia*)	*CIL* VI, 2064, l. 48-49 (26 févr.).
87 (*magister*)	*CIL* VI, 2065, 1[e] col., l. 23; l. 54; l. 72; 2[e] col., l. 16; l. 19; l. 34; l. 39; l. 41; l. 54-55; l. 57-58; l. 62; l. 67 (Silanus n'a jamais participé aux rites).
2. Origine:	
a. (Gaule?)	R. Syme, *Arval Brethren*, p. 53.
b. Non patricien.	
4. Carrière:	
Préteur avant 87	*magister* du collège en 87 (*CIL* VI, 2065).
(85/91 légation de légion et gouvernement prétorien de province impériale?)	R. Syme, *Arval Brethren*, p. 28.
Sept. -déc. 92 consul suffect	*Inscr.Ital.* XIII, 1, p. 192.
VIIuir epulonum	*AE* 1936, 95.

74. L.MAECIVS POSTVMVS II.
(av. 54-apr. 105)

1. Attesté dans le collège en:

86	*CIL* VI, 2064, l. 50-51 (26 févr.).
87	*CIL* VI, 2065, 1[e] col. , l. 49 (3 janv.); l. 62 (janv.); l. 69 (janv.); 2[e] col. , l. 22, l. 35 (19 mai); l. 43-44 (20 mai); l. 59 (13 sept.).
89	*CIL* VI, 2066, l. 5 (janv.); l. 24 (17 janv.); l.29 (22 janv.); l. 33 (24 janv.); l. 28 (25 janv.); l. 45 (29 janv.).
90	*CIL* VI, 2067, l. 28 (3 janv.); l. 34 (janv.); l. 42 (22 janv.); l. 51 (27 mai); l. 60 (28 mai).
91	*CIL* VI, 2068, 1[e] col. , l. 21 (3 janv.); l. 37-38 (7 janv.); (?) 2[e] col. , l. 11 (mai 19).
92	*CIL* VI, 32370, l. 11 (janv.?).
101	*CIL* VI, 2074, I, l. 9-10 (3 janv.); l. 21 (7? janv.); l. 70 (25 mars); II, fr. c., l. 4.
105	*CIL* VI, 2075, 1[e] col. , l. 6 (3 janv.); l. 25 (7? janv.); 2[e] col. , l. 2 (17 mai); l. 22 (19 mai); l. 30 (20 mai).

2. Origine:

a. (Espagne Tarraconnaise?) — R. Syme, *Arval Brethren*, pp. 7-8.

b. Non patricien; fils du prétorien et arvale L. Maecius Postumus (Scheid, *Arvales* nr. 55)

4. Carrière: — *AE* 1934, 248.

Xuir stlitibus iudic.
trib.leg.XIII Gem.
79 *quest.diui Vespasiani et diui Titi*
ca. 81 *trib.plebis*
ca. *84/5 praet.*
ca. 84/5 *frater arualis* entre 92 et 98 (légat de la légion IV Scythica?) — cf. W. Eck, *Senatoren*, p. 30, n. 5; *RE* s.v.; cf. p. 346 sq.

juillet-août 98 consul suffect. — *Inscr.Ital.* XIII, 1, p. 153; p. 155.

75. L.IVLIVS MARINVS CAECILIVS SIMPEX.
(av. 57-apr. 101)

1. Attesté dans le collège en:	
91	*CIL* VI, 2068 2e col. , (l. 11?, 19 mai); l. 18 (20 mai); l. 35 (après le 5 nov.).
101	*CIL* VI, 2074, l. 10 (3 janv.); l. 20 (7? janv.); l. 70-71 (25 mars); *CIL* VI, 2073, l. 1 (mai?, cf. p. 348).
Trajan. A.	*CIL* VI, 2077, l. 2 (19 ou 29 mai).
2. Origine:	
a. Syrie (?), tribu Fabia	cf. p. 348; *CIL* IX, 4965 (*ILS* 1026).
b. Non patricien, fils de L. Iulius Marinus (*suff*. 93 ou av. 87) et d'une fille ou soeur de Cn. Caecilius Simplex (*suff*. 69).	cf. Halfmann, *Senatoren*, p. 110 nr. 14; W. Eck, *Senatore*, p. 73, n. 109.
3. Liens de parenté:	
Parent des Ti.Iulii Candidi (sans doute neveu de Ti.Iulius Candidus Marius Celsus).	cf. p. 347.
Epouse: Iulia Tertulla, fille ou soeur de C. Iulius Cornutus Tertullus (*cos*. 100).	*IGR* III, 562 (*TAM* II, 2, 594; Balland, *Xanthos*, p. 134).
4. Carrière:	*CIL* IX, 4965 (*ILS* 1026) = W. Houston, *ZPE*, 20, 1976, p. 26: Balland, *Fouilles de Xanthos*, p. 133, nr. 50.
IIIluir uiarum curandarum	
trib.mil. leg.IIII Scythicae	
quaestor prou.Macedoniae	
aedilis plebis	
ca. 87 *praetor*	
ca. 88/89 *leg.pr.pr.prou. Cypri*	
ca. 89/90 *leg.pr.pr.prou. Ponti et Bithyniae*	
avant mai 91 *curator uiae Tiburtinae*	
91 *frater arualis*	Balland, *Xanthos*, p. 133, nr. 50, l. 6.
apr. nov. 91 *leg. Aug. leg. XI Claudiae*	
ca. 96/97-98/99 *leg. Aug.pr. pr. prou. Lyciae et Pamphyliae*	*IGR* III, 470; *IGR* III, 554; *Opusc.Athen.* 6, 1969, p. 76 (v. Balland, *Xanthos*, p. 134, nr. 134).
ca. 99/100 *proconsul prou.*	

Achaiae	*CIL* VI, 1492, (*ILS* 6106).
octobre 101 consul suffect	*CIL* VI, 1492 (*ILS* 6106); F. Zevi, *PdP*, 1979, p. 179; cf. W. Eck, *Chiron* 12, 1983, p. 327, n. 181.

IV. Les effectifs sous le règne de Titus et de Domitien

80 A la fin du règne de Vespasien, nous l'avons vu, C. Saluius Liberalis succède à C. Salonius Matidius Patruinus. L. Maecius Postumus, d'habitude si assidu, n'est plus nommé après 78[45]; sans doute est-il mort peu après. En 79, enfin, Vespasien meurt. Le procès-verbal de 80 nomme neuf arvales[46] auxquels il convient d'ajouter Titus, C. Antius A. Iulius Quadratus et C. Saluius Liberalis Nonius Bassus. Un seul nom nouveau apparaît: celui du président L. Venuleius Apronianus. Or si ce dernier exerce la présidence en 80, il doit avoir été coopté avant le mois de mai 79, date à laquelle le président de 80 a été créé, et sans doute même avant le mois de mai 78, quand le flamine de 79 est nommé, puisque nous savons qu'une présidence est précédée de l'exercice du flaminat. Nous ne pouvons malheureusement pas vérifier cette hypothèse, puisque le procès-verbal de 78 s'interrompt après le 11 mars. Néanmoins, nous pouvons admettre que Venuleius a pris entre le mois de mars et le mois de mai 78 la succession de L. Maecius Postumus. En 80, le collège se présente ainsi:

1. C. Vipstanus Apronianus
2. Q. Tillius Sassius
3. L. Veratius Quadratus
4. Ti Iulius Candidus Marius Celsus
5. (Titus)
6. Domitien
7. L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer
8. P. Sallustius Blaesus
9. C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus
10. (C. Antius A. Iulius Quadratus)
11. (C. Saluius Liberalis Nonius Bassus)
12. L. Venuleius Montanus Apronianus.

---

[45] Voir p. 346, R. Syme, *Arval Brethren*, p. 24 pense qu'il est mort en raison de l'épidémie qui sévit sous Titus. C'est peut-être un peu tôt.

[46] Domitien, C. Vipstanus Apronianus, C. Iunius Tadius Mefitanus, L. Veratius Quadratus, L. Pompeius Vopiscus Catellius Celer, Ti.Iulius Candidus Marius Celus, Q. Tillius Sassius, L. Venuleius Apronianus (*magister*), P. Sallustius Blaesus.

Le collège comportait donc douze membres après la disparition de Vespasien, c'est-à-dire il a perdu le siège surnuméraire acquis en 73 au profit de Domitien. Dans la mesure où la disparition de l'empereur n'entraînait pas la cooptation de son successeur, le collège n'eut pas à procéder au remplacement de Vespasien. Cette conclusion intéresse au plus haut point notre enquête sur la fluctuation des effectifs, et il convient de vérifier si le règne de Domitien la confirme.

Trois cooptations sont attestées sur les procès-verbaux du règne de Domitien:

En 81, ligne 52: le 30 octobre, les arvales se réunissent dans le temple de la Concorde pour une cérémonie non connue en raison de la perte de la fin du procès-verbal. Henzen[47] a supposé è bon droit qu'il s'agissait d'une cooptation, car seule l'*indictio* et les cooptations avaient lieu dans ou plutôt devant le temple de la Concorde; ici il ne peut évidemment pas être question de l'*indictio*.

Le 26. 2. 86, C. Iulius Silanus est coopté à la place de C. Vipstanus Apronianus, et en 91, après le 5 novembre, un arvale dont le nom reste à préciser est coopté à la place de Q. Tillius Sassius. Sur les procès-verbaux du règne de Domitien apparaissent par ailleurs L. Maecius Postumus II, dont nous avons fixé la cooptation en 84 ou 85[48], Ti. Tutinius Seuerus (Domit. c.) et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex (en 91).

Ne sont plus attestés sur les procès-verbaux ou ailleurs, C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus (après 81), L. Veratius Quadratus (après 91), P. Sallustius Blaesus (après 91, peut-être 94/5), L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer (après 91), et L. Venuleius Montanus Apronianus (après 92)[49]. Enfin, Titus est mort en 80.

Entre 80 et 91, deux cooptations sont attestées sur les procès-verbaux, celle de C. Iulius Silanus en 86, et celle d'un arvale inconnu en 81. Par ailleurs L. Maecius Postumus II est coopté en 84/85. D'autre part trois arvales sont morts entre 80 et 86, Titus, C. Vipstanus Apronianus et vraisemblablement C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus dont le nom n'apparaît plus après 81. Quel est, parmi le nouveaux arvales de ce règne, celui qui fut coopté en 81? Notre choix ne peut porter que sur deux individus, Ti. Tutinius

[47] W. Henzen, *AFA*, p. 151.

[48] Voir p. 346 sq.

[49] Il convient toutefois de considérer le fait que nous ne possédons pas des procès-verbaux des années 92 à 100. Voir pour ces arvales p. 344 sq.

Seuerus ou L. Iulius Marinus Caecilius Simplex. Or celui-ci fut coopté, d'après son cursus décrit par l'inscription *CIL* IX, 4965, en 91 ou peu auparavant, j'y reviendrai[50]. Ti. Tutinius Seuerus présente, par conséquent, toutes les qualités d'un candidat sérieux. Ti. Tutinius est attesté sur les commentaires des arvales en 90[51]. Par ailleurs, le fragment C du règne de Domitien nous le montre dans l'exercice de la présidence. De quand date ce fragment?

CIL VI, 2071 R. Syme[52] vient d'examiner ce fragment, en proposant la date de 84. Voici quelle est sa démarche. Le point de départ est donné par la liste des arvales qui célèbrent sur ce fragment les rites des 29 et 30 mai: Ti. Tutinius Seuerus (*magister*), Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, A. Iulius Quadratus, L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer (créé *magister* pour l'année suivante), [---]nus, P. Sallustius Blaesus, L. Venuleius Montanus Apronianus, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus. Un premier terme est livré par la date de l'exil de C. Saluius Liberalis, datable de 87 environ, ce qui exclut les années 87-96 et limite notre «fourchette» aux années 81-85, puisque les comptes rendus de 86 et 87 sont connus. R. Syme souligne d'ailleurs la ressemblance des listes de présence consignées sur le procès-verbal de 81 et sur celui que nous examinons. Celles de 86 non plus ne diffèrent pas substantiellement des nôtres, si ce n'est que C. Vipstanus Apronianus meurt, que le nom de C. Tadius Mefitanus disparaît, alors que deux nouveaux arvales apparaissent, L. Maecius Postumus II et C. Iulius Silanus. Toutes ces données permettent de restituer aux lignes 10-11 de la 2ᵉ colonne le nom de [C. Vipstanus Apronia]/nus.

Ainsi l'effectif de la confrérie s'élève à douze membres, si nous ajoutons Domitien, Q. Tillius Sassius, et bien entendu le président Ti. Tutinius Seuerus. R. Syme a raison de supposer que C. Tadius Mefitanus et L. Maecius Postumus sont décédés entretemps, alors que L. Maecius Postumus II n'a pas encore été coopté. L'année 85 est exclue puisque le *magister* de l'année 86 n'est pas celui que les

[50] En 89/90 ou peu auparavant il fut légat propréteur en Pont et Bithynie aux côtés de son père. Ensuite il devint curateur de la via Tiburtina et frère arvale: si le proconsulat de son père tombe, ainsi que W. Eck, *Senatoren*, p. 140 le propose, en 89/90, L.Iulius a été coopté au plus tard entre janvier et mai 91 (lacune sur les procès-verbal).

[51] Voir p. 345.

[52] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 31-34.

arvales choisissent sous la présidence de Ti. Tutinius Seuerus, L. Pompeius Vopiscus, mais Domitien (*CIL* VI, 2064, l. 28-29, etc...). Seules sont donc possibles les annés 82, 83 et 84. Pour affiner sa datation, R. Syme examine les carrières des arvales dont la présence à Rome, les 29 et 30 mai, est rapportée sur notre procès-verbal. A l'exception de C. Antius A. Iulius Quadratus et de C. Saluius Liberalis, tous les arvales nommés ont pu être à Rome entre 82 et 84. C. Saluius a sans doute exercé la charge de *iuridicus* en Britannia entre 81 et l'été 83; en 83/84 ou en 84/85 il gouverne la province de Macédoine. A. Iulius Quadratus quant à lui fut *iuridicus* en Cappadoce-Galatie de 82 à 84 (si l'on accepte le cursus proposé par R. Syme), peut-être de 81 à 83 si son prédécesseur L. Iulius Proculeianus est mort avant le terme de sa charge; en tout cas, la charge suivante d'A. Iulius Quadratus, le proconsulat de Crète et Cyrénaïque, ne peut être postérieure à 84/85. Par conséquent, si l'on admet qu'un légat dont la charge s'achève peut être de retour à Rome à la fin mai, seul le mois de mai 84 peut entrer en ligne de compte. Cette date convient d'ailleurs très bien pour le président Ti. Tutinius Seuerus: en effet ce dernier n'est pas nommé sur les listes de 80 et 81, et s'il a été coopté après 81, il pouvait difficilement être président avant 83.

Nous acceptons la datation proposée par R. Syme. Dans l'état actuel de la documentation elle s'impose[53]. R. Syme n'a pas tenté de préciser la date de la cooptation de Ti. Tutinius; il s'est borné a constater qu'elle a dû se produire vers 82. Grâce à la datation du fragment *CIL* VI, 2071 nous pouvons toutefois aller plus loin. Si Tutinius est *magister* en 84, il a été flamine — sauf cas de force majeure — en 83, en d'autres termes, il appartenait déjà à la confrérie au mois de mai 82, puisqu'il est choisi à cette date pour exercer le flaminat en 83. Cette déduction permet de resserer la «fourchette» chronologique. Jusqu'au 30 octobre 81 le nom de Tutinius n'apparaît pas encore sur les commentaires. D'autre part, sa cooptation doit être antérieure au mois de mai 82, pour la raison que nous venons d'exposer. Or nous avons relevé plus haut que la dernière ligne du procès-verbal de 81 (*CIL* VI, 2060, l. 52) se

[53] Entre 86 et 92 (voir liste, *Romulus*, p. 223), tous les *magistri* sont connus. Donc notre fragment, qui donne deux présidences, celle de Ti.Tutinius Seuerus et celle de l'année consécutive (L. Pompeius Vopiscus), ne peut donc être daté qu'entre 82 et 84. Par ailleurs la date des journées de mai (27,29 et 30) s'accorde avec une année paire, suivant la théorie mommsénienne. (W. Henzen, *AFA*, p. 4).

rapporte à une cooptation: ne peut-il pas s'agir de la cooptation de Ti. Tutinius? Etant donné que cette cérémonie survient un mois et demi après la mort de Titus, nous pouvons même supposer que Tutinius a pris le siège laissé par Titus[54].

L. Maecius Postumus II fut coopté, d'après le témoignage de son *cursus*, en 84/85. Par ailleurs C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus n'est plus nommé sur les procès-verbaux après l'année 81. Il faut en conclure que Postumus a pris sa place en 84 ou 85[55].

86 Après la disparition de C. Vipstanus Apronianus et la cooptation de C. Iulius Silanus (26. 2. 86) la confrérie comptait les membres suivants:

1. Q. Tillius Sassius
2. L. Veratius Quadratus
3. (Ti. Iulius Candidus Marius Celsus)
4. Domitien
5. (L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer)
6. P. Sallustius Blaesus
7. C. Antius A. Iulius Quadratus
8. C. Saluius Liberalis Nonius Bassus
9. L. Venuleius Montanus Apronianus
10. (Ti. Tutinius Seuerus)
11. L. Maecius Postumus II
12. C. Iulius Silanus.

Les faits parlent: sous le règne de Domitien, dont sept procès-verbaux assez substantiels et un certain nombre de fragments sont connus, nous ne pouvons pas trouver un treizième membre de la confrérie.

91 Le 20 mai 91 un nouvel arvale assiste à la fête de dea Dia, L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, et en fin d'année Q. Tillius

---

[54] Je l'ai déjà dit ci-dessus: il n'y a pas lieu de supposer que le siège de Titus (comme du reste celui de Vespasien) ait été réservé au *diuus* après sa mort. Cette mesure pouvait se justifier pour la sodalité des *Augustales*, mais non pas dans d'autres collèges. Les commentaires des arvales ne livrent aucun indice concernant une telle coutume.

[55] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 24 attribue la mort de C. Fufius à l'épidémie qui sévit sous Titus. C'est possible, en admettant que C. Fufius est mort en 83 par exemple.

Sassius, décédé entre le 7 janvier et le mois de novembre, est remplacé par un arvale dont une lacune a dérobé le nom. L. Iulius Marinus a dû être coopté au cours de l'année 91. La nouvelle inscription, provenant du Lêthoon de *Xanthos* (Balland, *Xanthos*, p. 133, nr. 50, l.6), prouve que L. Iulius Marinus a été coopté après sa curatelle de voie (avant mai 91) et avant le mois de mai 91, où il est attesté pour la première fois parmi les arvales.

Le procés-verbal de l'année 90 est conservé intégralement, et il ne mentionne aucune cooptation; par ailleurs la confrérie était au complet en 90. Le procès-verbal de 91 présente, en revanche, une lacune entre le 7 janvier et le 19 mai. Je propose donc de situer entre ces dates la cooptation de L. Iulius Marinus[56]. Parmi les arvales de 90, un seul n'est plus attesté par la suite: Ti. Tutinius Seuerus, si toutefois on accepte de le reconnaître à la ligne 6 ([- - -]rus) de ce procès-verbal. Il est par conséquent très probable que L. Iulius Marinus Caecilius Simplex a succédé au printemps 91 à Ti. Tutinius Seuerus[57].

Quel est, d'autre part, le personnage qui fut coopté à la place de Q. Tillius Sassius? L'examen de la liste de présence figurant après le compte rendu de la cooptation et l'étude de arvales du début du règne de Trajan permet peut-être d'apporter une réponse. En effet, à la ligne 35 du procès-verbal *CIL* VI, 2068, 2e colonne, nous lisons:*Marinus Caecilius Simplex*, *T*[- - -]; la liste de présence se terminait donc par le nom d'un arvale dont le prénom était T(itus) ou T[i(berius)]. Parmi les arvales déjà connus, seuls Ti. Iulius Candidus Marius Celsus et Ti. Tutinius Seuerus entrent en ligne de compte. Toutefois, en 91 Ti. Iulius Candidus n'est pas présent parmi les arvales. Ti. Tutinius, pour ce qui le concerne, était vraisemblablement déjà mort à cette date: or, d'après ce que nous avons vu, le collège arvale paraît comprendre douze membres sous Domitien. Ti. Tutinus serait donc à rejeter. D'ailleurs il est probable que le dernier arvale nommé sur la liste de présence était le coopté lui-même. Si nous nous en tenons à la fin du premier et au début du second siècle, trois cooptations dont le compte rendu est

---

[56] W. Eck, *Senatoren*, p. 73, n. 109 propose l'année 91 en constatant que Marinus n'est pas mentionné sur les procès-verbaux de 86, 87, 89 et 90, et que sur son cursus (*CIL* IX, 4965) sa prêtrise figure après la curatelle de la via Tiburtina.

[57] On peut invoquer avec R. Syme, *Arval Brethren*, p. 24, les années insalubres (89-94) pour expliquer la mort de Tutinius.

intégralement conservé[58], en 78, 118 et 120, attestent cette coutume; en revanche le coopté n'est pas nommé dans la liste en 86. Quoi qu'il en soit, nous pouvons choisir entre deux solutions: ou bien il faut restituer T[i. Iulius Candidus Marius Celsus][59], supposer que le coopté ne figure pas sur la liste de présence et tenter par la suite d'identifier indirectement le prêtre coopté, ou bien il faut considérer que c'est le nouvel arvale qui est nommé en fin de liste.

Je reviendrai plus loin à cette cooptation. Qu'il suffise pour l'instant de considérer que nous connaissons deux arvales du règne de Trajan qui pourraient convenir: Ti.Claudius Sacerdos Iulianus et Ti. Catius Caesius Fronto, consuls l'un en 100 et l'autre en 96. D'après mes observations, les arvales étaient en règle générale cooptés avant le consulat, peu après la préture. Nous pourrions donc, à titre d'hypothèse, supposer que l'arvale coopté à la place de Q. Tillius Sassius doit être identifié à Ti. Catius Caesius Fronto[60]. S'il en était ainsi, le collège présenterait l'aspect suivant au cours des dernières années du règne de Domitien (en nous fondant sur les listes de 91):

1. L. Veratius Quadratus
2. (Ti. Iulius Candidus Marius Celsus)
3. (Domitien)
4. L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer
5. P. Sallustius Blaesus
6. (C. Antius A. Iulius Quadratus)
7. (C. Saluius Liberalis Nonius Bassus)
8. L. Venuleius Montanus Apronianus
9. L. Maecius Postumus II
10. (C. Iulius Silanus)
11. L. Iulius Marinus Caecilius Simplex
12. T[i. Catius Caesius Fronto] (?).

---

[58] En 14 et en 38 les cooptés ne sont pas nommés parmi les arvales qui officient; en 69, L. Tampius Flauianus était sans doute en Pannonie au moment de sa cooptation; les autres documents ne sont pas complets.

[59] Deux dates ont été proposées pour sa légation de Galatie et Cappadoce: 87/88 - 90/91 ou 89 - 92/93. S'il a pu être de retour dans le premier cas, la seconde datation exclut sa présence à Rome en 91.

[60] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 63 évoque également la possibilité qu'il s'agisse de Ti. Catius ou de Ti. Claudius.

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE TRAJAN

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS TRAJAN

76. TI.CLAVDIVS SACERDOS IVLIANVS.
(vers 60-apr. 101)

1. Attesté dans le collège en:	
(91, coopté?)	*CIL* VI, 2068, l. 35; cf. p. 35; 349.
101 (*magister*)	*CIL* VI, 2074, I, l. 14 et l. 19 (7? janv.); II, l. 5; l. 8.
(Trajan B, fin du règne)?	*CIL* VI, 32373, l. 6 (il peut aussi s'agir d'un Ti. Iulius Candidus ou de Ti. Iulius Alexander Iulianus).
2. Origine:	
a. Asie Mineure	voir p. 349.
b. (Non patricien?).	
4. Carrière:	
l. 11-31.12.100 consul suffect.	*CIL* VI, 451 (*ILS* 3619).

77. TI.CATIVS CAESIVS FRONTO.
(Vers 56-apr. 109)

1. Attesté dans le collège en:	
(91, coopté?)	*CIL* VI, 2068, l. 35; cf. p. 35; 351.
101	*CIL* VI, 2074, I, l. 10-11 (3 janv.); l. 21 (7? janv.); l. 71 (25 mars).
105	*CIL* VI, 2075, 1e col., l. 7 (3 janv.); l. 26 (?7 janv.); 2e col., l. 4 (17 mai); l. 24 (19 mai); l. 32 (20 mai).
109	*BCAR*, 1961/1962, p. 117, l. 13 (19 mai).

2. Origine:
a.. (Italie, Sabine?) — cf. p. 350
b. (Non patricien)

3. Descendance et liens de parenté:

Soeurs ou filles: Caesia Frontina et Caesia Nepotilla.	*CIL* VI, 37306; 37320
Apparenté aux Memmi Seneciones et sans doute au poète Ti. Catius Asconius Silius Italicus.	*CIL* VI, 37326, cf. *RE* s.v.; cf. R. Syme, *Tacitus*, p. 669, n. 1; Sherwin-White, *Letters*, p. 170; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 49, n. 34; p. 79, n. 5

4. Carrière:

10.10.96 consul suffect	*CIL* XVI, 140; *Inscr. Ital.* XIII,1, p. 195.

78. M. VALERIVS TREBICIVS DECIANVS.
(av. 73-apr. 120)

1. Attesté dans le collège en:

101	*CIL* VI, 2074, 1.8 (3 janv.); 1.20 (7? janv.).
105 (*magister*)	*CIL* VI, 2075, 1,4. 1e col., 1.6(3 janv.); l. 14 et 23-24 (7? janv.); 1.33-34 (janv./mai); 1.39-40 (janv./mai); 1.44 et 2e col., 1.1(17 mai); 1.7, 1.9, 1.13-14, 1.18-19, 1.20(19 mai); 1.28, 1.29-30(20 mai).
109	*BCAR*, 1961/1962, p. 117, 1.13(19 mai)
111	*BCAR*, 1961/1962, p. 118, l. 31 (3 janv.).
117 (flamine?)	*CIL* VI, 2076, l. 6 (3 janv.); l. 12 (11 janv.); l. 16 (17 mai); l. 22 (19 mai).
118 (*magister* II)	*CIL* VI, 32374, l. 6; 1e col., l. 4-5 (3 janv.); l. 11-12, l. 22 (7 janv.); l. 27, l. 36 (26 févr.); l. 43-44 (6 mars); l. 48, l. 55-56 (27 mai); 1.59, 1.65-66; 2e col., 1.5-6, 1.7(29 mai); l. 12, l. 13-14 (30 mai); l. 25, l. 30 (9 juill./8 août); l. 33 (juill./août); l. 66, fr. a-b, l. 4, l. 7 (4? août).

120	*CIL* VI, 2080, l. 11 (3 janv.); l. 20 (7 janv.); l. 34 (27 mai); l. 44 (29 mai); l. 51 (30 mai).
Son nom figure aussi, semble-t-il, sur une inscription monumentale retrouvée au bois sacré.	*CIL* VI, 32398.
2. Origine *a*. Occident (?) (Italie Centrale?)	cf. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 96, n. 5.
4. Carrière: Préteur avant 105	*magister* des arvales en 105.

79. Q.FVLVIVS GILLO BITTIVS PROCVLVS.
(vers 58-févr. 120)

1. Attesté dans la confrérie en:	
101	*CIL* VI, 2074, l. 9 (3 janv.); l. 20-21 (7? janv.); l. 72 (25 mars).
105	*CIL* VI, 2075, 1[e] col., l. 27 (7? janv.); l. 34 (janv./mai); 2[e] col., l. 3-4 (17 mai); l. 23-24 (19 mai); l. 31-32 (20 mai).
111	*BCAR*, 1961/1962, p. 118, l. 46 (17 mai); l. 64 (apr. le mois de mai?).
114	*PBSR*, 1963, p. 158, l. 4 (30 mai).
117	*CIL* VI, 2076, l. 6 (3 janv.); l. 12 (11 janv.).
118	*CIL* VI, 32374, 1[e] col., l. 5 (3 janv.); 2[e] col., l. 31 (9 juill./8 août.).
120 (cooptation de son successeur)	*CIL* VI, 2080, l. 22-23, l. 26 (7 févr.).
2. Origine: *a*. Italie (Sabine, Forum Nouum)	*CIL* IX, 4776 (*ILS* 3596).
b. Non patricien, fils du consulaire M. Fuluius Gillo (*suff.* 76). Adopté par un Q. Bittius inconnu.	
Epoux de Pompeia Celerina	Plin., *Ep.* 9,13.
3. Descendance et liens de parenté: Gendre de l'arvale L. Pompeius C. Arruntius Celer; beau-père de la seconde femme de Pline le Jeune; apparenté à L. Venuleius Montanus Apronianus.	cf. p. 351

4. Carrière:	Plin., *Ep.* 9,13.
96-97 préfet du trésor de Saturne	
nov. -déc. 98 ou plutôt 99 consul suffect (?)	W. Eck, *ZPE*, 45, 1982, p. 143 sq.
115/116 proconsul d'Asie	*IGR* IV, 172; W. Eck, *Chiron*, 12, 1983, p. 359.

80. C.CAECILIVS STRABO.
(vers 63-juill./août 118)

1. Attesté dans le collège en:	
101	*CIL* VI, 2074, I, l. 11 (3 janv.); l. 19-20 (7? janv.); l. 71-72 (25 mars).
105	*CIL* VI, 2075, 1e col., l. 7 (3 janv.); l. 26-27 (7? janv.); 2e col., l. 5 (17 mai); l. 25 (19 mai).
118 (son successeur est coopté)	*CIL* VI, 32374, 2e col., l. 34 (entre le 9 juillet et le 8 août).

2. Origine:
b. (Non patricien?).

4. Carrière:	
1.9.-31.12.105 consul suffect	*Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 197.

81. IMP.CAESAR TRAIANVS AVGVSTVS GERMANICVS DACIVS PARTHICVS.

coopté dans tous les collèges en hiver 97/98	cf. L. Schumacher 1973, p. 168; id. *ANRW*, p. 742.
Attesté dans le collège en:	
101	*CIL* VI, 2074, II, a-b, l. 9-12 (lettre envoyée par Trajan aux arvales; salut *collegis suis*).
118	*CIL* VI, 32374, 2e col., l. 34-40 (lettre datant de 117, salut *collegis suis*); fr.a-b, l. 10-11 (*id.*).

82. TI.IVLIVS CANDIVS.
(av. 75-apr. 139)

1. Attesté dans le collège en:	
105	*CIL* VI, 2075, 1e col., l. 25-26 (7? janv.); 2e col. l. 3 (17 mai); l. 23 (19 mai); l. 31 (20 mai).

111 (?)	*BCAR*, 1961/1962, p. 118, l. 38 (janv.).
117	*CIL* VI, 2076, l. 16 (17 mai).
118	*CIL* VI, 32374, 1[e] col., l. 6 (3 janv.); l. 23 (7 janv.); l. 37-38 (26 févr.);
120	*CIL* VI, 2080, l. 11 (3 janv.); l. 20 (7 janv.); l. 34 (27 mai); l. 54 (30 mai).
122 (?)	*CIL* VI, 32373, l. 6, voir p. 97 sq.
134	*NSA*, 1919, p. 103, 1[e] col., l. 9 (29 mai).
139 (*promagister*)	*CIL* VI, 2084, l. 3, l. 5 (3 janv.); l. 8 (7 janv.).

2. Origine:
a. Asie Mineure.
b. Non patricien, fils de consulaire. Père: l'arvale Ti. Iulius Candidus Marius Celsus; frère de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (arvale).

3. Descendance et liens de parenté: Père de Ti. Iulius Candidus Capito(arvale n° 106) et oncle de l'arvale Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (arvale n° 98). Cousin (?) de l'arvale L. Iulius Marinus Caecilius Simplex (n° 75).

83. P.METILIVS SABINVS NEPOS.
(vers 50-févr. 118)

1. Attesté dans le collège en:

105	*CIL* VI, 2075, 1[e] col., l. 35-36 (janv./mai); 2[e] col., l. 2-3 (17 mai); l. 23 (19 mai); l. 31 (20 mai).
109	*BCAR*, 1961/1962, p. 117, l. 13 (19 mai).
111	*BCAR*, 1961/1962, p. 118, l. 31 (3 janv.).
118 (cooptation de son successeur)	*CIL* VI, 32374, 1[e] col., l. 27-28, l. 34 (26 févr.)

2. Origine:
a. Italie, Novare (trib. Claudia) — Alföldy, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 357.
b. Non patricien.

3. Descendance et liens de parenté:
Fils ou neveu: P. Metilius P.f.Cla.Secundus (arvale n° 88). — cf. p. 362.
Apparenté à P. Metilius Nepos (*cos.* II 128).
Petit-fils (?): M. Metilius P.f. Cla.Aquillius Regulus Nepos Volusius Torquatus Fronto (*cos.* 157, patricien).

4. Carrière:
Septembre-décembre 91 consul suffect. — *CIL* VI, 2068.
95/96-97/98 légat d'Auguste de la province de Bretagne. — *CIL* XVI, 43.

84. TI.IVLIVS CANDIVS CAECILIVS SIMPLEX.
(av. 75-apr. 120)

1. Attesté dans le collège en:

105	*CIL* VI, 2075, 2e col., l. 16 (19 mai).
106 (*magister*)	*CIL* VI, 2075, 2e col., l. 16 (19 mai).
109 (*promagister*)	*BCAR*, 1961/1962, p. 117, l. 4, l. 5, l. 7, l. 10 (19 mai); l. 16-17 (20 mai).
111	*BCAR*, 1961/1962, p. 118-119, l. 30 (3 janv.); l. 37 (7? janv.); l. 43, l. 46 (17 mai); l. 48, l. 49, l. 51, l. 54 (29 mai); l. 58 (20 mai).
117	*CIL* VI, 2076, l. 17 (17 mai).
118 (flamine)	*CIL* VI, 32374, 1e col., l. 6 (3 janv.); l. 23 (7 janv.); l. 37 (26 févr.); l. 66-2e col., l. 1, l. 3, l. 9 (?) (29 mai); l. 14 (?) (30 mai); l. 43, l. 59 (?juill./août).
119 (*magister*)	*CIL* VI, 32374, l. 3 (29 mai 118).
120	*CIL* VI, 2080, l. 11 (3 janv.); l. 20 (7 janv.); l. 27 (7 févr.); l. 34 (27 mai); l. 50 (30 mai).
122 (?)	*CIL* VI, 32373, l. 6; voir pp. 63-69.

2. Origine:
a. Asie Mineure.
b. Non patricien, fils de consulaire. Père: l'arvale Ti. Iulius Candidus Marius Celsus; frère de Ti. Iulius Candidus (arvale).

3. Descendance et liens de parenté:
Père de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (arvale n° 98).

Oncle de Ti. Iulius Candidus Capito (arvale n° 106).
Cousin (?) de L. Iulius Marinus Caecilius Simplex (arvale).

4. Carrière:
Préteur avant 106 — *magister* des arvales en 106.

85. M.ANNIVS VERVS (?).
(vers 66-apr. 135/138)

1. Attesté dans le collège en:
105 — *CIL* VI, 2075, 2ᵉ col., l. 44 (juin).

2. Origine:
a. Bétique (Uccubi) — SHA, *Marcus,* 1, 4.
b. *adlectus inter patricios* 73/74; fils du prétorien Annius Verus. — SHA, *Marcus,* 1, 2.

3. Descendance et liens de parente:
Beau-père d'Antonin, grand-père de Marc Aurèle; (mari de la petite-fille de C. Salonius Matidius Patruinus (arvale); descendant des Pompée, des Scribonii Libones (arvales) et des Calpurnii Pisones (arvales?) — cf. p. 324 sq.

4. Carrière:
97 consul suffect — Vidman *FO*, p. 45; cf. R. Syme, *Tacitus*, pp. 640-641.
121 *cos.* II ordinaire — *CIL* XV, 344; SHA *Marcus* 1,5; *CIL* III, 9759, p. 2328[156]
ca. 121-ca. 125 *praef. urbi* — *CIL* VI, 1340; IX, 1617 (*ILS* 2117); SHA, *Marcus* 1, 2.
126 *cos.* III ordinaire — *CIL* VI, 1340; XV, 1228b etc.; SHA, *Pertin.* 15,6.

86. L.ANTONIVS ALBVS.
(av. 91-apr. 150)

1. Attesté dans le collège en:
111 (coopté en automne) — *BCAR* 1961/1962, p. 122, l. 67.
117 — *CIL* VI, 2076, l. 12 (11 janv.).

118	*CIL* VI, 32374, 1e col. l. 7 (3 janv.); l. 24 (7 janv.); l. 57 (27 mai); 2e col., l. 9 (29 mai); l. 15 (30 mai); fr. a-b, l. 8 (8? août)
120	*CIL* VI, 2080, l. 11 (3 janv.); l. 20 (7 janv.); l. 27 (7 févr.); l. 34 (27 mai); l. 51 (30 mai).
129 (*magister* II)	*CIL* VI, 2083, l. 4, l. 7 (21 févr. 130)
134	*NSA*, 1919, p. 103, 1e col., l. 9 (29 mai).
139	*CIL* VI, 2084, l. 6 (3 janv.).
145	*CIL* VI, 32379, l. 9 (3 janv.); l. 28 (17 mai).
150	*Epigraphica*, 7, 1945, pp. 28-30, II, l. 2 (27 mai); I, 22 (30 mai).

2. Origine:
a. Asie Mineure — cf. Halfmann, *Senatoren*, pp. 118-119.

b. Non patricien, fils du consulaire L. Antonius Albus (*suff.* 102)

4. Carrière: — *AE* 1968, 474; cf. W. Eck, *ESt*, 1972, p. 17 sq., et p. 366 sq.

ca. 111/112 *[IIIuir a.a.a.] f.f.*
ca. 112/113-? *[tri]b.mil.leg. I Minerua. [piae fidelis]*
ca. 116/117 *[qua]estor [candidat]us imp. Neruae [Caesaris Traiani Aug.]*
? *[seuir eq. Romanor.]*
ca. 119 *[tr]ib. pl. cand[idatus Imp.? Caesa]ris T[r]aiani Hadria [n] i Aug.*
ca. 121 *[praet]or*
ca. 122/123 *l[eg. propr.] prou (inciae) A [siae]* ou *A [fricae]*
ca. 124/126 *[cu]r.uiarum [Clodiae Cassiae Anniae Ciminiae?]*
ca. 127/128 *[procos.prou. Achaiae]* — *AE* 1972, 567.
[- - -?] — cf. W. Eck, *ESt*, 1972, p. 23, n. 46.
ca. 132 consul suffect — cf. Alföldy, *Konsulat*, p. 216.
[- - -]
147/148 proconsul d'Asie — *SEG* IV, 533; *AE* 1962, 244 (*AE* 1967, 480; *ZPE*, 1977, p. 208 sq.); Alföldy, *l. l.*

87. TI.IVLIVS ALEXANDER IVLIANVS.
(av. 82-ca. 145)

1. Attesté dans le collège en:

114 (?) *magister*	*PBSR*, 1963, p. 159, l. 3 (30 mai).
118	*CIL* VI, 32374, 1e col., l. 7 (3 janv.); l. 38 (26 févr.); l. 56-57 (27 mai); 2e col., l. 14 (30 mai); l. 32 (après mai); fr.a-b, l. 1 (avant août?).
122 (?)	*CIL* VI, 32373, 16, voir p. 63-69.
133 *promagister* *proflamen* (?)	*CIL* VI, 2079, l. 4 et l. 7-8 (19 ou 29 mai).
134 *promagister*	*NSA*, 1919, p. 103, 1e col., l. 4 et l. 6 (27 mai); l. 9 (29 mai).
135	*NSA*, 1919, p. 103, 2e col., l. 3-4 (17 ou 27 mai).
145	*CIL* VI, 32379, l. 10 (3 janv.); l. 28 (17 mai); l. 42 (?19 mai).

2. Origine:

a. Juif d'Egypte	Halfmann, *Senatoren*, p. 63 et p. 143.
b. Non patricien. Petit-fils du préfet d'Egypte Ti. Iulius Alexander.	

4. Carrière:

123/124-125/126 πρεσβευτὴς Σεβαστοῦ ἀντιστράτηγος de la province d'Arabie.	*AE* 1967, 529); 1976, 691; M. Sartre, *Trois études*, 1982, p. 81, n. 4 (peu avant 127).
126 (?) consul suffect	
128 *curator aedium sacrarum [et operum locorumque?] publicorum.*	*AE* 1973, 36; *CIL* VI, 31718.
Propriétaire de briqueteries à Rome (?)	*CIL* XV, 2173-2177; Setälä, *Private domini*, pp. 132-133.

88. P.METILIVS SECVNDVS.
(av. 85-apr. 125/126)

1. Attesté dans le collège en:

117 (*magister*)	*CIL* VI, 2076, l. 4; l. 8 et l. 11 (7 janv.); l. 21 (19 mai); l. 25 (20 mai).
118	*CIL* VI, 32374, 1e col., l. 7-8 (3 janv.); l. 24 (7 janv.).
124	*CIL* VI, 2081 (30 mai).

2. Origine:

a. Italie (Novare?) — *cf.* p. 374.

b. Non patricien; fils du consulaire et arvale P. Metilius Sabinus Nepos (*cos. suff.* 91) ou de P. Metilius Nepos (*cos. suff.* en 103); épouse: peut-être Iulia A[quillia] mater Fronto[nis] — cf. p. 375.

3. Descendance et liens de parenté: (Fils): M. Metilius Aquillius Regulus Nepos Torquatus Fronto (*cos. ord.* 157, patric., augure). Parent: P. Metilius Nepos (*cos.* II 128).

4. Carrière: — *CIL* XI, 3718 (*ILS* 1053).

IIIuir [a.a.a.f.f.] — cf. p. 374 sq.

ca. 106/7 *tribunus militum leg. VII Geminae p.f. seuir equitum Romanorum*

ca. 110 *quaest.imp.Caesaris Neruae Traiani Aug.Germanici [Dacici].*

trib.pleb.

praetor

legatus Aug.leg.XI Claudiae p.f.

120/121-122/123 *legatus leg. III Aug.et exercitus Africani* — *CIL* VIII, 17844; 22173 (*ILS* 5835); 2591 (*ILS* 3229); 6964; *AE* 1920, 37; *CIL* VIII, 5,2 ind. VI, p. 188 (*BCTH*, 1923, p. CCVI sq.; 1928-1929, p. 666 sq.; p. 676).

oct. 123 (?) consul suffect

125/126 *curator operum locorumq.public.*

ca. 126 *leg.Augusti pro[pr.---]* — (Judée? cf. W. Eck, *Chiron* 13, 1983, p. 206 n. 598).

89. C.IVLIVS ANTIOCHVS EPIPHANES PHILOPAPPVS. (?-114/116)

1. Attesté comme arvale en:

114/116 — *IG* II/III^2, 3451 a (*ILS* 845).

2. Origine:

a. Syrie (Commagène) trib. Fab(ia), citoyen d'Athènes (dème de Bèsa) — *IG* II/III^2, 3112.

b. Non patricien. Fils du roi de Commagène C. Iulius Antiochus (IV) Epiphanes; frère de Iulia Balbilla.	*IG* II/III^2, 3451 (*ILS* 845) cf. Halfmann, *Senatoren*, p. 131.
3. Liens de parenté:	cf. Halfmann, *Senatore*, p. 46.
Neveu de C. Iulius Alexander; apparenté à C. Antius A. Iulius Quadratus et à C. Iulius Seuerus.	Jos., *Ant*. 18, 140. *IGR* III, 173, l. 6.
4. Carrière: 98/108 *adlectus inter praetorios ab imp. Caesare Nerua Traiano optumo Augusto Germanico Dacico.*	*IG* II/III^2, 3451 a (*ILS* 845).
1 mai-31 août 109 consul suffect.	*Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 198.
ca. 87/88 ἄρχων et ἀγωνοθέτης Διονυσίων à Athènes appelé βασιλεύς	*IG* II/III^2, 3112; Plut. *Quaest. conuiu.* l. 10, 1; cf. Halfmann, *Senatoren*, p. 131; *IG* II/III^2, 3451, b.

II. Les effectifs sous le règne de Trajan

101 Les listes de présence du procès-verbal de 101 nous livrent les noms suivants:

Ti. Claudius Sacerdos Iulianus (*magister*)
M. Valerius Trebicius Decianus
C. Saluius Liberalis Nonius Bassus
Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus
L. Maecius Postumus II
Ti. Iulius Marinus Caecilius Simplex
Ti. Catius Caesius Fronto
C. Caecilius Strabo.

L'empereur et deux autres frères exceptés, la confrérie est presque au complet. Parmi les absents il faut compter d'abord Trajan, coopté peu après son avènement. Sont décédés sûrement après 91. P. Sallustius Blaesus (94/95) et C. Iulius Silanus (avant 98). Parmi les arvales attestés en 91, C. Antius A. Iulius Quadratus était encore en vie; en revanche, L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius

Catellius Celer, L. Veratius Quadratus et L. Venuleius Montanus Apronianus ne sont plus nommés après 91. Nous avons par conséquent quatre noms nouveaux (Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, M. Valerius Trebicius Decianus, Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus, C. Caecilius Strabo), deux décès certains et trois possibles. En vertu de la règle que j'ai maintes fois vérifiée, que les arvales sont au nombre de douze, j'admets qu'au maximum un seul des trois arvales dont le décès est probable a survécu aux règnes de Domitien et de Nerva, à moins qu'ils soient tous morts avant 101. Comme ils sont attestés tous trois en 91, et avaient en gros le même âge, il n'est pas possible de restituer en détail l'ordre des disparitions[61].

Quant aux nouveaux arvales, nous pouvons éventuellement établir un ordre de cooptation hypothétique d'après la date de leur consulat (Q. Fuluius Gillo Bittius, cos. 98; Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, *cos.* 100; C. Caecilius Strabo, *cos.* 105; M. Valerius Trebicius Decianus, préteur avant 105). La présidence gérée en 101 par Ti. Claudius peut suggérer que la date de sa cooptation était récente. Trajan pour ce qui le concerne a dû succéder à Nerva, lui-même successeur de Domitien[62]. En 105 apparaissent les noms suivants:

M. Valerius Trebicius Decianus
L. Maecius Postumus II
Ti. Catius Caesius Fronto
C. Caecilius Strabo
Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus
Ti. Iulius Candidus Marius Celsus
C. Antius A. Iulius Quadratus
Ti. Iulius Candidus
P. Metilius Sabinus Nepos
Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex
M. Annius Verus.

---

[61] Nous n'avons pas à supposer que Trajan a bénéficié d'un siège supplémentaire, car l'absence d'un héritier à faire coopter dans tous les collèges n'imposait pas le recours à cette procédure. Trajan a dû prendre le siège de Nerva, lui-même successeur de Domitien: malheureusement les quelques documents gravés sous le règne de Nerva n'ont pas survécu. Nous ne pouvons donc pas vérifier, ce qu'il est advenu du siège de Domitien.

[62] Trajan est expressément attesté comme arvale à la ligne 12 (*collegis suis*) du fragment *CIL* VI, 2074, II, a-b (101).

Si nous ajoutons le nom de Trajan aux frères nommés sur ce procès-verbal, nous pouvons considérer que nous disposons ici de la liste complète des membres du collège. Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex sont de toute évidence morts à cette date, de même que le dernier survivant des trois arvales décédés entre 91 et 105. Comme pour les années 91/101, il est impossible d'établir un ordre de cooptation, sinon par la date de la présidence ou les consulats[63]. Ainsi Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex semble avoir été coopté peu avant 105 puisqu'il est créé *magister* pour l'année 106; d'autre part P. Metilius (*cos.* 96) devrait avoir été coopté avant M. Annius Vetus (*cos.* 97). Metilius a d'ailleurs bien pu appartenir à la confrérie avant l'année 105, et remplacer l'un des arvales dont le décès doit être placé entre 91 et 105. Quant à Ti. Iulius Candidus, la date de sa cooptation doit sans doute être rapprochée de celle de son frère Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex.

101 Nous pouvons revenir un instant à la liste de 101, car il est possible, à la lumière des renseignements livrés par le procès-verbal de105, de proposer maintenant une liste complète en nous inspirant de l'âge des arvales et de leurs présidences. Cette version suppose que L. Pompeius Vopiscus, L. Veratius Quadratus et L. Venuleius Apronianus sont morts entre 91 et 101.

1. Ti. Iulius Candidus Marius Celsus
2. (C. Antius A. Iulius Quadratus)
3. C. Saluius Liberalis Nonius Bassus
4. L. Maecius Postumus II
5. L. Iulius Marinus Caecilius Simplex
6. Ti. Catius Caesius Fronto
7. (P. Metilius Sabinus Nepos, *cos.* 91)[64]
8. Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus (*cos.* 98)
9. Trajan.
10. Ti. Claudius Sacerdos Iulianus (*cos.* 100, *mag.*en 101)
11. C. Caecilius Strabo (*cos.* 105)
12. M. Valerius Trebicius Decianus (prét. avant 105).

---

[63] Normalement les arvales étaient cooptés vers la trentaine, voir p. 201 sq.

[64] A partir de ce nom l'ordre d'ancienneté est conjectural. Rappelons que le frère qui n'est pas attesté sur le procès-verbal de 101 est mis en parenthèses.

Dans cette reconstruction hypothétique, P. Metilius et Q. Fuluius sont cooptés entre 91 et 98 (date extrême pour la mort de Silanus) à la place de P. Sallustius Blaesus et de C. Iulius Silanus. Les trois derniers sont cooptés après l'avènement de Trajan, à la place de L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer, L. Veratius Quadratus et L. Venuleius Apronianus.

105 En revanche, le compte rendu de 105 nous permet de dresser une liste complète et certaine.

1. Ti. Iulius Candidus Marius Celsus
2. C. Antius A. Iulius Quadratus
3. L. Maecius Postumus II
4. Ti. Catius Caesius Fronto
5. P. Metilius Sabinus Nepos[65]
6. Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus
7. (Trajan)
8. C. Caecilius Strabo
9. M. Valerius Trebicius Decianus
10. M. Annius Verus
11. Ti. Iulius Candidus
12. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex.

C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, L. Iulius Marinus Caecilius Simplex et Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, dont les noms ne sont plus attestés après 101, ont dû mourir peu après cette date et avant 105. Les trois derniers frères de ma liste ont été cooptés à leur place, mais nous ignorons dans quel ordre. Si mon hypothèse est exacte, il faut noter qu'à un sénateur de famille italique et à deux sénateurs originaires d'Orient succèdent un sénateur d'origine hispanique et deux frères provenant d'Asie Mineure.

109-118 Les procès-verbaux des années 109, 111, 114, 117 et 118 nous permettent de restituer assez fidèlement les décès et les cooptations survenus dans le collège arvale. Voyons d'abord les cooptations expressément attestées et le nouveaux noms qui apparaissent sur le commentaires.

---

[65] A partir d'ici l'ordre d'ancienneté est conjectural.

1. En automne 111[66], L. Antonius Albus est coopté. Le fragment ne nous apprend pas le nom de l'arvale décédé.

2. En 114[67], Ti. Iulius Alexander Iulianus gère la présidence; d'après les coutumes de la confrérie il a été coopté depuis peu. En effet, si tout s'est passé régulièrement, il a été flamine en 113, et doit donc avoir été coopté au plus tard avant mai 112, date à laquelle était nommé le flamine pour l'année 113. En tout cas, il a dû entrer dans la confrérie avant le mois de mai 113: comme nous ignorons si ce pricipe s'apppliquait à cette date, il est préférable de retenir la date la moins hypothétique, donc le mois de mai 113.

3. En 117[68], P. Metilius Secundus est président; sa cooptation est donc récente et doit être antérieure, pour les raisons déjà invoquées, au mois de mai 115 ou plutôt au mois de mai 116.

4. En 118, l'empereur Hadrien[69] est membre de la confrérie: il a dû succéder à Trajan.

5. Le 26 février 118, L. Iulius Catus succède à P. Metilius Sabinus Nepos, et entre le 9 juillet et le 8 août. C. Vitorius Hosidus Geta est coopté à la place de C. Caecilius Strabo.

6. T. Haterius Nepos[70] est nommé en 118 parmi les membres de la confrérie. Haterius a dû entrer en août 118, car sa cooptation semble figurer sur le commentaire.

7. A ces données il faut ajouter, enfin, que C. Iulius Antiochus Epiphanes Philopappus était arvale; il a été coopté entre l'année de son entrée dans le sénat, 98, et la date de sa mort, 114/116, à moins que l'on ne voie un ordre chronologique dans le cursus qui nous livre sa prêtrise, auquel cas la cooptation précède l'année 109[71]. Toutefois, comme le collège était au complet entre 98 et 105, nous pouvons déjà restreindre la date de cooptation aux années 105-114/116. Nous pouvons aussi enregistrer les disparitions suivantes: Ti. Iulius Candidus Marius Celsus et Ti. Catius Caesius Fronto ne sont plus nommés après 109, C. Antius A. Iulius Quadratus après 111. Le nom de L. Maecius Postumus II n'apparaît plus après 105.

---

[66] *BCAR*, 1961/1962, p. 122, l. 67; J. Scheid, *Hommages Schilling*, p. 222; 229. Pour la date voir p. 366, n° 86.

[67] *PBSR*, 1963, p. 159, l. 3.

[68] *CIL* VI, 2076.

[69] Hadrien est attesté comme arvale à la 1e col., ligne 33 du procès-verbal *CIL* VI, 32374 (118: *collegis suis*), voir p. 57 sq.

[70] *CIL* VI, 32374, 2e col., ligne 60 (avant L.Iulius Catus); voir p. 384-389.

[71] Voir p. 376.

Par ailleurs nous pouvons proposer une reconstruction assez précise de l'ordre des mouvements survenus entre 105 et 118. L'ordre des cooptations doit en effet être le suivant: 1/2. L. Antonius Albus, en 111; 1/2. C. Iulius Antiochus Epiphanes Philopappus, entre 105 et 114/116; 3. Ti. Iulius Alexander Iulianus, avant mai (112 ou) 113; 4. P. Metilius Secundus, avant mai (115 ou) 116; 5. L Iulius Catus; 6. C. Vitorius Hosidius Geta; 7. T. Haterius Nepos. Or le procès-verbal de 109 est complet à partir des cérémonies du mois de mai, et aucune cooptation n'y est rapportée. Une ou deux cooptations ont pu être consignées sur le procès-verbal de 110 que nous ne possédons pas; en 111 une seule cooptation est attestée.

Considérant toutes ces informations, nous pouvons supposer d'abord que C. Iulius Antiochus a dû succéder entre 105 et 114/116, c'est-à-dire en 110 ou bien entre 112 et 114/116 au plus tard à L. Maecius Postumus, ou alors, s'il a été coopté après L. Antonius à Ti. Iulius Candidus Marius Celsus ou à Ti. Catius Caesius Fronto. L. Antonius Albus a succédé à l'un de ces trois frères, tout comme Ti. Iulius Alexander. Avant mai 115, P. Metilius Secundus prend la suite de C. Antius A. Iulius Quadratus ou de C. Iulius Antiochus Epiphanes. C'est aussi l'un de ces deux arvales que remplace, en 118, Ti. Haterius Nepos. Les autres cooptations sont connues.

En 118, nous sommes donc en présence, à la fin de l'année, de la liste suivante.

Avant le 8? août 118:

1. Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus
2. M. Valerius Trebicius Decianus
3. (M. Annius Verus)
4. Ti. Iulius Candidus
5. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex
6. L. Antonius Albus
7. Ti. Iulius Alexander Iulianus
8. P. Metilius Secundus
9. Hadrien
10. L. Iulius Catus
11. C. Vitorius Hosidius Geta
12. T. Haterius Nepos.

CHAPITRE III

LE RÈGNE D'HADRIEN

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS HADRIEN

90. IMP.CAESAR TRAIANVS HADRIANVS AVGVSTVS.

1. Attesté dans le collège en:

117 (coopté)	*CIL* VI, 32374, fr. c, l. 1-3; cf. p. 57 sq. pour la datation.
118	*CIL* VI, 32374, 1[e] col., l. 28-34 (lettre et salut *collegis suis*, 26 févr.).
118/119	*CIL* VI, 968.
120	*CIL* VI, 2080, l. 25-26 (lettre et salut *collegis suis*, 7 févr.).

91. L.IVLIVS CATVS.
(?-apr. 120)

1. Attesté dans le collège en:

118 (coopté)	*CIL* VI, 32374, col. 1, l. 35, l. 38 (26 févr. coopté); l. 57 (27 mai); col. 2, l. 15 (30 mai); l. 60 (après le 8 août?).
120 (*proflamen*)	*CIL* VI, 2080, l. 12 (3 janv.); l. 34 (27 mai); l. 39 (*proflamen*, 29 mai); l. 51-52 (30 mai).
122 (?)	*CIL* VI, 32373, l. 6.

2. Origine:

b. Peut-être fils du procurateur équestre L. Iul(ius) Cat[us?]	*CIL* II, 3532.
Fils: L. Iulius Flauianus (?)	*CIL* VI, 2080, l. 32.

92. C.VITORIVS HOSIDIVS GETA.
(av. 89-apr. 139?)

1. Attesté dans le collège en:	
118 (coopté)	*CIL* VI, 32374, 2[e] col., l. 31 (9 juillet/8 août); l. 34, l. 42 (9 juill./4? août, cooptation).
120 (*magister*)	*CIL* VI, 2080, l. 4; l. 7 (23 déc. 119); l. 10 (3 janv.); l. 14, l. 19 (7 janv.); l. 22, l. 27 (7 févr.); l. 30, l. 33 (27 mai); l. 37, l. 39, l. 42, l. 43 (29 mai); ,l. 58, l. 60-61.
124	*CIL* VI, 2081, l. 7 (7 janv.); l. 9 (27 mai); fr.f, l. 2 (30 mai).
133 (flamine?)	*CIL* VI, 2079 (32378), l. 2 (17 mai); l. 9 (19 mai, élu président); cf. p. 59-72.
134 (*magister*)	*NSA*, 1919, p. 103, 1[e] col., l. 3 (29 mai).
2. Origine:	
a. Italie (Samnium, Téate et Histonium).	Stat., *Silu.* 4,4, 85; *CIL* IX, 6078, 35.
b. Non patricien, fils du consulaire M. Vitorius Marcellus	Stace, *Silu.* 4,4, 73; Quint. *Inst.* I, Proem, 6.
(suff. 105) et de (Hosidia).	
3. Liens de parenté: Sa mère descend de la famille patricienne et sacerdotale des Hosidii Getae.	
4. Carrière:	*CIL* VI, 37079; Panciera, *RPAA*, 45, 1972-1973, p. 126; voir p. 380 sq.
[IIIuir a.a.a.f.f.] *[praef.Vrbi feriar.[Latin. causa* (ou bien l'inverse: *praef.-IIIuir*). [?]	
ca. 114/115 *[quaestor i]mp. Caesaris* ou *[quaestor cand.]*.	
ca. 119/120 préteur.	
ca. 126 ou 130 consul suffect	*CIL* III, 52 et p. 968; cf. p. 382 sq.
(139 cité sur un sénatus-consulte)?	*CIL* III, 7 (*ILS* 7190); cf. p. 383.

93. T.HATERIVS NEPOS (ATINAS PROBVS PVBLICIVS MATENIANVS).
(av. 93-apr. 140)

1. Attesté dans le collège en:	
118 (coopté)	*CIL* VI, 32374, 2e col., l. 60 (après le 8 août?, cooptation).
120	*CIL* VI, 2080, l. 12 (3 janv.); l. 40 (29 mai, absent, mais élu président).
121 (*magister*)	*CIL* VI, 2080, l. 40.
134 (?)	*NSA*, 1919, p. 103, 1e col., l. 2 (29 mai, élu président, son nom n'apparaît pas parmi les frères présents).
135 (*magister*)	*NSA*, 1919, p. 103, 1e col., l. 2.
2. Origine:	
a. Italie, Ombrie (Fulginiae)	*CIL* XI, 5212 (*ILS* 1058).
b. Fils du chevalier (préfet d'Egypte) T. Haterius Nepos; *homo nouus.*	cf. p. 338 sq.
4. Carrière:	*CIL* XI, 5212 (*ILS* 1058); cf. p. 384 sq.
ca. 114 vigintivirat	
(ca. 118 questeur, *comes* d'Hadrien?)	
juill./août 118 arvale	
129/130-132/133 légat d'Auguste propréteur de la province d'Arabie	*Isr.Expl.Journ.* 12, 1962, p. 254; *JVEC*, 17, 1963, p. 240; *Syria*, 45, 1968, pp. 51-53; W. Eck, *Chiron*, 13, 1983, p. 167, n. 404; Sartre, *Trois études* n° 58; Bowersock, *Roman Arabia*, Cambridge 1983, p. 108 sq.
avril 134 consul suffect	*CIL* XVI, 78.
137/138-140/141 légat d'Auguste propréteur de la province de Pannonie Supérieure.	*CIL* XVI, 84.
137/138 *[ornamenta] triumphalia, pontifex.*	*CIL* XI, 5212 (*ILS* 1058).

94. P.MANLIVS CARBO.
(av. 94?-apr. 124)

1. Attesté dans le collège en:	
120 (cooopté)	*CIL* VI, 2080, l. 23, l. 26, l. 28 (7 févr., cooptation); l. 35 (27 mai).
124 (flamine?)	*CIL* VI, 2081, a-e, g, l. 16 (27 mai); f. l. 3 (30 mai).

4. Carrière:

(avant 124 préteur?)	Sans doute flamine du collège arvale en 124.

95. M.VALERIVS IVNIANVS VOLVSIVS SATVRNINVS.
(av. 90-apr. 157)

1. Attesté dans le collège en:

122 (?) (*magister*)	*CIL* VI, 32373, l. 5.
124 (*promagister*)	*CIL* VI, 2081, l. 6-7 (7 janv.); l. 13 (29 mai).
133	*CIL* VI, 2079, l. 2 (17 mai).
134	*NSA*, 1919, p. 103, 1e col., l. 7 (29 mai); l. 9 (30 mai).
ca. 135	*NSA*, 1919, p. 103, 2e col., l. 4-5 (?17/27 mai).
145	*CIL* VI, 32379, l. 29 (17 mai).
150 (*magister*)	*Epigraphica*, 7, 1945, pp. 28-30, l. 2; l. 5 (27 mai); l. 8, l. 11, l. 14, l. 15, l. 16 (29 mai); l. 20, l. 21 (30 mai).
155	*CIL* VI, 2086, l. 8 (3 janv.); l. 22 (7 janv.); l. 30 (17 mai); l. 48 (19 mai); l. 54 (20 mai).
157	*CIL* VI, 2087, l. 2 (19 mai).
Le Valerius Iunianus attesté en 170/176 doit être un de ses descendants.	*CIL* VI, 32383, b l. 7 voir p. 414.

2. Origine:

a. (Italie)	cf. pp. 389-391.

3. Liens de parenté:
Parent ou héritier des Volusii Saturnini (et de M. Valerius Trebicius Decianus?)

4. Carrière:

Préteur avant 122, et en tous cas avant 148.	cf. p. 390.

96. P.CORNELIVS GEMINVS.
(a. 92-apr. 134)

1. Attesté dans le collège en:

124 (*magister*)	*CIL* VI, 2081, l. 2, l. 6 (7 janv.); l. 9 (27 mai).
133	*CIL* VI, 2079, l. 2 (17 mai).

134 — *NSA*, 1919, 1[e] col., p. 103, l. 5, l. 7 (29 mai).

3. Liens de parenté:
Apparenté à l'arvale M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus qui a peut-être epousé sa soeur ou sa fille. — cf. p. 391.

4. Carrière:
Préteur avant 124 — *magister* des arvales en 124.

P.VITELLIVS SATVRNINVS.

N'appartient pas à la confrérie. Il s'agit d'un *puer patrimus et matrimus* (*CIL* VI, 2081, l. 9-14, de 124 cf. p. 391 sq.).

97. M. FABIVS IVLIANVS HERACLEO OPTATIANVS.
(?-apr. 155)

1. Attesté dans le collège en:

133	*CIL* VI, 2079, l. 3 (17 mai).
134	*NSA*, 1919, p. 103, 1[e] col., l. 7 (29 mai).
ca. 135	*NSA*, 1919, p. 103, 2[e] col., l. 5 (17 ou 27 mai).
145	*CIL* VI, 32379, l. 22 (7? janv.); l. 29 (17 mai).
150	*Epigraphica*, 7, 1945, pp. 28-30, l. 5-6 (27 mai), p. 30, l. 17-18 (29 mai); l. 21 (30 mai).
155	*CIL* VI, 2086, l. 8 (3 janv.); l. 21-22 (7 janv.); l. 47 (19 mai); l. 52 (20 mai).

2. Origine: — cf. p. 393.

3. Descendance et liens de parenté:
Père (?) de Q. F(abius) M. f. Gal. Iulianus Optatianus L. Fabius Geminus Cornelianus (*cos.*) et peut-être de L. Fabius M. f. Gal. Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus (*cos.* 193; *curio minor*, *sodalis Hadrianalis*). — cf. p. 394.
Apparenté à P. Cornelius Geminus dont il a pu épouser la fille ou la soeur.

98. A.AVILLIVS VRINATIVS QVADRATVS.
(av. 114-apr. 162/176)

1. Attesté dans le collège en:	
135 (?)	*NSA*, 1919, p. 103 (2[e] col.), l. 6 (17 mai); voir p. 59-72.
150	*Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30, l. 6 (27 mai); p. 30, l. 17 (29 mai); l. 21-22 (30 mai); voir p. 62 sq.
155 (*magister*)	*CIL* VI, 2086, l. 3; l. 70; l. 75.
157 (*promagister*)	*CIL* VI, 2087, l. 1 (19 mai).
162/164 (peut-être *magister* ou *promagister?*	*CIL* VI, 2091 (32382), l. 5 (janv.).
(176)	*BCAR*, 1927, p. 279, l. 2 (entre mai et décembre).
2. Origine:	
a. Italie (?)	cf. p. 396.
4. Carrière:	cf. p. 395 sq.
(ca. 145 préteur)	
(151/152-153/154 *leg.Aug.pr. pr.* de Lusitanie)	*CIL* II, 189 (cf. p. 692 et 810).
mars 156 consul suffect	*CIL* VI, 2086, l. 67.

II. LES EFFECTIFS SOUS LE RÈGNE DE HADRIEN

Nous disposons seulement de deux documents bien conservés et de quatre fragments pour étudier la composition de la confrérie sous le règne d'Hadrien, et il est évident que nous ne pouvons pas prétendre à la même précision que pour les règnes précédents, surtout pour la fin de la période. Néanmoins la situtation est assez bien documentée pour les premières années du règne.

La cooptation d'Hadrien (117)

Nous avons étudié dans la notice relative à T. Haterius Nepos[72] la date de la cooptation de ce frère. Hadrien quant à lui a dû être coopté déjà en 117, dès la mort de Trajan[73]. W. Henzen, E.

[72] Voir p. 384-385.

[73] Comme le remarque L. Schumacher, 1973, p. 170, nous ne possédons aucun indice de la cooptation *in omnia collegia* d'Hadrien à l'époque où il est devenu César. De toute façon, mon hypothèse ne s'en trouve pas

Hula, D. Vaglieri et Chr. Huelsen[74] ont attribué à l'année 118 un fragment (*CIL* VI, 32374 c) qui paraît rapporter la cooptation d'Hadrien. L'emplacement du fragment fut d'abord contestée par E. Hula, et depuis son étude, ces quelques lettres ne sont plus intégrées dans l'inscription en question. D. Vaglieri[75] note seulement que la cooptation effective de l'empereur doit remonter à l'année 117, et qu'il peut s'agir icci de la cooptation formelle. Il n'est toutefois pas certain que l'empereur ait dû assister à cette cérémonie de cooptation, comme l'atteste la cooptation d'Elagabal en juillet 218. En effet, cette cooptation ne doit pas être analysée comme celle d'un particulier, d'autant plus que ce type de cooptation s'effectuait *ex s(enatus) c(onsulto)*[76]. Enfin, la lettre adressé en février 118 par Hadrien *collegis suis* prouve clairement qu'à cette date l'empereur était déjà arvale à part entière, puisqu'il appelle les frères *collegae* et qu'il exprime sa *sententia* pour la cooptation de L. Iulius Catus. Je propose par conséquent de joindre le fragment *CIL* VI, 32374 c à l'année 117, et le restitue ainsi: *[in pronao aedis Concordiae habita sollemni precatione (?) fratres aruales(?) imp.] Caesarem T[raianum Hadrianum Aug.]//[in locum imp. Caesaris Traiani Parthici fratrem arualem ex. s.c. cooptauerunt]et ad sacra u[ocauerunt - - -]*[77]. Il est impossible de déterminer le contenu exact de la ligne 3 du fragment qui mentionne le nom d'Hadrien.

---

affectée, puisque cet événement se place à quelques jours avant le décès de Trajan.

[74] W. Henzen, *CIL* VI, 2078, 2e col., lignes 32-34; E. Hula, *AEM*, 1894, p. 75-76; D. Vaglieri, *NSA*, 1897, p. 317; Chr. Huelsen, *CIL* VI, 32374c.

[75] D. Vaglieri, *NSA*, 1897, p. 317. Cette interprétation remonte à J. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881, p. 23, n. 78.

[76] On verra dans mon étude liturgique qu'il n'y a pas lieu de parler d'inauguration chez les arvales comme le fait D. Vaglieri. Voir Scheid, *Romulus*, p. 200 sq.

[77] Mes restitutions sont purement indicatives. Il est en effet impossible de reconstruire le détail du texte. La longueur des lignes du fragment de 117 paraît confirmer mon attribution, notamment aux lignes 2 et 3, qui ne pourraient pas s'intégrer dans les colonnes du procès-verbal de 118. Le fait que ce fragment ait été retrouvé à la vigna Ceccarelli en 1868/69, et que les fragments de 117 proviennent de la Basilique St. Paul ne doit pas nous troubler, car cette diversité d'origine s'observe aussi en 27, 39, 59/60, 69, 124.

CIL VI, 2079 et *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.) posent un problème

Afin de disposer de repères chronologiques sûrs, il est indispensable que nous tentions de préciser la date des procès-verbaux *CIL* VI, 2079, et *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.). W. Henzen a daté le premier de ces fragments de 122, mais Chr. Huelsen (*CIL* VI, 32378) a pu montrer qu'il faut l'insérer entre 123 et 138, sans doute vers la fin du règne d'Hadrien. En effet, au mois de mai de l'année rapportée, C. Vitorius Hosidius Geta est élu président; or, comme nous disposons du document de 120 qui date la première présidence de Vitorius, il est raisonnable de placer la deuxième présidence une dizaine d'années plus tard[78]. R. Paribeni[79] a, d'autre part, constaté que le procès-verbal *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.) reproduit la même situation que le compte rendu de 120, puisque la présidence de Vitorius est suivie de celle de T. Haterius Nepos. Il propose donc d'attribuer le procès-verbal en question à la seconde ou à la troisième présidence de C. Vitorius, et compte tenu du nombre des arvales, il établit un intervalle de dix ans environ entre ces présidences itérées. En conséquence, le fragmente *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.) doit être daté d'après R. Paribeni de 130 ou de 140, peut-être de 140, puisque la deuxième colonne rapporte un compte rendu relatif à une année proche de 155. En effet, sur ce procès-verbal apparaît l'arvale A. Vrinatius Auillius Quadratus, qui n'était attesté, à l'époque où écrivait R. Paribeni, qu'en 155 et sous Marc Aurèle. Depuis 1943/1944 toutefois, A. Vrinatius est déjà mentionné dans la confrérie en 148[80]. Chr. Huelsen[81] a préféré, sans donner de preuves, une datation en 132 ou en 136.

Premières hypothèse: 133-134-135

Nous pouvons reprendre l'ensemble du problème et préciser la datation. Comme point de départ, j'adopterai l'hypothèse que les fragments peuvent se rapporter aussi bien à une seconde qu'à une troisième série de présidences. Si nous rapprochons les procès-verbaux *CIL* VI, 2079 et *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.), nous nous

[78] Voir Scheid, *Romulus*, p. 234-239.
[79] R. Paribeni, *NSA*, 1919, p. 104.
[80] Voir *Epigraphica* 1945, p. 28 sq.; et p. 95 sq. pour la datation.
[81] Chr. Huelsen, *ms a*, p. 4 («Paribeni ist geneigt, dasselbe (sc. Fragment) in das Jahr 140 zu setzen; mir scheint eine etwas frühere Datierung, 132 oder 136, probabler, doch kann der Beweis dafür hier nicht angetreten werden»).

rendons compte qu'ils peuvent se suivre immédiatement. En effet, à la ligne 9 du fragment *CIL* VI, 2079, nous lisons que C. V[itorius Hosidus Geta] est fait président pour l'année suivante. Or ce fragment, nous l'avons vu, doit être daté, non pas de 119, mais de la fin du règne d'Hadrien. En analysant les carrières des arvales nommés sur ce procès-verbal, nous pouvons constater qu'il doit de toute manière être postérieur à 126, puisque Ti.Iulius Alexander gouverne l'Arabie entre 123 et 126 et ne peut donc pas assister à une réunion à Rome[82]. Si par ailleurs nous étudions les listes de présence consignées sur l'inscription *NSA*, 1919, p. 103, nous constatons que si nous l'attribuons à la deuxième présidence de Vitorius, le compte rendu ne peut dater que de 134 ou de 136. En effet, il concerne une année paire (les fêtes du mois de mai tombent les 27, 29 et 30), et les arvales mentionnés n'ont pu se trouver en même temps à Rome qu'entre 134 et 136[83]. Par conséquent, si nos deux fragments se suivent, nous pouvons les dater ainsi: *CIL* VI, 2079, de 133, président inconnu, C. Vitorius fait président pour 134; *NSA*, 1919, p. 103 (1e col.) de 134, C. Vitorius président, T. Haterius élu président pour 135. Une deuxième séquence (135-136-137) est moins probable, puisqu'en 137 T. Haterius n'était plus à Rome; si toutefois nous acceptons qu'il a été président *in absentia*, nous pouvons aussi proposer cette datation, mais je préfère la première solution qui ne pose pas de problèmes de ce genre.

Deuxième hypothèse: 142-143-144

J'ai évoqué plus haut la possibilité que *NSA*, 1919, p. 103 rapporte la troisième présidence de C. Vitorius et de T. Haterius. Dans ce cas, nous pouvons ou bien séparer ce compte rendu du procès-verbal *CIL* VI, 2079, ou bien les placer tous les deux vers 140 quand une troisième présidence est possible pour les deux arvales en question[84]. Dans cette éventualité, le procès-verbal *NSA*, 1919, p. 103 (1e col.) doit dater de 142 au plus tôt. En 140, T. Haterius était en Pannonie, et l'année 141 est exclue parce qu'elle est impaire. Nos documents dateraient donc respectivement de 141 et 142. Il n'est

---

82 Voir p. 368-375

83 L. Antonius Albus était en Asie ou Afrique en 122/123, en Achaïe vers 127/128. Ti. Iulius Alexander séjournait en Arabie entre 123 et 126, T. Haterius Nepos en Arabie entre 129/128 et 132/133 et en Pannonie entre 137 et sans doute 141. Voir p. 42-45; 54 sq. pour les attestations.

84 J'examine la question des itérations de présidence plus longuement dans l'étude concernant le culte.

pas possible de retenir l'année 144 pour *NSA*, 1919, p. 103 (1ᵉ col.), car en 145, nous le savons, T. Haterius Nepos n'est pas président. Bref, deux séries de dates sont à envisager, 133-134-135 ou 142-143-144, qui correspondent parfaitement à l'intervalle «régulier» qui peut séparer deux présidences.

NSA, 1919, p. 103 (2ᵉ col.) appartient à l'année consécutive

Pour choisir entre ce deux datations, il convient d'examiner la deuxième colonne du texte découvert en 1919. Nous ne disposons malheureusement d'aucun compte rendu complet pour les années 121/154, mais nous pouvons supposer, d'après les procès-verbaux de 120 et de 155 ou les autres fragments conservés, que les documents étaient assez longs. En effet, les formulaires n'ont pas changé au cours du deuxième quart du second siècle, et nous pouvons considérer comme certain qu'un procès-verbal occupait toute la longueur de la plaque de marbre prévue pour l'affichage. Par conséquent, si la plaque présente deux colonnes concernant deux années distinctes, ce qui est le cas du fragment *NSA*, 1919, p. 103, nous devons considérer qu'il doit s'agir de deux années consécutives. Autrement, il faut en effet recourir à des hypothèses hasardeuses, et supposer par exemple qu'une année ait été omise (d'après l'exemple de 109-111), ou que l'on ait exploité à une date ultérieure un espace vacant, ce qui n'est toutefois attesté qu'au début du troisième siècle. Je préfère bien entendu construire mes datations sur des fondations moins incertaines, et choisis la solution la plus simple, qui veut que deux colonnes juxtaposées se rapportent à la même année ou reproduisent les rapports de deux années consécutives.

Problèmes prosopographiques

La deuxième colonne du fragment en question affichait donc le procès-verbal de 135 ou celui de 143, suivant que nous datons la première colonne de 134 ou de 142. A défaut d'une date consulaire, est-ce que les arvales nommés sur cette deuxième colonne autorisent ces datations? Pour Ti. Iulius Iulianus Alexander et M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus les deux dates sont possibles. En revanche, le cas de A. Vrinatius Auillius Quadratus pose un problème. Nous avons vu qu'il était attesté sur le procès-verbal de 155 (*CIL* VI, 2086, *magister*), sur deux fragments datant, l'un du règne d'Antonin (*CIL* VI, 2087, *promagister* de 157), l'autre du

règne de Marc Aurèle (*CIL* VI, 2091, peut-être *magister* ou *promagister*, de 162/164), et enfin sur les fragments découverts en 1943 (*Epigraphica*, 7 1945, p. 28-30). Les premiers procès-verbaux suggérant pour la présence d'Auillius Quadratus une date nettement plus tardive que les années 135 ou 143, on a généralement daté des alentours de 155 la deuxième colonne du fragment *NSA* 1919, p. 103. D'après ma datation, Vrinatius serait attesté dès 143 parmi les arvales.

Epigraphica, 7, 1945, l. 28-30 date sans doute de 150

Daté par A. Ferrua de 120/140, ce document a été attribué, par étapes successives, à l'année 149[85]. Les arguments invoqués sont, d'une part, les noms des arvales mentionnés qui permettent de situer le document entre 145 et 155, et d'autre part les restes d'une date consulaire lue [- - -]*mo C.La*[- - -], qui ne peut être insérée dans les fastes qu'entre 149 et 151. G.Alföldy choisit l'année 149[86]. Toutefois, cette date n'est pas absolument certaine: il peut tout aussi bien s'agir de l'année 150, car rien ne s'oppose à ce que nous déplaçions la paire L. Nonius Crispinus et [- - -] Sabinus du printemps 150 au printemps 149, et la remplaçions par [- - -]mus C.La[berius Priscus] insérés par G. Alföldy en 149[87]. Je propose cette inversion puisque les fêtes rapportées sur le procès-verbal en question datent des 27,29 et 30 mai, et nous devons donc les attribuer nécessairement à une année paire. 150 est donc possible.

En 150, A. Auillius Vrinatius Quadratus appartenait par conséquent déjà à la confrérie, et rien ne nous empêche donc de reconnaître son nom sur la liste de la deuxième colonne du fragment *NSA*, 1919, p. 103, si nous datons celui-ci de 143. En revanche, seule l'étude des cooptations survenues au cours du règne d'Hadrien pourra nous révéler si en 135 Auillius pouvait déjà être arvale. Notons dès à présent que, dans la mesure où la deuxième et la première colonne du fragment publié en 1919 sont très mutilées, il faut manier avec prudence les données fournies par les listes de

[85] R. Syme, c.r. de A. Degrassi, *I fasti consolari*, dans *JRS*, 43, 1953, p. 160 (145/155); L. Petersen, *PIR*² vol. IV, p. 193 (155/160) G. Alföldy, *Konsulat*, p. 154-155 (149).

[86] La seule raison qui plaide en faveur de cette hypothèse est l'intervalle de deux ans qui séparerait alors le consulat de Sabinus de sa curatelle des bâtiments publics en 152. Toutefois le cas de C. Popillius Carus Pedo permet de voir d'un intervalle de 2 ans et quelques mois est également possible.

[87] V. aussi p. 367.

présence. En effet, les noms des arvales attestés en 139 ou en 145 peuvent trouver place dans les lacunes importantes que présentent ces documents; ainsi, nous pouvons par exemple restituer à la deuxième colonne ligne 5 aussi bien [Ti. Licinius Cassius Cassia]/nus que [M. Valerius Iunia]/nus. Par conséquent, l'absence de tel ou tel arvale nommé en 139 ou 143 ne peut pas être invoquée pour dater a priori le fragment de 134 et de 135.

CIL VI, 32373: la datation de G. Gatti

A ce point, nous devons tenter de préciser la datation du dernier petit fragment, découvert en 1885 dans le lit du Tibre à la hauteur du Ponte Sisto. Il relate, de manière très fragmentaire l'*indictio* des fêtes de Dia. Par bonheur, les restes de la formule ont préservé l'une des dates de la fête (*VI K. Iun.*), qui permet d'exclure a priori une année impaire. G. Gatti (*NSA*, 1886, p. 419; *BCAR*, 1885, p. 163 nº 1089) a proposé de dater ce texte des dernières années du règne de Trajan. Sa conjecture se fonde sur la formule employée. En effet le frère qui la récite s'inclut lui-même dans les voeux de bonheur traditionnels: *[quod bonum, faustum* (etc.) *sit ---]//*[1]*[fratribusque arualibus]mihiqu[e*---]. Or cette formulation n'est plus utilisée après 118. D'autre part, l'*indictio* proprement dite est annoncée par le futur *consummabitur* (l. 4); cette coutume commence précisément à être employée à partir de 118. Ainsi, G. Gatti, suivi par Chr. Huelsen, réduit la «fourchette» aux dernières années du règne de Trajan. Cette datation n'est pas inattaquable.

Critique

Notons d'abord que s'il est vrai que, d'après les documents dont nous disposons (118, 120, 124, 145), l'adjonction de *mihique* n'est plus attestée à partir de 118, elle n'apparaît pas non plus en 105 ni sans doute en 111. Sur les documents de 101, la longueur d'une lacune ne permet pas d'obtenir une réponse aussi nette qu'en 105 ou en 111, où malgré une lacune, on doit exclure que ce mot ait pu figurer dans la formule. En 117 également le doute est permis, même si W. Henzen ne restitue pas *mihique*. En tout cas la prudence s'impose. Le nouveau document atteste cette formule à la fin du règne de Trajan, si l'on en croit G. Gatti et Chr. Huelsen; les procès-verbaux de 101 ou de 117 l'ont peut-être employée également. Ce flottement ne plaide pas précisément en faveur d'un critère de datation strict: l'hésitation des rédacteurs a pu dépasser l'année 118,

même si les actes de 120 et de 124 attestent une formulation nouvelle.

Le second critère (l'emploi de *consummabitur*) n'apporte guère plus de poids à la conjecture de G. Gatti, au contraire il la contredit. La datation se fonde en effet sur l'impossibilité de trouver *mihique* après 117, mais admet en revanche la possibilité de lire *consummabitur* avant 118, date à laquelle ce terme apparaît pour la première fois. *Pace* Gatti, la logique du raisonnement impose, par conséquent, de vérifier que les rédacteurs de l'époque de Trajan ont employé des formules aussi indécises pour cet élément de l'*indictio* que pour le voeu *mihique*, ou à la rigueur que les mutilations des comptes rendus autorisent une conjecture. Or il se trouve que cette fois-ci la documentation conservée plaide contre cette hypothèse: en 101 (malgré une lacune le doute est exclu), en 105, en 111 et en 117, la fin de la formule d'annonce est conservée: ces fragments établissent que les rédacteurs de l'époque de Trajan n'utilisent pas *consummabitur*, mais se contentent d'énoncer les dates et les lieux des cérémonies, avec le verbe *erit* placé en tête, après *hoc anno*. Cette preuve n'est certes pas absolue, et l'ont peut spéculer sur les années manquantes, même si l'heureuse distribution des fragments, et notamment le témoignage de l'année 117, invitent plutôt à admettre cette donnée. En tout cas, il devient difficile de restreindre l'emploi de *mihique* aux années antérieures à 118, si l'on veut étendre en amont l'usage de *consummabitur*. A considérer l'ensemble des données, l'hypothèse inverse, que le fragment date des premières années du règne d'Hadrien, n'est donc pas exclue non plus.

Pour trancher, il faut un troisième critère de datation. G. Gatti l'a utilisé, mais sans l'épuiser. En effet il a daté son fragment des alentours de 118 en raison des frères arvales nommés aux lignes 5 et 6: [- - -]s Iunianus [- - -]/[- - -]tus, Ti. Iuliu[s- - -]. Il s'agit, d'après lui, de M. Valerius Iunianus et d'un des Ti. Iulii Candidi, dont la présence permet de dater le fragment entre 124 (à l'époque de Gatti on pensait que le fragment *CIL* VI, 2079 remontait à l'année 119) et 139 ou 145. Il n'est toutefois pas certain qu'il s'agisse d'un Ti. Iulius Candidus; Ti. Iulius Alexander Iulianus peut aussi être envisagé, mais cette réserve ne nous avance guère. Cette donnée chronologique a été combinée ensuite avec la formulation de l'*indictio* pour soutenir l'hypothèse que le fragment date de la fin du règne de Trajan.

Les arguments prosopographiques

Le raisonnement est juste, mais incomplet. A la ligne 6, nous relevons la fin du *cognomen* d'un troisième arvale que G. Gatti n'a

pas tenté d'identifier. Or ces trois lettres laissent entrevoir une solution. Nous lisons [- - -]tus. Peu d'arvales ont porté, du règne de Vespasien à la fin du règne d'Hadrien, un *cognomen* se terminant par -tus: L. Veratius Quadratus, C. Antius A. Iulius Quadratus, L. Iulius Catus et A. Auillius Vrinatius Quadratus. L. Veratius n'est plus attesté après 91 et doit être exclu, de même qu'Auillius Quadratus, s'il est vrai que notre document date des alentours de 118. C. Antius est mentionné pour la dernière fois en 111; à cette date, il approchait d'un âge respectable (environ 68 ans s'il a été adlecté parmi les prétoriens vers la trentaine), qui peut laisser entendre qu'il est mort peu après cette date. En tout cas il n'est plus attesté après 111, et j'ai proposé plus haut d'admettre qu'il a été remplacé au plus tard entre 115 et 118. Sa candidature doit néanmoins être envisagée, dans l'éventualité où le fragment daterait du règne de Trajan, même si l'exemple de 111 montre qu'il ne participait plus aux rites: peut-être en était-il déjà incapable à cette date. Signalons aussi que les lettres-tus ne peuvent pas non plus faire partie des titres impériaux ([Augus]tus), car non seulement Augustus était régulièrement abrégé (p. ex. *CIL* VI, 32374, 2[e] col., l. 30), mais encore l'empereur figure toujours en première place sur la liste de présence, quand il lui arrive de se mêler aux frères. Tel n'est pas le cas ici.

Reste L. Iulius Catus, qui est attesté lui aussi entre le 26 février 118, date de sa cooptation, et l'année 120. L. Iulius Catus offre une possibilité de datation assez précise, dans la mesure où il apparaît de manière ephémère sur les comptes rendus, à une époque où la cooptation de M. Valerius Iunianus peut être envisagée.

La cooptation de Valerius Iunianus

A ce point nous devons tenter de cerner la date de la cooptation de Iunianus. Nous partirons du principe que le collège comptait douze membres. Si la reconstruction proposée donne satisfaction, nous pouvons admettre, avec toutefois le risque d'arguments «circulaires», que notre présomption concernant les effectifs sera une fois de plus confirmée. Si nous supposons que le collège comporte treize membres, du moins passagèrement, en raison du début du règne d'Hadrien, notre reconstruction se trouve facilitée, et parallèlement notre théorie n'est pas invalidée pour autant: il conviendra d'observer ce qu'il advient par la suite de ce siège surnuméraire. Je refuse toutefois de partir d'une solution de facilité, et préfère fonder mes hypothèses sur les coutumes régulières de la confrérie, en cherchant parmi les nombreuses informations livrées par les procès-verbaux de 118, 120 et 124 des arguments qui plaident en sa faveur.

En 124, M. Valerius Iunianus apparaît pour la première fois. A cette date, il est toutefois déjà *promagister:* d'après la coutume dégagée des autres procès-verbaux il a donc déjà géré une présidence. Or de 117 à 121 les présidences sont connues: 117 P. Metilius Secundus, 118 M. Valerius Trebicius Decianus, 119 Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, 120 C. Vitorius Hosidius Geta, 121 T. Haterius Nepos[88]. M. Valerius Iunianus n'a donc pu gérer la présidence qu'en 122 ou 123. Sa cooptation devrait donc être antérieure au mois de mai 120 ou au mois de mai 121, puisqu'en règle générale le nouveau coopté devenait d'abord flamine avant d'accéder à la présidence: or les élections étaient faites au mois de mai de l'année précédente. L'année 120 qui rapporte toutes les cérémonies effectuées entre le 23 décembre 119 et le 30 mai 120 ne mentionne pas cette cooptation. Si elle était survenue après le 30 mai, le procès-verbal, qui est entier, l'aurait décrite. Il est par conséquent difficile de dater la cooptation de cette année-là. L'année 118 est également exclue, puisque le procès-verbal paraît complet, et on peut songer à l'année 119. Elle nous semble devoir être rejetée également puisque le collège était au complet jusqu'en 120: après le décès de Q. Fuluius, le 7 février 120, la confrérie compte les membres suivants (les frères qui sont encore en vie, mais ne sont pas nommés sur le document, sont mis entre parenthèses):

1. M. Valerius Trebicius Decianus
2. (M. Annius Verus)
3. Ti. Iulius Candidus
4. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex
5. L. Antonius Albus
6. (Ti. Iulius Alexander Iulianus)
7. (P. Metilius Secundus)
8. (Hadrien)
9. L. Iulius Catus
10. C. Vitorius Hosidius Geta
11. T. Haterius Nepos
12. P. Manlius Carbo.

En 124, le procès-verbal nomme P. Metilius Secundus, C. Vitorius, P. Manlius, M. Valerius Iunianus et P. Cornelius Geminus. Les frères suivants étaient encore en vie: M. Annius Verus

[88] Ces données sont certaines, elles proviennent des procès-verbaux en question; pour les années 119 et 121 la création est attestée aux mois de mai 118 et 120.

(mort après 135/138)[89], Ti. Iulius Candidus (attesté en 139), Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (attesté peut-être sur notre fragment *CIL* VI, 32373), L. Antonius Albus (mort après 148), Ti. Iulius Alexander (attesté en 145), T. Haterius Nepos (mort après 140/141). Ne sont en revanche plus nommés après 120 M. Valerius Trebicius Decianus et L. Iulius Catus. Comme le fragment de 124 nous révèle deux nouveaux arvales, la conclusion que ces deux frères ont pris la place de Trebicius et de Catus s'impose. D'après nos observations à propos des présidences, P. Cornelius Geminus, *magister* en 124, a dû entrer dans la confrérie après M. Valerius Iunianus, puisque la présidence de celui-ci paraît antérieure. Je propose par conséquent d'admettre que Iunianus a succédé à Trebicius vers 121, et que P. Cornelius a succédé à Catus après cette date. Si tel est le cas, le soupçon surgit qu'il a pu exister quelque lien de parenté entre les deux M. Valerii, et que nous sommes en présence d'une succession héréditaire.

CIL VI, 32373 date de 122

Revenons au fragment *CIL* VI, 32373 qu'il s'agit de dater. Il faut observer que le nom de M. Valerius Iunianus figure en première place sur la liste de présence, la restitution de Gatti-Huelsen étant certaine. Suivant la coutume de l'époque, cette particularité indique que Valerius a géré une fonction dans la confrérie, celle de président ou celle de vice-président. Le fragment ne peut dater de 124 (où la cérémonie en question est conservée), et il est plus satisfaisant de considérer qu'il s'agit d'une présidence.De quand date cette présidence? La solution la plus facile consiste à la dater nettement plus tard que les années 120/124, en identifiant le frère dont le nom se termine en -tus à Auillius Vrinatius Quadratus qui peut parfaitement trouver place dans la lacune: il pourrait s'agir d'une seconde présidence de Iunianus, à placer par exemple après la séquence C. Vitorius-T. Haterius, vers 136 ou 138 (puisqu'il s'agit d'une année paire). Cette hypothèse contredit toutefois la présomption que l'emploi de la formule *mihique* n'a pas dû dépasser de beaucoup le règne de Trajan. Une exception peut toujours s'insérer dans la série des procès-verbaux, et il ne faut pas condamner

[89] En 135, en tout cas, il est encore en vie (*CIL* XV, 245), et d'après l'*Histoire Auguste* il a même assisté à l'adoption d'Antonin par Hadrien, le 25 février 138 (*SHA*, *Pius* 4,2).

absolument cette possibilité. Les caractères de l'inscription signalons-le, ne permettent pas de resserrer davantage la «fourchette» de datation. L'unique critère matériel qui peut, à première vue, recommander cette hypothèse, concerne la longueur des lignes: notre fragment comporte environ 38 signes par ligne, alors que par exemple les documents de 120 ou de 124 dépassent très largement ce nombre. Cet argument n'est toutefois pas contraignant non plus, car il suffit de comparer les documents de 117, 118 et 120 pour relever des lignes de longueur très variable suivant que le rédacteur prévoit une ou deux colonnes. Notons que les fragments de 133 et de 134 présentent également beaucoup de caractères par ligne, de telle manière qu'il est inutile de s'appuyer sur ce type de preuve.

Quelques arguments peuvent soutenir la datation 122/123 que j'ai déjà ébauchée. Le seul obstacle sérieux consiste dans l'impossibilité de faire créer flamine en mai 120, ou en tout cas président en mai 121, un arvale qui ne peut avoir été coopté qu'après le 17 décembre 120. Si les règles ont été observées, Valerius aurait dû être désigné en mai 121 flamine pour l'année 122, et accéder à la présidence en 123. Deux difficultés se présentent. D'une part le fragment ne peut pas dater de 123, puisque la fête de Dia tombe les 27,29 et 30 mai. D'autre part l'arvale [- - -]tus, qui ne peut être dans cette hypothèse que [L. Iulius Ca]tus, n'aurait toujours pas géré de présidence en 122, alors qu'il a été coopté en 118, bien avant Valerius. Par bonheur, les comptes rendus nous permettent de résoudre en partie ces problèmes. La présidence de L. Iulius Catus a effectivement été retardée: alors que C. Vitorius et T. Haterius ont été cooptés après Catus, en automne 118, ils ont pourtant été faits présidents pour les années 120 et 121. D'autre part, C. Vitorius n'a manifestement pas pu être désigné flamine pour l'année 119, puisqu'il n'appartenait pas encore à la confrérie en mai 118. Parallèlement, nous pouvons noter que les procès-verbaux du 19 ou 29 mai qui consignent, à partir de 84 et jusqu'en 91, la désignation du flamine à la suite de la création du président, ne mentionnent plus cet acte sous Trajan (documents connus: 105, 109, 111, 117) et sous Hadrien (documents connus: 118, 120, 133 et 134). La formule réapparaît en 148. Sans vouloir examiner ici l'évolution des coutumes du choix des présidents, je propose provisoirement de relier ces silences aux pratiques observées en 118. On peut tabler sur le conservatisme de la formulation des commentaires, perpétuant une mesure exceptionnelle (inconnue) — du même type que la promotion rapide de C. Vitorius — prise lors de l'avènement de Trajan,

aussi bien que sur une pratique plus volontaire des désignations sous Trajan et Hadrien[90].

Quoi qu'il en soit, l'exemple de C. Vitorius et de T. Haterius peut soutenir l'hypothèse que M. Valerius Iunianus a été désigné président quelques mois après sa cooptation. L. Catus dut encore temporiser, et nous pouvons d'ailleurs nous demander s'il n'y avait pas une raison à ces retards accumulés. Catus était peut-être en mauvaise santé, très jeune, ou alors beaucoup plus obscur et moins introduit auprès du nouvel empereur. En ce début de règne difficile, ce genre de données ont pu jouer. Toujours est-il que L. Catus n'a pas survécu longtemps. Nous avons vu que P. Cornelius Geminus a dû prendre sa place après le mois de janvier 122, si l'on accepte ma datation, au plus tard avant le mois de mai 123.

En définitive, trois solutions peuvent être avancées: 1. L'arvale [- - -]tus est idéntifié à C. Antius A. Iulius Quadratus, et le document date par exemple de 116; 2. le document date de 122, M. Valerius Iunianus est président, L. Catus figure en seconde position; 3. le document remonte à l'année 136 ou 138, par exemple, il concerne la seconde présidence de Iunianus; A. Auillius Quadratus est nommé à la ligne 5.

Je rejette la première hypothèse, dans la mesure où il est peu probable que M. Valerius Iunianus ait été coopté avant 116. On trouverait à coup sûr son nom sur les comptes rendus de 118 ou 120. Par ailleurs la confrérie est au complet jusqu'en 120. La troisième hypothèse peut, en elle-même, satisfaire. Toutefois, il est difficile d'admettre qu'en 136/38 ont ait employé une formule attestée seulement jusqu'en 117: qu'un flottement ait pu exister dans les années immédiatement postérieures à 117 n'étonnera pas outre mesure, vingt ans plus tard, cela surprendrait.

124 C'est par conséquence la deuxième hypothèse que je retiens. Elle présente le moins de difficultés et s'intègre assez bien dans les pratiques contemporaines. En 124, la confrérie paraît donc avoir compté les membres suivants:

---

[90] Ces constatations relativisent les déductions concernant les cooptations survenues à la fin du règne de Trajan, voir p. 50 sq. Il faudra donc retenir le terme le plus rapproché de la présidence de certains arvales (Ti.Iulius Iulianus Alexander et P. Metilius Secundus) pour circonscrire la date de leur cooptation.

1. (M. Annius Verus)
2. (Ti. Iulius Candidus)[91]
3. (Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex)
4. (L. Antonius Albus)
5. (Ti. Iulius Alexander Iulianus)[91]
6. P. Metilius Secundus
7. (Hadrien)
8. C. Vitorius Hosidius Geta
9. (T. Haterius Nepos)
10. P. Manlius Carbo
11. M. Valerius Iunianus
12. P. Cornelius Geminus.

Les frères dont le nom est placé entre parenthèses ne sont pas nommés sur le procès-verbal de 124.

CIL VI, 2079 et *NSA*, 1919, p. 103: datation

Nous pouvons maintentant revenir à l'examen des procès-verbaux *CIL* VI, 2079 et *NSA*, 1919, p. 103. Si nous datons de 133 le fragment *CIL* VI, 2079, nous constatons que P. Cornelius Geminus était encore en vie, mais trouvons aussi un nom nouveau, celui de M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus. Celui-ci a bien pu remplacer P. Manlius Carbo qui n'est plus attesté après 124, ou P. Metilius Secundus dont nous perdons la trace après 127. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex père a dû mourir lui aussi entre 120 et 139 quand son fils est attesté, d'après mon hypothèse (voir p. 000), parmi les arvales. Dans la mesure où son siège est revenu, tout de suite ou quelques années après sa mort, à son fils, je ne l'introduis pas dans le débat, d'autant plus que la substitution a dû se faire plutôt vers la fin du règne d'Hadrien. Rien ne s'oppose donc à cette datation, sinon que l'absence de procès-verbaux entre 124 et 133 ne permet pas d'établir avec certitude que Manlius Carbo était déjà mort en 133. Si nous plaçons en 134 et 135 le document *NSA*, 1919, p. 103, nous devons ajouter encore un deuxième arvale à la confrérie, A. Auillius Vrinatius Quadratus, qui a pu prendre dans cette éventualité le siège de P. Manlius Carbo ou de P. Metilius Secundus. Il faudra toutefois admettre qu'Auillius a été coopté très peu de temps avant 135, car à cette date il avait environ 18-20 ans, si

[91] Nous ne pourrons pas décider si le Ti. Iulius nommé sur le fragment est un Ti.Iulius Candidus ou doit être identifié à Iulius Alexander.

nous lui donnons un âge de 40-42 ans en 156 quand il prend les faisceaux. Mis à part cette restriction, rien ne s'oppose par conséquent à cette datation du fragment *NSA*, 1919, p. 103 en 134 et 135.

Néanmoins, nous pouvons également dater ce fragment de 142/143. Dans ce cas, nous devons toutefois changer l'ordre des cooptations, car nous savons qu'en 139 M. Licinius Nepos est déjà attesté dans la confrérie. Il faudrait donc admettre que celui-ci a succédé à P. Manlius Carbo où à P. Metilius Secundus. Il est également possible de substituer M. Licinius à M. Annius Verus dont nous savons, toutefois, qu'il était encore en vie le 25 février 138. Nous devons donc prévoir la cooptation de Licinius entre février 138 et janvier 139, ce qui est peut-être un peu précipité, car rien ne nous assure que Verus est mort le lendemain de l'avènement d'Antonin. Il me semble plus sage de considérer que M. Annius est mort entre 138 et 142, et que l'un des arvales nouveaux nommés sur les fragment *NSA*, 1919, p. 103 a pris sa place. Par ailleurs, si nous séparons le procès-verbal *CIL* VI, 2079 de celui de 142-143, et le plaçons donc vers 132, nous devons admettre que M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus a été coopté avant cette date à la place de P. Manlius Carbo ou de P. Metilus Secundus, et que c'est Auillius Quadratus qui a pris vers les années 138/142 le siège de M. Annius Verus.

Récapitulons. Trois hypothèses sont possibles pour dater les deux fragments *CIL* VI, 2079 et *NSA*, 1919, p. 103:

a. *CIL* VI, 2079 date des annés 130, et relate l'année précédant le second magistère de C. Vitorius Hosidius Geta; *NSA*, 1919, p. 103 (1[e] col.) date de 142-143.

Un seul arvale nouveau apparaît dans les années 130, M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, remplaçant sans doute P. Manlius Carbo, P. Metilius Secundus étant attesté jusque vers 127/?130.

Deux nouveau arvales sont mentionnés entre 139 (M. Licinius Nepos) et 143 (A. Auillius Vrinatius Quadratus), successeurs de P. Metilius Secundus et de M. Annius Verus. Voir aussi l'hypothèse *c*.

b. *CIL* VI, 2079 date de 133, *NSA*, 1919, p. 103 de 134 et 135.

Dans ce cas M. Fabius Iulianus et A. Auillius ont succédé à P. Manlius Carbo et P. Metilius Secundus. M. Licinius Nepos succède, entre 133/135 et 139, à l'un des arvales nommés sur nos fragments ou bien, à la rigueur, en 138 à M. Annius Verus.

c. *CIL* VI, 2079 date de 141, *NSA*, 1919, p. 103 de 142 et 143.

P. Manlius Carbo et P. Metilius Secundus ont été remplacés, entre 124 et 139/142, par M. Licinius Nepos et M. Fabius Iulianus ou A. Auillius Vrinatius Quadratus. L'un de ces deux arvales a dû succéder entre 138 et 141/143 à M. Annius Verus. P. Cornelius Geminus et C. Vitorius Hosidius Geta étant d'après cette hypothèse encore attestés en 142, il faut supposer qu'ils ont laissé en 143 ou 144 leur siège à deux des trois nouveaux arvales qui apparaissent en 145.

Je ne dispose malheureusement pas de sources assez précises pour recommander fortement l'une de ces solutions, et je suis obligé d'opter pour la solution la plus vraisemblable, la moins gênante, sans me dissimuler pour autant que la solution la plus étonnante pourrait bien receler la vérité. Je fonde donc mon choix hypothétique sur le principe que nous ne saurions accumuler trop de décès en quelques années, étant donné qu'il s'agit après tout d'années de paix. Ainsi le seul argument que nous puissions élever contre l'hypothèse *c* consiste dans la succession accélérée des décès entre 139 et 144: M. Annius Verus et Ti. Iulius Candidus seraient morts peu après 139, et P. Cornelius Geminus et C. Vitorius Hosidius Geta entre 143 et 145. L'exemple des procès-verbaux de 118 et 120 peut toutefois soutenir cette hypothèse. En revanche, le témoignage des comptes rendus de 145 (*CIL* VI, 32379) et de 150 (*Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30) nous invite à la prudence, car huit nouveaux arvales y sont nommés en dehors d'Antonin. Bref, entre 139 et 150, douze décès au moins se seraient produits dans la confrérie, ce qui me paraît extraordinaire. Si nous datons, en revanche, le procès-verbal *NSA*, 1919, p. 103 des années 130, ce problème s'évanouit et nous nous trouvons devant une mortalité moins spectaculaire. Les arvales nommés en 145 ont pu être cooptés entre 134/135 et 145, ceux qui sont nommés en 150 entrant dans la confrérie à partir de 139 environ. Je préfère par conséquent me séparer de l'hypothèse *c*, et bien entendu de la solution *a*, qui crée le même embarras. La datation *b* propose la succession de cooptations la moins dense et a par ailleurs le mérite de ne pas créer un intervalle trop important entre ces documents-ci et ceux qui mentionnent pour la première fois C. Vitorius Hosidius Geta, P. Cornelius Geminus et T. Haterius Nepos. Le seul problème que pose cette attribution provient de l'âge relativement bas d'Auillius Quadratus, qui devait avoir à peine atteint l'âge des honneurs. Mais l'exemple de L. Antonius Albus, de C. Vitorius Hosidius Geta et d'un certain nombre d'autres arvales montrent qu'on pouvait être coopté entre 20 et 25 ans.

134 Voici donc la composition de la confrérie en 134/135, d'après les réflexions précédentes:

1. (M. Annius Verus)
2. Ti. Iulius Candidus
3. (Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, sans doute le père)
4. L. Antonius Albus
5. Ti. Iulius Alexander Iulianus
6. (Hadrien)
7. C. Vitorius Hosidius Geta
8. T. Haterius Nepos
9. M. Valerius Iunianus
10. P. Cornelius Geminus
11. M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus
12. A. Auillius Vrinatius Quadratus.

Les arvales dont le nom est placé entre parenthèses ne sont attestés ni en 133, ni en 134 ou 135. L'un des Iulii Candidi est également nommé; dans la mesure où le nom est abrégé *Iulio Candido*, nous pouvons supposer qu'il s'agit de Ti. Iulius Candidus.

Chapitre IV

LE RÈGNE D'ANTONIN

I. Nouveaux arvales attestés sur les commentaires sous Antonin

99. TI.IVLIVS CANDIDVS CAECILIVS SIMPLEX (?)
(av. 107-apr. 145)

1. Attesté dans la confrérie en:

139 (*magister*)	*CIL* VI, 2084, l. 1-2 (3 janv.).
145	*CIL* VI, 32379, l. 22 (7 janv.); l. 28 (17 mai); l. 43 (19 mai).

2. Origine:

a. Asie Mineure.

b. Non patricien, fils de l'arvale Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (n° 84)

3. Liens de parenté:
Neveu de Ti. Iulius Candidus (arvale n° 82), cousin de Ti. Candidus Capito (arvale n° 107)

4. Carrière:

av. 139 préteur	
139 *legatus dioeceseos Ephesiacae.*	*AE* 1966, 428.

100. M.LICINIVS NEPOS.
(?-apr. 139)

1. Attesté dans le collège en:

139	*CIL* VI, 2084, l. 6 (3 janv.).

2. Origine:

a. (Italie?)	Barbieri, *Albo*, p. 80 n° 326.

b. Non patricien.
Fils de M. Licinius Nepos, préteur en 105, pontife. Apparenté au consul suffect de 127, M. Licinius Nepos (?) — voir p. 398

3. Descendance:
Petit-fils (?): Q. Licinius Nepos, *fr.aru.* n° 124.

101. IMP.CAES.T.AELIVS HADRIANVS ANTONINVS AVGVSTVS PIVS.

1. Attesté dans la confrérie en:	
139	*CIL* VI, 1000 (avec buste Louvre n° 1180; M. Wegner, *Die Herrscherbildnisse in antoninischer Zeit*, Berlin, 1939, p. 137).
155 (fait flamine pour 156)	*CIL* VI, 2086, l. 40-41 (19 mai, *in absentia*).
157 *magister* (?)	Scheid, *Romulus*, p. 174 sq.

102. M.AELIVS AVRELIVS CAESAR = IMP.CAESAR M. AVRELVS ANTONINVS AVGVSTVS.

1. Attesté dans la confrérie en:	
145 (*magister*)	*CIL* VI, 32379, l. 5 (3 janv., absent); l. 40 (19 mai); SHA, *Marcus* 6,3.
162/163	*CIL* VI, 1012 (avec buste British Museum n° 1179, J.J. Bernouilli, *Römische Ikonographie*, Stuttgart, 1882-1894, II, 2 p. 144, n° 46).

103. TI.LICINIVS CASSIVS CASSIANVS.
(vers 105-147)

1. Attesté dans la confrérie en:	
145 (*magister*	*CIL* VI, 32379, l. 9 (3 janv.); l. 13 et 20 (7 janv.); l. 24 et 28 (17 mai); l. 31 et 41 (19 mai).
3. Descendance et parenté:	
(Q. Antonius Cassius Cassianus (*cos.* 2e s.)?	Alföldy, *Konsulat*, p. 201.

4. Carrière:
cos. suff. 147 — *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 206 sq.

104. M.VALERIVS HOMVLLVS.
(vers 110-apr. 155)

1. Attesté dans la confrérie en:
145 — *CIL* VI, 32379, l. 22 (7 janv.).
155 — *CIL* VI, 2086, l. 7 (3 janv.); l. 29 (?, 17 mai).

1. Carrière:
cos. ord. 152 — *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 206 sq.
propriétaire de briqueteries à Rome. — *CIL* XV, 2208; Setälä, *Private domini*, p. 198 sq.

105. L.DIGITIVS BASSVS.
(?-apr. 145)

1. Attesté dans la confrérie en:
145 — *CIL* VI, 32379, l. 29 (17 mai).

2. Origine:
a. Italie. — Voir p. 400.

106. SEX.CAECILIVS MAXIMVS.
(vers 111-apr. 153)

1. Attesté dans la confrérie en:
150 (*flamen*) — *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30, l. 5 (27 mai); l. 11-12 (29 mai); l. 21 (30 mai).
151 (*magister*) — *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30, l. 12.

4. Carrière:
153 *cos. suff.* (?) — Voir p. 400.

107. TI.IVLIVS CANDIDVS CAPITO.
(?-apr. 150)

1. Attesté dans la confrérie en:
150 — *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30, l. 5 (?, 27 mai); l. 17 (29 mai); l. 21 (?, 30 mai).

2. Origine:
a. Asie Mineure
b. Non patricien, fils de Ti. Iulius Candidus (arvale n° 82), neveu de l'arvale Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (n° 84); petit-fils de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus (n° 60); cousin de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (n° 99)

4. Carrière:
(121 pr(aetor)?) — *AE* 1965, 337.
(136/7 *proconsul* d'Achaïe)? — *IG* VII, 70-74.

108. CLAVDIVS POLLIO.
(?-apr. 150)

1. Atteste dans la confrérie en 151 — *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-30, l. 6 (27 mai); l. 22 (30 mai).

2. Origine:
a. (Italie, Nole?) — Voir p. 402.

109. TI.CLAVDIVS AGRIPPINVS.
(av. 117-apr. 155)

1. Attesté dans la confrérie en:
150 — *Epigraphica,* 7, 1945, pp. 28-30, l. 6 (27 mai); l. 18 (29 mai); l. 22 (30 mai).
155 — *CIL* VI, 2086, l. 9 (3 janv.).

2. Origine:
a. Lycie, Patara — *IGR* III, 500, 2[e] col., l. 70 sq.
b. Non patricien. Père: Claudius Dryantianus (Lyciarque, chevalier); mère: Iulia Lysimachè (fille du chevalier Iulius Antonius). Epouse: Aelia Platonis (f.)

3. Descendance et parenté:
Fils: Ti. Claudius Dryantianus Antoninus (mari de la fille d'Auidius Cassius).
Parent du chevalier Ti. Claudius Iasonis f. Quir. Agrippinus — Balland, *Xanthos*, p. 168; v. Halfmann, *Senatoren*, p. 137.

4. Carrière:

cos après 151 (sans doute encore sous Antonin)	*Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 208 sq.; Alföldy, *Konsulat*, p. 166; contra Lörincz, *Arh.Vest.*, 1977, p. 369 sq.; Vidman, *FO²*, p. 134.

110. L.CLAVDIVS MODESTVS.
(av. 119-règne de Marc Aurèle au moins)

1. Attesté dans la confrérie en:

150	*Epigraphica*, 7, 1945, pp. 28-31, l. 13 (29 mai).
151 (*flamen*)	*ibid.*
155 (*proflamen*)	*CIL* VI, 2086, l. 7 (3 janv.); l. 22 (7 janv.); l. 30 (17 mai); l. 45 et 47 (19 mai); l. 52 (20 mai).
M. Aur. E. (*flamen nominatus*)	*CIL* VI, 2096, l. 7 (19/29 mai).

2. Origine:
b. (Non patricien)

3. Descendance:

Claudius Modestus (légat de la province d'Arabie vers 167-170).	Voir p. 403 sq.

4. Carrière:

av. 150 préteur	Fait flamine en mai 150.

111. M. FVLVIVS APRONIANVS.
(av. 125-apr. 155)

1. Attesté dans la confrérie en:

155 (*promagister*)	*CIL* VI, 2086, l. 4, l. 6-7 (3 janv.); l. 29 (17 mai); l. 32, 36, 43 (46) (19 mai); l. 51 (20 mai); l. 60 (30 maai); l. 66 (11 déc.).

2. Origine:

a. (Italie?)	Voir p. 404.

4. Carrière:

av. 155 préteur	*promagister* en 155.

VMBRIVS PRIMVS.

1. Attesté sur les actes en:

155	*CIL* VI, 2086, l. 24 (17 mai); l. 50 (20 mai).

Il s'agit du propriétaire des jardins (ou du nom donné aux jardins) où les arvales se réunissent (voir p. 404-406).

112. C.IVLIVS MAXIMVS.
(av. 125-apr. 155)

1. Attesté dans la confrérie en:

155 (*promagister*)	*CIL* VI, 2086, l. 9 (3 janv.); l. 12 et 21 (7 janv. *promag.*); l. 30 (17 mai); l. 48 (19 mai); l. 52-53 (20 mai).

4. Carrière:

av. 155 préteur	*promagister* en 155.

113. [STATI]LIVS CASSIVS TAVRINVS.
(av. 125-apr. 155)

1. Attesté dans la confrérie en:

155	*CIL* VI, 2086, l. 39 (19 mai, absent).
156 (*magister*)	*ibid.*
(157)?	*CIL* VI, 2087, l. 2 (19/29 mai).

2. Origine:

a. (Syrie?)	H. Halfmann, *Senatoren*, p. 211-212.
b. (Pourrait appartenir à la famille des Statilii Maximi Seueri).	Voir p. 407 sq.

3. Descendance:

(Les arvales Statilius Seu[erus] (n° 152) et Ti. Statilius Silianus (n° 138) pourraient descendre de lui).	Voir p. 407 sq.; 438; 454.

4. Carrière:

av. 155 préteur	*magister* des arvales en 156.

114. HERENNIVS ORBIANVS.
(?-apr. 157)

1. Attesté dans la confrérie en:
157 (?) — *CIL* VI, 2087, l. 6 (20/30 mai)

4. Carrière (?): — Solin, *Supplem. Italica*, 2, 1983, pp. 41 sq.
seui[r equit.Roman.]
[Xuir st]litibus [iudic.]
[quaest.prouinciae ---]
[trib.mil.leg.Septima]e
Claudiae

II. LES EFFECTIFS SOUS LE RÈGNE D'ANTONIN

Les procès-verbaux concernant ce règne ayant tous été datés[92] je peux tenter maintenant de reconstituer les fastes de la confrérie.

Pour l'année 139 quelques changements doivent être notés: Antonin a été coopté peu après son adoption, et Marc Aurèle a été reçu *in collegia sacerdotum iubente senatu*[93] donc aussi dans la confrérie arvale; enfin deux nouveaux arvales, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex et M. Licinius Nepos, sont attestés en 139.

Quant aux décès, nous savons qu'Hadrien est mort en 138. C. Vitorius Hosidius Geta et P. Cornelius Geminus sont décédés après 134/135 (si l'on admet ma datation). D'après une hypothèse, malheureusement invérifiable, de H-G. Pflaum, C. Vitorius apparaît sur un senatus-consulte en 139. Si tel est le cas, son décès sera à dater des années 140, et même nettement plus tard: la possibilité s'ouvre d'identifier l'arvale [- - -]sidius qui est mentionné en 162(?) à notre Vitorius, dont l'âge, à cette date, approchait des soixante-dix ans, n'exclut pas a priori cette hypothèse. Nous devons, par conséquent, toujours envisager cette éventualité de la survie de C. Vitorius, même si, dans l'état actuel de la documentation, il peut paraître plus raisonnable de ne pas l'identifier au sénateur de 139 et de supposer qu'il est mort peu après 134/135. P. Cornelius Geminus, quant à lui, n'est plus attesté après cette date.

La date de décès de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex peut être cernée à partir de la date de cooptation de son fils: *magister* en 139, ce dernier a dû être coopté au plus tard au printemps 138, si les

[92] Voir plus haut p. 59-72 sq.

[93] *SHA*, *Marcus* 6,3; L. Schumacher, 1973, p. 174-175.

règles du règne d'Hadrien ont été maintenues, ou alors avant le mois de mai 137, si nous admettons que Simplex a été flamine en 138. Il est en revanche évident qu'il a occupé le siège de son père, même s'il a dû attendre quelques années; la présence de son oncle parmi les arvales peut laisser supposer que l'intervalle en question n'a pas dû être très long. Le décès de son père peut donc être daté en gros des années 135/137. Enfin M. Annius Verus, qui semble avoir vécu le jour de l'avènement d'Antonin, a dû décéder entre 138 et le début des années 140.

Nous pouvons par conséquent supposer que Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex et M. Licinius Nepos ont pris, entre 135 et 139, les sièges libérés par la disparition de Caecilius Simplex père et de P. Geminus. Une incertitude existe à propos de la cooptation de Marc Aurèle. Il est tentant de supposer qu'il a succédé à M. Annius Verus, son grand-père, qui serait mort dans ce cas entre 138 et 139. Toutefois il convient de noter que la cooptation du prince vient se greffer sur les successions régulières des arvales et n'obéit pas aux mêmes règles. Si c'était malgré tout le cas, cette succession serait due au hasard. Bornons-nous à constater que Marc Aurèle a pris l'un des sièges vacants en 139, ou alors qu'il a été coopté en surnombre. L'établissement de la liste des arvales de 139 et l'étude du procès-verbal de 145 donneront une réponse plus nette à cette question.

139 En admettant que les successions se sont produites suivant ce schéma, nous obtenons la liste suivante en 139:

1. (M. Annius Verus?)
2. Ti. Iulius Candidus
3. L. Antonius Albus
4. (Ti. Iulius Alexander Iulianus)
5. (C. Vitorius Hosidius Geta?)
6. (T. Haterius Nepos)
7. (M. Valerius Iunianus)
8. (M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus)
9. (A. Auillius Vrinatius Quadratus)
10. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex
11. Antonin
12. Marc Aurèle
13. M. Licinius Nepos.

Six de ces arvales sont attestés sur les commentaires des arvales ou sur d'autres documents; tous les autres ont survécu à l'année 139, à l'exception peut-être de M. Annius Verus. Si nous avons raison de supposer que M. Annius Verus et C. Vitorius étaient encore en vie, la confrérie comptait treize membres après la cooptation de Marc Aurèle. L'examen du compte rendu de 145 permet de contrôler cette donnée.

145 En dehors d'Antonin, neuf arvales sont nommés: M. Aelius Caesar, Ti. Licinius Cassius Cassianus, L. Antonius Albus, Ti. Iulius Alexander, M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, M. Valerius Homullus, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, M. Valerius Iunianus et L. Digitius Bassus, soit trois frères nouveaux. Trois décès sont par ailleurs à dater sans hésitation entre 139 et 145: ceux de M. Annius Verus, de Ti. Iulius Candidus (après 139) et de T. Haterius Nepos (après 140/141)[94]. C. Vitorius Hosidius Geta, attesté pour la dernière fois en 139 (si H.-G. Pflaum a raison), a pu mourir également au cours de ces six années; toutefois il a bien pu survivre jusqu'en 162 environ.

Si nous maintenons en vie M. Licinius Nepos, ce qui paraît raisonnable, nous obtenons donc un effectif de douze ou treize frères en 145. Toutefois, en considérant que Licinius Nepos n'est plus attesté en 145 ni en 150, où de nouveaux arvales apparaissent, nous pouvons également décider de le faire mourir entre 139 et 145 et attribuer son siège à l'un des arvales nommés sur le fragment de 150. Il est impossible de trancher.

Quoi qu'il en soit, nous relevons pour la période qui va de 135 à 145 les noms de sept nouveaux frères arvales, dont Antonin et le César, et parallèlement nous pouvons dater, conformément aux déductions courantes de l'étude biographique, six ou sept décès

[94] La dernière attestation de T. Haterius Nepos remonte au mois de juin 138 (*CIL* XVI, 84); W. Eck, *Senatoren*, p. 215 et 248 et G. Alföldy, *Konsulat*, p. 235 datent sa légation de 137/138 à 139/141 contre W. Reidinger, *Die Statthalter des ungeteilten Pannoniens und Oberpannoniens von Augustus bis Diokletian*, Bonn, 1956, p. 75 sq. et L. Schumacher, 1973, p. 24, qui la prolongent sans preuve jusqu'en 144/145. C'est vraisemblablement W. Eck et G. Alföldy qu'il faut suivre. Au cas contraire, nous devrions admettre que Licinius Nepos qui n'est attesté qu'en 139, est mort entre 139 et 144. Ces données ne peuvent évidemment être convoquées que si l'on identifie T. Haterius Nepos à T. Haterius Nepos Atinas Probus Publicius Matenianus, voir p. 384-389. M. Annius Verus et Ti. Iulius Candidus étaient déjà âgés, et leur disparition n'est pas surprenante.

entre 135 et 145. Certes, l'ordre des successions que je présente ne peut être que conjectural et n'a d'ailleurs pas d'autre prétention. Un point toutefois me paraît important. Les documents de 133, 134, 135, 139 et 145 sont suffisamment conservés pour permettre de supposer que nous connaissons tous les arvales en fonction entre 133 et 145. Quel que soi en dernière analyse l'ordre des décès et des cooptations, nous obtenons un total de treize frères, si C. Vitorius est mort après 145, et de douze s'il est mort avant cette date. Il existe donc une incertitude à propos du treizième siège, qui provient des lacunes de notre information. Notons, toutefois, que même si l'hypothèse de H.-G. Pflaum se vérifiait, la présence d'un siège supplémenatire coïncide avec la cooptation, *iubente senatu*, du César dans tous les collèges.

En 145, nous comptons, par conséquent, les frères suivants:

1. L. Antonius Albus
2. Ti. Iulius Iulianus Alexander
3. M. Valerius Iunianus
4. M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus
5. (A. Auillius Vrinatius Quadratus)
6. Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex
7. (Antonin)
8. Marc Aurèle
9. (M. Licinius Nepos?)
10. Ti. Licinius Cassius Cassianus[95]
11. M. Valerius Homullus
12. L. Digitius Bassus.

Si C. Vitorius a survécu, il convient de l'ajouter à cette liste, à la troisième place.

150 En 150, nous relevons cinq nouveaux noms: ceux de Sex. Caecilius Maximus, de Claudius Pollio, de Ti. Claudius Agrippinus, de Ti. Iulius Candidus Capito et de L. Claudius Modestus. Parmi les arvales de l'année 145, M. Valerius Iunianus, M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, A. Auillius Vrinatius Quadratus et L. Antonius Albus sont toujours attestés, auxquels il convient d'ajouter encore Antonin et Marc Aurèle; M. Valerius Homullus quant à lui apparaît encore en 155. Nous obtenons donc à nouveau un total de

[95] En considérant qu'en 145 il est *promagister*, nous pouvons supposer qu'il a déjà géré une présidence, et dans ce cas sa cooptation date au plus tard du printemps 143.

douze frères ou de treize si nous maintenons en vie C. Vitorius Hosidius Geta et l'identifions à l'arvale de 162. Qui est décédé entretemps? Ti. Iulius Alexander Iulianus était déjà d'un âge avancé en 145 lorsqu'il est nommé pour la dernière fois sur un document. Il est raisonnable de supposer qu'il est mort peu de temps après cette date. Quatre autres frères ne sont plus attestés après 139 et 145: M. Licinius Nepos, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Licinius Cassius Cassianus et L. Digitius Bassus. A priori nous pouvons donc proposer de substituer à ces arvales les frères qui apparaissent pour la première fois sur les fragments de 150[96]. Sex. Caecilius Maximus est flamine en 150, *magister* en 151, et L. Claudius Modestus pour sa parte est fait flamine pour l'année 151. D'après les observations que j'ai faites sur la carrière sacerdotale des arvales, ces donnés suggèrent l'hypothèse que Caecilius et Claudius venaient d'être cooptés. Ti. Iulius Candidus Capito, quant à lui, a pu succéder à son cousin Caecilius Simplex. Bref, deux voies s'ouvrent à nous: ou bien nous restons sceptique à propos du siège de C. Vitorius, fondé sur des bases fragiles, et nous retrouvons douze sièges, ou bien nous acceptons la conjecture de H.-G. Pflaum et considérons que la confrérie continuait de disposer d'un treizième siège, occupé par C. Vitorius.

1. L. Antonius Albus
2. M. Valerius Iunianus
3. M. Fabius Heracleo Optatianus
4. A. Auillius Vrinatius Quadratus
5. (Antonin)
6. (Marc Aurèle)
7. (M. Valerius Homullus)
8. Sex Caecilius Maximus
9. L. Claudius Modestus
10. Claudius Pollio
11. Ti. Claudius Agrippinus
12. Ti. Iulius Candidus Capito
13. (C. Vitorius Hosidius Geta)?

A l'exception d'Antonin, de Marc Aurèle, de M. Valerius Homullus (peut-être en province) et, bien entendu, de Vitorius, tous ces arvales sont attestés sur les fragments de 150.

---

96 Leur disparition précoce peut expliquer l'absence de documents sur leur carrière politique: cooptés aux alentours de la trentaine et disparaissant un peu plus tard, ils n'ont pas pu revêtir les fonctions susceptibles de laisser des traces, comme par exemple le consulat.

155 Sept années plus tard nous retrouvons la confrérie sur un document bien conservé. Des arvales de 150, A. Auillius Vrinatius Quadratus, M. Valerius Iunianus, M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, M. Valerius Homullus, L. Claudius Modestus et Ti. Claudius Agrippinus sont encore présents. Trois ou quatre nouveaux noms apparaissent: ceux de M. Fuluius Apronianus, C. Iulius Maximus, [Stati]lius Cassius Taurinus. Le vieil Antonius Albus n'est plus attesté après 150, et n'est pas audacieux de considérer qu'en 155 il était déjà mort. Claudius Pollio et Ti. Iulius Candidus Capito sont également nommés pour la dernère fois en 150; Sex. Caecilius Maximus pour sa parte semble avoir atteint le consulat en 153, et peut encore être vivant en 155. Restent le problème de C. Vitorius, qui occupe éventuellement toujours son siège, et plus généralement, celui du treizième siège. Nous pouvons choisir parmi les décès, dont au moins celui d'Antonius Albus paraît assuré, ceux qui expliquent les cooptations de M. Fuluius Apronianus et de C. Iulius Maximus, tous deux *promagistri*, donc anciens *magistri* et cooptés au plus tard au printemps 151/152 (si les règles ont été respectées et si leurs présidences se sont suivies immédiatement), ou la cooptation de [Stati]lius Cassius Taurinus, fait *magister* pour l'année 156, donc coopté avant le printemps 154 (toujours en raison des mêmes règles). Parmi ceux qui ne sont plus attestés après 150, un arvale (sans doute Caecilius Maximus) ou deux (Caecilius Maximus et C. Vitorius) ont donc pu survivre.

Si nous établissons la liste des arvales dont il est certain qu'ils ont été vivants en 155, nous relevons onze noms:

1. M. Valerius Iunianus
2. M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus
3. A. Auillius Vrinatius Quadratus
4. Antonin
5. (Marc Aurèle)
6. M. Valerius Homullus
7. (Sex. Caecilius Maximus)
8. L. Claudius Modestus
9. Ti. Claudius Agrippinus
10. M. Fuluius Apronianus
11. C. Iulius Maximus
12. [Stati]lius Cassius Taurinus.

Deux frères n'apparaissent plus après 150 ou 153 (Claudius Pollio et Iulius Candidus): on peut supposer qu'ils sont morts en 155. Enfin, il y a le problème du treizième siège. Le cas d'Vmbrius Primus, propriétaire des jardins où les arvales se réunissent, croisait

toutes ces difficultés, mais la découverte d'un nouveau fragment du procès-verbal de 155 a permis de le résoudre. En effet, comme il a été dit, Vmbrius Primus n'est pas un frère arvale, il est seulement le propriétaire ou l'ancien propriétaire des jardins où la confrérie se réunit[97]. Ainsi la question du treizième siège n'a plus besoin d'être posée. Sex. Caecilius Maximus est encore attesté en 153 et avait quelques chances de survivre jusqu'en 155. D'ailleurs, il n'est pas exclu que son nom figure sur le fragment de 157, où rien n'interdit de lire S[ex.Caecilius Maximus] plutôt que S[tatilius Cassius Taurinus] (*CIL* VI, 2087). C. Vitorius Hosidius Geta quant à lui n'est plus mentionné après les années 134-135, ou à la rigueur l'année 139 si nous admettons l'hypothèse de H.-G. Pflaum. Il est certes possible que C. Vitorius ait pu survivre jusqu'en 155, voire en 162 quand un autre [Ho]sidius siège parmi les arvales, mais on est surpris que C. Vitorius ne soit jamais attesté sur les procès-verbaux étendus des années 145, 150 et 155: je propose donc de le faire mourir entre 134 et 145. Avec son décès, le treizième siège disparut.

Herennius Orbianus, dont le nom apparaît pour la première fois sur le procès-verbal de 157, a dû succéder à l'un des arvales nommés sur le document de 155, mais à défaut de posséder des comptes rendus étoffés pour le règne de Marc Aurèle, il est impossible de reconstruit un ordre des décès.

En 155, la confrérie comptait donc les membres suivants:

1. M. Valerius Iunianus
2. M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus
3. A. Auillius Vrinatius Quadratus
4. Antonin
5. (Marc Aurèle)
6. M. Valerius Homullus
7. (Sex. Caecilius Maximus?)
8. L. Claudius Modestus
9. Ti. Claudius Agrippinus
10. M. Fuluius Apronianus
11. C. Iulius Maximus
12. [Stati]lius Cassius Taurinus.

---

[97] Voir p. 404-406.

CHAPITRE V

LE RÈGNE DE MARC AURÈLE

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS MARC AURÈLE

114. IMP. CAESAR L. AVRELIVS VERVS.

1. Attesté comme frère arvale:	
163 (base du Caesareum)	*CIL* VI, 1021, avec le buste Wegner, *Herrscherbildnisse* II, 4, p. 239.

115. [- - -]SIDIVS.

1. Attesté dans la confrérie en:	
162, 163 ou 164 (*magister* ou *promagister?*)	*CIL* VI, 2091, l. 7 (après le 7 janvier).
2. Origine:	
b. Peut-être un fils ou un neveu de C. Vitorius Hosidius Geta (?), ou alors l'arvale n° 92 lui-même (?).	cf. p. 409 sq.

116. T.FLAVIVS (CLAVDIVS) SVLPICIANVS. (vers 130-197)

1. Attesté dans la confrérie en:	
170/176 (*mag.* ou *promag?*)	*CIL* VI, 32383b, l. 6 (3 janv.)
183	*CIL* VI, 2099, 2ᵉ col., l. 20 (17 mai); l. 29, 3ᵉ col., l. 5 (19 mai).
184 (*flamen*)	*CIL* VI, 2099, 2ᵉ col., l. 29 (nommé le 19 mai 183)
186 (*promagister*)	*CIL* VI, 2100a, l. 12 (7 janv.); l. 14 (27 mai); b, 1ᵉ col., l. 2 (l. 7) (29 mai); l. 10 (29 mai).
193	*CIL* VI, 2109ab, l. 6 (7 janv.); l. 11 (12 janv.).

2. Origine:	
a. (Crète, Hiérapytna?)	H. Halfmann, *Senatoren*, p. 183.
b.T.f.	*CIL* VI, 31712.
3. Parenté et descendance:	
? (Frère ou cousin de L. Flauius Sulpicianus Dorio Polymnis)	H. Halfmann, *l. 1*
Fils: sans doute Cl. Sulpicianus (*puer patrimus et matrimus* des arvales en 183).	
Fille:	
Flauia Titiana (épouse de Pertinax)	Dio-Xiph. 73, 7, 1-2; SHA, *Pert.* 5,4; 13,7; 6,9.
4. Carrière:	
vers 172/176 consul suffect (?)	*G. Alföldy, Konsulat*, p. 198; W. Eck, *RE*, Suppl. 14 (169/170).
?*[leg.Aug.pr.pr.]prouin[ciae ---]*?	*CIL* VI, 31712.
187/191 *procos.prouinc.Asiae*	*SEG* 30, 1980, 1349; T. Wiegand, *Abh.Ak.Berlin*, 1908, p. 20 (inéd.);G. Alföldy, *l. 1*, p. 198; Grosso, *Commodo*, p. 543 sq.; H.-G. Pflaum, *Hist.Aug.Colloq.*, 1971, p. 134 (vers 185-188); W. Eck, *RE*, Suppl. (début du règne de Commode).
193 *praef.Vrbi*	Dio-Xiph. 73, 7, 7; Herod. 2, 6, 8; SHA, *Pert.* 13,7; *Did.Iul.* 2,6.
28 mars 193: tente de se faire acclamer empereur	Dio-Xiph. 73,11, 1-6; Herod. 2, 6, 4-10; SHA, *Did.Iul.* 2,4-7; 3,1-2; v. A. Birley, *Septimius Severus*, p. 152 sq.
197 tué par Septime Sévère en tant que partisan de Clodius Albinus	Dio-Xiph. 75,8,4; SHA, SHA, *Seuer.* 13,1.
Sodalis [Hadrianalis, sodalis Antoninianus] Verian[us Marcianus]	*CIL* VI, 31712.
(augur)?	*ibid.*; H.-G. Pflaum, *Sodales*, p. 58.

117. [---]IVS CELSVS VALERIVS IVNIANVS (?)
(?-apr. 176)

1. Attesté dans la confrérie en:	
170/176	*CIL* VI, 32383b, l. 7 (3 janv.).
(176)?	*BCAR*, 1927, p. 279, l. 2 (fin d'année).

117b. VALERIVS IVNIANVS (?).

1. Attesté dans la confrérie en:

170/176	*CIL* VI, 32383b, l. 7 (3 janv.).

118. M.ANTONIVS IVVENIS.
(vers 139-apr., 200/205?)

1. Attesté dans la confrérie en:

(176)?	*BCAR*, 1927, p. 279, l. 3 (fin d'année).
183	*CIL* VI, 2099, 1ᵉ col., l. 5 (3 janv.); l. 19 (7 janv.); 2ᵉ col., l. 20 (17 mai); 3ᵉ col., l. 9 (20 mai).
186	*CIL* VI, 2100a, l. 1 (3 janv.); l. 12 (7 janv.); b, 1ᵉ col., l. 5 et 7 (29 mai); 2ᵉ col. l. 10 (après le 30 mai).
193 (?)	*CIL* VI, 2102b, l. 7 (7 janv.); l. 12 (12 janv.)
197 (?)	*BCAR*, 1961/1962, p. 126, l. 3 (17/27 mai).

4. Carrière:

(vers 181 *cos. suff.)*	Voir p. 415.
183 *c(urator) o (perum) p(ublicorum)* (?)	*CIL* VI, 36874.
200/205 (ὁ κράτιστος φ[ίλ]ος μου), membre du consilium de Caracalla	*Forsch.in Ephesos*, II, p. 125-126, nr. 26

119. TI.IVLIVS FRVGI.
(ca. 120-apr. 176)

1. Attesté dans la confrérie en:

176 (*promagister* ou *magister*)	*BCAR*, 1927, p. 279, l. 3 (fin d'année).
M.Aur.E (fin du règne; *promagister*)	*CIL* VI, 2095, l. 1,4 (19/29 mai).

2. Origine:

a. Asie Mineure, tribu Cornelia	H. Halfmann, *Senatoren*, p. 140, nº 45.
b. Fils de Ti.Iulius Frugi (*IGR* III, 249) et petit-fils de [Τι.'Ιούλ]ιος [Φρο]ύγει (*IGR*, 3, 739), à moins qu'il	W. Eck, *RE* Suppl. 14, s.v. nº 252; opinion contraire chez E. Groag (*WS*, 54, 1936, p. 195 sq.) et H. Halfmann, *Senatoren*, p. 140; cf. B.

s'agisse du même personnage dans les deux cas Non patricien.	Rémy, *Epigraphica*, 45, 1983, p. 79-93; Sahin, *Epigraph. Anatol.*, 3, 1983, p. 44.
3. Parenté: Peut-être apparenté à Ti. Claudius Sacerdos Iulianus (arvale n° 76)	Voir p. 417 sq.
4. Carrière:	*CIL* VI, 31717; W. Eck, *Hispania Antiqua*, p. 303 sq.; voir ci-dessous p. 416 sq.
av. 162 *[quaestor pr.pr. prouinc.Pont]i et [Bithyniae] [tribunus ple]b.* au plus tard vers 158: *[praetor] [leg.p]r.pr.prouin[ciarum Hispaniae B]aeticae, Ponti [et Bithyniae, Macedo]niae, Asiae*	
ca. 166/170 *leg.leg. VII [Geminae fel.* (?)] *[praef.frument.dan]d.*	Peut-être après la préfecture du blé, W. Eck, *l. l*, p. 304-305.
ca. 173-175 *[pra]ef.aer.mil.*	
ca. 175/176 *pro[cos.prou.---]*	v. Sahin, *Epigraph. Anatol.*, 3, 1984, p. 44.
ca 178 *cos.*	*CIL* XVI, 188; voir p. 416 sq.

120. IMP.CAESAR M.AVRELIVS COMMODVS ANTONINVS AVGVSTVS.

27.11.176 *Adsumptus est in omnia collegia sacerdotalia sacerdos*	SHA, *Comm.* 11,13; 12,1; *BCAR*, 1927, p. 257 sq.; voir p. 96.

121. C.CATILIVS MODESTINVS.

1. Attesté dans la confrérie sur: M. Aur.E (fin du règne; fait *magister*)	*CIL* VI, 2095, l. 6, l. 10 (19/29 mai).
3. Parenté: ? (Apparenté à Cn.Catilius Seuerus, arvale n° 123)	Voir p. 417.
4. Carrière: Préteur	*Magister* des arvales.

122. EGNATIVS CAPITO.
(?-183)

1. Attesté dans la confrérie sur:
M.Aur.E (fin du règne) — *CIL* VI, 2095a, 8(19/29 mai)

4. Carrière:
183 *consularis, interfectus* — SHA, *Comm.* 4,10.

123. CN.CATILIVS SEVERVS.
(?-apr. 183)

1. Attesté dans la confrérie en:
(M.Aur.H, fin du règne)? — *CIL* VI, 2098, l. 6 (7 janv.).
183 (*proflamen*) — *CIL* VI, 2099, 1e col., l. 4 (3 janv.); l. 18 (7 janv.); 2e col., l. 19-20 (17 mai); l. 26; 3e col., l. 4,5 (19 mai); l. 8 (20 mai); (l. 16? apr.le 20 mai).

2. Origine:
a. Bithynie (?) — Corsten, *Epigraph. Anatol*, 6, 1985, p. 127 sq. v. p. 418.

b. Sans doute petit-fils de L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus (*VIIuir epulorum*, bis consul et préfet de la Ville). Non patricien (?)

3. Descendance et parenté:
Fils: Cn.Catilius Seuerus (arvale n° 142). (Apparenté à C.Catilius Modestinus, arvale n° 121?) — Voir p. 418 sq.

II. LES EFFECTIFS SOUS LE RÈGNE DE MARC AURÈLE

Les problèmes évoqués à propos de la fin du règne d'Antonin grèvent lourdement le règne de Marc Aurèle. Nous possédons onze fragments pour cette période, dont six n'ont conservé ni liste de présence ni d'autres indices intéressant nos fastes. Des cinq documents restants, un seul, le fragment *CIL* VI, 2095, a conservé des renseignements consistants, les autres posant au moins autant de problèmes qu'ils n'apportent d'informations. Il est par conséquent difficile, voir impossible de reconstituer les fastes de ce règne.

Tentons d'abord de préciser les dates de ces fragments. Un seul, le fragment *BCAR*, 1927, p. 275 sq., peut être daté avec une certaine assurance de l'automne 176[98]. Etant donné la présence sur ce fragment du nom de Ti. Iulius Frugi, nous pouvons également dater avec une certaine probabilité de la fin du règne le fragment *CIL* VI, 2095, où ce même frère arvale apparaît. S'agit-il de deux fragments d'une seule et même table? E. Pasoli évoque cette éventualité puisque Ti. Iulius Frugi, *promagister* sur le fragment *CIL* VI, 2095, l'est d'après lui également sur le fragment de 176[99]. Je serai plus prudent, car rien ne prouve qu'en 176 Frugi ait été *promagister*; il peut aussi bien officier en tant que président. Ces deux fragments étant datés des dernières années du règne de Marc Aurèle, le document *CIL* VI, 2098, qui mentionne l'arvale Cn.[- - -] peut également être assigné a cette époque, si nous identifions ce frère à Cn. Catilius Seuerus, attesté en 183.

CIL VI, 32383

Les deux derniers documents qui nous intéressent ici, les fragments *CIL* VI, 2091 et 32383b, posent un problème plus délicat. Le fragment 32383b a été joint, suivant une suggestion de Th. Mommsen[100], au fragment *CIL* VI, 2093. Cette disposition aboutit

---

[98] La datation de G. Mancini a été précisée par A. Piganiol, *Note sur un fragment d'inscription arvalique*, dans *Mélanges Ch. Picard*, Paris, 1949, p. 822-824. La première cérémonie rapportée concerne les sacrifices *ob aduentum* de Marc Aurèle et de Commode à la fin de l'automne 176. Je ne suivrai toutefois pas A. Piganiol et E. Pasoli, *Memorie*, p. 82 pour l'identification de la deuxième cérémonie, dont seule la date (*decembr.*, c'est-à-dire un jour compris entre le 14 novembre et le 13 décembre), est conservée. Il peut difficilement être question d'un sacrifice *ob imperium* dans la mesure où ces sacrifices ne sont, à ce jour, pas attestés au IIe siècle. Le dernier exemple connu remonte à l'année 81. Il peut s'agir, d'après l'exemple des années 183 et 186, de *uota* pour le salut de Commode, répétant ceux qui ont pu être formulés à l'occasion de son association au pouvoir impérial, ou plutôt de la cérémonie de cooptation de Commode, le 27.11.176, ([*a.d. V Kal.*]*Decembr.*).

[99] E. Pasoli, *Memorie*, p. 82.

[100] *CIL* VI, 32383, commentaire: *quomodo componenda et supplenda sint docuit Mommsenus*. Il faut savoir que les *additamenta* aux comptes rendus ont été préparés par W. Henzen; Chr. Huelsen qui les publie s'efface généralement derrière ce dernier, sauf quand il ajoute sous sa signature (Chr. H.) et entre crochets droits un commentaire de son crû. C'est D.

toutefois à une mise en page si aberrante, notamment pour les trois dernières lignes[101], que l'hypothèse doit être rejetée. Dans son édition, A.E. Gordon[102] a critiqué en détail la présentation de W. Henzen et de Chr. Huelsen, et je ne puis que me rallier à sa critique: les fragments 32383a et b sont assez proches dans le temps, appartiennent peut-être à la même table,mais ne peuvent pas être juxtaposés. La restitution précise des fragments est difficile voire impossible à effectuer actuellement[102]. Un problème reste en suspens, celui de leur datation.

Le fragment 2093 (32383a) a été attribué par W. Henzen à une année comprise entre 169 et 177[104], parce que L. Verus n'est plus nommé et que Commode n'est pas encore compris dans la formule des *uota*. Le fragment date donc de la période où Marc Aurèle régnait seul. Cette datation paraît toutefois être contredite par deux données. A la ligne 7, l'empereur régnant est dit *adnepos* de Nerva, ce qui s'applique à Commode, mais non à Marc Aurèle, *abnepos* de Nerva. D'autre part, Marc Aurèle ne porte jamais le titre d'*o(ptimus) m(aximus) princeps*, attesté à la même ligne. Ce titre est en revanche appliqué à Commode en 183 (*CIL* VI, 2099, 1e col., l. 13) et 186 (2100, a, l. 7)[105]. Notre fragment date-t-il alors du règne de Commode? Au premier argument invoqué nous pouvons opposer le fait que cette erreur est également attestée (en sens inverse) pour Commode, et que du reste elle peut dériver d'une mauvaise lecture de la lettre B[106]: en effet un B dont la partie supérieure était

---

Vaglieri, *NSA*, 1892, p. 270 qui a proposé d'attribuer les deux fragments à une même année, en raison des ressemblance paléographiques et de l'épaisseur de la plaque.

[101] *CIL* VI, 32383 a et b, lignes 11-13.

11 [*collegi fratrum arualium bobus maribus II*]*oratis. bouemus ess*[*e futurum. Adfue*]*runt in collegio T.Fl. Sulpicianus*

12 [- - -]*uouimus.ast.ita*[- - -]*ius Celsus Valerius Iunia*[*nus*]

13 [- - -].*m.Salus. p*[*ublica*- - -]. *m(aximo). b(ouem). m(arem). Iunoni. re*[*ginae*].

[102] A. E. Gordon, *Album*, II, p. 133-136.

[103] Dans l'état actuel il convient donc de revenir en gros à la restitution proposée par W. Henzen dans les *AFA* et le *CIL* (VI, 2093).

[104] W. Henzen, *AFA*, p. CLXXVIII; v. Scheid, *Romulus*, p. 369.

[105] Tous ces arguments sont empruntés à A. E. Gordon, *Album*, II, p. 134.

[106] *CIL* V, 4867, lignes 4-6; VI, 2099, 1e col., ligne 15. A. E. Gordon ne tient pas compte de l'erreur de lecture; pour la confusion du B et du D, voir R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 1898[3], p. 12; J. et A. E. Gordon,

assez réduite a pu être lu D par le lapicide, surtout sur cette inscription où les B sont d'un calibre supérieur aux autres caractères. D'autre part, rien n'empêche a priori d'admettre que Marc Aurèle ait pu être appelé *optimus maximus princeps*; plus sérieuse me paraît en revanche l'objection que Commode n'est jamais appelé (sur les inscriptions non mutilées) *diui Antonini pii filius*, mais toujours *diui M. Antonini pii filius*, alors que cette filiation est courante pour Marc Aurèle. Si nous ne prenons pas en considération le titre d'*optimus maximus princeps*, l'attribution du fragment tient donc à deux petits détails, comme l'a noté Gordon; si nous admettons que le prénom *M.* a été oublié devant *Antonini pii*, l'inscription appartient au règne de Commode et date de 181-182 en raison du troisième consulat impérial figurant à la ligne 6; si en revanche nous supposons que le lapicide a mal sculpté le B de la ligne 7, l'inscription peut être attribuée à Marc Aurèle et dater d'une année postérieure à 169, puisque L. Verus n'est plus nommé dans les *uota*. Etant donné que la deuxième explication est la plus économique, je préfère dans l'état actuel retenir cette datation.

Le second fragment (32383b) qui nous intéresse ici peut être daté avec certitude du règne de Marc Aurèle, parce qu'à la ligne 4 il nous apprend que Commode n'était que César: il est donc antérieur au 27 novembre 176. A.E. Gordon[107] a par ailleurs attiré l'attention sur le fait que Marc Aurèle n'est jamais appelé frère de Verus du vivant de celui-ci. La seule restitution correcte de la ligne 2 ne peut donc être que *[diui Veri P]arth(ici) max(imi) fratri*[108]. Ainsi donc ce fragment date d'une année comprise entre 170 et 176, puisque Verus est mort au cours de l'hiver 169 et que Commode est devenu empereur en novembre 176[109]. Si les deux fragments appartiennent à une même table, le premier fragment sera également daté entre 170 et 176; autrement il faudra lui assigner une date voisine, mais en tout cas postérieure à 169.

Contributions to the Palaeography of Latin Inscriptions, Berkeley-Los Angeles, 1957, p. 98-101.

[107] A. E. Gordon, *Album*, II, p. 136.

[108] Voir A. E. Gordon, *l. l*, p. 135; H.de Villefosse, *Un nouveau fragment des acta fratrum arualium*, dans *CRAI*, 1892, p. 105.

[109] Nous pourrions à la limite supposer qu'il s'agit de voeux formulés après le décès de L. Verus en hiver 169. Toutefois il est plus vraisemblable que nous soyons en présence des voeux du 3 janvier, et dans ce cas notre fragment ne peut dater que des années 170 à 176.

CIL VI, 2091

Quant au dernier fragment (*CIL* VI, 2091), je préfère le dater avec E. Hula et Chr. Huelsen de 162, 163 ou 164[110]. Il convient de relever en passant un certain nombre de faits surprenants dans la rédaction de ce texte. Non seulement la formule de l'*indictio* étonne par son originalité[111], mais la liste de présence jointe à la description de la cérémonie débute, semble-t-il, par le gentilice d'un arvale, ce qui est également contraire aux traditions. En effet, à l'exception de la dernière attestation de l'*indictio*, en 240, les listes de présence jointes à cette rubrique utilisent toujours les *tria nomina* des arvales. Certes, plusieurs listes de présence étant mutilées, on pourra toujours supposer que les lacunes comportaient précisément les parallèles que nous cherchons; il n'en demeure pas moins que même les listes mutilées présentent toujours quelques arvales au moins dont les *tria nomina* sont indubitablement attestés, et par ailleurs, les rubriques à peu près contemporaines de 145, 155 et 183, qui sont conservées intégralement, se conforment à cette règle. La lecture de notre texte ne pouvant pas être contestée, nous devons rapprocher cette divergence des autres originalités de la rédaction, et conclure que sous le règne de Marc Aurèle il existait des formulaires particuliers.

Les documents qui nous permettent de relever les noms de arvales s'ordonnent donc de la manière suivante:

- *CIL* VI, 2091, de 162/164	:Auil[lius Vrinatius Quadratus], [- - -]sidius [- - -];
- *CIL* VI, 32383 b, de 170/176	: T.Fl.Sulpicianus (*mag.* ou *promag.*?), [- - -]ius Celsus Valerius Iunianus [- - -];
- *BCAR*, 1927, p. 275 sq., de 176	: [?], [M. Antonius Iu]uenis, Ti. Iulius Frugi (*mag.* ou *promag.*);
- *CIL* VI, 2095, de la fin du règne de Marc Aurèle:	: Ti. Iulius Frugi *promag.*, C. Catilius Modestinus (fait *magister*), Cl. Modestus (fait flamine); Egnatius Capito (*magister*);

---

[110]E. Hula, *AEM*, 1894, p. 80; Chr. Huelsen, *CIL* VI, 32382.

[111]La formule canonique de ces années, attestés par exemple sur les commentaires de 145 (*CIL* VI, 32379, l. 20), de 155 (2086, l. 19-20), d'une année indéterminée du règne de Marc Aurèle (2098, l. 3), de 183 (2099, 1e col., ligne 16) et de 186 (2100, a, ligne 10), est: *quod bonum* etc. *sacrificium deae Diae hoc anno erit* etc. Ici nous trouvons *quod bonum* etc. *[sacrifici]um sollemne deae Diae er[it]*.

- *CIL* VI, 2098, de la fin du règne de Marc Aurèle : Cn. [Catilius Seuerus?].

Si nous comparons ces données à l'effectif des arvales tel que nous pouvons le reconstruire en partant du procès-verbal de 155 et du fragment de 157, nous constatons que seulement trois arvales du règne d'Antonin sont encore attestés sous Marc Aurèle: A. Auillius Vrinatius Quadratus, L. Claudius Modestus et bien entendu Marc Aurèle lui-même. En revanche, douze nouveaux noms sont à relever: ceux de [- - -]sidius, [- - -]ius Celsus Valerius Iunianus, T. Fl. Sulpicianus, M. Antonius Iuuenis, Ti. Iulius Frugi, Egnatius Capito, C. Catilius Modestinus et de Cn.[Catilius Seuerus?], auxquels il faut encore ajouter ceux de L. Verus, C. Arrius Antoninus, Pollenius Auspex et de Commode[112]. Dans l'état actuel de la documentation, j'admets que les noms [- - -] Celsus Valerius Iunianus désignent un seul arvale.

Comme je l'ai déjà dit, une restitution certaine des fastes est pour l'instant exclue. Un hasard a pu nous livrer effectivement tous les noms qui nous intéressent, ce qui expliquerait la coïncidence entre le nombre des arvale qui ne sont plus attestés après 155/157 et celui des nouveaux membres. Les lacunes sont toutefois bien larges, les dates des fragments trop imprécises, et de surcroît l'identité de certains frères trop mal établie. Ainsi nous sommes dans l'impossibilité de savoir si le frère arvale [M. Insteius Bithy]nicus — en admettant que cette restitution soit exacte — qui est attesté comme président en 186, est à identifier au consul suffect de 162 ou à son fils. Dans le premier cas la cooptation doit tomber, suivant les règles observées, à la fin du règne d'Antonin; s'il s'agit du fils, la cooptation est à dater du début du règne de Commode. La solution du problème reste ouverte. Tout ce que je peux faire, c'est proposer un certain nombre de données dont nous pouvons être assurés.

Comme je l'ai dit plus haut, Herennius Orbianus a succédé peu après 155 à l'un des arvales qui n'apparaissent plus sur les documents des années consécutives. Son nom n'apparaît plus après 157. A moins qu'il ne s'agisse de C. Vitorius Hosidius Geta, [- - -]sidius a succédé lui-aussi, entre 155 et 162/164, à l'un des arvales attestés en 155/157. Antonin est mort en 161, L. Verus est coopté en 161 et disparaît en 169. Une inscription décrivant les cursus de C. Arrius Antoninus permet de dater la cooptation de cet arvale entre

[112] L. Schumacher, *ANRW*, p. 750 (L. Verus); p. 752 (Commode); pour C. Arrius Antoninus et Pollenius Auspex, voir p. 424 et 429.

163 et 165; par ailleurs nous pouvons déduire de l'étude des documents concernant Pollenius Auspex que sa cooptation doit être datée d'avant 170/173[113]. Commode, enfin, est coopté parmi les arvales en 176[114].

Parallèlement, deux arvales nommés sur le fragment *CIL* VI, 2095 (année indéterminée de la fin du règne de Marc Aurèle) ont dû être cooptés peu avant l'année en question. Egnatius Capito y est *magister*. A moins qu'ils s'agisse d'une deuxième présidence, auquel cas sa cooptation remonterait à une dizaine d'années, nous pouvons supposer qu'il est entré dans la confrérie deux ans plus tôt, puisqu'il a été flamine au cours de l'année précédente — si les règles normales ont été respectées. La cooptation de C. Catilius Modestinus doit être plus récente, puisque le fragment en question nous apprend qu'il est fait flamine pour l'année suivante. Mais bien entendu, les lacunes de notre information sont telles qu'il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'un deuxième flaminat, le premier tombant dans les années 160.

Si nous réunissons ces données, nous pouvons établir les listes suivantes:

162/4: 1. A. Auillius Vrinatius Quadratus
2. (Marc Aurèle)
3. (L. Claudius Modestus)
4. [- - -]sidius
5. (L. Verus)
6. (C. Arrius Antoninus)

170/6: 1. (Marc Aurèle)
2. (L. Claudius Modestus)
3. [- - -]ius Celsus Valerius Iunianus
4. T. Fl. Sulpicianus
5. (C. Arrius Antoninus)
6. (Pollenius Auspex?)

---

[113]*CIL* V, 1874 (*ILS* 1118), voir p. 424. Pour Pollenius voir p. 429.

[114]On peut admettre, parmi d'autres hypothèses, que la dernière rubrique du fragment de 176, dont seule la date mensuelle (*Decembr.*) est conservée, rapporte peut-être la cooptation de Commode, survenue le jour même de son assomption dans tous les collèges sacerdotaux, ou alors dans les semaines suivantes, en raison de la date conservée au plus tard avant le 13 décembre. Pour la cooptation dans tous les collèges voir *SHA*, *Commod.* 11,13; 12,1.

176 : 1. (Marc Aurèle)
2. (L. Claudius Modestus)
3. (T. Fl. Sulpicianus)
4. M. Antonius Iuuenis
5. Ti. Iulius Frugi
6. (Commode)
7. (C. Arrius Antoninus)
8. (Pollenius Auspex?)

Fin du règne: 1. (Marc Aurèle)
2. L. Claudius Modestus
3. (T. Fl. Sulpicianus)
4. (M. Antonius Iuuenis)
5. Ti. Iulius Frugi
6. (Commode)
7. (C. Arrius Antoninus)
8. Egnatius Capito
9. C. Catilius Modestinus
10. (Pollenius Auspex?)

Comme je l'ai déjà signalé, il est impossible de décider si A. Auillius Vrinatius Quadratus et [- - -]ius Celsus Valerius Iunianus sont effectivement nommés sur le fragment de 176[115], et si par ailleurs Cn.[Catilius Seuerus] a été coopté du vivant de C. Catilius Modestinus ou non. Demeure enfin le problème de l'identité de [M. Insteius Bithy]nicus, membre du collège depuis la fin des années 150 s'il s'agit du consul de 162, ou bien coopté au début du règne de Commode s'il faut l'identifier au fils du consul de 162. Il est raisonnable d'en rester là, car il est impossible de savoir si les listes des années 160-176 doivent être complétés à l'aide ses noms des arvales attestés à la fin du règne plutôt que par ceux des frères nommés en 155/157. M. Valerius Iunianus et M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, déjà âgés en 155, étaient sans doute morts, mais que dire des autres frères attestés en 155[116]?

Ajoutons qu'il est possible que la confrérie ait bénéficié — ou continué à bénéficier — d'un siège supplémentaire, p. ex. tant que L. Verus appartenait à la confrérie, puis lorsque Commode fut coopté. Malheureusement nous ne sommes pas en mesure de vérifier cette hypothèse.

---

[115] Voir p. 395 et 412 sq.

[116] Notons que si nous ajoutons à la liste de 162/64 les arvales nommés en 155/157, à l'exception des deux vieillards en question, nous obtenons onze frères. Si cette addition mérite quelque crédit, elle montre une fois de plus que l'effectif régulier n'est pas dépassé.

CHAPITRE VI

LE RÈGNE DE COMMODE

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS COMMODE

124. Q. LICINIVS NEPOS.
(av. 151 - apr. 193)

1. 1. Attesté sans la confrérie en:	
183 (*magister*)	*CIL* VI, 2099 (= 32386), l. 1; 1e col., l. 1,4 (3 janv.); l. 10,18 (7 janv.); l. 21 (8 févr.); 2e col., l. 7 (13 mai); l. 15,19 (17 mai); l. 21, 26; 3e col., l. 5 (19 mai); l. 7,8 (20 mai).
186	*CIL* VI, 2100 b, 1e col., l. 11 (30 mai).
Comm. A. (*promagister*)	*CIL* VI, 2101, l. 4 (30 mai).
193	*CIL* VI, 2102 b, l. 13 (12 janv.).
2. Origine:	
a. ? (Italie)	Barbieri, *Albo*, p. 80, nr. 326. V. p. 397 sq
b. Petit-fils de l'arvale n° 100 ou du consul suff. de 127	
4. Carriere:	
Sous Commode ou Sept. Sévère: consul	
198/212 proconsul d'Asie	*ILS* 9464 (Priène).

125. M.VLPIVS ASTIVS.
(av. 153-apr. 183)

1. Attesté dans la confrérie en:	
183	*CIL* VI, 2099, 1e col., l. 5 (3 janv.); l. 19 (7 janv.); 2e col., l. 20 (17 mai); 3e col., l. 6 (19 mai); l. 9 (20 mai).

2. Origine:
a. (Province orientale) — E. Groag, *JÖAI*, 16, 1913, Beibl. p. 212; Barbieri, Albo, nr. 885; H. Halfmann, *Senatoren*, nr. 147.

3. Descendance:
M. Vlpius Boethus (*puer patrimus et matrimus* des arvales en 183) est sans doute son fils — E. Groag, *l. l*; Barbieri, *Albo*, nr. 887; H. Halfmann, *l. l*.

4. Carrière:
183 praetor — *CIL* VI, 2099, 1e col., l. 5; l. 19; 2e col., l. 20; 3e col., l. 6.
πρεσβ[ευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος] du proconsul de Macédoine — *JÖAI*, 16, 1913, Beibl. p. 211 = *AE* 1920, 54.

126. P.PESCENNIVS NIGER.
(?-apr. 183)

1. Attesté dans la confrérie en:
183 — *CIL* VI, 2099, 2e col., l. 20 (17 mai); 3e col., l. 6 (19 mai); l. 9 (20 mai).
Comm. A. — *CIL* VI, 2101, l. 5 (3 mai).

2. Origine:
a. ? (Italie)
b. ? (famille équestre)
Parent, peut-être frère de C. Pescennius Niger Iustus.

127. P.PETRONIVS PRISCVS.
(av. 152-apr. 193)

1. Attesté dans la confrérie en:
183 — *CIL* VI, 2099, 2e col., l. 28 (19 mai fait *magister*).
184 (*magister*) — *ibid.*
193 — *CIL* VI, 2102, l. 7 (7 janv.); l. 12 (12 janv.); *CIL* VI, 32396, l. 5 (juin), v. p. 421 sq.
? — *CIL* VI, 2115, l. 1 (avant le 17/27 mai), v. p. 422 sq.

4. Carrière:	
avant 184 préteur	Fait *magister* en 183

128. C.ARRIVS ANTONINVS.
(vers 133-190)

1. Attesté dans la confrérie en:	
186	*CIL* VI, 2100a, l. 12.
2. Origine:	
a. Numidie, Cirta. Quirina trib.	*CIL* VIII, 2390; *I. Eph.* III, 619.
b. épouse: Calpurnia Quadratilla.	
3. Descendance:	
Fils: C. Arrius Antoninus;	*AE* 1931, 123-124.
C. Arrius Quadratus.	
?Petit-fils: C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus (augure); arrière-petit-fils: C. Arrius Calpurnius Longinus (augure).	*CIL VIII, 23831 (ILS* 1118); III, 6810-6812 (*ILS* 1119)
4. Carrière:	G. Alföldy, *Konsulat*, p. 367-371; *CIL* V, 1874; VIII, 7030.
IIIIuir uiarum curandarum	
tribunus laticlauius leg. III Scythicae	
ca. 159 *quaest. urbanus*	
seuir equitum Romanorum	
ab actis senatus	
ca. 161 *aedilis curulis*	
ca. 163 *praetor, cui primo iurisdictio pupillaris a sanctissimis Imp[p]. mandata est*	
frater arualis	
165/166-168 *iuridicus per Italiam regionis Transpadane primus*	
164/167 (?) *curator ciuitatum per Aemiliam, curator Ariminiensium*	cf. Jacques, *Curateurs*, p. 41.
ca. 168-171 *praefectus aerari Saturni*	*CIL* V, 1874.
ca. 173 consul suffect	G. Alföldy, *Konsulat*, p. 367-371; Jacques, *Curateurs*, p. 41.
(?) av. ou apr. le consulat *curator Nolanorum*	
ca. 175-177 *preses(sic)p(rouinciae Cappadociae)*	*IGR* III, 100; 129; *ILS* 9117.

?ca. 177/178 *leg.Aug.pr.pr. cos. trium Dac(iarum)*	*AE* 1931, 122-124; 1912, 304; 1973, 466; voir p. 424.
?ca. 178/179 ὑπατικὸς Δαλματῶν	*AE* 1973, 466; voir p. 424.
ca. 188/189 proconsul de la province d'Asie	*AE* 1940, 157; 1971, 456; Tertull. *Scap.*, 5,1; *I. Eph.* III, 619.
tué en 189/190	SHA, *Comm.* 7,1; *Pertin.* 3,7.
augur, sodalis Marcianus Antoninianus.	*CIL* VIII, 7030.

129. [M.INSTEIVS] BITH[Y]NICVS (?).
(?-186)

1. Attesté sur les actes en:	
186/7 (?) (*magister*)	*CIL* VI, 2100 a, l. 1 (3 janv.); b, 2ᵉ col., l. 8 (automne)?; *ZPE*, 1981, p. 343 sq.
2. Origine:	
a. Lucanie, Volcei.	*Camodeca, Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 154 sq.
4. Carrière:	
?(162 consul suffect, à moins qu'il s'agisse du consulat de son père)	*CIL* XVI, 118.

130. POLLENIVS AVSPEX.
(vers 130-apr. 204)

1. Attesté dans la confrérie sous:	
? Commode (*magister*)	*CIL* VI, 2101, l. 2 (30 mai).
2. Origine:	
a. ?Italie	A. R. Birley, *ESt*, 4, 1967, p. 81; G. Alföldy, *FH*, p. 54; L. Schumacher, 1973, p. 213.
3. Descendance (s'il s'agit de Pollenius l'Ancien):	
Fils: Pollenius Auspex (*leg.Moes.inf.* 197/99).	*ILS* 8841.
Petit-fils: Ti. Iulius Pollienus Auspex (*leg. Numidaie* ca. 217/20, serait mort tôt).	
Petit-fils par adoption, et fils de l'arvale L. Armenius	H.-G. Pflaum, *RPh*, 82, 1956, p. 79-80.

Peregrinus (n° 137):
Ti. Pollienus Armenius Peregrinus
(*cos. ord.* 244).

4. Carrière:

ca. 170/3 consul suffect	L. Schumacher, *l. 1.*, p. 87 nr. 46.
?ca. 174/75 ὑπατικὸς Δαλματίας	*ILS* 8841; (en dernier lieu L. Schumacher *l.l.*; contra: Piso, *Rev. Roum. d'Hist.*, 15, 1976, p. 478-481.
ca. 176/77 (?) ἐν χώρᾳ Σεβαστῶν διαγνούς	
ca. 176/80 κυινδεκεμουίρ	
ca. 177/80 ἔπαρχος ἀλειμέντων 'Αππίας καὶ Φλαμινίας τρίς	H. G. Pflaum, *Germania*, 39, 1961, p. 92; W. Eck, *Organisation*, p. 183; L. Schumacher, *l. 1.*
ca. 190/195 ἀνθύπατος 'Αφρικῆς	Thomasson, *Statthalter*, p. 96.

II. Les effectifs sous le règne de Commode

Nous disposons pour le règne de Commode de trois documents, dont le premier est entièrement conservé, ce qui nous permet de restituer en partie les fastes de la confrérie en 183. Pour ce qui concerne le reste du règne, les possibilités sont aussi restreintes que pour le règne de Marc Aurèle.

183 En 183 (*CIL* VI, 2099), les frères suivants sont attestés ou encore en vie:

1. T. Fl. Sulpicianus
2. M. Antonius Iuuenis
3. (Commode)
4. (C. Arrius Antoninus)
5. Cn. Catilius Seuerus
6. (Pollenius Auspex?)
7. Q. Licinius Nepos
8. M. Vlpius Astius
9. P. Pescennius Niger
10. P. Petronius Priscus.

Nous savons que deux arvales sont morts: Marc Aurèle et Egnatius Capito (en 182). Si la confrérie comptait toujours ou à

nouveau douze membres, nous pouvons admettre que les deux arvales dont les noms ne sont pas conservés sont à chercher parmi les autres arvales de la fin du règne de Marc Aurèle: L. Claudius Modestus, Ti. Iulius Frugi ou C. Catilius Modestinus. Peut-être faut-il envisager aussi la candidature de [M. Insteius Bithy]nicus, si toutefois la restitution de son nom est exacte. J'ai déjà noté qu'Insteius a pu être coopté au début du règne de Marc Aurèle, voire plus tôt, car son consulat remonte à 162: si nous nous fondons sur l'exemple de C. Arrius Antoninus coopté peu après la préture, cette solution paraît même vraisemblable. On ne peut en dire davantage en raison des problèmes que pose le cas de Bithynicus: après tout, il peut aussi s'agir du fils du consul de 162, et dans ce cas la cooptation doit être datée vers la fin du règne de Marc Aurèle ou au début du règne de Commode.

186 Dans la mesure où nous ignorons si les présidences de Q. Licinius Nepos (183), P. Petronius Priscus (184) et [M. Insteius Bithy]nicus (186?) sont les premières gérées par ces arvales ou non, il y a peu de chances pour que nous puissions sortir de l'impasse. Tout au plus pouvons-nous supposer qu'il y a davantage de chances pour que nous soyons en présence d'une première présidence que d'une seconde. En 186, cinq arvales sont cités, trois autres sont encore en vie:

1. T. Fl. Sulpicianus
2. M. Antonius Iuuenis
3. (Commode)
4. C. Arrius Antoninus
5. (Pollenius Auspex)
6. Q. Licinius Nepos
7. (P. Petronius Priscus)
8. [M. Insteius Bithy]nicus.

Si nous datons le fragment *CIL* VI, 2101 après le document de 186, nous pouvons joindre à cette liste le nom de P. Pescennius Niger qui y figure. Par ailleurs, il est raisonable d'ajouter également le nom de M. Vlpius Astius, qui est préteur en 183, et n'est vraisemblablement pas encore mort en 186, et celui de Q. Clodius Rufinus, coopté, semble-t-il, vers la fin des annés 180[117]. Nous ne pouvons pas en dire davantage.

---

[117]Voir p. 430.

CHAPITRE VII

LES RÈGNES DE PERTINAX ET DE SEPTIME SÉVÈRE

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SUR LES COMMENTAIRES SOUS PERTINAX, PUIS SOUS SEPTIME SÉVÈRE

131. Q. CLODIVS RVFINVS.
(arv. 151-juin 197)

1. Attesté dans le collège en:

193 (*magister*)	*CIL* VI, 2102, l. 6 (7 janv.); l. 11 (12 janv.).

4. Carrière:

189/190-191 *leg. Aug. pr. pr.* de Numidie	*CIL* VIII, 4211; voir p. 430 sq.
juin 197, tué	SHA, *Seuer.*, 13,5.

132. M.[- - -].

1. Attesté dans la confrérie en:

193	*CIL* VI 2102 b, l. 7 (7 janvier); l. 12 (12 janvier).
Non identifiable	Voir p. 415.

133. IMP. CAESAR P.HELVIVS PERTINAX AVGVSTVS.

1. Attesté dans la confrérie:

le 12 ou 13 janvier 193 (coopté).	*CIL* VI, 2102, l. 13-15.

134. IMP. CAESAR L.SEPTIMIVS SEVERVS PERTINAX AVGVSTVS.

1. Attesté dans la confrérie en:

1/13 juin 193 (coopté)	*CIL* VI, 32396, 13-15; voir p. 421 sq.
196 (base du *Caesareum*)	*CIL* VI, 1026.

135. C.SVLPICIVS POLLIO.
(av. 167-apr. 218)

1. Attesté dans la confrérie en:	
197 (?) (*magister*)	*BCAR*, 1961/62, p. 121, l. 1; voir p. 432-435.
213	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 10 (19 mai); l. 12 (20 mai).
214 (*promagister*)	*CIL* VI, 2103 a, l. 10 (date mensuelle impossible à préciser); b, l. 6 et l. 9 (automne?).
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 9 (27 mai); b, l. 15 (30 mai); l. 28 (juillet?).
2. Origine:	
a. (sans doute pas originaire des provinces orientales)	v. H. Halfmann, *Senatoren*, p. 212.
b. Non patricien.	
?Fils de Sulpicius Pollio, mari de Cl. Ammiana Dryantilla. ?Petit-fils de l'arvale Ti. Claudius Agrippinus n° 109.	Voir p. 433-435.
3. Parenté et descendance:	
Frère: Sulpicius Iustus (proconsul de Lycie-Pamphylie au déb. du III[e] siècle).	*IGR* III, 500, III, l. 8 sq.
Soeur: Sulpicia Agrippina (épouse de Q. (Pompeius) Sosius Falco, *cos.* 193, patricien, salien Palatin en 189?).	
Fils: Sulpicius Pollio, *puer patrimus et matrimus* des arvales en ?195/197.	*BCAR*, 1961/62, p. 126, l. 6.
4. Carrière:	
Début III[e] siècle: πρεσβεύσας σὺν τῷ ἀδελφῷ (en Lycie-Pamphylie)	*IGR* III, 500, col. III, 10 sq.
av. 214, préteur.	*Promagister* en 214.

136. IMP. CAESAR M.AVRELIVS ANTONINVS AVGVSTVS.

1. Attesté dans la confrérie:	
Début 197 (coopté dans les collège sacerdotaux mineurs)	Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 756-759.
199 (base du *Caesareum*)	*CIL* VI, 1053.

137. P. SEPTIMIVS GETA CAESAR.

1. Date probable de la cooptation:	
198/200 (coopté dans tous les les collèges).	Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 760-761.

II. Les effectifs sous le règne de Septime Sévère

Nous pouvons établir trois listes d'arvales énumérant d'une part les frères qui sont attestés en 193, d'autre part ceux qui ont appartenu à la confrérie sous le règne de Septime Sévère, vers l'année 200 et à la fin du règne.

193 Nous savons que les arvales suivants étaient en vie en 193:

1. T. F. Sulpicianus
2. M. Antonius Iuuenis Axius
3. (Pollenius Auspex)
4. Q. Licinius Nepos
5. P. Petronius Priscus
6. Septime Sévère
7. Q. Clodius Rufinus
8. M. [- - -].

Il convient d'ajouter à cette liste la présence ephémère de l'empereur Pertinax, coopté le 12 ou 13 janvier 193 (*CIL* VI, 2103, l. 13-15). Nous ne disposons d'aucune information concernant Dide Julien; certains de nos prédécesseurs ont cru reconnaître la cérémonie de sa cooptation sur le fragment *CIL* VI, 32396, l. 3-5, que je réfère à la cooptation de Septime Sévère[118]. La cooptation de Dide

[118] Voir p. 421 sq.

Julien a dû figurer sur la partie perdue du procès-verbal de 193. L'usurpateur Pescennius Niger, qui n'a jamais été à Rome, n'a de toute évidence jamais été coopté, d'ailleurs il n'a jamais porté le titre de grand pontife[119]. On pourrait s'attendre en revanche, à ce que Clodius Albinus, à qui Sévère confère le titre de César en 193, ait été coopté parmi les arvales, mais dans la mesure où il n'est même pas attesté comme membre d'un collège majeur, cette éventualité doit être exclue[120]. Pour combler les lacunes de notre information, il faut ajouter aux arvales que nous relevons sur le procès-verbal de 193 ou dont nous savons qu'ils étaient encore en vie, quelques uns des frères du règne précédent (comme p. ex. M. Vlpius Astius, qui pourrait se cacher sous le prénom M(arcus) attesté en 193 — mais ce prénom peut aussi appartenir à Pollenius Auspex —) et sans doute quelques inconnus.

197 (?) Vers 197 (?) la confrérie comprenait au moins les membres suivants, qui sont en partie attestés sur le fragment *BCAR*, 1961/62, p. 126[121]:

1. M. Antonius Iuuenis
2. (Pollenius Auspex)
3. (Q. Licinius Nepos)
4. (Septime Sévère)
5. (Caracalla)
6. (C.) Sulpicius Pollio.

Des arvales du début de l'ère sévérienne, T. Fl. Sulpicianus et Q. Clodius Rufinus ont été tués en 197. Caracalla est coopté au début de l'année 197[122], et nous pouvons par ailleurs dater entre 198 et 200 la cooptation de Géta[123]. M. Antonius Iuuenis et Pollenius Auspex, qui étaient déjà assez âgés et ne sont plus attestés après 204/5, ont dû mourir avant la fin du règne de Sévère. Q. Licinius Nepos, dont le proconsulat d'Asie tombe entre 198 et 212, n'apparaît plus sur les comptes rendus du règne de Caracalla: sans doute est-il décédé également au cours de la première décennie du IIIe siècle[124]. On peut enfin admettre que L. Armenius Peregrinus et M.

---

[119] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 754-755.
[120] J'adopte les réflexions de L. Schumacher, *ANRW*, p. 755.
[121] Pour la datation et la restitution de ce fragment voir p. 432-436.
[122] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 756-759.
[123] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 760-761.
[124] Voir p. 115 sq.

Fl. Alpinus, respectivement *promagister* et *magister* en 213, ont été cooptés à la fin du règne de Septime Sévère. Nous pouvons réunir ces considérations et dresser la liste suivante, reflètant l'effectif à la fin du règne de Septime Sévère:

1. (Septime Sévère)
2. (Caracalla)
3. (Sulpicius Pollio)
4. (Géta)
5. (No(u). Seuerus Pius)?
6. (T. Fl. Archelaus)?
7. (L. Armenius Peregrinus)?
8. (M. Fl. Alpinus)?

Je ne suis pas en mesure de décider si Caracalla et Géta ont été cooptés *supra numerum:* nous devrons interroger sous cet angle la documentation concernant les règnes de Caracalla et d'Elagabal.

Chapitre VIII

LES RÈGNES DE CARACALLA ET D'ÉLAGABAL

I. Nouveaux arvales attestés sur les commentaires sous Caracalla

138. L. ARMENIVS PEREGRINVS.
(av. 181-apr. 231)

1. Attesté dans la confrérie en:

213 (*promagister*)	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 2-3; 6; 9-10 (19 mai); l. 12 (20 mai); l. 22 (11 août); l. 26 (6 oct.).
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 9 (27 mai); b, l. 8 (29 mai); l. 16 (30 mai); l. 28 (juillet?).
221	*CIL* VI, 2106, l. 6 (date non précisée).

3. Parenté et descendance:

Son fils, Ti. Pollenius Armenius Peregrinus, fut sans doute adopté par Pollenius Auspex, le légat de Mésie de 194/6, lui-même fils de l'arvale Pollenius Auspex (n° 130); ou alors lui-même a épousé une fille du légat de Mésie.	Voir p. 437.

4. Carrière:

213 (*praet(or)*	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 3, 6, 9 12 etc...
[ὑπατικός]?	*IGR*, III, 874; A. Degrassi, *FC*, p. 59.

139. T.STATILIVS SILIANVS.
(vers 175?-apr. 220)

1. Attesté dans la confrérie en:

213 (*proflamen*)	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 3, 5, 10 (19 mai); l. 12 (20 mai); l. 29 (6 oct.).

214 (flamine)	*CIL* VI, 2086, l. 5 (19 mai).
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 9 (27 mai); b, l. 28 (juill.?).
220	*CIL* VI, 2105, l. 4 (27-30 mai).
?	*CIL* VI, 2106, a, l. 4.

3. Parenté et descendance:
Apparenté peut-être à Statilius Seu[erus] (arvale n° 153).

?(Fils: [Statiliu]s Silianus, *puer* en 204).	J. B. Pighi, *De ludis*, p. 174, IX, l. 8.

4. Carrière:

?(avant 213/4 préteur)	Flamine en 214.

140. M.IVL. GESSIVS BASSIANVS.
(?-apr. 214)

1. Attesté dans la confrérie en:

213	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 4 (19 mai, fait *magister*).
214 (*magister*)	*CIL* VI, 2103, b, l. 6 (automne?).

2. Origine:
a. Syrie (Arca Caesareia).
b. Sans doute fils de Gessius Marcianus et de Iulia Auita Mamaea.

3. Parenté:

Sans doute frère de Sévère Alexandre (ou alors il s'agit du futur empereur)	Voir p. 438 sq.

141. NOV(I)VS SEVERVS PIVS.
(?-apr. 213)

1. Attesté dans la confrérie en:

213 (*magister*)	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 6 (19 mai).

142. P.AELIVS COERANVS IVN(IOR).
(av. 188-apr. 240)

1. Attesté dans la confrérie en:	
213	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 9 (19 mai); l. 11-12 (20 mai).
214	*CIL* VI, 2103, a, l. 3; l. 10 (dates inconnues); b, l. 9 (automne).
221 (*magister*)	*CIL* VI, 2106, c, l. 2 (16 mars 222).
239	*CIL* VI, 37165, l. 15 (7?janvier).
240	*NSA*, 1914, p. 466, l. 23 (11 mai).
2. Origine:	
a. Egypte	Dio 76, 5, 5.
b. Fils de Aelius Coeranus (*a libelllis, adlectus* dans le sénat, consul).	*CIL* VI, 2103, b, l. 9: P. Aelius Coeranus iun(ior).
4. Carrière:	*CIL* XIV, 3586 (*ILS* 1158); voir p. 442 sq.

?(ca. 213) *quaestor*
?(ca. 215) *trib.plebei kand.*
?(ca. 217) *praet. urb.*
? *curat.ciuit.Antiatium*
? (ca. 218) *iuridicus per Flaminiam et Vmbriam*
?(ca. 219/20 *leg.leg.VIII Aug.*
?(222/230) *procos. prou. Macedoniae*
?(223/230) *cos. IIIIuir iur.dic.* (?), *patronus, flamen Dialis Tibure.*

143. CN.CATILIVS SEVERVS.
(?-apr. 222)

1. Attesté dans la confrérie en:	
213	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 10 (19 mai); ,' 12 (20 mai); l. 29 (6 oct.).
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 9 (27 mai); b, l. 8 (29 mai); l. 28 (av. le 14 juillet).
2. Origine:	
a. Bithynie (?)	v. arvale n° 123.
b. Fils de Cn. Catilius Seuerus (arvale n° 123). Non patricien (?).	

4. Carrière:

?(proconsul d'Asie)	*IGR*, IV, 1281.
?(Sous Alex.Sév.: *in consilio imperatoris fuit*)	SHA, *Alex.* 68,1; voir R. Syme, *Emperors and Biography*, p. 275.

144. L.CAESONIVS LVCILLVS MACER RVFINIANVS. (av. 194-apr. 246?)

1. Attesté dans la confrérie en:

213	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 10 (19 mai); l. 13 (20 mai).
218	*CIL* VI, 2104 b, l. 8 (29 mai); l. 29 (av.le 14 juillet).
239	*CIL* VI, 37165, l. 8 (3 janv.); l. 15 (7? janv.);.
240	*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 5 (7? janv.).

2. Origine:

a. Italie (?) Quirina	
b. Fils de C. Caesonius Macer Rufinianus (*cos., sodalis Augustalis, leg.Aug.pr.pr. German. superioris, procos. prou. Africae, comes* d'Alex. Sévère) et de Manilia Lucilla.	*CIL* XIV, 3900 (*ILS* 1182). *CIL* XIV, 3901 (*ILS* 1183).
Electus in familiam patriciam	*CIL* XIV, 3902 (*ILS* 1186); voir W. Eck, *Senatoren*, p. 31, n. 8.

3. Descendance:

Fils: L. Caesonius Ouinius Manlius Rufinianus Bassus (*cos. II, praefectus Vrbi, comes Augg.; salius Palatinus, pontif. maior, pont. dei Solis*).	*RE* Suppl. 14, s.v.nr 9.

4. Carrière:

	CIL XIV, 3902 (*ILS* 1186); cf. p. 444 sq.
ca. 211/13 *Xuir stlitibus iudicandis*	
ca. 215 *electus in familiam patriciam*	
ca. 219/21 *quaestor kandidat.*	
ca. 224/26 *praetor kandidatus*	
entre 225/229 *curator r.p. Suessanorum, curator r.p. Tusculanorum* (ou *Puteolanorum*)	

ca. 229/30 ou 230/31 *legatus prou.Africae eodem tempore uice proconsulis* peu après 230 *cos.* (suffect) avant 235 *cur.albei Tyberis et cloacarum Vrbis* ca. 235/6 *curator aquarum et Miniciae* 238 *XXuiros ex senatus consulto r.p. curandae* (sic) apr. 241, ca. 241/2, *procos. prou. Africae.* ca. 243/44 *electus ad cognoscendas uice Caesaris cognitiones* ca. 246 (?) *praef. Vrbi*	
Villa (?) à Corcolle	Voir S. Panciera, *Epigraphica*, 29, 1967, p. 25.

145. M.FLAVIVS ALPINVS.
(av. 181-apr. 220)

1. Attesté dans la confrérie en:	
213 (*magister*)	*CIL* VI, 2086 (texte de 213), l. 26 (6 oct.).
(214)	*CIL* VI, 2103, b, l. 9 (automne; identification incertaine).
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 10 (27 mai); b, l. 29 (avant le 14 juillet).
220	*CIL* VI 2105, l. 5 (27-30 mai).
4. Carrière:	
Avant 213 préteur	*magister* en 213.

146. [---A]GRIPPINVS.
(?-apr. 214)

1. Attesté dans la confrérie en:	
214	*CIL* VI, 2103, a, l. 3 (date inconnue).
2. Origine:	
a. Italique s'il s'agit de [Fabius A]grippinus, Syrien s'il s'agit de [Claudius Cassius A]grippinus.	G. Barbieri, *Albo*, nr. 212.

b. Descend de C. Fabius Agrippinus (*cos. suff.* 148) dans le premier cas, de l'arvale Ti. Claudius Agrippinus (nº 109) et d'Avidius Cassius dans le second cas.

3. Parenté:
S'il s'agit de Cl. Cas[s]ius Agrippinus: cousin de C. Sulpicius Pollio (arvale nº 135).

4. Carrière:

(S'il s'agit de C. Fabius Agrippinus: 210-212 *leg. leg.I Min., cos.*	*CIL* XIII, 8050 = Eck, *BJ*, 185, 1985, p. 41-45.
218/219 légat de Syrie Creuse)	Dio 79, 3, 4.

M. [---]

Attesté sur les procès-verbaux en:	
214	*CIL* VI, 2103, a, l. 9.
Voir M. Fl. Alpinus (nº 145)	

II. LES EFFECTIFS SOUS LE RÈGNE DE CARACALLA

213 Les procès-verbaux de 213-214 nous livrent une série de noms qui permettent de dresser une liste pratiquement complète des membres du collège. Deux décès sont intervenus entre 211 et 212, ceux de Septime Sévère et de Géta.

En 213, la confrérie comprenait les membres suivants:

1. (Caracalla)
2. C. Sulpicius Pollio
3. No(u). Seuerus Pius
4. (T. Fl. Archelaus)?
5. L. Armenius Peregrinus
6. M. Fl. Alpinus
7. M. Iul. Gessius Bassianus
8. T. Statilius Silianus
9. Cn. Catilius Seuerus
10. P. Aelius Coeranus
11. L. Caesonius Lucillus
12. (L. Alfenius Auitianus)?

L'excellente qualité de notre information permet de rouvrir ici notre enquête sur la fluctuation des effectifs de la confrérie. A première vue, le nombre traditionnel des frères n'est pas dépassé, mais il n'est pas certain qu'il faille considérer comme inattaquable l'effectif que je viens de présenter.

Je note d'abord que deux noms sont restitués dans cette liste, ceux de L. Alfenius Auitianus et de T. Fl. Archelaus. Je pense que mon hypothèse peut être soutenue, mais il n'est pas exclu que L. Alfenius Auitianus, qui a été coopté quelques années au moins avant 218, quand il est *promagister*, soit entré dans la confrérie après son consulat (ca. 213). Nous pouvons également tenir compte du fait que l'avènement de Caracalla n'a pas entraîné une cooptation impériale, mais au contraire la disparition de deux princes, Septime Sévère puis Géta. Or nous devons envisager la possibilité que Géta et même Caracalla aient été cooptés *supra numerum* sous le règne de leur père, de telle manière que la confrérie ait pu disposer pour un certain temps d'un ou deux sièges supplémentaires[125].

Bref, nous devons examiner les données pendant une dizaine d'années pour être en mesure de répondre à l'enquête sur les effectifs. J'ai constaté dans l'étude de leurs carrières que P. Aelius Coeranus et L. Caesonius Lucillus ont été cooptés peu avant l'année 213[126]. D'autre part M. Iul. Gessius Bassianus, fait *magister* pour l'année 214, a dû entrer dans la confrérie en 211/212 environ, si nous tenons compte des coutumes. Dans ce cas, l'identification avec le futur Sévère Alexandre perdrait encore un peu plus de sa vraisemblance, car on pouvait difficilement coopter un enfant de trois ou quatre ans; pour rendre compte de cette cooptation, il faudrait considérer qu'elle est survenue au plus tôt en 213 et que le jeune Bassianus a été promu tout de suite à la présidence. Proflamine en 213 et fait flamine pour l'année suivante, T. Statilius Silianus est entré depuis peu dans la confrérie, à moins que nous nous appuyions sur les lacunes de notre documentation pour supposer que Silianus (comme du reste Cn. Catilius Seuerus) a été coopté sous Septime Sévère, et qu'en 214 il accède au flaminat pour la deuxième fois.

---

[125]Nous pouvons constater qu'en 197 Caracalla a été coopté *super numerum* parmi les *sodales Augustales Claudiales* (*CIL* VI, 1984) et les prêtres qui se réunissaient dans l'*aedes Iouis propugnatoris* (*CIL* VI, 2009).

[126]Voir p. 442-444.

214 En 214, nous relevons les noms de P. Aelius Coeranus, C. Sulpicius Pollio, M. Iul. Gessius Bassianus, celui d'un nouveau frère: [- - -A]grippinus, et enfin le prénom M(arcus). Dix arvales attestés en 213 étaient certainement en vie en 214. En revanche nous manquons de tout autre renseignement concernant No(u.) Seuerus Pius. Depuis que nous avons mis en doute la lecture de la ligne 8 du procès-verbal *CIL* VI, 2104 b, (218)[127] nous pouvons émettre l'hypothèse que le mystérieux No(u.) Seuerus Pius est décédé en 213 et a été remplacé par le nouvel arvale attesté en 214. Cette interprétation permettrait de rendre compte de la présence de deux *magistri* sur le fragment de 213 (alors qu'on élit un seul *magister* pour 214): c'est peut-être la solution, mais il convient de rester prudent[128]. L'arvale dont le prénom M(arcus) est conservé doit être identifié à M. Fl. Alpinus. M. Saenius Donatus et M. Iunius Hermogenes qui sont attestés en 219 et 220 ont sans doute été cooptés un peu après 214[129]. En admettant donc que L. Alfenius Auitianus et T. Fl. Archelaus faisaient déjà partie de la confrérie. nous obtenons en 214 la liste suivante:

1. (Caracalla)
2. C. Sulpicius Pollio
3. (L. Alfenius Auitanus)?
4. (T. Fl. Archelaus)?
5. (L. Armenius Peregrinus)
6. M. [Fl. Alpinus]?
7. M. Iul. Gessius Bassianus
8. (T. Statilius Silianus)
9. (Cn. Catilius Seuerus)
10. P. Aelius Coeranus
11. (L. Caesonius Lucillus)
12. [- - -A]grippinus.

Je tiens à signaler que cette liste repose sur un certain nombre d'hypothèses, comme celles qui posent la présence de L. Alfenius

---

[127] Voir p. 441.

[128] Une autre hypothèse peut être évoquée. Agrippinus pourrait être compris comme le surnom inédit de l'un de nos arvales. Je note que le nom de P. Aelius Coeranus que nous trouvons derrière Agrippinus est précédé à deux reprises de celui de C. Sulpicius Pollio. Ce dernier descend de l'arvale Claudius Agrippinus, sa soeur s'appelait d'ailleurs Sulpicia Agrippina (voir p. 433): son nom complet ne serait-il pas C. Sulpicius Pollio Agrippinus? A défaut d'un indice plus consistant, je laisse la question sans réponse.

[129] Voir p. 452 sq.

Auitianus ou la succession d'Agrippinus à Seuerus Pius. Il faut attendre l'examen des riches documents des années 218-224 pour apprécier à leur juste valeur les observations faites ici.

III. Nouveaux arvales attestés sur les commentaires sous le règne d'Élagabal.

147. L. ALFENIVS AVITIANVS.
(vers 171-apr. 231)

1. Attesté dans le confrérie en:	
218 (*promagister*)	*CIL* VI, 2104 a, l. 5 (avant le 27 mai); l. 6, 9, 17,23 (27 mai); b, l. 15 (30 mai); l. 27-28 (avant le 14 juillet).
231	*CIL* VI, 2108, l. 7 (3 janv.).
2. Origine:	
a. Esp. Citérieure (Acci) (?)	cf. *CIL* II, 3399.
b. Grand-père (?): L. Alfenius Auitianus (chevalier)	*id.*
3. Parenté ou descendance:	
Gendre: L. Iulius Apronius Maenius Pius Salamallianus.	
Petit-fils (?): L. Alf. Virius Iulianus et Auitianus (*pueri patr.matrimi* en 240/241)	Voir p. 448 sq.
4. Carrière:	
vers 209/213 πρεσβ.Σεβ.ἀντιστράτηγος de la province d'Arabie.	*IGR* III, 1371; Sartre, *Trois études*, p. 87 n. 23.
(ca. 213 consul)	
214/15-215/16 *leg.(Aug.)pr. pr.prou.Pann.inf.*	*CIL* III, 3637.

148. T.FLAVIVS ARCHE(SI)LAVS.
(av. 180-240)

1. Attesté dans la confrérie en:	
218	*CIL* VI, 2104 a, l. 9 (27 mai); b, l. 1 (?29 mai); l. 15 (30 mai); l. 28 (avant le 14 juillet).
219	*CIL* VI, 2067 (texte de 219), l. 6,11 (19 mai, fait *magister*).

220 (*magister* II)	*CIL* VI, 2105, l. 2 (mai); l. 7,10 (9 mai 221).
224	*CIL* VI, 2107, l. 1 (avant le 7 nov.); l. 19 (10 déc.).
237 (?)	*CIL* VI, 32391, l. 2 (fait *magister*).
239	*CIL* VI, 37165, l. 8 (3 janv.).
240 *u(ita) f(unctus)*	*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 21 (11 mai).
2. Origine:	
a. (Provinces orientales?)	Voir H. Dietz, *Senatus*, p. 155-156.
3. Descendance et parenté:	
Fils (?): Archesilaus (*cos.ord.* 267).	H. Dietz, *l. l*
Apparenté (fils?): T. Flauius Archelaus Claudianus (*leg.Aug.* d'Asturie-Callécie ou d'Hisp. Citérieure).	Voir G. Alföldy, *FH*, p. 110; *CIL* II, 2408; *IGR* IV, 1621.
4. Carrière:	
avant 220 (et sans doute même 210) préteur.	*magister* II des arvales en 220.

149. IMP. CAES.M.AVRELLIVS ANTONINVS AVG. (sic).

1. Attesté dans la confrérie en:	
218 (cooptation)	*CIL* VI, 2104 b, l. 25; l. 27 (entre le 30 mai et le 14 juillet).

150. P.AELIVS SECVNDINVS.
(av. 187-apr. 237)

1. Attesté dans la confrérie en:	
219 (*magister*)	*CIL* VI, 2067 (texte de 219); l. 10 (19 mai); l. 14 (20 mai).
224	*CIL* VI, 2107, l. 19 (10 déc.).
231	*CIL* VI, 2108, l. 10 (7 janv.).
237 (?) (*magister*)	*CIL* VI, 37164, 2[e] col., l. 1; l. 10 (après le mois de mai); voir p. 451 sq.
2. Origine:	
a. (*Afrique procons*, Thugga?)	Voir p. 451.
4. Carrière:	*CIL* VIII, 26577.
(consulaire)?	*ibid.;* voir p. 452.
VIIuir epulonum	

151. M.SAENIVS DONATVS.
(av. 200-apr. 240)

1. Attesté dans la confrérie en:	
?(214)	*CIL* VI, 2103, b, l. 9 (automne).
219	*CIL* VI, 2086 (texte de 219), l. 12 (20 mai).
224	*CIL* VI, 2107, l. 2 (av.le 7 nov.); l. 20 (10 déc.).
231	*CIL* VI, 2108, l. 10 (7 janv.).
237 (?) (*flamen*)	*CIL* VI, 37164, l. 9 (19 mai)
238 (*magister*)	*CIL* VI, 2113, l. 8 (3 janv.).
239	*CIL* VI, 37165, l. 8 (3 janv.).
240 (*uice magister*)	*NSA*, 1914, p. 466 sq., I, l. 22 (11 mai).
Année inc. (*magister*)	*CIL* VI, 2110, l. 4 (déb. janv.).
2. Origine:	
a. (Italie?)	cf. G. Barbieri, *Albo*, p. 177, nr. 845; p. 504.
b. (?Fils ou petit-fils de Saenius Donatus Saturninus *c.u.*)	
4. Carrière:	
vers 230 préteur.	

152. M.IVNIVS HERMOGENES.
(av. 188-apr. 220)

1. Attesté dans la confrérie en:	
220	*CIL* VI, 2105, l. 5 (27, 29, 30 mai).
2. Origine:	
a. (?Asie Mineure)	H. Halfmann, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 648.
4. Carrière:	
ca. 213/15 (?) ταμίας ἀντιστράτηγος de la prov. d'Asie. ca. 215 (?) ἐπὶ ἄκτων τῶν τῆς ἱερᾶς συγκλήτου	Chr. Habicht, *Pergamon VIII, 3. Die Inschriften des Asklepieions*, Berlin 1969, nr. 24; voir ci-dessous p. 453 sq.

153. STATILIVS SEV[ERVS].
(vers 220)

1. Attesté dans la confrérie en: vers 200 (?)	*CIL* VI, 2106, a, l. 3 (date non précisée).
2. Origine:	
a. Eventuellement famille d'origine syrienne.	H. Halfmann, *Senatoren*, p. 211.
b. (?) Descendant des Statilii du IIe siècle (p. ex. T. Statilius Seuerus, *ord.* 171.	Voir p. 454.
3. Parenté: S'il n'est pas à identifier à C. Ca[- - -]Statilius Seuerus Ha[drianus], il doit lui être apparenté ainsi que, peut-être, T. Statilius Silianus.	Voir p. 454 sq.

IV. Les effectifs sous le règne de d'Élagabal

Avant d'examiner la composition de la confrérie en 218, nous devons éclairer les successions impériales. Les procès-verbaux de 217 ne sont pas conservés, et le texte du début de l'année 218 ne nous est malheureusement pas parvenu, de sorte que nous ne pouvons pas établir avec certitude si Macrin a fait partie de la confrérie. Toutefois, dans la mesure où il été coopté *in absentia* parmi les collèges majeurs et les *sodales Augustales Claudiales* (en 217)[130], je restitue sa cooptation entre le mois d'avril 217 et a fin de l'année. Le document de 218 nous livre un indice intéressant mais léger en faveur de cette présomption. A la ligne 6 du fragment *a* de 218, nous apprenons que les arvales célèbrent la fête le 27 mai *[in Palatio in]diuor(um)*. D'après mes observations, le choix de ce lieu implique une présidence impériale[131]. Mon premier mouvement sera, par conséquent, de supposer qu'en 218 Macrin a géré la présidence. Coopté p. ex. en avril-mai, il a pu être désigné au cours des fêtes de Dia de l'année 217. Les lignes 9 et 14 et la deuxième

[130] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 762-764.
[131] Voir Scheid, *Romulus*, p. 173 sq.

page du document de 218 paraissent cependant contredire cette déduction, car le soir du 29 mai, puis le 30 mai, les réunions se déroulent *in domum* (sic) d'un frère dont le nom n'est pas conservé. Cette contradiction peut être expliquée de diverses façons. Les exemples de présidences impériales conservés[132] ne nous pemettent pas de constater si les réunions du deuxième et du troisième jour se tenaient elles aussi *in Palatio in diuorum;* après tout, il peut s'agir d'une coutume banale. Si en revanche nous considérons la solennelle cooptation d'Elagabal, en juin-juillet et l'absence de toute allusion claire au décès de Macrin, nous sommes invités à chercher une autre explication. D'abord, il peut s'agir d'une précaution des frères, choissant le cadre d'un sanctuaire dynastique pour célébrer les fêtes en ce difficile mois de mai 218. C'est possible, mais pourquoi se réunissent-ils ensuite dans une résidence privée? Il est plus vraisemblable de supposer qu'en 218, comme en 69 p. ex., les inscriptions reproduisent fidèlement les événements consignés sur le *codex* du président. Or si nous tenons compte que la proclamation d'Elagabal a eu lieu le 16 mai, et que les nouvelles de cet événement ont pu arriver à Rome en gros une dizaine de jours plus tard[133], une explication différente peut être proposée: le changement du lieu de réunion sera mis en relation avec les nouvelles inquiétantes et signale soit une réserve prudente soit un revirement de l'opinion. Bref, si cette impression est exacte, nous pouvons même restituer la présidence de Macrin. L'absence de l'enregistrement du décès de Macrin ne doit pas surprendre. En effet, la condamnation du souvenir de ce prince peut suffir pour expliquer le silence des comptes rendus[134], en tout cas l'absence de l'enregistrement de la succession ne permet pas de conclure a priori que Macrin n'a pas fait partie de la confrérie.

---

[132] Voir Scheid, *ibid.*

[133] La nouvelle de la défaite de Macrin (le 8 juin 218) arriva à Rome avant le 14 juillet au plus tard, car la cooptation d'Elagabal se place entre le 30 mai et le 14 juillet.

[134] Les noms des empereurs maudits ne sont pas systématiquement martelés sur les commentaires. Seuls les noms de Vitellius (en 69), de Commode (en 183) et de Sévère Alexandre (en 231) sont martelés. Toutefois, même sur le document de 183 (III, ligne 15), le nom de Commode a survécu au moins une fois; celui de Sévère Alexandre est intact en 224 (ligne 13) et sur le document *CIL* VI, 2111 (Seu. Alex. C).

218 Ces considérations faites, nous pouvons passer à la reconstitution de l'effectif des arvales en 218. Outre le ou les empereurs, huit arvales sont nommés sur le procès-verbal: L. Alfenius Auitianus, Cn. Catilius Seuerus, T. Statilius Silianus, C. Sulpicius Pollio, T. Fl. Archelaus, L. Armenius Peregrinus, L. Caesonius Lucillus et M. Fl. Alpinus. A ces frères nous devons par ailleurs encore ajouter le nom de P. Aelius Coeranus.

1. C. Sulpicius Pollio
2. L. Alfenius Auitianus
3. T. Fl. Archelaus
4. L. Armenius Peregrinus
5. M. Fl. Alpinus
6. T. Statilius Silianus
7. Cn. Catilius Seuerus
8. (P. Aelius Coeranus)
9. L. Caesonius Lucillus
10. Macrin/Elagabal.

Le onzième siège peut-être attribué à [---A]grippinus, car si nous identifions cet arvale à Fabius Agrippinus, il était encore en vie en 218/19 et d'ailleurs absent de Rome. Agrippinus mis à part, tous les autres arvales sont attestés avec certitude en 218. J'ai déjà conclu plus haut que No(u.). Seuerus Pius est sans doute mort en 213; par ailleurs j'ai fortement mis en doute l'identité de Bassianus et du futur Sévère Alexandre, et nous pouvons éventuellement admettre que Bassianus était lui aussi décédé, puisqu'il n'est plus attesté après 214. Enfin il convient d'ajouter un autre arvale aux précédents. En 219, P. Aelius Secundinus est *magister;* en d'autres termes, il a été coopté avant le mois de mai 218, sans doute même avant le mois de mai 217. Cette cooptation s'accorde bien avec la présomption que No(u.) Seuerus ou Bassianus sont décédés entre 213/214 et 218. J'ai supposé qu'Agrippinus a succédé à No(u.) Seuerus Pius, et propose d'admettre également que P. Aelius Secundinus a succédé à Bassianus vers 216/217.

Si l'on accepte cette reconstruction qui tente de concilier tous les éléments dont nous disposons, force est de conclure que la confrérie comptait toujours, en 218, douze membres. Rien ne permet en effet de supposer qu'Elagabal (et sans doute avant lui Macrin) ait été coopté *supra numerum*. La formule de cooptation pourrait suggèrer cette interprétation puisqu'elle ne mentionne aucune succession[135]. Malheureusement le texte est mutilé à la ligne

[135] *CIL* VI, 2104, b, lignes 21-27.

25 où W. Henzen a restitué: *ex s(enatus c(onsulto)?*, mais il est difficile de mettre en doute cette lecture qui prouverait que la cooptation d'Elagabal obéissait à d'autres règles que les successions habituelles.

219 En 219, trois arvales seulement sont attestés, P. Aelius Secundinus, T. Fl. Archelaus et M. Saenius Donatus. L'apparition d'un nouveau nom peut laisser entendre que l'un des arvales précédents était décédé. Or deux frères apparaissent pour la dernière fois en 218, C. Sulpicius Pollio (âgé d'environ 58 ans) et Cn. Catilius Seuerus (fils d'un arvale du début du règne de Commode), et la cooptation de Donatus ne pose aucun problème. En 219 la confrérie comprend donc les membres suivants:

1. (L. Alfenius Auitianus)
2. T. Fl. Archelaus
3. (L. Armenius Peregrinus)
4. (M. Fl. Alpinus)
5. (T. Statilius Silianus)
6. (P. Aelius Coeranus)
7. (L. Caesonius Lucillus)
8. ([- - - A]grippinus)
9. P. Aelius Secundinus
10. (Elagabal)
11. M. Saenius Donatus.

Le douzième siège revient à C. Sulpicius Pollio ou à Cn. Catilius Seuerus.

220 Les fragments de 220[136] nous présentent deux nouveaux noms, ceux de M. Iunius Hermogenes et de Statilius Seuerus. Agrippinus étant attesté, si nous l'identifions à Fabius Agrippinus, jusqu'en 218/219, l'un de ces frères a pu lui succéder; le second prit sans doute le siège libéré par la disparition de Sulpicius Pollio ou de Catilius Seuerus, qui ne sont plus attestés après 218. En 220, l'effectif du collège a donc pu être le suivant:

[136] Voir p. 453 pour l'attribution du fragment *CIL* VI, 2106 *a* à l'année 220.

1. (L. Alfenius Auitianus)
2. T. Fl. Archelaus
3. L. Armenius Peregrinus
4. M. Fl. Alpinus
5. T. Statilius Silianus
6. (P. Aelius Coeranus)[137]
7. (L. Caesonius Lucillus)
8. (P. Aelius Secundinus)
9. (Elagabal)
10. (M. Saenius Donatus)
11. M. Iunius Hermogenes
12. Statilius Seuerus.

221 Depuis que nous savons que la cérémonie qui est décrite dans la rubrique consécutive à celle du 20 mai 221, ne concerne pas une cooptation mais la substitution d'un *publicus*[138], nous pouvons donc conclure que ce n'est pas ce jour-là que le César Sévère Alexandre a été coopté. Quelle que soit la date de sa cooptation — et il est difficile d'admettre qu'il ne soit pas entré dans la confrérie —, nous obtenons en 221 un effectif de treize frères, onze particuliers et deux princes. Nous nous trouvons donc en présence d'un bel exemple de la fluctuation des effectifs, due à la cooptation d'un César: comme nous l'avons déjà suggéré sans pouvoir le vérifier à propos des règnes d'Antonin, de Marc Aurèle et de Septime Sévère, le treizième siège provient très clairement de la cooptation *supra numerum* d'un César.

Certes, je ne dissimulerai pas que ma reconstitution des effectifs s'appuie souvent sur les déductions habituelles de l'étude prosopographique plus que sur des sources explicites. Mais si je table sur un certain nombe de décès — des décès d'hommes parfois âgés, et cela en une période agitée —, j'ai d'autre part tenu compte d'autres éléments pour faire figurer parmi les arvales de 213 et 214, p. ex., des frères qui ne sont attestés formellement qu'en 218. A telle enseigne que, même en rejetant certains a priori de mon ébauche, je peux présenter d'autres arguments qui établissent à peu près

[137] C'est Coeranus ou Caesonius Lucillus qu'il faut identifier au préteur [- - -]anus qui est nommé sur le fragment. Etant donné que les actes paraissent toujours ignorer les autres surnoms de Caesonius Lucillus, nous pouvons éventuellement restituer le nom de Coeranus, ce qui aurait toutefois pour conséquence une nouvelle datation de son début de carrière. Voir p. 454 sq.

[138] Voir p. 455-457 pour ce problème épineux.

le même état de choses. Bref, si les sources ne prouvent pas explicitement que l'effectif s'élevait à onze particuliers, plus deux princes dont un en surnombre, elles ne démontrent pas non plus le contraire.

CHAPITRE IX

LES RÈGNES DE SÉVÈRE ALEXANDRE ET DE GORDIEN III

I. NOUVEAUX ARVALES ATTESTÉS SOUS LE RÈGNE DE SÉVÈRE ALEXANDRE

154. IMP. CAESAR M.AVRELIVS SEVERVS ALEXANDER AVG.

N'est pas attesté sur les procès-verbaux. Voir M. Iulius Gessius Bassianus, arvale n° 140.

DOMITIVS ANL[- - -].

1. Prétendûment attesté sur les procès-verbaux en:

221	*CIL* VI, 2106, b, l. 3 (20 mai?).

Il s'agit en fait d'un *publicus* dont le surnom est Domitianus, voir p. 455-457.

155. L.(M.) FABIVS FORTVNATVS VICTORINVS. (?-apr. 241)

1. Attesté dans la confrérie en:

224	*CIL* VI, 2107, l. 2 (av.le 7 nov.); l. 19 (10 déc.).
231	*CIL* VI, 2108, l. 7 (3 janv.).
239	*CIL* VI, 37615, l. 16 (7 janv.).
240 (*promagister*)	*NSA*, 1914, p. 466 sq., I, l. 9 (31 mars); l. 22 (11 mai); l. 27 (27 mai).
241	*CIL* VI, 2114, l. 8 (av.le 17 mai).

2. Origine:
b. Peut-être petit-fils de L. Fabius M.f.Gal.Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus (*cos*. 192; II *ord*. 204; *praef.Vrbi*) et descendant de M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus (arvale n° 97) et de P. Cornelius Geminus (arvale n° 96).

156. C.PORCIVS PRISCVS LONGINVS.
(vers 182-apr. 231)

1. Attesté dans la confrérie en:

224 (*magister* I)	*CIL* VI, 2107, l. 3 (7 nov.); l. 15 (10 déc.); l. 21 (18 avril 225).
231 (*magister?*)	*CIL* VI, 2108, l. 12 (apr.le 7 janv.).

2. Origine:
a. Italie (?) — Voir p. 460 sq.
b. C.f., Quir.;
non patricien.

4. Carrière: — *CIL* XIV, 3611 (*Inscr.Ital.* IV, 1, 128).

Xuir stlitib.iud.
allectus inter quaestorios
ab actis sen(atus)
aedilis curulis
allectus inter praetorios
proconsul Lyciae Pamphyliae.
?ca. 222 *cos.*
?ca. 222/3 *frater arualis*
patron du municipe de Tibur,
curator f(ani) H(erculis) V(ictoris)

157. C.ANNIVS ANVLLINVS GEMINVS PERCENNIANVS.
(?-apr. 240)

1. Attesté dans la confrérie en:

231	*CIL* VI, 2108, l. 7 (3 janv.); l. 10 (7 janv.).
239	*CIL* VI, 37165, l. 9 (3 janv.).
240	*NSA*, 1914, p. 466 sq., I, l. 4 (7 janv.); l. 23 (11 mai).

2. Origine:
a. ? (Africa, rég. de Théveste) — *ILAlg* I, 3636; 3625.

3. Descendance et parenté:
Fils (?): Anullinus (sénateur); petit-fils (?): C. Annius Anullinus (*ord.* 295; *praef.Vrbi)*; — Voir Chastagnol, *Fastes*, p. 45 sq.
apparenté aux D. Percennii (?) — G. *Barbieri, Albo*, 95 nr. 396-397.

4. Carrière:
vers 220 [---ἀν]νωναταμίας ἐπίτρο[πος---]ην δουχη[ν]άριος (?) — *AE* 1952, 217; H.-G. Pflaum, *CPE*, p. 1103.
(*cos.*)
curat.loc.public. — Molisani, *Epigrafia e ordine senatorio*, I, 496 sq.

158. L.LORENIVS CRISPINVS.
(vers 200-apr. 244)

1. Attesté sur les procès-verbaux en:
231 — *CIL* VI, 2108, l. 7 (3 janv.).

2. Origine:
a. Palat(ina); Italique (?) — *CIL* VI, 1447a; voir p. 461.
b. L.f.

3. Liens de parenté et descendance:
Fille: Lucia Lorenia Cornelia L.f. Crispini Crispina (c.p.). — *CIL* VI, 1448.
Oncle (?): T. Lorenius Celsus (*praef.praet.* 223/4 ?) — Voir H. Dietz, *Senatus*, p. 180.

4. Carrière:
avant 244 consul suffect — *CIL* VI, 1447.

159. (PRASTINA MESSALLINVS)?
(?-apr. 244/7)

1. Peut-être attesté dans la confrérie en:
Année ind.du règne de Sévère Alexandre — *CIL* VI, 2110, l. 10 (27 mai); voir p. 461.

2. Origine:
a. (Hispanie)? — G. Alföldy, *Konsulat*, p. 313.
b. Descendant de M. Vlpius Pacatus Prastina Messalinus (*cos.* 147?, légat de Mésie inf. 151/2)

4. Carrière:
avant 244/47 (*cos.*)
244/47 légat de Mésie inf. — *AE* 1981, 743; B. Pick, *Münzen*, p. 321-324, nr. 1194-1206; p. 325 nr. 1207 sq.; nr. 1209.

II. LES EFFECTIFS SOUS LE RÈGNE DE SÉVÈRE ALEXANDRE

224 Le fragment de 224 nous livre cinq noms d'arvales. A côté de Fl. Archelaus, Saenius Donatus et Aelius Secundinus nous relevons deux nouveaux noms, ceux de L. Fabius Fortunatus et de C. Porcius Priscus. Ce dernier est *magister* en 224, ce qui laisse entendre que sa cooptation est assez récente. Porcius Priscus quant à lui est entré dans la confrérie entre 221 et 224. Quatre autres frères sont à ajouter aux arvales que nous relevons en 224: L. Alfenius Auitianus, P. Aelius Coeranus, L. Caesonius Lucillus et bien entendu, l'empereur lui-même. Nous obtenons ainsi une liste de neuf arvales. En revanche, nous perdons la trace de L. Armenius Peregrinus, de M. Fl. Alpinus, de T. Statilius Silianus, de M. Iunius Hermogenes et de T. Statilius Seuerus après l'année 220/1. Il est audacieux de supposer qu'ls sont tous morts peu après 220, d'autant plus que M. Iunius Hermogenes, par exemple, était encore jeune, et que T. Statilius Seuerus apparaît pour la première fois en 220, ce qui laisse entendre qu'il n'était pas très âgé.

Armenius Peregrinus, Fl. Alpinus et Statilius Silianus avaient vraisemblablement dépassé la quarantaine en 224, de sorte que nous sommes autorisés à fixer la date de leur mort entre 220/1 et 224. Parallèlement nous pouvons invoquer le fait, observé sous Caracalla et son successeur, que la confrérie n'a sans doute pas dépassé douze ou treize membres, pour conforter l'hypothèse du décès d'un ou deux de ces arvales. Malheureusement nous devons en rester là.

Si ces déductions méritent quelque crédit, la liste suivante peut être présentée pour l'année 224:

1. (L. Alfenius Auitianus)
2. T. Fl. Archelaus
3. (P. Aelius Coeranus)
4. (L. Caesonius Lucillus)
5. P. Aelius Secundinus
6. M. Saenius Donatus
7. (M. Iunius Hermogenes)?
8. (T. Statilius Seuerus)?

9. (Sévère Alexandre)
10. L. Fabius Fortunatus
11. C. Porcius Priscus.

Le douzième et éventuellement le treizième siège ont dû être occupés par L. Armenius Peregrinus, M.Fl. Alpinus ou T. Statilius Silianus. Nous ne sommes pas en mesure de préciser si le siège d'Elagabal a disparu à sa mort ou non.

231 En 231 sept arvales sont attestés: C. Porcius Priscus, C. Annius Percennianus, L. Lorenius Crispinus, L. Fabius Fortunatus, L. Alfenius Auitianus, P. Aelius Secundinus et M. Saenius Donatus, auxquels il faut ajouter encore T.Fl. Archelaus, P. Aelius Coeranus, L. Caesonius Lucillus et Sévère Alexandre. Nous obtenons ainsi que liste de onze arvales. Le douzième ou le treizième siège (qui a pu être conservé) doivent être attribués à l'un des arvales attestés en 220, par exemple à M. Iunius Hermogenes ou à T. Statilius Seuerus, ou à des inconnus:

1. L. Alfenius Auitianus
2. (T.Fl. Archelaus)
3. (P. Aelius Coeranus)
4. (L. Caesonius Lucillus)
5. M. Saenius Donatus
6. P. Aelius Secundinus.
7. (Sévère Alexandre)
8. L. Fabius Fortunatus
9. C. Porcius Priscus
10. C. Annius Percennianus
11. L. Lorenius Crispinus.

Il est difficile de se prononcer sur le cas de Prastina dont le nom a été relevé par mes prédécesseurs sur le procès-verbal *CIL* VI, 2110, non daté, du règne de Sévère Alexandre. Si cette lecture, qui n'est pas sans poser des problèmes[139] devait être maintenue, il faut ajouter aux effectifs le nom de Prastina Messallinus. Consulaire entre 244 et 247, Prastina a dû être coopté vers 225/235 environ et pourrait donc occuper le douzième ou le treizième siège, ce qui impliquerait le décès de M.Iunius Hermogenes ou de Statilius Seuerus.

[139]Voir p. 461.

Quoi qu'il en soit, nous constatons une fois de plus que les documents concernant le règne de Sévère Alexandre apportent des renseignements qui confirment mes présomptions. Malgré l'état insatisfaisant des sources, nous sommes loin d'une prolifération illimitée du nombre de sièges. On peut bien entendu fonder des hypothèses sur les procès-verbaux manquants et invoquer l'état misérable des sources. Devant une telle situation je préfère, cependant, interpréter les documents que nous possédons, et proposer une renconstitution qui rend justice de l'ensemble de nos informations, plutôt que de raisonner sur le vide en puisant mes arguments dans le registre des préjugés.

III. Nouveaux arvales attestés sous les règnes de Gordien III

M.S[- - -] (?).

1. Prétendument attesté sur les procès-verbaux en:	
238	*CIL* VI, 2113, l. 8 (8 juin?).

Il s'agit en fait de M.S[aenius Donatus], voir p. 452.

160. IMP. CAESAR M.ANTONIVS GORDIANVS PIVS FELIX AVG.

1. Attesté sur les procès-verbaux en:	
239 (*magister*)	*CIL* VI, 37165, l. 5,7 (3 janv.); l. 16 (7? janv.).
241/244	*CIL* VI, 1093 (base du Caesareum).

161. L.FLAVIVS HONORATVS LVCILIANVS.
(vers 195-apr. 240)

1. Attesté dans la confrérie en:	
240 (*magister*)	*NSA*, 1914,.p. 466, I, l. 3 (7 janv.); l. 9 (31 mars); l. 22 (11 mai); p. 468, III, l. 3-4 (printemps 241).
2. Origine:	
a. (Numidie, Cuicul, ou Italie)?	*AE* 1914,43; *CIL* IX, 3608; voir H. Dietz, p. 157, nr. 415.

b. Père: L.Fl. Honoratus (Cuicul)?, L.Fl. Lucilianus (chevalier)?, L.Fl. Honoratus (procur. de Sardaigne)?	Voir H. Dietz, *l. 1*
4. Carrière:	
223 sénateur, patron de Canusium	*CIL* IX, 338, I, l. 28.
av. 237 consul	A. Degrassi, *FC*, p. 65.
ca. 237/8 *leg.Aug.pr.pr.* de Mésie inférieure	*CIL* III, 7605; 14462; *IGBulg*. 638; *AE* 1934, 111; Bersanetti, *Massimino*, p. 42; voir H. Dietz, *l. 1*, p. 157.

162. [- - -]ATVS.
(av. 210-?)

1. Attesté sur les commentaires en:	
240	*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 4.
4. Carrière:	
240 *praetor*	*ibid.*
Identification impossible.	

163. ARMENIVS TITIANVS.

1. Attesté dans la confrérie en:	
240 (coopté)	*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 21,25 (11 mai).
2. Origine:	
b. Descendant de L. Armenius Peregrinus (arvale n° 138)	Voir p. 464 sq.
3. Parenté:	
Parent de Ti.Pollenius Armenius Peregrinus (*ord.* 244).	

164. P. MANILIVS AEM(ILIVS) PIVS.
(vers 210-apr. 241)

1. Attesté dans la confrérie en:	
240	*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 24 (11 mai).
241	*CIL* VI, 2114, l. 8 (av.le 17 mai).
4. Carrière:	
240 *tr(ib.)pl(ebis)*	*NSA*, 1914, *l. 1*.

165. L.IASDIVS SNV AEMILIVS HONORATIANVS (sic) POSTVMVS. (av. 209-apr. 241)

1. Attesté dans la confrérie en:	
240	*NSA*, 1914, p. 466, 1[e] col., l. 24-25 (11 mai).
241 (*magister*)	*CIL* VI, 2114, l. 6-7 (av.le 17 mai); l. 10 (17 mai).
2. Origine:	
a. (Italique)?	E. Groag, *Achaia*, p. 164 sq.
b. Fils ou neveu de Iasdius Domitianus (lég.des Dacies vers 230)	Voir p. 556.
4. Carrière:	
avant 241 préteur	*magister* en 241.

PAVLVS IC[---].

Peut-être une mauvaise graphie de certains surnoms de L. Iasdius, arvale n° 165. Voir p. 465 sq.

IV. Les effectifs sous le règne de Gordien III

Les procès-verbaux de 238, 239, 240 et 241 permettent de contrôler une dernière fois les effectifs de la confrérie.

Le problème posé par la lecture du nom d'un arvale non identifié sur le procès-verbal de 238[140] a été résolu à l'occasion d'une autopsie de la pierre: on lit M. S[---], et il s'agit de toute évidence de M. Saenius Donatus[141]; nous n'avons donc pas de nouveaux noms à ajouter sur les fastes.

En 239, sept arvales sont attestés: Gordien III, L. Caesonius Lucillus, T.Fl. Archelaus, M. Saenius Donatus, C. Annius Percennianus, P. Aelius Coeranus et L. Fabius Fortunatus. Seul Gordien a été coopté récemment, les autres frères siègent dans la confrérie depuis Caracalla, Elagabal ou Sévère Alexandre. En 240, cinq nouveaux noms apparaissent, dont celui du président Fl.Lucilianus

[140] Les éditeurs du corpus ont lu. M.[---].

[141] Voir p. 462.

qui a été coopté environ un ou deux ans plus tôt. Le mystérieux [- - -]atus[142], P. Manilius Aemilius Pius et L.Iasdius Aemilianus ont été cooptés peu avant l'année 240. Seul le préteur de 240, [- - -]atus, peut être entré dans la confrérie au cours de la première moitié des années 230, dans la mesure où les arvales pouvaient être cooptés assez jeunes. En revanche, P. Manilius, qui est tribun de la plèbe en 240, a pu être élu au plus tôt vers 235. Conformément aux coutumes de la confrérie, la cooptation du président de l'année 241, L.Iasdius Aemilianus, peut être datée des alentours de 238/239. A ces arvales, il faut encore ajouter L. Lorenius Crispinus qui est encore attesté en 244. Nous pouvons donc proposer une liste hypothétique pour les années 235/236 environ, qui inclut les nouveaux noms relevés et exclut deux arvales, L. Alfenius Auitianus et C. Porcius Priscus, qui ne sont plus attestés après 231:

1. (T.Fl. Archelaus)
2. (P. Aelius Coeranus)
3. (L. Caesonius Lucillus)
4. (M. Saenius Donatus)
5. (P. Aelius Secundinus)
6. (L. Fabius Fortunatus)
7. (C. Annius Percennianus)
8. (L. Lorenius Crispinus)
9. (Prastina)
10. ([- - -]atus)
11. (P. Manilius Aemilius Pius).

D'après l'exemple des *sodales Antoniniani* et du collège qui se réunissait dans l'*aedes Iouis propugnatoris*,[143] je date la cooptation de Maximin du printemps 235. Comme nous ne possédons qu'un fragment qui peut être assigné à ce règne, mais ne nous livre que des données liturgiques (*CIL* VI, 32391 et 37164)[144], nous ne sommes pas en mesure de vérifier si le César Maximus a été coopté en 236. Toutefois l'exemple des deux collèges que nous avons déjà invoqué peut suffir pour étayer cette hypothèse. Ainsi la confrérie a pu disposer temporairement d'un ou deux sièges surnuméraires[145].

---

[142]Voir p. 463 pour l'identification.

[143]*CIL* VI, 2001; 2009.

[144]Voir p. 452 pour la datation.

[145]Nous pouvons noter que Maximin père a été coopté parmi les *sodales Antoniniani ex. s.c.*, et que le César est entré *supra num(erum)*. Si les deux Maximins ont été cooptés *supra numerum* parmi les arvales, le douzième

239 Nous ne sommes pas davantage en mesure de reconstruire les cooptations impériales du premier semestre de l'année 238. Contentons-nous de noter qu'en 238 Gordien occupe le siège impérial[146]. En 239, la confrérie compte par conséquent les membres suivants:

1. T.Fl. Archelaus
2. P. Aelius Coeranus
3. L. Caesonius Lucillus
4. M. Saenius Donatus
5. L. Fabius Fortunatus
6. C. Annius Percennianus
7. (L. Lorenius Crispinus)
8. (Prastina)
9. ([- - -]atus)
10. (P. Manilius Aemilius Pius)
11. Gordien III
12. (L. Iasdius Aemilianus Honoratianus)
13. (L.Fl. Honoratus Lucilianus).

240 Telle quelle, notre liste montrerait que le nombre canonique des sièges était dépassé, c'est-à-dire que c'est un particulier qui a récupéré le siège de Maximin ou de son fils. Cette situation n'est pas due aux restitutions que j'ai proposées, car en 240, après la succession d'Armenius Titianus à T.Fl. Archelaus, la liste comporte toujours treize arvales:

1. P. Aelius Coeranus
2. L. Caesonius Lucillus
3. M. Saenius Donatus
4. L. Fabius Fortunatus Victorinus
5. C. Annius Percennianus
6. (L. Lorenius Crispinus)
7. (Prastina)

---

siège peut revenir à L. Alfenius Auitianus ou à C. Porcius Priscus. L. Alfenius Auitianus aurait en 235 environ 64 ans, C. Porcius Priscus environ 53.

[146] Voir pour la datation des *uota* de l'année 238, W. Henzen, *AFA*, p. CCXXIII.

[147] Je suppose que P. Aelius Secundinus est déjà mort en 239: âgé d'une cinquantaine d'années au moins vers 239, il n'est plus attesté sur les documents postérieurs à l'année 23. Voir p. 452 pour la datation des fragments *CIL* VI, 32391 et 37164.

8. ([- - -]atus)
9. P. Manilius Aemillius Pius
10. (Gordien III)
11. L. Iasdius SNV Aemilianus Honoratianus Postumus
12. L.Fl. Honoratus Lucilianus
13. Armenius Titianus.

Fonder une hypothèse consistante sur cette liste serait toutefois imprudent. En effet, nous savons qu'il est possible que Prastina n'ait jamais appartenu à la confrérie, et par ailleurs que l'identité de [- - -]atus n'est pas sans poser un problème[148]. Ainsi le treizième siège peut bien n'être qu'un leurre dû aux lacunes de l'information.

Dans mon annexe je traite du cas de ce Paulus Ic[- - -] que mes précédecesseurs ont identifié au *promagister* de 241[149]. La comparaison avec le document de 240 et la critique interne du procès-verbal de 241 m'ont permis de rayer ce nom des fastes de la confrérie, et d'attribuer les mots Paulus Ic[- - -] au nom de Iasdius Aemilianus. Ainsi le document de 241 ne nomme que des frères connus (Iasdius Aemilianus, Fabius Fortunatus et P. Manilius) et ne permet pas de dépasser les données recueillies en 240. Nous ne sommes pas en mesure de restituer les noms des arvales dont le décès et la cooptation sont mentionnés à la première ligne du fragment de 241.

Malgré une séquence de plusieurs procès-verbaux et des listes de présence consistantes, le règnes de Gordien III ne permet donc pas de tirer des conclusions nettes. Dans l'ensemble, les fastes ont pu être reconstruits, mais mon désir de vérifier si le nombre régulier des arvales était attesté à cette époque se heurte à l'obscurité de certaines données. Nous pouvons certes invoquer le caractère hautement incertain des faits qui plaident contre l'appartenance de tel sénateur à la confrérie, mais ce type d'arguments ne peut suffire à lui seul pour emporter la conviction. Je laisse donc le débat ouvert, et me contente de noter que la reconstruction proposée montre de toute façon que le nombre des sièges est demeuré très stable. Les discussions ne portent après tout que sur un seul siège.

---

[148] Voir p. 463.
[149] Voir p. 465 sq.

APPENDICE

UN ARVALE DE LA TÉTRARCHIE

166. [---A]NNIVS RVFVS.

Attesté sur le document de 304 (*magister* II) — *NSA*, 1919, p. 105, ligne 3.

Comme ce frère, dont le nom complet n'est pas identifiable, est président pour la deuxième fois en 304, on peut admettre que, conformément aux usages, sa première présidence remonte à l'année 293 environ (v. Scheid, *Le dernier arvale*, dans *Mélanges A. Chastagnol*, son presse).

Au terme de cette reconstitution des fastes de la confrérie, je dois rassembler les faits marquants recueillis au fil des règnes, et répondre à certaines questions posées au seuil de l'étude.

Arrêtons-nous dans un premier temps à l'effectif complet des frères relevés. Sous les Julio-Claudiens, nous avons enregistré soixante-quatre arvales sûrement attestés, dont dix princes. Nous avons proposé de compléter cette liste par six autres princes dont l'appartenance à la confrérie peut être soutenue, et par deux particuliers, en raison des transmissions héréditaires observées à cette époque[150]. Entre les années 69 et 241 nous avons relevé les noms de quatre-vingt-douze particuliers[151] et dix-sept princes dont

---

[150] Les six princes sont Marcellus, M. Agrippa, Drusus, C. et L. Caesar sous Auguste, Drusus Caesar sous Tibère; les deux particuliers sont Paullus Aemilius Lepidus (arv. n° 8) et Sex. Appuleius (arv. n° 9). Ma numérotation ne comprenait que les particuliers, c'est-à-dire 54 frères attestés sur les procés-verbaux et les deux arvales probables, soit 56 en tout. C'est pour cette raison que la numérotation des arvales post-néroniens recommence au numéro 57.

[151] Il est entendu que M. Valerius Iunianus Volusius Saturninus, [---]ius Celsus Valerius Iunia[nus], M. Antonius Iuuenis Axius et M[---] sont à mes

la qualité d'arvale est attesté ou doit être tenue pour certaine. Trois autres princes au moins doivent vraisemblablement être ajoutés à ce relevé, Géta, et peut-être Dide Julien et Maximin. En tout, le nombre des arvales sûrement attestés s'élève donc à cent soixante-treize personnes, dont vingt-sept membres de la famille impériale. Si nous avons raison de compléter cet effectif par les neuf princes et par les deux arvales augustéens qui ne sont pas attestés comme tels, nous atteindrons un effectif de cent quatre-vingt-quatre frères.

Il est inutile d'insister longuement sur l'importance de ces données. Même restreint aux frères dont le sacerdoce est clairement attesté, l'effectif global est tel quel notre confrérie doit être choisie comme modèle par qui veut étudier les collèges sacerdotaux romains sous le Haut-Empire[152]. Connaissons-nous tous les arvales? Compte tenu de notre documentation, nous pouvons répondre: presque. Fondée sur deux procès-verbaux, la reconstitution des fastes du règne d'Auguste peut-être mise en question partiellement, mais dans l'ensemble elle tient. Les lacunes sont en revanche réelles sous Marc Aurèle, Commode et surtout Septime Sévère, et devant cette situation j'ai envisagé qu'un certain nombre d'arvales, mais un petit groupe seulement, n'étaient pas connus. Citons à titre d'exemple M. Insteius Bithynicus, dont le sacerdoce vient d'être révélé par un nouveau fragment des procès-verbaux. Entre Caracalla et Gordien III, nous pouvons présumer que nous disposons de fastes complets à peu de noms près: il peut y avoir des lacunes autour de 230, il subsiste quelques obscurités pour le règne de Gordien, mais dans l'ensemble des découvertes futures ne devraient pas modifier substantiellement l'esquisse proposée. En regard de ces incertitudes légères, la qualité de la documentation concernant les années 14 apr. J.-Chr. à 155 environ m'autorise à exclure toute surprise majeure: les découvertes éventuelles ne risquent pas d'apporter beaucoup de nouveaux noms. Bref, dans l'ensemble, nous connais-

yeux quatre individus. Si le contraire venait à être prouvé, il faudrait ajouter trois noms supplémentaires à nos listes. La même remarque vaut pour les noms que j'ai rayé des fastes, Arrius Re[- - -], Paulus Ic[- - -] ou Domitius Anl[- - -], par exemple.

[152]A titre d'exemple, je peux citer le nombre des prêtres appartenant aux quatre collèges majeurs entre 69 et 235. L. Schumacher a pu relever 329 prêtres clairement identifiables, plus un certain nombre de données fragmentaires difficiles à exploiter. Si l'on tient compte du nombre des sièges disponibles dans les quatre collèges majeurs (entre 80 et 90 environ), on peut mesurer l'ampleur de notre documentation, étant donné que l'effectif de la confrérie tourne autour de douze ou treize sièges.

sons pratiquement tous les arvales en fonction sous le Haut-Empire.

Une pareille documentation, qui repose sur le nombre élevé et sur la pédante exhaustivité des procès-verbaux épigraphiques, m'autorise à examiner un problème important de l'histoire sacerdotale du Haut-Empire, celui du nombre des sièges sacerdotaux. J'ai déjà formulé plus haut[153] les termes du problème qui se pose, et puis maintenant reprendre la discussion en me fondant sur les résultats obtenus.

Les trois textes littéraires qui décrivent la légende étiologique du culte célébré par la confrérie nous apprennent que les arvales étaient douze[154]. J'examine ailleurs les problèmes posés par ces textes et note pour le présent que cette concordance ne peut que refléter une réalité bien attestée au moins à l'époque de la réforme augustéenne. Le premier objectif de l'enquête prosopographique a été de contrôler dans les faits cette donnée enregistrée dans les sources littéraires. Si l'examen des effectifs de la confrérie fait apparaître régulièrement le nombre canonique des douze arvales, ce résultat doit être considéré comme une information du plus haut intérêt, car il y a des chances pour qu'il corresponde à la réalité. Davantage en tout cas qu'une hypothèse formulée a priori. Voyons les faits.

L'étude des fastes des arvales de l'époque julio-claudienne, qui repose sur un grand nombre de procès-verbaux, a permis de vérifier la stabilité d'un effectif de douze frères, à une exception près. Cette exception est constituée par la cooptation *supra numerum* du jeune Néron, à l'époque où l'empereur Claude appartenait déjà à la confrérie. Dans les pages qui précèdent j'ai poursuivi l'enquête, en étudiant règne par règne l'évolution des effectifs, en croisant les informations livrées par les commentaires avec celles que l'on peut tirer des autres sources. Deux périodes doivent être distinguées. Les règnes des Flaviens, des premiers Antonins et des successeurs de Septime Sévère autorisent une réponse claire à la question posée;

---

[153] Voir p. XVI-XIX.

[154] Plin. *NH*, 18,6: *Aruorum sacerdotes Romulus in primis instituit seque duodecimum fratrum appellauit...*; Masur. Sabin. chez Gell., *NA* 7, 7, 8: *...Ea inquit mulier ex duodecim filiis maribus unum morte amisit. In illius locum Romulus Accae sese filium dedit... Ex eo tempore collegium mansit fratrum arualium numero duodecim..* Fulg., *Serm. Ant.* 9: *...unde et ritus processit cum XII iam deinceps sacrificare et aruales dici fratres...*

entre ces deux termes, un demi-siècle où notre documentation est plus défaillante et ma conclusion provisoire.

Même si au début du règne de Vespasien la confrérie a pu compter douze membres, peut-être en raison des nombreux décès dus à la Guerre civile, elle présente ensuite un effectif de treize membres jusqu'en 78. J'ai expliqué l'existence du treizième siège par la cooptation *supra numerum* de Domitien[155]. Après la disparition de Vespasien, les frères ne sont plus que douze[156]. Ils resteront douze au moins jusqu'en 139 environ, où la possibilité de l'attribution d'un treizième siège peut à nouveau être envisagée. Sous Marc Aurèle, la confrérie a pu également disposer d'un siège supplémentaire. Dans les deux cas, l'apparition d'un treizième siège est évidemment liée à la cooptation en surnombre des princes. Nous ne disposons d'aucune information sur les sièges ouverts à l'occasion des cooptations de Caracalla et de Géta[157]. En revanche, nous avons constaté que la confrérie paraît compter treize membres à la fin du règne d'Elagabal[158]. La documentation ne nous permet pas d'établir des données certaines pour le règne de Sévère Alexandre, mais nous pouvons constater en tout cas que l'effectif ne paraît pas dépasser les douze ou treize arvales en tout[159]. Enfin, sous Gordien III, un procès-verbal presque complet et quelques fragments me poussent à proposer également une liste de treize frères, même si les lacunes de l'information m'empêchent de formuler un avis solide[160].

Malgré l'absence d'informations nettes, l'existence d'un treizième siège au IIIe siècle s'explique à partir de la cooptation en surnombre des princes. Ainsi un treizième et même un quatorzième siège ont put apparaître sous Septime Sévère. A la mort de ce dernier, suivie de celle de Géta, un de ces sièges, ou bien les deux ont pu disparaître, et le nombre des arvales retomber à nouveau à douze. Au moment où Sévère Alexandre est devenu César, la confrérie a sans doute acquis à nouveau un treizième siège. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de connaître le sort du treizième siège après la mort d'Elagabal, mais en 239 la confrérie compte à nouveau treize membres: le siège surnuméraire remonte sans doute à la cooptation du César Maximus en 236, et

---

[155] Voir p. 21-24.
[156] Voir p. 30 sq.
[157] Voir p. 108 sq.
[158] Voir p. 127 sq.
[159] Voir p. 130-132.
[160] Voir p. 134-137.

après la mort de celui-ci il est passé à un particulier. Bref, tout comme en 54, la disparition d'un prince a permis la cooptation temporaire d'un douzième particulier, déjà en 222, ou en 238 seulement.

Sous Néron et au cours de la première moitié du IIIe siècle, la confrérie comptait donc douze frères et l'empereur. On notera le comportement divergent de Domitien qui paraît avoir conservé le nombre canonique des arvales. Faut-il attribuer cette mesure à son respect des traditions? C'est possible, mais considérer que les arvales sont douze et que l'empereur coiffe la confrérie en vertu de ses privilèges, est-ce une infraction à la tradition?

Dans ce débat, les règnes d'Antonin, Marc Aurèle, Commode et Septime Sévère ne sont d'aucune utilité, puisque nos données restent sujettes à caution. Contentons-nous de noter que les relevés n'attestent jamais une augmentation anarchique du nombre des sièges, mais au contraire une faible fluctuation, toujours explicable par la cooptation d'un co-empereur ou d'un César[161].

L'analyse des fastes nous apprend par conséquent que les arvales étaient généralement douze, dans certains cas treize. L'apparition termporaire de ce siège supplémentaire a été mise en relation avec les cooptations princières et les conséquences qu'elles ont pu entraîner.

Cette information revêt une grande importance: douze dont les arvales d'après la légende étiologique, douze sont aussi la plupart du temps les frères qui figurent sur les comptes rendus. Pour interpréter cette donnée, deux voies sont possibles.

Nous pouvons adopter une position très critique et contester la validité de nos reconstitutions, fondées, comme toute enquête prosopographique, sur un certain nombre d'hypothèses plus ou moins plausibles. Une telle opinion peut être soutenue, mais elle n'offre pas forcément toutes les garanties d'une interprétation objective. Notons d'abord que si nous rejetons la construction présentée ici, nous devons plus généralement nous interdire toute autre démarche historique, et nous résigner à la fonction de conservateur des vestiges d'un passé à jamais mystérieux.

Telle est toutefois rarement la conclusion que tirent les pratiquants de l'hypercritique. Au contraire, non seulement ils négligent généralement une partie des faits, mais encore ils se fondent bien souvent sur des opinions au moins aussi fragiles et arbitraires. Ainsi, il me paraît dangereux d'écarter d'un revers de la main un fait aussi évident et massif que l'harmonie entre la légende augus-

[161] Voir p. 22-24; 80-82; 108 sq.

téenne et les effectifs réels de la confrérie pendant trois siècles. Et si l'on peut douter des reconstitutions fondées sur les documents incertains de la fin du IIe siècle, le scepticisme n'est pas de mise pour le siècle et demi qui précède. Le deuxième défaut d'une démarche hypercritique me paraît plus pernicieux encore. En effet, sous son apparente sagesse somnole souvent une opinion toute faite qui ne tient aucun compte des données empiriques et repose en dernier ressort sur la puissante théorie de la décadence du paganisme. D'après ce point de vue, les effectifs sacerdotaux ont librement évolué à partir d'Auguste, au gré des revendications sénatoriales, au hasard de la bienveillance du prince: par conséquant, le nombre des frères arvales n'*a pas pu rester stable*, il a nécessairement dû croître, et donc il ne faut tenir aucun compte des indications contraires.

Sans me départir d'une saine critique, je veux aborder les faits d'un autre point de vue, en opérant la liaison entre toutes les données et en cherchant éventuellement ailleurs un pôle comparatif. Tout en insistant encore sur les réserves que j'ai déjà infligées au lecteur, je découvre que les douze arvales de Masurius, Pline et Fulgence sont effectivement douze, ou plus exactement qu'ils sont tantôt douze, tantôt treize. A une seule exception près (entre 198 et 211), je n'ai jamais découvert un effectif supérieur à treize frères; d'autre part, l'apparition *temporaire* du treizième (et du quatorzième) siège est toujours due à une seule et même cause.

Pour la confrérie arvale le résultat paraît acquis: entre Auguste et les Sévères, les effectifs n'augmentent pas, même s'ils sont soumis, de temps en temps, à de faibles fluctuations dues aux cooptations princières.

Est-ce que ces données ont une portée plus large? Ou bien faut-il les corriger à la lumière des sources concernant les autres collèges sacerdotaux? Ma première réponse est de souligner la faiblesse des données sur les autres sacerdoces, et d'opposer une information presque complète à des faits connus très hypothèse présentée de nos jours comme un fait brut: que les effectifs des collèges sacerdoutaux se sont considérablement accrus sous l'Empire.

Les calatores pontificum et flaminum

En commentant les deux incriptions (*CIL*, 31034 et 32445) qui reproduisent la liste des *calatores pontificum et flaminum* de 101/102, A. von Domaszewski[162] a formulé deux hypothèses: d'une

[162] *CIL* VI, 32445 et 31034; A. v. Domaszewski, *Die Kalatores Pontificum et Flaminum* (1907), dans *Abhandlungen zur römischen Religion*,

part, les *sodales augustales* auraient été constitués d'après l'effectif augustéen des pontifes, de l'autre le collège pontifical aurait compté sous Auguste vingt-et-un membres puisque les *sodales* étaient vingt-et-un sans les princes, et sous Trajan leur nombre se serait élevé à vingt-trois membres. G. Wissowa[163], pour sa part, reste critique et prudent; pour lui une augmentation du nombre des sièges est possible dans certains collèges, mais ne peut pas être démontrée. Tout en corrigeant le commentaire d'A. von Domaszewski, E. Groag[164] a repris et même amplifié l'estimation de son prédécesseur en postulant un effectif de trente-deux pontifes majeurs. M. Hoffman Lewis[165] donne, sans les discuter, les hypothèses de von Domaszewski et de Groag, pour justifier son sentiment que les pontifes, augures et quindécemvirs comprenaient régulièrement vingt-cinq membres, les septemvirs, augmentés eux-aussi, un peu moins. L. Schumacher a adopté[166] dans un premier temps la thèse d'E. Groag (32 ou 33 pontifes), avant de se rallier à l'impression de M. Hoffman Lewis (environ 25 pontifes). R. Syme[167] quant à lui revient en gros à l'opinion d'E. Groag, sans justifier son choix.

Quand on y regarde d'un peu plus près, on s'aperçoit que cette théorie ne mérite pas les égards que certains historiens lui accordent. Inventée pour les besoins de la cause, elle présente tous les symptômes d'une conclusion brillante qui dissipe à peu de frais les difficiles problèmes posés par deux inscriptions. Mais les idées reçues ont la vie dure, et celle que nous examinons a contribué, en fin de compte, à brouiller les pistes plutôt qu'à apporter de la lumière. Je ne reprendrai pas en détail la réfutation de la thèse de von Domaszewski, partiellement faite par G. Wissowa et E. Groag,

---

Leipzig-Berlin, 1909, p. 183-189, notamment p. 187-188; rappelons que P. Habel, *De pontificum Romanorum inde ab Augusto usque ad Aurelianum condicione publica*, Breslau, 1888, p. 70 sq. avait conclu à l'impossiblité d'aboutir à une certitude et s'était déjà référé à l'exemple des 21 *sodales Augustales* pour proposer une augmentation de 16 à 21 sièges pontificaux entre 51 et 238. C'est là que A. v. Domaszewski a pris ses arguments.

[163] G. Wissowa, *RKR*², 486 et surtout p. 503 n. 4.

[164] E. Groag, *Studien zur Kaisergeschichte I. Das Pontifikalkolleg unter Trajan*, dans *WS*, 14, 1918, p. 9-20, surtout p. 19.

[165] M. Hoffman-Lewis, *Priests*, p. 12; G. J. Szemler, *RE* Suppl. 15 (1978), s. v. Pontifex, col. 341-342, reproduit les différentes opinions sans se prononcer lui-même. Notons une inexactitude: A. v. Domaszewski ne s'est pas fondé sur les effectifs des frères arvales, mais sur l'effectif des *sodales Augustales* (ibid., col. 342).

[166] L. Schumacher, 1973, p. 156; *ANRW*, p. 702-705; 813-815.

[167] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 111.

ni le débat ouvert voici quelques années avec L. Schumacher[168]. J'attirerai uniquement l'attention sur les a priori qui fondent cette opinion.

Le lecteur aura déjà noté le raisonnement circulaire de von Domaszewski, suivant lequel l'effectif des *sodales Augustales* reflète celui des pontifes, et les pontifes sont vingt-et-un puisque les *sodales* sont vingt-et-un. Fiction pure et simple. Si un collège a servi de modèle à la sodalité Augustale, c'est peut-être celui des *sodales Titii* que Tacite mentionne expressément dans son récit, et non seulement pour l'effectif[169]. D'ailleurs, les *sodales* étaient vingt-cinq en tout, et à certaines époques peut-être même un peu plus; en tout cas, rien ne permet de soutenir l'hypothèse que les pontifes auraient été vingt-et-un ou vingt-cinq d'après l'ensemble des *sodales Augustales*.

Toujours d'après les tenants de cette hypothèse les listes des *calatores pontificum et flaminum* ne nommeraient que les appariteurs des pontifes ou flamines majeurs. Tout en réfutant, à la suite de G. Wissowa[170], une partie de la construction de von Domaszewski, E. Groag s'est laissé emporter par la volonté de trop prouver, et surtout par l'idée a priori que les pontifes devaient être au moins une trentaine. S'il a tout à fait raison de supposer que la liste des appariteurs *CIL* VI, 32445 ne reflète pas l'ordre hiérarchique des membres du collège pontifical (flamines majeurs, pontifes patriciens puis plébéiens, flamines mineurs)[171], mais l'ordre d'ancienneté des patrons des appariteurs, qu'ils fussent pontifes ou flamines, il a imprudemment avancé l'idée que les appariteurs des pontifes et flamines mineurs ne figurent pas sur cette liste, mais à sa suite, sur la partie perdue de l'inscription. Pour justifier cette opinion. E. Groag[172] fait remarquer que la liste donnée sans lacune

---

[168] J. Scheid, *ANRW*, p. 617 sq.; 648 sq.: *contra* L. Schumacher, *ANRW*, p. 702 sq.; p. 813 sq.

[169] Tac., *Ann.* I, 54; voir H. Dessau, *De sodalibus et flaminibus Augustalibus*, dans *EE*, 3, 1877, p. 205.

[170] G. Wissowa, *RKR*², p. 501 n. 2.

[171] Comme le remarque E. Groag, *l. l*, p. 15, A. v. Domaszewski a oublié les pontifes mineurs.

[172] E. Groag, *l. l*, p. 19: «Es ist m. E. kein Grund zu der Annahme vorhanden, dass die Liste A mit *C. Luccius Maior* abschloss; vielmehr dürften die Namen der *pontifices* und *flamines minores* auf einem tieferstehenden Quaderstein eingetragen gewesen sein. In der vollständigen Liste B sind diese mit Absicht ausgelassen: man kann daraus schliessen, dass bei Erlaubniserteilungen dieser Art nur die Kataloren der *pontifices* und

par l'inscription *CIL* VI, 31034 ne contient aucune trace des appariteurs des pontifes et des flamines mineurs qui auraient dû figurer à la fin de l'énumération. Cette absence est, d'après E. Groag, normale puisque les calateurs des pontifes et flamines mineurs n'auraient pas le droit de vote dans le type d'autorisation reproduit sur cette pierre, et que, plus encore que leurs patrons, ils joueraient un rôle négligeable. Sans insister davantage sur ce raisonnement vicieux qui ne se fonde sur aucun autre document, je les détruirai par deux faits. Ti. Claudius Diotimus (*CIL* VI, 32445 n° 10; 31034, II, nr. 9) sert sans aucun doute possible de *calator* au pontife mineur Ti. Claudius Augustanus Alpinus L. Bellicius Sollers[173], qui vote, bien entendu, avec les autres *calatores*, puisque son nom figure aussi sur la deuxième liste (*CIL* VI, 31034). Nous connaissons d'autre part un *flamen Carmentalis*, Ti. Claudius Pollio, coopté entre 85 et 98 environ, toujours vivant en 101[174]. C'est vraisemblablement à ce flamine mineur qu'appartient le *calator* Ti. Claudius Heronas (*CIL* VI, 32445, n° 3). Il est de mauvaise méthode de refuser ce témoignage parce qu'on estime que les flamines mineurs n'avaient pas ou plus d'importance. A la fin de la République, c'est indéniable, ces sacerdoces devaient être oubliés, ou plutôt délaissés. Mais il ne suffit pas d'invoquer un jugement exprimé à propos de cette période de désordres pour réfuter l'évidence[175]. Si nous connaissons un certain nombre de chevaliers, tous hauts fonctionnaires[176], qui ont été pontifes ou flamines mineurs, nous devons bien nous résigner à admettre que ces sacerdoces ont été ressuscités comme tant d'autres par Auguste[177].

---

flamines maiores das Stimmrecht ausübten. Das erscheint keineswegs auffällig, da schon die *pontifices* und *flamines maiores* an sich nicht viel bedeuteten und demnach ihre Diener erst recht eine geringe Rolle gespielt haben werden.»

[173] J. Scheid, *ANRW*, p. 621; hypothèse acceptée par L. Schumacher, *ANRW*, p. 705; 716-717.

[174] J. Scheid, *ANRW*, p. 621; hypothèse refusée sur une pure présomption par L. Schumacher, *ANRW*, 704; 725; 813-814.

[175] L. Schumacher, *ANRW*, p. 704.

[176] *CIL* XI, 5028 (*flamen Cerialis Romae*); *CIL* VI, 31863 (*flamen C[armentalis]* ou *C[erialis]*; *CIL* III, 12732 (*flamen Pomonalis*); *CIL* VI, 1628 (*flamen Vul[canalis]*).

[177] Le fait que ces flaminats soient de rang équestre peut également être un indice en faveur de cette réforme. En effet le seul flamine mineur républicain attesté, M. Popillius Laenas, était sénateur, ce qui peut laisser entendre que les flaminats mineurs ont été intégrés dans la même réforme

Quant à leur rapport avec le collège pontifical, elle nous paraît prouvée par un texte de Festus, dont G. Wissowa a tenu compte, et qui présente les quinze flamines comme un ensemble hiérarchisé[178]: dans ce cas, si les majeurs appartiennent au collège pontifical, les mineurs doivent également en faire partie. Bien entendu, les sources ne nous permettent pas de contrôler si tous les flaminats mineurs encore connus à la fin de la République ont été restaurés.

Les données, qui sont à mon avis claires, permettent par conséquent d'identifier au moins un calateur de pontife mineur[179] et un calateur de flamine mineur. Nous devons tenir compte de ce fait que les calateurs de la liste de 101/102 n'appartiennent pas seulement aux pontifes et flamines majeurs, et conclure que le nombre des pontifes proprement dits n'a pas augmenté outre mesure entre Auguste et Trajan: une estimation plausible peut évaluer leur nombre à seize, peut-être à quelques unités de plus, suivant le nombre des flaminats mineurs réellement conservés et la place des *flamines diuorum* par rapport au collège pontifical[180].

Après avoir montré que les déductions faites à partir de ce document reposent sur des préjugés injustifiables, nous pouvons

---

qui a rendu équestres les fonctions de pontife mineur et de luperque, voir J. Scheid, *Prêtre et magistrat*, p. 243-280.

[178] Festus p. 272L: *Maximae dignationis flamen Dialis est inter quindecim flamines, et cum certa discrimina maiestatis suae habeant, minimi habetur Pomonalis, quod Pomona leuissimo fructui agrorum praesidet pomis*; voir G. Wissowa, *RKR*², p. 504. Notons en passant que ce n'est pas parce qu'ils ont un rôle mineur que les flamines ou pontifes mineurs doivent disparaître, car ce n'est pas l'importance de leur fonction qui importe ici, mais bien leur fonction. D'après Paul, d'autre part, *maior* et *minor* ont un sens précis, p. 137L: *maiores flamines appellabantur patricii generis, minores plebei.*

[179] Se rangeant à mon avis pour les pontifes mineurs, L. Schumacher, *ANRW*, p. 713 propose d'identifier P. Marcius et L. Ciartius comme éventuels calateurs de pontifes mineurs.

[180] Si nous partons du fait que par exemple les quindécemvirs ont été portés par Auguste lui-même, sans doute dans le cadre de sa réforme, à dix-neuf prêtres plus les princes, nous pouvons supposer que cette réforme a porté le nombre des pontifes à dix-neuf. C'est possible, mais il convient de souligner le rôle particulier des quindécemvirs au cours de la première moitié du règne d'Auguste et de se demander si cette observation vaut pour les autres collèges. Notons que 19 pontifes, 1 *rex*, 3 flamines majeurs, 3 pontifes mineurs et 12 flamines mineurs font 38 prêtres. Le collège des calateurs de 101 comprend 38 membres (et un *honoratus*). Sans doute un hasard? Voir pour les autres schémas possibles J. Scheid, *ANRW*, p. 621; 650 sq.; L. Schumacher, *ANRW*, p. 706.

nous tourner vers les trois autres sources invoquées par les défenseurs de l'idée reçue, une inscription relative aux *sodales Augustales*, l'effectif des *XVuiri s.f.* en 17 av. et en 204 apr. J.-Chr., ainsi qu'un passage de Dion Cassius. Comme j'ai déjà étudié tous ces documents ailleurs, je m'en tiendrai à l'essentiel[181].

Le cas des *sodales*

L'inscription *CIL* VI, 1984 nous apprend que la sodalité des *Augustales Claudiales* comprenait vingt-huit décuries. Entre la date de sa création et l'époque sévérienne, la sodalité n'a donc connu qu'une augmentation légère, de vingt-cinq à vingt-huit sièges, augmentation temporaire de surcroît et due, en fait, à la cooptation des princes. En effet, la vingt-septième décurie fut créée en 51 pour Néron, *adlectus ad numerum ex. s.c.*, et la vingt-huitième en 71 au bénéfice de Titus, *adlectus ad numerum ex s.c.* Il est admis que la vingt-sixième décurie a été ouverte entre 23 et 25 au profit de Nero Iulius Caesar ou alors de Drusus Caesar[182]. Bref, les sièges supplémentaires n'ont concerné dans un premier temps que les princes. D'autre part, les sièges supplémentaires n'étaient pas toujours maintenus après la disparition du titulaire. Le siège de Titus fut par exemple fermé après son décès pour des raisons honorifiques évidentes. Il faudra attendre l'année 197 pour voir Caracalla être coopté dans cette même decurie *super numerum ex. s.c.* Donc, loin de croître indéfiniment entre 14 et 197, la sodalité a reçu, au bénéfice de princes, trois sièges, dont elle a perdu au moins le troisième après le décès du titulaire. Voilà qui plaide en faveur de ma façon de voir[183]: loin d'augmenter, l'effectif passagèrement gonflé diminue même, et en 197, plutôt que de créer une nouvelle décurie, on recourt aux décuries princières existantes.

Que sont devenues les autres décuries princières? J'ai supposé[184] que certains de ces sièges ont pu être réservés pour des raisons honorifiques, notamment celui de Germanicus, en invoquant un

---

[181] J. Scheid, *ANRW*, p. 613 et 648 sq.

[182] H. Dessau, *EE*, 3, 1877, p. 207; J. Marcillet-Jaubert, Les *sodales Augustales et Augustales Claudiales*, dans *BAA*, 3, 1968, p. 325; J. Scheid, *ANRW*, p. 613; 648.

[183] J'accepte avec Borghesi, *Oeuvres*, I, p. 351; H. Dessau, *l. 1*, p. 207; Th. Mommsen, *StR*², II, p. 1110 n. 4 et J. Marcillet-Jaubert, *l. 1*, p. 325 que la sodalité n'a compté que vingt-huit décuries. Comment expliquer autrement la cooptation de Caracalla?

[184] J. Scheid, *ANRW*, p. 613; 648 sq.

passage de Tacite et de la Tabula Hebana, où il est dit qu'après la mort de Germanicus, un siège curule avec une couronne de chêne serait à dresser dans les théatres parmi les *sodales Augustales* à l'occasion des *ludi Augustales*[185]. St. Weinstock a montré, à raison, que ce siège faisait allusion au flaminat Augustal de Germanicus[186]. Néanmoins Germanicus avait également été *sodalis Augustalis*, et si nous rapprochons le sort de la vingt-huitième décurie de la sodalité, fermée après la mort de Titus, des honneurs décrits par Tacite et la Tabula à propos du flaminat, nous pouvons nous demander si le même événement ne s'est pas déjà produit en 19. Une inscription décrivant les honneurs décrétés à la mort de Drusus le Jeune (*CIL* VI, 31200, l. 13) laisse entendre que la même procédure a pu être adoptée à cette occasion: dans la mesure où l'on voulait rendre des honneurs exceptionnels aux princes défunts, il n'y a rien de choquant à ce que leurs décuries parmi les *sodales* aient été réservées. Cette hypothèse est corroborée dans une certaine mesure par l'observation suivante: en 68 un particulier succéda à Néron, en 219 un autre à Macrin, qui avait pris le siège de Caracalla, c'est-à-dire deux princes dont le souvenir fut honni sont remplacés par des particuliers; Titus, divinisé, ne l'est pas[187].

Quoi qu'il en soit, je conclus que dans les sources concernant la sodalité des *Augustales* je n'ai pas trouvé d'indice d'une forte augmentation du nombre des sièges, mais une situation si particulière que je puis même me demander si la sodalité a réellement jamais coopté plus de vingt-cinq membres effectifs. Il est, en revanche, vraisemblable que les particuliers aient pu occuper au fil des événements un certain nombre de sièges qui ne leur étaient pas accessibles au début. L'exemple des successions de Néron et de Macrin semble conforter cette présomption[188]. Toutefois, qu'est-ce que cela change? La proportion des sièges réservés aux particuliers et aux membres de la dynastie, mais non l'effectif global qui était de vingt-cinq et non de vingt-et-un membres.

[185]Tac., *Ann.* 2, 83, 2; v. Ehrenberg-A. H. M. Jones, *Documents Illustrating the Reigns of Augustus and Tiberius*, Oxford, 1976², n° 94b, lignes 50-54.

[186]St. Weinstock, *The Image and the Chair of Germanicus*, dans *JHR*, 47, 1957, p. 144-154; voir aussi A. Alföldy, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche* (1935), Darmstadt, 1977, p. 252-254.

[187]Notons aussi que Macrin succède à Caracalla dont le souvenir ne pouvait alors être honoré.

[188]J'adopte pleinement le jugement de G. Wissowa, *RKR*², p. 486.

Les quindécemvirs

Le cas des quindécemvirs sera vite traité. En 17 av. J.-Chr. le commentaire des Jeux séculaires présente vingt-en-un quindécemvirs, dix-neuf particuliers et deux membres de la famille impériale. En 204 le procès-verbal permet de relever vingt-trois quindécemvirs, dix-neuf particuliers et quatre membres de la dynastie[189]. En attirant l'attention sur le fait que la célébration des Jeux séculaires, qui a lieu très rarement (17 av., J.-Chr., 88, 204 etc...), ne doit pas être comprise comme un simple événement prosopographique, mais comme l'une des plus grandes fêtes de l'époque impériale, nous devons conclure que toutes les mesures ont dû être prises à cette occasion pour rendre la célébration aussi solennelle et parfaite que possible. A cet effet, les éventuelles vacances dans le collège des quindécemvirs ont dû être comblées, et toutes les précautions prises pour que le collège soit au complet. Enfin, il est difficile à imaginer que les quindécemvirs n'aient pas tenu à assister à une fête pareille. Contester ces évidences me paraît absurde en regard de la rare importance des *ludi*, et dans l'état actuel de la documentation[190]. Ce n'est donc pas la constatation de la concordance entre le nombre des quindécemvirs présents en 17 av. et en 204 apr. J.-Chr. qui est subjective, mais bien le refus de dépasser le fichage prosopographique.

A mes yeux, cette stupéfiante coïncidence donne à réfléchir. Les effectifs des quindécemvirs qui n'appartenaient pas à la dynastie n'ont apparemment pas changé en deux siècles, en revanche, les quindécemvirs dans leur ensemble passent de vingt-en-un en 17 av. J.-Chr. à vingt-trois en 204. Cette donnée me conforte dans mon point de vue. Comme chez les arvales et comme chez les *sodales Augustales*, l'effectif global du collège des quindécemvirs n'évolue que très faiblement à partir d'Auguste, et en rapport direct avec le nombre des princes à coopter. L'évolution du nombre des quindé-

---

[189] M. Hoffman-Lewis, *Priests*, p. 87-88; L. Schumacher, *ANRW*, p. 727 sq.

[190] L'évidence, c'est le nombre de dix-neuf particuliers que l'on retrouve en 17 avant J.-Chr. et en 204. Pour renverser ce fait, il faut apporter un document établissant *avec certitude* l'existence d'un quindécemvir supplémentaire en 17 et en 204. De toute façon, si ces quindécemvirs absents ont existé, ils ne devaient pas être très nombreux étant donné l'importance de la fête. Donc ils ne contestent pas l'idée que la fluctuation des effectifs a été très faible. Notons encore que l'accroissement du nombre des sièges sous Auguste n'entre pas dans les termes de ce débat. Il s'agit là d'un élément de sa réforme dont il s'agit précisément d'observer le développement ultérieur.

cemvirs, sommairement constatée entre 17 av. et 204 apr. J.-Chr., paraît donc refléter, comme celle du nombre des arvales et des *sodales*, l'application réelle d'un privilège accordé au futur Auguste en 29 av. J.-Chr., que nous devons examiner pour conclure.

Dio 51, 20, 3

En 29 av.n.è., on accorda au futur Auguste le droit de «proposer les noms d'autant de prêtres qu'il le désirerait, même au-delà du nombre régulier, en toute occasion»[191]. On pourrait invoquer ce passage, ainsi que la phrase suivante, où Dion Cassius constate qu'il est incapable de donner le nombre exact de ces prêtres (v.ci-dessous), comme preuves pour soutenir l'hypothèse de la multiplication infinie des sièges sacerdotaux sous l'Empire. En fait, je ne suis pas certain que le texte de Dion se réfère bien à la cooptation proprement dite, ni à celle des simples particuliers, ni à celle des princes, cooptés en surnombre. Pour comprendre la vraie signification de ce privilège, il convient de le placer dans son contexte.

Le verbe προαιρεῖσθαι ne signifie pas «nommer» au sens moderne du terme, mais «proposer le nom de», en latin *nominare*. La procédure de la *nominatio* correspond à une phase bien précise de l'élection des prêtres, qui est prélable à l'élection (*creatio*) et à la cooptation proprement dites[192]. La mesure de 29 concerne donc l'attribution au jeune César de la capacité de proposer des candidats pour tous les sièges sacerdotaux vacants, même au-delà du nombre autorisé par la loi: autrement dit, le prince n'était pas lié par la règle qui imposait d'être membre d'un collège sacerdotal pour pouvoir *nominare* et limitait à une candidature les propositions qu'un prêtre pouvait faire.

Ce privilège s'explique parfaitement s'il est placé dans son contexte chronologique. En 29, le futur Auguste occupait encore une position particulière sur le plan religieux, car il n'était ni grand pontife, ni membre de tous les collèges sacerdotaux. Le privilège mentionné par Dion Cassius lui permettait d'intervenir dans toutes les élections sacerdotales par le biais de la *nominatio*. Ce privilège perdit ensuite de son importance, comme l'indique sans doute le που

---

[191] Dio 51, 20, 3: ... ἱερέας τε αὐτὸν καὶ ὑπὲρ τὸν ἀριθμόν, ὅσους ἂν ἀεὶ ἐθελήσῃ, προαιρεῖσθαι προσκατεστήσαντο.

[192] Voir Scheid, *Romulus*, p. 201-211.

de Dion[193], puisqu'Auguste fut progressivement coopté par tous les collèges sacerdotaux, et qu'il pouvait donc participer en tant que prêtre à toutes les *nominationes*. Seul son privilège de pouvoir proposer plus d'une candidature dut garder son actualité.

Les *nominati* du prince, qui avaient évidemment de fortes chances d'être élus et cooptés, devaient mentionner avec fierté cette distinction, une distinction qu'Auguste et ses successeurs ont accordé un nombre incalculable de fois, de sorte que Dion Cassius n'est plus à même de donner le nombre exact des prêtres recrutés après une *nominatio* impériale.

Quoi qu'il en soit, ce texte n'établit nullement la multiplication incontrôlée des sièges sacerdotaux.

Nous pouvons donc conclure que les observations faites à propos de la confrérie arvale ne sont pas contredites par l'enquête sur les sacerdoces majeurs: comme ceux-ci, le collège arvale a reçu sous Auguste un nombre déterminé de sièges, qui n'a plus été mis en question par une autre réforme, mais a crû de temps à autre au bénéfice d'une cooptation princière. Augmentation temporaire, si l'on en croit mon analyse des effectifs de la confrérie des arvales, ou l'interprétation des fastes des Augustales, mais qui n'interdit pas de songer à une augmentation des sièges occupés par les particuliers à l'intérieur de chaque collège. Ainsi la confrérie arvale compte au début neuf particuliers environ, mais se présente sous Néron ou Vespasien avec dix, onze ou douze particuliers.

Mon enquête a ramené en des limites raisonnables l'estimation du nombre des sièges sacerdotaux à l'époque du Haut-Empire. Loin d'être illimitée, l'augmentation des sièges apparaît en fin de compte modérée et liée à un besoin bien précis. Loin d'être le simple reflet d'un cynisme supposé, la politique de cooptation se dévoile comme respectueuse des traditions et conforme aux comportements religieux habituels. La procédure de la désignation des prêtres a changé, les besoins sont caractéristiques du nouveau régime, mais la pratique générale est mesurée et pieuse. Qu'y a-t-il en somme de changé depuis la République?

---

[193] Dio 51, 20,3: (à la suite du texte de la note 191) ὅπερ που ἐξ ἐκείνου παράοθὲν ἐς ἀόριστον ἐπηυζήθη, ὥστε μηδὲν ἔτι χρῆναί με περὶ τοῦ πλήθους αὐτῶν ἀκριβολογεῖσθαι.

DEUXIÈME PARTIE

ETUDE PROSOPOGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT

Les règnes de Vespasien et de Titus sont relativement courts et je les ai regroupés avec celui de Domitien. Comme cette période flavienne offre une évidente homogénéité, ce regroupement permet d'apprécier les résultats de mon analyse en les comparant aux données concernant le siècle des Julio-Claudiens. Le second chapitre examine une période nettement plus longue (98-192), qui n'est pas moins homogène, mais dont la documentation présente certaines lacunes. Cette période de relative stabilité s'achève avec les usurpations des années 190 qui ouvrent une dernière série de règnes, dont l'étude est confiée à un troisième chapitre.

CHAPITRE I

LES ARVALES COOPTÉS ENTRE 69 ET 98

L'étude précédente a montré que nous connaissons tous les arvales de l'ère flavienne. La richesse des documents épigraphiques, et parallèlement l'exemple du collège sous les Julio-Claudiens, rendent improbable l'existence d'un arvale inconnu. Les seuls faits hypothétiques concernent la date précise (à une ou deux années près), et donc dans certains cas, l'ordre des cooptations. J'ai préféré signaler à chaque fois l'incertitude des reconstructions, mais il faut bien reconnaître que dans son ensemble le système tient. Un seule cooptation est vraiment conjecturale, celle de Ti. Tutinius Seuerus, et dans ce cas encore la logique présentée par l'ensemble des données la rend vraisemblable. Nous pouvons donc exploiter sans hésitation le matériel mis à notre disposition. Avant d'aborder l'analyse prosopographique proprement dite, il convient toutefois d'étudier brièvement les cooptations elles-mêmes.

I. LES COOPTATIONS DES ARVALES

J'étude ici les cooptations survenues entre 69 et 91, et remets à plus tard les événements de la fin du règne de Domitien; en effet, pour reconnaître les cooptations des années 91-96, il faudra étudier d'abord les effectifs des règnes de Nerva et de Trajan.

Dressons d'abord une liste des cooptations sur laquelle est déterminé l'âge des sénateurs au moment de leur entrée dans la confrérie[1]:

---

[1] Bien entendu, je ne tiens pas compte des princes dont le cas est tout à fait particulier.

	Cooptation	ques.	prét.	cons.	âge
69	L. Tampius Flauianus	–	–	47/9 ou 50/4	ca. 54-59 ans
	M. Trebellius Maximus	–	–	56	ca. 55 ans
70	C. Licinius Mucianus	–	av. 58	64/7	ca. 48 ans
	L. Veratius Quadratus	–	av. 78	–	(23/27 ans au moins)
	Ti. Iulius Candidus Marius Celsus	–	75	86	ca. 27 ans
70/74	L. Pompeius Vopiscus Arruntius Catellius Celer	–	av. 75	77	ca. 33/37 ans
75/77	C. Salonius Matidius Patruinus	–	av. 78	–	(29/31 ans au moins)
	P. Sallustius Blaesus	–	av. 78	89	29/31 ans au moins
	C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus	–	av. 81	–	(26/28 ans au moins)
	C. Antius A. Iulius Quadratus	–	73/4 (adlect.)	94	ca. 32/34 ans
78	C. Saluius Liberalis Nonius Bassus	–	73/4 (adlect.)	ca. 85	35 ans au moins
78/79	L. Venuleius Apronianus	–	av. 80	92	30/31 ans au moins
81	Ti. Tutinius Seuerus	–	av. 83	–	29 ans au moins
84/85	L. Maecius Postumus	79	84/85	98	30/31 ans au moins
86	C. Iulius Silanus	–	av. 87	92	29 ans au moins
91	L. Iulius Marinus Caecilius Simplex	–	87	101	34 ans au moins
91	Ti. Catius Caesius Fronto	–	–	96	35 ans au moins

Un certain nombre d'arvales ne sont pas autrement connus que sur les commentaires des arvales. J'ai adopté l'hypothèse très vraisemblable de W. Eck, que l'année de leur présidence les arvales étaient au moins de rang prétorien: cette conjecture est d'ailleurs corroborée par la constatation, faite également par W. Eck[2], qu'entre le vigintivirat et la préture les jeunes sénateurs avaient peu de chances d'être exclus des honneurs, car le groupe des vingt débutants annuels ne rencontrait pas d'obstacle sérieux avant la préture et surtout le consulat, quand la moitié d'entre eux, environ, étaient éliminé par le décès ou pour d'autres raisons. Toutefois, avant d'intégrer dans l'analyse les cas hypothétiques, il convient de raisonner à propos des arvales dont la carrière est connue.

Nous connaissons pour notre époque quatre arvales dont une inscription atteste le cursus: L. Maecius Postumus, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, C. Antius A. Iulius Quadratus et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex. Dans trois cas la prêtrise arvale est intégrée dans le cursus et dans un seul, celui de C. Antius A. Iulius Quadratus, elle est placée en tête de l'inscription. Pour les trois arvales en question la prêtrise est nommée après la préture ou l'adlection parmi les prétoriens. Ma première constatation sera donc que la cooptation paraît intervenir après la préture (ou en même temps que la préture pour L. Maecius Postumus) et avant le consulat.

Si nous comparons dans un second temps la date de la cooptation et celle du consulat des arvales cooptés entre 69 et 91, nous pouvons confirmer et nuancer cette conclusion. Treize arvales sur les dix-sept cooptés sont attestés comme consuls; parmi ces treize sénateurs trois furent cooptés après avoir géré les faisceaux (L. Tampius Flauianus, M. Trebellius Maximus et C. Licinius Mucianus) et les dix autres nettement avant leur consulat. Le cas des trois arvales cooptés après leur consulat s'explique aisément: ils furent cooptés au cours de la Guerre Civile de 68/70 dans des circonstances particulières. Les autres arvales sont entrés dans la confrérie quand la situation politique était redevenue calme, et nous pouvons considérer que leur cooptation reflète les coutumes en vigueur sous les Flaviens. Ces prêtres ont été cooptés peu avant ou après leur préture (entre 3 à 7 ans et 17 à 19 ans, surtout entre 10 et 13-14 ans avant leur consulat)[3]. Seul Ti. Iulius Candidus Marius

---

[2]W. Eck, *ANRW*, p. 181.

[3]Ti. Iulius Candidus: 16 ans avant le consulat;
L. Pompeius Vopiscus: 3 à 7 ans avant le consulat;

Celsus semble avoir été coopté avant la préture, indice de la haute position de sa famille. C. Antius A. Iulius Quadratus a parcouru une carrière prétorienne assez particulière (comme du reste son lointain parent Ti. Iulius Celsus Polemaeanus)[4], ce qui explique le long intervalle entre sa cooptation et son consulat. Compte tenu de ces observations, nous pouvons donc raisonnablement poser la règle que la majorité des arvales flaviens ont été cooptés vers la trentaine, c'est-à-dire à l'époque de leur préture.

Il convient de comparer ces conclusions avec les données concernant l'époque julio-claudienne, puis avec les autres sacerdoces de la fin du Ier siècle.

	Auguste	Tibère	Caligula	Claude	Néron	69/70	Vespasien	Domitien
av. la prét.	–	2	–	5	1	–	1	–
questure-préture	–	1	2	2	–	–	–	–
préture-consulat	2	3	1	–	6	–	5-8[5]	5
avec ou apr. le consulat	15	6	4	2	4	3	–	–
Total	17	12	7	9	11	3	9	5

Le tableau précédent met en évidence une double opposition, entre Auguste et les autres règnes du premier siècle de notre ère d'une part, entre les Julio-Claudiens et les Flaviens de l'autre. Si

P. Sallustius Blaesus: 12 à 14 ans avant le consulat;
C. Antius A. Iulius Quadratus: 17 à 19 ans avant le consulat;
C. Saluius Liberalis: 7 ans avant le consulat;
L. Venuleius Apronianus: 12 à 13 ans avant le consulat;
L. Maecius Postumus: 13 à 14 ans avant le consulat;
C. Iulius Silanus: 6 ans avant le consulat;
L. Iulius Marinus: 10 ans avant le consulat;
Ti. Catius Caesius: 5 ans avant le consulat.

[4]Voir p. 327-330.

[5]C. Fufius Iunius Mefitanus fut coopté selon toute vraisemblance en tant que prétorien; de toute façon il fut coopté avant le consulat. Je suppose également, d'après l'exemple des autres arvales, que L. Veratius Quadratus et L. Venuleius furent coooptés en tant que prétoriens. D'ailleurs en 78 Veratius fut *promagister*, ce qui laisse entendre qu'il était au moins de rang prétorien.

nous prenons les faits globablement, nous constatons que sous Auguste presque tous les arvales étaient consulaires au moment de leur cooptation, ce qui n'est plus le cas par la suite; en revanche, sous les Flaviens aucun arvale n'était consulaire au moment où il entrait dans la confrérie, à l'exception de C. Licinius Mucianus qui fut toutefois coopté au cours des Guerres Civiles de 68/70, dans un contexte d'exception. Sous les empereurs julio-claudiens postérieurs à Auguste, un équilibre s'est installé entre les sénateurs cooptés avant le consulat et ceux qui le furent après cette charge; ce n'est que sous Claude et Néron, à cause de leur intervention dans la politique de cooptation, que l'équilibre penche plus nettement du côté de sénateurs plus jeunes. C'est ce changement dans la politique de cooptation qui explique que le nombre de consulaires parmi les cooptés ait alors nettement baissé (6 sur 20). Comment interpréter le fait que sous les Flaviens on n'ait coopté que des sénateurs prétoriens?

La cooptation d'un arvale constitue le plus souvent un cas particulier, elle obéit non seulement à des critères sociaux (appartenance au patriciat ou non, à une famille consulaire ou non, etc...), mais surtout à des règles spécifiques que j'ai tenté de définir dans l'ouvrage sur les arvales julio-claudiens (liens de parenté, attente de «son» siège). Cela entraîne une double conséquence. Un arvale qui répond de par ses liens de parenté et bien entendu par ses appuis politiques aux qualités exigées peut entrer très tôt dans la confrérie si le poste qui lui revient se libère rapidement. Il peut néanmoins attendre aussi de longues années avant de recueillir sa «survivance», et son rang social ne saurait rien y changer[6]. D'autre part, un homme qui ne correspondait pas au modèle traditionnel de l'arvale julio-claudien entrait plus tard dans la confrérie: mais dans ce cas encore il pouvait, suivant sa prééminence politique et donc le poids de la faveur impériale, entrer plus ou moins tôt dans la confrérie[7]. Et bien entendu quand des empereurs comme Claude ou Néron intervenaient directement dans la politique de cooptation — quels qu'aient été leurs motifs — les coutumes de la confrérie jouaient un rôle moindre, et en conséquence l'âge des cooptés avait tendance à baisser. En 69/70, la volonté des divers protagonistes de contrôler le

---

[6]Par exemple Paullus Fabius Persicus fut coopté très jeune, alors que M. Valerius Messallinus attendit très longtemps. Pourtant tous deux appartenaient à de puissantes *gentes* patriciennes.

[7]C. Pomponius Graecinus entre dans la confrérie sept ans après son consulat; en revanche, le favori L. Vitellius obtint la couronne d'épis neuf ans avant le consulat.

collège arvale et d'honorer des personnages de poids eut pour conséquence la cooptation de trois consulaires. En 70/71 toutefois, une situation nouvelle était créée. Le terrible conflit civil avait ouvert de larges brèches dans les rangs des prêtres de dea Dia, et en même temps une partie de la haute aristocratie patricienne qui avait fourni tant d'arvales avait disparu. Il incombait donc à Vespasien de recréer en quelque sorte la confrérie, et cette tâche fut poursuivie jusqu'à la fin du Ier siècle de notre ère par ses fils. C'est dans cette «refondation» de la confrérie que je vois la raison de la cooptation de sénateurs relativement jeunes. Cette suggestion est par ailleurs soutenue par le fait que peu d'hommes vraiment jeunes ont été cooptés: pratiquement tous étaient de rang prétorien.

Pour apprécier entièrement la portée de ces observations, il faut toutefois comparer la situation de la confrérie arvale avec celle des autres collèges sacerdotaux.

II. La confrérie arvale et les collèges majeurs

Avant de comparer globalement les cooptations sacerdotales au cours du Ier siècle de notre ère, examinons d'abord les données pour l'époque flavienne[8].

---

[8]Pour les références et le détail des carrières, voir L. Schumacher 1973 et ANRW, p. 655-819. Voici une liste des membres des collèges majeurs cooptés sous Vespasien et Domitien. *Pontifes*. Cooptés sous Vespasien: L. Heluius Agrippa, Q. Iulius Cordinus C. Rutilius Gallicus, C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus, Cn. Iulius Agricola, L. Flauius Silua Nonius Bassus. Cooptés sous Domitien: C. Calpurnius Piso Grassus Frugi Licinianus, Ser. Cornelius Dolabella Petronianus, M. Atilius Postumus Bradua, L. Scribonius Libo Rupilius Frugi, M. Lollius Paullinus D. Valerius Asiaticus Saturninus, T. Tettienus Serenus, L. Cornelius Pusio, M. Annius Verus, C. Octauius Tidius L. Iauolenus Priscus, App. Annius Trebonianus Gallus, A. Buccius Lappius Maximus, Q. Pomponius Rufus, L. Iulius Vrsus Seruianus, M. Iunius Homullus, L. Licinius Sura, A. Cornelius Palma Frontonianus, M. Asinius Marcellus, L. Minicius Rufus, P. Ducenius (Verus?), L. Ceionius Commodus, Cn. Pinarius (?) Cornelius. *Augures*. Coopté sous Vespasien: Sex. Iulius Frontinus. Cooptés sous Domitien: Q. Volusius Saturninus, L. Nonius Calpurnius Torquatus Asprenas. *Quindécemvirs*. Cooptés sous Vespasien: C. Valerius Flaccus, A. Didius Gallus... Fabricius Veiento, M. Hirrius Fronto Neratius Pansa, M. Arruntius Aquila, A. Caesennius Gallus, M. Vlpius Traianus. Cooptés sous Domitien: P. Caluisius Ruso Frontinus, Ignotus *CIL* XIII, 2662, C.

1. Les pontifes

Nous connaissons environ 26 pontifes de ces règnes (flamines majeurs, *rex sacrorum* et pontifes confondus); mais seulement pour six d'entre eux, nous connaissons avec certitude la date de la cooptation[9]: un seul fut coopté entre le vigintivirat et la questure — ils s'agit d'un patricien — et cinq prêtres furent cooptés peu avant le consulat (1 cas), l'année de leur consulat ou peu après (4 cas). Nous pouvons par ailleurs ajouter trois autres cas aux précédents[10]: il s'agit de prêtres cooptés avant 98 (car leurs noms précèdent celui du calateur de Trajan sur la liste de 101) et qui furent consuls en 102, 104 et 106; ils ont par conséquent été cooptés avant le consulat, sans doute entre la préture et le consulat.

Je conclus donc que les pontifes et flamines étaient selon toute probabilité cooptés en partie avant le consulat, en partie au moment où ils le revêtaient ou peu de temps après.

Bellicius Natalis Tebanianus, P. Cornelius Tacitus, L. Arruntius Stella, C. Aquillius Proculus (*AE* 1984, 194), Ti. Iulius Celsus Polemaenanus, C. Cornelius Rarus Sextius Na[so]. *Septemvirs*. Cooptés sous Vespasien: P. Galerius Trachalus, L. Nonius (Calpurnius Torquatus) Asprenas, L. Cornelius Pusio Annius Messalla, Cn. Domitius After Titius Marcellus Curuius Lucanus, Cn. Domitius After Titius Marcellus Curuius Tullus, Cn. Ceionius Commodus, Pactumeius Rufus, L. Funisolanus Vettonianus. Cooptés sous Domitien: M. Petronius Vmbrinus, C. Iulius Silanus, Pompeius Geminus, L. Vibius Sabinus, Marius Priscus, C. Antius A. Iulius Quadratus, M. Licinius, L. Nonius, L. Caecilius.

[9] Il s'agit ici de Q. Iulius Cordinus C. Rutilius Gallicus, C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus, Cn. Iulius Agricola, L. Flauius Silua Nonius Bassus, M. Lollius Paullinus D. Valerius Asiaticus Saturninus. Puisque sur la liste des *kalatores pontificum et flaminum* de 101/102 (lue correctement, voir J. Scheid, *ANRW*, p. 651-653) le calateur de Ser. Cornelius Dolabella Petronianus est nommé avant celui de M. Lollius Paullinus, il est certain que Ser. Cornelius lui-même fut coopté avant (ou avec) M. Lollius. L. Schumacher connaît (*ANRW*, p. 769-770) huit pontifes-flamines cooptés après le consulat, deux cooptés avant le consulat et deux avant la préture. Les données certaines sont toutefois moins étoffées qu'il ne veut l'admettre. Quant aux déductions que L. Schumacher fait en général à partir de la liste des calateurs, elles sont à rejeter puisque sa lecture de la liste et donc l'ordre des calateurs sont erronés. Il faut bien entendu également exclure de notre étude les prêtres cooptés sous Néron.

[10] Il s'agit de M. Iunius Homullus, M. Asinius Marcellus et de L. Ceionius Commodus.

2. Les augures

Nous ne connaissons que trois augures pour l'époque considérée; en outre les données sont trop fragmentaires pour permettre d'en déduire une quelconque conclusion.

3. Les quindécemvirs

Treize quindécemvirs sont connus, dont huit permettent une étude de l'âge de cooptation. Sur ces huit prêtres, trois[11] ont été cooptés avant le consulat (deux d'entre eux même dix ans, à peu près, avant le consulat); cinq autres[12] sont entrés dans le collège au moment de leur consulat ou quelques années plus tard. On trouve des patriciens dans les deux groupes: d'un côté L. Arruntius Stella fut coopté sans doute entre le vigintivirat et la questure, de l'autre P. Caluisius Ruso et M. Vlpius Traianus seulement l'année du consulat, respectivement trois ans plus tard. Le patricien M. Hirrius Fronto fut même coopté quatre ou cinq ans après le consulat. J'admets par conséquent que la plupart des quindécemvirs étaient consulaires au moment de leur cooptation[13].

4. Les septemvirs.

Les sept prêtres (sur dix-sept)[14] dont les carrières sont connues ont tous été cooptés en gros au moment où ils ont été consuls, ou plus tard[15].

---

[11] Il s'agit d'A. Caesennius Gallus, de Tacite et de L. Arruntius Stella.

[12] M. Vlpius Traianus, M. Hirrius Fronto Neratius Pansa, M. Arruntius Aquila, P. Caluisius Ruso Iulius Frontinus, Ti. Iulius Celsus Polemaeanus. Aux XVvirs du règne de Domitien, il convient d'ajouter C. Aquillius Proculus (*AE* 1984, 194), dont nous ignorons toutefois la date de cooptation précise.

[13] L. Schumacher, *ANRW*, p. 770 compte 7 quindécemvirs cooptés après le consulat et deux avant la préture.

[14] Je préfère ne pas tenir compte du cas très problématique de C. Cilnius Proculus ou de l'anonyme de l'inscription *AE* 1955, 123.

[15] L. Nonius Asprenas, L. Cornelius Pusio Annius Messalla, Cn. Domitius Afer... Curuius Lucanus, Cn. Domitius Afer... Curuius Tullus, L. Funisulanus Vettornianus, M. Petronius Vmbrinus. L. Schumacher, *ANRW*, p. 770 n'en décèle que quatre; trois autres auraient été cooptés avant le consulat. Notons toutefois que les données ne sont pas sûres.

5. Les *sodales Augustales*

Nous connaissons de façon certaine sept *sodales* sur un total de neuf, dont un fut coopté avant le consulat, et deux après le consulat[16]. Nos renseigements concernant les *sodales Flauiales* et les autres sacerdoces sont trop pauvres pour que nous puissons les utiliser dans ce débat.

Si nous réunissons ces données nous constatons que, sauf dans le cas des pontifes et éventuellement des *sodales Augustales*, les prêtres flaviens ont été cooptés assez tard dans leur carrière, en gros au moment de la prise du consulat.

Avant de définir la position du collège arvale, comparons les cooptations dans les sacerdoces majeurs sous les Julio-Claudiens et les Flaviens.

La «représentativité» de nos échantillons.

Je dois évidemment faire des réserves sur la «représentativité» des données. J'ai tenté de montrer ailleurs[17] quelle était la valeur de notre échantillonnage sous les Julio-Claudiens, et il ressort de cette étude que les effectifs connus sont opérants pour le règne d'Auguste (pour tous les collèges majeurs, et bien entendu la confrérie arvale), et dans certains cas isolés (par exemple pour les pontifes et les septemvirs sous le règne de Tibère). Quant aux autres règnes et aux autres collèges — à l'exclusion, toujours, de la confrérie arvale —, rien de définitif ne peut être affirmé, tout au plus peut-on vérifier une concordance avec la situation augustéenne. Pour ce qui concerne l'état de nos connaissances sous les Flaviens, nous pouvons tenter de la cerner approximativement en prenant comme modèle et point de référence les cooptations de frères arvales survenus à cette époque. Je compare le nombre théorique de cooptations qu'il

---

[16]Avant le consulat: Raecius Tauri f. Gallus; après le consulat: P. Caluisius Ruso Iulius Frontinus, T. Tettienus Serenus. S'il faut restituer sur l'inscription *CIL* VI, 1988 L. No[nius Calpurnius Torquatus Asprenas] et L. Cei[onius Commodus], nous pouvons ajouter une unité à chaque catégorie.

[17]Voir J. Scheid, *ANRW*, p. 624-628. Dans le tableau qui va suivre je ne tiendrai pas compte, parmi les pontifes, des éventuels *flamines diuorum* dont le nombre exact pose des problèmes. Pour les trois premiers collèges majeurs, je propose deux effectifs suivant que je pars de l'effectif césarien (16 membres) ou de l'effectif des quindécemvirs de 17 avant J.-Chr. (19 membres). La vérité doit être comprise dans cette fourchette. J'estime que les septemvirs ont été une dizaine ou, d'après l'augmentation supposée pour les autres collèges, ca. 13. Les pourcentages sont arrondis.

faudrait escompter d'après le taux de renouvellement de la confrérie (obtenu en divisant le nombre de frères recrutés par le nombre de sièges accessibles aux particuliers sous un règne donné). Ces estimations reposent sur la présomption que les taux de renouvellement des différents collèges sacerdotaux peuvent être comparés. D'autre part, je suppose que le nombre de sièges dans chaque collège est resté en gros constant depuis la réforme augustéenne. Non pas qu'à travers les cooptations princières les différents sacerdoces n'aient pas pu récupérer ici et là des sièges au profit de particuliers; ces variations, si elles ont existé, ne devaient pas dépasser de beaucoup le nombre régulier de sièges, et elles n'ont donc pas d'incidence grave sur nos calculs, qui, il faut le répéter, sont purement indicatifs.

Sous le règne de Vespasien, neuf arvales furent cooptés; par ailleurs dix sièges étaient ouverts sous son règne à des particuliers, et le taux de renouvellement se monte donc à 0,9. Sous Titus et Domitien, cinq arvales furent cooptés, soit pour un nombre de onze sièges disponibles un coefficient de 0,5 environ. Comparons maintenant le nombre de prêtres effectivement connus avec le nombre théorique des cooptations qui ont dû se produire sous les règnes considérés d'après l'exemple du collège arvale:

	Taux de renouvellement	**Nombre théorique de cooptés**		**Cooptations connues**
Pontifes (16/19 pontifes, 3 flamines, 1 rex)	0,9 (Vespas.)	ca. 18/20	ca. 28/31	ca. 26 (pontifes, flamines, rex sacr.) (soit 84/93%)
	0,5 (Domit.)	ca. 10/11		
Augures	0,9	ca. 14/17	ca. 22/26	3 soit 11/13%
	0,5	ca. 8/9		
XVvirs	0,9	ca. 17	ca. 26	14 soit 54%
	0,5	ca. 9		
VIIvirs	0,9	ca. 9/12	ca. 14/18	env. 17 soit 94%/121%
	0,5	ca. 5/6		
Total			ca. 90/101	60 soit 59/66%

Il ressort de cet examen que nous pouvons faire confiance à nos données pour le collège pontifical et les septemvirs. Les renseignements sont déjà plus lacunaires pour les XVvirs, mais restent exploitables, alors que pour les augures nous ne pouvons formuler aucune conclusion.

Par ailleurs, la coïncidence relative (notre évaluation oscille à l'intérieur de limites étroites entre plus ou moins 10-20%) entre le nombre de pontifes et de flamines réellement cooptés et le nombre théorique proposé montre que la démarche n'est pas absurde et constitue un bon moyen d'investigation. Le cas des septemvirs ne peut que confirmer cette observation.

Nous pouvons, par conséquent, utiliser les renseignements sur les pontifes et les septemvirs pour dégager la spécificité de la confrérie arvale. En revanche, nous ne pourrons nous autoriser qu'un bref regard sur les augures et les quindécemvirs, puisque nous ne disposons pas de sources fiables.

Quelle est alors globalement la «représentativité» des cooptations utilisées comme arguments dans notre débat? Combien en connaissons-nous par rapport au nombre théorique de cooptations? Le tableau suivant en présente une évaluation[18].

Règne	Pontifes et flamines	Augures	XVuiri	VIIuiri	Total
Auguste	13 sur 18/20 (soit entre 65% et 72%	6 sur 14/17 (soit entre 35% et 43%)	9 ou 10 sur 17 (soit entre 53% et 59%)	3 sur 9/12 (soit entre 25% et 33%)	31 ou 32 sur 58/66 (soit entre 47% et 55%)
Tibère-Vitellius	9 ou 10 sur 78/84 (soit entre 11% et 13%)	8 sur 58/71 (soit entre 11% et 14%)	6 ou 8 sur 71 (soit entre 8% et 11%)	4 sur 37/48 (soit entre 8% et 11%)	27 ou 30 sur 240/274 (soit entre 10% et 12%)
Flaviens	7 sur 28/31 (soit entre 22% et 25%)	0 sur 14/18	8 sur 26 (soit 31%)	6 sur 14/18 (soit entre 33% et 43%)	21 sur 82/93 (soit entre 22% et 26%)

[18] Comme le règne d'Auguste est non seulement particulier mais surtout mieux connu que ceux des autres princes julio-claudiens, j'ai cru bon de le traiter à part. Les évaluations des effectifs pour le siècle des Julio-Claudiens que j'ai proposées ailleurs (*ANRW*, p. 624-628) se fondaient étroitement sur l'exemple des arvales. J'ai ainsi compté les princes parmi les membres réguliers. Il est possible que cette hypothèse correspondre à la réalité, surtout pour les premiers règnes. Toutefois, le cas des arvales est peut-être particulier, notamment à cause de la notion de «fraternité» qui régissait la réforme de la confrérie, et je me demande s'il faut considérer les autres collèges sous le même angle. Aujourd'hui je préfère me référer à l'exemple des quindécemvirs qui étaient 19 (effectif régulier, auxquel s'ajoutaient encore Auguste et Agrippa). Je pars donc d'une évaluation fondée sur cet exemple et propose de considérer que l'effectif régulier des collèges majeurs ne comprenait pas les princes. De toute façon, il vaut mieux compter large, la vérité se situant entre les effectifs présentés en 1976 et ceux que je propose

En somme, nous nous trouvons pour les règnes flaviens dans la même situation que pour l'époque julio-claudienne. Ici encore, après avoir évalué la représentativité de la documentation (les cooptations réellement connues, voir p. 163; cooptations exploitables pour une étude de l'âge d'entrée des prêtres, v. ci-dessus), je suis contraint de limiter l'enquête à deux domaines. On observe en effet un net clivage entre l'information concernant les sacerdoces majeurs, les arvales, à la rigueur les *sodales Augustales*, et les autres prêtrises dont je n'ai pas tenu compte ici; malgré le caractère approximatif des estimations, nous connaissons une proportion raisonnable voire importante des cooptations du premier groupe, alors que dans le second nous ne connaissons guère que 10% des effectifs présomptifs (à l'exception des saliens Palatins du règne de Néron). D'autre part, à l'intérieur du groupe des sacerdoces bien attestés, il faut opposer une époque «faste», d'Auguste à Tibère, aux autres règnes julio-claudiens où, à quelques exceptions près, nous ne connaissons que très peu de prêtres et, par exemple, de cooptations (17% à 20%). Pour les Flaviens, ce sont également les sacerdoces majeurs et les arvales qui permettent de conclure, et parmi les sacerdoces majeurs, le collège pontifical et les septemvirs pourront servir de modèle pour étudier les cooptations.

Tous les faits réunis m'exhortent à demeurer prudent dans les évaluations qualitatives, car le support quantitatif reste d'un maniement délicat. Nous pouvons donc a priori mettre en doute des affirmations péremptoires faites à propos d'un matériel aussi lacunaire. Il paraît plus honnête de procéder à un réexamen des données fondé sur les restrictions formulées plus haut à propos des prêtres flaviens et julio-claudiens.

L'âge de cooptation.

En revenant à l'interrogation initiale, voyons maintenant quelles sont les données concernant la cooptation des sénateurs dans les collèges sacerdotaux sous Auguste, les autres Julio-Claudiens et les Flaviens.

---

ici. Je considérerai pour les pontifes, augures et septemvirs deux types de situations: des effectifs de 16 ou 19 membres et des effectifs de 10 ou 13 membres (voir note 17). Il est évident que ces propositions sont uniquement indicatives.

1. Les pontifes et flamines[19]

<table>
<tr><th></th><th>Auguste</th><th>Tibère à Vitellius</th><th>Flaviens</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>av. la quest.</td><td>4(?)</td><td>2</td><td>1</td><td>7(?)</td></tr>
<tr><td>quest.-prét.</td><td>1</td><td>2 ou 3</td><td>–</td><td rowspan="2">10 ou 11</td></tr>
<tr><td>prét. -consul.</td><td>4</td><td>1</td><td>2</td></tr>
<tr><td>peu av.le consulat</td><td>–</td><td>2</td><td>–</td><td>2</td></tr>
<tr><td>avec ou apr. le consulat</td><td>4</td><td>2</td><td>4</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>13</td><td>9/10</td><td>7</td><td>29/30</td></tr>
</table>

2. Les augures

<table>
<tr><th></th><th>Auguste</th><th colspan="2">Tibère à Vitellius</th><th>Flaviens</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>av. la quest.</td><td>1</td><td colspan="2">1</td><td>?</td><td rowspan="3">12</td></tr>
<tr><td>quest.-prét.</td><td rowspan="3">5</td><td>1</td><td rowspan="2">2</td><td>?</td></tr>
<tr><td>prét.-consul.</td><td>2</td><td>?</td></tr>
<tr><td>peu av.le consulat</td><td colspan="2">–</td><td>?</td><td>–</td></tr>
<tr><td>avec ou apr. le consulat</td><td>–</td><td colspan="2">2</td><td>?</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>6</td><td colspan="2">8</td><td>?</td><td>14</td></tr>
</table>

[19] Bien entendu je ne travaille que sur les prêtres dont je possède assez d'informations pour pouvoir les insérer dans ces tableaux. Par «peu avant le consulat», j'entends les cas où la prêtrise fut attribuée sinon avec le consulat, du moins immédiatement auparavant: en fait il faut considérer ces personnes comme consulaires, car c'est l'état des sources qui empêche d'être explicite.

3. Les quindécemvirs

<table>
<tr><th></th><th>Auguste</th><th colspan="2">Tibère à Vitellius</th><th>Flaviens</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>av.la quest.</td><td>1 ou 2</td><td>1</td><td rowspan="2">1</td><td>–</td><td rowspan="4">14 ou 15</td></tr>
<tr><td>quest.-prét.</td><td rowspan="3">7</td><td>1</td><td>–</td></tr>
<tr><td>prét.-consul.</td><td colspan="2">–</td><td>3</td></tr>
<tr><td>peu av.le cons.</td><td colspan="2">–</td><td>–</td></tr>
<tr><td>avec ou apr.
le consul.</td><td>1(?)</td><td colspan="2">3 ou 5</td><td>5</td><td>9 ou 11</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>9 ou 10</td><td colspan="2">6 ou 8</td><td>8</td><td>23 ou 26</td></tr>
</table>

4. Les septemvirs

<table>
<tr><th></th><th>Auguste</th><th>Tibère à Vitellius</th><th>Flaviens</th><th>Total</th></tr>
<tr><td>av.la quest.</td><td>–</td><td>2</td><td>–</td><td>2</td></tr>
<tr><td>quest. -prét.</td><td>1</td><td rowspan="3">1</td><td>1</td><td>2 (ou 3)</td></tr>
<tr><td>prét. -consul.</td><td>2</td><td>1</td><td>3 (ou 4)</td></tr>
<tr><td>peu. av.le cons.</td><td>–</td><td rowspan="2">6</td><td rowspan="2">7 (ou 8)</td></tr>
<tr><td>avec ou apr.
le consulat</td><td>–</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>3</td><td>4</td><td>8</td><td>15</td></tr>
</table>

Les cooptations des arvales du règne augustéen se démarquent nettement de celles des autres sacerdoces. En effet, plus des trois quarts des sacerdoces majeurs ont été donnés à des sénateurs jeunes (ca. 84% des cooptés n'étaient pas consulaires). Les données varient suivant les collèges: tous les augures, septemvirs et la plupart des quindécemvirs dont la cooptation peut être déterminée appartenaient à cette catégorie; par ailleurs, neuf pontifes ou flamines sur treize ont été cooptés avant leur consulat. Les arvales, on le sait, étaient en revanche presque tous consulaires. Sous les Flaviens la tendance inverse est attestée: alors que les arvales cooptés étaient à une exception près de rang prétorien, les trois quarts environ des membres des sacerdoces majeurs étaient élus après leur consulat, et

cela sans exception dans tous les collèges[20]. Cette tendance a été amorcée au cours du Ier siècle de notre ère (un peu plus de la moitié des prêtres étaient cooptés avant le consulat), mais nous devons souligner que pour ces règnes, comme d'ailleurs pour l'époque flavienne, nos données sont trop maigres pour soutenir une conclusion définitive; elles suffisent cependant à nous garantir de toute surprise majeure, car les variations que pourra provoquer la découverte de nouveaux documents n'affectent que les détails du tableau[21].

Quoi qu'il un soit, un renversement de situation est attesté pour les arvales entre le début augustéen du collège et l'ère flavienne, une évolution qui irait en sens inverse des usages pratiqués dans les autres collèges. Pour les années de la restauration du culte, le côté particulier de la confrérie arvale s'explique[22]: à la routine des cooptations sacerdotales s'opposait la réforme d'une confrérie qui, à un moment donné, avait un rôle particulier à remplir, d'ou l'aspect original des premières cooptations. Les faits sont moins clairs pour les années postérieures à 70. Une première donnée mérite toutefois d'être relevée. Mis à part l'année 69/70 — dont nous avons déjà souligné le côté exceptionnel —, la tendance flavienne est déjà attestée sous les successeurs d'Auguste. D'autre part, l'âge à la cooptation reste en gros le même sous les Julio-Claudiens et sous les Flaviens (autour de trente ans); seule l'intervention traditionaliste de Claude permit la cooptation de jeunes sénateurs. Toutefois, même si ces considérations nous montrent que la tendance flavienne n'est pas inattendue mais s'inscrit dans la ligne d'une évolution régulière, l'opposition des coutumes de notre confrérie à celles qui prédominaient dans les autres collèges reste à expliquer. Certes, nos données sont trop faibles pour les collèges majeurs du Ier siècle de notre ère; néanmoins nous détenons un indice très significatif d'une divergence nette. Signifie-t-elle que les collèges majeurs accueillaient des personnalités de premier plan et la confrérie arvale des sénateurs moins brillants? En d'autres termes, corrobore-t-elle l'affirmation courante que le niveau social

---

[20] Pour les arvales voir le tableau p. 156. Quant aux autres sacerdoces, ca. 71% des prêtres furent cooptés au moment de la gestion du consulat ou plus tard. Cette évaluation se fonde toutefois sur un échantillon de prêtres constituant environ 60% de l'effectif théorique pour l'époque donnée ou 35% des prêtres réellement connus (21 cas sur 59 prêtres connus).

[21] Si on passe sur les détails, les conclusions de L. Schumacher, *ANRW*, p. 769, sont en accord avec les miennes.

[22] Voir l'analyse de la restauration dans J. Scheid, *Arvales*, p. 355 sq.

du recrutement des arvales a baissé sous les Flaviens? Nous pourrions en effet conclure que l'élite politique briguait avant tout les sacerdoces traditionnels et laissait la confrérie arvale aux sénateurs de second ordre. Pour répondre définitivement à cette question, il convient toutefois d'analyser la confrérie d'un point de vue social et politique, car d'autres explications sont possibles. Ainsi, nous pourrions considérer que le culte arvale, si étroitement lié à la famille julio-claudienne et qui avait été le sacerdoce «familial» des Saluii et des Vitellii, tomba en disgrâce sous Vespasien. Il est cependant possible également que ce soit l'excellence de nos informations qui explique l'originalité des cooptations, en d'autres termes que le témoignage du collège arvale puisse avoir une portée plus générale, ou alors que ce collège ait évolué plus rapidement que les autres sacerdoces. Pour vérifier ces affirmations il faudra étudier les cooptations sous les premiers Antonins.

Bref, pour l'instant les faits sont là, et seule une étude globale pourra les expliquer.

III. Liens de parenté entre les cooptées

La transmission «héréditaire» du droit de siéger dans un collège sacerdotal est largement attestée pour le siècle des Julio-Claudiens[23]. L. Schumacher l'a signalée également pour la fin du Ier siècle et l'époque des Antonin sinon des Sévères[24]. Nul ne sera donc surpris de constater que la transmission de la prêtrise arvale était soumise à la même règle. Toutefois sa situation est originale, du moins sous les Julio-Claudiens. D'une part, les premiers membres de la confrérie réformée étaient tous apparentés entre eux et à la dynastie, en partie, ai-je tenté de le démontrer[25], pour mettre en évidence la «fraternité» de ces nobles par-dessus les haines des Guerres Civiles. D'autre part, la prêtrise arvale resta le monopole d'un groupe restreint de familles sous les successeurs d'Auguste. Cette situation peut dans une certaine mesure surprendre, car normalement ces familles sacerdotales auraient dû tenter d'améliorer en quelque sorte leur prêtrise en postulant un collège majeur, surtout à une époque où les cumuls se raréfiaient[26]. Cette originalité constitue à mon avis une contre-preuve des intentions augustéennes

[23] Voir J. Scheid, *ANRW*, p. 635-642.
[24] L. Schumacher, *ANRW*, p. 773-777.
[25] J. Scheid, *Arvales*, p. 321-331; 348-353.
[26] Voir plus loin p. 174.

et semble montrer qu'elle était inscrite dans les coutumes de la confrérie. Qu'en advint-il de cet usage sous les Flaviens?

Une analyse des relations de parenté entre les dix-sept arvales cooptés sous les Flaviens permet d'identifier quatre types de situations:

— deux ou trois arvales étaient apparentés à des arvales julio-claudiens: L. Tampius Flauianus était apparenté aux Vitellii; L. Maecius Postumus II succéda directement à son père et L. Venuleius Montanus Apronianus pouvait éventuellement être apparenté à C. Vipstanus Apronianus; dans le dernier cas il s'agit toutefois d'une conjecture;

— quatre arvales étaient selon toute vraisemblance apparentés: Ti. Iulius Candidus Marius Celsus (à L. Iulius Marinus Caecilius Simplex), L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer (à Venuleius Montanus et à un arvale postérieur), L. Venuleius Montanus Apronianus et L. Iulius Caecilius Simplex;

— trois arvales étaient par ailleurs apparentés à d'autres prêtres: C. Antius A. Iulius Quadratus, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, C. Salonius Matidius Patruinus;

— enfin, sept frères n'étaient à ma connaissance apparentés ni aux arvales julio-claudiens ou flaviens ni à d'autres prêtres. Parmi eux on compte deux prêtres cooptés au cours de la Guerre Civile de 69/70 (M. Trebellius Maximus et C. Licinius Mucianus), et cinq prêtres cooptés sous Vespasien et Domitien (L. Veratius Quadratus, C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus, Ti. Tutinius Seuerus, C. Iulius Silanus et Ti. Catius Caesius Fronto).

Un peu plus de la moitié de nos arvales se trouvaient donc liés par des relations de parenté à d'autres prêtres, frères arvales ou membres des grands sacerdoces publics. Pour six d'entre eux, l'existence ou l'établissement de liens de parenté à l'intérieur de la confrérie sont attestés, dans un cas on assiste même à une transmission directe de la couronne d'épis. Ces proportions sont encore plus fortes si nous considérons les trois frères cooptés en 69/70 comme formant un groupe à part.

Quoi qu'il en soit nous pouvons admettre que les coutumes de la confrérie continuaient à rester en vigueur après 70. Nous décelons toutefois la volonté de créer un nouveau groupe de familles arvales, volonté démontrée par l'établissement de liens de parenté dans deux cas au moins (L. Venuleius et L. Pompeius Vopiscus). Il faut toutefois attendre l'analyse des cooptations sous les Antonins pour dégager clairement la volonté des empereurs et de ceux qui inspiraient leur «politique» sacerdotale.

D'après W. Eck[27], la déchéance de la confrérie arvale ressortirait, entre autres, du fait qu'un patricien seulement est attesté dans la confrérie après Néron (L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus).

Je veux bien concéder que la présence de patriciens dans une institution religieuse garantit la prééminence sociale de celle-ci, mais encore faut-il tenir compte de l'époque et du contexte: ce qui était vrai sous la République on sous les Julio-Claudiens ne l'était peut-être plus sous les Flaviens ou les Antonins. En effet que restait-il des vieilles *gentes* patriciennes après 70? Guère plus de 18 à 20 individus[28], qui suffisaient à peine pour exercer les huit ou dix fonctions sacerdotales majeures qui leur étaient réservées ou pour fournir les sodalités de saliens (24 membres). Aussi les empereurs durent-ils régulièrement créer de nouveaux patriciens, dont on peut supposer qu'ils étaient choisis parmi l'élite politique. Or d'après ce que nous savons, il n'y avait aucun arvale parmi ceux que Vespasien inscrivit en 73/74[29]. Signe que les arvales flaviens n'appartenaient pas à cette élite? L'état des connaissances n'exclut pas a priori que certains de nos arvales aient pu bénéficier de cette faveur. Une certaine prudence s'impose donc dans le maniement de ces arguments, d'autant plus qu'au moins un arvale flavien, C. Salonius Matidius Patruinus, pourrait avoir été patricien, mais son cas reste ouvert[30].

---

[27] W. Eck, *Senatoren*, p. 31. Voir aussi pour les relevés de ces pages, p. 197 sq.

[28] H. H. Pistor, p. 43-44. Sur ces 17 patriciens mâles, trois individus appartenaient à 3 vieilles *gentes* républicaines, huit à neuf individus à 6 *gentes* anoblies en 29 avant J.-Chr. (peut-être deux autres *gentes* existaient-elles encore), et enfin sept à huit individus appartenant aux 7 à 8 *gentes* patriciennes de 48 après J.-Chr.

[29] Voir les listes chez W. Eck, *Senatoren*, p. 108-109 et H. Pistor, p. 45-52; p. 184 sq. Vingt-quatre individus sont proposés par les deux savants, dont quatorze ont certainement été patriciens. Quant aux autres, il s'agit seulement d'une présomption.

[30] H. H. Pistor, p. 35. H. Pistor aurait pu tenir compte de cette incertitude p. 142. Il y a affirme d'ailleurs que les collèges majeurs ne comprenaient plus de patricien ancien, ce que est faux puisqu'au moins les pontifes en comptaient un (Ser. Cornelius Dolabella Petronianus). Pour C. Salonius voir p. 324 sq.

	Patriciens	Non-patriciens	Indéterminables
Pontifes	12	14	–
Augures	2	1	–
XVuirs	4	9	1
VIIvirs	4	10	3
Arvales	–	17	–
Total	22	51	4

Malgré l'incertitude de certaines données, comme par exemple d'identité de plusieurs pontifes, nous constatons qu'un peu plus d'un tiers de tous les prêtres appartenant aux cinq collèges examinés étaient patriciens. La confrérie arvale ne compte apparemment pas de patricien, c'est certain. Mais est-ce que sa situation diffère tellement du collège pontifical qui comprenait nécessairement au moins quatre fonctions exclusivement patriciennes?

Pour apprécier correctement ces données, il n'est pas inutile de retourner un instant à l'évolution des cumuls de sacerdoces par les arvales entre Auguste et Néron[31]. Il en ressort que, d'une part, les cumuls étaient particulièrement nombreux sous Auguste et ne cessaient de diminuer après son règne. Cette tendance s'observe également dans les quatre collèges majeurs[32]. L'élite socio-politique cumulait, par conséquent, dans un premier temps assez fréquemment au moins une autre prêtrise avec le sacerdoce «majeur» qu'elle détenait par ailleurs. Cette situation présente d'ailleurs une originalité remarquable par rapport à la République tardive, période au cours de laquelle très peu des prêtres purent cumuler plusieurs sacerdoces. Toutefois bon nombre des sacerdoces ressuscités par Auguste n'existaient vraisemblablement plus à la fin de la République. Dans un second temps, que les intéressés fussent patriciens ou non, les cumuls se restreignirent nettement, aussi bien parmi les arvales que parmi les titulaires d'un sacerdoce majeur.

---

[31] J. Scheid, *Arvales*, p. 316.

[32] Entre 29 av. n.è. et 37 apr. n.è., 23 prêtres occupèrent 50 sièges sacerdotaux, c'est-à-dire à peu près la moitié des sièges disponibles.

	Patriciens	Non-patriciens	Non-cumulants
Auguste	8	3	6
Tibère	3	1	6
Caligula	1	1	7
Claude	4	–	3
Néron	1	–	12

Sous les Flaviens les cumuls connus se distribuent ainsi:

Pontifes: 7 cumuls (dont 2 par des patriciens) soit environ 27% des effectifs connus;
Augures: 1 cumul (patricien)
XVuiri s.f.: 4 cumuls (dont 2 par des patriciens) soit 30%;
VIIuiri: 6 cumuls (dont 3 par des patriciens) soit 35%;
Arvale: 2 cumuls soit 14%.

Dans l'ensemble, ces proportions ressemblent à celle que nous pouvons relever pour les règnes julio-claudiens[33], mais les cumuls multiples ont quasiment disparu. Le collège arvale, on le constate, se différencie assez nettement des quatre collèges majeurs.

Ce recul des cumuls peut être expliqué par la volonté impériale de récompenser le plus grand nombre de sénateurs possible par des sacerdoces. Ainsi, le nombre des cumuls se restreignant progressivement, il existe également de moins en moins de chances pour que nous trouvions des membres de l'élite dans les sacerdoces mineurs, car il est bien compréhensible que ces hommes préféraient se faire coopter dans l'un des quatre grands collèges. Serait-ce l'explication de l'âge relativement avancé des prêtres cooptés dans les collèges majeurs sous les Flaviens? Pouvons-nous considérer que les sénateurs ambitieux ou influents préféraient attendre quelques années avant qu'une vacance ne se présentât parmi les pontifes, les augures, les XVvirs ou les VIIvirs? C'est possible, en tout cas pour ce qui nous concerne, la restriction des cumuls peut expliquer la faible représentation des patriciens dans la confrérie arvale. Mais cela nous permet-il de conclure que le prestige du collège arvale périclitait?

Si nous faisons abstraction des pontifes, le nombre d'hommes nouveaux (au sens gelzérien) parmi les arvales ne s'écarte pas de

[33] Voir Hoffman-Lewis, p. 157-158; J. Scheid, *ANRW*, p. 629.

celui des hommes nouveaux cooptés dans les autres collèges sous les Flaviens:

	De famille consulaire					De famille clarissime					Chevalier ou de famille équestre					Origine obscure ou incertaine				
	Collège pontif.	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales	Collège pontif.	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales	Collège pontif.	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales	Collège pontif.	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Vespasien	–	–	1	4	1	1	–	–	–	1	–	–	1	–	1	4	1	4	4	8
Titus-Domitien	8	2	2	–	2	1	–	–	–	1	–	–	1	1	–	12	–	5	8	3
Flaviens	8	2	3	4	3	2	–	–	–	2	–	–	2	1	1	16	1	10	12	11

Parallèlement nous trouvons à peu près les mêmes proportions entre sénateurs d'origine italienne et sénateurs issus de familles provinciales[34].

	Italie	Espagne	Narbonnaise	Dalmatie	Asia
Pontifes	15/17	4/5	2	1	–
Augures	3	–	–	–	–
XVvirs	10	1	1	–	1
VIIvirs[35]	8	2	2	–	1
Arvales	8/10	1/2	–	–	3
Total	44/48	8/10	5	1	5

Sur ce plan, toutefois, la confrérie arvale présente une certaine originalité, puisque trois frères étaient originaires de la province d'Asie. Il n'est pas possible d'apprécier cette particularité avant d'avoir étudié le portrait de la confrérie sous les Antonins. Bornons-nous à constater que les VIIvirs (qui sont peut-être tous

[34] Si nous comparons ces proportions avec les tableaux constitués par M. Hammond, *JRS*, 1957, p. 77, nous constatons en gros les mêmes écarts. Toutefois, les provinciaux paraissent être plus nombreux parmi les prêtres (31% contre 16 à 23%), où les «occidentaux» prédominent plus largement (90% contre 70 à 76%).

connus) et les XVvirs ont également coopté un sénateur originaire d'Asie Mineure, mais non pas les pontifes, ce qui montre sans doute la différence de niveau entre le collège primordial des pontifes et les autres collèges sacerdotaux: diriger la religion reste plus important que célébrer des rites.

L'analyse du rang social des frères arvales cooptés sous les Flaviens n'a pas révélé une brutale perte de prestige de la confrérie. Au contraire, ce sacerdoce atteste globalement la même situation que les collèges majeurs, si l'on tient compte du problème particulier de la représentation patricienne; avant de nous prononcer sur le prestige de la confrérie il convient d'examiner d'abord les carrières et la position politique des arvales sous les Flaviens.

V. Position politique des arvales flaviens

Examinons dans un premier temps les carrières des trois arvales cooptés en 69.

Deux d'entre eux, C. Licinius Mucianus et L. Tampius Flauianus, étaient des personnalités de permier rang, tant par les fonctions qu'ils ont occupées que par l'amitié qui les liait à Vespasien: L. Tampius Flauianus qui fut légat de Pannonie au cours des événements de 69, devint proconsul d'Afrique dès 70, avant de gérer la curatelle des aqueducs et un second consulat. Mucien, qui joua un rôle déterminant dans l'élévation de Vespasien à l'époque où il était légat de Syrie, reçut les ornements triomphaux et un second consulat en 70, puis un troisième consulat en 72. En revanche, M. Trebellius Maximus, qui avait chosi le camp de Vitellius, n'obtint pas d'autre responsabilité après la victoire de Vespasien.

Les trois sénateurs cooptés en 69/70 appartenaient par conséquent à l'élite politique des divers partis en présence, et nous pouvons considérer qu'au cours de la Guerre Civile, la prêtrise arvale reconquit le prestige politique qu'elle avait pu perdre sous Néron.

Nous connaissons assez mal les carrières des 14 frères arvales cooptés sous les empereurs flaviens (quatre carrières seulement sont

---

[35]Il se pourrait que le VIIuir Pactumeius Rufus soit le fils de Q. Aurelius Pactumeius Clemens de Cirta en Numidie; d'autres indices semblent suggérer des liens avec une famille pergaménienne. Voir pour ce problème L. Schumacher, 1973, p. 109. C'est pourquoi je n'en tiens pas compte.

bien connues), mais notre documentation est assez riche pour permettre de proposer une interprétation.

a) Les débuts des frères arvales

Deux frères arvales, C. Antius A. Iulius Quadratus et C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, sont entrés au sénat par adlection, le premier parmi les prétoriens, le second parmi les tribuciens et les prétoriens. Ainsi que G. W. Houston[36] l'a montré, une adlection peut éventuellement, mais non nécessairement, être due à la faveur impériale récompensant des services rendus en 69/70; cette constatation s'avère notamment pertinente dans le cas de ces deux arvales, dont aucun lien particulier avec la dynastie flavienne n'est connu. En revanche, nous pouvons retenir avec G. W. Houston que les *adlecti* appartenaient à un groupe de jeunes gens que l'empereur, pour une raison ou une autre, jugea les plus adaptés à la carrière sénatoriale[37]: dans le cas de C. Antius le motif paraît avoir été l'ascendance royale et pour C. Saluius Liberalis le grand talent oratoire[38]. Deux ou trois autres débuts de carrière d'arvales cooptés sous Vespasien (L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Celer) ou Domitien sont connus:

(L. Pompeius Vopiscus	: *Xuir stl. iud. - VIuir eq. R. -q. cand.*;[39]
L. Maecius Postumus II	: *Xuir stl. iud. - tr. mil. -q. diui Vespasiani et diui Titi*;
L. Iulius Marinus Caecilius Simplex	: *IIIIuir uiar. cur.-tr. mil. -quaest. prou. Maced.*

[36] G. W. Houston, *Vespasian's adlection of men in senatum*, dans *AJPh*, 98, 1977, p. 35-63, particulièrement p. 62-63.

[37] G. W. Houston, *l. l*, p. 63: «Vespasian found the senate needed new members, and he chose, quite simply, the men he thought most suitable, basing his decisions not so much upon general principles as upon particular factors involved in each individual case».

[38] Pour J. Devreker, *L'adlectio in senatum de Vespasien*, dans *Latomus* 39, 1980, p. 81, l'adlection de C. Antius doit s'expliquer par les services rendus à Vespasien en 69/71. Il n'est toutefois pas certain qu'il ait été «adlecté» avant 72, voir p. 329 sq.

[39] Il n'est pas certain que l'inscription qui décrit ce cursus appartienne à L. Pompeius Vopiscus, voir p. 324 pour la bibliographie.

Les débuts de L. Pompeius Vopiscus et de L. Maecius Postumus sont honorables, contrairement aux fonctions gérées par L. Iulius Marinus.

b) *Les carrières prétoriennes*

Six ou sept carrières prétoriennes d'arvales cooptés sous les Flaviens sont connues:

C. Antius A. Iulius Quadratus	: *adlect. inter praet.* -deux fois leg. d'un proconsul -*leg. iurid. Cappad.* - *procos. Cretae et Cyren.* -*leg. Aug. pr. pr. prou. Lyciae* -*cos.*;
L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer	: (*praet.*) - ? - *leg. Aug. prou. Lusitaniae* -*cos*;
C. Saluius Liberalis Nonius Bassus	: *adlect. inter praet.* - *leg. leg.* - *leg. iurid. Britan.* - *procos. Maced.* - *cos.*;
L. Venuleius Apronianus	: (*praet.*) - (assistant du *cur. oper. public.*?) - (proconsul d'Achaïe?) - *cos.*;
L. Maecius Postumus II	: *praet.* - *leg. leg.* ? - *cos.*;
(C. Iulius Silanus	: légation de légion - gouvernement de province impériale?);
L. Iulius Marinus Caecilius Simplex	: *praet.* - *leg. pr. pr. prou. Cypri* - *leg. pr. pr. prou. Ponti et Bithyn.* - *curat. uiae Tiburtinae* - *leg. leg.* - *leg. Aug. pr. pr. prou. Lyciae et Pamphyliae*- *procos. Achaiae* - *cos.*

Pour autant que l'état des sources nous permet de les suivre, les carrières prétoriennes peuvent être appelées «normales»[40]. Certes, plusieurs des arvales n'ont pas exercé de gouvernement de province impériale, mais il ne fautpas en conclure que ces arvales n'appartenaient pas à l'élite sénatoriale. Ainsi, personne ne songera à disqualifier le brillant C. Saluius, qui fut admis sous Trajan à la *sortitio* des proconsulats consulaires, parce qu'il n'a géré qu'un

[40] Voir, pour la carrière prétorienne, en dernier lieu W. Eck, *ANRW*, p. 181-206; Br. Campbell, *Who Were the "Viri militares"?*, dans *JRS*, 65, 1975, p. 11-31.

gouvernement sénatorial[41]. Au contraire, Saluius est devenu consul après la gestion de son proconsulat, ce qui permet, d'après les conclusions de W. Eck[42], de le compter parmi les quelques 34% des proconsuls prétoriens qui ont continué leur carrière sans encombre. Les mêmes remarques valent pour les autres prêtres qui ont été proconsuls, car pour apprécier leur carrière, il est trompeur de braquer les lumières sur cette seule fonction et de déduire d'un prétendu rang de la province gouvernée la mediocrité politique du sénateur[43]; ce fait est particulièrement évident dans le cas de C. Antius A. Iulius Quadratus (proconsul de Crète et Cyrénaïque). Parallèlement, il serait imprudent de conclure du fait que tel ou tel arvale a été, même à plusieurs reprises, légat d'un proconsul qu'il appartenait aux sénateurs de second ordre. Ainsi que W. Eck l'a montré[44], tout dépend du statut du proconsul que les légats accompagnent; en d'autres termes, le légat d'un gouverneur prétorien avait peu de chances de dépasser le consulat. Cette constatation est illustrée par le cas de L. Iulius Marinus Caecilius Simplex qui accompagna son père en Pont et Bithynie et n'alla pas au-delà du consulat: manifestement, cette nouvelle famille d'Asie Mineure n'avait pas réussi à s'installer dans un rapport de clientèle étroit avec les grandes familles sénatoriales. Aussi nous pourrons conclure que L. Iulius Marinus Caecilius Simplex devait son siège sacerdotal ni au prestige de sa famille ni à la *suffragatio* d'un des princes de la cité, mais sans doute à l'influence de son parent par alliance, l'arvale Ti. Iulius Candidus Marius Celsus. Mais dans ce cas encore, la lenteur et la spécificité de la carrière de Marinus ne signifie pas qu'il ne bénéficiait pas d'une certaine faveur impériale, puisque vers 91/96 il a reçu un commandement légionnaire important[45]. En revanche, l'autre arvale qui a été légat d'un proconsul, et même à trois reprises, C. Antius A. Iulius Quadratus Bassus,

---

[41] Pour l'appréciation de cette fonction, voir W. Eck, *Uber die praetorischen Prokonsulate in der Kaiserzeit. Eine quellenkritische Überlegung*, dans *Zephyrus*, 23-24, 1972, p. 233-260.

[42] W. Eck, *Zephyrus*, p. 260.

[43] W. Eck, *Zephyrus*, p. 260: «Die Einordnung des einzelnen Statthalters in die soziale Hierarchie des Senatorenstandes kann (...) bei unserem derzeitigen Wissensstand nur aus seiner *ganzen* Laufbahn heraus erfolgen, wobei es zwar von Bedeutung ist, dass er Prokonsul in einer prätorischen Senatorenprovinz war, nicht jedoch in *welcher* Provinz.»

[44] W. Eck, *Zu den prokonsularen Legationen in der Kaiserzeit*, dans *ESt*, 9, 1972, p. 24-36, surtout p. 29-32.

[45] Voir W. Eck, *Senatoren*, p. 73.

représente parfaitement le type de ces jeunes sénateurs fort bien introduits à Rome. Je souligne dans la notice biographique de cet arvale que sa distinguée ascendance explique aisément son emploi dans cette fonction, surtout en Asie Mineure. Nous ignorons le nom du proconsul d'Asie des années 81/82[46], mais en 82 et 84 C. Antius exerça sans doute sa fonction de *legatus (iuridicus)* en Cappadoce[147], sous les ordres du quindécemvir A. Caesennius Gallus. Si nous rapprochons de cette observation le fait que C. Saluius Liberalis fut *legatus iuridicus* en Bretagne sous le patricien et pontife Cn. Iulius Agricola, et le parent de C. Antius, le futur quindécemvir Ti. Iulius Celsus Polemaeanus en Cappadoce sous le patricien et quindécemvir M. Hirrius Fronto Neratius Pansa, nous pouvons nous demander s'il s'agissait là de simples coïncidences. Etant donné l'état lacunaire des fastes nous ne pourrons pas établir de règle. Toutefois, nous avons le droit de supposer que, dans la mesure où les légats d'Auguste intervenaient dans la nomination des *iuridici*, les XVvirs M. Hirrius Fronto Neratius Pansa et A. Caesennius Gallus patronaient les deux *Iulii*, descendants des maisons royales d'Asie, ou que Saluius Liberalis bénéficiait de la protection d'Agricola. Quoi qu'il en soit nous constatons que l'hypothèse de W. Eck est confirmée, à savoir que les légats des proconsuls d'Afrique ou d'Asie appartenaient aux milieux favorisés[48]. Non pas que la qualité de prêtre — que souvent ces jeunes nobles obtinrent plus tard dans leur carrière — ait été déterminante dans le choix des proconsuls, ou que ces grands patrons aient systématiquement «placé» leurs jeunes amis dans les collèges sacerdotaux. Je dirai plutôt que l'entourage des sénateurs les plus influents ou brillants se recrutait — au moins sous les Flaviens et les premiers Antonins — dans cette frange réduite de l'élite politique (environ un quart à un tiers des sénateurs)[49] qui pouvait prétendre un jour à un sacerdoce. Parallèlement nous devinons le réseau de relations qui portaient le jeune débutant vers cet honneur, et l'absence de hasards dans la sélection: le choix des futurs prêtres se

[46] L'hypothèse traditionnelle attribuant ce gouvernement au pontife et sodal Augustal C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus n'est plus défendable, voir W. Eck, *Zum neuen Fragment des sogenannten Testamentum Dasumii*, dans *ZPE*, 30, 1980, p. 293, sq.

[47] Les *legati iuridici* appartiennent, d'après W. Eck, *ANRW*, p. 194, à un groupe privilégé du sénat.

[48] W. Eck, *ESt*, 1972, p. 30.

[49] Voir mes estimations dans J. Scheid, *ANRW*, p. 643 sq.

faisait tôt, suivant des critères spécifiques et sans doute sous l'oeil de l'empereur lui-même ou, ce qui revient au même, sous ceux des *primores ciuitatis*.

Or la sélection précoce caractérise notamment les frères arvales, ainsi que je l'ai montré[50]. Nous pouvons donc jeter un bref regard sur la position de nos arvales au moment de leur cooptation:

Ti. Iulius Candidus Marius Celsus et L. Venuleius Montanus Apronianus avaient le rang de questeurs et nous ne pouvons pas déterminer avec certitude la raison de leur cooptation[51]. L. Venuleius devait peut-être sa prêtrise à un lien de parenté avec l'arvale C. Vipstanus Apronianus. L. Maecius Postumus II venait de gérer la préture quand il fut coopté, quelques années après le décès de son père, l'arvale Maecius Postumus; il est toutefois à noter qu'il a été questeur de Vespasien et de Titus. L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer a peut-être été questeur candidat, et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex devait vraisemblablement son siège à son parent par alliance Ti. Iulius Candidus Marius Celsus. C. Antius A. Iulius Quadratus venait d'être adlecté parmi les prétoriens quand il entra dans la confrérie; j'ai tenté plus haut de montrer qu'il a pu bénéficier de certains appuis[52]. C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, coopté peu après son adlection parmi les prétoriens, a dû bénéficier de l'appui de son proche parent le brillant L. Flauius Silua Nonius Bassus[53], et peut-être de celui de Cn. Iulius Agricola. Enfin, C. Salonius Matidius Patruinus, qu'il ait été patricien ou non, révèle par son mariage avec la fille de l'émitent prêtre M. Vlpius Traianus le milieu auquel il appartenait et les appuis dont il pouvait bénéficier.

Ces exemples, réunissant la moitié des arvales cooptés sous les Flaviens, montrent clairement que la sélection des *fratres* ne s'effectuait pas au hasard. Des critères divers déterminent les candidatures et les cooptations, mais dans tous les cas la raison profonde réside dans l'appartenance des futurs arvales au groupe restreint de l'élite sénatoriale qui pouvait prétendre à un sacerdoce.

---

[50]Voir p. 157 sq.

[51]D'après Crook, *Consilium*, p. 168 Ti. Iulius Candidus était *amicus* des Flaviens, mais aucun texte clair nous permet de conclure à une faveur particulière dans les années 70.

[52]Il n'est pas exclu qu'il ait également bénéficié du soutien de son «compatriote» Ti.Iulius Candidus Marius Celsus.

[53]Qui deviendra en 81, date de son consulat, pontife.

Comme sous les empereurs julio-claudiens le recrutement des arvales apparaît donc comme assez fermé, et il est évident que les hommes sans appui avaient peu d'espoir d'obtenir un siège dans la confrérie. La prudence s'impose par conséquent pour l'appréciation de prêtres comme C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus ou Ti. Tutinius Seuerus, dont l'obscurité est sans doute à mettre au compte des lacunes de l'information, ou de la spécificité de leur carrière, plutôt que de leur médiocrité sociale et politique.

D'ailleurs, cette prudence est également recommandée pour les autres prêtres, car l'analise de la seule carrière prétorienne ne suffit pas à livrer une appréciation définitive de leur rang: pour ce faire, seule la carrière consulaire peut apporter une réponse claire.

c) Les consulats et les carrières consulaires

Avant d'étudier les consulats et les carrières consualires des arvales flaviens, il convient de se pencher un instant sur la longueur de leurs carrières prétoriennes, les délais courants s'élevant, on le sait[54], pour les patriciens à sept ans au moins, pour les non-patriciens autour de dix-douze ans. Dans quatre cas ce délai est connu avec précision: pour les *adlecti* C. Antius A. Iulius Quadratus et C. Saluius Liberalis Nonius Bassus il s'élevait respectivement à 20/21 et à 11/12 ans. Il ne faut pas s'étonner de la durée extraordinaire de la carrière prétorienne de C. Antius, car on peut admettre, d'après les analyses de G. W. Houston[55], que celui-ci avait été adlecté très jeune parmi les prétoriens. La suite de sa carrière suffit d'ailleurs pour établir que ce retard n'était pas une sanction. Pour L. Maecius Postumus II et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex les délais sont respectivement de 13/14 et de 14 ans, c'est-à-dire assez longs: nous pouvons donc considérer que ces deux prêtres furent parmi les derniers de leur génération à atteindre le consulat et en conclure qu'ils n'appartenaient pas au groupe des sénateurs de premier plan. L'arrêt de leur carrière publique après le consulat semble confirmer cette conclusion; par ailleurs nous savons que tous deux sont entrés dans la confrérie pour des raisons spécifiques.

---

[54] J. Morris, *Leges annales under the principate*, dans *Listy Filologické* 87, 1964, p. 335-336.

[55] G. W. Houston, *AJPh*, 1977, p. 46; J. Devreker, *Latomus*, 1980, p. 77 préfère considérer, comme R. Syme, *Tacitus*, p. 510, qu'il devait le consulat à un revirement politique sous Domitien.

Dans quatre autres cas nous pouvons assigner un délai minimal entre la préture et le consulat, en tenant compte du fait que les *magistri* ou *promagistri* du collège arvale étaient au moins de rang prétorien[56]: il s'agit de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus (12 ans), P. Sallustius Blaesus (12 ans), L. Venuleius Montanus Apronianus (13 ans) et C. Iulius Silanus (6 ans). Comme les arvales étaient généralement cooptés autour de la trentaine[57], nous pouvons admettre que les délais minimaux indiqués correspondent à peu près à la réalité. Pour trois frères ces délais risquent donc d'avoir été «normaux», et seul pour C. Iulius Silanus il existe une incertitude plus grande: ou bien celui-ci fut préteur vers 80, donc six ans avant sa cooptation, ou alors sa carrière prétorienne fut courte. Dans ce dernier cas, nous pourrions conclure qu'il appartenait à l'élite sénatoriale — ce que l'obtention d'un second sacerdoce paraît confirmer — ou bien qu'il était patricien, qualité qui peut expliquer l'absence d'une carrière consulaire.

Treize des dix-sept arvales cooptés entre 69 et 91, ou dix sur quatorze, si nous ne considérons que les prêtres cooptés sous les Flaviens, ont atteint le consulat. Trois des frères qui n'ont pas géré les faisceaux semblent être morts prématurément[58]. Les consulats des arvales ont tous été suffects sous les Flaviens, ce qui n'est guère étonnant à une époque où les consulats ordinaires étaient rarement accordés à des non-patriciens et étaient réservés surtout aux princes ou aux consuls «*bis*».

Les trois arvales cooptés en 69/70 appartenaient à l'élite politique, aussi deux d'entre eux ont-ils atteint, entre 70 et la date de leur mort, les honneurs les plus distingués:

L. Tampius Flauianus: *procos. prou. Africae - cura aquarum - cos. II.*
L. Licinius Mucianus: *ornam. triumph. - cos. II - cos. III.*

M. Trebellius Maximus, en revanche, tomba en disgrâce en 70 et ne put atteindre le proconsulat d'Asie et d'Afrique qui devait en

[56] W. Eck, *Senatoren*, p. 30. En fait, il faut considérer que c'est au plus tard à la date de son élection comme *magister* (voire à celle de son choix comme flamine), c'est-à-dire au mois de mai de l'année précédant la présidence (ou le flaminat), que l'arvale en question était de rang prétorien.

[57] Voir plus haut, p. 157 sq.

[58] C'est probable pour C. Fufius Iunius Tadius Mefitanus et C. Salonius Matidius Patruinus; on peut le conjecturer pour Ti. Tutinius Seuerus.

principe lui revenir en 70/71[59]. Rappelons qu'avant d'entrer dans la confrérie, les trois sénateurs avaient exercé de grands commandements militaires; L. Tampius fut légat des Pannonies (69), C. Licinius Mucianus de Syrie (68/69), et M. Trebellius de Bretagne (63-69).

Cinq arvales flaviens parmi les dix qui ont atteint le consulat se virent confier des responsabilités plus importantes:

Ti. Iulius Candidus Marius Celsus	: *cos. - leg. Aug. pr. pr. prou. Galat. et Cappadoc.* [60] *- praef. Vrbi - cos. II ord.*;
C. Antius A. Iulius Quadratus	: *cos. - leg. Aug. pr. pr. prou. Syriae - cos. II ord. - procos. prou. Asiae*;
L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer	: *cos. - curat. uiar. aed. sacr. loc. publ. - leg. Aug. pr. pr. prou. Hispan. Cit.*[61]:,
L. Sallustius Blaesus	: *cos. - leg. Aug. pr. pr. prou. Britanniae*(?)[62] - exécuté(?);
C. Saluius Liberalis Nonius Bassus	: *cos.* - exilé - tire au sort la province d'Asie mais s'excuse.

Un premier fait mérite d'être souligné: tous les arvales qui ont atteint les grands commandements consualires ont été cooptés sous le règne de Vespasien. Divers facteurs peuvent certes être invoqués pour expliquer cette particularité: la mortalité précoce des arvales cooptés sous Domitien, ou surtout le fait que sur les quatorze arvales créés sous les Flaviens, cinq seulement furent cooptés sous Domitien. Pour apprécier pleinement le clivage entre arvales des années 70 et arvales cooptés sous Domitien, il conviendra donc d'élargir l'enquête aux prêtres élus sous Trajan. Par ailleurs deux arvales cooptés après l'année 81 présentent un profil particulier: L. Maecius Postumus II succéda à son père, et L. Iulius Marinus Caecilius Simplex dut peut-être son siège au suffrage de son parent, le brillant Ti. Iulius Candidus Marius Celsus. Dans leur cas, les

[59] Voir fiche biographique n° 59, p. 318.

[60] On propose aussi certaines légations qui ne sont toutefois pas assurées, voir W. Eck, *Senatoren*, p. 73, n. 109; p. 223, n. 466; id., *Chiron*, 13, 1983, p. 194 n. 526 et fiche biographique, n° 60, p. 320.

[61] Voir fiche biographique n° 64, p. 324 sq. et W. Eck, *Senatoren*, p. 226, n. 479 et *Chiron*, 12 1982, p. 310, pour cette charge.

[62] Voir fiche biographique n° 69, p. 334 sq. pour le problème de cette légation.

coutumes et la vie interne de la confrérie semblent avoir joué un rôle prépondérant, de sorte que nous pourrons opposer le recrutement des premières années de la dynastie flavienne à la routine qui reprit le dessus à partir de Domitien. Retenons pour l'instant que les arvales cooptés sous Vespasien proviennent de milieux plus diversifiés et plus brillants que ceux qui le furent par la suite.

L'éminence des nouveaux arvales de Vespasien est amplement démontrée par leurs charges consulaires: nous comptons quatre légations, dont trois du rang suprême (Espagne Cité-rieure(?), Bretagne(?) et Syrie), deux proconsulats ou plutôt: un proconsulat et une *sortitio* favorable, enfin, un préfet de la Ville et deux consulats itérés ordinaires. Cinq arvales sur dix comptent par conséquent parmi l'élite politique de Rome. Si nous jetons un regard sur leurs liens politiques nous pouvons confirmer et préciser cette image: Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, qui sera avec C. Antius A. Iulius Quadratus l'un des amis de Trajan[63], n'était pas en défaveur sous Domitien; estimé de Vespasien et de Titus, C. Saluius Liberalis tomba en disgrâce sous Domitien et fut brillamment réhabilité par Trajan[64]; L. Tampius Flauianus, et bien entendu C. Licinius Mucianus, ont soutenu le parti flavien en 69/70.

Huit des dix-sept arvales cooptés entre 69 et 91 étaient par conséquent des sénateurs influents et bien introduits, du moins à tel ou del moment de leur vie[65]; ils l'étaient notamment quand ils entrèrent vers la trentaine dans la confrérie. A ceux-ci nous pouvons ajouter les noms de C. Iulius Silanus, qui put entrer en outre dans le collège des septemvirs, de L. Venuleius Montanus Apronianus, fils de consulaire et dont la descendance devint patricienne, et de C. Salonius Matidius Patruinus qui devint le gendre de M. Vlpius Traianus. bref, la majorité des arvales de la fin du premier siècle semble bien avoir appartenu à l'élite sénatoriale, et il serait exagéré d'affirmer que le prestige de la confrérie avait diminué de façon spectaculaire. On n'y trouve plus, après la mort de Mucien, les hommes les plus importants de la cité; seulement on y trouve un certain nombre de sénateurs qui venaient directement après ceux-là. Pour être en mesure de fonder cette hypothèse, il est

---

[63]Crook, *Consilium*, p. 178 et 169.

[64]La présence de ces hommes interdit un jugement sommaire comme celui qu'exprime R. Syme, *Arval Brethren*, p. 77 sq.

[65]L. Tampius Flauianus, C. Licinius Mucianus, M. Trebellius Maximus, Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, C. Antius A. Iulius Quadratus, L. Pompeius Vopiscus A. Arruntius Catellius Celer, P. Sallustius Blaesus, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus.

nécessaire de comparer le recrutement de la confrérie à celui des autres collèges sacerdotaux, notamment de ceux que l'ont disait majeurs.

d) *Position politique des prêtres publics sous les Flaviens*

Ainsi que je l'ai déjà montré plus haut, il ne saurait être question d'analyser le recrutement des autres collèges sacerdotaux avec la même précision que celui des arvales: l'état de nos connaissances ne le permet pas. Les résultats auront par conséquent un caractères plus global, et il sera notamment difficile d'opposer les règnes de Vespasien et de Domitien.

1. *Les débuts de carrière*

Nous retiendrons trois fonctions pour juger les débuts des prêtres concernés: le vigintivirat, la questure et, s'ils sont attestés, les honneurs du sévirat des chevaliers ou de la préfecture de la Ville aux féries latines. Jetons d'abord un regard sur la représentativité de notre matériel:

	Pontifes et Flamines	Augures	Quindécemvirs	Septemvirs	Arvales
Total connu sous les Flaviens	26	3	14	17	14
Vigintivirats connus	3	1	2	5	2 ou 3
Questures connues	5	–	3	5	2 ou 3
Sévirats connus	1	1	1	1	(1)
Préfectures des féries lat.	–	1	–	–	–

Il ressort de ce tableau que les renseignements ne sont guère plus médiocres pour les frères arvales que pour les autres prêtres. Toutefois, malgré la déficience de notre documentation, plusieurs observations importantes peuvent être formulées.

	Vigintivirat					Quaestor					Seuir equit. Roman	Praef. Urbi feriar. Latin.
	Débuts connus	*IIIuir a.a.a.f.f.*	*Xuir. stl. iudic.*	*IIIuir uiat. cur.*	*IIIuir kapit.*	Débuts connus	*- candid.*	*- Augusti*	- indéterminé (donc peut-être de consul)	*- prouinciae*		
Pontifes Flamines	3	1	-	1	1	5	-	1	3	1	1	-
Augures	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Quindécemvirs	2	2	-	-	-	3	1/2	(1?)	1	-	1	-
Septemvirs	5	1	1	2	1	5	2	-	1	2	1	-
Arvales	2-3	-	1 ou 2	1	-	2 ou 3	(1)	1	-	1	(1)	-

Nous pouvons constater que les vigintivirats ne présagent pas nécessairement le brillant avenir des futurs prêtres. En effet, si d'un côté certains de ces débutants, en général les patriciens, obtenaient la fonction de triumvir monétaire, de l'autre un pontife (le brillant L. Flauius Silua Nonius Bassus) et un septemvir (le non moins distingué L. Funisolanus Vettonianus) ont été triumvirs capitaux. Cette constatation s'explique à mon avis par le fait que, pour certains vigintivirs, la voie vers les honneurs les plus brillants était déjà tracée, alors que pour certains autres, notamment les *IIIuiri kapitales*, il n'en allait pas de même. Toutefois, il est évident que la plupart des futurs prêtres, et cela même notre documentation exiguë le laisse transparaître, se recrutaient parmi les fonctions triumvirales les plus honorables.

La fonction de questeur candidat ou d'Auguste n'est pas non plus un signe distinctf caractéristique des futurs prêtres: il suffit de considérer que deux pontifes (Agricola et Licinius Sura) obtinrent une questure provinciale. Enfin, nous trouvons de futurs prêtres parmi les sévirs des chevaliers romains, alors que la préfecture de la Ville lors des féries latines n'y est presque pas représentée sous les Flaviens. Bref, si nous rapprochons ces données de la date de cooptation tardive des membres des collèges majeurs, nous pouvons conclure, que sous les Flaviens, la destination sacerdotale ne se faisait pas nécessairement avant la trentaine, comme cela avait

été le cas sous les Julio-Claudiens[66]. D'autre part, les futurs arvales ne se distinguent pas nettement des futurs pontifes, augures, quindécemvirs ou septemvirs: seule l'absence d'un triumvirat monétaire (due à l'absence de patriciens) peut caractériser le groupe des arvales, toutefois la faible «représentative» de nos données ne permet pas d'en inférer une conclusion certaine[67].

2. *Les carrières prétoriennes*

Nous avons connaissance de la moitié environ des carrières prétoriennes des principaux prêtres de l'ère flavienne

	Pontifes et	**Augures**	**Quidécemvirs**	**Septemvirs**	**Arvales**
Total de prêtres connus	26	3	14	17	14
Carrières prétoriennes connues	11	2	8	7	6

Nous savons qu'un futur pontife fut préteur candidat, un augure préteur urbain, un *septemuir* préteur candidat et un autre *septemuir* préteur pérégrin. Trois pontifes, un *septemuir* et un arvale ont été *adlecti inter praetorios*; un quindécemvir figure parmi les *adleccti inter tribunicios*, et enfin un arvale parmi les *adlecti inter tribunicios* et *praetorios*.

A la suite d'un certain nombre de savants, Br. Campbell[68] a récemment mis en garde contre une appréciation trop hâtive des carrières prétoriennes, et notamment contre l'opinion que les commandants consulaires des provinces armées étaient sélectionnés et spécialisés dès la trentaine. Br. Campbell a, par exemple, attiré l'attention sur le fait que la plupart des prétendus «*uiri militares*» n'ont pas exercé les deux fonctions prétendues préparatoires et indispensables de légat de légion et de légat d'Auguste d'une province prétorienne armée: les trois quarts des grands légats consulaires n'ont exercé qu'une de ces fonctions et ont «perdu», en outre, de nombreuses années à détenir des responsabilités civiles.

---

[66]Voir plus haut p. 158 sq.

[67]Si C. Salonius Matidius Patruinus a réellement été patricien, il est hautement probable qu'il a été *IIIuir a.a.a.f.f.*

[68]Br. Campbell, *JRS*, 1975, p. 11-35; voir les rectifications de G. Alföldy, *Konsulat*, p. 375, Nachtrag zu S. 33 sq.

La brillante démonstration de Br. Campbell nous invite par conséquent à demeurer réservé quant à l'appréciation des carrières prétoriennes des prêtres. Cette circonspection s'impose d'autant plus que la plupart des pontifes, augures, quindécemvirs ou septemvirs ont été cooptés au sortir de leur carrière prétorienne, ou même après le consulat. Je me bornerai donc à circonscrire le groupe des prêtres en considérant diverses fonctions prétoriennes importantes, comme le gouvernement de provinces armées ou la préfecture du trésor, en tenant toutefois également compte des sénateurs dont rien ne pouvait laisser prévoir la cooptation dans un collège sacerdotal majeur.

Si nous considérons que sept provinces impériales de rang prétorien existaient entre 70 et 96, peut-être huit à partir de 92[69], et que les légats restaient en fonction environ deux à trois ans, 60 à 90 des 470 préteurs ou *adlecti* de l'ère flavienne[70] pouvaient prétendre à ce commandement. Un certain nombre de sénateurs répugnaient à exercer cette fonction et préféraient demeurer à Rome; néanmoins, nous pouvons admettre que la légation prétorienne offrait une occcasion excellente pour se faire remarquer de l'empereur ou de son entourage, ou simplement pour s'affirmer parmi ses compagnons d'âge et de «promotion». En outre, il est vraisemblable que la nomination à la tête d'une province prétorienne impériale était un signe de la faveur de l'empereur ou de son entourage.

Nous connaissons 51 légats d'Auguste prétoriens pour l'époque flavienne, soit une proportion importante de l'ensemble des postes; 18 d'entre eux furent ou devinrent prêtres. La valeur relativement bonne de notre documentation — nous connaissons environ 56 à 85% de tous les légats et 60% des prêtres — permet d'avancer une estimation qui a toutes chances d'être exacte, à savoir qu'un tiers seulement des prétoriens qui furent nommés à la tête des provinces impériales c'est-à-dire en principe des sénateurs pleins d'avenir, pouvaient espérer être cooptés dans un collège sacerdotal[71]. Cette proportion s'amenuise d'ailleurs si nous tenons compte du fait qu'un certain nombre de sacerdoces étaient cumulés.

Les conclusions de Br. Campbell sont confirmées, dans une

---

[69] W. Eck, *Senatoren*, p. 7.

[70] 18 préteurs sous Vespasien, 17 sous Titus et Domitien; il convient d'y ajouter également un certain nombre d'*adlecti* (nous en connaissons 16).

[71] Les mêmes proportions se retrouvent si nous ne considérons que les légats des provinces armées: quatre légats de Numidie sur les douze que nous connaissons devinrent ou furent prêtres; un légat de Judée sur cinq.

certaine mesure, par le nombre de prêtres ou futurs prêtres dont la carrière prétorienne est connue et qui ont exercé une légation (pontifes: 8 sur 11; augures: -; quindécemvirs: 2 sur 8; septemvirs: 5[72] sur 7; et arvales: 3 sur 8). En effet, la proportion y est nettement supérieure à celle des prêtres ou futurs prêtres par rapport à l'ensemble des légats prétoriens connus (58% contre 35%).

Tous les sénateurs influents n'exerçaient pas nécessairement la fonction de légat, et tous les légats prétoriens n'ont pas continué leur carrière après le consulat. Ainsi, douze de nos dix-huit[72] prêtres ont occupé des postes consulaires, huit des légations consulaires et six des prêtres qui n'ont pas été légats prétoriens ont néanmoins eu une carrière consulaire brillante. Parmi ceux-ci un certain nombre (8) ont été proconsuls d'une province sénatoriale: trois pontifes (Sardaigne, Pont-Bithynie et Pont-Bithynie), deux quindécemvirs (Bétique et Pont-Bithynie), un septemvir (Crète et Cyrénaïque)[73] et trois arvales (Crète et Cyrenaïque, Macédoine et Achaïe). Cinq de ces proconsuls ont également gouverné une province impériale prétorienne, et nous n'en tiendrons donc pas compte ici, sauf pour signaler que deux prêtres qui avaient exercé à la fois la légation et le proconsulat prétoriens ne se virent confier aucune reponsabilité consulaire (le pontife L. Minicius Rufus et l'arvale L. Iulius Marinus Caecilius Simplex). Trois des quatre prêtres qui ont gouverné uniquement une province sénatoriale continuèrent leur carrière au-delà du consulat[74]; tous trois avaient cependant été légats de légion.

Enfin, dix-neuf autres prêtres occupèrent des postes consulaires importants sans avoir exercé ni de légation, ni de proconsulat, ni la préfecture d'un trésor, c'est-à-dire les fonctions qui paraissent avoir destiné le prétorien à un avenir brillant: il s'agit de six pontifes, deux augures, cinq quindécemvirs, trois septemvirs et deux arvales[75]. Il convient de pondérer cette constatation par les

---

[72]Il convient de signaler qu'un septemvir, C. Antius Iulius Quadratus, était aussi arvale.

[73]Comme je l'ai déjà indiqué dans la note précédente, un septemvir appartenait également au collège arvale. Pour simplifier je le compte parmi les septemvirs *et* les arvales. Mais dans les estimations globales, je ne compte bien sûr qu'une seule personne.

[74]Je considère que C. Saluius Liberalis Nonius Bassus continua sa carrière après son exil: même s'il a démissionné quand il fut désigné par le sort comme proconsul d'Asie, il ne demeure pas moins un proconsul virtuel.

[75]La légation consulaire d'un des arvales, P. Sallustius Blaesus, est conjecturale.

lacunes de notre information: disons donc que tous ces prêtres ne sont pas connus sur des postes prétoriens. Dix d'entre eux ont gouverné des provinces impériales. Ces données parlent d'elles-mêmes. Br. Campbell a pleinement raison quand il considère que le pouvoir impérial ne sélectionnait ni ne spécialisait ses futurs généraux parmi les prétoriens. Les faits sont beaucoup plus complexes: ainsi, les prêtres qui ont gouverné une province impériale prétorienne n'ont finalement pas eu une carrière consulaire différente des autres prêtres, car le nombre de légats consulaires, par exemple, est aussi élevé d'un côté que de l'autre. Les conclusions de Br. Campbell peuvent par ailleurs être étendues à l'ensemble de la carrière sénatoriale: les postes prétoriens peuvent présager l'avenir, mais ne destinent *pas nécessairement* le gouverneur d'une province prétorienne armée aux grands commandements militaires, ou plus généralement le prétorien investi de fonctions importantes à une carrière consulaire brillante.

IL serait par conséquent imprudent de se prononcer ici définitivement sur la place des frères arvales par rapport aux autres prêtres. Certes, si nous comparons le nombre de légats d'Auguste propréteur parmi les pontifes, les septemvirs et les arvales, collèges dont nous connaissons pratiquement les effectifs complets, nous constatons que les arvales viennent à la troisième place, et qu'ils n'ont pas gouverné de province prétorienne armée; en revanche, ils viennent en premier lieu pour les proconsulats, et à nouveau en dernière position dans l'évaluation du nombre de prétoriens «de second rang» qui eurent néanmoins une carrière consulaire brillante. Tous ces faits semblent indiquer une différence de rang entre les arvales et les membres des collèges majeurs. Toutefois, il faudra tenir compte de plusieurs faits, à commencer par la carrière consulaire qui seule pourra fournir une réponse nette à nos interrogations. Par ailleurs, il convient de rélféchir sur le fait que tous les arvales n'étaient pas des sénateurs de second plan et que, parallèlement, tous les membres des collèges majeurs n'appartenaient pas non plus à l'élite politique. Et enfin, les investigations prosopographiques devront être nuancées par l'étude du rôle politique des différents collèges étudiés.

3. *Les consulats et les carrières consulaires*

La gestion du consulat et la poursuite d'une carrière consulaire constituent les indices les plus sûrs pour préciser le rang tenu par les divers prêtres à l'intérieur du groupe dirigeant, même si ces critères,

surtout la nomination aux grandes fonctions consulaires, ne rendent pas toujours compte de toutes les situations — pensons aux patriciens qui bien souvent répugnaient à courir les camps militaires, ou aux commandants talenteux écartés parce que trop dangereux pour l'empereur —, ni de l'importance réelle des personnes considérées: un consulaire médiocre et inoffensif avait autant sinon davantage de chances d'occuper des postes très importants qu'un homme doué et efficace.

Les consulats des prêtres se distribuent de la façon suivante:

	cos. ord.	cos. suff.	cos. II		cos. III	
			ord.	suff.	ord.	suff.
Pontifes et Flamines	6	16	5	2	3	1
Augures	2	1	1	1	1	–
Quindécemvirs	–	14	–	1	–	1
Septemvirs	2	10	1	1	–	–
Arvales	–	10	2	–	–	–

Nous pouvons lire sur ce tableau une opposition entre pontifes et augures (dans la mesure où les trois augures sont représentatifs) et les trois autres collèges considérés: d'un côté se trouvent les consulats ordinaires, les consulats itérés et triples, de l'autre surtout les consulats suffects et quelques consulats itérés. Toutefois cette opposition n'est pas aussi claire qu'on le voudrait. D'une part, les septemvirs, qui sont généralement considérés comme un collège moins relevé que les trois autres collèges majeurs, obtiennent deux consulats ordinaires, alors qu'aucun quindécemvirs ne bénéficie de cet honneur. Par ailleurs, un quindécemvir put tripler son consulat, et deux arvales devinrent consuls *bis* ordinaires. Ces données, jointes aux conclusions de l'analyse sociale du recrutement et des cumuls de sacerdoces[76], nous invitent par conséquent à rester prudents dans nos affirmations, du moins pour l'époque flavienne: il n'est pas évident qu'il y ait, pour les règnes flaviens, une opposition radicale entre certains collèges majeurs, ou entre les collèges majeurs et les collèges mineurs comme celui des arvales, si nous considérons uniquement l'origine sociale, les consulats ou les carrières prétoriennes. La seule opposition qui nous est apparue clairement dans l'étude précédente concerne l'origine géographique des sénateurs considérés, puisqu'il apparaît que sous les Flaviens

[76] Voir plus haut p. 172-176.

aucun pontife n'était originaire de l'Orient; les trois augures non plus ne se recrutaient pas parmi ces nouveaux sénateurs, mais les connaissances sont trop limitées dans leur cas pour que nous puissions avancer une conclusion certaine. En revanche, les trois autres collèges considérés, les quindécemvirs, les septemvirs et surtout les arvales se signalent par cette caractéristique. Nous pourrions proposer une première explication de ce fait: comme nous l'avons montré ailleurs[77], le quindécemvirat et le septemvirat n'étaient pas comme le pontificat et l'augurat des sacerdoces héréditaires, puisqu'à la génération suivante les fils de ces prêtres tentaient en général d'améliorer le sacerdoce de leur maison. Parallèlement le pontificat et l'augurat étaient moins ouverts, puisque les familles «titulaires» de ces sacerdoces avaient tendance à les conserver, d'où une restriction, au moins à court terme, du recrutement à un nombre limité de sénateurs. Dans un collège comme celui des arvales, le recrutement héréditaire et restreint prévalait dès la restauration du culte, mais sous les Flaviens les choses semblent avoir changé, et les cooptations se rapprochaient progressivement des usages en vigueur chez les quindécemvirs et les septemvirs.

Examinons à présent les carières consulaires qui seules pourront nous informer sur la faveur et l'importance des différents prêtres. Nous étudierons ces carrières sous deux angles, les commandements, le plus souvent militaires, exercés dans les provinces impériales et le responsabilité civiles (gouvernement de province sénatoriale, curatelle, préfecture de la Ville).

Légation impériales

Les légations exercés dans les provinces consulaires par les membres des collèges sacerdotaux majeurs — rappellons que quarante-neuf d'entre eux furent consuls — sont au nombre de 30 (ou 31, voir note 79); toutefois un certain nombre de ces gouvernements furent cumulés par un seul prêtre, et le nombre de prêtres qui furent légats est inférieur: 19 seulement de ces quarante-neuf prêtres consulaires ont exercé au moins une légation, c'est-à-dire un peu plus d'un tiers. Les lacunes de notre documentation et les raisons politiques ou sociales que nous avons indiquées plus haut peuvent

[77] J. Scheid, *ANRW*, p. 637-638; voir aussi L. Schumacher, *ANRW*, p. 791.

rendre compte de cette proportion relativement réduite; toutefois il suffit, pour comprendre cette situation, de considérer le rapport entre les consulaires d'une année donnée (entre 6 et 12) et le nombre de légations (9 puis 11 tous les trois ans en moyenne): sans tenir compte du cumul de gouvernements, nous pouvons considérer qu'un tiers des consuls avait une chance de devenir légat impérial. Ajoutons encore deux remarquer à ces considérations générales. La légation impériale n'est pas, répétons-le, le seul et unique indice du rang d'un consulaire; par ailleurs, l'étude des légations, des proportions de légats parmi les prêtres, peut aider à situer dans les milieux dirigeants, non seulement les prêtres qui en ont bénéficié, mais indirectement ceux qui se trouvaient sur un pied d'égalité avec eux dans les collèges sacerdotaux.

La confrérie arvale ne se distingue pas des collèges majeurs si nous envisageons le nombre d'arvales consulaires qui furent, à notre connaissance, légats d'Auguste propréteur: trois sur dix (ou 6 sur 13, si nous englobons les trois frères cooptés en 69)[78]. En revanche, si 12 membres des collèges majeurs purent gérer plus de deux (dans un cas même trois) légations, un arvale (sur trois) assure sans doute trois commandements[79]. Neuf anciens légats membres des collèges sacerdotaux majeurs sont attestés dans une ou plusieurs fonctions civiles postérieures, contre deux ou trois arvales, selon qu'on inclut les frères cooptés en 69 ou non.

Dressons enfin un tableau de ces légations afin de pouvoir nous prononcer sur la qualité de ces commandements.

---

[78]Je peux vérifier cette proportion en me limitant aux deux collèges majeurs bien attestés, les pontifes et les *VIIuirs*. 43% des pontifes consulaires et 35% des septemvirs consulaires furent à ma connaissance légats d'Auguste propréteur.

[79]Six pontifes consulaires (sur 10 légats) et deux septemvirs (sur quatre légats) ont cumulé plusieurs commandements. Un autre prêtre (le *XVuir* M. Hirrius Fronto Neratius Pansa) fut *leg. Aug. pr. pr. exercitus in Arm. maiorem tendentis*, fonction que j'ai préféré, pour plus de clarté, ne pas compter parmi les gouvernements réguliers.

	Groupe I							Groupe II		
	Germanie Supérieure	Germanie Inférieure	Pannonie	Dalmatie	Mésie Inférieure	Mésie Supérieure	Cappadoce (-Galatie)	Britannia	Espagne citérieure	Syrie
Pontifes	2	3	2	–	1	–	1	1	2-3	3
Augures	–	1(?)	–	–	–	–	–	1	–	–
XVuiri s.f.	–	–	–	–	–	–	4	–	–	1
VIIuiri epul.	–	–	1	2	–	2	–	–	–	1
Arvales	–	–	1	–	–	–	1	(1-2(?)	1(?)	2

Ce tableau fait ressortir assez bien le parallélisme entre le collège arvale et le principal collège majeur, celui des pontifes. Rien ne nous permet de disqualifier a priori les arvales si nous tenons compte de ce qu'un certain nombre d'entre eux ont géré, comme les pontifes, les très hauts commandements de Bretagne, et surtout d'Espagne Citérieure, ou de Syrie. A ce titre, ce sont plutôt les septemvirs qui posent un problème. Par conséquent, à considérer les légations, leur nombre et surtout leur qualité, nous devons considérer qu'un certain nombre au moins des arvales appartenaient à l'élite sénatoriale. Toutefois, il convient de pondérer cette constatation par un facteur chronologique: tous les arvales concernés ont été cooptés en 69 ou sous Vespasien. Le niveau du recrutement a-t-il donc baissé à partir de 80? La solution nous paraît devoir rester en suspens, car seulement cinq sénateurs entrent dans la confrérie entre 81 et 96, ce qui représente peut-être un échantillon trop maigre pour disposer de sources littéraires ou épigraphiques satisfaisantes. Par ailleurs, les cinq nouveaux frères admis entre 80 et 96 ne font pas précisément figure de médiocres: n'oublions pas que C. Iulius Silanus — dont la carrière présente des aspects troublants — cumulait son sacerdoce avec le septemvirat, et que Ti. Catius Caesius Fronto était un orateur de grand renom: Ti. Tutinius Seuerus quant à lui, mourut, semble-t-il, avant d'avoir atteint l'âge des grands commandements.

Enfin, il n'est pas exclu non plus que les prêtres créés sous Domitien aient été considérés avec une certaine méfiance sous Nerva et Trajan, et écartés des postes importants.

Comme les deux ou trois grandes légations, les proconsulats d'Asie et d'Afrique constituent normalement le couronnement d'une carrière sénatoriale brillante. Et comme il ne s'agit pas de fonctions dangereuses pour l'empereur, nous retrouvons avec ces gouverneurs un reflet plus véridique de l'élite dirigeante sénatoriale, une image plus complète du groupe hégémonique, puisque la capacité réelle et le calcul politique ne déterminaient pas, au premier chef, le choix de l'empereur[80]. L'examen de ces deux fonctions nous permet donc de compléter le tableau livré par l'étude des légations, puisque nous pouvons espérer y ajouter les personnages trop brillants ou les médiocres écartés a priori des légations importantes.

Si nous estimons qu'il y eut en moyenne 7 consuls[81] par an sous les Flaviens, seulement un quart d'entre eux pouvait espérer gérer l'un des proconsulats d'Afrique ou d'Asie; évidemment il convient de corriger cette proportion par l'incidence éventuelle que la mortalité devait exercer sur la concurrence des nobles[82]. Vingt-quatre des quarante-quatre proconsuls d'Asie et d'Afrique que nous connaissons pour les années 80-112[83] ont appartenu à un collège sacerdotal. Par ailleurs, un peu moins de la moitié des 40 prêtres (collèges majeurs) qui ont atteint le consulat sous les Flaviens ont gouverné l'une des deux grandes provinces, alors qu'un quart seulement de tous les consulaires pouvaient prétendre à cet honneur.

Deux arvales[84] purent, à ma connaissance, gouverner l'une des

[80] Certes, les gouvernements d'Asie ou d'Afrique étaient importants mais ils ne peuvent pas être comparés, pour le poids et les risques, avec les gouvernements militaires.

[81] W. Eck, *ANRW*, p. 205 avec les nuances formulées par l'auteur.

[82] En revanche, plus on obtenait le consulat jeune, plus on avait aussi de chances à survivre jusqu'au moment où on était admis à la *sortitio* (dont le mécanisme n'est pas encore clairement connu, mais où la part laissée au hasard devait être minime) voir W. Eck, *ANRW*, p. 204-205.

[83] L'intervalle entre consulat et proconsulat étant sous les Flaviens de 9/10 ans, puis de 13 ans avant d'atteindre 17 ans sous Trajan (W. Eck, *ANRW*, p. 221) je compte les proconsulats d'Afrique et d'Asie à partir de 80. Je m'arrête en 112, date à laquelle le dernier des prêtres cooptés sous les Flaviens fut proconsul.

[84] Notons qu'un des arvales cooptés en 69 fut *procos. Africae* au cours de la première moitié du règne de Néron.

grandes provinces sénatoriales; cette proportion apparaît inférieure à celle des prêtres des grands collèges (35%), mais correspond à celle des pontifes (23%). Elle est très nettement inférieure à celle des septemvirs (47%), qui sont avec les pontifes dont les effectifs sont particulièrement bien connus. Les deux arvales concernés ont tous été cooptés sous Vespasien. Donc pour les proconsulats encore, nous observons un clivage entre les «nouveaux» arvales des années consécutives à l'avènement de Vespasien, et ceux qui furent cooptés sous le règne de Domitien.

Autres fonctions consulaires

Je me bornerai à constater qu'un arvale, Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, est devenu préfet de la Ville — parmi les autres prêtres seuls trois pontifes ont pu prétendre à cet honneur —, pour conclure que le collège arvale ne comprenait pas que des médiocrités. L'un des arvales cooptés en 69, L. Tampius Flauianus, a géré la fonction du *curator aquarum* (toujours choisi parmi les sénateurs de haut rang) avant d'obtenir un deuxième consulat.

Sur le plan de consulats itérés nous percevons une autre différence entre collèges majeurs et collège arvale: deux arvales seulement purent revêtir une deuxième fois le consulat, contre neuf prêtres des collèges majeurs dont six ont même géré une troisième fois les faisceaux. Ce jugement peut tromper, car en fait ce sont surtout les pontifes qui atteignirent ces deuxième (7) et troisième (4) consulats, de sorte que le cas des arvales ressemble après tout à celui des quindécemvirs et des septemvirs. Enfin, nous ne serons pas étonnés de constater que les arvales appartenant au groupe restreint des sénateurs qui atteignirent les honneurs les plus insignes furent tous deux cooptés avant le règne de Domitien.

VI. Compléments aux données précédentes

Nous devons ajouter sans doute aux arvales du règne de Domitien deux arvales supplémentaires, dont nous n'avons pas voulu tenir compte, puisque la date de leur cooptation demeure incertaine. L'étude des décès a montré que P. Metilius Sabinus Nepos et Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus sont vraisemblablement entrés dans le collège entre 91 et 98. Le premier a obtenu le consulat en 91 et nous pouvons admettre qu'il a été coopté sous Domitien; pour le second nous ne devons pas exclure cette possibilité,

puisqu'il a sans doute géré la préfecture du trésor de Saturne au cours de la dernière année du règne de Domitien. P. Metilius était âgé d'au moins 40 à 47 ans entre 91 et 98, et sa cooptation s'est produite assez tard, alors que celle de Q. Fuluius, qui devait avoir entre 31 et 38 ans, correspond aux observations faites plus haut.

Si nous admettons qu'il s'agit de frères cooptés sous Domitien, nous devons nuancer les résultats présentés dans les pages précédentes. Nous ajouterons ainsi deux unités aux non-patriciens cooptés parmi les arvales (donc en tout 19 frères)[85], une unité respectivement aux sénateurs d'origine obscure et aux nobles (respectivement 4 et 3)[86], et enfin deux unités aux frères originaires d'Italie (10/12)[87]. La carrière prétorienne de Metilius n'est que partiellement connue, et nous ajouterons aux postes prétoriens relevés celui de préfet du trésor de Saturne, précédant immédiatement le consulat[88]. Enfin, nous augmenterons les légations et proconsulats consulaires d'une unité (Bretagne et Asie)[89]. Bref, la prise en compte de ces deux arvales ne modifie pas substantiellement nos résultats, mais les confirme; par ailleurs les carrières relevées montrent que les arvales recrutés sous Domitien n'avaient pas tous un rang inférieur à ceux qui avaient été choisis sous Vespasien. Rappelons, enfin, que Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus était le gendre de l'arvale L. Pompeius C. Arruntius Catellius Celer, dont il a peut-être pris la succession parmi les arvales.

VII. Conclusion provisoire

Plusieurs conclusions peuvent être dégagées de cette comparaison entre les arvales et les membres des quatre collèges majeurs sous les Flaviens et le Julio-Claudiens.

En premier, lieu, j'ai pu vérifier la validité de la méthode de l'«échantillon représentatif» (en l'occurrence: les arvales, les pontifes et les septemvirs), seul capable de livrer des conclusion exploitables là où des appréciations sur un matériel indifférencié ne permettent aucune déduction claire ni certaine. J'ai, d'autre part, constaté que l'analyse prosopographique ne permet pas d'identifier

[85] Voir p. 172.
[86] Voir p. 174.
[87] Voir p. 174.
[88] Voir p. 178.
[89] Voir p. 184.

tous le hommes importants dans un groupe donné: tributaire des sources et déterminée par une large mesure par les seules fonctions politiques institutionnelles, l'enquête ignore, on peut en être certain, des hommes de premier plan. En outre, le poids prépondérant des hautes fonctions publiques dans l'appréciation d'une carrière fait parfois oublier, comme Br. Campbell l'a naguère rappelé, que ce ne sont pas forcément les individus les plus doués qui exercent les fonctions les plus élevées. C'est pourquoi il faut considérer notre enquête comme une approche prudente de la réalité, et admettre que le nombre de prêtres importants dépasse peut-être celui que j'ai pu déterminer; nous pouvons en effet supposer que les grands personnages de l'Etat ne côtoyaient pas n'importe qui, et que s'ils faisaient partie d'un collège sacerdotal, leur prestige rejaillissait sur leurs pairs. Enfin, il ne faut pas oublier que les prêtres dans leur ensemble forment un groupe restreint qui se distingue des autres sénateurs et que, même si nous établissons une hiérarchie entre les composantes de ce groupe, un prêtre reste malgré tout un homme important.

Que nous apprend alors l'analyse prosopographique des arvales flaviens? Nous a-t-elle permis de vérifier le déclassement de la confrérie à partir de l'année des quatre empereurs?

Une vue trop superficielle pouvait faire croire à cette déchéance, toute relative d'ailleurs. En réalité les faits sont plus complexes. Si nous nous fondons sur les critères courants de l'appréciation prosopographique, nous ne réussissons pas à opposer franchement la confrérie des arvales aux sacerdoces majeurs, parce qu'en général la même opposition existe à l'intérieur des collèges majeurs (pour les carrières), ou que les arguments qui disqualifieraient le collège arvale peuvent s'appliquer aussi bien au collège pontifical (p. ex. pour ce qui concerne la représentation des patriciens). Nous avons par conséquent préféré renvoyer notre jugement à plus ample information. L'enquête m'a en revanche laissé trois impressions, provisoires elles aussi, mais, me semble-t-il, significatives.

1. *Les arvales étaient cooptés plus tôt que les membres des sacerdoces majeurs*

Pour comprendre les raisons de ce clivage, il est nécessaire de remonter au règne d'Auguste où l'inverse est vrai: contrairement à leurs collègues des sacerdoces majeurs, les arvales étaient presque tous consulaires au moment de leur cooptation. J'ai expliqué cette particularité par la réforme du culte entraînant le choix comme

frères arvales de certains nobles bien précis, alors que dans les autres collèges le recrutement continuait normalement.

Ne fut-il pas de même en 70? La confrérie arvale était liée, j'y reviens dans l'étude du culte de Dia, à la dynastie julio-claudienne, et la perspective du culte qu'elle célébrait fut réformée sous les Flaviens. Le recrutement lui-même fut renouvelé, et peu de familles arvales du siècle des Julio-Claudiens ont gardé la couronne d'épis après la Guerre Civile de 69. Avant de conclure définitivement, je propose d'y voir une des raisons de la baisse d'âge des cooptés. Parallèlement, nous pouvons nous demander si le vieillissement des candidats aux sacerdoces majeurs n'est pas à mettre au compte d'une revalorisation de ces fonctions dans le cadre de la restauration du culte traditionnel.

2. *La règle de la parenté des «frères» arvales est confirmée*

En effet, un peu plus de la moitié des arvales sont directement ou indirectement apparentés entre eux, ce qui représente une proportion pleinement satisfaisante quand on tient compte des lacunes de notre information. Cette règle n'est pas seulement une conséquence du recrutement de tous les prêtres dans un groupe restreint de familles, car dans les autres collèges, par exemple dans celui des pontifes ou des septemvirs, où notre documentation paraît excellente, elle ne s'observe pas. Deux frères parmi les septemvirs, et deux parents par alliance parmi les pontifes, c'est très peu comparé aux multiples liaisons familiales qui relient les arvales.

3. *Il existe une différence entre les arvales cooptés sous Vespasien et ceux qui le furent après son règne*

L'analyse prosopographique comparée a permis de ranger les arvales cooptés entre 70 et 80, comme d'ailleurs ceux qui l'ont été en 69, parmi les sénateurs de premier plan, à côté des pontifes. Après le règne de Vespasien le niveau du recrutement semble avoir baissé.

Il appartient à l'analyse des cooptations du règne suivant de confirmer ou de rejeter ces premières conclusions.

CHAPITRE II

LES ARVALES COOPTÉS ENTRE 98 ET 192

I. LES ARVALES COOPTÉES ENTRE 98 ET 117

Dans les pages qui précèdent j'ai souvent réservé mon jugement, en renvoyant à l'analyse du règne de Trajan; je dois par conséquent tenter maintenant de répondre plus clairement aux question posées.

A. La cooptation des arvales

Le tableau suivant rend compte de l'âge approximatif auquel les arvales ont été cooptés sous le règne de Trajan (voir tableau p. 202).

Je compte T. Haterius Nepos et C. Vitorius Hosidius Geta parmi les arvales du règne de Trajan, car s'ils ont été cooptés en automne 118, ils ont néanmoins été choisis et recommandés en 117 par le prince défunt. L. Iulius Catus quant à lui, a été coopté en février 118 par la volonté d'Hadrien et doit donc être exclu de notre liste.

Dans la mesure où ces estimations approximatives peuvent l'établir, les arvales ont été cooptés sous le règne de Trajan entre 20 et 40 ans environ. Si nous considérons uniquement les frères dont l'âge peut être déterminé avec le plus de précision[90], nous pouvons relever deux données.

---

[90]Il s'agit de tous les arvales cités, excepté M. Valerius Trebicius Decianus, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Iulius Candidus, C. Iulius Antiochus Epiphanes Philoppapus. Pour les autres arvales, l'âge approximatif est déduit de la carrière, et surtout de la date du consulat: j'ai

Cooptations		XXvirat	questure	préture	consulat	âge
98/100	Ti. Claudius Sacerdos Iulianus	–	–	–	100	38 ans au moins
	C. Caecilius Strabo	–	–	–	105	ca. 33 ans
	M. Valerius Trebicius Decianus	–	–	av. 105	–	25/27 ans au moins
101/105	M. Annius Verus	–	–	–	97	ca. 35/39 ans
	Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex	–	–	av. 105	–	26-30 ans au moins
	Ti. Iulius Candidus	–	–	–	–	26-30 ans (au moins?)
111	L. Antonius Albus	ca. 111/112	ca. 116/117	ca. 121	ca. 132	20 ans au moins
ca. 112	Ti. Iulius Alexander Iulianus	–	–	–	126	30 ans au moins
ca. 105 114/116	C. Iulius Antiochus Epiphanes Philopappus	–	–	*adlectus inter praetorios* entre 98 et 108	109	(ca. 40 ans?)
ca. 115	P. Metilius Secundus	–	ca. 110	–	123/4	30 ans au moins
117 et 118	T. Haterius Nepos	ca. 114	(ca. 118)	–	134	24/25 ans au moins
	C. Vitorius Hosidius Geta	–	ca. 114/115	ca. 119/120	ca. 130	28/29 ans moins

D'une part, les arvales cooptés au cours des années 98-105 sont plus âgés que ceux qui entrent par la suite. Les trois arvales cooptés entre 98 et 105, dont nous pouvons évaluer l'âge, avaient largement dépassé la trentaine au moment de leur cooptation; si nous ajoutons à ce nombre P. Metilius Sabinus Nepos et Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus, cooptés entre 91 et 98, nous pouvons constater un net vieillissement des cooptés entre 91 et 105. Les trois arvales dont nous ne pouvons donner qu'un âge minimal[91] avaient au moins 23/25 ans (M. Valerius Trebicius) ou 26/30 ans (les Ti. Iulii) au moment de leur cooptation. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de découvrir si, à ce moment, ils dépassaient déjà la trentaine de quelques années.

Entre 105 et 117, en revanche, les cinq arvales dont l'âge peut être cerné, sont cooptés entre 20 et 30 ans, surtout entre 24 et 30 ans. Le cas de L. Antonius Albus, qui est attesté par un cursus et le procès-verbal de 111, montre que l'on pouvait être admis à l'âge de 20 ans; celui de C. Iulius Antiochus, qui avait sans doute dépassé la quarantaine, s'explique par la position exceptionnelle de cet homme.

Ces constatations sont confirmées par le fait que les dix arvales dont nous connaissons l'âge et le consulat, ont été en majeure partie (huit sur dix) cooptés avant le consulat, ou au plus tard l'année de leur consulat (un cas). Nous pouvons donc opposer le règne de Domitien, et même les premières années de Trajan, pendant lesquels les arvales avaient dépassé la trentaine au moment de leur cooptation, au règne de Vespasien et à la plus grande partie de celui de Trajan, où les arvales sont cooptés entre 25 et 30 ans.

---

admis qu'un homme nouveau ou un non-patricien était consul vers l'âge de 40 ans, et un patricien vers 32-33 ans. Il y a peu de chances que ces estimations soient fausses, à une ou deux années près. Voir pour l'âge des consuls, J. Morris, *Listy Filologickè*, 1964, p. 335; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 43.

[91] De leur présidence, je déduis qu'ils étaient au moins de rang prétorien à la date de celle-ci. M. Valerius Trebicius et Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex sont présidents en 105 et 106: par conséquent, à cette date, ils avaient au moins dépassé la trentaine. Le frère de Caecilius Simplex n'était sans doute pas beaucoup plus âgé ou jeune que son frère, et nous pouvons l'adjoindre à ce groupe.

B. La confrérie arvale et les collèges majeurs

Avant de comparer l'âge de cooptation des arvales avec celui qui était en vigueur dans les autres collèges, nous devons d'abord nous interroger sur la représentativité de nos données pour les sacerdoces majeurs.

1. *Le collège pontifical*

Nous connaissons de façon certaine sept membres du collège pontifical cooptés sous Trajan[92]; à ceux-ci nous pouvons ajouter encore trois autres prêtres dont l'identification et la date d'entrée posent des problèmes[93]. Pour cinq des sept prêtres qui ont été certainement cooptés sous Trajan, la cooptation est intervenue en gros à la date du consulat ou peu de temps après: pour trois prêtres[94], dont un pontife, un flamine et un *rex*, c'est assuré; pour deux autres pontifes (M. Atilius Metilius Bradua et C. Iulius Quadratus Bassus) c'est probable. Cilnius Ferox, enfin, a peut-être été coopté en tant que prétorien[95].

---

[92]Galeo Tettienus Seuerus M. Eppuleius Proculus Ti. Caepio Hispo (L. Schumacher, 1973, p. 18 n° 43); M. Atilius Metilius Bradua (L. Schumacher, p. 19 n° 44); C. Iulius Quadratus Bassus (L. Schumacher, p. 19 n° 45); Cn. Pinarius Cornelius Seuerus (*rex sacrorum*, L. Schumacher, p. 20 n° 46); Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus (*flamen Quirinalis*, L. Schumacher, p. 20 n° 47); C. Cilnius Ferox (L. Schumacher, p. 20 n° 48); D. Terentius Gentianus (L. Schumacher, p. 21 n° 49).

[93]Sur les listes des *calatores pontificum et flaminum*, interprétées correctement, leur *calator* figure après celui de Trajan: par conséquent les appariteurs et leurs patrons sont entrés dans leurs collèges respectifs après 97/98. Il s'agit de L. Caluentius Sex. Carminius Vetus (L. Schumacher, 1973, p. 14 n° 31); M. Licinius Nepos (L. Schumacher, p. 15 n° 34) et de Cn. Lucceius Albinus (L. Schumacher, p. 16 n° 37). L'identité de ces prêtres n'est d'ailleurs pas établie avec certitude.

[94]Galeo Tettienus Seuerus (*cos.* ca. 101): son *calator* ne figure pas encore sur les listes de 101/102; Cn. Pinarius Cornelius Seuerus (*cos.* 112, *rex* après la gestion de cette fonction civile); Ser. Cornelius Dolabella (flamine après son consulat); D. Terentius Gentianus (après son consulat). Deux des prêtres qui ont sans doute été cooptés entre 97 et 101, L. Caluentius et M. Licinius Nepos, étaient à cette date l'un assez âgé, l'autre trop jeune, ce qui signifie peut-être que les identifications ne sont pas justes.

[95]L. Schumacher, 1973, p. 19-21.

2. *Les augures*

De tous les augures cooptés sous Trajan, trois seulement sont attestés[96]. Pour un seul d'entre eux (Pline le Jeune), nous sommes en mesure de préciser qu'il a été coopté trois ans après son consulat. Par ailleurs, on pense généralement que la cooptation d'A. Platorius Nepos doit être datée de la fin du règne de Trajan, sinon du début de celui d'Hadrien, c'est-à-dire peu de temps avant la gestion du consulat. Ainsi, pour les augures connus, nous pouvons constater que l'entrée dans le collège pouvait se produire à peu près à l'âge consulaire. L'absence d'une documentation plus fournie interdit toutefois d'étendre cette constatation à tous les augures.

3. *Les quindécemvirs*

Cinq ou six quindécemvirs cooptés sous le règne de Trajan sont attestés[97]. Pour trois prêtres l'âge de cooptation est connu: deux fois celle-ci se produit quelques années après le consulat, une fois entre la questure et le tribunat de la plèbe.

4. *Les septemvirs*

Comme pour les règnes flaviens notre documentation est assez riche pour ce collège, puisque sept prêtres cooptés entre 98 et 117 sont connus[98]. Une cooptation ne peut être précisée[99], trois autres

---

[96]C. Plinius Caecilius Secundus (L. Schumacher, 1973, p. 46 n° 6); Cn. Pinarius Cornelius Seuerus (le *rex sacrorum*, L. Schumacher, p. 46 n° 7); A. Platorius Nepos Aponius Manilianus C. Licinius Pollio (L. Schumacher, p. 47 n° 8).

[97]Q. Roscius Caelius Murena Silius Decianus Vibullius Pius Iulius Eurycles Herclanus Pompeius Falco (L. Schumacher, 1973, p. 71 n° 15); C. Iulius Proculus (L. Schumacher, p. 71 n° 16); l'*ignotus* de l'inscription *AE* 1963, 94 (L. Schumacher, p. 72 n° 17); A. Larcius Macedo (L. Schumacher, p. 72 n° 18); M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes (L. Schumacher, p. 73 n° 19); l'*ignotus* de l'inscription *CIL* III, 10804 (d'après la datation de G. Alföldy, *FH*, p. 24-26; L. Schumacher, 1973, p. 74 n° 20).

[98]Q. Glitius Atilius Agricola (L. Schumacher, 1973, p. 114 n° 14); Iulius Paullus (? L. Schumacher, p. 115 n° 16); C. Minicius Fundanus (L. Schumacher, p. 488 n° 16a); A. Larcius Priscus (L. Schumacher, p. 115 n° 17); P. Aelius Hadrianus (L. Schumacher, p. 116 n° 18); L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus (L. Schumacher, p. 117 n° 19); L. Neratius Priscus (L. Schumacher, p. 118 n° 20).

[99]C. Minicius Fundanus.

prêtres sont cooptés peu avant ou après le consulat[100], dans un autre cas on place la cooptation également après le consulat[101]; deux autres prêtres, enfin, appartiennent déjà au collège quand ils sont de rang prétorien[102].

5. *Les autres sacerdoces*

Mis à part les *sodales Augustales*, les autres sacerdoces sénatoriaux ne nous donnent aucune donnée utilisable, en raison de la déficience des sources. En effet, nous ne connaissons que deux ou trois féciaux[103], dont la cooptation ne peut être datée que de façon approximative avant le consulat[104]. Cinq *sodales Augustales* ont été cooptés de façon certaine sous Trajan[105]. Trois d'entre eux ont été admis parmi les *sodales* trois ans au maximum avant le consulat, après le consulat et même après le consulat itéré[106]. On admet par ailleurs, sans que cela soit prouvé de manière incontestable, que le futur empereur Hadrien est entré dans le collège entre 108 et 112, c'est-à-dire peu de temps après son consulat. Pour D. Iunius Carus

[100]Q. Glitius Atilius Agricola, A. Larcius Priscus, L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus.

[101]P. Aelius Hadrianus.

[102]Iulius Paullus, L. Neratius Priscus.

[103]C. Iulius Proculus (J. Harrison, p. 198 n° 3); L. Caesennius Sospes (J. Harrison, p. 198 n° 4), voir en dernier lieu W. Eck, *RE* Suppl. 14, s.v. n° 13a; R. Syme, *The Enigmatic Sospes*, dans *JRS*, 1977, p. 38-49); M. Mettius Rufus (J. Harrison, p. 201 n° 5; la carrière de Mettius est toutefois mal datée et sa cooptation sous Trajan est conjecturale).

[104]La date de cooptation de C. Iulius Proculus est inconnue. L. Caesennius Sospes a été coopté au plus tard au moment de sa légation de Galatie etc..., qui se place, d'après W. Eck, (*RE* Suppl. 14, s.v.), quelques années avant le consulat. M. Mettius lui aussi a été coopté au plus tard lors de sa légation prétorienne, mais sa carrière, je l'ai dit, est trop mal datée pour que nous puissions l'exploiter.

[105]Il n'est pas certain que L. Licinius Sura (L. Schumacher, 1973, p. 15 n° 36) ait été coopté sous Trajan, c'est pourquoi je ne tiens pas de compte de son cas. Les autres *sodales* sont: L. Minicius Natalis (J. Harrison, p. 164 n° 8); P. Aelius Hadrianus, Q. Glitius Atilius Agricola (L. Schumacher, 1973, p. 114 n° 14), D. Iunius Carus (J. Harrison, p. 167 n° 11); M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes (L. Schumacher, 1973, p. 73 n° 19).

[106]L. Minicius Natalis est coopté entre 103 et 106 (date de son consulat), Q. Glitius Atilius Agricola après son deuxième consulat, et M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes après le consulat et avant le proconsulat d'Afrique.

nous ne sommes pas en mesure de préciser le moment de la cooptation. Il semblerait donc d'après cet échantillon réduit, que les *sodales Augustales* aient été cooptés à l'âge consulaire, soit immédiatement avant la prise des faisceaux, soit quelques années plus tard.

Dans l'ensemble, la plupart des membres des quatre collèges majeurs et les *sodales Augustales* paraissent donc avoir été cooptés peu avant ou bien après le consulat. Mais avant de comparer cette donnée aux informations recueillies à propos des arvales, nous devons jeter un bref regard sur la representativité de nos connaissances, en partant à nouveau d'une estimation théorique du nombre des prêtres cooptés. Entre 98 et 117, douze arvales sont entrés dans la confrérie, c'est-à-dire l'ensemble du collège a été remplacé. En admettant que cette donnée vaut de manière approximative pour les autres collèges, nous obtenons les estimations suivantes:

	Nombre théorique de cooptés	**cooptations connues**
Collège pontifical	ca. 20/23[107]	10 (soit entre 43% et 50%)
Augures	ca. 16/19	3 (soit entre 15% et 19%)
Quindécemvirs	ca. 19	6 (soit 31%)
Septemvirs	ca. 10	7 (soit 70%)
Total	ca. 65/71	26 (soit 36/40%)

Ces estimations, dont le caractère abstrait est évident, ne sont toutefois pas absurdes. Si nous considérons en effet qu'entre 98 et 117, 380 jeunes gens de l'ordre sénatorial ont débuté dans la carrière des honneurs, à raison de vingt par année, nous pouvons constater que, sans compter les arvales, les féciaux, les *sodales Titii* et les *sodales Flauiales Titiales*, le nombre hypothétique des prêtres cooptés représente environ un quart des futurs membres du sénat: en ajoutant encore un certain nombre de sièges sacerdotaux, on retrouve à peu près les mêmes proportions que dans mon estimation des effectifs sacerdotaux sous les Julio-Claudiens (environ un quart à un tiers des sénateurs débutants)[108].

Mon tableau montre également que nos connaissances sont assez décientes pour le règne de Trajan. Comme pour l'ère flavienne, seul le collège septemviral livre des données exploitables, non

[107]Voir note 17, p. 163.
[108]J. Scheid, *ANRW*, p. 629.

seulement par le nombre des prêtres connus, mais par la proportion de cooptations effectivement utilisables pour une étude comparée des pratiques de cooptation entre 98 et 117:

	Nombre théorique des cooptations survenues	**Cas utilisables**
Collège pontifical	ca. 20/23	ca. 5
Augures	ca. 16/19	1/2
Quindécemvirs	ca. 19	3
Septemvirs	ca. 10/13	6
Total	ca. 65/71	15/16

A quel moment s'effectuent les cooptations dans les collèges en question?

Collège	Nombre de cooptations utilisables	**Cooptations**					
		avant le vigintivirat	entre le vigintivirat et la questure	entre le questure et la préture	avec ou peu apr. la préture	peu av. le consulat	apr. ou avec le consulat
Collège Pontifical	ca. 5	–	–	–	–	–	3/5
Augures	1/2	–	–	–	–	1	1
Quindécemvirs	3	–	–	1	–	–	2
Septemvirs	6	–	–	–	2	3	1
Sodales Augustales	3/4	–	–	–	–	1	3
Frères Arvales	12	1	2	4	3	1	1

Nous pouvons donc constater, ainsi que je l'ai déjà exposé, que la majorité des prêtres des quatre grands collèges et des *sodales Augustales* étaient cooptés immédiatement avant ou bien après le

consulat, bref assez tard dans leur carrière[109]. Même si ces données dépendent de l'état lacunaire de nos sources, et si nous pouvons admettre d'après l'exemple des septemvirs que l'on pouvait être coopté également en tant que prétorien, une différence nette oppose cette situation aux pratiques en vigueur chez les arvales, où la plupart des frères étaient cooptés entre le vigintivirat et la préture, avec une prédominance de cooptations de questoriens ou de sénateurs ayant juste atteint la préture (7 sur 12). Néanmoins, il faut signaler qu'une cooptation à un âge plus avancé reste possible. Comme je l'ai déjà noté, cette situation est attestée à la fin du règne de Domitien et pour les premières années du second siècle. Mis à part cette parenthèse, les coutumes en vigueur sous Trajan confirment donc la tendance dégagée au cours de l'étude des règnes flaviens: les arvales sont plus jeunes au moment de leur cooptation que les membres des autres collèges sacerdotaux, et nous pouvons dès à présent constater qu'un changement se produisit vers 70, non pas tant dans le recrutement des arvales[110], mais dans celui des membres des autres collèges sacerdotaux. Il faudra attendre les résultats de l'analyse des cooptations opérées sous les autres empereurs du deuxième siècle pour pouvoir dégager les raisons ou du moins la signification de ce clivage.

C. Liens de parenté entre les arvales cooptés

Six au moins des quatorze arvales (Nerva et Trajan compris) cooptés entre 92 et 117 étaient apparentés. Nous trouvons d'abord trois cas de succession directe, effectuée encore du vivant du père:

— Ti. Iulius Candidus et Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex étaient les fils de l'arvale Ti. Iulius Candidus Marius Celsus;
— P. Metilius Secundus était le fils de P. Metilius Sabinus Nepos;
— Les Iulii Candidi étaient par ailleurs cousins de l'arvale L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, alors que C. Iulius Antiochus Epiphanes Philopappus était apparenté à C. Antius A. Iulius Quadratus. Un certain nombre d'autres arvales étaient par ailleurs parents par alliance;

[109] A quelques nuances près, dues à notre divergence à propos de l'interprétation des listes de *calatores pontificum et flaminum*, et à l'exclusion des cas douteux, mes données coïncident avec celles que donne L. Schumacher, *ANRW*, p. 769 sq.

[110] Voir p. 199.

— Trajan et M. Annius Verus étaient parents par alliance; d'autre part, tous deux étaient alliés à la famille de l'arvale flavien C. Salonius Matidius Patruinus. Enfin, si nos informations sont exactes, M. Annius Verus était un lointain descendant des familles arvales des Pompée, des Scribonii Libones et des Calpurnii Pisones.

Pour les huit autres arvales aucun lien de parenté ne peut être établi.

Nous pouvons donc constater que la tradition arvale était maintenue, puisque près de la moitié des arvales étaient apparentés entre eux. Cette situation est remarquable, car si nous jetons un regard sur les prêtres cooptés sous Trajan dans les collèges majeurs nous pouvons relever seulement cinq cas de succession directe ou indirecte[111], et à peu près autant d'alliances nouvelles[112] reliant surtout quelques familles (les Atilii Braduae, Cornelii Dolabellae, Tettieni Seueri et Annii Galli). Nous pouvons par conséquent affirmer que le cas des arvales était assez particulier, et ne peut pas être dû au seul hasard. Le tissu des liens de parenté qui s'établissaient au fur et à mesure entre les anciennes et les nouvelles familles détenant ce sacerdoce, dépasse nettement le nombre de liens existant normalement entre les grandes famlles sénatoriales et sacerdotales. Cette caractéristique est particulièrement nette en 105, quand cinq au moins des douze arvales sont apparentés (Trajan - M. Annius Verus; les Iulii Candidi).

---

[111]Collège pontifical: Galeo Tettienus Seuerus etc... succéda sans doute à son oncle par adoption, le pontife T. Tettienus Seuerus; M. Atilius Metilius Bradua succède à son père M. Atilius Postumus Bradua; Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus est le fils du pontife Ser. Cornelius Dolabella Petronianus. Le septemvir Hadrien a sans doute pris la succession de son beau-père L. Vibius Sabinus; L. Catilius Seuerus Iulius Claudius Reginus était le troisième mari de la fille du septemvir Cn. Domitius Afer Curuius Lucanus.

[112]Collège pontifical: Galeo Tettienus Seuerus était le neveu par alliance du pontife App.Annius Trebonius Gallus; M. Atilius Metilius Bradua donna sa fille en mariage au fils du pontife App. Annius Trebonius Gallus; les Atilii Braduae étaient apparentés par alliance aux Cornelii Dolabellae; Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus a épousé la fille du septemvir Iulius Paullus; C. Iulius Quadratus Bassus était apparenté au septemvir C. Antius A. Iulius Quadratus. Cousin du quindécemvir M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes, le quindécemvir Q. Roscius Caelius Murena Silius Decianus etc. était allié par son deuxième (?) mariage à la fille de l'augure Sex. Iulius Frontinus et par son premier mariage au pontife mineur Ti. Claudius Augustanus L. Bellicius Sollers.

D. *Aspects sociaux des cooptations*

Sur les douze arvales cooptés entre 98 et 117, outre les empereurs un seul, M. Annius Verus (dont l'appartenance à la confrérie paraît établie), appartenait au patriciat. Les autres sont vraisemblablement tous de souche non patricienne, et dans l'état actuel de la documentation, nous ne disposons d'aucune information concernant l'élévation au patriciat d'une de ces maisons par Trajan. Pour pouvoir apprécier la portée de cette proportion, il convient de comparer les arvales aux autres prêtres cooptés sous Trajan.

	Patriciens	Non patriciens	Indéterminables	Total
Collège Pontifical	3	7	–	10
Augures	1	2	–	3
Quindécemvirs	–	4	2	6
Septemvirs	–	7	–	7
Arvales	1	11	–	12
Total	5	31	2	38

A priori le collège arvale ne se distingue pas particulièrement des autres collèges sacedotaux, car seuls les collèges pontifical et augural présentent quelques patriciens. Etant donné l'état lacunaire de nos sources, cette absence n'a toutefois pas de valeur absolue, car il est vraisemblable que parmi les membres manquants des collèges majeurs il y a eu bon nombre de patriciens, alors que les arvales n'en ont sans doute pas compris d'autre. Nous pouvons seulement confirmer l'impression qui s'est dégagée de l'étude du rang social des prêtres flaviens, que ce n'est pas tant de ce point de vue que les arvales se distinguaient des autres collèges sacerdotaux. En tout cas, si nous considérons les seuls prêtres connus, les arvales ne font pas piètre figure.

Si nous comparons la *dignitas* familiale des arvales à celle des autres prêtres, nous pouvons constater que, sur ce plan encore, il n'existe pas de grand clivage.

	Famille consulaire	Famille sénatoriale	Cheval. ou fam. équestre	Indéterminables	Total
Collège pontifical	4	3	1	2	10
Augures	–	(1)	1	1	3
Quindécemvirs	–	1	–	5	6
Septemvirs	1	1	–	5	7
Arvales	5	1	2	4	12
Total	10	7	4	17	38

Nous ne pouvons malheureusement pas préciser la qualité de l'ascendance pour la moitié des prêtres pris en considération; vraisemblablement la majeure partie en était d'origine non consulaire, car les fastes consulaires des règnes flaviens sont bien connus et il y a peu de chances que nous ignorions autant de consulats. En revanche, il est difficile d'établir si tel ou tel prêtre descendait d'une famille consulaire julio-claudienne. Pour ce qui concerne les arvales nous pouvons noter que près de la moitié d'entre eux étaient fils de consulaires, alors qu'un quart au moins des autres frères étaient des hommes nouveaux. Les sources étant défaillantes, cette proportions ne peut être qualifié de significative.

Une différence nette apparaît, toutefois,si nous prenons en compte l'origine géographique des prêtres cooptés sous Trajan. Trois arvales étaient originaires d'Italie: P. Metilius Secundus, C. Vitorius Hosidius Geta et T. Haterius Nepos; M. Annius Verus était originaire de Bétique et M. Valerius Trebicius Decianus descendait selon toute probabilité d'une famille occidentale. Six prêtres provenaient des provinces orientales, C. Iulius Antiochus de Syrie, Ti. Iulius Alexander Iulianus d'Alexandrie, les Iulii Candidi, Ti. Claudius Sacerdos et L. Antonius Albus d'une région indéterminable d'Asie Mineure. Nous ignorons la provenance de C. Caecilius Strabo.

Si nous comparons l'origine des familles de nos arvales à celle des autres prêtres dont nous savons qu'ils ont été cooptés sous Trajan, nous pouvons relever tout de suite la forte proportion de sénateurs provenant des provinces orientales parmi les frères. En effet, la moitié des arvales dont nous connaissons l'origine sont originaires d'Orient, les autres d'Italie, d'Espagne ou d'une autre région occidentale. Parmi les autres prêtres treize ou quatorze sont sûrement des nobles «occidentaux» et quatre maisons sénatoriales

proviennent d'Asie Mineure[113]. Si nous ajoutons à ces données les prêtres dont la date de cooptation n'est pas connue avec précision, et les deux *sodales Augustales* et féciaux dont l'origine est connue[114], nous voyons accroître encore ce clivage, puisque dans ce cas, sur 23 prêtres identifiés, quinze sont originaires d'Italie, un de Lusitanie, un de Bétique, deux d'Espagne citérieure, deux ou trois de Gaule Narbonnaise et quatre seulement d'Asie Mineure. Bref, les trois quarts des membres des collèges majeurs, ou plus généralement des prêtres connus en dehors des arvales, proviennent des provinces occidentales de l'Empire. Nous pouvons par conséquent confirmer l'impression qui s'est dégagée de l'étude comparative du recrutement sacerdotal sous les Flaviens. En 70 et 117 environ, 84 prêtres des collèges majeurs ont été cooptés: 68 d'entre eux étaient originaires de l'Occident. Parmi les 26 arvales cooptés entre 70 et 117 et dont nous connaissons l'origine[115], nous trouvons en revanche 17 sénateurs d'ascendance occidentale contre 9 sénateurs des provinces orientales, c'est-à-dire deux fois plus que parmi les membres des collèges majeurs. Cette tendance relevée sous les Flaviens s'accentue sous le règne de Trajan, avec une acmè vers 110/111. Si nous considérons l'ensemble des arvales, nous pouvons constater qu'entre 75 et 90, deux sénateurs d'Asie Mineure siègent au collège arvale. Entre 90 et 101 trois sénateurs «orientaux» coiffent la couronne d'épis, en 101 ils sont quatre, et vers 110/111 cinq ou six, avant d'occuper quatre sièges en 118.

---

[113]On admet généralement que le quindécemvir C. Iulius Proculus est originaire de Gaule Narbonnaise. L'augure A. Platorius Nepos Aponius Italicus Manilianus C. Licinius Pollio est sans doute un Italien adopté par un Platorius de Bétique (L. Schumacher, 1973, p. 232-233).

[114]Deux pontifes dont l'identification et la datation sont incertaines: L. Caluentius Sex. Carminius Vetus (L. Schumacher, 1973, p. 14 nº 31), sans doute originaire de l'Italie du Nord; Cn. Lucceius Albinus (L. Schumacher, p. 16 nº 37) vient sans doute de Lusitanie. Un des *sodales Augustales* cooptés sous Trajan et qui n'appartient pas à l'un des collèges majeurs, L. Minicius Natalis, provient d'Espagne citérieure, tout comme le célèbre L. Licinius Sura, dont la date de cooptation n'est toutefois pas certaine. Le fécial L. Caesennius Sospes provient d'Italie, M. Mettius Rufus, dont la datation n'est pas assurée, de Gaule Narbonnaise.

[115]Il convient d'ajouter Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus et M. Metilius Sabinus Nepos aux arvales dont j'ai tenu compte sur les tableaux p. 175 et 197.

	Italie	Bétique	Gaule Narbonnaise	Occident	Asia	Galatie	Syrie	Judée	Asie Mineure	Indéterminable	Total
Collège pontifical	5	–	1	–	1	–	–	–	–	–	7
Augures	2	–	–	1[113]	–	–	–	–	–	–	3
Quindécemvirs	1	–	1[113](?)	–	2	–	–	–	–	2	6
Septemvirs	5	1	–	–	–	1	–	–	–	–	7
Total	13	1	1/2	1	3	1	–	–	–	2	23
Arvales	3	1	–	1(?)	–	–	1	1	4	1	12

Les sénateurs italiques conservent très nettement la majorité dans les collèges majeurs, mais ne prédominent plus parmi les arvales. Onze sièges sur quinze furent occupés par des Italiques entre 70 et 98 (Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus et P. Metilius Sabinus compris), trois sur douze entre 98 et 117. Ce déséquilibre est dû à la prédominance des sénateurs d'Asie Mineure parmi les nouveaux arvales. Les sénateurs italiques recrutés par les quatre collèges majeurs provenaient des cités de la Transpadane (4), d'Ombrie (1), d'Etrurie (1), du Latium (2) ou du Samnium (1); les arvales proviennent à peu près des mêmes régions (Transpadane (1), Ombrie (1) et Samnium (1). Nous pouvons noter la prédominance de la Transpadane dans le recrutement des prêtres, puisque cinq des douze prêtres italiques dont nous connaissons l'origine proviennent de cette région.

E. Position politique des frères arvales cooptés

J'ai constaté, sur les pages précédentes, que le recrutement des frères arvales diffère de celui des quatre collèges majeurs — pour autant que notre documentation permet de l'entrevoir — sur deux points: l'âge des candidats et l'origine de leur famille. L'étude des carrières permettra d'apprécier la qualité du recrutement des arvales entre 98 et 117, et plus généralement d'apporter les raisons de l'originalité des coutumes du collège arvale.

Nous connaissons au moins une fonction politique pour onze des douze arvales cooptés entre 98 et 117; sept ou huit carrières nous sont parvenues dans un état plus ou moins fragmentaires, et cinq cursus ont été conservés presqu'entièrement.

a) *Les débuts de carrière*

Nous pouvons étudier quatre ou cinq débuts de carrière, pour nous faire une image du rang des jeunes arvales. Seul le *basileus* C. Iulius Antiochus fut adlecté *inter praetorios* par Trajan, les autres frères ont débuté par le vigintivirat:

L. Antonius Albus	: *[IIIuir a.a.a.]f.f.* - *[tri]b.mil.leg.I Mineru. [piae fidelis]* - *[qua]estor [candidat]us* de Trajan - *[?seuir eq.Romanor.]* - *[tr]ib. pl. cand. [idatus]* d'Hadrien;
P. Metilius Secundus	: *IIIuir[a.a.a.f.f.]* - *tribunus militum leg. VII Geminae p.f.* - *seuir equitum Romanorum* - *quaest.* de Trajan - *trib pleb.*;
C. Vitorius Hosidius	: *[IIIuir a.a.a.f.f.]* - *praef.Vrbi feriar.Latin. causa* (ou *praef.-IIIuir)* - [?] - *[quaestor i]mp. Caesaris* ou *[quaest.cand.i]mp.Caesaris*;
T. Haterius Nepos	: (vigintivir) - (questeur, *comes* d'Hadrien?)

Ces débuts, au moins pour les trois premiers arvales, sont brillants. Le triumvirat monétaire est attesté pour L. Antonius Albus et vraisemblable pour les deux autres; par ailleurs L. Antonius, P. Metilius et C. Vitorius ont été questeurs candidats ou questeurs impériaux, L. Antonius a aussi été tribun de la plèbe candidat. Enfin, le sévirat des chevaliers est attesté pour P. Metilius Secundus, restitué pour L. Antonius Albus, C. Vitorius assurant la préfecture de la Ville lors des féries latines. Ces distinctions, auxquelles nous pouvons adjoindre sans doute l'amitié d'Hadrien pour le jeune T. Haterius Nepos, démontrent que tous les arvales n'étaient pas médiocres, mais que quatre d'entre eux au moins, soit un tiers des prêtres cooptés sous Trajan, se plaçaient d'emblée parmi l'élite sénatoriale. Ce fait mérite d'autant plus notre attention qu'aucun de ces quatre jeunes gens n'est patricien: il s'agit dans trois cas de fils de consuls, dans un cas du fils d'un préfet d'Egypte. Cette enquête nous apprend par conséquent qu'un tiers des arvales cooptés appartenait à l'élite, et que seule la disgrâce pourra les empêcher de faire une belle carrière. Nous pouvons joindre à ces quatre jeunes gens le fameux C. Iulius Antiochus, dont le prestige particulier ne dépare pas la confrérie.

b) *Les carrières prétoriennes*

Quatre carrières prétoriennes sont connues:

L. Antonius Albus	: *[praet]or - l[eg. propr.] prou. A[siae] ou A[fricae] - [cur]r. uiarum [Clodiae Cassiae Anniae Ciminiae?] - [procos. prou. Achaiae]* - [?] - *cos.* suff.;
Ti. Iulius Alexander Iulianus	: (?) - *legatus Augusti propraetore* de la province d'Arabie - consul suffect;
P. Metilius Secundus	: *praetor - legatus Aug.leg.XI Claudiae p.f. - legatus leg. III Aug.et exercitus Africani* - consul suffect;
T. Haterius Nepos	: (?) - légat d'Auguste propréteur de la province d'Arabie - consul suffect.

La carrière de P. Metilius Secundus se poursuit brillament, puisqu'il gère uniquement deux fonctions prétoriennes importantes, deux commandements de légion, avant d'atteindre le consulat. Les fonctions prétoriennes d'Antonius Albus sont moins relevées, puisqu'il séjourne d'abord en Afrique ou Asie comme légat du proconsul avant de gérer une curatelle de routes et un gouvernement de province sénatoriale. Il ne faut toutefois pas oublier qu'Antonius avait été candidat impérial pour le tribunat de la plèbe, et que par ailleurs sa dernière fonction prétorienne n'est pas connue. W. Eck[116] pense à la préfecture du trésor de Saturne ou à un gouvernement de province impériale sans légion, bref à une fonction assez relevée. Deux arvales, enfin, sont connus comme légats de la province d'Arabie, un poste important qui implique pratiquement qu'auparavant ils aient commandé une légion[117]. Nous pouvons donc affirmer désormais que cinq des douze arvales cooptés entre 98 et 117 n'étaient pas des hommes de second plan. L. Antonius Albus, P. Metilius Secundus, Ti. Iulius Alexander Iulianus, C. Vitorius Hosidius Geta et T. Haterius Nepos, fils de consulaires ou de hauts dignitaires équestres, peuvent être considérés, d'après leurs débuts comme des membres de l'élite politique. Si nous y ajoutons le «roi» C. Iulius Antiochus, nous obtenons une proportion de six sur douze, soit la moitié de l'effectif.

---

[116] W. Eck, *ESt*, 1972, p. 23 n. 46.

[117] W. Eck, *ANRW*, p. 198-199.

c) Les consulats et les carrières consulaires

Neuf des douze arvales considérés ont obtenu le consulat (suffect), et se placent par conséquent dans ce tiers ou dans cette moitié des prétoriens qui pouvaient prétendre de par leur rang, leurs capacités ou la faveur du prince, à cet honneur. Un frère arvale, M. Annius Verus, eut même l'honneur insigne du double et du triple consulat, tous deux ordinaires.

Cinq carrières consulaires sont connues au moins en partie. M. Annius Verus fut préfet de la Ville, couronnement de la carrière sénatoriale avec la reprise des faisceaux consulaires. L. Antonius Albus géra en dernier lieu, après un ou plusieurs postes inconnus, le proconsulat d'Asie. Deux autres arvales ont assumé les fonctions de curateur des bâtiments sacrés et publics (Ti. Iulius Alexander Iulianus et P. Metilius Secundus), et l'un des deux, P. Metilius Secundus, gouverna ensuite une province impériale dont le nom ne nous est pas parvenu. Cette promotion se trouve en accord avec les brillants débuts de Metilius, et ce n'est peut-être pas trop s'avancer que de supposer que Iulianus a continué lui aussi sa carrière au service de l'empereur. T. Haterius Nepos, enfin, gouverna la province de Pannonie inférieure, et reçut en récompense de ses succès militaires les ornements du triomphe. Nous pouvons toutefois noter que seuls L. Antonius Albus et M. Annius Verus ont atteint les honneurs les plus élevés auxquels un sénateur pouvait prétendre, et qu'aucun arvale coopté entre 98 et 117 n'a gouverné l'une des grandes provinces impériales de rang consulaire.

Deux arvales, enfin, ont pu cumuler leur sacerdoce avec le pontificat (M. Annius Verus et T. Haterius Nepos), et l'un d'entre eux, M. Annius Verus, obtint un troisième siège sacerdotal parmi les *sodales Augustales*.

d) Les arvales et le membres des collèges majeurs

Je comparerai sous trois point de vue les carrières des arvales et des autres prêtres: les débuts, la carrière prétorienne et les postes consulaires.

1. Les débuts

Des sept carrières des membres du collège pontifical que nous possédons, trois débuts de cursus sont entièrement connus, quatre de façon lacunaire; les deux carrières d'augures attestées (le troisième augure coopté qui est devenu *rex sacrorum* est compté parmi les membres du collège pontifical) sont entièrement conservées; quatre débuts des cinq quindécemvirs dont le cursus a été découvert sont connus entièrement. Nous disposons également de tous les rensei-

gnements concernant cinq septemvirs sur les six dont le cursus a survécu. Quatorze débuts de carrière peuvent donc être analysés, et pour six membres des collèges majeurs seulement certaines fonctions initiales sont connues. C'est peu en regard des 90-100 prêtres (environ) qui ont été cooptés, mais nous pouvons au moins nous faire une idée générale de la qualité du recrutement.

Comparons d'abord le nombre de fonctions attestées:

	Collège pontifical	Augures	Quindécemvirs	Septemvirs	Arvales
Vigintivirats connus	3	2	4	3	3
Questures connues	6	2	4	6	3
Sévirats des chevaliers connus	1	–	1	4	2
Préfect. de la Ville aux féries latines	–	–	–	1	1

Le tableau qui précède ne nous permet pas de formuler des conclusions sur l'ensemble des prêtres, et d'affirmer par exemple que les septemvirs et les arvales se distinguaient des augures et même des pontifes ou des quindécemvirs, parce qu'ils ont tenu plus souvent le sévirat des chevaliers romains et la préfecture de la Ville aux féries latines. La représentativité de l'échantillon examiné l'exclut. Nous pouvons, en revanche, comparer les débuts des septemvirs (dont les deux tiers des cooptés sont connus), représentant en quelque sorte les autres collège majeurs, à ceux des arvales,d'autant plus que nos renseignements concernent à peu près le même nombre d'individus (cinq septemvirs contre quatre arvales). Les arvales ne le cèdent pas aux septemvirs, si nous envisageons les fonctions hautement distinguées du sévirat des chevaliers et surtout de la préfecture de la Ville: certains membres de notre confrérie ont eu des débuts très brillants. L'analyse de la qualité de leurs fonctions vigintivirales et de leur questure confirment cette impression:

	Vigintivirats					Questures					
	Vigintivirats connus	*IIIuir a.a.a.f.f.*	*Xuir slit. iud.*	*IIIuir uiar. cur.*	*IIIuir kapit.*	Questures connues	— candidate	— d'Auguste	— urbaine	— indéterminée	— provinciale
Collège pontifical	3	2	1	–	–	6	1	1	1	2	1
Augures	2	–	1	–	1	2	1	–	–	–	1
Quindécemvirs	4	1	2	1	–	4	–	1	–	2	1
Septemvirs	3	–	3	–	–	6	2	–	–	1	2
Arvales	3	2/3	–	–	–	3	1/2	1/2	–	–	–

Bref, nous pouvons conclure de la comparaison entre les débuts de carrière des arvales et celles des autres prêtres qu'une partie au moins des arvales appartenaient à l'élite sénatoriale. Ce point est important, car la cooptation dans la confrérie se produit, nous l'avons vu, autour de la trentaine, et nous pouvons mettre la qualité de leurs débuts en rapport direct avec la cooptation. Les donnés connues, portant sur un tiers des cooptés, nous montrent que le recrutement des arvales n'était pas laissé au hasard, puisque les nouveaux prêtres bénéficiaient dans leur carrière politique de l'appui évident de l'empereur. C'est sur ce point que le recrutement de la confrérie se distingue de celui des collèges majeurs, où la cooptation s'effectuait une dizaine d'années (au moins) plus tard, et dépendait plutôt des capacités réelles et du rang du prétorien ou consulaire que de ses débuts.

2. Les carrières prétoriennes

L'analyse des carrières prétoriennes montre dans quelle mesure les arvales sont devenus des personnages importants, à l'instar des membres des *amplissima collegia*. Nous observerons à cet effet surtout les fonctions accomplies au service direct de l'empereur, ou d'autres postes, comme la préfecture du trésor de Saturne qui occupe le même rang.

Un regard sur le tableau suivant montre que nous pouvons comparer dix-huit carrières prétoriennes connues entièrement, ce qui est assez réduit, même si nous prenons en considération les quatre cas supplémentaires qui nous livrent des données fragmentaires.

	Collège pontif.	Augures	Quindécemvirs	Septemvirs	Arvales
Carrières connues	7	2	5	6	4
Carrières prétoriennes connues entièrement	6	2	4	5	1
Carrières prétoriennes fragmentaires	–	–	–	1	3

Les trois patriciens du collège pontifical firent une carrière rapide puisq'ils obtinrent le consulat peu après leur préture. Les autres prêtres, à l'exception du pontife D. Terentius Gentianus qui obtint le consulat deux ou trois ans après la préture, au sortir d'une fonction indéterminée, sans doute une légation de légion, accédèrent au consulat après une carrière prétorienne plus ou moins longue.

Sur les dix-huit prêtres dont la carrière prétorienne est connue, trois seuelement n'ont pas assumé des postes au service de l'empereur: le pontife Galeo Tettienus Seuerus etc., l'augure Pline le Jeune et l'arvale L. Antonius Albus. Il faut toutefois souligner qu'au moins les deux premiers, sinon le troisième, ont géré le trésor de Saturne qui était équivalent à un gouvernement prétorien important. L'arvale a parcouru une carrière plus lente que le pontife et l'augure.

Tous les autres prêtres ont servi, au moins dans une de leurs fonctions prétoriennes, sous les ordres directs de l'empereur, signe d'une considération certaine. Six à huit prêtres (1 pontife, 3 quindécemvirs, 1 septemvir, 1 à 3 arvales) ont parcouru un cursus court et brillant (une légation de légion, une légation proprétorienne de province impériale (armée), consulat); deux autres (un augure, un septemvir) ont été légèrement retardés au départ par une ou deux fonctions civiles, avant de commander une légion puis une province (non armée), et enfin deux autres prêtres (un quindécemvir et un septemvir) ont géré encore un proconsulat après les fonctions civiles, une légation de légion, et un gouvernement de province impériale non armée. Un septemvir parcourt une carrière assez lente au départ avant d'atteindre les préfectures du trésor après avoir commandé une légion. Un autre septemvir, enfin, semble avoir été proconsul après une légation de légion et avant d'atteindre le consulat. J'ai réuni ces fonctions sur le tableau suivant:

Cursus	Collège	Nombre	Noms
*pr.-cos.ord.*ou *suff.*	pontifical	3	M. Atilius Metilius Bradua; Cn. Pinarius Cornelius Seuerus; Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus
pr. -leg. (leg.?)-cos. suff.	pontifical	1	D. Terentius Gentinaus
pr. -leg.Aug.pr.pr. d'une prov.armée-*cos. suff.*	septemviral	1	L. Neratius Priscus
pr. -leg.leg. -leg.Aug.pr. pr. d'une prov.armée-*cos. suff.*	pontifical	1	C. Iulius Quadratus Bassus
	quindécemviral	1	Q. Roscius Caelius Murena Silius Decianus Vibullius Pius Iulius Eurycles Herclanus Pompeius Falco
	septemviral	1	P. Aelius Hadrianus
	arvale	1/3	P. Metilius Secundus et vraisemblablement les légats d'Arabie Ti. Iulius Alexander Iulianus et Ti. Haterius Nepos.
pr. -leg.leg. -leg.Aug.pr. pr. d'une prov. non armée-*cos. suff.*	quindécemviral	2	C. Iulius Proculus; A. Larcius Macedo
pr. -fonction(s) civile(s)-*leg.Aug.pr.pr.* d'une prov. non armée-*procos.-cos. suff.*	augural	1	A. Platorius Nepos Aponius Italicus Manilianus C. Licinius Pollio
	septemviral	1	Q. Glitius Atilius Agricola
pr. -fonct.civ. *-leg.leg.-leg.Aug.pr.pr.* d'une prov. non armée-*procos.-cos. suff.*	quindécemviral	1	Q. Pompeius Macrinus Neos Theophanes
	septemviral	1	A. Larcius Priscus
pr.-fonct.civ. -leg.leg.-praef.aer.mil. - praef.aer. Sat.-cos.suff.	septemviral	1	L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus
pr.-leg.leg.-(procos.?)-cos.suff.	*septemviral*	*1*	*C. Minicius Fundanus*
pr.-praef.aer.mil.-procos. -cos.suff.	pontifical	1	Galeo Tettienus Seuerus M. Eppuleius Proculus Ti. Caepio Hispo.
pr.-praef.aer.mil.-praef. Sat.-cos.suff.	augural	1	Pline le Jeune
pr. -fonct.civ.*-procos.-* (préf. du trésor?)*-cos. suff.*	arvale	1	L. Antonius Albus

Un pontife (C. Iulius Quadratus Bassus) fut à deux reprises le *comes* de l'empereur au cours d'une campagne à la suite de laquelle il fut décoré (en 105/6) et honoré des ornements triomphaux (en 101/102); le quindécemvir Q. Roscius... Pompeius Falco reçut les *dona militaria* en 101/102; le futur empereur Hadrien fut le *comes* de Trajan en 101/102. Enfin l'arvale T. Haterius Nepos appartenait peut-être à l'entourage d'Hadrien en 117/118; en tout cas, il reçut les ornements triomphaux en 137/138.

Les arvales ne sortent pas diminués de cette confrontation, surtout si la restitution de la dernière fonction prétorienne de L. Antonius Albus est exacte[118]. On peut se demander si l'analyse de quatre carrières sur douze suffit pour préciser le rang des membres de la confrérie. Il faut toutefois ajouter aux quatre arvales en question l'éclat particulier du «roi» Antiochus, les débuts brillants de C. Vitorius Hosidius Geta et le patriciat de M. Annius Verus pour obtenir une proportion plus satisfaisante. De toute façon une appréciation définitive ne pourra être obtenue qu'après l'étude des fins de carrière.

3. Les carrières consulaires

Deux membres des collèges majeurs ne sont pas connus comme consuls, le pontife C. Cilnius Proculus et le septemvir Iulius Paullus; cela nous permet de souligner que *tous* les prêtres ne sont pas attestés comme consuls, qu'ils n'aient jamais atteint cet honneur ou que les sources soient responsables de cette lacune. Nous pouvons rapprocher les cas des Iulii Candidi et de M. Valerius Trebicius Decianus des deux prêtres en question, et refuser de tirer argument de l'absence du consulat pour déclasser dans son ensemble le recrutement de la confrérie arvale. En effet, les dix autres frères

---

[118] Notons que de toute façon L. Antonius Albus est un homme important puisqu'il a atteint le proconsulat d'Asie. La lacune dans son cursus peut être comblée également par une légation de province impériale (sans doute non armée), voir W. Eck, *ESt*, 1972, p. 23, n. 46.

[119] Les commandements consulaires de provinces impériales sont traditionnellement divisés en deux groupes que j'appelle 1[e] et 2[e] catégorie:
1[e] catégorie: Dalmatie, Germania superior, Germania inferior, Moesia superior, Moesia inferior, Pannonia superior, Pannonia inferior, (pendant un certain temps Pont et Bithynie).
2[e] catégorie: Britannia, Hispania citerior, Syria et pendant quelques années Dacia.
Il va de soi que les légats de provinces de deuxième catégorie appartiennent à l'élite politique. Voir W. Eck, *ANRW*, p. 210-213.

cooptés entre 98 et 117 (ainsi que les deux arvales élus entre 91 et 98) ont atteint le consulat.

Pour apprécier pleinement la réussite des prêtres cooptés sous Trajan, nous devons étudier leur carrière consulaire[119], signe indubitable du poids politique ou des capacité d'un sénateur. A cet effet, nous pouvons d'abord évaluer le nombre de prêtres qui ont à notre connaissance poursuivi leur carrière après le consulat.

Si nous mettons à part Cn. Pinarius Cornelius Seuerus et Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus, dont la carrière civile et militaire prit fin lorsqu'ils furent inaugurés respectivement *rex sacrorum* et flamine Quirinal, nous pouvons examiner vingt carrières consulaires. En effet, pour treize prêtres nous ne connaissons pas de poste consulaire, soit parce que leur carrière s'est achevée avec la gestion des faisceaux, soit parce qu'ils sont morts, soit enfin à cause de la carence des sources. Ainsi, nous avons pu déduire de l'analyse des listes des arvales que Ti. Claudius Sacerdos Iulianus est mort peu après la gestion du consulat; C. Iulius Antiochus, lui aussi, est mort cinq ou six ans après son consulat, tout comme C. Vitorius Hosidius Geta. En revanche, C. Caecilius Strabo (*cos.* 105) et surtout les prétoriens Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, M. Valerius Trebicius Decianus et (sans doute) Ti. Iulius Candidus ont vécu assez longtemps pour pouvoir occuper des fonctions consulaires.

	Collège pontifical	Augures	Quindécemvirs	Septemvirs	Arvales
Pas de poste consulaire connu	2	1	1	1	9
1 fonction consulaire connue	3	–	1	2	3
2 fonctions connues	–	2	1	1	1
3 fonctions connues	1	–	–	1	1
4 fonctions connues	1	–	2	–	–
5 fonctions connues	–	–	–	1	–

Les cinq arvales qui sont connus pour avoir exercé des responsabilités de consulaires peuvent être considérés comme des sénateurs de premier plan. Nous devons toutefois tenir compte du fait qu'aucun d'entre eux n'a géré une légation de Bretagne, d'Espagne citérieure ou de Syrie, fonction bien attestée parmi les

membres des autres collèges (Bretagne: 1 pontife; 1 augure; 1 quindécemvir; Espagne citérieure: 1 quindécemvir; Syrie: 1 pontife; 1 septemvir). Les lacunes dans les fastes des légats de ces trois provinces peuvent expliquer cet état de choses, mais d'après l'échantillon dont nous disposons, il est peu probable qu'un arvale ait obtenu un de ces postes. A ces considérations nous pouvons ajouter le fait que parmi les membres des quatre collèges majeurs figurent certains des hommes les plus doués et actifs de leur époque, ce qui n'est pas le cas pour les arvales. Bref, si les carrières consulaires des arvales qui nous sont parvenues ne manquent pas de relief, elles ne placent pas la confrérie arvale parmi les sacerdoces distribués au groupe restreint de la très haute élite politique, ou plus exactement, aucun des jeunes gens qui est entré vers la trentaine dans la confrérie n'a su conquérir une place parmi les hommes de tout premier plan, à l'exception peut-être de T. Haterius Nepos.

Postes connus	**Collège**	**Noms**
cos. -leg.Aug.pr.pr.ad.cens.acc.	pontifical	D. Terentius Gentinaus
cos. - (?) - procos.	pontifical	Galeo Tettienus Seuerus M. Eppu- leius Proculus Ti. Caepio Hispo
	arvale	L. Antonius Albus
cos. - procos.	quindécemviral	M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes
cos.-leg.Aug.pr.pr.prou. d'une prov. de 1[e] catég.[119]	septemviral	L. Neratius Priscus
	arvale	T. Haterius Nepos
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une vince de 2[e] catég.	septemviral	Hadrien
cos. - curatelle romaine	arvale	Ti. Iulius Alexander Iulianus
cos. -curatelle romaine-*leg.Aug. pr.pr.* (sur front et indéterminée)	augural	Pline le Jeune
	arvale	P. Metilius Secundus
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov. de 1[e] catég.-*leg. Aug.pr.pr.* d'une prov. de 2[e] catég.	augural	A. Platorius Nepos Aponius Italicus
cos.-leg.Aug.pr.pr.ad.cens.acc.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov. de 2[e] cat.	quindécemviral	*Ignotus*
cos.-leg.Aug.pr.pr. de prov.de 1[e] catég. *-procos.*	septemviral	C. Minicus Fundanus
cos.-cos.II-praef.Vrbi-cos.III	pontifical arvale	M. Annius Verus

Postes connus	Collège	Noms
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov.de 1e cat.-*leg.Aug.pr.pr.* d'une prov. de 2e cat.-procos.	pontifical	M. Atilius Metilius Bradua
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov.de 1e cat.-cos. II -praef.Vrbi	septemviral	Q. Glitius Atilius Agricola
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov. de 1e cat.-*praepos.uexill.-leg.Aug. pr. pr.* d'une prov.de 2e cat.-id.	pontifical	C. Iulius Quadratus Bassus
cos.-curatelle de route-*leg.Aug. pr.pr.* d'une prov.de 1e cat.-*leg. Aug.pr.pr.* d'une prov.de 2e cat.-	quindécemvir	Q. Roscius Caecilius Murena Silius Decianus Vibullius etc.
cos.-leg.Aug.pr.pr.ad.cens.acc.-curatelle romaine -*leg.Aug.pr.-pr.* prov. de 1e cat.-*iudex* de prov. sénat.	quindécemviral	C. Iulius Proculus
cos.-leg.Aug.pr.pr. d'une prov.de 1e cat.-*leg.Aug.pr.pr.* d'une prov. de 2e cat.-*cos.II-procos.-praef. Vrbi*	septemviral	L. Catilius Seuerus Iulianus

Nous pouvons enfin jeter un regard sur les cumuls des prêtrises, et souligner que de ce point de vue les arvales ne se distinguent guère des autres collèges:

Collège Pontifical : M. Atilius Metilius Bradua, *sodalis Hadrianalis*; Cn. Pinarius Cornelius Seuerus, augure avant de devenir *rex sacrorum*;

Quindécemvirs : C. Iulius Proculus, fécial; M. Pompeius Macrinus Neos Theophanes, *sodalis Augustalis Claudialis;* P. Aelius Hadrianus, *sodalis Augustalis;* L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus, fécial.

Arvales : M. Annius Verus, pontife, *sodalis Augustalis;* P. Metilius Secundus, pontife (?); T. Haterius Nepos, pontife (?).

Les arvales recrutés sous le règne de Trajan sont par conséquent, en général, des jeunes sénateurs de premier plan, bénéficiant d'une attention particulière à leurs débuts et parcourant dans l'ensemble un cursus honorable. En aucun cas nous ne pouvons les ranger parmi la frange passive du sénat. Ces arvales ne font cependant pas partie, à notre connaissance, du groupe très restreint des aides les plus proches de l'empereur, qui siègeaient

plutôt dans l'un des collèges majeurs. Seul T. Haterius Nepos peut avoir appartenu à l'entourage d'Hadrien, mais les données qui le concernent ont été l'objet de discussions. Nous avons vu que W. Eck a refusé d'identifier l'arvale T. Haterius Nepos à T. Haterius Nepos Atinas Probus Publicius Matenianus. Partant des mêmes prémices, W. Eck dénie le pontificat à P. Metilius Secundus et doute de l'appartenance de M. Annius Verus à la confrérie. Je crois avoir montré que pour le cas de M. Annius Verus le doute n'était, dans l'état actuel des sources, pas permis, et que pour Haterius et Metilius les sources n'imposent pas nécessairement les conclusions proposées par W. Eck. Les carrières d'un certain nombre d'arvales (L. Antonius Albus, C. Vitorius Hosidius Geta, Ti. Iulius Alexander Iulianus et M. Annius Verus) prouvent que la confrérie pouvait compter des sénateurs aussi titrés que T. Haterius Nepos Atinas Probus Publicius Matenianus et P. Metilius Secundus.

f. Conclusions provisoires

Avant de vérifier ces résultats en les comparant avec les arvales recrutés sous Hadrien, nous pouvons déjà formuler un certain nombre de conclusions:

1. *Les arvales sont cooptés nettement plus tôt que les membres des collèges majeurs.*

Cette conclusion confirme les résultats de l'enquête sur le recrutement des arvales sous les Flaviens. Il faut toutefois signaler qu'une exception reste possible.

2. *La règle de la parenté entre les «frères» est confirmée.*

Les liens de parenté existant entre les arvales sont nettement plus nombreux qu'entre les membres des collèges majeurs que nous connaissons.

3. *Le recrutement est moins brillant que sous Vespasien, mais plus relevé que sous Domitien.*
4. *Le collège arvale a recruté sous Trajan un nombre plus élevé de sénateurs originaires des provinces orientales que les collèges majeurs.*

II. Les arvales cooptés entre 118 et 138

Je relève huit cooptations seulement entre 118 et 138. La modestie de cet effectif ne doit pas surprendre, car sous le règne de

Trajan la confrérie a été renouvelée presqu'entièrement par le recrutement de sénateurs jeunes, qui ont largement survécu à l'avènement d'Hadrien. Cette particularité interdit donc d'établir un parallèle entre les cooptations du collège arvale et celles des collèges majeurs. Mes estimations ne pourront se fonder que sur une comparaison des effectifs théoriques de ces collèges avec les cooptations réellement connues.

En second lieu, je remarque la pauvreté des renseignements à propos des arvales cooptés. Nous ne connaissons que la légation de Ti. Iulius Candidus auprès du proconsul d'Asie, la légation prétorienne en Lusitanie et le consulat d'A. Auillius Vrinatius Quadratus; pour les cinq autres arvales nous pouvons seulement déduire de leur flaminat ou de leur présidence qu'ils ont sans doute géré avant telle ou telle date la préture. En nous fondant sur ces maigres données nous pouvons néanmoins vérifier que les arvales continuent à être cooptés jeunes[120]:

Date de cooptation	Nom	Préture	Consulat	Âge approximatif
118	L. Iulius Catus	?	–	?
ca. 120	P. Manlius Carbo	av. 124	–	autour de trente ans
ca. 121	M. Valerius Iunianus	av. 122	–	autour de trente ans
ca. 121/123	P. Cornelius Geminus	av. 124	–	autour de trente ans
ca. 124/133	M. Fabius Iulianus Heracleo	–	–	?
ca. 134	A. Auillius Vrinatius	ca. 145	156	20 ans au moins
ca. 137/138	T. Iulius Candidus Caecilius Simplex	av. 139	–	autour de trente ans
ca. 135?/138	M. Licinius Nepos	?	?	?

Nous retrouvons par conséquent la même situation que sous Trajan, dans la mesure où la plupart des arvales reçoivent la couronne d'épis autour de trente ans, certains néanmoins plus tôt.

[120] Je tiens à signaler que l'ordre des cooptations est hypothétique. Voir p. 57 sq.

On pourra noter qu'Auillius Vrinatius, qui entre dans la confrérie à l'époque de son vigintivirat, est aussi le seul de ses jeunes collègues à être attesté comme consul. Une certaine prudence s'impose toutefois.Avant de prononcer un jugement, il convient de noter que L. Iulius Catus, P. Manlius Carbo, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex et peut-être M. Licinius Nepos sont selon toute vraisemblance morts trop tôt pour atteindre le consulat. Si, d'autre part, ma supposition fondée sur le nom complet de M. Valerius Iunianus Volusius Saturninus était exacte, ce jeune patricien a bien pu gérer les faisceaux aux alentours de 126, ce qui implique toutefois qu'il n'a été que suffect[121]. P. Cornelius Geminus et M. Fabius Iulianus auraient néanmoins pu atteindre le consulat, et l'absence de tout renseignement laisse entendre qu'ils n'appartenaient pas à l'élite sénatoriale.

Dans la mesure où les maigres informations permettent de l'entrevoir, nous pouvons admettre que tous ces arvales étaient originaires de l'Occident à l'exception de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, dont le père était originaire d'Asie Mineure. Trois d'entre eux (M. Valerius Iunianus, A. Auillius Vrinatius et M. Licinius Nepos?) sont originaires d'Italie, M.Fabius Iulianus quant à lui d'Espagne Citérieure. Les noms des trois autres frères peuvent renvoyer également à la partie occidentale de l'Empire. A l'exception du problématique M. Valerius, tous sont d'extraction non-patricienne. Enfin deux arvales ont contracté des liens de famille: M. Fabius Iulianus a dû épouser la fille ou la soeur de P. Cornelius Geminus. Si l'on ajoute à ce lien l'ascendance arvale de M. Valerius Iunianus Volusius Saturninus et la succession de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (dont l'oncle siégeait dans la confrérie) à son père, la permanence des coutumes de la confrérie apparaît clairement. M. Licinius Nepos est le fils d'un pontife, si l'attribution du pontificat à M. Licinius Nepos, préteurs en 105, est exacte.

En comparant ces cooptations avec celles du règne de Trajan, même si nous tempérons notre jugement par les réserves faites plus haut, nous devons reconnaît une rupture claire: non seulement les

[121] On trouve bien un consul dont le nom se termine en [- - -]nianus vers 126/129 (*AE* 1969/1970, 743) qui a été identifié à Clodius Granianus. On pourrait admettre qu'à l'exemple d'autres patriciens (L. Eggius Marullus, *suff.* 111; Cn. Pinarus Cornelius Seuerus, *suff.* 112; Ser. Cornelius Dolabella Metilianus Pompeius Marcellus, *suff.* 113; C. Vmmidius Quadratus, *suff.* 118; L. Neratius Priscus, *suff.* 120), Valerius Iunianus n'a géré qu'un consulat suffect et l'identifier à ce [- - -]nianus. Voir p. 389-391.

arvales sont nettement moins brillants — si l'on met à part le cas de M. Valerius Iunianus —, mais encore nous n'y trouvons plus autant de membres des grandes familles d'Asie Mineure.

Afin de faire ressortir clairement la qualité du recutement de la confrérie, nous pouvons jeter un regard sur les collèges majeurs. Nous n'entrerons pas dans les détails, car une comparaison globale suffit amplement à montrer la différence de niveau de ces prêtres.

Nous connaissons en gros quinze membres des collèges majeurs (deux pontifes, six augures, cinq quindécemvirs et deux septemvirs)[122]. Plus de la moitié de ces prêtres étaient d'origine noble (8-9), pratiquement tous ont géré le consulat (14), et huit d'entre eux ont poursuivi, d'après les données que nous possédons, une brillante carrière consulaire. Les onze débuts de carrière connus correspondent à ce relevé: je note quatre triumvirs monétaires, quatre questeurs d'Auguste, un questeur candidat et trois tribuns de la plèbe candidats, trois sévirs *equitum Romanorum* et trois préfets de la Ville aux féries latines. Il suffit d'ajouter à ces informations que quatre ou cinq de ces prêtres au moins étaient patriciens (aucun septemvir), que cinq d'entre eux ont cumulé plusieurs sacerdoces, et enfin, que trois quindécemvirs descendaient de prêtres, qu'un éventuel pontife a eu pour fils un arvale, pour saisir, malgré l'état lacunaire de nos sources, la différence entre ces prêtres et nos arvales.

Sur deux points cependant, le recrutement des collèges majeurs rejoint celui de la confrérie arvale. D'une part les collèges majeurs n'ont coopté, pour autant que nous puissions le voir, que des sénateurs originaires de la partie occidentale de l'Empire, surtout d'Italie (12) et d'Espagne citérieure (2); un prêtre est originaire de Dalmatie, mais descend vraisemblablement d'un ancêtre originaire

[122] *Collège pontifical:* P. Manlius Vopiscus Vinicillianus L. Elufrius Seuerus Iulius Quadratus Bassus (flamine); L. Furnius Aburnius Valens (L. Schumacher, 1973, p. 211 n° 51 et 52). *Augures:* C. Quinctius Certus Poblicius Marcellus; L. (?) Volusius Torquatus (?); L. Minicius Natalis Quadronius Verus; P. Tullius Varro; L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus; L. Pomponius Bassus Cascus Scribonianus (L. Schumacher, p. 47 n° 9-50, n° 14; p. 487 n° 19a). *XVuiri:* C. Bruttius Praesens L. Fuluius Rusticus; M. (?) Valerius Granianus Propinquus Grattius Cerialis (?) Geminius Rectus (?); Cn. Minicius Faustinus Sex. Iulius Seuerus; M. Nonius Mucianus; L. Ceionius Commodus (L. Schumacher, p. 47 n° 22 à p. 77 n° 26). *VIIuiri:* P. Cassius Dexter Augustanus Alpinus Bellicius Sollers... Rutilianus (L. Schumacher, p. 121 n° 22); M. Herennius Faustus Ti.(?) Iulius Clemens Tadius Flaccus (L. Schumacher, p. 118 n° 21).

de Narbonnaise[123]. Cette donnée peut être interprétée avec L. Scumacher[124] comme une réaction d'Hadrien contre le recrutement de sénateurs originaires des provinces orientales. Elle confirme par ailleurs l'interprétation que nous avons proposée plus haut pour les arvales cooptés sous ce règne. En second lieu nous pouvons constater, avec la réserve qu'impose le nombre réduit des données (8 cooptations sur 15), que les cooptations se produisaient maintenant plus tôt. Si nous mettons à part la nomination du flamine P. Manlius Vopiscus Vicinillianus (pris aux alentours de son consulat) et trois cas probales[125], les quatre autres prêtres furent cooptés nettement avant la gestion du consulat: deux cooptations ont lieu avant la questure, une cooptation après la questure, une autre autour de la questure et enfin une dernière aux alentours de la préture. Nous devons donc noter ce changement dans les coutumes[126], et le mettre éventuellement en rapport avec l'intervention de l'empereur que j'ai évoquée plus haut.

Le règne d'Hadrien amène donc un changement, non seulement dans le recrutement des sacerdoces majeurs, mais également dans la confrérie, où cette évolution se manifeste clairement:

1. *La règle de la parenté entre les «frères» reste bien attestée*, alors que nous ne trouvons aucun exemple de ce type à l'intérieur des collèges majeurs.
2. *Le recrutement est nettement moins brillant que sous Trajan*, et même que sous les règnes précédents; il s'oppose très clairement au choix des membres des collèges majeurs. Nous pouvons certes spéculer sur la qualité des pontifes, augures, quindécemvirs ou septemvirs que nous ne connaissons pas. Néanmoins un fait demeure, qui est que nous connaissons tous les arvales et que nous ne trouvons parmi eux qu'un seul consul, peut-être deux, en tout cas aucun indice d'une illustration particulière, si l'on met entre parenthèses le cas problématique de M. Valerius

[123]Voir L. Schumacher, 1973, p. 240 (Cn. Minicius Faustinus Sex. Iulius Seuerus).

[124]Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 807-808 pour les données globales.

[125]Voir L. Schumacher, 1973, p. 245 pour la datation de sa nomination qui pose un problème. Les autres cas sont l'augure P. Tullius Varro, le quindécemvir C. Bruttius Praesens L. Fuluius Rusticus et le septemvir M. Herennius Faustus Ti. Iulius Clemens Tadius Flaccus.

[126]L. Schumacher, 1973, p. 769 a réuni les règnes d'Hadrien et d'Antonin, sans doute pour avoir davantage de données. Je préfère pour ma part livrer les données dont je dispose et signaler leur exiguïté.

Iunianus Volusius Saturninus (qui de toute façon n'a pas fait parler de lui).

3. *La confrérie coopte surtout des sénateurs originaires des provinces occidentales.* Un seul descendant d'une famille sénatoriale d'Asie Mineure peut coiffer la couronne d'épis, à la fin du règne d'Hadrien, mais son cas est particulier puisqu'il prend la succession de son père. On peut d'ailleurs se demander si ce sénateur doit encore être considéré comme originaire d'Asie Mineure.
4. *Les cooptations se produisent en gros à la même époque, mais dans l'ensemble légèrement plus tard que dans les grands collèges.*

III. Les arvales cooptés entre 138 et 161

Douze arvales ont été cooptés sous le règne d'Antonin. D'après ce que les données permettent d'établir, leur cooptation survient le plus souvent au cours de la trentaine.

Date de cooptation	Nom	Préture	Consulat	Age approximatif
ca. 139/144	Ti. Licinius Cassius Cassianus	?	147	ca. 33/48 ans
	M. Valerius Homullus	?	152	29/34 ans au moins
	L. Digitius Bassus	?	?	?
ca. 145/146	Claudius Pollio	?	?	?
	Ti. Claudius Agrippinus	–	apr. 151	28/29 ans au moins
ca. 146/147	Ti. Iulius Candidus Capito	(121?)	–	(ca. 56 ans?)
ca. 149	Sex. Caecilius Maximus	av. 150	153?	ca. 36 ans
150	L. Claudius Modestus	av. 150	–	31 ans au moins
ca. 150/152	M. Fuluius Apronianus	av. 155	–	26/28 ans au moins
ca. 151/152	C. Iulius Maximus	av. 155	–	27/28 ans au moins
ca. 154	[Stati]lius Cassius Taurinus	av. 155	–	(aux alentours de la trentaine)
ca. 156/157	Herennius Orbianus	?	?	?

Mis à part trois cas où je suis parti d'une charge exercée dans la confrérie pour évaluer l'âge minimal (M. Fuluius Apronianus, C. Iulius Maximus et [Stati]lius Cassius Taurinus), et qui ne contredisent pas mon estimation, deux cooptations sont particulières. S'il n'est guère étonnant que le futur consul ordinaire M. Valerius

Homullus soit plus jeune que les autres frères[127], l'âge élevé de Ti. Iulius Candidus Capito mérite un commentaire. Je note d'abord qu'à première vue l'identification du frère arvale avec le préteur de 121 n'est peut-être pas justifiée. Néanmoins, l'âge approximatif de son père et de son cousin autorisent à accorder une relative confiance à cette hypothèse. Par ailleurs nous pouvons expliquer cette cooptation tardive par le contexte général. Il a été souligné plus haut que sous Hadrien le recrutement sacerdotal se démarque nettement des coutumes antérieures, notamment par le rééquilibrage qui intervient entre les familles originaires des provinces occidentales et celles qui proviennent des provinces grecques. Dans la confrérie même nous n'avons relevé qu'une seule cooptation qui contredit cette règle, mais elle survient au cours des dernières années du règne d'Hadrien et paraît justifiée puisqu'il s'agit d'une succession héréditaire: elle maintient l'équilibre établi au cours du règne. La cooptation tardive de Capito s'inscrit dans la lignée de celle de Caecilius Simplex, conformément aux coutumes traditionnelles de la confrérie: Capito a dû attendre la disparition de son père, après 139, pour pouvoir coiffer la couronne d'épis.

Un examen de la qualité du recrutement confirme les observations faites plus haut. Même si nous relevons un consul ordinaire et quatre consuls suffects, nos données en sont peut-être responsables, nous ne trouvons rien d'autre à l'exception d'un proconsulat d'Achaïe (Ti. Iulius Candidus Capito) et un sévirat des chevaliers romains (Herennius Orbianus). Et même si certains arvales sont peut-être morts avant de pouvoir accéder aux fonctions importantes, l'impression générale reste celle d'un recrutement dirigé vers les couches moyennes du sénat. En effet, il suffit de consulter les carrière des sénateurs cooptés dans les grands collèges[128] pour saisir

---

[127] Le cas de M. Valerius Homullus, consul ordinaire en 152, reste de toute façon particulier, mais n'a pas grande incidence sur mes recherches. S'il est patricien, il atteint le consulat à 32/33 ans (voir G. Alföldy, *Konsulat*, p. 38), et s'il est simplement fils de consulaire — et tant qu'*ordinarius*, G. Alföldy, *l. 1*, p. 85 — à 36/38 ans: lors de sa cooptation il a donc au maximum entre 20 et 29 ans.

[128] *Pontifes:* C. Iulius Seuerus; App. Annius Gallus; T. Haterius Nepos Atinas etc.; M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus; M. Acilius Glabrio Cn. Cornelius Seuerus; Q. Pompeius... Sosius Priscus; L. Octauius Cornelius P. Saluius Iulianus Aemilianus; T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio; P. Iuuentius Celsus; D. Velius Fidus; Q. Tineius Sacerdos Clemens (L. Schumacher, 1973, p. 23 n° 55 à p. 28 n° 65). *Augures:* Cn. Iulius Seuerus; P.

le clivage. Et même si les collèges ont eux aussi recruté des jeunes gens provenant des couches moyennes du sénat, il reste qu'*aucun* des arvales ne peut être comparé aux pontifes, augures, quindécemvirs ou septemvirs que nous connaissons.

Les seuls arvales qui puissent à cette époque soutenir la comparaison (L. Antonius Albus, Ti. Iulius Alexander et T. Haterius Nepos) ont été cooptés au cours des dernières années du règne de Trajan. En revanche, tous les prêtres cooptés sous Antonin dans les collèges majeurs ont atteint le consulat (7 consulats ordinaires); leurs débuts de carrière sont presque tous brillants comme du reste leurs carrières consulaires (vingt-deux carrières consulaires sur trente-et-un cooptés, en fait vingt-neuf, puisqu'il faut en soustraire le cas particulier du millionaire Hérode Atticus et celui de M. Valerius Quadratus, mort après la préture). Seize d'entre eux ont cumulé plusieurs sacerdoces. Cette comparaison sommaire suffit amplement à montrer la différence[129], et le fait que l'on trouve parmi ces prêtres un tiers au moins de patriciens (de 7 à 9) ne suprendra personne.

Douze de ces prêtres descendaient de prêtres, mais on ne relève que trois cas de parenté entre les cooptés et les autres membres des collèges en question, dont deux à l'intérieur du même collège[130]. Ces prêtres ont été cooptés soit après le consulat (quatorze cas), soit

---

Mummius Sisenna Rutilianus; L. Dasumius Tullius Tuscus; M. Metilius Aquillius Regulus... Torquatus Fronto; T. Prifernius Paetus... C. Labeo Tettius (L. Schumacher, p. 51 n° 17 à p. 54 n° 22); Q. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius... (M. Corbier, *MEFRA*, 1981, p. 1063-1112). *XVuiri:* P. Cluuius Maximus Paullinus; L. Vibullius Hipparchus Ti. Claudius Atticus Herodes; Q. Licinius... Modestus Sex. (?) Attius Labeo; C. Iulius Seuerus; L. Aemilius Karus; M. Petronius Mamertinus; M. Nonius Mucianus; C. Aufidius Victorinus; C. Septimius Seuerus; M. Fabius Magnus Valerianus (L. Schumacher, p. 78 n° 29 à p. 84 n° 38). *VIIuiri:* C. Popilius Carus Pedo; P. Cluuius Maximus Paullinus; M. Valerius Quadratus (L. Schumacher, p. 122 n° 27); M. Postumius Festus (L. Schumacher, p. 122 n° 25 à p. 123 n° 28). Nous connaissons environ la moitié des pontifes et quindécemvirs cooptés sous Antonin. Pour les autres collèges nos données sont plus faibles et tournent autour du quart ou du cinquième de l'effectif coopté.

[129] Voir l'analyse détaillée chez L. Schumacher, *ANRW*, p. 777 sq.

[130] Le *XVuir* Hérode Atticus a épousé la fille du pontife App. Annius Gallus. Le fils de M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus épousa la fille de Q. Pompeius... Sosius Priscus. Tous deux étaient pontifes. D'autre part le pontife T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio a épousé la cousine de Marc Aurèle: mais dans ce cas la parenté est fondée sur bien d'autres raisons que dans les cas précédents.

avant (onze cas, dont six entre préture et consulat, quatre avant la préture, et un seul avant la questure), bref aucune tendance nette ne peut être dégagée. Pour ce qui concerne l'origine des prêtres examinés, les données observées dans la confrérie sont confirmées sur deux points: si les Italiques dominent nettement (16 à 18), on trouve maintenant à nouveau des sénateurs des provinces orientales (4, dont un descendant d'émigrants italiques) et pour la première fois d'Afrique (4 ou 5). Trois prêtres proviennent de province indéterminée d'Occident, une famille de Dalmatie (descendant peut-être d'un ancêtre de Gaule Narbonnaise)[131]. Parmi les arvales recrutés sous Antonin, nous relevons un à trois sénateurs d'Italie, et deux d'Asie Mineure[132].

Nous retiendrons par conséquent que:

1. *La règle de la parenté n'est pas bien attestée sous le règne d'Antonin.* Outre une transmission directe du siège, nous ne disposons que d'un indice très fragile d'une possible parenté entre deux arvales (M. Valerius Iunianus et M. Valerius Homullus)[133]. On relève toutefois deux cas de parenté à l'intérieur du collège pontifical.
2. *Le recrutement est du même niveau que sous le règne précedent.*
3. *L'équilibre entre les frères issus des diverses provinces de l'Empire est maintenu* et correspond sur ce point au recrutement des membres des collèges majeurs.
4. *Les cooptations se produisent le plus souvent au cours de la trentaine*, comme pour un certain nombre de pontifes, augures, quindécemvirs et septemvirs.

---

[131] Le pontife D. Velius Fidus est originaire d'Héliopolis de Syrie et descend sans doute d'émigrants italiques, voir L. Schumacher, 1973, p. 247 et p. 411 n° 675; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 153 n° 64 et 64a; pour Cn. Iulius Seuerus l'augure, voir L. Schumacher, p. 240 et p. 405 n° 593. J'adopte les réserves de H. Halfmann, *Senatoren*, p. 211 et assigne à Q. Pompeius... Sosius Priscus une origine occidentale (Italie ou Afrique); la même réserve vaut pour L. Aemilius Karus, H. Halfmann, p. 209. Pour le détail voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 804 sq.

[132] Italiques: Claudius Pollio (Nole?), M. Fuluius Apronianus (?); provinces d'Orient: Ti. Iulius Candidus Capito (Asie Mineure), Ti. Claudius Agrippinus (Lycie, Patara). L'origine des autres frères n'est pas connue. Le cas de [Stati]lius Cassius Taurinus est problématique de plusieurs points de vue et je préfère ne pas en tenir compte, voir p. 407 sq.

[133] Voir p. 409-414 pour quelques propositions.

Avec le règne de Marc Aurèle s'ouvre une période où les données concernant les cooptations sont décevantes dans leur ensemble. Non seulement nous ne sommes plus en mesure de circonscrire avec une relative précision le nombre des prêtres cooptés et la date de leur cooptation, mais nous ignorons même l'identité précise de certains arvales, et devons émettre des réserves à propos de l'identification de certains autres (Pollenius Auspex, T. Fl. Sulpicianus). Nous pouvons proposer, à la lumière des analyses qui précèdent, la liste suivante:

Date de cooptation	Nom	Consulat	Age approximatif
155/164	[---]sidius	?	?
163/165	C. Arrius Antoninus	ca. 173	ca. 30/32 ans
170/173	Pollenius Auspex	ca. 170/3	ca. 40/43 ans
av. 170/176	[---]ius Celsus Valerius Iunianus	?	?
av. 176	M. Antonius Iuuenis	ca. 181	vers 37 ans
	Ti. Iulius Frugi	ca. 178	47/55 ans au plus
av. la fin du règne	T. Flauius Sulpicianus	ca. 172/6	(au cours de la quarantaine?)
	C. Catilius Modestinus	?	?
	Cn. Catilius Seuerus	?	?
dernières années	Egnatius Capito	av. 183	?

Ce tableau montre que les arvales paraissent avoir été cooptés après leur préture, et même nettement après, si nous nous fions à l'exemple de Pollenius Auspex, Ti. Iulius Frugi et T. Fl. Sulpicianus, choisis peu avant ou après leur consulat. Bien entendu, cette conclusion fondée sur une documentation lacunaire doit rester provisoire, mais j'observe qu'elle s'accorde avec certains cas relevés sous le règne précédent.

Un choix tardif peut impliquer un jugement de la part du prince sur les qualités manifestées au cours des premières charges importantes. Ainsi T. Fl. Sulpicianus, C. Arrius Antoninus et Pollenius Auspex ont pu recevoir la prêtrise par la bienveillance princière, que ne dément pas leur carrière. Cette faveur est particulièrement nette (et indubitablement attestée) dans le cas de l'ami

de Fronton, C. Arrius Antonius, qui reçoit la couronne d'épis après avoir été le premier préteur tutélaire. Chez d'autres frères ce seront plutôt les liens de parenté qui motivent la cooptation: nous pouvons le supposer dans le cas de [- - -]ius Celsus Valerius Iunianus et [- - -]sidius, si mes identifications sont justes[134], et c'est sans doute également l'ascendance du médiocre Ti. Iulius Frugi[135] qui permet d'expliquer sa cooptation; enfin, il n'est pas exclu que Cn. Catilius Seuerus, sans doute coopté vers la fin du règne, ait été apparenté à C. Catilius Modestinus, mais de toute façon il descendait d'une famille noble et «sacerdotale»[136]. Ainsi donc nous entrevoyons, malgré l'état lacunaire des sources, une première opposition entre les cooptations survenues sous Marc Aurèle et celles du règne précédent, puisqu'elle sont motivées par les coutumes de la confrérie ou par la faveur impériale. Toujours d'après les renseignements dont je dispose, je note que les frères originaires des provinces orientales (T. Fl. Sulpicianus, d'après l'opinion de H. Halfman que je rejoins, Ti. Iulius Frugi et Cn. Catilius Seuerus) restent bien représentés parmi les cooptés, contre un Cirtéen (C. Arrius Antoninus) et au moins deux Italiques ([- - -]sidius?, Pollenius Auspex)[137].

C'est cependant par leur rang que les arvales de l'époque de Marc Aurèle se distinguent nettement de ceux du ou des règnes précédents. Comme je l'ai indiqué sur les fiches biographiques, j'identifie jusqu'à nouvel ordre Pollenius Auspex et surtout T. Fl. Sulpicianus aux consulaires attestés par des cursus contemporains. Deux débuts de carrière sont connus. Si celui de Ti. Iulius Frugi n'est pas bien brillant (*quaestor pr.pr.prouinc. - trib.pl. - praet.*), les charges obtenues par C. Arrius Antoninus annoncent une belle carrière (*IIIIuir uiarum curand. - trib.mil. - quaest.urb. - seuir eq.Rom - ab actis senatus - aed.curul. - praetor cui primo iurisdictio pupillaris a sanctissimis Impp.mandata est*). La même opposition entre Iulius Frugi et le favori Arrius Antoninus est signalée par leur cursus prétorien:

134Voir p. 409-410 et p. 412-414.

135Voir p. 417.

136Voir p. 418.

137Si l'origine de C. Catilius Modestinus reste problématique (originaire comme son éventuel parent Catilius Seuerus de Bithynie), il n'est pas exclu que Valerius Iunianus et Egnatius Capito soient des Italiques, voir p. 409 sq. et p. 414.

Ti. Iulius Frugi [138] : *praet. - [leg.p]r.pr.prouin[ciarum Hispaniae B]aeticae, Ponti [et Bithyniae, Macedo]niae, Asiae - leg.leg. - [praef.frument.dan]d. - [pra]ef.aer.mil. - pro[cos.prou.]* de Lycie et Pamphylie - *cos.* (suffect);

C. Arrius Antoninus : *praetor cui primo iurisdictio pupillaris a sanctissimis Impp.mandata est - iuridicus per Italiam regionis Transpadanae primus - curator ciuitatum per Aemiliam, curator Ariminensium - praefectus aerari Saturni - cos.* (suff.)[139].

Six au moins des dix arvales cooptés sous Marc Aurèle ont atteint le consulat (C. Arrius Antoninus, Pollenius Auspex, M. Antonius Iuuenis, Ti. Iulius Frugi, T. Fl. Sulpicianus, Egnatius Capito). La carrière de Ti. Iulius Frugi paraît se terminer avec le consulat, Egnatius Capito quant à lui est tué, sans doute peu après son consulat. Quatre autres consulaires ont poursuivi leur carrière:

C. Arrius Antoninus : *cos. - (cur.ciuitat.?) - praeses prouinc.Cappadociae - leg.Aug.pr. pr.cos.III Daciarum - leg.Aug.pr.pr. prou.Dalmat(?) - procos. prouinc. Asiae* - exécuté;

Pollenius Auspex : *cos. - consularis Dalmatie - iudex ex delegat. Caess. - praef.aliment. per uiam Appiam et Flaminiam* III - *procos. prouinc. Africae;*

M. Antonius Iuuenis : *cos.suff. - c(urator) o(perum) p(ublicorum) (?) - membre du consilium* de Caracalla;

T. Fl. Sulpicianus : *cos.suff. - ?[leg.Aug.pr.pr.]prouin[ciae- - -] - procos.prouinc.Asiae - praef.Vrbi* — tente de se faire acclamer empereur - assassiné.

Cette énumération de charges, d'honneurs, d'ambitions et d'échecs ne peut être le fait d'hommes médiocres. Deux arvales en particulier sont des hommes de premier plan, C. Arrius Antoninus,

---

[138] L'ordre exact des fonctions pose un problème, voir p. 416 sq.

[139] Voir M. Corbier, *Aerarium*, p. 263 sq. et Fr. Jacques, *Curateurs*, p. 39.

favori de Marc Aurèle, T. Fl. Sulpicianus, beau-père de Pertinax et lui-même prétendant au trône. La qualité du recrutement est révelée aussi par le fait que trois arvales cooptés sous Marc Aurèle ont été exécutés ou assassinés: Egnatius Capito, C. Arrius Antoninus et T. Fl. Sulpicianus. Il reste à noter, enfin, que trois arvales, les plus brillants, tous gouverneurs de provinces impériales et d'une des provinces sénatoriales consulaires, ont cumulé plusieurs sacerdoces.

C. Arrius Antoninus	: augure, *sodalis Marcianus Antoninianus;*
Pollenius Auspex	: quindécemvir;
T. Fl. Sulpicianus	: (augure?), *sodalis Hadrianalis, sodalis Antoninianus Verianus Marcianus.*

Notons que le cas d'Arrius Antoninus apporte un argument de poids en faveur de l'identification de Pollenius Auspex et de T. Fl. Sulpicianus que je propose.

Comparons maintenant ces conclusions avec l'image qui résulte du recrutement des quatre collèges majeurs. Nous connaissons en tout dix-neuf cooptations, c'est-à-dire peu de chose (quatre pontifes, cinq augures, sept quindécemvirs et trois septemvirs)[140]. Parmi ces dix-neuf prêtres, quatre étaient patriciens[141], ce qui nous permet de constater que si les arvales cooptés n'appartenaient apparemment pas au patriciat, la majorité des membres des collèges majeurs n'en faisaient apparemment pas partie non plus. Cinq prêtres descendent d'une famille sacerdotale, et par ailleurs nous relevons cinq cas de parenté avec d'autres prêtres contemporains, dont un

[140] *Pontifes:* Cn. Claudius Seuerus; Q. Pompeius Senecio... Sosius Priscus; Q. Tineius Rufus; C.(?) Cingius Seuerus (L. Schumacher, 1973, p. 29-31 nº 67-71). *Augures:* T. Statilius Maximus Seuerus L. Iuuentius Munitus; C. Arrius Antoninus; M. Macrinius Auitus Catonius Vindex; T. Claudius Saethida Caelianus; M. Peducaeus Plautius Quintillus (L. Schumacher, p. 61 nº 43); p. 54-57 nº 23-27). *XVuiri:* (L. Larcius Lepidus); l'*ignotus* de *CIL* IX, 2849; l'*ignotus* de *IGVR* 73; App. Claudius Lateranus; M. Nonius Arrius Mucianus; Vetina Mamertinus; Pollienus Auspex (L. Schumacher, p. 85 nº 40; p. 86-87 nº 42-46; id., *ANRW*, p. 687 nº 55). *VIIuiri:* C. Laberius Quartinus; M. Roscius Lupus; M. Atilius Seuerus (L. Schumacher, 1973, p. 123 nº 30-33).

[141] Trois pontifes et un augure: Cn. Claudius Seuerus, Q. Pompeius Senecio... Sosius Priscus, Q. Tineius Rufus; M. Peducaeus Plautius Quintillus.

cas à l'intérieur du même collège[142]. Enfin, la majorité des prêtres cooptés sous Marc Aurèle étaient originaires des provinces occidentales (environ douze, dont huit Italiques, contre trois sénateurs originaires des provinces grecques).

La cooptation survenait, d'après les données accessibles, de préférence avant le consulat (quatorze des quinze cas utilisables), surtout entre la préture et le consulat (sans doute onze cas), c'est-à-dire légèrement plus tôt que dans notre confrérie, mais il est difficile de se prononcer définitivement devant l'incertitude des données. En tout cas, nous n'observons plus sur ce plan un clivage aussi net entre arvales et membres des grands collèges que sous les règnes précédents. Si nous étudions les débuts de carrière des prêtres en question, nous constatons que ces débuts sont, dans les neuf cas connus, plutôt brillants (un ou deux quatuorvirats des voies, quatre questures candidates du Prince, une préfecture de la Ville aux féries latines, deux sévirats). Nous ne sommes pas en mesure d'établir une comparaison avec les arvales dans la mesure où seuls les débuts, plus modestes, du brillant C. Arrius Antoninus sont connus.

Les neuf carrières prétoriennes connues se démarquent de celle de Ti. Iulius Frugi, longue et laborieuse, mais non de celle de C. Arrius Antoninus, qui fut même l'une des plus brillantes, si l'on exclut les trois patriciens qui accédèrent tout de suite au consulat. Trois prêtres ont obtenu un consulat ordinaire, dix autres un consulat suffect, un seul a pu revêtir un deuxième consulat, et sur ce plan nous constatons donc une différence de qualité dans le recrutement, tout en notant que la majorité des sénateurs cooptés sous ce règne dans les collèges majeurs n'ont été que suffects, ou ne sont même pas attestés comme consuls.

Nos données se raréfient pour la carrière ultérieures des prêtres cooptés: cinq ou six carrières consulaires sont connues, deux d'entre elles appartiennent en fait aux frères arvales Arrius Antoninus et Pollenius Auspex. Ces carrières sont dans l'ensemble brillantes, mais nous devons constater que si nous considérons les commande-

[142] Trois pontifes, un augure et un quindécemvir avaient une ascendance sacerdotale. Un membre de chacun des collèges majeurs était apparenté à d'autres prêtres contemporains. Il convient néanmoins de noter que le pontife Cn. Claudius Seuerus et l'augure M. Peducaeus Plautius Quintillus étaient en fait les gendres de Marc Aurèle, d'où leurs liens de parenté. Le pontife Q. Pompeius Senecio... Sosius Priscus enfin était le beau-frère du pontife M. Pontius Laelianus Larcius Sabinus (L. Schumacher, 1973, p. 24 n° 58).

ments des provinces impériales, qui signalent généralement la confiance du Prince, ce sont encore les deux arvales C. Arrius Antonius et Pollenius Auspex, et le fils du préfet du prétoire M. Macrinus Vindex, qui les exercent. Il est vrai, cependant, que ce ne sont pas toujours les sénateurs du rang le plus élevé qui assument ces charges[143]. Peu de cumuls de sacerdoces sont connus: deux cas parmi les pontifes, deux parmi les augures et deux parmi les quindécemvirs; si l'on tient compte du fait que deux de ces cumulants sont des arvales, l'impression générale se confirme que les clivages sont moins nets sous le règne de Marc Aurèle que sous les règnes précédents.

Toutes ces analyses permettent donc de conclure que:

1. *La coutume de la parenté des arvales est dans un mesure limitée prouvée* par les successions héréditaires d'un certain nombre d'arvales (cinq cas, *dont quatre sont cependant hypothétiques*). Parallèlement un seul cas de parenté à l'intérieur d'un même collège majeur est attesté. Sur ce point la spécificité de la confrérie ne paraît donc pas être confirmée.
2. *Le recrutement de la confrérie se démarque nettement des règnes précédents*, et peut être comparé à celui des collèges majeurs, même si ceux-ci ont touché des milieux plus brillants du sénat.
3. *Un équilibre se maintient entre les arvales originaires des provinces latines et des provinces grecques.*
4. *Les cooptations se font, pour autant que nous puissions le constater, parmi les prétoriens*, et sur ce point il n'existe qu'une légère différence avec les cooptations des pontifes, augures, quindécemvirs et septemvirs.

V. Les arvales cooptés entre 180 et 192

Malgré l'existence de deux procès-verbaux substantiels, l'analyse du recrutement sous le règne de Commode doit rester lacunaire. Les dates de cooptation des dix arvales recrutés au cours de cette période sont le fruit de déductions, tout comme l'identité précise d'un certain nombre de frères. Parallèlement les informations sur

[143] Voir à ce propos G. Alföldy, *Konsulat*, p. 105 sq. On notera que sur les sept quindécemvirs cooptés, un seul a parcouru une carrière consulaire, de surcroît brillante: l'arvale Pollenius Auspex. Parallèlement, quatre proconsulats consulaires sont attestés (dont un gouvernement ne fut pas exercé), deux d'entre eux sont ceux d'arvales.

les carrières restent, dans l'ensemble, trop maigres pour fonder des conclusions assurées. Compte tenu de toutes ces incertitudes, l'image que je propose des qualités du recrutement sera provisoire, même si la comparaison avec les cooptations des collèges majeurs permet d'avancer déjà quelques conclusions.

En nous fondant sur les conclusions présentées dans l'analyse des effectifs[144], nous pouvons admettre que sous Commode les arvales étaient cooptés entre 30 et 40 ans.

	Cooptations	Préture	Âge
Peu avant 183?	Q. Licinius Nepos	av. 183	Entre 30 et 40 ans
	M. Vlpius Astius	183	30 ans au moins
	P. Pescennius Niger	?	?
Peu avant 184?	P. Petronius Priscus	av. 183	Entre 32 et 40 ans
Peu avant 186?	M. Insteius Bithynicus	?	?
Fin des années 180	Q. Clodius Rufinus	av. 189/190	Entre 38 et 40 ans

Le cas de M. Vlpius Astius et, dans une certaine mesure, celui de Q. Clodius Rufinus montrent que les arvales étaient cooptés peu avant la préture ou en tant que prétoriens. Cette observation concorde avec mon estimation de l'âge de Q. Licinius Nepos et de P. Petronius Priscus, et même de M. Insteius Bithynicus, s'il est vrai qu'il faut l'identifier au fils du consul de 162[145]: autrement il faudrait supposer que Insteius a été coopté à un âge nettement plus avancé, comme certains frères du règne précédent.

Ce que nous connaissons des carrières des arvales permet de les inscrire entre deux pôles: une médiocrité obscure (M. Vlpius Astius, P. Pescennius Niger, P. Petronius Priscus) et une position honorable sans être brillante (Q. Licinius Nepos, Q. Clodius Rufinus). Voici en effet les seuls éléments connus:

M. Vlpius Astius	: *praetor* -légat du proconsul de Macédoine(?);
Q. Licinius Nepos	: consul suffect - proconsul d'Asie;
Q. Clodius Rufinus	: *praetor -?leg.Aug.pr.pr.* de Numidie - exécuté.

144 Voir p. 103 sq.
145 Voir p. 425 sq.

Même si nous tenons compte d'un décès précoce (M. Insteius Bithynicus) et des années tourmentées que les arvales ont vécues après la chute de Commode, nous noterons que l'obscurité paraît l'emporter sur l'illustration. Cette impression est confirmée par le fait que le seule arvale qui a occupé un rang tout à fait honorable, Q. Licinius Nepos, devait son siège à une succession familiale.

La comparaison de ces données avec le recrutement des collèges majeurs confirmera amplement cette impression. Nous connaissons actuellement vingt-et-une cooptations[146], dont dix seulement pour les pontifes et les augures, mais dix pour les seuls quindécemvirs.De ce fait, les données concernant ce collège méritent une attention toute particulière puisque nous connaissons à peu près certainement toutes les cooptations survenues sous le règne de Commode[147]. Mais voyons d'abord les faits.

Comme L. Schumacher[148] l'a déjà établi, les collèges majeurs recrutent à cette époque des sénateurs questoriens et surtout prétoriens[149]. Parmi les sénateurs, les patriciens étaient bien représentés (sept des dix-neuf cas utilisables contre douze non-patriciens)[150] mais il convient de souligner que nous n'en trouvons

---

[146] *Pontifes:* L. Annius Rauus; L. Cossonius Eggius Marullus (*flam. diui*); M. Valerius Bradua Mauricus (L. Schumacher, 1973, p. 31-32 n° 72-74); ... Velleius ... L. Sertorius... Pedanius Fuscus (L. Schumacher, p. 420 n° 74a). *Augures:* Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus; M. Antonius Antius Lupus (L. Schumacher, p. 57-58 n° 28-29). *XVuiri:* Q. Virius Larcius Sulpicius; M. Cassius Hortensius Paulinus; ... Arrianus Aper Veturius Seuerus; Ti. Manilius Fuscus; Sex. Cocceius Vibianus; Atulenus Rufinus; Q. Aiacius Modestus Crescentianus; Fabius Magnus; L. Cornelius Saluius Tuscus; L. Pullaienus Gargilius Antiquus (L. Schumacher, p. 88-91 n° 47-56). *VIIuiri:* Sex. Caecilius Aemilianus; ... Fidus... Gallus [P]acc[ianus] (L. Schumacher, p. 124-125 n° 34-35); Ignotus *CIL* VI, 31808; Ignotus *CIL* XIV, 4247; Ignotus *CIL* VI, 1545 (L. Schumacher, p. 132-134 n° 56-59).

[147] On notera la ressemblance entre cet effectif et le groupe des six arvales cooptés entre 180 et 192: dans les deux cas le taux de renouvellement se monte à 0,5, ce qui illustre dans une certaine mesure le bien-fondé des estimations que j'ai faites pour les règnes mieux documentés. La même remarque peut valoir dans une certaine mesure pour les septemvirs.

[148] L. Schumacher, *ANRW*, p. 769-770.

[149] Treize prêtres sur vingt-et-un: deux prêtres sont cooptés avant la questure (un *flamen diui*, un septemvir); trois entre la questure et la préture (un pontife, un augure et sans doute un quindécemvir — Aiacius Modestus); huit entre préture et consulat (un augure, deux septemvirs, cinq quindécemvirs); date de cooptation inconnue: huit cas.

[150] L. Schumacher, *ANRW*, p. 784. Mes données diffèrent légèrement puisque je j'ai pas compté dans mon effectif L. Iulius Pompeius Rusonianus.

que deux parmi les deux quindécemvirs. Trois seulement de ces prêtres (dont deux quindécemvirs et un augure) étaient à ma connaissance nobles, et deux seulement paraissent descendre d'une famille «sacerdotale»[151]. Quatre prêtres enfin étaient apparentés à d'autres prêtres[152].

Dans l'ensemble les carrières connues sont honorables voire brillantes. Sans m'attarder aux débuts qui sont en règle générale excellents[153], je signalerai sept carrières prétoriennes (sur huit) d'excellent niveau[154], et une bonne proportion de consulats (douze, dont deux consulats ordinaires)[155]. Parmi ces douze consulaires, huit ont obtenu, à ma connaissance, des fonctions ultérieures. Quatre prêtres ont géré des fonctions administratives urbaines, quatre ont été investis du commandement d'une province impériale, six ont atteint l'un des grands proconsulaires, et deux enfin ont pu

---

[151] Le quindécemvir Fabius Magnus, s'il est le fils du *XVuir* M. Fabius Magnus; le septemvir... Velleius... L. Sertorius... Pedanius Fuscus. Voir aussi la note suivante.

[152] Le pontife M. Valerius Bradua Mauricus était apparenté à l'augure M. Antonius Antius Lupus; l'augure Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus était le frère d'un salien; le quindécemvir L. Cornelius Saluius Tuscus était apparenté au pontife L. Octauius Cornelius Saluius Iulianus Aemilius (*ord.* 148), mais dans ce cas il peut également s'agir d'une ascendance sacerdotale.

[153] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 779 (vigintivirats); p. 781 (*quaest.* ou *praet. candid.*). On peut y ajouter encore deux préfectures de la Ville aux féries latines.

[154] Je relève trois carrières de patriciens (les pontifes L. Annius Rauus, L. Cossonius Eggius Marullus — carrière restituée; le quindécemvir L. Pullaienus Gargilius Antiquus); une carrière rapide avec un commandement de légion et une curatelle de cité (l'augure Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus); un gouvernement de province d'Arabie suivie du consulat (le quindécemvir Q. Aiacius Modestus); deux légations de légion suivies dans un cas du gouvernement de la province de Syrie Phénicie (le quindécemvir Ti. Manilius Fuscus), dans l'autre de la préfecture du trésor de Saturne (le septemvir Ignotus, *CIL* VI, 1545), tous deux obtinrent le consulat à leur sortie de charge. Une seule carrière, celle du septemvir... Fidus... Gallus [P]acc[ianus] est moins brillante (*praet. — cur. uiae Tiburt. Valer. — leg. leg....? --- procos. prou. Cretae et Cyren. — leg. Aug. pr. pr. prou. Galliae Aquitan.*; le consulat n'est pas connu).

[155] Trois consulats dont deux ordinaires chez les pontifes, un chez les augures (un augure est décédé après la préture), deux chez les septemvirs et six chez les quindécemvirs.

gérer un consulat *bis*[156]. Trois de ces prêtres ont cumulé deux sacerdoces, et quatre ont été de surcroît saliens[157]. Bref, dans l'ensemble le niveau de ces prêtres dépasse nettement celui des arvales cooptés à la même époque. Seuls le rang dans le sénat et l'origine géographique des cooptés se retrouvent dans les deux cas: nous avons en effet vu que les cooptations concernaient avant tout des questoriens ou des prétoriens; et par ailleurs les familles d'origine italique ou occidentale l'emportent largement sur les maisons provenant des provinces grecques[158].

---

[156] *Pontifes:* L. Cossonius Eggius Marullus (*cos. ord. — procos. prouinc. Africae*); M. Valerius Bradua Mauricus (*cos. ord. — cur. oper. public. — cur. aquar. sacr. Vrb. et Minic. — censitor prouinc. Aquitaniae — procos. prouinc. Africae*); *augures:* Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus (*cos. suff. — comes Seueri et Antonini Augg. III — censitor prouinc. Lugd. item Lugdunensium — procos. prouinc. Asiae — leg. Aug. pr. pr. prouinc. Hispan. citer. item censitor eiusd. prouinc*); *XVuiri:* Ti. Manilius Fuscus (*cos. suff.* — (*praef. aliment.*?) — (*relegatus ab imp. Macrino Aug.*?) — (*procos. prouinc. Asiae?*) — (*cos. II ord.?*); Sex. Cocceius Vibianus (*cos. suff. — procos. prouinc. Africae*); Q. Aiacius Modestus Crescentianus (*cos. suff. — leg. Aug. pr. pr. prouinc. German super.* — (*procos. prouinc. Asiae*?) — (*cos. II ord.?*); Fabius Magnus (*cos. suff. — cur. oper. public.*); Ignotus *CIL* VI, 1545 (*cos. suff. — leg. Aug. pr. pr. prouinc. Dalmat, [excusa?]t[us]* (?) - *curat. aluei. Tib. et cloac. Vrb.* — curateur de cités); Ignotus *CIL* XIV, 4247 (*cos. suff. — leg. Aug. pr. pr. prouinc. Ponti et Bithyn.*). D'après H. Dessau, le quindécemvir Atulenus Rufinus serait le consul de 190, qui est proconsul d'Afrique en 203/4, mais B. Thomasson et L. Schumacher (voir 1973, p. 90 n° 52) refusent cette identification puisqu'Atulenus est attesté à Rome le 13.11.203 et le 25.5.204. Je me demande cependant si ce cas n'est pas l'illustration de ces dispenses qui pouvaient être accordées à titre exceptionnel aux quindécemvirs investis d'un commandement (départ retardé et retour anticipé). En attendant une éventuelle confirmation, je laisserai le cas ouvert.

[157] *Pontifes:* L. Annius Rauus (salien Palatin); L. Cossonius Eggius Marullus (salien Palatin); M. Valerius Bradua (*sodalis Hadrianalis*); *augures:* Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus (salien Palatin); M. Antonius Antius Lupus (*sodalis Titius*); *quindécemvirs:* L. Cornelius Saluius Tuscus (salien Palatin); *septemvirs:* ... Fidus... Gallus [P]acc[ianus] (*sodalis Hadrianalis*).

[158] Trois arvales semblent originaires d'Italie (Q. Licinius Nepos (?), P. Pescennius Niger (?), M. Insteius Bithynicus), un seul d'une province grecque (M. Vlpius Astius); dans les collèges majeurs neuf prêtres sont originaires d'Italie, trois d'Afrique, un de Gaule Lyonnaise, deux d'Occident et un seul vraisemblablement du Pont (voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 805).

Ces conclusions doivent et peuvent toutefois être nuancées. En effet, nous pouvons constater que nous connaissons assez peu de pontifes et d'augures, et nous demander si les comparaisons ne sont pas en fait déséquilibrées, dans la mesure où qu'il y a de fortes chances pour que nous ne recevions des informations qu'à propos de prêtres les plus brillants socialement et politiquement. Ce qui a pour conséquence que nous comparons un effectif global plus ou moins hétéroclite à quelques sujets exceptionnels, recouvrant de leur prestige le reste du collège dont aucune trace ne subsiste. Certes, nous pouvons constater que précisément ces sénateurs de premier plan n'appartiennent pas au collège arvale, c'est-à-dire ont choisi ou reçu plutôt les sacerdoces majeurs. Mais c'est là un truisme qui, de surcroît se heurte aux données pures: que dire en effet du recrutement les collèges majeurs et des arvales sous le règne précédent, où les seuls cooptés qui ont eu une carière brillante étaient arvales? Par conséquent, pour assainir l'analyse, il est préférable de comparer deux situations analogues, en d'autres termes de limiter d'abord l'enquête comparative aux quindécemvirs et éventuellement aux septevirs.

J'ai déjà attiré l'attention sur le fait que nous connaissons à peu près tous les quindécemvirs cooptés sous Commode (en raison des listes du Commentaire des Jeux séculaires), et une bonne proportion des septemvirs[159]. Ces collèges offrent donc un quadre excellent pour une comparaison significative.

Ainsi, j'ai noté qu'aucun arvale et aucun septemvir n'était à ma connaissance patricien, alors que deux quindécemvirs appartenaient au patriciat. Malgré l'incertitude des données, ce premier trait avantage donc les quindécemvirs, toutefois dans une certaine mesure seulement puisque huit quindécemvirs ne sont apparemment pas patriciens: si nous tenons compte de l'ensemble des effectifs cooptés, nous devons donc conclure d'abord que les prêtres des trois collèges considérés n'étaient en général pas patriciens[160]. Par ailleurs deux quindécemvirs et deux arvales (si M. Insteius Bithynicus est le fils du consul de 162) sont nobles, un ou deux quindécemvirs et un arvale descendent de prêtres; on ne trouve aucun de ces traits chez les septemvirs[160]. De ce point de vue les arvales ne diffèrent pas essentiellement d'un collège majeur comme celui des *XVuiri*. D'autre part la spécificité du recrutement des

---

[159]Voir note 147 p. 242.

[160]Signalons que le rang social de deux *ignoti* qui ont été recrutés par le collège septemviral n'est pas connu.

arvales se vérifie dans la mesure où un frère prend la succession de son grand-père, alors qu'aucun quindécemvir ou septemvir ne compte un ancêtre dans le même collège.

Etant donné que nous ignorons les débuts des arvales, il est difficile de déduire une conclusion significative d'un inventaire de ces fonctions. Notons cependant que le quindécemvir dont un triumvirat monétaire et une préfecture de la Ville sont connus, est élevé par la suite au patriciat[161], et que le septemvir... Fidus... Gallus [P]acc[ianus] qui gère une questure (?) provinciale parcourt un cursus prétorien assez terne sans atteindre le consulat (d'après ce que nous savons). De toute façon, les débuts sont trop mal connus dans l'ensemle (1 cas chez les quindécemvirs, trois cas (incomplets) chez les septemvirs) pour que nous puissions les mettre en oeuvre.

En revanche, les carrières prétoriennes nous apportent un certain nombre d'informations intéressantes. En premier lieu, les données nous invitent à ne pas accorder trop de valeur à cette comparaison, puisque nous ne connaissons que trois carrières chez les quindécemvirs et deux chez les septemvirs ou les arvales. Outre la carrière rapide d'un quindécemvir élevé au patriciat (L. Pullaienus Gargilius Antiquus), nous avons l'indice de deux cursus brillants:

Ti. Manilius Fuscus	: *leg.leg. - leg.Aug.pr.pr.Syriae Phoenic. - cos. suff.*;
Q. Aiacius Modestus Crescentianus	: *leg.Aug.pr.pr.prouinc.Arabiae - cos. suff.*

Dans les deux cas, le début du cursus n'est pas connu. Chez les septemvirs, je note une carrière de bon niveau à côté d'un cursus plus laborieux:

Ignotus *CIL* VI, 1545	: *leg.leg. - praef.aer.Saturn. - cos. suff.*;
...Fidus...Gallus [P]acc[ianus]	: *praet. - cur.uiae.Tiburt.Valer. - leg. leg. --- procos. prouinc. Cret. Cyren - leg. Aug. pr. pr. prou. Galliae Aquit.*

[161] Il s'agit de L. Pullaienus Gargilius Antiquus. Nous ne connaissons aucune fonction consulaire.

Chez les arvales, enfin, nous notons des éléments d'une carrière de bon niveau à côté des traces d'un destin beaucoup moins brillant:

Q. Clodius Rufinus	: *leg. Aug. pr. pr. prouinc. Numid.* (- exécuté quelques annés plus tard);
M. Vlpius Astius	: *praet.? - leg.Aug.* auprès du proconsul de Macédoine.

Les quindécemvirs paraissent une fois de plus comme les sénateurs les plus brillants, parce que les trois carrières connues sont d'excellent niveau, mais il convient de souligner que d'une part un septemvir et un arvale (dont la carrière fut troublée, puis arrêtée par les événements des années 193-197) ont occupé des fonctions très honorables, et que d'autre part la majeure partie des quindécemvirs ne sont pas attestés au cours de l'échelon prétorien. Si toutefois nous étendons les conclusions obtenues à partir de trois cas isolés aux autres quindécemvirs cooptés, nous sommes autorisés à faire des déductions du même type chez les septemvirs ou les arvales: dans notre confrérie par exemple, après avoir éliminé Bithynicus qui est mort avant d'avoir pu se signaler par une charge laissant des traces, nous pourrions supposer que Q. Licinius Nepos a dû parcourir un cursus correct. Il me paraît donc plus raisonnable d'attendre l'analyse des consulats et des fonctions consulaires pour arrêter mon jugement.

D'après les données actuellement disponibles, six quindécemvirs, deux septemvirs et un arvale ont atteint le consulat suffect. Les quindécemvirs l'emportent encore, mais si nous tenons compte du fait qu'un arvale est décédé avant d'atteindre le consulat (Bithynicus, sans doute fils de consulaire), qu'un autre, Q. Clodius Rufinus, légat de Numidie en 189/190-191, ne l'a pas obtenu en raison de ses choix politiques (il était sans doute dans le camp d'Albinus)[162], et qu'il est, enfin, difficile d'imaginer que P. Pescennius Niger ait pu l'atteindre, nous devons avouer que notre première impression doit être nuancée, même si les *XVuiri* aussi ont dû connaître des problèmes politiques. Cette réserve grèvera aussi l'examen des carrières consulaires, puisque Pescennius ou Clodius Rufinus, et pourquoi pas, le noble Bithynicus auraient eu toutes chances d'obtenir des fonctions honorables, s'ils n'avaient été arrêtés dans leur ascension par la mort ou la disgrâce. Bref, nous ne devons pas

---

[162] G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 120 (mais non pas en raison de sa prétendue origine hispanique).

forcément considérer l'arrêt de leurs carrières comme un indice de médiocrité, et porter notre attention plutôt sur les trois arvales qui ont apparemment passé sans dommage les Guerres Civiles des années 190, Q. Licinius Nepos, M. Vlpius Astius et P. Petronius Priscus. Vue sous cet angle, la proportion de carrières médiocres est atténuée: à côté des arvales qui sont morts, ont été exécuté ou disgrâciés, nous relevons un consulaire qui a atteint le proconsulat d'Asie (Licinius Nepos) et deux hommes manifestement moins brillants. Cette proportion est-elle si éloignée de celle que nous observons chez les quindécemvirs, où quatre consulaires (sur six, et sur dix quindécemvirs) sont attestés dans des fonctions consulaires?

Ti. Manilius Fuscus	: *cos. - (praef.aliment.?) - relegatus ab imp.Macrin.Aug. (?) - procos.prouinc. Asiae (?) - cos.II ord. (?)*;
Sex. Cocceius Vibianus	: *cos. - procos.prou.Africae*;
Q. Aiacius Modestus	:*cos. - leg. Aug. pr. pr. prouinc. Germ. Sup - (procos. prouinc. Asiae?) - cos.II ord. (?)*;
Fabius Magnus	: *(cos.) - cur.oper.public.*

Chez les septemvirs, nous connaissons seulement deux carrières consulaires.

Ignotus *CIL* VI, 1545	: *cos. - leg.aug.pr.pr.prouinc.Dalmat. [excusa]t[us] - cur.aluei Tib.et cloac.Vrb.* - curateur de cités;
Ignotus *CIL* XIV, 4247	: *leg.Aug.pr.pr.prouinc.Ponti et Bithyn.*

On le voit, la situation observée chez les arvales ne diffère pas substantiellement de celle que nous relevons chez les quindécemvirs ou les septemvirs. Et nous ne pourrons pas non plus invoquer comme critère le cumul des sacerdoces, puisque seul un jeune quindécemvir patricien a été salien Palatin, et qu'un seul septemvir a siégé dans un autre collège, celui des *sodales Hadrianales*.

Comment donc définir le rang des arvales recrutés par rapport aux quindécemvirs ou aux septemvirs? Notons pour commencer que le clivage avec les septemvirs n'est pas important, car si l'on relève chez ceux-ci deux futurs légats de province impériale consulaire, nous pouvons leur opposer un arvale proconsul d'Asie. Du point de vue social également, la situation n'est pas discriminante pour les arvales, et un cumul de deux sacerdoces ne suffit pas

pour signaler particulièrement le recrutement des septemvirs[163]. D'ailleurs l'exemple des quindécemvirs (et plus généralement des autres collèges majeurs) nous avertit de ne pas trop appuyer sur ce critère, autrement, en effet, certains arvales recrutés sous Marc Aurèle doivent passer pour les prêtres les plus distingués de cette époque. Bref, si nous rangeons très loin des collèges majeurs notre confrérie arvale, nous devons également déclasser le collège septemviral: or ce pas me paraît difficile à franchir.

En ce qui concerne les quindécemvirs, il faut encore souligner deux faits. D'une part le collège coopte deux patriciens, c'est-à-dire deux jeunes sénateurs dont le rang est déjà établi; malgré une relative insuffisance de la documentation, nous pouvons admettre qu'aucun arvale n'est patricien. D'autre part deux quindécemvirs (Ti. Manilius Fuscus et Q. Aiacius Modestus) parcourent des carrières très belles, couronnées par un consulat itéré, bref, sont d'une distinction inégalée par les arvales cooptés à la même époque. J'en conclus qu'une certaine proportion (quatre sur dix) des quindécemvirs étaient choisis, soit parmi la haute aristocratie, soit parmi des hommes promis dès l'abord à un brillant avenir, donc parmi ce groupe de sénateurs dont on retrouve un certain nombre d'individus chez les pontifes et les augures: patriciens au cursus brillant (un augure), ou simplement correspondant à leur rang (trois pontifes, un augure).

Cette illustration ne se rencontre ni chez les arvales ni chez les septemvirs recrutés sous Commode, mais pas non plus, et il faut très fortement le souligner, chez les six autres quindécemvirs cooptés, ni sans doute, on peut en émettre l'hypothèse, chez les autres pontifes et augures: peut-être, en effet, ceux que nous connaissons — en l'absence d'une liste suffisamment exhaustive, comme pour les quindécemvirs ou les arvales — sont précisément les plus brillants[164]. L'exemple des dix quindécemvirs prend ici valeur paradigmatique, car même s'il a été clairement prouvé que le collège recrutait des hommes brillants ou dont la carrière révèle une distinction et des capacités certaines, il ne faut pas oublier que ces derniers ne constituent, somme toute, qu'une partie des prêtres cooptés (quatre sur dix). A mon avis, il serait erroné de définir le

[163] D'autant plus que la dignité de *sodalis Hadrianalis* (dont il s'agit) paraît avoir perdu en importance, pour autant toutefois que les données permettent cette conclusion, voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 802 à propos de Ti. Claudius Saethida Caelianus.

[164] C'est cette hypothèse que je préfère. L. Schumacher opte pour une analyse moins différenciée, voir par exemple *ANRW*, p. 778; p. 180.

rang de ce collège à l'aide de ce seul critère: autrement, en effet, il faudrait mettre en tête des prêtres cooptés sous Marc Aurèle les frères arvales, puisqu'on y trouve les carrières les plus relevées.

La haute distinction d'un nombre limité de prêtres ne doit, ainsi, jamais faire oublier les autres prêtres qui partageaient leur sacerdoce avec ces brillants collègues. Et quand on veut, par exemple, comparer les frères arvales aux membres des collèges majeurs, ce serait une mauvaise méthode que d'isoler les «exceptions» et de comparer ainsi uniquement les membres très brillants des collèges majeurs aux seules médiocrités du collège arvale, que celles-ci y prédominent ou non. Ce défaut grève nécessairement la recherche quand nous ignorons une très grande partie l'effectif des collèges majeurs, et force est alors de comparer grossièrement les données connues. Mais quand nous connaissons avec assez de détails le recrutement d'un collège majeur, ce qui est ici le cas pour les quindécemvirs, il faut bien évidemment comparer *tout* l'effectif à l'*ensemble* des arvales cooptés. Pareille confrontation révèle que les arvales cooptés sous Commode appartiennent au groupe des sénateurs de second plan, qui constituent également le gros de l'effectif quindécemviral, mais qu'un certain nombre d'arvales peuvent prétendre à une carrière de bon niveau: Q. Licinius Nepos (malgré les lacunes de la documentation), et éventuellement les cas assez particuliers de Clodius Rufinus ou de Pescennius Niger.

L'analyse du recrutement de la confrérie sous Commode révèle donc que:

1. *Les arvales sont recrutés de préférence parmi les couches moyennes du sénat*, ce qui trahit une relative différence avec le recrutement des pontifes, augures et quindécemvirs, qui accueillent également des hommes dont le haut rang ou la fortune sont déjà assurés.
2. *Comme dans les collèges majeurs, les cooptations concernent des sénateurs de rang questorien et surtout prétorien.*
3. *La règle de la transmission héréditaire est attestée* (un cas, aucun exemple dans les collèges majeurs).
4. *Comme dans les collèges majeurs, les sénateurs issus d'Italie ou des provinces latines l'emportent sur ceux qui proviennent des régions hellénophones.*

CHAPITRE III

LES ARVALES COOPTÉS ENTRE 192 ET 240

A. Les arvales cooptés entre 192 et 211

La carence de procès-verbaux étendus et complets limite l'étude du recrutement sous le règne de Septime Sévère. Nous connaissons seulement trois cooptations assurées, celles de C. Sulpicius Pollio, de T. Fl. Archelaus et de Nouius Pius Seuerus, auxquelles nous pouvons joindre celle de L. Armenius Peregrinus et celle de M. Fl. Alpinus[165]. De surcroît, nos informations concernant ces arvales restent très limitées, ce qui interdit toute approche comparative approfondie.

C. Sulpicius Pollio était sans doute de rang prétorien à la date de sa cooptation, et si nous admettons que Nouius Seuerus Pius et T. Fl. Archelaus étaient de rang prétorien à l'époque de leur première présidence, cette observation est confirmée. Par ailleurs, si L. Armenius Peregrinus a été coopté sous Septime Sévère, il a été recruté peu avant ou après la questure. Bref, il semblerait que les arvales continuaient à être cooptés avant le consulat, à peu près à l'époque de leur préture. Sans doute d'origine occidentale, C. Sulpicius Pollio descend du frère arvale Ti. Claudius Agrippinus, et L. Armenius Peregrinus s'allie à la famille des *Pollenii*[166], ce qui confirme la tradition. La cooptation de Fl. Archelaus montre d'autre part que les familles grecques disposaient toujours de sièges dans la confrérie. Nous ignorons à peu près tout des carrières: C. Sulpicus est légat de son frère en Lycie Pamphylie, L.Armenius quant à lui paraît avoir atteint le consulat[167].

Cette poignée d'informations peut seulement suggéer qu'aucun

[165]Voir p. 107 sq. et p. 449 sq.
[165]Voir p. 432 sq. et p. 437 sq.
[165]Voir p. 110.

sénateur de premier plan n'a été coopté dans la confrérie sous Septime Sévère, et corroborer discrètement l'analyse du règne précédent. Malgré l'impossibilité de comparer ces données aux qualités du recrutement des collèges majeurs, nous pouvons cependant jeter un regard sur ces collèges majeurs pour nous faire une idée de son niveau et formuler une conclusion sommaire. D'autre part, l'excellence de nos renseignements sur le recrutement des quindécemvirs, due aux listes du Commentaire des Jeux séculaires, permet de vérifier les résultats obtenus ci-dessus.

Comme sous le règne de Commode, nous connaissons très peu de pontifes, augures ou septemvirs[168], et comme on peut s'y attendre, nous ne connaissons généralement que des hommes de premier plan: huit prêtres sur neuf sont patriciens, le dixième étant le fameux Fuluius Plautianus; huit d'entre eux on atteint le consulat (dont quatre le consulat ordinaire), et ont parcouru dans l'ensemble des carrières très honorables[169]. Bref, comme sous le règne précédent, le recrutement de ces collèges peut à première vue paraître brillant, si l'on se fonde sur le neuf cooptations dont nous avons gardé la trace. Après avoir étudié de près le recrutement du collège quindécemviral, qui est beaucoup mieux attesté à cette époque, j'ai toutefois nuancé cette impression et admis qu'en l'absence d'un document plus exhaustif, nous connaissons surtout les membres les plus éminents des pontifes ou des augures. Cette conclusion est corroborée par l'examen des quindécemvirs du règne de Septime Sévère.

Neuf cooptations survenues entre 193 et 203/4 sont révélées par les listes du Commentaire des Jeux séculaires[170], et on y joindra

---

[168] *Sept Pontifes:* L. Fuluius Gauius Numisius Petronius Aemilianus; [---]odus; M. Nummius Vmbrius Primus Senecio Albinus; M. Aufidius Fronto; C. Fuluius Plautianus; (Hedius Lollianus) Terentius Gentianus (L. Schumacher, 1973, p. 34-36 n° 80-85); (M. Gauius Cornelius?) Gallicanus (G. Alföldy, *Chiron*, 9, 1979, p. 508 sq.); *deux augures:* P. Cornelius Anullinus; *un septemvir:* Ti. Claudius Claudianus (L. Schumacher, p. 126 n° 41).

[169] Voir pour le détail L. Schumacher, 1973, *l. l*; le septemvir Ti. Claudius était d'origine équestre, mais il a parcouru une carrière tout à fait honorable. Notons qu'à côté de la dignité de salien, attestée pour quatre patriciens, nous ne relevons que trois cumuls: L. Fuluius Gauius cumule le pontificat avec la fonction de *sodalis Flauial.*, Gallicanus est flamine Augustal, pontife et *sodalis Aurelianus Antoninianus* et le grand Plautien cumule le pontificat et le quindécemvirat.

[170] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 727-737 pour l'exploitation des listes. L'admets que Iulius Pompeius Rusonianus a été coopté sous Septime

encore cinq autres prêtres, cooptés entre 204 et 211, dont la prêtrise est attestée par d'autres sources: en tout, nous connaissons donc quatorze cooptations[171]. Ces prêtres ont été cooptés, pour autant que nous puissions le voir, avant le consulat (douze cas contre un), mais comme dans les autres collèges majeurs, les cooptations concernent des hommes très jeunes aussi bien que des questoriens ou des prétoriens[172]. De ce point de vue, le recrutement des arvales paraît donc être en accord avec les usages pratiqués dans les collèges majeurs. Trois quindécemvirs sont patriciens, et deux, dont un patricien, sont d'origine noble; par ailleurs, neuf des cooptés sont issus de familles originaires d'Italie ou d'Afrique, contre deux prêtres provenant des provinces orientales[173]. Les arvales ne recrutent toujours pas de patricien, ce qui établit une différence nette entre ce collège et les quindécemvirs, pontifes et augures, mais nous observerons que la plupart des autres quindécemvirs recrutés (onze contre deux) ne sont pas patriciens non plus. Notons également qu'un seul quindécemvir sort d'une famille «sacerdotale», et que c'est d'ailleurs le seul qui soit à notre connaissance apparenté à d'autres prêtres[174].

Sévère: d'après l'analyse de L. Schumacher, *ANRW*, p. 733-734 il doit être entré dans le collège entre ca. 192 (L. Pullaienus Gargilius) et 198/199-204 (M. Antius Crescens Calpurnianus).

[171] L. Iulius Pompeius Rusonianus; (L. Publilius Probatus=) Ignotus *ILS* 1126; Ti. Claudius Candidus; M. Antius Crescens Calpurnianus; L. Cassius Pius Marcellinus; Vlpius Soter; Q. Venidius Rufus Marius Maximus L. Caluinianus; Ofilius Valerius Macedo; Saeuinius Proculus; Fuluius Fuscus Granianus; [- - -]rnus; Ignotus *AE* 1952, 95; M. Nonius Paulinus Aper; Sex. Calpurnius Domitius Dexter (L. Schumacher, 1973, p. 92-100 n° 61-76). Je ne tiens pas compte de Plautien.

[172] *Quindécemvirs:* cooptés avant la questure: 4; entre la questure et la préture: 2; entre la préture et le consulat: 3; avant le consulat: 3; après le consulat: 1 (notons que les sénateurs cooptés avant la questure ne sont pas nécessairement des patriciens). *Pontifes:* avant la questure: 2; aux alentours du consulat ou après: 2, après l'adlection dans le sénat et parmi les consulaires; Plautien. *Augures:* avant le vigintivirat: 1; sans doute prétorien: 1. *Septemvirs:* ca. consulat: 1.

[173] Six pontifes et les deux augures connus sont patriciens; à peu près tous les prêtres cooptés dans les collèges des pontifes, augures et septemvirs sont issus des provinces occidentales (l'origine du pontife [- - -]odus ne peut être déterminée).

[174] Il s'agit de M. Nonius Paulinus Aper, descendant et parent de quindécemvirs (voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 775), vraisemblablement beau-frère du *VIIuir* L. Roscius Aelianus (*ord.* 223). Parmi les pontifes je

L'analyse des carrières met en évidence, d'autre part, le rang, les capacités ou la faveur d'un certain nombre des quindécemvirs. Sans insister sur les débuts qui sont dans l'ensemble assez mal connus (à l'exception de trois cursus de patriciens et du brillant Claudius Candidus, dont la vraie carrière ne débuta cependant qu'en 193, nous relevons sept carrières prétoriennes d'excellent niveau:

(L. Publilius Probatus, patricien)	: *pr.cand.* - *[cos.suff.]*;
Ti. Claudius Candidus	: carrière procuratorienne - *adl.inter tribun. item praetor* - curateur de cité - *leg.procos.prou.Asiae* - cur. de cités - deux fois *dux* de l'*exercitus Illyrici* - *cos.suff.*;
M. Antius Crescens Calpurnianus	: *pr.* - cur. de cité - *leg. Aug. pr. pr. prou.[- - -]* - *iurid. Britann. uice leg.* - *procos. prou. Maced.* - *cos. suff.*;
L. Cassius Pius Marcellinus	: *(pr.)* - ... *(?)* - *leg. Aug. pr. pr. prou. Pann.-inf.* - *cos. suff.*;
Q. Venidius Rufus Marius Maximus	: *leg.leg.* - *leg.Aug.pr.pr.prou.Cilic.* - *leg.Augg.pr.pr.prou.Syriae Phoen.* - *cos. suff.*;
Ignotus *AE* 1952, 95	: *pr.* - *iurid.per Flamin. et Vmbr.* - ... *(?)* - *praes.prou.Pann.inf.* - *cos.suff.*;
M. Nonius Arrius Paulinus Aper (patricien)	: *pr.urb.* - cur. de cité - *cur.uiae App.* - *iurid.reg.Transpad.*;
Sex. Calpurnius Domitius Dexter	: *pr.tutel.* - *cur.uiae Aemil.et aliment.* - cur. de cités - *leg.procos.prou.Asiae* - *cos.suff.*.

Il n'est guère étonnant que dix de ces quindécemvirs ont atteint le consulat (dont un ordinaire), et que quatre carrières consulaires sont connues:

Ti. Claudius Candidus	: *cos.suff.* - *dux* de l'*exercit.Illyrici* - *leg.Augg.prou.Hisp.Citer.et in ea dux terra marique aduers.rebelles hostes public.*;
Q. Venidius Rufus Marius	: *cos.suff.* - *cur.aluei Tib.et rip.et cloac.Vrb.* - *leg.augg.pr.pr.prou.-Germ.inf.*;

Ofilius Valerius Macedo : *cos.suff.* - *cur.aluei Tib.et rip.et cloac.Vrb.*;

Ignotus *AE* 1952, 95 : *cos.suff.* - *praes.Dalmat.*

Les quindécemvirs apparaissent par conséquent comme des sénateurs tout à fait honorables, dont certains étaient d'origine brillante, qualités qui ne sont pas attestées pour les quatre arvales dont la cooptation a pu être déterminée, et qu'il faudra plutôt rapprocher des cinq quindécemvirs qui ne sont pas signalés par une carrière prétorienne, et de ceux qui n'ont pas atteint les fonctions consulaires. Notons toutefois que nous n'avons compté que quatre carrières consulaires, et que par ailleurs aucun cumul sacerdotal n'est attesté[175]. Nous pouvons, certes, incriminer l'état des sources et la tourmente des Guerres Civiles, mais cet argument peut également être appliqué aux arvales. Donc, comme pour le règne précédent, la liste des quindécemvirs cooptés permet de nuancer ma description. S'il est évident que le collège quindécemviral et les autres collèges majeurs recrutent un certain nombre de jeunes gens brillants à un titre ou un autre, *tous* les cooptés ne répondent pas à ce critère. L'analyse globale révèle dans tous les collèges un groupe de prêtres moins éminents, qu'il serait sans doute exagéré de classer parmi les médiocrités les plus obscures. D'après ce que les maigres informations que nous pouvons glaner laissent entendre, les arvales cooptés sous Septime Sévère appartiennent au groupe de sénateurs moins éminent[176].

Je conclus donc que:

1. *Le recrutement du collège concerne le groupe des sénateurs de rang moyen* qui sont également attestés chez les quindécemvirs.
2. *Les cooptations se produisent avant le consulat*, parfois même assez tôt.

---

relève deux cas d'ascendance sacerdotale (à côté de deux cas où l'ascendance est plus lontaine) et un cas de parenté avec un augure; chez les augures un cas d'ascendance sacerdotale et, en même temps, de parenté avec un pontife.

[175]Outre quatre attestations de la dignité de salien — mais qui est en quelque sorte banale pour un jeune patricien — je ne relève qu'un seul cumul: un pontife (un patricien) est *sodalis Flauialis*.

[176]Sans vouloir expliquer par ce biais le niveau du recrutement, nous pouvons nous demander quels ont été les successeurs de T. Fl. Sulpicianus, Q. Clodius Rufinus et P. Pescennius Niger. Il est dommage que nous ne connaissions pas les commentaires rapportant la cooptation de leurs successeurs.

3. *La règle de la transmission héréditaire et de la parenté est confirmée* (un seul cas de transmission dans les collèges majeurs)

B. Les arvales cooptés entre 211 et 218

Etant donné les lacunes de notre information, il se pourrait que nous comptions parmi les arvales cooptés sous Caracalla des prêtres recrutés sous Septime Sévère ou sous Macrin[177]. Seuls P. Aelius Coeranus et L. Caesonius Lucillus ont été cooptés entre 211, date de la mort de Septime Sévère, et 213; en revanche, L. Alfenius Auitianus, qui n'est attesté qu'en 218, à une époque où il est déjà consulaire, a pu être recruté avant l'année 211, et cette remarque peut valoir également pour M. Iul. Gessius Bassianus, T.Statilius Silianus ou Cn. Catilius Seuerus. P. Aelius Secundinus, quant à lui, a été coopté au cours des derniers mois du règne de Caracalla ou sous celui de Macrin: je l'analyse donc en même temps que les arvales nommés ci-dessus. Malgré ces incertitudes, je propose d'analyser jusqu'à nouvel ordre cet effectif tel quel, en privilégiant les arvales dont la cooptation peut être cernée avec un degré de certitude satisfaisant.

Fils d'un consulaire chargé d'honneurs et d'un chevalier réhabilité et brillamment promu par Caracalla, L. Caesonius Lucillus et P. Aelius Coeranus entrent très tôt dans la confrérie, avant la questure et peut-être même plus tôt, sans doute dès l'époque où ils peuvent revêtir un honneur sénatorial. Les données ne permettent pas de vérifier si les autres prêtres sont cooptés aussi tôt. Je peux proposer que M. Iul. Gessius et T. Statilius Silianus, respectivement *magister* et flamine en 214, étaient à cette date de rang prétorien, et s'ils ont été cooptés après 211 — ce que leurs fonctions au sein du collège peuvent laisser supposer[178] — ils étaient donc prétoriens lors de leur cooptation. Tel est également le rang de L. Alfenius Auitianus, si nous admettons qu'il doit la cooptation à Caracalla; mais comme il n'est attesté dans la confrérie qu'en 218, rien n'interdit de songer qu'il était déjà consulaire à la date de sa cooptation. L'identité d'[- - -] Agrippinus étant mal définie, on ne peut pas tenir compte de son cas[179]. Quant

---

[177]Voir p. 107 sq. et p. 115 sq. pour les données.

[178]Voir W. Eck, *Senatoren*, p. 30.

[179]S'il s'agit de Fabius Agrippinus, il était sans doute prétorien au moment de sa cooptation, voir p. 448.

à Cn. Catilius Seuerus et P. Aelius Secundinus, nous manquons d'informations suffisantes.

Cooptés exceptionnellement jeunes, Coeranus et Lucillus se distinguent également sur d'autres plans. Fils d'un chevalier agrégé au sénat puis consulaire, Coeranus a été tribun de la plèbe candidat, préteur urbain, curateur de la cité d'Antium, *iuridicus per Flaminiam et Vmbriam, leg.leg.VIII Aug.* et proconsul de Macédoine avant d'atteindre le consulat. L. Caesonius Lucillus parcourt un début de carrière encore plus brillant, car il est promu au patriciat: *Xuir.stl.iud. - electus in familiam patriciam - quaest.kand. - praet.kand. - curat r.p. Suessanorum, curat. Tuscolanorum* (ou *Puteolan.*) - *leg.prou.Africae eodem tempore uice proconsulis - cos.suf.* Notons également que les carrières de ces deux arvales sont attestées par un cursus, ce qui confirme la «loi» bien connue de la prosopographie suivant laquelle les sénateurs les plus brillants sont aussi ceux dont les sources ont gardé le plus de traces. Les débuts des autres arvales sont à ce titre beaucoup moins bien attestées, et leur rang ne peut être déduit qu'indirectement[180]: en tout cas, aucun des autres frères cooptés ne paraît avoir été patricien. Nous pouvons en revanche réunir quelques données concernant leur origine familiale. En mettant entre parenthèses le cas d'Agrippinus[181], on relève deux familles originaires des provinces latines contre trois maisons provenant des provinces hellénophones: L. Alfenius Auitianus provient d'Espagne citérieure, P. Aelius Secundinus peut-être d'Afrique, Cn. Catilius Seuerus de Bithynie et P. Aelius Coeranus d'Egypte; apparenté à la dynastie, M. Iul. Gessius Bassianus est originaire de Syrie. L. Caesonius Lucillus était fils de *sodalis Augustalis*, Cn. Catilius Seuerus, et peut-être T. Statilius Silianus[182], descendaient de frères arvales; Statilius était sans doute apparenté à l'arvale Statilius Seuerus[183].

Trois carrières consulaires sont connues, la plus illustre étant celle de Caesonius Lucillus: *cos.suff. - curat.alu.Tib.et cloac.Vrb. - curat.aquar. et Minic. - XXuir ex s.c.r.p.curand. - procos.prou.*

---

[180]Si Agrippinus est identifié à Fabius Agrippinus nous disposons d'un fragment de carrière prétorienne de bon niveau (*leg. Aug. pr. pr. prou. Arab. — cos. suff.*).

[181]Il est d'origine italique s'il s'agit de Fabius Agrippinus, syrienne s'il faut l'identifier à Claudius Cassius Agrippinus.

[182]Voir p. 437 sq.

[183]Si Agrippinus est identifié à Cl. Cassius Agrippinus nous obtenons un autre cas de parenté et peut-être même de transmission héréditaire du sacerdoce, puisque dans ce cas il est le cousin de C. Sulpicius Pollio.

Africae - elect.ad cognosc.uice Caesar.cognit. - praef.Vrb. L. Alfenius Auitianus est attesté après son consulat comme légat de Pannonie inférieure, Cn. Catilius Seuerus sans doute comme proconsul d'Asie et membre du conseil impérial[184], P. Aelius Secundinus comme consulaire. Si nous ne relevons qu'un seul cumul de plusieurs sacerdoces — P. Aelius Secundinus est septemvir —, nous devons toutefois attirer l'attention sur le fait que le brillant Caesonius Lucillus n'a apparemment pas revêtu d'autre prêtrise, et en déduire que l'appartenance à notre confrérie (depuis le plus jeune âge) ne paraissait pas si médiocre puisqu'elle n'a été ni améliorée postérieurement, ni passée sous silence sur un cursus complet.

L'importance de ces données ressort clairement du fait que nous connaissons autant de cooptations pour notre confrérie (huit) que pour l'ensemble des collèges majeurs (huit)[185] De ce fait, nous ne pourrons procéder qu'à une confrontation sommaire entre ces collèges et celui des arvales.

Ainsi, les données concernant le rang des prêtres au moment de leur cooptation permettent uniquement de conclure que la majorité de ces prêtres ont été recrutés avant le consulat (trois cas et peut-être cinq assurés), ou en tout cas aux alentours du consulat (deux autres cas), et que, comme chez les arvales, on peut trouver un très jeune homme (le pontife Q. Pompeius Falco Sosius Priscus) à côté d'un consulaire (le pontife et augure C. Octauius Appius Suetrius Sabinus). L'exiguïté de notre information ne permet pas d'établir avec certitude que ce sont les jeunes gens les plus brillants qui sont cooptés très jeunes, mais nous pouvons souligner que ce sont précisément le patricien ou futur patricien Pompeius Falco et Caesonius Lucillus qui sont cooptés avant la questure. Si cette observation mérite quelque crédit, j'interprète également comme un signe de haute faveur la cooptation du jeune Aelius Coeranus. Bref,

---

[184]Voir p. 110. Toujours si Agrippinus est identifié à Fabius Agrippinus, il faut ajouter à nos relevés un gouvernement consulaire de la Syrie creuse, voir p. 448.

[185]Nous connaissons quatre pontifes: C. Octauius Appius Suetrius Sabinus; Q. Virius Egnatius Sulpicius Priscus; Q. Pompeius Falco Sosius Priscus; C. Furius Octauius (L. Schumacher, 1973, p. 37-38 n° 86-89); deux augures: C. Octauius Appius Suetrius Sabinus; C. Passienus Cossonius Scipio Orfitus (L. Schumacher, p. 60 n° 37-38); aucun quindécemvir; trois septemvirs: C. Sallius Aristaenetus; L. Rupilius Appianus; L. Roscius Aelianus... Rufus Iulianus (L. Schumacher, p. 127-128 n° 42-44).

de ce point de vue, la confrérie arvale paraît se conformer aux mêmes habitudes que les collèges majeurs et bénéficier, de la part des ambitieux, de la même attention que les grands collèges.

Quatre patriciens (deux pontifes, un augure, un septemvir) sont représentés parmi les huit prêtres recrutés par les collèges majeurs, mais nous pouvons noter d'une part qu'ils ne cooptent pas que des patriciens et de l'autre que les arvales comprennent également un jeune homme promu au patriciat par Caracalla: même si les arvales cooptent une large majorité de non-patriciens (ou en tout cas présumés tels), l'existence d'un cas dûment confirmé exclut donc un recours à ce critère pour définir le rang de la confrérie par rapport aux autres collèges. A cet effet, l'examen des carrières qui révèle le rang, la valeur ou les attentes des sénateurs cooptés dans un collège sacerdotal — sans qu'il soit toujours possible de découvrir la signification exacte du succès comme de l'obscurité —, sera d'un bénéfice majeur.

Nous pouvons passer sur les débuts de ces prêtres, dans la mesure où chez les arvales comme chez les autres prêtres pratiquement tous les débuts connus sont d'excellent niveau, même si c'est chez les pontifes et les augures que nous avons deux sévirats des turmes équestres[186]. Parallèlement, ce ne sont pas les carrières prétoriennes qui permettent de différencier arvales et membres des collèges majeurs: nous trouvons partout des carrières de bon niveau[187], mais de toute façon les données (deux carrières pour les trois collèges majeurs) sont trop lacunaires. Le seul espoir de découvrir un clivage important se reportera donc sur les consulats, les carrières consulaires et les honneurs exceptionnels.

Six des sept sénateurs cooptés dans les collèges majeurs ont atteint le consulat (le pontife et augure C. Octauius Suetrius

---

[186] Le pontife et augure C. Octauius Appius Suetrius Sabinus et l'augure C. Passienus Cossonius Scipio Orfitus. Pour cinq débuts de prêtres des collèges majeurs je relève deux questures candidates, un tribunat candidat et deux prétures candidates (je ne compte qu'une fois les honneurs revêtus par C. Octauius Appius Suetrius Sabinus); chez les deux arvales dont les débuts sont connus je note une questure candidate, un tribunat candidat, une préture candidate.

[187] Le pontife et augure C. Octauius Appius Suetrius Sabinus est *leg. prou. Africae* — curateur de cité — *curat. uiae Latin. nou.* — *iuridicus per Aemil. et Ligur.* — *leg. leg* — *praeposit. uexilarius exp. Germ. el comes imp. Antonini Aug.* — *leg. Aug. pr. pr. Raetiae* — *cos. ord.*; le septemvir C. Sallius Aristaenetus *curat. uiar. Aurel. Corn. triumph.* — *iurid. per Picenum et Apul.* — *cos.*

Sabinus étant compté une seule fois), contre cinq arvales sur sept[188]. Cette proportion n'est pas discriminante pour les arvales, mais en revanche le consulat ordinaire du pontife et augure C. Octauius et celui du septemvir (patricien) L. Roscius Aelianus... Rufus Iulianus permettent d'entrevoir une illustration majeure de certains membres des grands collèges. Trois carrières consulaires peuvent être comparées avec celles de trois arvales: le brillant C. Octauius Appius Suetrius Sabinus est *iudex ex deleg.cognit.Caesarian. - praef.alimentor. - elect.ad corrig.statum Italiae - leg.Aug.pr.pr. prou.Pann.inf. - procos.prou.Africae - cos.II ord.*; le pontife Q. Virius Egnatius Sulpicius Priscus, *curat. aquar. sacr. Vrb.et Miniciae eod.temp.praef.alim.*, est sans doute proconsul d'Asie; enfin l'*orator maximus*, le septemvir C. Sallius Aristaenetus, revêt le proconsulat d'Asie après un consulat ordinaire. Il suffit de se reporter au relevé des trois cursus consulaires d'arvales connus avec plus ou moins de détails pour comprendre que sur ce plan encore la différence n'est pas très nette. Certes, l'ami intime de Caracalla, C. Octauius Suetrius Sabinus, l'emporte sur la plupart des arvales et également sur les autres prêtres, mais nous pouvons opposer à sa riche carrière, à son cumul de deux sacerdoces majeurs, à ses deux consulats ordinaires, la longue carrière de Caesonius Lucillus, couronnée par le vigintivirat *r.p.curandae* de 238 et par la préfecture de la Ville. En fin de compte, la seule différence marquante que nous découvrons clairement est l'absence de consulats ordinaires et de cumuls de sacerdoces, mieux attestés dans les collèges majeurs[189]. Nous devons toutefois signaler également qu'un certain nombre des membres de collèges majeurs n'ont obtenu ni consulat ordinaire ni prêtrise supplémentaire.

Après l'analyse nous pouvons donc poser que:

---

[188]Notons que c'est peut-être en raison des lacunes que nous ignorons le consulat de M. Iulius Gessius Bassianus, car en tant que parent de la dynastie ce dernier avait toutes chances de l'atteindre. Je ne tiens pas compte du cas litigieux d'[- - -A]grippinus.

[189]Nous avons déjà maintes fois signalé le cumul du pontificat et de l'augurat par C. Octauius Appius Suetrius Sabinus. Le pontife Q. Pompeius Falco a été salien, le septemvir C. Sallius Aristaenetus sodal Augustal, et le septemvir L. Roscius Aelianus... Rufus Iulianus sans doute sodal Flavial Titial et fétial. En revanche un seul arvale est septemvir. L. Caesonius Lucillus aurait dû revêtir un deuxième consulat: est-ce que sa carrière a pris fin lors d'un changement de règne (Fr. Jacques, *Curateurs*, p. 134 n. 4).

1. *Le recrutement des arvales est dans l'ensemble de bon niveau*, et comme les collèges majeurs la confrérie recrute quelques personnages de grande stature: en d'autres termes, *le niveau de la confrérie a remonté.*
2. *La cooptation se produit en général avant le consulat, et dans deux cas très tôt.*
3. *La règle de la parenté est confirmée*[190].
4. *Deux cas indéterminés exclus, la confrérie coopte trois sénateurs originaires des provinces grecques et trois sénateurs provenant des régions latines.* De ce point de vue,le rapport est différent dans les collèges majeurs, où nous trouvons cinq sénateurs de maisons occidentales, deux sénateurs de province grecque, un sénateur de Mésie supérieure.

C. Les arvales cooptés entre 218 et 235

J'ai déjà attiré l'attention sur les lacunes de notre documentation, ou plutôt sur l'imprécision de nos connaissances due à l'état fragmentaire des procès-verbaux sous le règne d'Elagabal et de Sévère Alexandre. C'est pourquoi je réunirai tous les prêtres cooptés, d'après mes analyses, entre 218 et 235 environ, que je comparerai ensuite avec les recrutements survenus en gros à la même époque dans les collèges majeurs.

Illustration de l'imprécision des données, les cooptations ne peuvent être déterminés avec une relative précision que dans trois cas: M. Saenius Donatus a été coopté[191], d'après ses fonctions au sein du collège, avant la préture; M. Iunius Hermogenes sans doute entre la questure et la préture, et C. Porcius Priscus à l'époque de son consulat ou après. Nous ne pouvons pas définir le rang des cinq autres arvales au moment de leur cooptation (Statilius Seuerus, L. Fabius Fortunatus, C. Annius Percennianus, L. Lorenius Crispinus, Prastina Messallinus). Aucun patricien n'est attesté, mais deux frères paraissent assumer un siège héréditaire dans la confrérie: T.

---

[190] Signalons que dans les grands collèges nous trouvons une ascendance sacerdotale dans deux cas (dont un cas, celui du pontife Q. Pompeius Falco concerne en partie le même collège), une parenté avec d'autres prêtres contemporains (mais d'autres collèges) dans deux cas, dont un concerne encore le pontife Pompeius Falco.

[191] Il se peut que Saenius Donatus ait déjà été coopté plus tôt, voir p. 446.

Statilius Seuerus et L. Fabius Fortunatus[192]. Cinq arvales seraient issus des provinces latines (Italie: 2(?)); Espagne; 1(?); Afrique: 1), deux proviennient sans doute de la partie orientale de l'Empire (Asie Mineure et Syrie). L'incertitude de toutes ces informations se retrouve sur le plan des carrières. Trois débuts de carrières sont connus avec une certaine précision:

M. Iunius Hermogenes	: *quaest.pr.pr.prou.Asiae - ab actis senat.*;
C. Porcius Priscus	: *Xuir stlit.iud. - adlect.inter quaest. - ab actis senat. - adlect.inter praetor*;
C. Annius Percennianus	: carrière procuratorienne[193], suivie d'une adlection.

Le cursus épigraphique de C. Porcius Priscus nous transmet la seule carrière prétorienne connue (*adlect.inter praetor. - procos.prou.Lyc.Pamph. - cos. - frat.aru.*), qui n'est pas d'un niveau très relevé. Quatre arvales sur huit ont d'après les données atteint le consulat (C. Porcius, C. Annius Percennianus, Lorenius Crispinus et Prastina Messallinus); enfin, seul le problématique Prastina Messallinus est attesté dans un commandement consualire (*leg.Aug.pr.pr.Moes.inf.*), et par ailleurs C. Annius Percennianus est vraisemblablement attesté comme *curator aedium et operum locorumque publicorum*[194].

Ces données plaident plutôt pour un recrutement de niveau moyen qui se démarque de celui du règne précédent autant que de celui des collèges majeurs. Un regard sur ces collèges suffit à situer le rang des arvales cooptés à la même époque.

Six des dix-huit prêtres cooptés dans les collèges majeurs[195]

---

[192]Voir p. 454 sq. et p. 458. En outre T. Statilius est sans doute apparenté à Statilius Silianus.

[193]Voir p. 129.

[194]Voir p. 461 sq. et p. 129.

[195]Cinq pontifes: C. Iulius Galerius Asper; C. (?) Flauius Iulius Latronianus; L. Fuluius Gauius (Numisius Petronius) Aemilianus; L. Ti. Claudius Aurelius Quintianus; [- - -]us Annianus (?) (L. Schumacher, 1973, p. 39 n° 90; p. 40-41 n° 94-97); trois augures: C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus; C. Memmius Caecilianus Placidus; T. Flauius Claudianus (L. Schumacher, 1973, p. 61 n° 42; p. 62 n° 44-45); quatre quindécemvirs: L. Mummius Felix Cornelianus; T. Clodius Pupienus Pulcher Maximus; Ignotus *CIL* VI, 31781a (L. Schumacher, p. 101-102 n° 80-82); L.

étaient patriciens, cinq étaient de famille noble (contre deux arvales), l'origine familiale se situant de préférence dans les régions latines de l'Empire (huit, contre quatre descendants de maisons provenant des provinces hellénophones). L'ascendance sacerdotale est bien repréesentée avec quatre cas, dont deux (un pontife et un augure) concernent le même collège, et par ailleurs trois prêtres sont apparentés à d'autres prêtres (deux pontifes, un septemvir). Les cooptations se produisent en principe avant le consulat (neuf cas sur onze), généralement à l'époque de la préture (cinq cas), mais nous trouvons également une cooptation avant la questure, deux autres entre la questure et la préture (les trois cas dans le collèges quindécemviral). Deux exemples de cooptations plus tardives sont connues: celle des pontifes C. Iulius Galerius Asper et L. Ti. Claudius Aurelius Quintianus (si le cursus *ILS* 1181 livre un ordre strictement ascendant). Les carrières des prêtres cooptés dans les collèges majeurs sont en règle générale d'un bon niveau, bien supérieur en tout cas à celui des carrières qui sont attestées pour un certain nombres d'arvales. L'information étant bonne pour les collèges majeurs et déficiente pour les arvales, je me borne à cette constatation sommaire et ajoute deux remarques. Si les débuts (onze cas attestés)[196] et la carrière prétorienne (douze cas) sont amplement documentés, nous connaissons seulement trois carrières consulaires (fragmentaires) pour les douze prêtres qui ont atteint le consulat (dont quatre ordinaires)[197]. Certes, les honneurs atteints sont importants (deux préfets de la Ville, un tirage au sort de la province d'Asie)[198], mais cette proportion nous avertit de ne pas

---

Mummius Maximus Faustinus (*ibid.*, p. 104 n° 85); six septemvirs: C. Iulius Camilius Galerius Asper; C. Aemilius Berenicianus Maximus; P. Aelius Secundinus; A. Caecina Tacitus; [- - -]us C. Iulius Aquilius [- - -Pate]rnus (?) (L. Schumacher, p. 128-130 n° 47, 49-52); Ignotus *CIL*, 31814 (*ibid.*, p. 133 n° 57). J'accepte la datation proposée par W. Eck, *Chiron* 4, 1974, p. 533 sq. pour la carrière du *XVuir* Q. Pomponius Munatius Clodianus (L. Schumacher, 1973, p. 487 n° 85a) et n'en tiens pas compte pour l'effectif coopté entre 218 et 235.

196 Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 779 (vigintivirats) et p. 781 (questures et prétures candidates). L. Schumacher n'a pas pris en compte le cas de l'augure C. Arrius Calpurnius Frontinus Honoratus (L. Schumacher, 1973, p. 61 n° 42: *IIIuir monet. — adl. inter patric. — q. cand. — pr. cand.*).

197 Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 787 (je range après 218 le pontife C. Iulius Galerius Asper qui n'a sans doute été coopté qu'après son consulat, en 212, et son exil, qui s'achève en 218: Asper a été *ord.* en 212.

198 Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 789 et 792. C'est le VIIuir [- - -]us C. Iulius Aquilius [- - -Pate]rnus qui est préfet de la ville et *procos. pro[u. Asiae*

juger les arvales à la lumière de ce seul critère: après tout, la documentation n'est pas si riche à cette époque, et par ailleurs quinze autres membres des collèges majeurs ne sont pas non plus attestés dans des fonctions consulaires. En revanche, les cumuls de sacerdoces permettent une fois de plus de souligner une différence, qui n'est tempérée que par le fait que l'un des cumulants soit précisément l'arvale P. Aelius Secundinus (coopté par les arvales sous Caracalla): nous connaissons en effet six cumuls (deux pontifes sont *sodalis Augustalis* ou *sodalis Aurelianus Antoninianus*, et trois septemvirs arvale, luperque ou curion).

Même rapide, l'analyse nous montre par conséquent que:

1. En dépit d'une documentation déficiente, *le recrutement du collège est plutôt moyen*; contrairement à ce qui s'observe dans les collèges majeurs, parmi les arvales cooptés entre 218 et 235 nous ne trouvons pas de patricien, moins de consuls et de fonctions brillantes et aucun cumul de sacerdoces.
2. *Comme dans les collèges majeurs, les cooptés n'ont généralement pas atteint le consulat*, malgré certaines exceptions.
3. *Si la règle de la transmission du siège (deux cas) et de la parenté (un cas possible) est confirmée*, il faut signaler quatre cas d'ascendance sacerdotale (deux cas de transmission) et trois exemples de parenté entre prêtres dans les collèges majeurs.
4. *L'origine familiale concerne plutôt les provinces occidentales (cinq cas probables) que les provinces grecques (deux cas probables).* Cette proportion se retrouve dans les collèges majeurs (huit contre quatre).

D. Les arvales cooptés entre 235 et 241

Les procès-verbaux de 240 et 241 m'ont permis de reconstruire pour la dernière fois l'effectif de la confrérie, et j'ai supposé que cinq arvales ont été cooptés entre 235 et 241[199]: L. Fl. Honoratus Lucilianus, l'anonyme [- - -]atus, Armenius Titianus, P. Manilius Aemilius Pius et L. Iasdius Aemilianus Honoratianus. L'insignifiante documentation ne permet pas une analyse approfondie des qualités de ce recrutement, ni d'ailleurs sur un plan général la comparaison avec les cooptations survenues dans les collèges majeurs.

---

ou *Africae p]ost excusat[ionem]*. En revanche, P. Aelius Secundinus (*VIIuir*, arvale) n'a sans doute pas été *XXuir ex. s. c. r. p. c.* (voir p. 451).

[199] Voir p. 134-137.

D'après ce que nous savons ou pouvons entrevoir, aucun des arvales cooptés n'était patricien, et un seul, Armenius Titianus, était issu d'une famille noble. Deux arvales proviennent des provinces latines (L. Fl. Honoratus de Numidie ou d'Italie, L. Iasdius sans doute d'Italie)[200], l'origine des autres frères restant inconnue; Armenius Titianus descend d'un arvale du début du IIIe siècle, L. Armenius Peregrinus. Dans quatre cas, nous pouvons déterminer le rang des cooptés: P. Manilius Aemilius Pius est coopté avant le tribunat de la plèbe, l'arvale [- - -]atus avant la préture et L. Fl. Honoratius Lucilianus après le consulat. L. Iasdius Aemilianus Honoratianus, quant à lui, est sans doute coopté peu avant 240 aux alentours de la trentaine, puisqu'il est *magister* en 241 et a donc en principe déjà atteint le rang prétorien[201]. Outre l'attestation d'une préture ([- - -]atus) et d'un tribunat de la plèbe (P. Manilius), auxquels nous pouvons ajouter par déduction la préture de L. Iasdius, nous ne connaissons qu'un consulat suivi d'un commandement consulaire (L. Flauius Honoratus, *leg.Aug.pr.pr.Moesiae inf.*).

Compte tenu de l'état lacunaire des sources nous pouvons donc conclure que:

1. D'après le rang social et les fonctions connues, *les arvales cooptés entre 235 et 240 n'appartiennent pas à l'élite, mais aux couches moyennes du sénat.* Tous, à l'exception d'un seul, sont des hommes nouveaux et un seul d'entre eux est attesté comme consulaires.
2. *Les arvales sont en principe cooptés entre la questure et la préture, mais dans un cas le coopté est de rang consulaire.*
3. *La règle de la transmission héréditaire du sacerdoce est attestée dans un cas.*
4. *Deux arvales proviennent des provinces occidentales de l'Empire.*

---

[200] Voir p. 132 et 134.

[201] Voir W. Eck, *Senatoren*, p. 30.

CONCLUSION

A l'issue de ce détour par l'analyse prosopographique, nous pouvons revenir aux problèmes généraux esquissés dans l'introduction[202], et que nous nous trouvons maintenant à même d'approfondir. En fait, l'enquête a confirmé le pressentiment que la volonté apparemment modeste de contrôler ou de corriger l'appréciation courante du recrutement post-néronien de la confrérie recouvre une interrogation plus profonde sur l'exploitation historique d'un dossier prosopographique, sur ses limites, ses impasses et ses tentations.

Comme beaucoup de méthodes scientifiques, la prosopographie ne donne pas toujours des résultats, et souvent ne donne pas ceux qu'on recherche. Excellent outil d'investigation et de description, la prosopographie permet de dépasser le silence ou la dispersion des sources pour reconstruire des faits sociaux ou politiques, c'est certain. Mais il est illusoire de s'attendre à ce que l'analyse prosopographique d'un groupe social donné livre beaucoup plus qu'une série de traits spécifiques, à ce qu'elle définisse d'emblée ce groupe par rapport à d'autres. Au contraire, l'opération prosopographique ne paraît se solder par un franc succès que lorsqu'elle révèle des cas extrêmes, c'est-à-dire immédiatement déchiffrables. En effet, c'est seulement dans la mesure où un effectif de dignitaires apparaît comme indubitablement brillant ou très médiocre, que le fichage des situations individuelles et des honneurs livre une définition nette et immédiate du rang de l'institution envisagée. Bref, sur le plan historique général cette démarche n'apporte des données indiscutables que dans un nombre limité de situations, celles qui concernent l'élite absolue, ou alors — mais c'est déjà plus difficile à réaliser — les individus les plus obscurs du sénat. Dans tous les autres cas, c'est-à-dire pour leur écrasante majorité, l'analyse prosopographique ne peut déboucher sur des résultats significatifs que si elle se fait comparative, si elle élabore un certain nombre de critères à valeur générale, dont le choix est évidemment

[202] Voir p. XIX-XXII.

délicat puisqu'il dépend du jugement de l'historien. Inhérent aux principes mêmes de l'analyse, le risque d'une appréciation subjective s'accroît encore, quand les vides laissés par une documentation défaillante — et c'est le cas pour l'époque que nous envisageons — offrent un espace beaucoup plus complaisant au déploiement des opinions toutes faites que ne peut l'autoriser un dossier bien fourni. Ainsi, c'est paradoxalement cette analyse hautement empirique, combinatoire et peu médiatisée par le jugement des auteurs antiques, donc une démarche répondant au plus haut point à l'éthique de la profession, qui peut déboucher sur les résultats les plus déterminés par des raisonnements a priori, pour la simple raison que les faits relevés, en grande partie «muets» par rapport au problème débattu, ne sont structurés que par la pensée de l'historien.

Inversement le diagnostic prosopographique révèle assez souvent les fondements théoriques de l'enquête plutôt que des donnés historiques vérifiées et vérifiables. Dans certains cas, on a même l'impression que cet outil de recherche a été utilisé pour justifier exactement l'inverse de ce qu'on attendrait: alors que ce type de recherche devrait dépasser à la fois la vision très limitée et très déterminée des sources littéraires, et donner accès à un ordre de données plus profond et plus général sur la société, l'administration ou la religion, elle paraît déboucher sur des conclusions tout à fait contraires. Alors qu'elle rend des services inestimables dans la reconstitution des mécanismes de l'administration romaine, la prosopographie reste parfois très réticente lorsqu'elle doit proposer une vue sur les structures profondes de la société romaine. Tout comme l'histoire économique[203], elle peut servir d'alibi à une vision très traditionnelle de l'histoire ou de la société. Ainsi, elle réussit à fonder sur un appareil de démonstration empirique l'opinion que l'histoire n'est qu'une succession de hasards sans importance, où seul compte, du point de vue social et historique, l'élite extrême, sa Weltanschauung et surtout sa permanence: autrement dit, un outil d'investigation réputé (à juste titre) pour ouvrir à l'historien d'autres horizons que l'«histoire-bataille» ou l'«histoire-salons», peut accoucher d'une conclusion qui coïncide, au mieux, avec les jugements d'un Tacite. C'est décrire la Révolution avec les oeillères de Coblence. Mais le snobisme de caste —fût-il celui de Pline et de Tacite — est rarement un outil

[203]Voir J. Obelkevich, *Past and Present. Marxisme et histoire en Grande-Bretagne depuis la Guerre*, dans *Le Débat*, 17, 1981, p. 89 sq.

sociologique et historique efficace, s'il ne se pare de l'ironie proustienne. Il ne s'agirait d'ailleurs pas non plus de chausser, sans contrôle, les opinions de la Convention: ce contrôle, indispensable pour dépasser les avis subjectifs des anciens et des modernes, peut précisément être exercé par l'analyse prosopographique du personnel politique, administratif et militaire, à condition, bien entendu, de ne pas revenir en conclusion purement et simplement aux opinions de Coblence. C'est malheureusement ce qui se passe parfois dans notre domaine: après de brillantes discussions sur les aspects techniques des carrières, des fastes, des sources, qui font progresser les connaissances et les moyens de compréhension, les conclusions régressent à un niveau préniebuhrien, et révèlent uniquement les sous-entendus de l'enquête.

Il nous paraît, par conséquent, indispensable de contrôler au préalable nos propres prémisses, ou plutôt de formuler clairement les idées qui ont guidé l'enquête, qui ont déterminé l'interrogation empirique, avant de présenter une conclusion générale résultant du dialogue permanent avec les données matérielles, une conclusion déterminée par les prémisses autant que nuancée par les faits bruts. Et comme notre position «théorique» a été formulée en partie à travers la confrontation avec les opinions communes, nous commençons par reprendre, sur un plan plus général, après l'épreuve des faits, une discussion déjà engagée dans le détail.

Nous ne reviendrons pas sur le problème posé par l'analyse des fastes de la confrérie, qui a été examiné à la fin de la première partie[204], où nous avons conclu que le nombre de sièges dont disposait la confrérie arvale et, selon toute apparence, les autres collèges sacerdotaux, a varié très faiblement au cours du Haut-Empire. L'analyse détaillée a permis de vérifier la présomption initiale qu'à ce jour rien n'atteste la prolifération des sièges sacerdotaux, en d'autres termes la banalisation cynique, la décomposition rapide des traditions de la piété romaine. Cette présomption était fondée, d'une part, sur les résultats de l'enquête de 1975, et de l'autre, sur l'évolution que laissent présager, non pas les théories philosophiques remontant à l'idéalisme hégélien et au-delà, mais les structures profondes de la *respublica* romaine, où le *sacrum* et le *publicum* étaient indissociablement liés: tant que l'Etat romain en tant que tel ne disparaissait pas et n'adoptait pas un autre

[204] Voir p. 138-152.

partenaire divin, la vie religieuse publique continuait[205]. Elle évoluait, certes, mais non dans les termes de l'histoire du Salut ou de l'Idée. Poser, au départ, une prolifération des sièges sacerdotaux dépassant tout ce qui pouvait paraître justifié, c'est considérer que ces institutions étaient mortes, étaient de simples décorations (ou des auxiliaires de fichiers prosopographiques).

En elle-même la multiplication des sièges sacerdotaux ne signifie d'ailleurs pas un bouleversement des structures religieuses publiques. Nous avons montré ailleurs[206], en étudiant les amplifications survenues au cours de l'époque républicaine, qu'elles étaient parallèles aux amplifications du sénat et du nombre des magistrats, autrement dit en rapport avec les besoins de la *respublica* et le nombre des sénateurs. Or, le nombre des sénateurs n'a pas évolué après Auguste[207], et malgré certaines flucutations initiales, celui des magistrats non plus n'a pris des proportions largement supérieures: pouvons-nous raisonnablement attendre une évolution diverse dans le cas des collèges sacerdotaux, amplifiés sous Sylla, César et Auguste, et de surcroît élargis par la création de nouvelles sodalités en fonction des nouveaux besoins cultuels? Ce n'est pas le fait même que le nombre des sièges ait été augmenté qui constitue une donnée troublante, mais bien la manière dont on envisage cet élargissement, qui s'opposerait à l'évolution des autres fonctions publiques. A notre avis, la tradition romaine et les besoins justifient les présomptions formulées sur le seuil de cette étude, et à moins de disposer d'informations sur des restructurations semblables à celles du dernier siècle de la République, il nous paraît difficile de les mettre en doute.

En attendant d'éventuels compléments à la documentation disponible, la confrérie arvale peut donc être considérée comme le modèle du recrutement sacerdotal entre Auguste et Gordien III. L'analyse prosopographique proprement dite a pour tâche de préciser la portée historique du paradigme, elle doit révéler s'il est marginal ou non, et, dans l'affirmative, si ce modèle peut être appliqué aux collèges majeurs: en effet, une confrérie très mineure sur le plan socio-politique peut ne pas refléter du tout les pratiques concernant les milieux de la haute noblesse.

---

[205] J. Scheid, *Le prêtre et le magistrat. Réflexions sur les sacerdoces et le droit public à la fin de la République*, dans *Des ordres à Rome* (éd. Cl. Nicolet), Paris, 1984, p. 243-280.

[206] J. Scheid, *ibid.*, p. 272-280.

[207] Fr. Jacques, *Le nombre de sénateurs aux IIe et IIIe siècles*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, p. 137-142.

Deux méthodes d'analyse ont été appliquées aux fastes des arvales, l'une strictement fondée sur des critères sociaux et politiques, l'autre recoupant ces mêmes instruments d'enquête par des témoignages extérieurs, en les insérant dans une théorie sociale et religieuse plus générale. Nous avons déjà décrit plus haut les termes de l'analyse de W. Eck[208], qui nous paraît, disons-le tout de suite, beaucoup plus défendable sur le plan historique que la seconde, celle de Sir R. Syme dans *Some Arval Brethren.*

W. Eck se donne trois critères pour apprécier le niveau sociopolitique des frères arvales post-néroniens: les consulats surtout les consulats ordinaires, le patriciat et les cumuls de sacerdoces. Comparant de ce point de vue les arvales préflaviens aux arvales cooptés à partir de l'année des quatre empereurs, W. Eck conclut que la confrérie a beaucoup perdu de son prestige après le règne de Néron[209]. Cette démarche étant irréprochable dans son principe, nous ne pouvons que l'approuver, même si nous n'adhérons pas entièrement à la méthode suivie dans le cadre restreint, il faut le souligner, de quelques pages d'un livre consacré aux sénateurs des années 70-138, ni aux résultats dégagés. A nos yeux, il est illusoire de vouloir définir une institution donnée en l'analysant de l'intérieur, dans son développement diachronique, quand les titulaires de la fonction ne sont pas d'emblée classables du point de vue politique et social, comme le sont par exemple la plupart des arvales julio-claudiens. Il faut dans ce cas ouvrir l'enquête aux autres institutions sacerdotales, placer l'analyse sur un plan comparatif et synchronique avant de formuler un diagnostic. A défaut, l'historien confesse sans le vouloir l'opinion qui se dispense d'un complément d'analyse, que de toute façon les arvales sont, à partir d'une époque donnée, un groupe de sénateurs tout à fait marginaux voire médiocres.

Dans son livre *Some Arval Brethren*, R. Syme vient de présenter une étude de la confrérie au cours du dernier quart du Ier siècle, qui s'articule autour de la datation d'un procès-verbal (*CIL* VI, 2071) et d'une série d'enquêtes prosopographiques sur les arvales et les milieux sénatoriaux de l'époque flavienne. Nous avons souvent rendu hommage dans les pages qui précèdent aux analyses prosopographiques présentées dans ce livre. Nous ne pouvons toutefois pas en accepter, sans les nuancer, les conclusions générales. En effet, tout en confortant l'opinion reçue d'une décadence du recru-

---

[208] Voir p. XX.

[209] W. Eck, *Senatoren*, p. 30 sq.; W. Henzen n'a pas formulé d'opinion générale à ce sujet.

tement à partir de Néron, opinion que nous apprécierons à sa juste valeur, R. Syme recourt, pour construire ses conclusions, à certains critères qui ne laissent pas de soulever des doutes. Après avoir étudié la proportion de patriciens, de consuls et de membres d'autres collèges sacerdotaux, sans oublier les fonctions prétoriennes ou consulaires[210], R. Syme constate que le recrutement est assez hétérogène et vise les sénateurs des couches moyennes du sénat («decent quiet men, notably the "boni viri et locupletes" from the towns of Italy»), mais également des hommes dont la longue et belle carrière atteste une haute distinction[211]. Ce jugement modéré et fondé sur les données s'infléchit toutefois au fil des pages au profit d'une appréciation nettement plus négative, qui tend à isoler les arvales plus médiocres de ceux que R. Syme considère comme des paradoxes ou des exceptions: ainsi certains arvales cooptés au cours des premières années du règne de Vespasien sont négligés dans l'analyse[212], d'autres, qui ont été recrutés à la même époque (Ti. Iulius Candidus Marius Celsus) ou un peu plus tard (C. Antius A. Iulius Quadratus, C. Saluius Liberalis) sont séparés des premiers.En effet, la qualité de leur carrière ultérieure constitue, d'après l'auteur, comme une exception confirmant la règle[213]. Sans nous attarder à l'absence d'une comparaison réelle avec le recrutement des collèges majeurs qui, en suscitant des conclusions assez voisines, accroît la difficulté de l'analyse, nous lisons dans les conclusions de R. Syme l'aveu d'une perplexité tout autant que d'un parti pris. La gêne ressentie par le savant historien provient du problème très réel que pose l'appréciation du recrutement de la confrérie, quand celle-ci coopte d'une part des hommes obscurs, dont aucune autre trace n'est conservée, de l'autre des jeunes gens qui parcourent, mais plus tard, une carrière tout à fait remarquable:

[210] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 35 sq.; p. 76 sq.

[211] Par exemple R. Syme *l. 1*, pp. 77; 94; 110.

[212] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 35: «Next it will be expedient for several reasons to segregate likewise the consulars Licinius Mucianus and old Trebellius Maximus. Nor should account here be taken of Aponius Saturninus or of Tampius Flavianus, likewise absent from the protocol though surviving to hold a second consulship (?76). They belong to the early and sparse years of Vespasian's reign, and the stand in sharp contrast to the normal intake of the period, which comes out clearly a little later»; ou encore, *ibid.*, p. 94.

[213] Par exemple R. Syme, *l. 1*, p. 90; p. 97, malgré des appréciations plus justes comme p. 94 sq., où l'on notera que les conclusions de R. Syme s'appliquent en fait seuelment aux années 78-81.

quel aspect faut-il privilégier, la médiocrité de l'instant ou les succès du futur? S'agit-il dans le dernier cas d'exceptions surprenantes ou bien de destins déjà tracés au moment de la cooptation, et dans cette éventualité que signifie l'association des uns et des autres? A vrai dire, l'étonnement de R. Syme peut paraître rhétorique, dans la mesure où il trahit en fait un parti pris plus général concernant le rang social et politique d'un sénateur. Pour trouver grâce à ses yeux, un Romain doit faire valoir un rang tout à fait exceptionnel et une permanence politique réelle, des capacités militaires ou un talent rhétorique sanctionnés par les sources antiques autant que par l'histoire littéraire[214]. Aussi le lecteur a-t-il l'impression de se mouvoir dans un cercle vicieux, où l'interrogation sur la place de la confrérie dans la cité de Rome débouche sur une réponse que l'on connaissait d'avance, c'est-à-dire que les grands favoris du pouvoir étaient effectivement les hommes les plus importants de leur époque, et que les arvales de l'époque flavienne, mais aussi une très large part des autres prêtres et sénateurs, n'appartenaient pas à ce milieu très restreint. Et dans ce cas, on se demande avec l'auteur ce qui peut encore être dit des arvales. Somme toute, c'est un titre vague décorant le mérite modeste, qui n'entraîne aucune fonction particulière sinon la participation à quelques rites obscurs et quelque peu grotesques pour l'observateur moderne. Ce titre assurait seulement l'accès à un club dont la valeur n'avait pas à être mise en cause par l'arvale, dans la mesure où ce cercle «admitted persons no better than himself»[215], et pouvait éventuellement le mettre en contact avec la naissance, le rang et le succès («something to live for and nothing to do»). D'ailleurs, écrit R. Syme, les arvales n'apparaissent pas souvent, comme le font les prêtres des collèges majeurs, dans les grandes liturgies célébrées à Rome, mais accomplissent leurs rites dans leur *lucus* suburbain[216]. C'est vrai dans une certaine mesure, puisque les très grands services religieux sont réservés avant tout aux quatre collèges majeurs, mais il suffit d'invoquer quelques documents pour montrer que, *pace* Syme, les Romains pouvaient assez fréquemment voir les arvales à Rome, non seulement au temple de la Concorde, mais au Capitole[217]..

---

[214]Voir R. Syme, *l. 1*, p. 76-84 et surtout p. 115-117.

[215]R. Syme, *l. 1*, p. 115. On se demande comment ce «club» a pu survivre pendant trois siècles.

[216]R. Syme, *l. 1*, p. 102 et 111.

[217]D'après quatre documents datant des années 81-90, les arvales célèbrent quinze fois en quatre ans des services au Capitole, et en 89, par exemple, ils s'y réunissent six fois au cours du seul mois de janvier.

Nous n'insisterons pas sur le jugement exprimé par R. Syme à propos de la liturgie des arvales et de la religion romaine tout court[218], qu'il aborde avec les catégories de l'ethnologie du XIXe siècle, mais nous signalerons seulement l'inadéquation d'un autre critère employé. D'après R. Syme, en effet, le fait que les sources littéraires ne mentionnent que très rarement les arvales confirme le jugement négatif procuré par l'étude prosopographique[219]. C'est là un critère dangereux qui pourrait discréditer bien d'autres institutions, fonctions ou rites[220]. Pour en rester dans le cadre du culte de dea Dia, ces conclusions sont en complet désaccord avec le rang des arvales sous Auguste et les Julio-Claudiens. Et si dans la conscience des historiens, poètes ou antiquaires romains — mais pas chez tous! — le culte arvale ne méritait pas d'être mentionné, au moins dans les fragments qui nous sont parvenus, cette négligence ne suffit pas à démontrer l'inexistence historique, sociale et religieuse de la confrérie. Tout ce que nous pouvons en déduire, c'est que le culte de Dia ne risquait pas de mettre en cause les principes majeurs de l'histoire politique romaine et n'a donc pas été utilisé comme argument par ceux qui écrivaient l'histoire générale du peuple romain. Mais cela, nous le savions déjà, et le constater après un savant détour ne prouve pas davantage que l'institution était marginale et n'avait aucun rôle à jouer. Au contraire, davantage peut-être que certains sacerdoces, dont le contact immédiat et permanent avec l'exercice du pouvoir, ou la place centrale dans la pensée politico-religieuse, devaient nécessairement susciter des débats retentissants et fournir des *exempla* aux chroniqueurs, le collège arvale éclaire, de par sa riche documentation épigraphique et même archéologique, la vie tranquille des institutions religieuses, sans doute même celle des plus vénérables. Et de ce point de vue, il n'existe pour l'historien aucune différence qualitative entre une discussion sénatoriale à propos du flaminat de Jupiter et la description minutieuse d'un sacrifice ou d'une cooptation sacerdotale: autrement, nous retombons dans les ornières de l'histoire très

[218]Citons seulement la première phrase du livre qui est aussi savoureuse que révélatrice: «In any age the various operations of sacerdotal fraternities may have little to do with religion, whatever sense be accorded that vague term». Sur ce plan, j'adopte entièrement les réserves exprimées par J. North, *JRS*, 73, 1983, p. 21 sq.

[219]R. Syme, *l. l*, p. 103 sq.

[220]Voir, à ce propos, les remarques fondamentales de Fergus Millar, *JRS*, 71, 1981, p. 150 sq.

traditionnelle dont précisément les outils prosopographiques et la documentation non littéraire devraient nous sortir.

L'étude de la confrérie arvale n'a pas pour principal objet la description des plus hautes sphères du pouvoir, mais avant tout la connaissance du culte public romain à Rome sous le Haut-Empire. Il ne s'agit pas d'enrichir nos connaissances d'une nouvelle péripétie des luttes pour les pouvoir, ni de raffiner l'appréhension des mécanismes du succès politique, mais d'éclairer, après avoir situé avec précision le cadre du collège arvale, la teneur et la nature du culte public en général. C'est pourquoi, loin de prendre fin dès qu'il est établi que le collège n'est pas l'antichambre du pouvoir, l'enquête ne fait en réalité que commencer. Ainsi les conclusions désabusées du livre de R. Syme contribuent à poser le problème du culte confié aux arvales plus qu'elles ne le résolvent.

Il n'est pas question, bien entendu, de nier l'intérêt premier de la mise en série des arvales. Comme la série comporte beaucoup moins de lacunes que les fastes des autres collèges, elle peut jeter une lumière vive sur l'ensemble des prêtrises, et esquisser une image différenciée, sans doute plus objective, du fait sacerdotal romain. Pour se prémunir contre une appréciation trop superficielle et partant faussée, l'analyse doit toutefois se soumettre à deux impératifs de méthode: elle saisira l'ensemble des frères cooptés à une certaine époque, sans se laisser déterminer par les éléments les plus brillants ou les plus insignifiants, et parallèlement, le diagnostic s'appuiera sur une comparaison raisonnée avec les cooptations suvenues à la même époque dans les collèges majeurs. C'est à cette condition que l'analyse prosopographique peut livrer une première réponse sur la place de la confrérie dans la hiérarchie sacerdotale. Dans les chapitres qui précèdent, nous avons mené cette enquête en nous limitant aux cooptations qui donnent une image précise de la tendance générale sous tel et tel règne. Evidemment, ce type d'appréciation, qui différencie les règnes et dévoile l'évolution historique du rang des arvales, pose toujours un autre problème. Faut-il, en effet, limiter l'enquête au rang des prêtres à la date de leur cooptation, ou faut-il également prendre en considération leur carrière postérieure? En admettant que nous réussissions à résoudre ce problème, nous devrons de toute manière nuancer les conclusions obtenues. Pris isolément, le niveau du recrutement peut induire en erreur, car s'il révèle les préférences de tel règne, il ne livre pas forcément l'image que les Romains pouvaient se faire en voyant la confrérie assemblée: si , par exemple, les arvales comptaient dans leurs rangs un sénateur de tout premier plan, mais coopté avant le règne considéré, quelle peut être l'incidence

réelle de la médiocrité du recrutement observé à la même époque?

Pour définir avec un minimum d'objectivité le niveau social des frères arvales, nous avons retenu à la suite de nos prédécesseurs quatre critères avant tout: la proportion de patriciens, les consulats, les carrières consulaires (ou éventuellement prétoriennes) et les cumuls de sacerdoces. En même temps nous avons tenté, mais l'état de la documentation ne le permet pas toujours, de déterminer le rang des prêtres au moment de leur cooptation. Ces qualités donnent en principe un reflet assez objectif du recrutement, étant posé que les raisons directes des cooptations (dont l'importance est d'ailleurs limitée dans une perspective plus générale) ne peuvent que très rarement être appréhendées.

Une fois le cadre social de la confrérie reconstruit, l'enquête devra se tourner vers une interrogation plus spécifiquement religieuse, et profiter de la richesse des sources pour dégager les facteurs religieux du recrutement et préparer ainsi une définition globale du culte arvale. En refusant de considérer le culte public de l'époque impériale comme un cadavre en pleine décomposition, mais en supposant qu'il n'est pas moins vivant ou sclérosé, sincère ou cynique que toute autre religion officielle, nous admettons également que le culte arvale avait, à sa place à lui, un sens et un rôle. Et puisque les sources ne définissent pas d'emblée les raisons théologiques de ce culte — mais quand le font-elles? — nous devons interroger l'ensemble de la documentation, même les données prosopographiques, car nous sommes convaincu qu'elles recèlent assez d'éléments pour autoriser certaines conclusions.

Le cadre théorique de l'enquête étant posé, nous pouvons maintenant présenter les résultats de la confrontation avec les données. Nous décrirons dans un premier temps les qualités sociales du recrutement avant d'aborder les traits plus spécifiques de la confrérie.

Nous ne revenons pas sur l'analyse du recrutement sous les Julio-Claudiens, présentée il y a quelques années[221]. Qu'il suffise de rappeler que le niveau social des arvales est brillant, voire très brillant, jusqu'à Néron, jusqu'à la crise de 65, qui détermine d'autres principes de cooptation[222], que les premiers arvales coop-

---

[221] J. Scheid, *Arvales*, et ci-dessus, p. 155-200 (passim).

[222] J. Scheid, *Arvales*, p. 294; 327 et 370 sq. L. Schumacher, *ANRW*, p. 798, constate un phénomène analogue dans le recrutement des *sodales Augustales* qu'il explique également par la crise de 65.

tés sous le jeune César vers 29/28 av. n. è. représentaient assez fidèlement les factions des Guerres Civiles et que, comme leurs successeurs, ils étaient en grande partie apparentés.

1. La présence des patriciens.

Un des premiers critères pour apprécier la distinction d'une fonction religieuse romaine, c'est la proportion de patriciens qui l'ont exercée. A ce propos deux remarques préliminaires peuvent être faites. D'abord, il doit être souligné que nous ne connaissons pas tous les patriciens, même si un certain nombre d'entre eux peuvent être identifiés grâce aux fonctions qui leur étaient réservées, ou que d'autres sénateurs sont exclus d'emblée par la gestion des fonctions fermés aux patriciens[223]. Notre conclusion se meut par conséquent à l'intérieur du cadre étroit des connaissances, dont les limites mêmes ouvrent la porte au scepticisme quant à l'efficacité de l'enquête. Il faut néanmoins concéder que le rang très élevé des patriciens les favorise fortement sur le plan de la documentation (car les hommes les plus distingués laissent le plus de traces), et que par conséquent l'utilisation de ce critère ne mène pas tout droit dans une impasse. D'autre part, nous pouvons dès à présent formuler une première constatation: la dignité d'arvale n'est pas réservée aux patriciens comme les grands flaminats ou la fonction de salien, ce qui est intéressant pour un sacerdoce dont l'origine remontait, d'après la légende étiologique, à Romulus.

Ces remarques faites, nous pouvons maintenant établir la proportion de patriciens qui ont coiffé la couronne d'épis, abstraction faite, bien entendu, des empereurs et des princes.

[223]J'ai déjà fait allusion à ce problème, p. 172 sq.

	COLLEGE PONTIFICAL			AUGURES			XVVIRS			VIIVIRS			ARVALES		
	patriciens	non-patriciens	indéterminé	patriciens	non-patriciens	indéterminé	patriciens	non-patriciens	indéterminé	patriciens	non-patriciens	indéterminé	patriciens	non-patriciens	indéterminé
Vespasien	2	3	–	–	1	–	2	4	–	4	4	–	–	11	–
Domitien	10	11	–	2	–	–	2	5	1	–	6	3	–	8	–
Trajan	3	7	–	1	2	–	–	4	2	–	7	–	1	11	–
Hadrien	1	1	–	2	4	–	2	2	1	–	2	–	(1)?	7	–
Antonin	5	6	–	1	5	–	–	10	–	–	4	–	–	12	–
Marc Aurèle	3	1	–	1	4	–	–	5	2	–	3	–	–	4	6
Commode	3	1	–	2	–	–	2	8	–	–	3	2	–	4	2
Sept. Sévère	6	1	–	2	–	–	3	11	1	–	1	–	–	1	4
Caracalla	2	2	–	1	1	–	–	–	–	1	2	–	1	6	1
Elag./Sév.	2	3	–	1	–	2	2	1	1	1	4	1	–	8	–
Total	37	36	–	13	17	2	13	50	8	6	36	3	2/3	72	13

Tableau 1. Les patriciens cooptés.

Pour établir ce tableau nous avons considéré comme reçues certaines hypothèses. Ainsi nous admettons, par exemple, que six pontifes flaviens sont effectivement patriciens[224], que cinq pontifes, dix-neuf quindécemvirs, trois septemvirs et douze arvales ne le sont vraisemblablement pas[225]. Ce tableau traduit donc les effectifs les

[224]Il s'agit de M. Atilius Postumus Bradua, P. Caluisius, L. ceionius Commodus, L. Cornelius Priscus, Cn. Pinarius Cornelius (?) et App. Annius Trebonius Gallus. Je suppose également que les arvales P. Metilius Sabinus Nepos et Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus ont été cooptés sous Domitien.

[225]*Pontifes:* L. Iulius Vrsus Seruianus (Flaviens); ... Velleius... L. Sertorius... Pedanius Fuscus (Commode); C. Furius Octauius (Caracalla); C. Iulius Galerius Asper et C. Iulius Latronianus (Elagabal/Sévère Alexandre); *quindécemvirs:* C. Valerius Flaccus Setinus Balbus, A. Didius Gallus Fabricius Veiento, C. Bellicius Natalis Tebanianus, C. Cornelius Rarus Sextius Na[- - -] (Flaviens); les huit prêtres cooptés sous Commode à l'exception de L. Cornelius Saluius Tuscus et de L. Pullaienus Gargilius

plus complets que nous puissions réunir dans l'état actuel des connaissances. Nous n'avons pas à analyser les données globales concernant les collèges majeurs et pour lesquelles il suffit de renvoyer aux justes conclusions de L. Schumacher[226]. Notre objectif sera de définir le niveau du recrutement du collège arvale par comparaison avec les collèges majeurs.

La première donnée qui saute aux yeux, c'est le nombre prédominant de non-patriciens parmi les arvales, qui est peut-être plus élevé encore si nous rejetons l'hypothèse que M. Valerius Iunianus Volusius Saturninus ait pu être patricien. Et parallèlement, il est hautement probable que les treize arvales dont le rang social n'a pu être déterminé étaient en fait d'origine plébéienne. Aux données exprimées sur ce tableau, il faut d'ailleurs ajouter encore les cinq arvales cooptés sous Gordien, dont nous n'avons pas tenu compte, puisque nous ne disposons pas de renseignements concernant les autres collèges: quatre de ces frères au moins étaient d'origine plébéienne, et nos effectifs globaux comprennent donc désormais soixante-quinze non-patriciens et quatorze cas indéfinissables.

Un deuxième fait ressort non moins clairement de l'examen du tableau 1: les patriciens[227] sont cooptés plutôt au début et à la fin de la période considérée, ce qui est également le cas pour les quindécemvirs et les septemvirs[228]. Sans insister pour l'instant sur la signification de cette donnée pour l'histoire interne de notre confrérie, nous soulignons seulement ce point de convergence entre les arvales et deux collèges majeurs (les quindécemvirs et les septemvirs).

Antiquus qui sont patriciens; L. Cassius Pius Marcellinus, Vlpius Soter, Q. Venidius Rufus Marius Maximus L. Caluinianus, Saeuinius Proculus, Fuluius Fuscus Granianus, [---]rnus et l'Ignotus *AE* 1952, 95 (Septime Sévère); *septemvirs:* L. Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus (Trajan); C. Iulius Camillus Galerius Asper et l'Ignotus de *CIL* VI, 31814 (Elagabal/Sévère Alexandre); *arvales:* Cn. Catilius Seuerus (Marc Aurèle); M. Insteius Bithynicus (Commode); T. Statilius Silianus, Cn. Catilius Seuerus (Caracalla); les huit arvales cooptés entre 218 et 235.

[226] L. Schumacher, *ANRW*, p. 785 sq., malgré quelques différences dans le détail dues à une divergence d'opinion concernant certaines dates de cooptation.

[227] En fait, L. Caesonius Lucillus devient patricien quelques années après sa cooptation: pour simplifier, je le considère pour l'instant comme «patricien».

[228] L. Schumacher, *ANRW*, p. 785 a déjà attiré l'attention sur la césure marquée par le début du règne de Marc Aurèle.

Ces constatations ne doivent cependant pas faire illusion. D'abord, notre tableau est optimiste pour les pontifes des règnes flaviens[229], ce qui se traduit par une forte présence patricienne, peu suprenante au demeurant dans un collège qui compte obligatoirement au moins quatre et sans doute (à cette date) sept[230] patriciens. D'autre part, nous sommes bien contraint de constater que, dans l'ensemble, nous identifions relativement peu de patriciens et que nos données ne sont, par conséquent, pas très sûres. Et dans ce cas, il convient de ne pas trop vite considérer que les arvales ne sauraient être des patriciens. Bref, la seule donnée claire, c'est que, d'après les sources actuelles, les pontifes et les augures comptent toujours au moins un ou deux patriciens, alors que les quindécemvirs, les septemvirs ou les arvales n'en comprennent apparemment souvent aucun, ce qu'atteste aussi le nombre dégressif de patriciens à mesure qu'on s'éloigne du collège pontifical. Plus précisément, les patriciens siégeant parmi les pontifes et les augures étaient assez nombreux pour laisser des traces, malgré les lacunes de nos sources. Tel n'était pas le cas dans les deux autres collèges majeurs, ni dans la confrérie des arvales qui, de ce point de vue, n'est pas isolée.

2. Le niveau des carrières.

Comme nous l'avons indiqué au cours des analyses précédentes, il convient de nuancer cette première conclusion en tenant compte des carrières des prêtres. Cet examen, nous l'avons fait à partir de deux points de vue donnant, l'un sur le rang des prêtres au moment de leur cooptation, et l'autre sur leur carrière sénatoriale dans l'ensemble.

Rang des prêtres lors de la cooptation (tabl. 2).

Nos enquêtes ont progressivement dégagé deux faits. Malgré la relative imprécision des sources[231], nous avons constaté que les

---

[229] Pour les données nuancées voir p. 172 sq.

[230] Les trois flamines majeurs, le *rex* et les flamines des trois *diui* antérieurs à l'année 80/81.

[231] J'ignore globalement quel fut le rang, au moment de leur cooptation, de 92 membres des collèges majeurs sur 225, soit 41%, et de 22 arvales sur 86 soit 25%.

Le tableau 2 simplifie parfois les données: ainsi ce que j'appelle «cooptation après la questure», «après la préture» ou «après le consulat»,

arvales sont cooptés plus jeunes que les membres des collèges majeurs. Cinquante-neuf prêtres sur les cent trente-et-un dont on peut déterminer le rang à leur cooptation, soit 45%, étaient consulaires (où très près de l'être) lors de leur cooptation dans l'un des collèges majeurs. En revanche, seulement huit arvales sur soixante-quatre, soit 12,5%, sont cooptés après (ou peu avant) le consulat. Pour être précis, il faudrait dire que les grands collèges cooptent des consulaires (45%) plutôt que des prétoriens (32%), des questoriens (11%) ou des débutants (11%), et les arvales des prétoriens (53%) plutôt que des questoriens (25%), des consulaires (12,5%) ou des débutants (9,5%); ou encore, on peut constater que les grands collèges recrutent des prétoriens et des consulaires (les deux tiers des cooptés dans chaque collège), les arvales des questoriens et des prétoriens (les deux tiers).

Ces conclusions sont, en gros, confirmées si nous considérons séparément les différents règnes et collèges. Il faut toutefois les nuancer sur deux points. D'une part, le clivage n'est pas toujours net. Ainsi, les données concernant les règnes postérieurs à Septime Sévère — et cette remarque vaut pour tous nos calculs — ne peuvent être comptabilisés que dans le jugement d'ensemble, car les sources sont trop ténues. D'autre part, certains règnes présentent une image plus floue du rang des cooptés. Sous Hadrien, où les sources ne sont pas très abondantes, nous pouvons noter que dans l'ensemble un arvale est un peu plus âgé, à la date de sa cooptation, qu'un membre des collèges majeurs, même si ces derniers cooptent trois consulaires et les arvales aucun. La tendance s'inverse à nouveau sous Antonin, mais sous les deux règnes suivants, il n'y a aucune différence majeure de rang entre les prêtres cooptés par les quatre collèges et ceux qui sont choisis par les arvales. Enfin, si les collèges majeurs cooptent six consulaires sous Septime Sévère et les arvales aucun, on doit se demander si le collège quindécemviral, le seul dont l'effectif soit bien connu, ne se rapproche pas davantage

---

comprend en fait les sénateurs cooptés aux alentours immédiats de ces fonctions et au cours des années postérieures, entre questure et préture ou préture et consulat dans les premiers cas, après le consulat dans l'autre. Par ailleurs j'ai parfois opéré des choix, comme par exemple pour les *XVuiri* cooptés sous Trajan: j'ai supposé que l'effectif connu était de 6, bref que l'Ignotus de *CIL* III, 10804 a été coopté sous ce règne, etc. Rappelons enfin, que les arvales de l'époque flavienne comprennent aussi P. Metilius Sabinus Nepos et Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus, mais non L. Tampius Flauianus et M. Trebellius Maximus.

Règnes	Collèges	Effectif connu	Cooptation				
			Avant la questure	Après la questure	Après la préture	Après le consulat	à une date inconnue
Flaviens	Pontifes	26	1	–	2	4	19
	Augures	3	–	–	–	–	3
	Quindécemvirs	14	–	–	3	5	6
	Septemvirs	17	–	1	1	6	9
	Arvales	19	–	6	10	3	–
Trajan	Pontifes	10	–	–	–	5	5
	Augures	3	–	–	–	2	1
	Quindécemvirs	6	–	1	–	2	3
	Septemvirs	7	–	–	2	4	1
	Arvales	12	3	4	3	2	–
Hadrien	Pontifes	2	–	–	–	1	1
	Augures	6	1	1	–	1	3
	Quindécemvirs	5	–	–	1	1	3
	Septemvirs	2	1	–	–	1	–
	Arvales	8	1	–	4	–	3
Antonin	Pontifes	11	–	2	2	7	–
	Augures	6	–	1	–	2	3
	Quindécemvirs	10	1	1	3	3	2
	Septemvirs	4	–	–	1	2	1
	Arvales	12	–	3	5	1	3
M. Aurèle	Pontifes	4	–	1	2	1	–
	Augures	5	–	–	5	–	–
	Quindécemvirs	7	–	–	1	1	5
	Septemvirs	3	1	–	1	–	1
	Arvales	10	–	–	3	2	5
Commode	Pontifes	4	–	1	–	–	3
	Augures	2	–	1	1	–	–
	Quindécemvirs	10	–	1	4	1	4
	Septemvirs	5	1	1	–	–	3
	Arvales	6	–	–	4	–	2

Règnes	Collèges	Effectif connu	Cooptation Avant la questure	Après la questure	Après la préture	Après le consulat	à une date inconnue
Septime Sévère	Pontifes	7	2	–	–	3	2
	Augures	2	1	–	1	–	–
	Quindécemvirs	15	4	2	5	2	2
	Septemvirs	1	–	–	–	1	–
	Arvales	5	–	1	3	–	1
Caracalla	Pontifes	4	1	–	–	2	1
	Augures	2	–	–	1	1	–
	Quindécemvirs	–	–	–	–	–	–
	Septemvirs	3	–	–	1	–	2
	Arvales	8	2	–	3	–	3
Elagabal - Sév.Alex.	Pontifes	5	–	–	2	2	1
	Augures	3	–	–	1	–	2
	Quindécemvirs	4	1	1	–	–	2
	Septemvirs	6	–	–	3	–	3
	Arvales	8	–	2	–	1	5
Tous les règnes	Pontifes	73	4	4	8	25	32
	Augures	32	2	3	9	6	12
	Quindécemvirs	71	6	6	17	15	27
	Septemvirs	48	3	2	9	14	20
	Arvales	88	6	16	35	9	22
TOTAL	Grands collèges	224	15	15	43	60	91
	Arvales	88	6	16	35	9	22

Tableau 2. Le rang des prêtres à la date de leur cooptation

des arvales que des autres collèges: en effet, les trois quarts des quindécemvirs sont cooptés avant le consulat.

Ces variations mettent en cause la portée de nos évaluations. Faites à l'échelle de deux sièces, elles indiquent une différence nette; mais une fois que nous les examinons dans le détail, les rapports peuvent s'équilibrer voire s'inverser. Pourquoi? Plusieurs réponses

demeurent possibles. Nous pouvons d'abord incriminer les sources. Mais l'argument est dangereux, puisque nous pourrions tabler sur la qualité des renseignements concernant les arvales aussi bien que sur les lacunes à propos des grands collèges: quelle doit être l'orientation des informations manquantes (près de 40% de l'effectif connu, pour les grands collèges, et nettement plus par rapport à l'effectif théorique)? Doit-elle suivre l'indication dégagée à partir des cas utilisables, ou bien la tendance attestée chez les arvales, sur une base plus saine (25% seulement d'informations manquent, et l'effectif global est pratiquement connu)?

Si nous considérons que le seul clivage net porte sur le nombre de consulaires cooptés, nous pourrions répondre que, vu la présence de patriciens qui accèdent assez jeunes au consulat, les collèges majeurs doivent nécessairement recruter plus de consulaires que les arvales. Un regard sur les règnes de Trajan, d'Hadrien et d'Antonin peut confirmer cette impression. Quinze patriciens ont été cooptés au cours de ces trois règnes dans les collèges majeurs; six d'entre eux étaient consulaires à la cooptation, deux autres respectivement questoriens ou prétoriens: trois individus, enfin, ont été cooptés à un moment indéterminé avant leur consulat. Autrement dit, si l'on tient compte du fait que les patriciens atteignaient le consulat vers 33 ans, et que les cooptations visaient des sénateurs âgés de 30 à 40 ans, il est facile de comprendre pourquoi les collèges recrutant des patriciens cooptaient plus de consulaires que ceux qui attiraient moins les patriciens. Tout compte fait, l'analyse du rang des cooptés aboutit au même résultat que l'évaluation du nombre de patriciens cooptés, puisque les clivages reposent en grande partie sur la présence ou l'absence d'un fort contingent de ceux-ci. Et dans les deux cas, la préférence manifestée ou les contraintes liturgiques liant les patriciens aux collèges majeurs[232] nous poussent à conclure que les quatre collèges sont placés plus haut que les arvales.

A ce stade de l'analyse il est, toutefois, prématuré de durcir ces conclusions, car l'appartenance au patriciat, qui ne concerne qu'un

---

[232] Un certain nombre de patriciens étaient obligatoirement affectés au collège pontifical pour les raisons déjà évoquées. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure la règle républicaine du partage des sièges dans les autres collèges entre patriciens et non-patriciens était tombée en désuétude. Il se pourrait fort bien que sur le plan sacerdotal le nombre de patriciens appartenant à un collège majeur soit un critère sans portée, puisqu'il saisirait en fait une donnée banale.

nombre limité de prêtres (environ un tiers), ne peut suffir pour situer définitivement un collège. D'autre part, des raisons indépendantes du rang des collèges ont pu déterminer l'âge des cooptés. Ainsi, les arvales ont recruté des sénateurs plus âgés à la fin du Ier siècle, alors que les cooptations des années 110 à 120 concernent plutôt des jeunes gens. Or, cette divergence peut être attribuée au fait qu'en 70, en raison des nombreux décès dus à la Guerre Civile, le collège avait coopté un nombre relativement élevé de jeunes gens (cinq arvales sur dix) qui ont survécu en partie jusqu'à la fin du règne de Trajan. Lorsque la génération suivante fut concernée, seuls quelques uns, dont Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus ou P. Metilius Secundus, purent obtenir la couronne d'épis, et lorsque les derniers arvales flaviens moururent, c'est plutôt la génération de leurs petit-fils qui leur succéda. Notons, enfin, qu'il est difficile d'étendre à tous les règnes les données globales, car dans certains cas les collèges majeurs pâtissent de l'application d'un critère qui est censé les favoriser (p. ex. sous Marc Aurèle).

Les deux conclusions dégagées par l'analyse du rang des cooptés, c'est-à-dire l'âge apparemment plus jeune des arvales recrutés et les différents problèmes posés par cette constatation, doivent par conséquent être soumis à un contre-examen: l'étude des carrières poursuivies par les arvales et les autres prêtres devrait clarifier le débat.

Carrière prétoriennes

L'un des premiers indices du succès peut être la carrière prétorienne. Nous avons étudié et comparé, règne par règne, les carrières prétoriennes des arvales et des membres des collèges majeurs, et il est inutile d'y revenir en détail. Il suffit, pour notre propos, de réunir les résultats de cette comparaison.

Un premier regard sur le nombre de carrières prétoriennes connues révèle que le nombre des témoignages est deux fois plus important pour les collèges majeurs: alors que nous connaissons environ 55% de carrières prétoriennes chez les pontifes, augures, quindécemvirs et septemvirs, nous n'en relevons que 26% chez les arvales.

	COLLEGE PONTIFICAL		AVGVRES		XVVIRS		VIIVIRS		ARVALES	
	coopt. connues	carr. prét. connues	coopt. connues	carr. prét. connues	coopt. connues	carr. prét. connues	coopt. connues	carr. prét. connues	coopt. connues	carr. prét. connues
Vespasien	5	5	1	1	6	4	8	5	11	4
Titus/Domitien	21	6	2	1	8	3	9	2	8	4
Trajan	10	6	3	2	6	4	7	6	12	4
Hadrien	2	1	6	3	5	3	2	2	8	2
Antonin	11	9	6	6	10	10	4	2	12	1
Marc Aurèle	4	2	5	3	7	3	3	1	10	2
Commode	4	2	2	1	10	3	5	2	6	2
Septime Sévère	7	3	2	1	15	8	1	1	5	1
Caracalla	4	1	2	1	-	-	3	1	8	2
Elag.-S.Alex	5	4	3	1	4	3	6	4	8	1
Total	73	39	32	20	71	41	48	26	88	23

Tableau 3. Carrières prétoriennes connues[233]

Ce déséquilibre ne traduit, toutefois, pas seulement la haute distinction des sénateurs recrutés par les collèges majeurs; il est certainement dû au nombre élevé d'arvales que nous connaissons plus qu'à l'obscurité des arvales eux-mêmes. Autrement dit, l'équilibre s'établit une fois que nous considérons les lacunes de notre information sur les effectifs des collèges majeurs. En effet, nous manquons de tout renseignement sur un peu moins de 50% des prêtres cooptés par les grands collèges entre Vespasien et Gordien III[234] ce qui doit signifier, d'après le raisonnement appliqué aux arvales, qu'ils étaient trop obscurs pour laisser une trace épigraphique ou littéraire.

---

[233] J'ai inclus parmi les arvales cooptés sous Domitien Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus et P. Metilius Sabinus Nepos, voir p. 197.

[234] Je rappelle que ces estimations sont purement indicatives et ne prétendent pas à l'exactitude absolue. Le taux de renouvellement est calculé à partir du modèle des arvales dont tous les frères recrutés — sauf sous Septime Sévère et peut-être sous Marc Aurèle — sont connus. Pour le règne de Septime Sévère, j'établis mes données plutôt sur le modèle des 15 quindécemvirs recrutés. Les calculs ont été faits à partir des effectifs suivants: collège pontifical 20 ou 23 sièges; augures 16 ou 19 sièges; quindécemvirs 19 sièges: septemvirs 10 sièges.

	Taux de renouvellement	Nombre théorique de prêtres recrutés	Nombre de prêtres connus
Flaviens	1,4	ca. 90/101	60 soit 59/66%
Trajan	1	ca. 65/71	26 soit 37/40%
Hadrien	0,6	ca. 39/42	15 soit 36/38%
Antonin	1	ca. 65/71	31 soit 44/48%
Marc Aurèle	0,8	ca. 52/56	19 soit 34/36%
Commode	0,5	ca. 32/35	21 soit 60/66%
Sept.Sev	0,7	ca. 45/49	25 soit 51/55%
Caracalla	0,6	ca. 39/42	9 soit 21/23%
Elag.-S.Alex	0,6	ca. 39/42	18 soit 43/46%
Total	-	ca. 466/509	224 soit 44/48%

Tableau 4. Les collèges majeurs (70-235): estimation de la qualité de nos informations.

Compte tenu de cette lacune, nous jugeons préférable ne pas trop insister sur ce premier clivage. D'ailleurs, avant l'examen des carrières consulaires, l'étude des carrières prétoriennes ne peut livrer qu'un indice de la qualité des recrutements. Mais cet indice est net. D'après la qualité de leur carrière prétorienne, les arvales sont inférieurs, et cela à tous les règnes (sauf sous Caracalla), aux membres des collèges majeurs (v. tableaux 5 et 6)[235].

Nous verrons en étudiant les fonctions consulaires que ce jugement doit être nuancé, dans la mesure où il fausse un peu la

[235] Mes appréciations se font suivant trois critères. En tête, j'ai placé les carrières très rapides (patriciens passant de la préture au consulat sans poste intermédiaire; carrières où le sénateur exerce seulement une ou deux fonctions, par exemple une légation de légion suivie d'une légation d'Auguste d'une province impériale (souvent siège d'une légion), ou d'une fonction équivalente). Par «bonnes», j'entends des carrières plus lentes, où le sénateur est chargé non seulement de responsabilités au service direct de l'empereur, mais également de fonctions administratives à Rome, en Italie ou auprès d'un proconsul; ces carrières, qui ne sont pas mauvaises, sont un peu plus lentes. En troisième lieu viennent les carrières longues et laborieuses, où les postes au service de l'empereur sont parfois rares et d'importance réduite (province sans légion); j'ai appelé ces carrières «banales», plutôt que «médiocres», car il me paraît un peu paradoxal d'appliquer ce terme à un membre de la fraction la plus active de l'aristocratie sénatoriale.

réalité des faits. Ainsi, pour donner un exemple, les arvales recrutent vers 70 le fameux Mucien, l'un des sénateurs les plus puissants, et par ailleurs C. Antius A. Iulius Quadratus Bassus et C. Saluius Liberalis Nonius Bassus, que nous avons classés parmi les prétoriens au cursus de bonne qualité. Ces derniers étaient en fait des hommes aussi brillants que bien en cour, mais c'est leur carrière postérieure qui permet d'établir leur rang. Cet exemple est significatif, car prises dans l'ensemble les carrières prétoriennes des arvales ne sont pas parmi les plus brillantes (v. tableau 6)[236].

Qualité des carr. prétor.	**Collège pontifical**	**Augures**	**XVvirs**	**VIIvirs**	**Total Coll maj.**	**Arvales**
brillantes	30	15	29	12	86	6
bonnes	8	4	7	7	26	8
banales	–	–	3	4	7	5
incomplètes mais bonnes	–	–	2	2	4	3
incomplètes mais banales	1	1	–	1	3	1
Total	39	20	41	26	126	23

Tableau 5. La qualité des carrières prétoriennes.

[236] J'ai ajouté à ce tableau les cursus mal attestés, en notant si le(s) poste(s) connu(s) sont d'un rang honorable ou banal.

	Qualité de la carr. prétor.	Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Total Coll. maj.	Arvales
Vespasien	brillante	2	1	3	3	9	–
	bonne	2	–	–	1	3	2
	banale	–	–	–	–	–	1
Domitien	brillante	3	1	1	–	4	–
	bonne	3	–	2	2	7	2
	banale	–	–	–	–	–	–
Trajan	brillante	6	1	3	3	13	3
	bonne	–	1	1	2	4	–
	banale	–	–	–	–	–	1
Hadrien	brillante	1	2	2	2	7	–
	bonne	–	1	1	–	2	1
	banale	–	–	–	–	–	1
Antonin	brillante	8	5	8	1	22	–
	bonne	1	1	1	–	3	–
	banale	–	–	1	1	2	–
Marc Aurèle	brillante	2	2	1	1	6	1
	bonne	–	–	1	–	1	1
	banale	–	–	–	–	–	–
Commode	brillante	2	1	3	1	7	1
	bonne	–	–	–	–	–	–
	banale	–	–	–	1	1	1
Septime Sévère	brillante	3	1	6	1	11	–
	bonne	–	–	1	–	1	–
	banale	–	–	1	–	1	1
Caracalla	brillante	–	–	–	–	–	1
	bonne	1	1	–	1	3	1
	banale	–	–	–	–	–	–
Elagabal Sévère Alexandre	brillante	3	1	2	–	6	–
	bonne	1	–	–	1	2	1
	banale	–	–	1	2	3	–

Tableau 6. La qualité des carrières prétoriennes.

La supériorité des grands collèges transparaît également lorsque nous comparons le rang de la famille à laquelle les prêtres cooptés appartiennent, puisqu'un tiers au moins des membres des collèges majeurs étaient des «*nobiles*», alors que les arvales n'en comptent que 21,5%. Parallèlement, les chevaliers ou fils de chevaliers entrés au sénat sont à peu près aussi nombreux chez les arvales (9) que dans l'ensemble des quatre collèges majeurs (14), ce qui signifie qu'ils sont deux fois plus nombreux chez les arvales que dans les grands collèges (10,5% contre 6,2%). Toutefois, ce tableau nous permet de constater, une fois de plus, que ces oppositions globales sont trompeuses. Non seulement la tendance est parfois beaucoup plus équilibrée (par exemple sous Trajan), mais les

	De famille consulaire					De famille clarissime					Chev. ou fils de chevalier					Origine incertaine				
	Coll. pontif.	augures	XVvirs	VIIvirs	arvales	Coll. pontif.	augures	XVvirs	VIIvirs	arvales	Coll. pontif.	augures	XVvirs	VIIvirs	arvales	Coll. pontif.	augures	XVvirs	VIIvirs	arvales
Vespasien	-	-	1	4	1	1	-	-	-	1	-	-	1	-	1	4	1	5	4	8
Domitien	8	2	2	-	3	1	-	-	-	1	-	-	1	1	-	12	-	4	8	4
Trajan	4	-	-	1	5	3	1	1	1	1	1	1	-	-	2	2	1	5	5	4
Hadrien	2	5	1	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	4	1	4
Antonin	6	5	4	-	1	-	-	-	1	-	1	-	1	-	1	4	1	5	3	10
Marc Aurèle	3	3	2	2	2	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	1	5	1	7
Commode	-	2	1	-	-	2	-	3	-	1	-	-	-	-	1	2	-	6	5	4
Septime Sév.	3	2	1	-	-	3	-	1	-	-	1	-	2	1	-	-	-	11	-	5
Caracalla	1	-	-	1	1	-	-	-	-	1	1	1	-	-	3	2	1	-	2	3
Sévère Alex.	2	1	1	1	3	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2	1	3	5	4
Total	29	20	13	10	19	11	2	5	2	7	4	3	5	2	9	29	7	48	34	53

Tableau 7. Rang des prêtres cooptés entre 70 et 235[237]

[237] Pour composer ce tableau, j'ai généralement compté pour certains tous les cas où l'origine peut être considérée comme vraisemblable. Dans la rubrique «Origine incertaine», on trouve aussi bien les hommes nouveaux — dans tous les sens du terme — et ceux dont nous ignorons tout, ce qui revient en fait au même. Je n'ai, enfin, pas tenu compte des cumuls.

quindécemvirs et les septemvirs proviennent du même milieu que les arvales (voir tableau 8). Nous observons par conséquent entre les arvales et les deux «derniers» collèges majeurs la même convergence que celle qui était apparue à l'examen du nombre de patriciens cooptés (v. ci-dessus, p. 276). Par ailleurs, nous constatons que le recrutement des arvales est dans l'ensemble plus brillant que celui des quindécemvirs et des septemvirs, malgré le nombre plus élevé de chevaliers ou fils de chevaliers cooptés par la confrérie.

	Collège pontifical	Augures	Quindéc.	Septemvirs	Arvales
«*nobiles*»	29 soit 40%	20 soit 63%	13 soit 18%	10 soit 21%	19 soit 22%
clarissime	11 soit 15%	2 soit 6%	5 soit 7%	2 soit 4%	7 soit 8%
chevaliers ou fils de chev.	4 soit 5%	3 soit 9%	5 soit 7%	2 soit 4%	9 soit 10%
Origine incert.	29 soit 40%	7 soit 22%	48 soit 68%	34 soit 71%	53 soit 60%

Tableau 8. Rang des prêtres cooptés entre 70 et 235[238]

Consulats et carrières consulaires

A première vue, l'examen du nombre de prêtres qui sont attestés comme consuls ne soutient pas cette conclusion, puisque la moitié seulement des arvales a atteint cet honneur, alors que près des quatre cinquièmes des pontifes, augures, quindécemvirs et septemvirs ont franchi sans peine cette étape essentielle du cursus sénatorial (v. tableau 9). Mais cette impression est trompeuse. Nous pouvons passer sur l'argument que ces chiffres traduisent plutôt les lacunes de nos sources que l'importance des cooptés. Il ne saurait pas non plus être question d'invoquer les lacunes pour réévaluer le rang des frères arvales, car nous les connaissons presque tous et il n'y a qu'un frère sur deux qui est attesté comme consul. C'est plutôt à la qualité de la documentation que le clivage entre les arvales et les membres des collèges majeurs est dû. Alors que, d'un côté, l'enquête porte sur un effectif pratiquement complet, de l'autre elle ne saisit qu'un quart à un tiers des prêtres, et notamment les plus brillants d'entre eux. Ce déséquilibre est patent lorsque nous calculons les proportions de consuls connus dans les collèges majeurs en partant, non pas des prêtres effectivement connus, mais

[238] J'ai arrondi les pourcentages.

des effectifs théoriques reconstitués à l'aide du modèle offert par les arvales. Cette estimation n'est que sommaire, mais elle représente à l'heure actuelle la seule donnée qui permette d'établir une comparaison entre ces différents collèges sacerdotaux. Elle ne doit d'ailleurs pas être si éloignée que cela des faits réels, car lorsque nos calculs tendent à prouver que nous connaissons presque tous les membres des collèges majeurs, comme c'est le cas sous Domitien, les proportions de consuls sont identiques dans les deux groupes que nous comparons.

	COLLEGES MAJEURS					ARVALES		
	Consul. connus	Cooptés connus	Proport. de consulats	Effectif théorique	Proport. de consulats	Consul. connus	Cooptés connus	Proport. de consul.
Vespasien	17	20	85%	58/66	26/29%	7	11	64%
Domitien	33	40	82%	32/35	94/100%	8	8	100%
Trajan	21	26	81%	65/71	30/32%	9	12	75%
Hadrien	14	15	93%	39/42	33/36%	1	8	12%
Antonin	30	31	97%	65/71	42/46%	4	12	33%
Marc Aurèle	13	19	68%	52/56	23/25%	6	10	60%
Commode	11	21	52%	32/35	31/34%	1-2	6	17/33%
Septime Sévère	19	25	76%	45/49	39/42%	1	5	20%
Caracalla	6	9	67%	39/42	14/15%	5	8	62%
Sévère Alexandre	13	18	72%	39/42	31/33%	4	8	50%
70-235	177	224	79%	466/509	35/38%	46/7	88	52/53%

Tableau 9. Proportions de consuls parmi les prêtres examinés[239]

Or, la comparaison entre la proportion de consuls parmi les membres des collèges majeurs qui ont dû être cooptés entre 70 et 235 et les frères arvales tend à prouver que le déséquilibre n'est pas si important que cela. Nous pensons que les données concernant le règne de Domitien, ou plus généralement les Flaviens[240], démon-

[239] Les pourcentages ont été arrondis.

[240] Nous pouvons y ajouter également le règne d'Antonin, où nous connaissons près de la moitié des prêtres des collèges majeurs et tous les arvales; dans les deux cas nous obtenons un pourcentage de consulats proche de 45%.

trent que si nous connaissions tous les membres des collèges majeurs, les proportions seraient à quelques points près identiques, en tout cas pour les règnes où beaucoup d'arvales sont attestés comme consuls, c'est-à-dire entre Vespasien et Trajan, sous Marc Aurèle et Caracalla. En revanche, il est d'autres périodes, sur lesquelles on reviendra, où peu d'arvales ont atteint le consulat (Hadrien, Antonin, Septime Sévère, Sévère Alexandre). Au cours de ces périodes, les collèges majeurs n'accusent aucun fléchissement du nombre de consuls: la tendance y est beaucoup plus stable, et mis à part les deux poussées contraires des règnes de Domitien et de Caracalla, la proportion de consuls tourne régulièrement autour du tiers des effectifs théoriques, si nos estimations sont exactes, ou des deux tiers des prêtres effectivement connus. Quelle pouvait être la proportion réelle de consuls parmi les membres des collèges majeurs que nous ne connaissons pas? Il est difficile de lui attribuer une valeur certaine. Si nous choisissons comme point de référence les périodes où nous connaissons au moins la moitié des prêtres — les Flaviens, Antonin, Commode, Septime Sévère et Sévère Alexandre —, nous pouvons supposer prudemment que la proportion de consuls devait osciller entre 46 et 85%.

Reservé à un tiers, et au mieux à la moitié des anciens préteurs[241], le consulat représente le premier pas décisif dans la carrière sénatoriale pour tous les sénateurs qui ont atteint la trentaine. Les consuls sont des patriciens, des *nobiles*, des sénateurs qui ont exercé des fonctions prétoriennes au service de l'empereur ou p. ex. la préfecture du trésor. Bref, qu'ils possèdent l'une de ces qualités ou toutes à la fois, les sénateurs accédant au consulat représentent le groupe restreint de l'élite du sénat.

Si nous exceptons les trois règnes au cours desquels les arvales comptaient manifestement moins de consulaires, nous pouvons constater que, comme les collèges majeurs, la confrérie recrutait entre la moitié et les deux tiers de ses membres dans ce groupe restreint des sénateurs capables d'accéder au consulat. D'autre part, à considérer le nombre de consuls collège par collège, on note que la proportion décroît à mesure que l'on s'éloigne du collège pontifical et surtout des augures, et tout compte fait, les arvales ne sont pas loin derrière les septemvirs. Et encore faut-il rappeler que nous

[241] Pour les qualités des consuls entre 70 et 180, voir W. Eck, *ANRW*, II, 1, 1974, p. 205 sq. et G. Alföldy, *Konsulat*, p. 56-60. Leurs conclusions sont valables, à quelques nuances près, pour l'ère sévérienne.

comparons un effectif presque complet à des collèges présentant de grosses lacunes.

Quoi qu'il en soit, même si cette donnée est sujette à des variations, les arvales comptent globalement moins de consuls que chacun des collèges majeurs. Ils occupent également la dernière place si nous examinons la qualité des consulats gérés par des arvales, mais à nouveau, ils ne sont pas sérieusement distancés par les augures, les quindécemvirs et les septemvirs (voir tableau 10).

Une fois franchi le cap du consulat, un nombre limité de consulaires est chargé de responsabilités ultérieures. Ces fonctions ne révèlent pas nécessaireent les capacités et la distinction d'un consulaire, on l'a déjà souligné, car certains patriciens préféraient passer leur âge mûr dans l'*otium* plutôt que dans le service du peuple ou de l'empereur, et d'autre part, certains autres étaient soigneusement mis à l'écart des armées et des responsabilités importantes en raison, précisément, de leur très haute distinction. Quoi qu'il en soit, la gestion des fonctions consulaires demeure un signe net de la faveur et de la confiance impériales, et nous permet ainsi d'opérer un ultime classement des sénateurs les plus en vue.

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Vespasien	nombre de cooptés connus	5	1	6	8	11
	consuls suffects	3	1	5	5	7
	consuls ordinaires	1	–	–	2	–
Domitien	nombre de cooptés connus	21	2	8	9	8
	consuls suffects	13	–	8	5	8
	consuls ordinaires	5	2	–	–	–
Trajan	nombre de cooptés connus	10	3	6	7	12
	consuls suffects	6	3	5	6	9
	consuls ordinaires	1	–	–	–	–
Hadrien	nombre de cooptés connus	2	6	5	2	8
	consuls suffects	–	6	4	2	1
	consuls ordinaires	1	–	1	–	–

Tableau 10. La qualité des consulats connus[242] (continue).

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Antonin	nombre de cooptés connus	5	1	6	8	11
	nombre de cooptés connus	11	6	10	4	12
	consuls suffects	6	5	8	3	3
	consuls ordinaires	5	1	2	–	1
Marc Aurèle	nombre de cooptés connus	4	5	7	3	10
	consuls suffects	2	4	2	2	6
	consuls ordinaires	2	–	1	–	–
Commode	nombre de cooptés connus	4	2	10	5	6
	consuls suffects	1	1	6	1	1-2
	consuls ordinaires	2	–	–	–	–
Septime Sévère	nombre de cooptés connus	7	2	15	1	5
	consuls suffects	1	1	9	1	1
	consuls ordinaires	5	1	1	–	–
Caracalla	nombre de cooptés connus	4	2	–	3	8
	consuls suffects	1	–	–	1	5
	consuls ordinaires	2	1	–	1	–
Elagabal-Sévère Alex.	nombre de cooptés connus	5	3	4	6	8
	consuls suffects	2	3	2	2	4
	consuls ordinaires	2	–	1	1	–
70-235	nombre de cooptés connus	73	32	71	48	88
	consuls suffects	35	24	49	28	45-46
	consuls ordinaires	26	5	6	4	1
	Proportion de consuls	61 soit 84%	29 soit 91%	55 soit 77%	32 soit 67%	46/47 soit 52/53%

Tableau 10. La qualité des consulats connus[242].

[242] J'ai compté les ornements consulaires de Plautien parmi les consulats suffects.

Nous avons examiné les carrières consulaires de trois points de vue. Un premier tableau (p. 296) réunit le nombre de carrières consulaires connues et les consulats répétés, qui sont également l'indice d'une très haute distinction. Nous pouvons constater, en déchiffrant ce tableau, qu'un arvale consulaire sur deux accède à ce niveau de responsabilité. Les collèges majeurs comptent un peu plus de membres parcourant cette étape du cursus sénatorial, mais l'écart n'est pas écrasant. Certes, si nous prenions pour référence tous les membres connus des collèges comparés, les données seraient différentes: en face d'un arvale sur trois, nous aurions un pontife ou augure sur deux, et un peu moins dans les deux autres collèges majeurs. Toutefois, l'inconnue représentée par la mortalité des sénateurs risque de fausser les comparaisons[243], c'est pourquoi nous préférons nous limiter aux consulaires effectivement connus.

Les conclusions de cette première comparaison peuvent être affinées par l'examen détaillé des carrières consulaires. Nous ne répéterons pas les observations déjà faites à propos des effectifs cooptés règne par règne. Nous présentons deux évaluations, l'une sommaire, réunissant les fonctions gérées par les membres des collèges comparés, la seconde prenant en compte la longueur et l'éclat des carrières. Toutes les carrières consulaires ne sont pas équivalentes. Alors qu'un consulaire qui vivait assez longtemps était presque certainement proconsul de la province d'Afrique ou d'Asie, il avait moins de chances d'être choisi pour commander une province impériale ou la préfecture urbaine. En règle générale, les provinces impériales se partagent elles-mêmes en deux groupes: en tête les provinces «de fin de carrière» (Bretagne, Espagne et Syrie), réservées aux consulaires éprouvés, devant les autres provinces, qui étaient attribués à des consulaires frais émoulus[244]. Enfin, j'ai distingué trois fonctions administratives exercées à Rome ou dans les provinces, les curatelles urbaines (lit et berges du Tibre, travaux et bâtiments publics) et la préfecture des aliments, gérés en début de carrière consulaire, et celle de *censitor*, qui est également attribuée avant les grandes légations[245]. Au sommet des honneurs se situent,

---

[243] Voir pour ceci G. Alföldy, *Konsulat*, p. 11-123.

[244] Voir W. Eck, *ANRW* II, 1, p. 210-223. Evidemment, ce classement ne peut pas tenir compte de tous les facteurs comme par exemple une guerre, ou des problèmes administratifs qui ont pu déterminer la nomination, à telle date, d'un homme important à une fonction de début de carrière consulaire. Sur mes tableaux, j'appelle les grands commandements consulaires, «grandes légations» (GL), les autres «légations» (L).

[245] Sur mes tableaux, je désigne ces fonctions sous le nom de «fonctions administratives» (FA).

enfin, les consulats répétés et la préfecture urbaine, ou une fonction exceptionnelle.

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Vespasien	consuls	4	1	5	7	7
	carrières consulaires	3	1	3	7	6-7
Domitien	consuls	18	2	8	5	8
	carrières consulaires	11	1	5	2	3
Trajan	consuls	7	3	5	6	9
	carrières consulaires	5	2	4	5	5
Hadrien	consuls	1	6	5	2	1
	carrières consulaires	–	4	4	–	–
Antonin	consuls	11	6	10	3	4
	carrières consulaires	8	5	6	3	–
Marc Aurèle	consuls	4	4	3	2	6
	carrières consulaires	2	2	1	–	4
Commode	consuls	3	1	6	1	1-2
	carrières consulaires	2	1	4	1	1
Septime Sévère	consuls	6	2	10	1	1
	carrières consulaires	3	–	4	1	–
Caracalla	consuls	3	1	–	2	5
	carrières consulaires	2	1	–	1	3
Elagabal	consuls	4	3	4	3	4
Sévère Alexandre	carrières consulaires	1	–	–	1	2
70-235	consuls	61	29	55	32	46-47
	carrières consulaires	37 soit 61%	17 soit 56%	31 soit 56%	21 soit 66%	24/25 soit 51/54%

Tableau 11. Carrières consulaires connues.

	Collège pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
consuls	61	29	55	32	46/47
curatelles urbaines	6	5	8	2	9
préfectures des alimenta	3	3	2	1	1
censitor	3	4	3	1	2
proconsuls	21	9	18	15	13
légations	18	11	19	8	9
grandes légations	12	6	8	4	5
préfecture urbaine	3	–	1	3	4
cos. II	11	5	7	4	5
cos. III	4	1	1	–	2
XXuir r.p.cur.	–	–	–	–	1

Tableau 12. 70-235: fonctions consulaires gérées par les prêtres.

L'examen du nombre de charges de chaque type gérées par les prêtres que nous confrontons révèle à nouveau que les arvales cèdent le pas aux pontifes et augures, et quelquefois aux quindécemvirs et septemvirs (légations, proconsulats). On remarque, toutefois, que les arvales gèrent à peu près autant sinon plus de grandes légations que les quindécemvirs et les septemvirs, et que sur le plan des honneurs suprêmes de la préfecture urbaine et des consulats «itérés», les arvales arrivent (au moins) à égalité avec les autres collèges.

Ce que le tableau précédant exprimait sommairement, les deux suivants le confirment dans le détail. Si un peu moins d'un tiers des arvales de rang consulaire a géré au moins un poste consulaire, seul un arvale sur quatre (24%) a assumé plus d'une fonction consulaire. Dans les collèges majeurs, en revanche, un consulaire sur trois a assuré plus d'une responsabilité de ce rang. Les carrières longues des arvales concernent toutes des individus recrutés sous Vespasien, Marc Aurèle et Caracalla: quatre arvales cooptés sous Vespasien occupèrent deux charges au-delà du consulat et un trois «postes»; un frère coopté sous Marc Aurèle a assumé deux charges consulaires, un autre trois «postes» et deux quatre «postes»; enfin, un frère coopté sous Caracalla a géré six fonctions consulaires.

	Collège pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Nombre de consuls	61	29	55	32	46/47
1 fonction consulaire	16 soit 26%	4 soit 14%	11 soit 20%	14 soit 44%	13/14 soit 28/30%
2 fonctions consulaires	10 soit 16%	3 soit 10%	10 soit 18%	6 soit 19%	6 soit 13%
3 fonctions consulaires	7 soit 11%	6 soit 21%	5 soit 9%	–	3 soit 7%
4 fonctions consulaires	3 soit 5%	2 soit 7%	3 soit 5%	3 soit 9%	2 soit 4%
5 fonctions consulaires	1 soit 2%	1 soit 3%	1 soit 2%	–	–
6 fonctions consulaires	–	–	–	–	1 soit 2%
7 fonctions consulaires	–	–	1 soit 2%	–	–

Tableau 13. Longueur des carrières consulaires (70-235).

	Collège pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Pontife	–	1	1	–	1/3
Augure	2	–	–	–	1/2
XVvir	1	–	–	–	1
VIIvir	–	–	1	–	3
Sod. Aug.	7	–	5	5	1
Sod. Flau.	2	1	5	1	–
Sod. Hadr.	5	3	1	2/3	1
Sod. Antonin. etc.	7	3	2	–	2
Arvale	2	1/2	1	3	–
Sod. Tit.	–	2	–	–	–
Fetial.	1	1	3	2/3	–
Curio	1	–	–	1	–
Luperc.	–	–	1	–	–
Salius	12	4	1	1	–

Tableau 14. Cumuls de prêtrises (70-235).

L'examen des cumuls de prêtrises, qui sont eux aussi l'indice d'un rang ou d'une carrière brillantes, corrobore les indications fournies par la comparaison des cursus, puisque les grands collèges comptent à peu près deux fois plus de cumulants (entre 27% et 41%) que les arvales (11/15%). Il est, d'autre part, à noter que les arvales admis dans d'autres collèges sacerdotaux furent tous cooptés sous Vespasien, Domitien et Trajan (4/6), sous Marc Aurèle (5/6) ou sous Caracalla (1). Les pontifes, augures et quindécemvirs connurent respectivement quatre prêtres qui furent membres de trois collèges; un septemvir et deux arvales cumulèrent plus de deux sacerdoces[246].

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
1 fonction consulaire	FA*	1	–	2	–	3
	L*	4	1	3	3	3
	GL*	1	1	1	2	2
	Procos.	9	2	5	9	4/5
	Pr. Vrb.	1	–	–	–	1
2 fonctions consulaires	FA - Procos.	2	–	2	–	1
	FA - L	–	1	3	1	–
	FA - GL	–	–	1	–	2
	L - Procos.	–	–	3	2	1
	GL - Procos.	–	–	–	1	1
	L - L	1	–	–	–	–
	L - GL	3	2	1	–	–
	GL - GL	1	–	–	–	–
	Procos. - pr.Vrb.	1	–	–	1	–
	L - pr.Vrb.	–	–	–	1	1
	GL - pr.Vrb.	2	–	–	–	–

Tableau 15. Les carrières consulaires (70-235) (continue).

246 Je ne compte pas dans ces calculs les fonctions de salien exercées temporairement par 12 pontifes, 4 augures et respectivement 1 quindécemvir et 1 septemvir. — En ce qui concerne le cumul multiples, il semblerait qu'on ne dépassait pas les cumuls de trois sacerdoces. A ce titre le cumul de quatre prêtrises par T. Flauius Sulpicianus (arvale, *sodalis Hadrianalis, sodalis Antoninianus Verianus Marcianus*, augure) est exceptionnel, et repose le problème de l'augurat restitué par H. G. Pflaum en tête du cursus épigraphique *CIL* VI, 31712, voir p. 411 sq.

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
	FA - FA - procos.	1	–	–	–	–
	FA- FA - L	–	–	1	–	–
	FA - L - procos. ou procos. - L - FA	1	3	3	–	1
3 fonctions	FA - GL - procos.	–	1	–	–	–
consulaires	L - L - procos.	–	1	–	–	–
	FA - L - L	–	–	1	–	–
	L - GL - procos.	4	-	1	–	–
	L - GL - L	1	–	–	–	–
	L(indét.) - procos. pr.Vrb.	–	–	–	–	1
	FA - FA - FA procos.	1	–	–	–	–
	FA - L - procos. FA ou L - FA - FA - procos.	–	–	1	–	1
	FA - L - L - procos.	–	–	–	1	–
	FA - L - GL - procos.	2	–	1	–	–
4 fonctions	L - L - L - procos.	–	–	–	1	1
consulaires	GL - GL - procos. - pr. Vrb.	–	–	–	1	–
	GL - L - procos. - FA	–	1	–	–	–
	L- GL - L - L - FA	–	1	–	–	–
	L - GL - L - GL	–	–	1	–	–
	FA - FA - FA - L - procos.	1	–	–	–	–
5 fonctions	FA - FA - L - procos. - FA	–	1	–	–	–
consulaires	L - L - FA - procos. - GL	–	–	1	–	
6 fonctions consulaires	FA - FA - XXuir ex s.c.r.p.c. - procos.- FA - pr.Vrb.	–	–	–	–	1
7 fonctions consulaires	L - L - FA - GL procos. - GL - pr. Vrb.	–	–	1	–	–

Tableau 15. Les carrières consulaires (70-235).

*** FA - fonctions administratives (curatelles, préfecture des aliments, corrector, censitor);**
L - légation dans une province impériale «de début de carrière»;
GL - légation dans une province impériale «de fin de carrière».

3. L'origine géographique et les liens de parente.

Avant de rassembler toutes ces conclusions, nous pouvons encore réunir les informations recueillies sur l'origine géographique des prêtres et sur les liens de parenté qui pouvaient exister entre eux.

Il est, certes, difficile d'obtenir des données inattaquables concernant l'origine des sénateurs. Non seulement les informations n'autorisent souvent pas de déterminer la petite patrie de nos prêtres, mais encore que pouvait signifier celle-ci pour une famille installée depuis un ou parfois deux siècles à Rome et en Italie? L'exemple des Pompeii Macrini du IIe siècle est, à ce titre, très instructif. Descendants du célèbre Théophane de Mitylène, les Pompeii accèdent au rang équestre, puis sénatorial, dès le début de l'Empire, et deviennent, après une éclipse passagère, une puissante famille consulaire de Rome. Faut-il encore les considérer comme originaire de Mitylène? C'est bien davantage comme des protecteurs romains, fiers et conscients de leur héritage grec, comme des bienfaiteurs de la cité de Mitylène qu'il faut les considérer[247].

Nous devons tenir compte, autant que possible, de cette difficulté et ne pas évaluer mécaniquement la présence d'un nombre donné de sénateurs originaires de telle ou telle province ou cité de l'Empire.

La participation croissante des élites locales au gouvernement de l'Empire est un des éléments les plus intéressants révélés par cette enquête. Incidemment, nous pouvons évaluer la résistance de l'élite romaine à cette ouverture du recrutement des sénateurs et des prêtres, et mesurer une fois de plus les fiefs les plus ardemment défendus. Un fait est marquant, l'agrégation à l'élite sénatoriale romaine des grandes familles originaires des provinces grecques de l'Empire, notamment d'Asie Mineure. C'est pourquoi nous ne revenons pas, à ce stade de l'enquête, aux origines précises des prêtres, mais les classons en deux groupes bien définis par des critères linguistiques et culturels. En effet, il suffit de rappeler qu'à peu près la moitié de tous les prêtres étaient originaires d'Italie, les autres provinces latines représentant à peu près un cinquième de cet effectif.

Si nous examinons le tableau où sont réunies les données, trois faits sautent aux yeux. D'abord, les arvales ont coopté à peu près

---

[247] Voir J. Scheid, *Le thiase du Metropolitan Museum* (*IGVR* 160), dans *Le thiase bachique*, Rome 1986, p. 275-290; J. M. Bertrand, *A propos de deux disparus: Cn. Pompeius Theophanes, M. Pompeius Macer*, dans *ZPE*, 59, 1985, p. 173-176.

deux fois plus de sénateurs «grecs» que les grands collèges. D'ailleurs, ce recrutement débute plus tôt chez les arvales que dans les collèges majeurs, et enfin, les quindécemvirs et les septemvirs cooptent respectivement un de ces sénateurs avant les pontifes ou les augures. Une première interprétation de ces clivages permet de confirmer le rang moins élevé des arvales, où les sénateurs originaires de l'Est entrèrent plus tôt et en plus grand nombre que dans les autres collèges; mais nous apprenons aussi que les quindécemvirs et les septemvirs ont également ouvert leurs rangs plus tôt à cette catégorie de sénateurs que les deux autres collèges majeurs.

Les données concernant les arvales doivent, toutefois, être nuancées. En fait, il faut distinguer trois groupes de sénateurs originaires des provinces grecques, qui ont constitué suivant les époques entre un tiers et un quart des membres de la confrérie. Le premier groupe a été coopté sous Vespasien et Domitien, et ses descendants se sont transmis la couronne d'épis jusqu'au milieu du IIe siècle[248]. La question demeure de savoir si les petits-fils ou arrière-petits-fils d'arvales cooptés sous Vespasien peuvent encore être qualifiés de «Grecs». Un deuxième groupe entre entre dans la confrérie sous le règne de Marc Aurèle, et se maintient jusqu'au IIIe siècle[249]; enfin, sous les Sévères, surtout sous Caracalla et sous Elagabal, quelques nouvelles familles ont droit à la couronne d'épis[250]. Plus qu'une entrée massive de sénateurs d'une région de l'Empire, il s'agit en fait d'un témoignage sur la transmission d'un sacerdoce à l'intérieur d'une famille ou d'un groupe de familles.

---

[248] Il s'agit de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, dont quatre descendants seront arvales, de C. Antius A. Iulius Quadratus Bassus, apparenté à ceux-ci et au «roi» C. Iulius Antiochus Epiphanes, et de L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, lui-aussi parent des Iulii Candidi et de C. Antius A. Iulius Quadratus Bassus. Sous Trajan, outre les descendants et parents des arvales recrutés sous Vespasien et ses fils, trois autres «Grecs» sont cooptés: Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, Ti. Iulius Alexander Iulianus et L. Antonius Albus.

[249] Il s'agit de Statilius Cassius Taurinus, Ti. Claudius Agrippinus, T. Fl. Sulpicianus, Cn. Catilius Seuerus, C. Catilius Modestinus, Ti. Iulius Frugi, M. Vlpius Astius, cooptés entre la fin du règne d'Antonin et Commode.

[250] Il s'agit de T. Fl. Archelaus, M. Iul. Gessius Bassianus et de P. Aelius Coeranus, cooptés sous Septime Sévère et Caracalla. C. Sulpicius Pollio, Cn. Catilius Seuerus et Statilius Silianus descendaient du deuxième de «Grecs».

Ces nuances nous ont conduit à évoquer les transmission héréditaires des dignités sacerdotales[251]. De ce point de vue encore, la confrérie apparaît comme originale. Nous trouvons, certes, dans les collèges majeurs de nombreux exemples de transmissions héréditaires du sacerdoce (voir le tableau ci-dessus), mais ils sont de toute évidence moins nombreux. Non seulement la dignité d'arvale se transmet, à notre connaissance, plus fréquemment à l'intérieur d'une famille ou d'un groupe de familles que celle de pontife,mais c'est le nombre élevé d'arvales apparentés entre eux qui frappe: environ 39 sur 88; même en nous limitant aux nouvelles recrues de la confrérie, nous pouvons constater qu'en moyenne un peu moins de la moitié des frères cooptés entretenaient ou créaient des liens de famille avec d'autres arvales. A notre avis, une telle donnée ne peut pas être due au hasard, surtout si nous la rapprochons des conclusions identiques obtenues au cours de l'enquête sur les arvales du siècle des Julio-Claudiens. Il convient donc de ranger la tendance à être apparentés parmi les signes distinctifs des frères arvales.

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Vespasien	Provinces latines	5	1	6	7	6/9
	Provinces grecques	–	–	–	–	2
	Orig. indéterm.	–	–	–	1	–
Domitien	Provinces latines	18/21	2	6	5	6/7
	Provinces grecques	–	–	1	1	1
	Orig. indéterm.	–	–	1	3	–
Trajan	Provinces latines	8	3	1/2	6	4/5
	Provinces grecques	1	–	1/2	1	5/6
	Orig. indéterm.	1	–	2	–	1
Hadrien	Provinces latines	2	6	5	2	7
	Provinces grecques	–	–	–	–	1
	Orig. indéterm.	–	–	–	–	–
Antonin	Provinces latines	8/9	5	7	4	1/3
	Provinces grecques	1/2	–	3	–	2/3
	Orig. indéterm.	–	1	–	–	6

[251] Voir aussi les remarques de L. Schumacher, *ANRW*, II, 16, 1, p. 773-777, et pour les prêtres julio-claudiens J. Scheid, *ANRW*, II, 16, 1, p. 631-640.

		Collège Pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Marc Aurèle	Provinces latines	5	1	6	7	6/9
	Provinces latines	1/2	3	5/6	2	3/4
	Provinces grecques	1	2	–	–	3
	Orig. indéterm.	1	–	1	1	3
Commode	Provinces latines	3	1	9	2	1/3
	Provinces grecques	–	1(?)	–	–	1
	Orig. indéterm.	1	–	1	3	2
Septime Sévère	Provinces latines	6	2	8/10	1	–
	Provinces grecques	–	–	1/2	–	1
	Orig. indéterm.	1	–	3	–	4
Caracalla	Provinces latines	3	2	–	2	3(?)
	Provinces grecques	1	–	–	1	3
	Orig. indéterm.	–	–	–	–	2
Elagabal - Sévère Alexandre	Provinces latines	2	2	1	2	5(?)
	Provinces grecques	2	1	–	1	2(?)
	Orig. indéterm.	1	–	3	3	1
Total 70-235	Nombre de prêtres cooptés	73	32	71	48	88
	Provinces latines	56/61 soit 77/84%	27 soit 84%	48/52 soit 68/73%	33 soit 69%	35/45 soit 40/51%
	Provinces grecques	6/7 soit 8/10%	3/4 soit 9/12,5%	6/8 soit 8/11%	4 soit 8%	22/23 soit 25/26%
	Orig. indéterm.	5 soit 7%	1 soit 3%	10 soit 14%	11 soit 23%	19 soit 21%

Tableau 16. L'origine géographique des prêtres (70-235).

		Collège pontifical	Augures	XVvirs	VIIvirs	Arvales
Transmission héréditaire du siège.	Père-fils	7	1	1/3	–	7/8
	Grand-père ou ascendant -petit-fils etc.	1	–	–	–	7/8
	Beau-père-gendre	–	–	–	–	3
Parent d'un membre du même collège*		7	4	1	2	16
Parent d'autres prêtres		10	13	11	9	8/9

Tableau 17. Liens de parenté entre les prêtres (70-235).
(* sans compter les filiations)

La réunion des informations recueillies par l'enquête prosopographique ne dément pas la conclusion déjà présentée par W. Eck et R. Syme, que les arvales postérieurs aux Julio-Claudiens sont moins brillants que les membres des collèges majeurs.

Seulement, cette appréciation générale est trop lapidaire. Les faits sont plus complexes. C'est pourquoi nous devons apporter à cette conclusion apparemment claire et sans appel trois restrictions, ou mieux, trois corrections importantes.

Nous avons déjà à invoqué à plusieurs reprises le clivage entre la documentation concernant le recrutement des arvales, excellente, et les informations souvent médiocres sur les effectifs des collèges majeurs. Cette opposition oblige à nuancer les jugements prosopographiques, car bien souvent les distances qualitatives relevées sont dues aux différences d'échelle: alors que, dans les collèges majeurs, nous connaissons le plus souvent seulement les individus les plus marquants et les plus actifs, dans la confrérie arvale nous sommes confrontés à un effectif pratiquement complet. Si complet qu'il a permis de constater que le nombre de sièges réservés à des particuliers est demeuré stable entre Auguste et le milieu du IIIe siècle de l'Empire, et que les données «démographiques» relevées dans la confrérie peuvent servir de modèle pour les autres collèges et aider à proposer une évaluation des prêtres connus par rapport aux effectifs complets attendus. De manière significative, c'est lorsque nous connaissons le moins de prêtres des grands collèges que les écarts entre la qualité de leur recrutement et celui des arvales sont les plus importants. Manifestement, c'est souvent la richesse des données les concernant qui porte la responsabilité de l'apparente «médiocrité» des arvales.

A cette restriction s'ajoute, cependant, une donnée plus lourde de conséquences. En effet, on a écrit que la différence de rang entre arvales et membres des collèges majeurs est due au fait que ceux-ci participaient aux cérémonies les plus distinguées du culte public, pendant que la confrérie vaquait à ses occupations pittoresques mais obscures et lointaines[252]. Cette opinion mérite deux corrections. Les arvales, tout d'abord, ne sont pas absents des grandes cérémonies publiques que sont les *uota* du 3 janvier ou les voeux et sacrifices réguliers et irréguliers liés à la dynastie. D'autre part, les procès-verbaux de la confrérie révèlent que l'empereur lui-même ne dédaignait pas de se rendre au bois sacré de La Magliana pour concélébrer avec les frères la liturgie de Dia. Il est néanmoins

---

[252]Par exemple L. Schumacher, *ANRW*, II, 16, 1, p. 665.

évident que les arvales ne présidaient pas les vieilles et grandes fêtes publiques ni les jeux de Rome, qu'ils ne se pressaient pas dans l'entourage des consuls pour les assister dans leurs fonctions sacrées; ils n'étaient pas non plus consultés par les magistrats et le sénat, et ne détenaient aucune autorité sur les autres institutions religieuses de Rome.

Toutefois est-ce bien tout cela que reflète l'apparente obscurité des arvales? Les comparaisons nous ont appris que très souvent les arvales se trouvent à pied d'égalité avec les septemvirs et même les quindécemvirs, qui, pourtant, participaient à toutes les grandes liturgies de la république et faisaient partie des quatre collèges majeurs[253]. Il nous paraît dangereux, dans ces circonstances, de mettre en relation la «médiocrité» des arvales et leurs fonctions religieuses. Il est plus exact de conclure, d'une part, que les arvales, comme les septemvirs et parfois les quindécemvirs, étaient recrutés parmi les sénateurs moins brillants que les pontifes et les augures, mais d'autre part que le terme de «médiocre» doit être pris dans son sens étymologique. Lorsqu'il s'agit de diriger toutes les institutions religieuses et d'occuper les sacerdoces les plus prestigieux et les plus anciens de la république, les candidats proviennent presque tous de l'élite absolue de l'Empire; pour les sacerdoces moins fameux ou les prêtrises vouées à un culte précis, le recrutement s'adresse pour l'essentiel à des sénateurs de rang moyen, appartenant toutefois au groupe des sénateurs appelés à des fonctions sacerdotales, c'est-à-dire à un tiers seulement du sénat. Il est, par conséquent, exagéré de qualifier les septemvirs, quindécemvirs ou arvales d'obscurs, d'autant plus qu'indépendamment des tendances générales du recrutement, ils côtoyaient régulièrement au moins quelques sénateurs de premier plan au sein de leurs collèges.

Mais s'il est correct de situer les arvales post-néroniens pris dans leur ensemble dans la deuxième élite sénatoriale, derrière la pointe avancée des sénateurs où se recrutaient pontifes et augures, cette appréciation globale portant sur deux siècles demeure encore trop sommaire et risque de fausser les perspectives. En fait, les données sont moins simples. Elles révèlent, non pas un recrutement uniformément dirigé vers les couches moyennes du sénat, mais une série de cycles ponctués par des «dents de scie», traduisant une élévation passagère du niveau du recrutement, qui introduisent des périodes au cours desquelles les cooptations concernent des séna-

[253] Voir aussi les remarques de L. Schumacher, *ANRW*, II, 16, 1, p. 665.

teurs moins brillants et reproduisent les règles établies au début des cycles.

Couvrant tout le siècle des Julio-Claudiens, le premier de ces cycles s'oppose à tous les règnes postérieurs en ce sens que, de 29/28 av. n. è. et le règne de Néron, le recrutement des arvales fut dans son ensemble et dans le détail brillant[254]. Le changement qui se produisit après la crise de 66 et les Guerres Civiles de 69 ne peut pas être gratuit; pour l'expliquer, nous devons considérer à la fois des causes générales et des raisons particulières. Le siècle des Julio-Claudiens était, somme toute, encore très conservateur et maintint le système des honneurs à peu près sous ses formes républicaines. Ainsi, le nombre des consuls fut relativement peu élevé, contrairement à ce qui se passa dès Vespasien, où l'on vit suivant les années entre cinq à six et huit à onze consuls, sans compter les consulats des princes[255]. Est-ce que cet élargissement de l'élite consulaire, qui se traduisait par une baisse relative du rang des consuls, produisit égalemet des effets sur le plan du recrutement sacerdotal? Moins directement qu'on ne pourrait l'attendre puisque le nombre des sièges sacerdotaux n'a pas augmenté. En revanche, la pratique du cumul des sacerdoces, qui prédominait sous les Julio-Claudiens jusque sous Claude[256] se réduisit considérablement, et c'est cette restriction qui reflète l'élargissement de l'élite de gouvernement. Sous Auguste, tous les sacerdoces étaient pourvus d'hommes de tout premier plan, les collèges majeurs comme les collèges mineurs: souvent il s'agissait des mêmes hommes qui cumulaient deux ou trois prêtrises. Progressivement la pratique du cumul se marginalisant au profit exclusif d'une petite élite, les sénateurs les plus brillants se réservaient le pontificat ou l'augurat, laissant aux sénateurs de second plan les deux autres sacerdoces majeurs et les sacerdoces mineurs.

Il faut toutefois également envisager des raisons plus immédiates, dont le jeu a pu modifier le recrutement de la confrérie après le règne de Néron. Dans notre étude du culte de Dia[257], nous proposons de considérer le sacerdoce arvale comme une assemblée de «frères» réunis autour de l'empereur, des *sodales* réputés solidaires et fidèles comme des parents; restaurée à cette fin par Auguste au lendemain des Guerres Civiles, la confrérie a gardé tout au long du siècle des Julio-Claudiens cet aspect

[254]Voir J. Scheid, *Arvales*, p. 289-319.
[255]Voir G. Alföldy, *Konsulat*, p. 19.
[256]J. Scheid, *ANRW*, II, 16, 1, p. 629.
[257]J. Scheid, *Romulus*, p. 669.

«julien», et c'est peut-être en raison des liens très étroits entre ce culte et la dynastie abattue en 68 que les grands nobles se sont détournés de cette dignité. Il est cependant vraisemblable qu'une autre raison encore a joué. Si nous considérons les arvales cooptés en 69 et au cours des premières années du règne de Vespasien, nous constatons que le recrutement fut alors loin d'être médiocre. Au contraire, la confrérie recruta des adversaires potentiels de l'empereur régnant (L. Tampius Flauianus, M. Trebellius Maximus), ou un «faiseur d'empereur» comme Mucien, à côté de sénateurs promus par Vespasien en raison de leurs capacités ou de leur soutien. Bref, la confrérie a pu servir, une fois de plus, pour représenter et créer une nouvelle élite réunie autour d'une dynastie nouvelle.

Le lecteur a sans doute compris que le règne de Vespasien constitue le début d'un deuxième cycle. Les arvales recrutés à cette date ne sont pratiquement pas apparentés aux arvales néroniens, parcourent le plus souvent de brillantes carrières, équivalentes à celles des membres des collèges majeurs, et cumulent parfois leur sacerdoce avec une autre prêtrise. A l'explication déjà donnée de la qualité du choix des empereurs de 69 et de Vespasien, nous devons également ajouter le fait qu'en période de crise des individus doués, mais d'extraction relativement humble, réussissent à s'agréger à l'élite. D'autre part, on peut aussi justifier la présence d'hommes importants parmi les arvales du règne de Vespasien en partant de la supposition qu'au lendemain d'une guerre civile, l'empereur recourait à toutes les distinctions disponibles pour récompenser ses partisans. Ainsi, tous les sacerdoces ont pu devenir pour un temps l'apanage des amis de l'empereur[258]. En d'autres termes, pour ces raisons, ou bien toutes à la fois, le recrutement des arvales fut d'un niveau excellent entre 69 et 79, même si la «nouveauté» de certains cooptés ne manifeste pas sur-le-champ leur haute valeur.

Après le règne de Domitien, où le recrutement se stabilisa et fut moins brillant, et quelques cooptations d'excellent niveau au début de l'ère de Nerva et de Trajan, qui s'expliquent par des raisons analogues à celles que nous avons invoquées pour les années 70, la confrérie tombe dans une certaine «torpeur» jusqu'au règne de Marc Aurèle et de Lucius Vérus. Cet essoufflement dérive peut-être des raisons inverses de celles qui peuvent justifier la qualité des cooptations au sortir d'un conflit civil ou d'un règne difficile. Au cours des périodes

[258] Voir G. Alföldy, *Konsulat*, p. 12 pour l'inflation des consulats en 70 et en 98.

de paix intérieure entre l'empereur et les sénateurs, l'élite du sénat a tendance à se resserrer autour des privilèges acquis et à les transmettre à ses descendants ou collatéraux. Comme il est rare qu'une même lignée puisse se maintenir au-delà de trois ou quatre générations au sommet des honneurs, le niveau des familles qui bloquent l'accès de la confrérie à d'autres sénateurs plus brillants ou plus dynamiques baisse, et avec lui la qualité du recrutement. De cette évolution, les Iulii Candidi offrent un bel exemple. Entré dans la confrérie sous Vespasien, Ti. Iulius Candidus Marius Celsus réussit, peut-être avec l'appui de son parent C. Antius A. Quadratus Bassus, et grâce à leur longévité respective, à faire coopter dans la confrérie un autre de ses parents, L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, et ses deux fils, Ti. Iulius Candidus et Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, auxquels succédèrent ses petits-fils Ti. Iulius Candidus Capito et Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (voir stemma p. 360). Mais à mesure que la dignité arvale était transmise de Iulius en Iulius, le niveau de la famille baissait. L. Iulius Marinus Caecilius Simplex a parcouru une carrière prétorienne laborieuse et n'a pas dépassé le consulat; les fils et petits-fils de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus n'ont apparemment même pas atteint le consulat. C'est parallèlement la présence d'un groupe relativement fort de «Grecs» dans la confrérie qui a réussi à maintenir leur nombre à un tiers de toute la confrérie jusqu'au début du règne d'Antonin. Les conséquences des périodes de paix devaient déterminer le recrutement de tous les sacerdoces, notamment celui des très grandes prêtrises, que les titulaires n'entendaient certainement pas laisser échapper à leur famille. Mais il se peut qu'elles aient été accentuées chez les arvales par la tendance nette de la confrérie à coopter des parents ou à créer des liens de parenté entre «frères».

Sous Marc Aurèle, la confrérie sortit de sa torpeur et recruta l'un des sénateurs les plus brillants de son époque, C. Arrius Antoninus, à côté d'hommes de haute valeur comme T. Fl. Sulpicianus ou Pollenius Auspex; parallèlement le niveau du recrutement s'éleva sur tous les plans. En l'absence d'un conflit civil majeur, ce sont sans doute les difficultés du règne de Marc Aurèle[259], marqué par des guerres et des épidémies dévoreuses d'hommes et de talents, qu'il faut invoquer pour rendre compte de cette mutation qui provoqua un renouvellement de l'élite.

Après une nouvelle période de baisse qualitative des cooptations, il semble que c'est sous Caracalla que se terminèrent réelle-

---

[259] Voir pour les sources A. Birley, *Marcus Aurelius*, 1966, p. 201-251.

ment les Guerres civiles des années 190 et les conflits répétés entre certains groupes de sénateurs et Septime Sévère[260]. Pour autant que les données permettent de l'étudier, le recrutement fut d'excellent niveau, et nous trouvons parmi les cooptés le fils d'un exilé à peine grâcié par Caracalla. Autrement dit, il n'est pas exclu que Caracalla ait ranimé la fonction «réconciliatrice» de la confrérie[261], d'autant plus que ce culte offrait une bonne occasion pour proclamer le modèle augustéen, prisé sous les Sévères.

Ainsi donc, les données recueillies par l'enquête prosopographique offrent une image différente de celle qu'une appréciation globale peut livrer. Elles présentent la figure d'une confrérie dont le recrutement, et sans doute l'importance, croissent fortement dans les périodes de reconstruction de l'aristocratie, et sombrent dans un sommeil relatif entre les sommets que sont les règnes de Vespasien, de Marc Aurèle et de Caracalla. Les septemvirs et parfois même les quindécemvirs réagissent également de cette manière, alors que, vieux sacerdoces «à pouvoir», le pontificat et l'augurat, demeurent en pemanence réservés à l'élite. Il ne saurait être question de lier la décadence du recrutement des arvales au dépérissement progressif de la religion publique, puisque l'analyse emprique montre que les ressorts des *sacra* traditionnels sont activés cycliquement jusqu'au IIIe siècle de l'Empire. C'est bien plus aux «fermetures» jalouses de l'aristocratie sacerdotale qu'il faut attribuer les glissements répétés du rang de la confrérie.

Une troisième correction doit être apportée à la conclusion générale que nous contestons. En dehors de certaines périodes, le recrutement des arvales concerne, nous l'avons constaté, les couches moyennes du sénat, ou plutôt ce tiers de sénateurs qui pouvaient espérer accéder, par leur rang, leurs liens de parenté ou leurs capacités, à un sacerdoce. Nous avons conclu que ce n'était pas méprisable et qu'il était exagéré de parler de «médiocrité». Nous pouvons aller plus loin sur cette voie. Une analyse prosopographique comme celle que nous avons menée doit nous renseigner sur le rang et les qualités d'un sacerdoce donné, et non seulement sur l'appartenance ou non des prêtres concernés à la pointe

[260] Pour ces conflits, voir G. Alföldy, *Septimius Severus und der Senat*, dans *Bonner Jahrbücher*, 168, 1968, p. 112-160.

[261] Je montre, dans ma synthèse (*Romulus*), que les règnes de Vespasien et de Caracalla — Sévère Alexandre correspondent également à des périodes de construction au *lucus* de Dia; sous le règne de Marc Aurèle, des réparations furent entreprises. Ces travaux peuvent être la conséquence de la cooptation d'hommes puissants capable d'arracher des subventions pour la confrèrie.

extrême de l'élite impériale, qui, de toute façon, était connue d'avance. Or, l'un des défauts de la démarche prosopographique, c'est de travailler pour les fichiers plus que pour la connaissance de l'objet étudié. C'est ainsi qu'une donnée importante peut être négligée parce que, vue du bureau du prosopographe, elle apparaît comme une banale évidence. Dans le cas présent, il s'agit du rang *sénatorial* des frères arvales. Or c'est là une donnée de première importance pour la compréhension du culte confié aux arvales et celle de l'arrière-plan idéologique de la réforme. Célébré par des sénateurs, le culte de Dia concerne la république dans son ensemble, et depuis toujours, contrairement aux cultes d'une partie du peuple (comme par exemple les cultes de carrefour) ou les cultes empruntés à des cités voisines, qui étaient depuis les réformes d'Auguste aux mains des chevaliers et même d'affranchis[261]. Sénatoriale, la confrérie arvale ne peut pas être «médiocre». Toutefois, malgré son aspect «familial», ce culte, dont la fondation remonte aux dires des légendes à Romulus, n'est pas réservé aux patriciens comme les grands flaminats, la dignité de salien ou les sacerdoces majeurs avant la réforme du IVe siècle avant notre ère. Est-ce parce que les arvales étaient toujours restés en marge des collèges publics républicains, et qu'ils étaient tombés dans l'oubli assez tôt, comme les *sodales Titii*, au point qu'en 29/28 avant J. - Chr., les documents ne gardaient plus de trace du rang patricien de la sodalité? Ou est-ce en raison des intentions des restaurateurs, désirant ouvrir la confrérie à tous les sénateurs? Nous ne sommes pas en mesure de fournir l'explication définitive, mais la question peut au moins être posée.

Le rang sénatorial de la confrérie permet, enfin, de circonscrire le «public» auquel s'adressait la célébration du culte. Certes, les événements institutionnels de Rome touchaient avec plus ou moins de retard tous les citoyens romains, mais il est évident qu'un culte de Rome confié à des sénateurs se déroulait avant tout devant deux groupes de citoyens: les sénateurs qui le célébraient, sans oublier tous ceux, sénateurs et chevaliers, qui le connaissaient et le comprenaient, et enfin la plèbe urbaine attirée par d'éventuelles distributions et par les jeux. Les qualités des participants au culte de dea Dia permettent ainsi de supposer que les enjeux idéologiques présidant à la restauration et à l'encouragement de ces *sacra* étaient, nécessairement, le haut pouvoir politique et certaines préoccupations de la plèbe de Rome.

---

[262]Voir J. Scheid, *Le prêtre et le magistrat*, p. 243-280.

Pour des raisons de commodité, nous avons analysé le recrutement de la confrérie règne par règne. Chemin faisant, nous avons abouti en fait à trois ou quatre grandes périodes — Auguste et les Julio-Claudiens, les crises des années 60, le règne difficile de Marc Aurèle et les troubles de la fin du IIe siècle — qui sont issues, chacune, d'une crise plus ou moins grave, dont les effets se répercutent sur le recrutement des hauts dignitaires et s'estompent progressivement au cours des périodes d'accalmie qui les suivent. Autrement dit, le diagramme du recrutement de la confrérie ressemble davantage à une courbe scandée par quelques «dents de scie» qu'à une ligne régulière et désespérément plate. Il est vraisemblable que le recrutement des prêtres, qui circonscrit avec précision le groupe des sénateurs ambitieux, doués et récompensés, traduit les effets des grandes crises plus fidèlement que l'attribution des grands commandements, souvent aussi dangereux pour le bénéficiaire que pour l'empereur. La gestion du capital symbolique étant, somme toute, moins risquée que la détention de l'autorité sur les troupes et les provinces, le monde tranquille des prêtres offre ainsi une image étonnamment nette de l'évolution politique et sociale de l'aristocratie sénatoriale.

La qualité unique des données, livrant des effectifs presque complets, et les observations que cette richesse autorise font, par conséquent, de la confrérie arvale un point de référence dont on ne saurait faire l'économie.

ANNEXE

LES NOTICES PROSOPOGRAPHIQUES

Dans les notices qui vont suivre je traiterai uniquement des problèmes que peuvent poser, malgré les recherches de mes prédécesseurs, l'identification, la carrière politique ou sacerdotale des arvales. Si la documentation m'y autorise, je propose également dans ces notices une datation nouvelle pour un certain nombre de procès-verbaux du collège arvale. Chaque notice est précédée d'une brève bibliographie, et est numérotée comme les fiches prosopographiques. Pour plus de commodité j'ai classé les notices par règnes.

I. LE RÈGNE DE VESPASIEN

57. L. TAMPIVS FLAVIANVS

PIR[1] T, n° 5 (Dessau, 1898); *RE* Suppl. 9, s.v. Tampius n° la (Thomasson, 1962); Thomasson, *Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus*, Lund, 1960=(*Statthalter*), II, p. 42; W. Eck, *Ergänzungen zu den Fasti Consulares des 1. und 2. Jh. nach Chr.*, dans *Historia*, 1975, p. 339 sq.; B. Thomasson, *Zur Laufbahn einiger Statthalter des Prinzipats*, dans *Opuscula Romana*, 15, 1985, p. 135 sq. n° 21.

Le proconsulat d'Afrique de Tampius Flauainus pose un grave problème qui a été examiné en dernier lieu par W. Eck[1]. Alors qu'on le date généralement de la première moitié du règne de Néron, R. Syme[2] a proposé de l'assigner aux années 70/1 ou 72/3. Après avoir pesé tous les arguments plaidant en faveur de l'une ou de l'autre solution, et tout en soulignant les difficultés du choix, W. Eck considère qu'il est préférable de placer le proconsulat de Tampius dans la première moitié du règne de Néron[3]. Quant à son premier consulat, il doit tomber en 41, 47, 49 ou 50, et si le principe de l'ancienneté est respecté sur l'inscription *CIL* IV, 2560, il est même possible de le dater avant 45[4].

Après ce consulat, la carrière de Tampius Flauianus a en quelque sorte repris l'année des quatre empereurs. En février 69 il fut coopté parmi les frères arvales.A cette date il était absent de Rome et devait se trouver en Pannonie. Sa nomination comme légat est vraisemblablement due à Galba, et sans doute Othon lui fit-il conférer une prêtrise parmi les arvales pour s'assurer de sa fidelité et pour le confirmer dans son gouvernement. En choisissant par la suite le camp flavien, L. Tampius Flauianus s'ouvrit la

---

[1] W. Eck, *Historia*, 1975, p. 339 sq.; voir aussi B. Thomasson, *Opuscula Romana*, 15, 1985, p. 136.

[2] R. Syme, *Deux proconsulats d'Afrique*, dans *REA*, 58, 1956, p. 236 sq.; *Tacitus*, p. 593, n. 5.

[3] W. Eck, *Historia*, 1975, p. 342; B. Thomasson, *Opuscula Romana* 15, 1985, p. 136.

[4] W. Eck, *Historia*, 1975, p. 341-343.

voie des ornements triomphaux[5], de la curatelle des eaux et d'un consulat itéré.

Sous Caligula, Claude et Néron, les arvales étaient en moyenne âgés de 24/26 ans à 36 ans à la date de leur cooptation[6]; cette constatation concorde avec les données concernant les collèges majeurs (v. p. 167 sq.). C'est par conséquent, vers 43/50 au plus tard que Tampius aurait dû être coopté dans un collège sacerdotal. L'argument demeure ténu, mais joint à la reprise spectaculaire de sa carrière en 69 il suggère l'hypothèse que Tampius a pu être exilé, ou du moins qu'il est tombé en disgrâce. Si son consulat remonte au début du règne de Claude, Tampius a dû être admis au tirage au sort des provinces proconsulaires vers 50/54, bref à une époque assez critique. Si disgrâce il y eut, c'est à partir de ce contexte qu'on pourrait l'expliquer.

Comme G. W. Houston l'a établi, la reconstruction du début de la carrière de Tampius Flauianus ne repose sur aucune source[7].

L. Tampius Flauianus était parent par alliance de l'empereur Vitellius[8].

58. C. LICINIVS MVCIANVS

PIR[2] n° 216 (1970) avec bibliographie; *RE* s.v. Licinius, n° 116a (1926, Kappelmacher).

La carrière de Mucien, dont la dernière étude remonte à l'année 1970 appelle trois remarques concernant le problème de son origine, la date de son premier consulat et l'appréciation politique de sa carrière.

1. *L'origine*

R. Syme[9] a émis l'hypothèse que la famille de Mucien provient d'Hispanie. Son idée n'est pas contredite par la tribu Sergia de Mucien, et l'activité en Tarraconnaise d'un autre Licinius, le célèbre L. Licinius Sura, lui aussi de la Sergia, paraît la confirmer. Nous adopterons donc cette conjecture en soulignant toutefois, que, dès sa jeunesse, Mucien s'était introduit dans les hautes sphères de Rome (Tac., *Hist.* 1, 10).

---

[5]Voir A. E. Gordon, *Q. Veranius, Consul A. D. 49. A Study Based upon his Recently Identified Sepulchral Inscription*, Berkeley, 1952, p. 320 d'après *CIL* X, 6225.

[6]J. Scheid, *Arvales*, p. 312-313.

[7]G. W. Houston, *ZPE*, 20, 1976, p. 27. Pour la restitution d'A. Mócsy voir *AE* 1966, 68.

[8]Tac., *Hist.* 3,4; 3,10.

[9]R. Syme, *Tacitus*, p. 790-791.

2. *La date de son premier consulat*

R. Syme et W. Eck[10] proposent l'année 64 contre Degrassi[11] qui préfère l'année 67. Nous nous rallierons à l'opinion de Syme et d'Eck, car, ainsi que ce dernier l'a montré[12], on s'attend à un intervalle supérieur à un an entre le consulat de Mucien et son gouvernement de la Syrie. D'autre part si Mucien a été légat de légion en 58, puis gouverneur d'une province de rang prétorien (après 57, sans doute aux alentours de 62/3, d'après les conclusions de C. P. Jones, *Ist. Mitt.*, 27/28, 1977/78, p. 290; 295 sq.), son consulat a dû suivre de peu cette légation de Lycie — Pamphylie et l'année 64 serait satisfaisante à tous égards.

3. *Les aspects politiques de cette carrière*

Après une brouille avec Claude, qui faillit compromettre sa carrière après la gestion de la préture, Mucien rentra sur scène comme légat de légion. Ce commandement fut exercé sous les ordres du grand Corbulon, et nous pouvons admettre que c'est lui qui donna le «coup de pouce» salvateur et décisif à la carrière de Mucien. Il le fit sans doute nommer en Lycie — Pamphylie, une promotion qui équivalait à la promesse quasi certaine du consulat à brève échéance. Cette expérience fut déterminante, car c'est finalement en Orient, où il fut brillament envoyé à nouveau en 68/9 (en Syrie, fait très rare)[13] qu'il eut la chance de sa vie en se trouvant dans la possibilité de devenir empereur. Il s'effaça devant Vespasien. Ce choix bénéfique lui apporta successivement la prêtrise arvale, deux consulats itérés à bref intervalle et surtout l'amitié du prince qu'il se vantait d'appeler son frère[14], comme s'il voulait souligner la signification augustéenne du sacerdoce arvale.

Si l'on songe que les autres légat qui choisirent le parti de Vespasien[15] reçurent, outre les consulats itérés, des places parmi les pontifes, les augures, les quindécemvirs ou les *sodales Augustales*, plusieurs réflexions s'imposent:

a) ou bien la couronne d'épis équivalait en prestige aux autres sacerdoces, ou bien Mucien n'a été qu'à moitié récompensé par Vespasien, avec lequel il ne s'était réconcilié qu'au cours de la guerre civile, ou encore nous ne connaissons pas les autres prêtrises de Mucien[16];

---

[10] R. Syme, *Tacitus*, p. 785; P. A. Gallivan, *The Fasti for the reign of Nero*, dans *CQ*, 68, 1974, p. 305; W. Eck, *Historia*, 1975, p. 336-337.

[11] A. Degrassi, *FC*, p. 18.

[12] W. Eck, *Historia*, 1975, p. 337.

[13] W. Eck, *ANRW*, 1974, p. 211-212, n. 274.

[14] Dio - Xiph. 66,2,1; Zon. 11,17.

[15] M. Pompeius Siluanus Staberius Flauianus (*XVuir s.f. sod. Aug.* plus tard *sod. Flau. Titial.*, *cos.* II et *cos.* III); M. Vlpius Traianus (*XVuir*, plus tard *sod. Flau.*), T. Clodius Eprius Marcellus (*curio max.*, *aug.*, *sod. Aug.*, *cos.* II), C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus (*pont.*, *sod. Aug.*).

[16] Nous ne connaissons aucune inscription décrivant sa carrière: il est donc parfaitement possible qu'il ait été membre d'un autre collège.

b) d'autre part si nous considérons les récompenses données à ces consulaires, des hommes comme App. Annius Gallus et surtout Q. Petilius Cerialis Caesius Rufus, parent de Vespasien et *cos. II* doivent également avoir été gratifiés d'un sacerdoce.

59. M. TREBELLIVS MAXIMVS

PIR[1] T' n° 239 (Dessau, 1898); *RE*, s.v. Trebellius n° 13 (R. Hanslik, 1936); E. Birley, *The Roman Governors of Britain, dans ESt*, 4, 1967, p. 66; id., *Fasti of Roman Britain*, Oxford, 1981, p. 59-62.

De grandes lacunes subsistent dans notre connaissance de la carrière de M. Trebellius, et nous ne saisissons son profil que d'une façon indirecte. Ainsi sa situation sociale a-t-elle été définie d'après une hypothèse concernant son origine et une anecdote survenue lors du recensement des Trois Gaules en 61. Nous voudrions reprendre ces points et tenter de montrer le caractère arbitraire de ces jugements; nous ajouterons également quelques précisions sur la situation politique de Trebellius en 70.

E. Birley[17] a proposé de considérer que Trebellius Maximus était originaire de la Narbonnaise. Avant lui, on s'en tenait è une hypothèse absurde, exprimée en dernier lieu dans la *RE*, selon laquelle Trebellius aurait été d'origine «étrusque». La preuve invoquée à l'appui de cette thèse serait fournie par le passage *Ann.* 14,46 de Tacite[18]. Or ce texte, qui relate le différend pour la préséance qui avait opposé les collègues de Trebellius au cours du recensement, ne dit rien de tel. Il laisse simplement entendre que Trebellius était d'origine moins brillante que T. Sextius Africanus et Q.

[17] E. Birley, *ESt*, 4, 1967, p. 66.

[18] Le raisonnement des prédécesseurs de Birley semble avoir été le suivant:

a) *PIR*[1]*:* Trebellius était un homme nouveau d'après Tacite, *Ann. l. 1: uel certe non priscae nobilitatis;*

b) Br. Stech, *Senatoren*, p. 4, n. 15 emploie un argument *ex silentio: «Fortasse ex Italia oriundus»*, et p. 155, n. 40: *si prouincialis fuisset, Tacitus, ubi de eius origine dicit id certe memorauisset;*

c) Schulze, *Eigennamen*, p. 246: Le nom de Trebellius est attesté en Etrurie. Il cite une inscription étrusque mentionnant un Treples (*CIE* II 1,4, 5783 de Tuscana) et une inscription de Narbonnaise (*CIL* XII, 5738: Trebellius Tuscus).

A la suite de ces arguments, on a conclu que Trebellius était un homme nouveau d'origine étrusque.

Volusius Saturninus; fils d'un prétorien (v. plus loin) et bien sûr non-patricien, il fut «snobé» par ses deux collègues patriciens.

On ne peut donc tirer aucune information précise de ce texte. Voyons à présent le problème de son origine. Après avoir fait une enquête sur les *Trebellii*, nous pouvons confirmer l'opinion de T. P. Wiseman[19] que le nom Trebellius est surtout fréquent dans le Latium et en Campanie. En examinant de plus près les faits, on peut même circonscrire l'aire où le nom Trebellius était enraciné. On le trouve surtout dans la région de Fregellae-Priuernum (M. Trebellii), à Formies (Q. Trebellius) à Aesernia (quatre ou cinq Trebellii), à Bénévent (P. Trebellius et trois Trebellii) et à Arpinum (A. Trebellius). Si M. Trebellius Maximus est d'origine italique, il est donc raisonnable de supposer que sa famille est originaire d'une de ces cités, peut-être de Fregellae, où dès 169 av. J. - Chr. nous trouvons des M. Trebellii[20]. Toutefois, ainsi qu'E. Birley l'a montré, des M. Trebellii existent également, notamment sous l'Empire, en Narbonnaise[21]. Ce n'est donc pas trop s'avancer que de considérer que certains M. Trebellii, éventuellement originaires de la région de Fregellae, s'étaient installés en Narbonnaise, et que notre Trebellius descend de cette branche-là.

A la suite de K. Cichorius[22], on a par ailleurs longtemps assimilé Trebellius Maximus à un légat de légion qui servit en 36 sous les ordres de L. Vitellius. A. Stein (*RE* s.v. n° 8) et E. Birley ont exprimé des doutes à ce sujet, à bon droit nous semble-t-il, car au fond le problème est simple. La confusion provient surtout du fait que pour les chercheurs influencés par la mauvaise interprétation du passage de Tacite examiné ci-dessus, notre Trebellius devait être un homme nouveau obscur: en effet si l'on assimile le légat de légion à notre Trebellius, 18 ans se seraient écoulés entre la légation de légion et son consulat (en 56); ce délai absurde paraissait confirmer l'obscurité du personnage[23]. Si toutefois le passage tacitéen est correctement interprété, rien ne s'oppose à ce que nous identifions le légat de légion de L. Vitellius au père de notre Trebellius.

2 M. Trebellius doit sa prêtrise arvale aux événements de 69-70, et on peut l'attribuer à la gratitude de l'un des quatre empereurs. Othon peut être éliminé parce que nous connaissons le procès-verbal intégral de son règne, et

---

[19]T. P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate 139 BC-AD 14*, Oxford, 1971, p. 267, n. 443.

[20]Liv. 43,21, 2, sq.

[21]Voir E. Birley, *ESt*, p. 66 et *Fasti*, p. 60 pour les documents. Telle est aussi l'hypothèse de R. Syme, *Pliny the Procurator*, dans *Harvard Studies*, 73, 1969, p. 221 sq. = *Roman Papers*, Oxford, 1979, p. 790 sq. Des Trebellii (Rufi) Maximi sont par exemple attestés à Toulouse sous Domitien.

[22]K. Cichorius, *Römische Studien*, Leipzig-Berlin, 1922, p. 417 sq.; 420, n. 3 (à propos de Tac., *Ann.* 6,41); E. Birley, *Fasti*, p. 59-66.

[23]Cichorius, *l.l.* p. 420, n. 3.

qu'il en ressort que seul L. Tampius Flauianus fut coopté durant cette époque. Trebellius Maximus fut donc coopté par Galba, Vitellius ou Vespasien. Parmi ceux-ci on pourra éventuellement éliminer Vespasien pour la raison suivante: W. Eck[24] a montré que l'ancienneté des consulaires des règnes précédents admis à la *sortitio* des provinces d'Asie ou d'Afrique fut maintenue sous les Flaviens. Cela signifie que Trebellius aurait dû être proconsul d'Asie ou d'Afrique en 70; or nous savons qu'il ne le fut pas. Nous pouvons en conclure que Vespasien en voulait à cet important personnage, qui avait géré de brillantes charges sous Néron, Galba, Othon et Vitellius: ce n'est donc pas Vespasien qui lui a donné la couronne d'épis, mais sans doute Galba ou Vitellius.

Les actes des arvales ne nous permettent pas de prouver cette hypothèse; de toute façon l'un et l'autre empereur pouvaient manifester leur gratitude à l'égard de Trebellius, Galba à cause de sa neutralité en tant que légat de Bretagne, et Vitellius non seulement parce que la Bretagne est restée en gros pacifique, mais parce que Trebellius l'a rejoint après quelques mouvements séditieux sans conséquence, le reconnaissant ainsi comme empereur. Les faits semblent donc accorder un peu plus de poids à l'hypothèse que Trebelius devint arvale grâce à Vitellius; toutefois une décision certaine ne peut être prise.

Nous conclurons donc en soulignant ce qui paraît essentiel: Trebellius n'était vraisemblablement pas un partisan de Vespasien et dut sa prêtrise à Galba ou Vitellius; sa carrière néronienne, l'attribution du sacerdoce et enfin son séjour aux côtés de Vitellius joints à son comportement lamentable en Bretagne — si l'on en croit Tacite — suffisent pour expliquer que la voie vers les honneurs supérieurs lui resta fermée après 70. Il passa ses dernières années à Rome et sa vie publique semble s'être réduite à l'exercice de sa fonction sacerdotale.

60. TI. IVLIVS CANDIDVS MARIVS CELSVS

*PIR*² I, n° 241 (1970); *RE* s.v. n° 166 (Groag, 1919); *RE* Suppl. 14 s.v. Iulius n° 166 (Eck, 1975); J. Fitz, *La carrière d'un proconsul d'Afrique*, dans *Latomus*, 24, 1969, p. 65; Harrison, p. 223, n° 17; H. Halfmann, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum*, Göttingen, 1979 (= Senatoren), p. 107, n° 11.

La carrière de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus pose des problèmes sérieux dont certains ne peuvent pas, pour l'instant, être résolus, même si plusieurs points viennent d'être clarifiés par L. Petersen (*PIR*²) et W. Eck (*RE*, Suppl. 14). Ainsi nous suivons sans hésitation L. Petersen quand elle

[24] W. Eck, *Senatoren*, p. 82 sq.

soutient contre Sherk l'hypothèse que Ti. Iulius fut *leg. Aug. pr. pr. Cappadociae et Galatiae* entre 87 et 91. En effet l'argument invoqué par Sherk[25] pour prouver ue Candidus était à Rome en 89 n'a pas la force que l'auteur veut lui reconnaître. Sherk déduit sa présence à Rome de sa présidence du collège arvale. Or le *magister* des arvales n'était pas obligé de célébrer personnellement les cérémonies du culte, et de nombreux exemples prouvent que son *promagister* ou un autre arvale pouvaient présider à sa place[26]. Le procès-verbal de 89 confirme d'ailleurs cette coutume, puisque Ti. Iulius fut remplacé tout au long de l'année par A. Iulius Quadratus[27]. En outre, si nous tenons compte du fait que le *magister* était élu au mois de mai de l'année précédente, c'est-à-dire dans notre cas en mai 88, nous comprenons parfaitement comment une situation comme celle-ci pouvait naître. Une fois qu'il était élu, le *magister* demeurait en fonction, et il fallait qu'il mourût en cours d'exercice pour qu'on lui substituât un autre président[28]. On peut toutefois se demander si les arvales procédaient en mai à la nomination d'un *magister*, quand ils savaient pertinemment que celui-ci serait absent de Rome l'année de son magistère. A moins que la «carrière» que parcouraient les arvales, qui les menait du flaminat à la présidence et puis à la vice-présidence[29], ait été si contraignante, au moins pour le flaminat et la présidence, que rien ne devait lui faire obstacle, ou encore, que pour des raisons honorifques ils n'aient pas voulu priver de l'éponymie un personnage qui venait d'être appelé à un gouvernement provincial? Or il se trouve que Ti. Iulius Candidus a été nommé flamine en 87 et *magister* en 88, et nous pouvons choisir entre deux ou même trois solutions: ou bien Ti. Iulius est parti peu après mai 87 vers son gouvernement de Cappadoce et de Galatie, et sa «carrière arvale» s'est poursuivie sans embûches pour les raisons exposées; ou bien il a été élu *magister* quelques mois avant sa nomination à la tête de cette province, et le début de son gouvernement doit alors être fixé dans la deuxième moitié de l'année 88; ou bien enfin, si nous tenons compte du fait que ni en 87[30] ni en 89 Ti. Iulius

[25]Sherk, *The Legates of Galatia from Augustus to Diocletian*, Baltimore, 1951, p. 52.

[26]Nous connaissons ses fonctions en 88 et 89, mais il n'est pas nommé parmi les arvales effectivement présents. La formule *[epulati sunt]/ad magistrum Ti. Iuli [um Candidum Marium Celsum]* ne signifie pas que Ti. Iulius était présent au *lucus* le 19 mai 89, puisque nous savons par le même procès-verbal qu'A. Iulius Quadratus le remplaçait.

[27]*CIL* VI, 2066, l. 2 etc.: ... *qui uice/Ti. Iuli Candidi magi[stri fu]ngebatur*.

[28]*CIL* VI, 2056, l. 23 sq.

[29]J. Scheid, *Arvales*, p. 387-390.

[30]On pourrait lire à la ligne 62 du procès-verbal *CIL* VI, 2065, 1, *[--- Ti. I]ulius[s Candidus]* au lieu de *[A.I]uliu[s Quadratus]*. Mais rien n'impose cette correction. Au contraire. La lecture henzénienne correspond aux données: d'une part, Ti. Iulius porte généralement tous ses noms — or

n'est présent parmi les arvales, nous pouvons considérer qu'il a été nommé flamine puis *magister* alors qu'il séjournait déjà en province[31]. En aucun cas toutefois nous ne sommes obligé d'admettre qu'il était présent à Rome en 87, 88 ou 89. Ainsi donc la datation proposée par L. Petersen pour sa légation de Cappadoce-Galatie demeure possible. R. Syme préfère pour sa part repousser cette légation en 89/92 ou 93[32]. Cette datation repose toutefois également sur la prétendue présence de Candidus à Rome en 87 et 88. Dans la mesure où celle-ci ne s'impose pas, les deux solutions proposées restent acceptables.

Nous adoptons par ailleurs volontiers l'hypothèse avancée par W. Eck (*RE*, Suppl. 14) d'après laquelle Ti. Iulius serait d'origine microasiatique[33]. Pour ce qui concerne les conjecture de J. Fitz, nous ne pouvons que nous borner à signaler qu'une de ses principales objections a l'idéntification de Ti. Iulius Candidus au légat de Mésie et de Dalmatie[34] est tombée, depuis que l'on sait[35] qu'il n'a pas été proconsul d'Asie. Mais, de toute fačon, comme cette légation n'est pas nommée sur l'inscription *CIL* III, 250, l'hypothèse est sans fondement.

---

ici la place manque pour les deux derniers *cognomina* —, d'autre part, Ti. Iulius n'est pas nommé, contrairement à A. Iulius, au cours des autres cérémonies de l'année 87. - R. Syme, *Arval Brethren*, p. 27 suggère que Candidus a accompagné Domitien en 85/86 et en 89.

[31] Signalons toutefois que l'absence de son nom parmi les arvales célébrant les rites des années 86-89 ne prouve en soi rien, car il était courant que la moitié au moins des douze arvales n'assistent pas aux cérémonies.

[32] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 27-28; 89; W. Eck, *Chiron*, 12, 1982, p. 316 sq. propose les années 89 à 91/92.

[33] Voir aussi H. Halfmann, *Senatoren*, p. 17. Ti. Iulius Candidus fut sans doute adopté par Marius Celsus (*cos. suff.* 69) et épousa la fille de Cn. Caecilius Simplex (*cos. suff.* 69). - St. Mitchel, c.r. du livre de H. Halfman, dans *JRS*, 71, 1981, p. 192, pense que Ti. Iulius était apparenté à Ti. Iulius Celsus Polemaeanus; il était sans doute son frère. Comme Polemaeanus est sans doute originaire de Sardes (Chr. Habicht, *ZPE*, 14, 1974, p. 4-6), ce rapprochement permettrait de déterminer la cité d'origine de ces Ti. Iulii.

[34] J. Fitz, *Latomus*, 1968, p. 65.

[35] D. Knibbe, *JOAI*, 49, 1968/71, Beih., p. 76 sq. Il convient toutefois de remarquer, à la suite de W. Eck, *ANRW*, p. 213, qu'un cumul de trois légations est rare.

61. L. VERATIVS QVADRATVS

PIR[1] T, n° 269 (Dessau 1898); *RE* s.v. Veratius (Hanslik 1955); Harrison, p. 212, n° 5.

Nous ignorons tout de la vie de L. Veratius Quadratus. Tout au plus pouvons-nous suspecter qu'en 78, date à laquelle il est *promagister* des arvales, L. Veratius avait atteint au moins le rang de prétorien[36]. Le seul poste qu'on pourrait lui attribuer serait une légation de Lusitanie, toutefois l'identification du [- - -]tius Quadratus de l'inscription *CIL* II, 189 reste très controversée, et il est préférable de la rejeter[37].

Sa famille est sans doute originaire de Narbonnaise, mais l'origine italique reste dans l'état actuel des connaissances défendable[38]. Comme on ne lui connaît aucun ancêtre sénateur, il dut peut-être à une faveur impériale l'entrée dans le sénat.

Pour ce qui concerne sa carrière religieuse, deux points méritent un examen:

a) En 78 Veratius fut *promagister*; si notre théorie sur la «carrière sacerdotale» est juste, Veratius a dû être *magister* et donc prétorien avant cette date (c'est-à-dire en 73, 74, 76 ou 77).

b) La carrière sacerdotale de Veratius était peut-être liée d'une certaine manière à celle de P. Sallustius Blaesus, car à deux reprises il lui a été adjoint comme flamine: en 78, quand le *magister* en charge mourut, puis en 90. Est-ce que Veratius est devenu *magister* en 79 et 91? Nous savons que la règle fonctionne en 90/91; nous apprenons toutefois (p. ex. *CIL* VI, 2068, 1[e] col., l. 27) qu'en 91 L. Veratius gérait son second magistère. Dans ce cas, ou bien il n'est pas devenu président après son flaminat exceptionnel de 78 et sa première présidence date des années 73 à 77, ou bien il l'est devenu en 79 ou plus tard, mais dans ce cas il aurait été *promagister* avant d'être président, ce qui en principe n'est pas attesté[39].

---

[36] W. Eck, *Senatoren*, p. 30.

[37] G. Alföldy, *FH*, p. 142 sq. choisit plutôt A. Auillius Vrinatius Quadratus; W. Eck, *Senatoren*, p. 228, n. 489, ne se prononce pas; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 60 rejette la possibilité de l'identification.

[38] On trouve des L. Veratii — dont sans doute certains de ses affranchis — en Narbonnaise, à Rome (vraisemblablement ses affranchis) et en Italie. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 59-60, reste prudent et le classe parmi les «*Italian Nonentities*».

[39] Ce problème est analysé dans mon livre sur le culte arvale, où je dresse la liste des *magistri*, Scheid, *Romulus*, p. 221-226.

64. L. POMPEIVS VOPISCVS C. ARRVNTIVS CATELLIVS CELER

PIR[1] P, n° 501 (v. Rohden, 1898); *RE* s.v. Arruntius, n° 15 (v. Rohden, 1895); R. Syme, *People in Pliny*, dans *JRS*, 58, 1968, p. 144; G. Alföldy, *FH*, p. 66 sq.; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 28-31; A. E. Gordon, *Q. Veratius*, App. I, p. 284-285; P. Gros, *Une dédicace carthaginoise sur le forum de Bolsena*, dans *MEFRA*, 92, 1980, p. 977-992; M. Corbier, *La «tavola marmore» de Bolsena et la famille des Pompeii*, dans *MEFRA*, 1981, p. 1063-1112.

Certains points de la carrière de L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer ont été réexaminés par R. Syme, et les conjectures présentées nous paraissent défendables. C. Arruntius aurait d'après cette analyse exercé la curatelle des *opera publica* en 82-83, avant de gouverner la *Tarraconensis* de 85 à 89/90[40].

D'autre part ses liens de parenté ne manquent pas d'intérêt. Sa proche parente, vraisemblablement sa fille, Pompeia Celerina, la riche mère de la deuxième épouse de Pline le Jeune, se maria en deuxième noces avec Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus qui fut arvale sous Trajan. Enfin il n'est pas exclu que la Celerina, qui fut l'épouse de L. Venuleius Montanus (*cos*. 92), ait été la soeur ou plutôt une autre fille de notre Catellius Celer (voir plus loin): ce mariage aurait scellé une alliance entre deux maisons représentées dans le collège sous les Flaviens.

En 84 (*CIL* VI, 2071)[41] L. Pompeius fut *magister*, sans doute pour la deuxième fois, car sa vice-présidence en 81 laisse entendre qu'il a déjà été président avant cette date.

65. C. SALONIVS MATIDIVS PATRVINVS

PIR[1] S' n° 81 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Matidia, n° 1, col. 2200, l. 23 sq. (G. Herzog-Hauser, 1928); Suppl. 15, col. 131, s.v. Matidius a (W. Eck, 1978), voir *PIR*[2] M, n° 367 (Petersen, 1983).

Nous connaissons seulement quelques éléments de la vie de Salonius; ces maigres données relatives à ses liaisons familiales ne manquent toutefois pas d'intérêt, car elles permettent de cerner le rang social de notre arvale.

---

[40] R. Syme *Arval Brethren*, p. 28-31. W. Eck, *Chiron*, 12, 1982, p. 310 sq.
[41] Voir pour la datation, p. 31-33.

C. Salonius est considéré depuis Marini et Borghesi[42] comme le père de Matidie l'Ancienne, pour les raisons suivantes. Matidie la Jeune a été honorée à Vicetia sur une inscription dédiée par un collège local (*CIL* V, 3111). Or Vicetia est très probablement la patrie des Salonii Matidii Patruini, qui y sont indubitablement attestés sur trois inscriptions[43]. Nous pouvons constater qu'un des memebres de cette famille, sans doute le père de notre arvale[44], fut élevé au rang sénatorial par Claude[45]. Jusqu'à présent on admettait également que cet homme est devenu en même temps patricien, puisque l'inscription en question mentionne, à la suite de l'adlection, qu'il a été *adscitus in numerum saliorum*. Dans une étude récente, G. Alföldy[46] a proposé une nouvelle interprétation de cette inscription. D'après sa lecture, les termes *ab eodem* de la ligne 4 ne se rapportent pas à *adscito in numerum saliorum*, mais à ce qui précède, d'autant plus que nous serions en présence du premier exemple d'un non-noble élevé au patriciat. G. Alföldy propose, par conséquent, de séparer cette dernière fonction de celles qui précèdent, et l'identifie à une prêtrise locale; des saliens sont en effet attestés dans la même région, à Vérone, à Ticinum, à Opitergium et à Patauium[47].

Cette interprétation n'est bien entendu pas impossible. Toutefois elle n'est pas sans poser quelques difficultés. D'une part on peut se demander si le texte atteste bien deux registres distincts d'honneurs, sénatoriaux et municipaux; a priori, on a le sentiment qu'il s'agit des seuls bénéfices sénatoriaux accordés par Claude. D'autre part la construction même de ce

---

[42]G. Marini, *Atti*, p. 158; Borghesi, *Oeuvres* III, p. 240 et 241.

[43]*CIL* V, 3117; 3102 les deux inscriptions proviennent des environs de Vicetia); *CIL* V, 3102; 3194 (toutes deux de Vicetia).

[44]En dernier lieu G. Alföldy, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 339. D'après, H. H. Pistor, *Patriziat*, p. 35 il s'agit du frère arvale lui-même. W. Eck, *RE* Suppl. 15, n'exclut pas une parenté avec l'arvale. Je pense que l'arvale peut être le fils de l'*adlectus*. Une dédicace d'Acelum permet peut-être d'exclure l'hypothèse de H. H. Pistor (*CIL* V, 2088). En effet, nous lisons sur cette pierre dont seul le début des deux premières lignes est conservé, qu'un M. Saloniu[s- - -] honore Ti. Claude César; en raison de la proximité d'Acelum et de Vicetia, du nom du dédicant et de l'inscription *CIL* V, 3117, il est hautement probable que cette dédicace émane de notre *adlectus*. Dans ce cas nous connaissons le début de son nom: M. Salonius, et pouvons constater que l'*adlectus* ne peut être identifié à l'arvale.

[45]*CIL* V, 3117: *[. Salonio (?)f. Men.]/Ma[tid]io [- - -]/a Ti. Claudio Caesare/Augus[t]o. Germanico/censor(e). [a]dlecto. in /senatum. et inter/tribunicios. relato/ab. eodem. adscito in/numerum saliorum/Salonia. mater/filio piissimo/uiua fecit.*

[46]G. Alföldy, *Ein Senator in Vicetia*, dans *ZPE*, 39, 1980, p. 255-266; notamment p. 264; H. H. Pistor, *Patriziat*, p. 35 admet que Ma[- - -]us est bien patricien.

[47]*CIL* V, 2851 (Patauium); 1978 (Opitergium); 4492 (Briia); 6431 (Ticinum).

texte paraît indiquer que les deux mesures n'ont eu qu'un seul auteur, Claude, dans la mesure où l'adlection (*a Ti. Claudio... adlecto in senatum et inter tribunicios relato*) semble faire pendant à *ab eodem adscito in numerum saliorum*, sans parler du langage solennel qui convient peut-être mal à un honneur local. En revanche, cette promotion rapide d'un nouveau sénateur peut laisser perplexe. C'est pourquoi nous préférons réserver notre jugement en l'absence d'un document irréfutable, sans exclure absolument l'interprétation traditionnelle.

En revenant à notre propos initial, nous pouvons donc constater que Matidie la Jeune a été honorée à Vicetia, et que nous connaissons une famille locale, les Salonii Matidii, dont une branche au moins est sénatoriale depuis Claude. Ce rapprochement a suffi à Marini et à Borghesi pour comprendre que notre C. Salonius était le père de Matidie l'Ancienne, et donc le mari d'Vlpia Marciana[48]. Une conduite d'eau trouvée entre Frascati et Monte Porzio Catone[49] permet de corroborer cette hypothèse, ainsi que H. Dressel (*CIL* XV) et G. Herzog-Hauser (*RE*) l'ont bien vu.

Nos prédécesseurs ont voulu retrouver une autre trace de notre frère arvale dans un passage des *Histoires* de Tacite relatifs aux événements de 70 (Tac., *Hist*. 4,45): «Mucien reconquit pour un temps la faveur du sénat, grâce à un procès, instruit suivant les anciennes formes. Un sénateur, Manlius Patruitus, se plaignait que, dans la colonie de Séna, il eût été frappé dans un attroupement et par ordre des magistrats. Et l'outrage ne s'était pas borné là: on l'avait entouré, vivant, de plaintes funèbres, de lamentations, de tout l'appareil des funérailles, avec des invectives et des outrages qui s'adressaient au sénat tout entier. On cita des accusés; l'affaire instruite et les coupables convaincus, justice en fut faite. Un sénatus — consulte rappela, en outre, la plèbe de Séna au respect de l'ordre»[50].

D'après H. Dessau (*PIR*[1]) Manlius Patruitus doit être corrigé en Matidius Patruinus. Cette conjecture est à première vue séduisante puisqu'elle permet de supposer que la couronne d'épis fut décernée à C. Salonius en raison de son attitude pro-flavienne. Toutefois en 74 un certain L.

---

[48] C. Salonius s'insère parfaitement dans le stemma des Matidie. Comme il est *magister* des arvales en 78, il est âgé au minimum de 30 ans, puisqu'il était alors de rang prétorien. Vlpia Marciana quant à elle a dû se marier au plus tard en 68 d'après les hypothèse de Th. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, I, p. 422 sq. Trajan, le frère d'Vlpia, est né en 53. M. Vlpius le père fut consul en 70, sans doute vers la quarantaine. Il a donc pu avoir des enfants au plutôt vers 47/48. En admettant qu'Vlpia est née dès les premières années du mariage de M. Vlpius, on peut supposer qu'elle atteignit l'âge nubile vers 62 environ: l'âge du mariage avec le futur arvale daterait, par exemple, de 63/65.

[49] *CIL* XV, 7822: a) *Matidiae Aug.fil. LXXXII*; b) *Matidiae Aug.fil.*; c) [- - -]*Salon(ius). Epictetus f.*

[50] Tac., *Hist*. 4, 45.

Manlius Patruinus fut consul suffect, et avec W. Eck[51] nous préférons l'identifier au Manlius Patruitus de Tacite.

66. C. FVFIVS IVNIVS TADIVS MEFITANVS

*PIR*² I, n° 840 (1966).

Nous ne savons rien de ce frère arvale, tout au plus pouvons-nous supposer, d'après l'hypothèse de W. Eck[52], qu'au moment de sa présidence de la confrérie (81) il était prétorien. Quant à l'origine de C. Tadius, rien de certain ne peut être avancé. Le dernier examen du problème semble suggérer des liens avec l'Italie centrale[53].

67. C. ANTIVS A. IVLIVS QVADRATVS

*PIR*² I, n° 507 (1967); *RE* s.v. Antius, n° 10 (v. Rohden, 1894); Suppl. I, col. 95, n° 10 (v. Rohden, 1903); s.v. Iulius, n° 425 (Groag, 1919); Halfmann, *Senatoren*, p. 112-115, n° 17 (avec bibliogr.); R. Syme, *Arval Brethren*, p. 26-27.

Les faits et gestes de ce personnage célèbre, descendant, semble-t-il, des rois de Pergame et allié aux descendants des tétrarques de Galatie, sont trop bien connus pour qu'il faille s'y arrêter. Nous voudrions simplement attirer l'attention sur le fait que Quadratus devait peut-être ses légations proconsulaires en Orient à une distinction un peu particulière, puisqu'il descendait comme ses parents C. Iulius Quadratus Bassus (*cos. suff.* 105, pontife), Ti. Iulius Celsus Polemaeamus (*cos. suff.* 139, pontife)[54], des rois de Pergame et

---

[51] Pour le consulat de Manlius Patruinus, voir *PP*, 3, 1948 etc.; Dusanić, *Epigraphica*, 30, 1968, 68; W. Eck, *RE* Suppl. 14, s. v. Manlius n° 61a. — Voir aussi W. Eck, *ZPE*, 57, 1984, p. 154 sq. et *Statthalter*, p. 39, pour une éventuelle légation de légion de Salonius Patruinus en Germanie supérieure.

[52] W. Eck, *Senatoren*, p. 30.

[53] Voir pour le problème complexe de son origine R. Syme, *Arval Brethren*, p. 60-61.

[54] L. Schumacher, 1973, p. 243 a adopté l'hypothèse d'A. v. Premerstein (*SBAW*, 1934, 3, p. 48 sq.) que l'ἀνεψιός de Seuerus serait plutôt C. Iulius Quadratus Bassus, et a préféré une origine occidentale pour la famille de C.

des tétrarques de Galatie. Si l'on compare les carrières de Ti. Iulius Celsus Polemaeamus et celle de C. Antius, il apparaît qu'il serait hasardeux de dire qu'Antius n'était pas un homme de premier plan parce qu'il n'a pas fait une carrière prétorienne rapide. Nous pensons au contraire que la carrière prétorienne d'A. Iulius, comme du reste celle de Ti. Iulius Celsus Polemeamus, est longue parce qu'elle offrait un profil exceptionnel tout à fait adapté aux responsabilités orientales:

Ti. Iulius Celsus Polemaeanus		C. Antius A. Iulius Quadratus	
69	*trib. mil. angusticl. leg. III Cyren.*		
73/74	(?)*adl. inter. aedilic. a diuo Vespasiano*	(73/74	*adlect. inter praetorios*)[55].
75/76	*praetor p. R.*		
78/80	*leg. Aug. diuorum Vespasiani et Titi prouinciae Cappadociae et Galatiae, Ponti, Pisidiae, Paphlagoniae, Armeniae Minoris*	?78/82	*leg. procos. Ponti et Bithyniae leg. procos.Asiae II*
80/82	*leg. diui Titi leg. IIII Scythic.*	?82/84	*leg. Aug. (iurid.) prou. Cappadociae* etc.
84	*procos. Ponti et Bithynaie*	?84/85	*procos. prou. Cretae et Cyrenarum*
±85/87	(?) *praef. aerari militaris*		
89/90	*leg. Aug. prouinciae Ciliciae*	?89/93	*leg. Aug. pr. pr.prou. Lyciae et Pamphyliae*

Antius. Cette hypothèse n'est plus reçue aujourdh'ui (L. Petersen, *PIR*²; M. Corbier, *Aerarium*, p. 200; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 114; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 52); comme H. Halfmann le souligne, l'inscription *IGR* IV, 387 et un passage d'Aelius Aristide (Arist. *Or.*, XXX, p. 203 Keil) prouvent clairement que Pergame était la πατρίς de C. Antius A. Iulius Quadratus. Il est donc vraisemblable que c'est lui qui est désigné dans *IGR* III, 173, l. 6 comme ἀνεψιός de C. Iulius Seuerus. Cette hypothèse vient d'être contestée par St. Mitchell, c.r. du livre de H. Halfmann, dans *JRS*, 71, 1981, p. 192.

[55]Pour la datation je me réfère à W. Eck, *Senatoren*, p. 104 et à L. Schumacher, 1973, p. 113. J. Devreker, *Latomus*, 1980, p. 81 pense que C. Antius a été adlecté avant 72, auparavant il aurait tenu un tribunal militaire équestre, voir id., *l. 1*, p. 73 et H. Devijver, *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I, Louvain, 1977, p. 477 n° 104. Pour la datation de la carrière prétorienne je préfère les conjectures de R. Syme, en dernier lieu *Arval Brethren*, p. 26-27 contre L. Schumacher, 1973, p. 113 et note 82.

92 *cos. suff., XVuir.*	
±93/95 *curat. aed. sacr. et oper. locorumq. public.*	94 *cos. suff.*
	100/103 *leg. Aug. pr. pr. prou. Syriae*
105/6 *procos. prou. Asiae*	105 *cos. II ord.*
	109/110 *procos.Asiae.*

C'est en raison de leur situation que ces brillants personnages, amis des empereurs, obtinrent si tard le consulat (Ti. Iulius Celsus Polemaeanus en principe à environ 47 ans, C. Antius à 51 ans), à moins qu'il faille supposer avec G. W. Houston que lors de l'adlection ou de la gestion de la préture, ils aient été plus jeunes que l'âge légal[56].

Il faut également s'interroger sur la distribution des sacerdoces aux descendants des grandes maisons d'Asie Mineure. Nous n'affirmerons pas trop vite que le sacerdoce arvale était très inférieur aux autres sacerdoces obtenus par nos *Iulii* (pontificat, quindécemvirat), car tous ne pouvaient pas entrer dans le collège pontifical ou quindécemviral, et d'autre part il faut également tenir compte du cumul par C. Antius de deux prêtrises.

En considérant le début de la carrière de C. Antius A. Iulius Quadratus, nous pourrons peut-être préciser la date de sa cooptation parmi les arvales. Aux lignes 11 et 28 du procès-verbal *CIL* VI, 2053 (de 72), nous lisons dans les listes de présence le nom mutilé [- - -]/us Qu[adratus-] et [- - -] Iulius [- - -]us. Cet arvale, on le verra plus loin, a dû être coopté en 71 au plus tard, car en janvier 72 il appartient déjà à la confrérie. De qui s'agit-il? Henzen et ses successeurs ont opté pour A. Iulius Quadratus. Toutefois, le nom de L. Veratius Quadratus n'est pas exclu non plus: on peut compléter à la ligne 10: [L. Verati]/us Qu[adratus] et développer la ligne 28 en [- -Ti.]Iulius [Candid]us. Si nous considérons le nombre de lettres manquant à la ligne 10, nous constatons qu'il s'élevait à environ 11 ou 12 lettres[57]; A. Iuli - permet d'ajouter sept unités et L. Verati - neuf. Si donc l'inscription était aussi soignée que les autres textes flaviens, nous pourrions préférer la restitution L. Verati - à A. Iuli -[58]. L. Veratius est sans doute nommé également sur le procès-verbal de 75 (*CIL* VI, 32361, l. 4 du fragment e): *Postumus, L. [Veratius Quadratus]*, mais la restitution *L. [Tampius Flauianus]* n'est pas

[56] G. W. Houston, *AJPh*, 1977, p. 47.

[57] Aux lignes 14 et 15, dont la longueur est vraisemblablement identique à celle de la ligne 9, nous comptons 49 et 48 caractères; la ligne 10 fait jusqu'au nom de Q. Tillius Sassius 36 caractères, les espaces intermédiaires compris: L. MAEC[ius Postumus], Q. TILLI[us Sassius - - -].

[58] C. Antius A. Iulius Quadratus n'est désigné par son nom complet que sur les comptes rendus de 105 et 110. D'ailleurs le nom complet apporterait 16 unités et déborderait nettement la longueur de 48 ou 49 caractères. En 78 il est dit A. Iulius Quadratus.

exclue non plus. En 78, L. Veratius et A. Iulius sont attestés tous les deux. Si nous tentons de préciser la date de l'adlection d'A. Iulius parmi les prétoriens, nous pourrons trancher la question. La plupart des chevaliers *adlecti* sous Vespasien l'ont été lors de la censure de 73/74, et nous ne connaissons de façon certaine que deux ou trois cas antérieurs à cette date: D. Plotius Gryphus en 69 et Sex. Lucilius Bassus en 71; Ti. Iulius Candidus Marius Celsus fut peut-être adlecté ou gratifié du laticlave en 69[59]. En tenant compte de ce fait et du début, en 73/4, de la carrière sénatoriale du chevalier A. Iulius Quadratus, je propose de considérer que lui aussi fut *adlectus* lors de la censure de 73/74[60]. Dans ce cas sa présence parmi les arvales en 71 ou 72 est exclue et nous devons préférer la restitution [L. Verati]/us Qu[adratus]. A. Iulius Quadratus a dû être coopté dans la confrérie entre 75 et 77.

68. C. SALVIVS LIBERALIS NONIVS BASSVS

PIR[1] S, n° 105 (Dessau, 1898); *RE*, s.v. Saluius, n° 15; 22 (Groag, 1920); s.v. Vitellius, n° 7; Suppl. 9, col. 1743 (Hanslik, 1962); H. Petersen, *The legionary Command of Saluius Liberalis*, dans *CPh*, 57, 1962, p. 32-33; W. C. Mc Dermott, *Flauius Silva and Saluius Liberalis*, dans *CW*, 1973, p. 335-351; Harrison, p. 233, n° 22; R. Syme, *Antonius Saturninus*, dans *JRS*, 1978, p. 18; E. Birley, *Fasti*, p. 211-213.

Aux lignes 9 et 71 du procès-verbal *CIL* VI, 2074, datant de 101, C. Saluius Liberalis Nonius Bassus reçoit par erreur le prénom P(ublius). A la ligne 21 du même procès-verbal il porte toutefois son vrai prénom. Cette erreur de transcription du *codex* manuscrit sur la table de marbre s'explique fort bien: manifestement l'ordinateur de l'inscription a confondu le C avec

---

[59] Voir W. Eck, *Senatoren*, p. 98, n. 22. W. Eck met également en doute l'opinion traditionnelle suivant laquelle Ti. Iulius Celsus Polemaeanus aurait été *adlectus* avant 73/74. Telle est aussi l'opinion de G. W. Houston, *AJPh*, 1977, p. 62 et de J. Nicols, *Vespasian and the Partes Flauianae*, (Historia, Einzelschr. 28), Wiesbaden, 1978, p. 109; J. Devreker, *Latomus*, 1980, p. 77-79 a contesté, sans convaincre, cette hypothèse. Toutefois si Ti. Iulius Candidus Marius Celsus est attesté sur le procès-verbal de 72 (*CIL* VI, 2053, l. 28), comme c'est vraisemblable, il faut conclure qu'il a été adlecté ou a reçu le laticlave en 69. Voir R. Syme, *Arval Brethren*, p. 16, n. 3.

[60] J. Nicols, *Partes*, p. 125, admet la présence de C. Antius parmi les arvales de 72, pense qu'il était un membre du *consilium* de Vespasien et que son adlection *inter praetorios* date de la conférence de Beyrouth (69). R. Syme, *Arval Brethren*, p. 16 défend la même interprétation que la mienne.

un P, confusion tout à fait possible[61]. Notons que le procès-verbal comporte un certain nombre d'autres erreurs de transcription et d'oublis[62].

La carrière du grand avocat Saluius Liberalis a été réexaminée il y a quelques années à la lumière des nouvelles inscriptions concernant son parent L. Flauius Silua Nonius Bassus.

Depuis Groag, on reconstruit ainsi le déroulement des commandements prétoriens de Saluius Liberalis:

Groag	H. Petersen	Mc Dermott
73/74 *adlectus inter trib. et praet.*	78 arvale; *leg. leg.* V. *Mac.; iurid. Britan.*	73/74 *adlect.*
		ca. 74 *leg. leg. V. Mac.*
78 arvale; *leg. leg. V. Mac.*	81 *procos. Macedoniae; cos. suff.*	78 arvale; *iuridicus Britanniae*
81 *iuridic. Britanniae*		81/86 *procos. Macedoniae; cos. suff.*
ca. 84 *procos. Macedoniae*		
ca. 88 *cos. suff.*		

W. Eck[63] pense, quant à lui, que son proconsulat peut dater au plus tôt de 82/3, au plus tard de 84/5 et que son consulat doit être antérieur à 86. Par conséquent, si l'on tient compte du fait qu'un proconsul «retrant» ne pouvait pas revêtir une nouvelle fonction avant une année[64], le consulat date de 85, et le proconsulat de 82/3 ou 83/4. W. Eck retient l'année 83/4.

Pour les fonctions prétoriennes antérieures les opinions diffèrent. Nous connaissons le cursus de Liberalis grâce à une inscription trouvée à Urbs

[61] Voir par exemple le tableau n. 7, p. 94 dans les *Contributions to the Paleography of Latin Inscriptions* de J.S. et de A. E. Gordon, (Berkeley et L. A., 1957): (C) et (P). La même remarque peut être faite pour le fragment *CIL* VI, 32362, ligne 4, ou P. Sallustius Blaesus est appelé, inversement, C. Sallustius. Et comme sur le document de 101, l'ordinateur a trouvé moyen de commetre deux autres erreurs dans les quelques lignes qui nous sont parvenues: ligne 5 Mefi*l*anus pour Mefi*t*anus; ligne 6 Liberal*ius* pour Liberal*is*.

[62] Ligne 21: II. CATIVS pour TI. CATIVS (confusion entre II et TI); ligne 26: *Nerua* pour *Neruam:* ligne 27: *terras* pour *terrae;* ligne 34: *bouem* pour *boue*; ligne 38: id.; ligne 48: *pro* oublié; ligne 68: *Nerua* pour *Neruae*; ligne 70: *uerra* pour *uerba* (confusion R avec B).

[63] W. Eck, *Senatoren*, p. 133, n. 97 et *Chiron*, 1982, p. 308, n. 112; telle est aussi la datation proposée par C. P. Jones, *A New Commentary on the Letters of Pliny*, dans *Phoenix*, 22, 1968, p. 128 sq.

[64] W. Eck, *Senatoren*, p. 148, n. 152.

Saluia, qui est parfaitement claire quoi qu'en dise W. C. Mc Dermott[65]. Il convient d'y lire avec Groag les fonctions prétoriennes en ordre inverse; les adlections sont à leur place, mais le texte les reproduit en ordre direct, suivant une habitude qui n'a rien d'étonnant. Il est évident, ainsi que W. Eck l'a déjà souligné[66], que la cooptation sacerdotale se trouve également à sa place dans le cursus. Ce point étant acquis, les difficultés qui grèvent la carrière prétorienne de Saluius dérivent uniquement de l'identification des *Augusti* mentionnés dans le titre de *legatus Augustorum [iurid]c.Britann.* sur l'inscription en question (*CIL* IX, 5533). Pour Groag il ne peut pas s'agir de Vespasien et de Titus, car alors le commandement de légion de Saluius n'aurait duré qu'un an au maximum (printemps 78 à début 79)[67]. H. Petersen pour ce qui le concerne maintient cette datation contre Groag, mais accepte l'ordre du cursus, ce qui ne va pas sans problèmes. W. C. Mc Dermott adopte également l'identification refusée par Groag, mais rejette le commandement de légion avant la cooptation parmi les arvales: le poste de *iuridicus* tomberait entre mai 78 et septembre 81. Groag a préféré quant à lui l'interprétation Titus-Domitien, en conjecturant que Saluius aurait pris la fonction de *legatus iuridicus* au cours des derniers mois de la vie de Titus, et aurait été confirmé par Domitien. Il me semble que cette hypothèse que Sir R. Syme a également choisie donne pleinement satisfaction. D'une part, elle respecte l'ordonnance de l'inscription d'Urbs Saluia et d'autre part elle peut être soutenue par un argument d'ordre politique. Notre inscription date au plus tôt de 100: il est difficile d'admettre que le nom de Domitien ait pu figurer sur une inscription célébrant un homme qui avait été sa victime. D'après un usage courant, le nom du prince honni est voilé par le pluriel *Augustorum*[68]. Il convient maintenant de dater plus précisément le juridicat de Bretagne, le proconsulat de Macédoine et le consulat de Saluius. La nomination a dû prendre effet au cours des derniers mois de Titus, puis être confirmée par Domitien. C'est pour cette raison sans doute que Saluius s'est attardé à Rome jusqu'au premier octobre, Titus étant décédé le 13

---

[65]Mc Dermott, *CW*, p. 18. voici le texte du cursus *CIL* IX, 5533 (*ILS*, 1011; Vrbs Saluia); *[C. Sal]uio C.f. Vel. Liberali|[Nonio] Basso cos. procos. prouin|[ciae Ma]cedoniae legato Augustorum|[iuridi]c. Britann. legato leg. V Maced.|[5][fratri a]ruali adlecto ab diuo Vespasiano|[et diuo Ti]to inter tribunicios ab isdem|[promoto] inter praetorios quinq.|||p.c. Hic sorte|[procos. fac]tus prouinciae Asiae se excusauit.*

[66]W. Eck, *Senatoren*, p. 29, n. 4. Je préfère cette lecture à celle que propose E. Birley, *Fasti*, p. 212, car rien ne dit que la légation de légion et la prêtrise font bloc comme les adlections.

[67]Un commandement de légion durait en règle deux ou trois ans, parfois davantage, voir W. Eck, *ANRW*, p. 190. Il faudrait, pour justifier cette hypothèse, admettre que l'importance de la tâche qui fut confiée à Saluius explique l'interruption de sa légation de légion.

[68]R. Syme, *JRS*, 1978, p. 18; E. Birley, *Fasti*, p. 212 se rallie aussi à cette lecture.

septembre[69]. Si C. Octauius Tidius Tossianus L. Iauolenus Priscus lui a succédé dans cette fonction, ce qui est probable, le départ de Saluius doit dater de 84 au plus tard, car Iauolenus fut légat de la III[e] Auguste entre 82 (l'été) et 84 au plus tard, enfin consul en 86. Saluius a dû regagner Rome à la fin 83. Son proconsulat de Macédoine tombe en 83/84 d'après W. Eck, si son consulat date de 85 (collègue de [- - -] Orestes)[70]. Toutefois, la lacune qui existe sur les fastes consulaires de l'année 86 (collègue de Q. Vibius Secundus) nous autorise aussi à repousser le proconsulat en 84/85. Cette datation est en accord avec la date que R. Syme assigne au fragment *CIL* VI, 2071 des actes des arvales (84) où Saluius apparaît au mois de mai[71]. Il a dû quitter Rome peu après les cérémonies rapportées sur ce fragment.

La carrière de Saluius présente donc vraisemblablement le profil suivant:

73/74	adlection parmi les tribuniciens, les prétoriens;
1.3.78	cooptation parmi les arvales[72]; Saluius est attesté à Rome jusqu'au 29 mai (*CIL* VI, 32362, l. 5-6);
ca. 78/81	légat de la V[e] Légion Macédonienne; attesté à Rome le 30 septembre et le premier octobre 81;
ca. 81/83	*legatus Augustorum [iuridi]c. Britanniae*[73];
ca. 83/84	attesté à Rome le 29 mai 84 (*CIL* VI, 2071, col. II, l. 13);
ou 84/85	*procos.prouin[ciae Ma]cedoniae;*
ca. 85/86	*cos.suffect.*; exilé vers 87[74];

[69]Voir aussi R. Syme, *JRS*, 1978, p. 18. Cette hypothèse est moins aventureuse que celle qui consisterait à faire retourner momentanément Saluius. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 25-26 admet toutefois aussi l'éventualité d'une légation de légion réduite à une année en raison des circonstances.

[70]F. Zevi, *Riv. stor. dell'Ant.*, 3, 1973, p. 107; W. Eck, *RE* 15, col., 293 s. v. Orestes; R. Syme, *JRS*, 1978, p. 18; P. Gallivan, *The fasti for A. D. 70-96*, dans *ClQ*, 31, 1981, p. 190.

[71]Voir note 74.

[72]L'intervention de Vespasien n'a rien d'étonnant. Dès Auguste, il était admis que l'empereur vote par lettre, désignant ainsi, c'est évident, le candidat retenu par la cour. Mais cette recommandation se produisait lors de chaque cooptation.

[73]W. Eck a souligné dans *ANRW*, p. 194, le caractère particulier du *cursus* des *iuridici* de Bretagne lors de la réorganisation de la province par Agricola; voir aussi G. Alföldy, *Konsulat*, p. 22; E. Birley, *Fasti*, p. 210. E. Birley ne chosit pas entre les diverses datations de la carrière de Saluius. Par exemple, pour le juridicat en Bretagne, il prend en considération trois possibilités: 78-81, 79-81, 81-84.

[74]La durée de l'exil de Saluius, de ?87 à 96 en gros, permet de dater entre 81 et 87 l'inscription *CIL* VI, 2071, et après 96 le procès-verbal *CIL*

ca. 100 Saluius refuse le proconsulat d'Asie. La mort de Saluius dut survenir entre 101 et 105.

69. P.SALLVSTIVS BLAESVS

PIR[1] S, n° 60 (Dessau, 1898); *RE*, s.v. Sallustius, n° 9 (Groag, 1914); E. Birley, *ESt*, 4, 1967, p. 68, n° 13; id., *Fasti*, p. 82; R. Syme, *JRS*, 43, 1953, p. 158; id., *Tacitus*, p. 648, n° 34; id., *Arval Brethren*, p. 42-49; Harrison, p. 210, n° 127.

Il est tentant d'adopter prudemment l'excellente hypothèse de R. Syme proposant d'identifierr le légat de Bretagne Sallustius Lucullus[75] au consul suffect de 89 et arvale P. Sallustius Blaesus. Dans ce cas le nom de celui-ci aurait également compris le surnom Lucullus. Les noms multiples de Velleius P[.f.---] Tromentin[---]ov Sertorius [---Ped]anius Fuscus Sa[linat]or Sallus[ti]us Bla[esus---] Iulius Agricola [--]us Caesonius[75b] suggèrent également un rappprochement avec un consulaire richissime du règne de Domitien, Velleius Blaesus[76]: à titre d'hypothèse nous pourrions supposer que notre arvale portait le nom complet P. Sallustius Blaesus (Velleius Lucullus)[77]. Quoi qu'il en soit, le nom du polyonyme permet de préciser le rang social de Blaesus. Il fait en effet allusion à une relation de parenté naturelle ou légale avec les personnages suivants: [Se]rtorius (Brocchus) (*cos.suff.* avant 120); Cn. Pedanius Fuscus Salinator (*cos.suff.* 82/5 ou 118); Cn. Iulius Agricola (*cos.suff.* 77, pontife). Deux de ces familles, les *Pedanii* et les *Iulii Agricolae* ont été élevées par Vespasien et Titus au patriciat. Cela nous montre dans quel milieu Blaesus ou ses descendants ont su nouer des relations de parenté.

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées à propos de la «carrière» de Blaesus dans le collège arvale. Dans l'état actuel de la documentation, nous savons qu'en 78 Blaesus devint *magister* pour la fin de l'année après la mort du président C. Matidius Patruinus, qu'en 77 (?) il fut sans doute

---

VI, 2073, voir plus loin p. 348 sq. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 31 pense à la conspiration de 87 ou à un procès *de repetundis* pour expliquer l'exil.

[75] Suet., *Dom.* 10,3. Dans sa récente étude sur les *Arval Brethren*, p. 42-49, R. Syme revient à son hypothèse qu'il étoffe d'arguments supplémentaires, mais il reste malgré tout prudent.

[75b] Voir D. Knibbe, *Neue Inschriften aus Ephesos*, dans *JOAI*, 49, 1968/71, Beibl. . 31-34, *AE* 1972, 578; E. Champlin, *ZPE*, 21, 1976, p. 79 sq. et W. Eck, *RE* Suppl. 14, s.v. Velleius n° 12a pour ce sénateur.

[76] Plin., *Ep.* 2, 20,7.

[77] Voir R. Syme, *Tacitus*, p. 648.

promagister, et qu'en 90 il géra un second magistère. D'après ce que nous avons supposé ailleurs, un arvale commençait par être président avant de devenir vice-président. Sommes-nous en présence d'une exception, toujours possible, à cette coutume? L'examen du procès-verbal de 78 permet peut-être de résoudre le problème du premier magistère de Blaesus.

En effet, cette table fut gravée en 79, donc au moment où la confrérie connaissait déjà toutes les données de l'année 78: or le procès-verbal mentionne comme éponyme seulement C. Matidius Patruinus[78]. Evidemment, comme la fin de cette table n'est pas connue nous ignorons si par la suite Blaesus était nommé comme éponyme. Deux solutions sont désormais possibles. Ou bien le magistère de Blaesus en 78 ne comptait pas puisqu'il l'avait revêtu dans des conditions exceptionnelles, et sa première présidence doit être datée de l'une des années précédant 77 ou suivant 78. Ou bien alors, si nous admettons que l'année 78 comptait pour Blaesus, en accordant une valeur pleine à la formule: *Isdem cos.mag.C.Saloni Matidi Patruini, in cu[ius] locum successit, obiit magisterium... P. Sallustius Blaesus* (*CIL* VI, 2056, l. 27-29), il faut se prononcer sur sa vice-présidence de 77. Si nous maintenons la datation henzénienne du procès-verbal de 77 (*CIL* VI, 2055), la vice-présidence de Blaesus constituera une exception à la coutume. Si au contraire nous tenons à observer les coutumes de la confrérie arvale, nous devons réexaminer la date du fragment *CIL* VI, 2055.

CIL VI, 2055

Ce fragment aujourd'hui perdu nous a été conservé par Pighi (Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz, Berlin, ms.lat.fol. 61, p. 96 v). A la première ligne de sa copie on lit [- - -] *Domitiano. IV*, évidemment la fin d'une date consulaire. Le premier éditeur du fragment, Th. Mommsen[79], a proposé la date de 75, où Domitien fut d'après lui suffect pour la quatrième fois; la cérémonie concernait le sacrifice offert lors du *natalis* de Vespasien, le 17 novembre. W. Henzen[80] a corrigé cette hypothèse en soulignant que, lors d'un *natalis*, les arvales n'offrent qu'une seule victime à chacune des divinités sollicitées, que de toute manière les arvales ne célèbrent plus les

[78] *CIL* VI, 32362, ligne 4; ligne 17.

[79] Th. Mommsen, *Epigraphische Analekten* (10), dans *Berichte über die Verhandl.der kgl. Sächs. Gesellsch. d. Wissensch.*, 2, 1850, p. 221-222. La copie du *Corpus* est en retrait par rapport à celle de Mommsen. A la ligne 5 on lit, après la cassure IIT et non IT, au début de la ligne 7 *C.* et non *G.* Une vérification sur les cliché du manuscrit de J. B. Pighi (ms. lat. fol. 61, p. 96 v.) qui a préservé ce fragment, a permis de confirmer la lecture mommsénienne. Je remercie la Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz de Berlin de m'avoir procuré cette reproduction.

[80] W. Henzen, *AFA*, p. 6, note.

natales à l'époque flavienne, enfin que le texte lui-même montre qu'il s'agit d'une prise de *uota* pour le salut du ou des princes. Rejetant la première ligne, W. Henzen date le fragment de l'année 77, en se fondant sur la ligne 4 où nous lisons, d'après sa restitution, que Titus était consul pour la sixième fois; la cérémonie décrite concerne à ses yeux la *redditio* des voeux du 3 janvier, formulés pour le salut de Vespasien et de Titus.

Plusieurs réserves s'imposent. Notons d'abord que la datation mommsénienne doit être corrigée a priori puisque nous savons aujourd'hui que le quatrième consulat de Domitien tombe au printemps 76, et non en 75 (Degrassi, *FC*, p. 22). D'autre part nous pensons que si le chiffre IV de la première ligne peut être corrigé, par exemple en V (78) ou VI (79), il n'existe aucune raison pour éliminer *Domitiano*. D'autre part, s'il est juste qu'il s'agit d'une formulation de *uota*, il n'est pas nécessaire que nous attribuions cette cérémonie au mois de janvier. Le premier octobre 81 aussi (*CIL* VI, 2060, l. 39 sq.), les arvales commencent par immoler les victimes vouées auparavant avant de formuler de nouveaux voeux pour le salut du nouvel empereur, Domitien. Bref, nous pouvons supposer que nous sommes en présence de voeux extraordinaires. Compte tenu de ces remarques, nous pouvons proposer trois hypothèses:

a) Il s'agit bien de l'année 77. La première ligne doit donc être corrigée. Nous nous refusons à supprimer purement et simplement le nom de Domitien, et corrigeons *Domitiano [V]*. Mais dans ce cas il ne peut pas s'agir des voeux prononcés et exécutés au mois de janvier, car Domitien a selon toute vraisemblance pris le consulat plus tard dans l'année: il est attesté le 7 juin ou 9 juillet. Nous devrions donc admettre qu'il y a eu une cérémonie de ce type au cours de l'année 77.

b) L'année 78 nous paraît exclue, car Domitien ne fut pas consul cette année-là. Il faudrait, pour justifier cette datation, supprimer la première ligne; toutefois, même si nous admettons que la transcription de Pighi comporte certaines inexactitudes, comme par exemple le chiffre de la ligne 1 ou le prénom de Sallustius Blaesus à la ligne 7, nous ne sommes pas autorisé pour autant à refuser entièrement la ligne 1.

c) Il s'agit de l'année 79, et à la première ligne il faut lire *Domitiano [VI]*. Cette datation pose toutefois un problème. Notons d'abord qu'il ne peut pas s'agir des *uota* du 3 janvier puisque Domitien n'a pu succéder à Vespasien ou Titus, consuls ordinaires cette année-là, dès le 3 janvier. La date exacte de la prise des faisceaux par Domitien n'est pas connue. Nous savons seulement, par des monnaies[81] datant d'après la mort de Vespasien, que cette année-là le César a géré son sixième consulat. St. Gsell[82] a proposé de dater ce consulat entre le 13 janvier et le mois de mars, à partir duquel

---

[81] H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, II, Londres, 1966, p. XXX; p. 46-48 n° 260-270; p. 178 n° 747-748. L'inscription *CIL* III, 6993, montre que Domitien a été désigné pour son sixième consulat en 78.

[82] St. Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, Paris, 1894, p. 22-23, n° 2, au prix d'une légère correction de l'inscription *IGR*, III, 223.

une nouvelle paire de suffects est attestée[83]. Même si la date du 13 janvier, tirée de Suétone (*Dom.* 13,8) ne peut pas s'appliquer au règne de Vespasien, l'hypothèse est recevable, car les voeux pour le salut de Vespasien ont pu être renouvelés au cours des derniers mois de la vie de Vespasien qui furent marqués, on le sait, par la maladie. Mais si nous sommes entre le mois de janvier et le mois de mars 79, Titus était consul pour la septième fois, et il faut corriger à la ligne 4: *cos.VI[I]*. Nous répugnons toutefois à procéder à cette correction, car si les lettres figurant sur la ligne de fracture de la plaque peuvent éventuellement être mises en doute (p. ex. au début de la ligne 7 ou à la fin de la ligne 1), il est plus difficile d'admettre la présence d'erreurs de lecture dans le corps du texte. C'est pour cette raison que nous excluons cette solution.

Nous pouvons trouver une issue satisfaisante au prix d'une seule correction, à la ligne 1, celle que nous avons proposée plus haut: VI à la place de IV, et d'une restitution différente de la ligne 4. Il suffit pour concilier le texte avec les données de considérer qu'il s'agit d'un renouvellement des *uota*, entre janvier et mars, bref du vivant de Vespasien, et que les *uota* ont concerné aussi Domitien[84]:

1 *[---Caesare] Domitiano [VI]*
[Date, in Capitolio, mag.(illius) promagistro P. Sal]lustio. Blaeso. collegi. fra[trum]
[arualium nomine uota nuncupauerunt pro salute im]p. Vespasiani. Caesaris. [Aug. cos. VIIII].
[et T.Caesaris Aug.f. Vespasiani cos VII et Caesaris Aug. f. Domiti]ani. cos.VI. uictimis [immolatis].
5 *[etc.---].*

Aucune de ces solutions n'est bien entendu certaine, et dans l'état actuel de la documentation nous ne pouvons pas aller plus loin. Qu'il nous suffise de rejeter la restitution de la première ligne présentée par W. Henzen, et d'exprimer une forte préférence pour notre troisième hypothèse qui rend le mieux compte de tous les éléments de la copie de Pighi. Cette solution a été adoptée également par T.V. Butrey après un examen des consulats princiers cités sur ce fragment (*Documentary evidence*, p. 49-51). Toutefois, il n'a pas compris que la cérémonie décrite concernait une prise de voeux extraordinaire datable entre les mois de janvier et de mars 79.

---

[83] A. Degrassi, *FC*, p. 23: L. Iunius Caesennius Paetus et P. Caluisius Ruso Iulius Frontinus sont consuls du 1[er] mars au 31 mai (*CIL* VI, 597; 30801a). P. A. Gallivan, *ClQ*, 31, 1981, p. 215 suit cette datation.

[84] D'après Suétone, *Vespas.* 24, l'empereur fut malade au cours des derniers mois de sa vie. Cette maladie peut expliquer le renouvellement des voeux, que l'on trouve par exemple aussi en 37(?) (*CIL* VI, 2027), ainsi que la place faite désormais au César, qui en 78 encore n'était pas inclus dans les *uota*.

Si nous datons notre fragment de 79, la vice-présidence de P. Sallustius Blaesus n'a plus rien d'étonnant; elle nous permet de supposer que sa présidence de 78 comptait pleinement[85].

70. L. VENVLEIVS MONTANVS APRONIANVS

PIR[1] V, n° 255 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Venuleius, n° 9 (Hanslik, 1955); E. Groag, *Prosopographische Bemerkungen*, dans *WS*, 49, 1931, p. 157-160; M. Torelli, *Senatori etruschi della tarda repubblica e dell'impero*, dans *DdA*, 3, 1969, p. 288 sq.; id., *Epigrafia e ordine senatorio*, p. 275 sq.; J. Harrison, p. 211, n° 4; G. Ciampoltrini, *Un nuovo frammento di CIL, XI, 1735*, dans *Epigraphica*, 42, 1980, p. 160-163; J. Scheid, *Note sur les Venuleii Aproniani*, dans *ZPE*, 52, 1983, p. 225-228; Th. Rapsaet-Charlier, *L'inscription CIL XI, 1735 complétée et les Venuleii*, dans *Latomus*, 42, 1983, p. 152-155.

Malgré une documentation assez riche[86] l'arbre généalogique des Venuleii Aproniani comporte encore des zones d'ombre. On suppose généralement que le frère arvale L. Venuleius Montanus Apronianus (cos. 92) était le père de L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus (cos. 123), et le grand-père de L. Venuleius Montanus (*RE* s.v. n° 8) et de L. Venuleius Apronianus Octavius Priscus (cos.II 168)[87]. Nous connaissons par ailleurs un L. Montanus qui débute dans la carrière sénatoriale sous Néron; Groag[88] a supposé qu'il s'agissait du père du consul de 92. Il est tentant d'identifier ce L. Montanus avec L. Venuleius Montanus consul sufffect sans doute avant 69[89]; de toute façon un rapport de parenté, peut-être celui que G. Houston[90] suggère, existe entre L. Venuleius Montanus et L. Venuleius

[85] L'exemple du procès-verbal de 78 (*CIL* VI, 2056, l. 4, voeux du 3 janvier) impose la restitution *promagistro P. Sallustio Blaeso*.

[86] La plupart des sources sont rassemblées chez H.-G. Pflaum, *Sodales Antoniniani de l'époque de Marc Aurèle*, Paris, 1966, p. 14; B. Liou, *Praetores Etruriae XV populorum*, Bruxelles, 1969, p. 23-32.

[87] Voir *RE* VIII A, 1 (1955) 820 n° 5, 823 n° 9 (cos. suff. 92); 821 n° 6 (*cos. ord.* 123); 822 n° 7 (*cos. iterum* 168).

[88] E. Groag, *RE* XVI, 204. Sans doute fut-il proconsul de Bithynie-Pont.

[89] W. Eck, *RE* Suppl. XIV, s.v. n° 8a; AE 1958, 262; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 57 préfère attribuer ce consulat au frère du consul bis.

[90] G. W. Houston, *Roman Imperial Administrative Personnel during the Principates of Vespasian and Titus* (A. D. 69-81), Univ. North Carolina, 1971, p. 451 suggère que L. Montanus a adopté Apronianus qui serait donc à l'origine un Apronius.

Montanus Apronianus, si toutefois il est vrai que le consulat de ce Montanus date de l'époque néronienne.

La reconstruction de ce stemma[91] se fonde sur la combinaison de documents clairs, sinon certains (cursus, actes des arvales, fastes consulaires), avec deux textes qui le sont beaucoup moins: l'inscription *CIL* XI, 1433a figurant sur une conduite d'eau trouvée in agro Luccensi, et une dédicace provenant de Corniano[92]. Des doutes ont été exprimés à propos de ces deux inscriptions, à bon droit, et il est nécessaire de les réexaminer d'autant plus que la solution est aujourd'hui à portée de main.

L'argumentation traditionnelle est simple: puisque le consul bis de 168 a reconstruit ou agrandi les thermes de Pise (*CIL* XI, 1433) et que l'on a retrouvé dans la région de Lucques, à Massaciuccoli, un tube en plomb portant l'inscription citée *CIL* XI, 1433a, nos prédécesseurs ont supposé que cette conduite d'eau servait à transporter l'eau au complexe thermal renouvelé. L. Venuleius Apronianus, dont le nom figure sur le tube, est par conséquent identifié au consul bis de 168, et le second personnage nommé sur la conduite, L. Venuleius Montanus, est considéré comme son frère. Ces deux Venuleii étaient ensuite également identifiés sur la dédicace *CIL* XI, 1735, restituée par E. Groag[93]: *L. Venuleius [Montanus]/ et L. Venuleius [Montanus]/Apron[ianus]*; H.-G. Pflaum et B. Liou[94] laissent en revanche vacante la lacune qui précède Apron[ianus].

Cette lacune pose un problème irritant: le consul bis de 168, dont il s'agit d'après l'opinion traditionnelle, s'appelle L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus[95], et il est difficile d'admettre que sur l'inscription *CIL* XI,

---

[91] Pour le stemma voir M. Corbier, *MEFRA*, 93, 1981, p. 1105 et 1109.

[92] *CIL* XI, 1433a: *L(uciorum). Venuleior(um). Mont(anus). et Apron(ianus)*, voir A. Neppi Modona, *Instrumentum domesticum Pisanum*, dans *Atti Acad. Toscana Sc.e Lett. La Colombaria*, 19, 1954, p. 92. Pour le texte de la dédicace *CIL* XII, 1735 voir ci-dessous. Comme G. Ciampoltrini, *Un nuovo frammento di CIL XI, 1735. CIL XI, 1734 et 1735 «ritrovate»*, dans *Epigraphica*, 42, 1980, 162-163 l'a montré, le fragment *CIL* XI, 1735 ne provient pas de Corliano (auprès de Cerreto Guidi), mais de Corniano (in Valdegola près de San Giovanni di Corazzano). Il est conservé au palais épiscopal de San Miniato.

[93] E. Groag, *WS*, 49, 1931, p. 159 n. 9.

[94] H.-G. Pflaum, *l. 1*, p. 14; B. Liou, *l. 1*, p. 31; A. Neppi Modona, *Inscr. Ital.* VII, 1, n. 123 laisse vacantes les deux lacunes. B. Liou semble exprimer sa perplexité en marquant les deux lacunes d'un point d'interrogation.

[95] Remarquons que son nom n'est jamais attesté intégralement: *CIL* XI, 1432: [- - -]Aproniano Octauio[- - -]; *CIL* VIII, 6978 (*ILS* 4919): *L. Venuleio Aproniano II L. Sergio Paulo II cos.* Les lacunes de l'inscription *CIL* XI, 1432 permettent toutefois de restituer presque sûrement le surnom Priscus que portait déjà le père du consul bis. Enfin les lacunes du début de l'inscription autorisent en partant du témoignage de *CIL* VIII, 6978 d'y restituer *L. Venuleio[L.f. Gal.]*, car il est pratiquement impossible d'insérer

1735 un autre cognomen puisse être inséré entre L. Venuleius et Apronianus. En effet, l'unique variante qui soit attestée pour le nom du consul bis consiste dans l'omission des deux derniers éléments de son nom[96]. Par conséquent, ainsi que B. Liou semblait l'indiquer par son point d'interrogation, l'identification du consul bis de 168 sur cette dédicace est hautement conjecturale. Cherchant à fonder l'hypothèse de M. Torelli qu'une (Pompeia) Celerina, celle qui figure sur la dédicace de Corniano, a épousé un Venuleius, d'après Torelli le *cos. ord.* de 123, M. Corbier s'est rendu compte des problèmes posés par les deux inscriptions incriminées[97]; le supposé frère du consul bis lui paraît très suspect et elle propose d'identifier les deux Venuleii nommés sur la dédicace *CIL* XI, 1735 et sur la conduite *CIL* XI, 1433a au consul de 92 et à son père. Mais devant les incertitudes pesant sur la dédicace, elle a renoncé en fin de compte à s'engager sur cette voie.

Toutes ces hypothèques peuvent toutefois être levées, et nous sommes aujourd'hui en mesure de conforter l'interprétation de M. Corbier. En effet les déductions traditionnelles se fondaient sur une version mutilée de la dédicace de Corniano et sur un examen superficiel du tube de la région de Lucques. Or G. Ciampoltrini[98] vient de retrouver la partie droite de la dédicace en question, dont le texte est maintenant presqu'entièrement connu: *Bonae Deae/L. Venuleius. [L.f.] Gal. Mon[tanus] et L. Venuleius. [L. f.]. L.n.Mon[tanus]/Apron[ia]nus/Laetilia et Celerina uxo[res.].* G. Ciampoltrini a noté que cette découverte exclut qu'il puisse s'agir du consul bis de 168 et de son frère, comme il était admis; la dédicace émane clairement d'un père (avec patronyme et tribu) et de son fils (qui n'a pas la tribu, mais seulement le patronyme et le «papponyme»). L'inventeur du nouveau fragment recule toutefois devant une identification plus précise. Il suggère seulement qu'il peut s'agir des deux Venuleii dont on lit le nom sur notre tube de plomb. Cette identification peut être confortée et précisée, notamment à partir de la révision de l'inscription du tube en question.

Pour étayer leur interprétation de la dédicace à la Bona Dea, E. Bormann (*CIL* XI) et E. Groag (*WS*) se sont appuyés sur le témoignage de la conduite d'eau *CIL* XI, 1433a. Or ils ont commis une erreur dans l'appréciation du contexte dans lequel fut trouvée cette conduite. En effet un tube en plomb éloigné d'une quinzaine de kilomètres des thermes de Pise peut difficilement avoir servi pour alimenter ceux-ci en eau. On s'attendrait plutôt à un petit aqueduc ou à une canalisation plus importante. Peu importe d'ailleurs puisque le contexte même de la découverte donne la solution: la conduite en question, les inventeurs l'ont signalé avec précision,

---

un autre *cognomen* avant *Aproniano*. Tout ceci montre que le surnom Montanus n'est pas attesté pour L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus.

[96] *CIL* VIII, 6978.

[97] M. Corbier, *l. l*, p. 1104 sq.

[98] G. Ciampoltrini, *l. l*, p. 160 sq. Le fragment se trouve aujourd'hui inséré dans la façade de l'église de San Giovanni di Corazzano.

a été retrouvée *in agro Lucensi in ruderibus balneorum*[99]. Rien n'oblige donc et tout porte même à interdire de rapporter ce tube aux thermes de Pise, et le Venuleius Apronianus mentionné au reconstructeur de ces bains, au consul bis de 168. En revanche une autre solution est possible. Récapitulons.

La base *CIL* XI, 1735 ne peut pas être attribuée au consul bis de 168 et à son frère. En effet L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus n'a jamais porté, à notre connaissance, le cognomen Montanus. Parallèlement son frère hypothétique, ce L. Venuleius Montanus dont l'existence a été déduite uniquement de l'interprétation du fragment gauche de la base *CIL* XI, 1735, doit être évincé puisque nous connaissons maintenant le texte complet de cette inscription et qu'il s'agit manifestement d'un père et de son fils. Notons que la solution qui consisterait à supposer qu'il faut identifier sur cette base L. Venuleius Apronianus Octauius Priscus, le consul ordinaire de 123, et son fils homonyme, le consul bis de 168, ajoute une difficulté supplémentaire puisqu'elle implique que le consul de 123 aurait lui aussi porté ce cognomen Montanus contrairement à ce que nous savons[100]. Or nous connaissons deux Venuleii, selon toute vraisemblance père et fils, et dont les noms correspondent à ceux qui figurent sur la dédicace de Corniano: L. (Venuleius) Montanus, dont le consulat et sans doute le proconsulat datent de l'époque néronienne, et L. Venuleius Montanus Apronianus, le consul de 92. La solution la plus simple et la moins conjecturale consiste par conséquent à les identifier sur la dédicace à la Bona Dea.

Quant aux propriétaires des bains de la région de Lucques, c'est encore cette identification qui nous paraît la plus satisfaisante. Car si le consul de 123 qui est communément appelé L. Venuleius Apronianus peut être assimilé au second Venuleius nommé sur la conduite d'eau, il faut relever que son père, le consul de 92, n'est jamais appelé L. Venuleius Montanus, mais L. Venuleius Apronianus ou L. Venuleius Montanus Apronianus[101]. Pour cette raison je préfère attribuer également cette conduite d'eau aux deux Venuleii identifiés sur la base *CIL* XI, 1735.

Bref, cette solution a le mérite de s'accorder avec toutes les données du problème sans faire appel à des Venuleii jamais attestés par ailleurs. Reste le problème du consul suffect L. Venuleius Montanus figurant sur l'inscription *AE* 1958, 262. J'ai préféré suivre les arguments de W. Eck pour dater cette inscription d'avant 69, mais il n'est après tout pas exclu qu'il s'agisse effectivement d'un Venuleius plus tardif, par exemple d'un frère du consul

---

[99] J. Chr. Amadutius (lettre de 1788): *Fragmentum fistulae plumbeae. Rep. in agro Lucensi in ruderibus balneorum* (*CIL* XI, 1433a). On vient de découvrir à Massaciuccoli un bollo sur brique provenant de toute évidence de la même propriété: *L. Venu/l(ei) Apro(niani)*, M. Cristofani, *Sull'insediamento etrusco die Massarosa*, dans *Archaelogica. Scritti in onore di A. Neppi Modona*, Florence, 1975, p. 191, fig. 7. Par ailleurs le consul bis de 168 est attesté comme patron de Lucques (*CIL* XI, 1525), voir B. Liou, *l. l*, p. 29, n. 3.

[100] Il était communément appelé L. Venuleius Apronianus, voir *PIR*^{1}.

[101] L. Venuleius Montanus Apronianus: actes des arvales de l'année 89.

bis de 168, même si cette hypothèse est tributaire des erreurs d'interprétations signalées plus haut. Si nous maintenons cette datation de la dédicace *AE* 1958, 262, il est possible d'attribuer les thermes de la région de Lucques à ces deux frères, mais en revanche il reste très difficile d'identifier ces Venuleii sur la dédicace à la Bona Dea, pour les raisons onomastiques évoquées[102]. Quoi qu'il en soit, il est évident que la conduite d'eau de Massaciuccoli n'a pas de rapport avec la restauration des thermes de Pise, et d'autre part que les Venuleii de la dédicace de Corniano ne peuvent pas être identifiés aux Venuleii du IIe siècle. Ainsi donc les soupçons de M. Corbier reçoivent une confirmation par les sources, et dans la mesure où Celerina se trouve effectivement être l'épouse du consul de 92, l'hypothèse de son rattachement à la famille des Pompeii volsiniens reçoit un renfort non négligeable.

Deux autres points méritent encore d'être examinées. Si l'on admet notre interprétation de la dédicace *CIL* XI, 1735, l'épouse du frère arvale s'appelait Celerina. Ce nom peut avoir été fort répandu; il nous suggère toutefois un rapprochement avec un autre arvale, L. Pompeius C. Arruntius Catellius Celer, dont L. Venuleius Montanus Apronianus a pu épouser la soeur ou plutôt la fille.

Par ailleurs le surnom d'Apronianus laisse penser à une adoption (hypothèse de G. Houston) ou à de liens matrimoniaux, bref à des rapports entre les Venuleii et des Apronii ou Aproniani. Une seule famille sénatoriale du premier siècle porte le nom Apronius: les Apronii Caesiani, dont le dernier représentant connu, L. Apronius Caesianus, fut consul en 39 et *septemuir epulonum*. L. Venuleius Montanus a bien pu, d'après l'hypothèse de Houston, adopter un descendant de ces Apronii ou mieux, épouser une fille de L. Apronius Caesianus. Le surnom Apronianus peut toutefois également provenir des *Vipstani Aproniani*, dont le dernier représentant connu fut consul en 59 et frère arvale. Enfin un M. Rebilius Apronianus fut consul en 117: si l'on accepte avec Dessau (*PIR*[1]) et Nagl (*RE*) l'hypothèse de W. Henzen (*AFA*, p. 196) que ce sénateur descendait des *Caninii Galli*, on peut admettre dans cette éventualité que des liens de parenté existaient entre la famille sacerdotale des *Caninii* et les *Vipstani* ou les *Venuleii*. Il n'existe toutefois aucun indice de cette parenté des *Venuleii* avec les *Vipstani*.

Quels que soient en fin de compte les liens de parenté exacts entre toutes ces familles, il demeure remarquable que dans tous les cas les noms suggèrent des unions entre familles «sacerdotales» et notamment arvales. Pour ce qui concerne précisément les *Venuleii*, il n'est pas exclu qu'ils se soient agrégés par les voies du mariage ou de l'adoption aux clans sacerdotaux.

---

[102] Nous pouvons certes songer aussi à attribuer les bains concernés au consul de 123 (Apronianus) et à un frère inconnu qui aurait porté le nom L. Venuleius Montanus. Cela revient toutefois à inventer encore une fois un autre Venuleius, alors que la documentation actuelle peut suffire à étayer une identification plausible. Jusqu'à nouvel ordre c'est l'hypothèse présentée qui me apparaît la plus raisonnable.

Le fragment *CIL* VI, 32370

Le nom de L. Venuleius Montanus Apronianus apparaît à la ligne 10 du fragment *CIL* VI, 32370, sans doute en tête de la liste de présence. Sans donner d'autre précision W. Henzen a restitué la présidence de Venuleius et a attribué le fragment à une année incertaine du règne de Domitien. Cette prudence est exagérée, car nous sommes en mesure de dater le fragment en question. D'après la longueur des lignes qu'il faut restituer sur le côté gauche du fragment il est certain que Venuleius est nommé et tête de la liste de présence. Cela signifie donc qu'il est président ou vice-président du collège. Le fragment, qui rapporte les voeux du début de l'année, ne peut dater que de 79, 80, 82, 83, 84, 85, 88, 92 ou quelque année postérieure, car nous possédons les comptes rendus des voeux des années 78, 81, 86, 87, 89, 90, 91, et savons également que Venuleius n'est plus attesté en 101 et 105. Il peut s'agir de l'année 80, quand L. Venuleius géré un premier magistère. Nous constaterons toutefois qu'en 80 L. Pompeius Vopiscus n'est pas nommé, comme sur notre fragment, à la deuxième place, mais à la sixième, et que L. Maecius Postumus qui figure sur notre liste n'y apparaît pas. Nous verrons que ce nom n'est à nouveau mentionné sur les actes qu'à partir de 80: vraisemblablement L. Maecius Postumus I est mort entre 78 et 84, et Maecius Postumus II a été coopté en 84/85 (voir plus loin). Pour toutes ces raisons nous préférons éliminer l'année 80, et d'après ce que nous savons des *Maecii Postumi* et aussi des effectifs du collège, le dater d'après 84/85. En 84, L. Venuleius ne figure pas en tête de la liste, mais à la septième place, L. Pompeius occupant la quatrième, et il serait étonnant que notre fragment pût appartenir à cette année. Donc le choix se restreint aux années 85, 88, 92/96. Toutes ces années sont possibles, mais il en est une qui s'accorde parfaitement avec les documents que nous possédons et les coutumes du collège. En effet, en 90 (*CIL* VI, 2067, ligne 54), L. Venuleius est fait flamine pour l'année 91, ce qui entraîne pour conséquence qu'en 92, sauf cas de force majeure, il a géré la présidence. Or sur notre fragment il est revêtu d'une fonction officielle: si donc il ne décrit pas une année où Venuleius fut vice-président, ce procès-verbal doit être daté de 92. Non préférons cette solution.

Le proconsulat d'Achaïe

W. Eck (*Senatoren*, p. 140 et n. 119; *Chiron*, 1982, p. 316 et n. 145) a proposé avec force réserves d'identifier le proconsul d'Achaïe, dont le nom a presque disparu entièrement sur l'inscription *Syll*[3], 821 datant de 89/90, en remarquant toutefois que la titulature impériale qui figure sur cette pierre autorise également la datation 90/91. L'année 89/90 nous paraît devoir être exclue, car si Venuleius apparaît pour la dernière fois parmi les arvales en janvier 89, il est en revanche présent de janvier à mai 90. La seconde date peut éventuellement convenir, car Venuleius manque parmi les arvales entre

juin 90 et novembre 91, ainsi que W. Eck le relève. Toutefois le document de 90 ne peut pas servir de preuve dans ce contexte, puisqu'il n'enregistre aucune cérémonie postérieure au mois de mai, les dernières lignes étant occupées par les *piacula* offerts par le calateur du *magister* et les esclaves du collège *ob ferrum inlatum* et *elatum*. Ce procès-verbal ne prouve donc pas que L. Venuleius était absent de Rome à partir de juin 90. En revanche, le compte rendu de 91 nous permet de constater que L. Venuleius n'est pas mentionné parmi les frères au mois de janvier 91, ni, semble-t-il, au mois de mai; son nom apparaît à nouveau le 5 novembre 91. La seconde hypothèse proposée par W.Eck ne contredit par conséquent pas le témoignage des *acta*. Un seul point pose problème. En 90, L. Venuleius a été élu flamine et il aurait par conséquent dû assumer ce rôle en 91. Certes sa présence n'est pas nécessaire, et un certain nombre de documents nous attestent des proflamines. Nous pouvons toutefois nous demander si Venuleius a pu être nommé flamine quand on savait qu'il s'apprêtait à quitter Rome pour une année, de juin 90 à juillet 91, ou si sa nomination à la tête de la province a pu être connue seulement entre le 27 mai et le 30 juin. Peut-être les arvales préféraient-ils maintenir l'ordre régulier des flaminats et des présidences surtout quand il s'agissait d'une absence portant seulement sur un peu plus de six mois. Autant de questions qui nous poussent à considérer avec beaucoup de réserves la restitution proposée sur l'inscription *Syll*³, 821. Dans la mesure où ce gouvernement d'Achaïe est loin d'être attesté avec certitude, nous préférons nettement l'hypothèse de R. Syme[103], proposant pour Venuleius un poste d'assistant prétorien du *curator operum publicorum* vers 89, même si nous ne disposons d'aucune information sur ce poste.

II. Le règne de Domitien

72. TI.TVTINIVS SEVERVS.

*PIR*¹ T, n° 323 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Tutinius, n° 2 (Groag, 1948); Harrison, p. 211, n° 3.

Nous ignorons tout de Tutinius Seuerus, tout au plus pouvons-nous considérer qu'en 84 il était de rang prétorien, puisqu'il exerce cette année-là la présidence du collège.

Ce personnage mystérieux présente toutefois un intérêt pour l'étude interne des actes des arvales. Un premier point peut être éclairci aisément.

---

[103] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 40-41 (d'après une allusion chez Martial, 4, 72, 3).

Sur les *acta* de 90 (*CIL* VI, 2067), on lit à la ligne 7 (3 janvier): [*in Capitolio in pronao Iouis o(ptimi) max(imi)- - -]rus frater arualis ad collegium fratrum arualium rettulit* etc. Henzen[104] avoue ne pas connaître d'arvale flavien dont le nom se termine par -rus, mais souligne que la lecture est certaine. En fait il n'y a aucun problème: il s'agit de [Ti.Tutinius Seue]rus qui peut avoir assumé en 90 les fonctions de *promagister*. Cependant, s'il est certain qu'il remplace le président, le 3 janvier, son nom est suivi non pas du titre *promagister* mais de *frater arualis*. La moitié gauche du fragment n'étant pas connue, il n'est pas possible d'en savoir plus. Notons que le nom de Seuerus doit également avoir figuré à la ligne 15 avant *frater arualis*. Par ailleurs nous avons vu plus haut que l'inscription Domit. C (*CIL* VI, 2071), qui décrit la présidence de Tutinius, date de l'année 84[105].

Il est possible que Tutinius soit également attesté sur le procès-verbal *CIL* VI, 2068, 2[e] col., ligne 35, de 91: T[i Tutinius Seuerus]. Néanmoins il est peut-être préférable de restituer le nom de l'arvale dont la cooptation est rapportée dans cette rubrique et qui s'appelait T[i.Catius Caesius Fronto][106].

73. C.IVLIVS SILANVS

PIR[2] I, n° 579 (1957; *RE* s.v. n° 488 (Groag, 1918); L. Schumacher, 1973, p. 110, n° 7; Harrison, p. 210, n° 1.

La date du consulat suffect de C. Silanus (92) permet de vérifier l'exactitude de la supposition de W. Eck que les *magistri* des arvales étaient au moins de rang prétorien. En effet, président en 87, Silanus devint consul cinq ans plus tard; or, étant donné la durée moyenne de la carrière prétorienne, il est presque certain qu'en 87 il était déjà ancien préteur.

L'inscription *AE* 1936, 95[107], qui a permis de conclure que Silanus

---

[104] W. Henzen, *AFA*, p. CXXIV, n. 1. Il pourrait également s'agir de [M. Raecius Tau]rus, arvale en 68. Toutefois Taurus n'est jamais attesté après 68, alors que Tutinius Seuerus l'est, notamment en 82/85.

[105] Voir p. 31 sq. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 62-63 propose également cette solution, avec quelque hésitation.

[106] Voir p. 35. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 17 et 63 évoque cette possibilité, ou même l'éventualité qu'il s'agisse de Ti. Claudius Sacerdos Iulianus, attesté en 101, mais ne se prononce pas.

[107] *AE* 1936, 95, I: *Iouem epulonem/M. Licinius Honoratus cala[tor]/Pactumei. Rufi/L. Nonius. Eutactus. calator/Funisolani Vettoniani/C. Iulius. Silani. lib. Acanthus/calator eiusdem/L. Caecilius. Thalamus calator/Pompei. Gemini/honore. usi. sua pecunia posuerunt*; II: *dedicat(um) V.k. Iunias/Imp(eratore) Nerua Traiano Aug./Germanico. II/C. Pomponio Pio/cos.*

appartenait également au collège septemviral, nous fournit un indice du prestige de cet homme mal connu, et d'autre part un renseignement quant à la date de sa mort. Suivant que nous rapportons, à la ligne 1,7 *eiusdem* à *Funisulanus Vettonianus* (1.5), adoptant en cela l'opinion des derniers commentateurs, ou au contraire à Silanus lui-même, ce dernier était décédé ou encore en vie en mai 98. L'ensemble de cette inscription commentée en dernier lieu par L. Schumacher[108] semble plaider en faveur de la première hypothèse: en 98, Silanus était mort et son calateur demeurait membre, en tant qu'*honore usus*, du collège des *kalatores VIIuirorum epulonum*.

74. L.MAECIVS POSTVMVS II

*PIR*² M, n° 46 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Maecius, n° 19 (Fluss, 1928); W.Eck, *RE*, Suppl. 14, s.v. n° 19; Harrison, p. 228, n° 19.

Nous avons déjà exprimé[109] notre accord avec l'hypothèse de W. Eck qui distingue l'arvale néronien officiant jusque vers 78 de L. Maecius Postumus, attesté parmi les arvales à partir de l'année 86 et consul suffect en 98[110].

Se fondant sur un cursus découvert à Antioche[111], W. Eck suppose que sa préture doit être datée au plus tôt de 84. Les commentaires des arvales peuvent confirmer et préciser cette hypothèse. L. Maecius est nommé parmi les arvales à partir du 26 février 86; or, comme aucune cooptation n'est attestée sur le procès-verbal de 86 avant le 26 février, nous devons considérer que Maecius a été coopté au plus tard en 85. Sur l'inscription d'Antioche, la prêtrise arvale figure certainement à sa place chronologique dans

[108] Schumacher, *ANRN*, p. 698-701.

[109] J. Scheid, *Arvales*, p. 277; W. Eck, *Senatoren*, p. 29; *RE* Suppl. 14, s.v. n° 19.

[110] J. Harrison n'a pas tenu compte de l'hypothèse d'Eck. Je ne retiens pas la datation (80) proposée par R. Syme, *Arval Brethren*, p. 17 et p. 24, n. 30 pour le fragment *CIL* VI, 2070. Pour ma datation, voir plus haut, p. 343 sq.

[111] *IGLSyr* III, 1, 768 (*AE* 1934, 248; Antioche sur Oronte): *[L.].Maecio L.f.//[P]ostumo Xuiro//[s]tlitibus iudic(andis) trib.leg. XIII Gem.//[qu]aest. diui Vespasiani et diui [Titi]//trib.plebis praet.fratri ar[uali].*

le cursus[112] où elle suit la préture qui ne peut remonter au-delà de l'année 84 (dans ce cas Maecius devint arvale en 84 ou en 85) soit en 85 (dans ce cas Maecius fut coopté en 85). La date de la cooptation de L. Maecius Postumus nous permet également de dater la mort de son père entre 78 — date de sa dernière attestation parmi les frères arvales — et 84/85.

Enfin, la légation de légion en Syrie, conjecturée par W.Eck[113] à partir du cursus d'Antioche, peut également être cernée avec plus de précision grâce aux actes des arvales. En 84/85, L. Maecius Postumus fut préteur; en 86,87[114], 89, 90, 91 et 92, il assista aux différentes cérémonies du culte. Par conséquent sa légation de légion ne peut tomber qu'entre 92/3 et 98 (date du consulat), et même entre 91/2 et 94/5, si nous considérons, comme c'est probable,qu'il a géré une autre fonction prétorienne avant le consulat, par exemple une fonction à Rome ou en Italie, telle une curatelle de voie ou la préfecture *frumenti dandi*.

75. L.IVLIVS MARINVS CAECILIVS SIMPLEX

PIR² I, n° 408 (1957); *RE* s.v. Iulius, n° 342 (Groag, 1918); W. Eck, *Senatoren*, p. 73; p. 148, n° 152; Harrison, p. 225, n° 18; Halfmann, *Senatoren*, p. 118, n° 23; Balland, *Xanthos*, p. 132-136.

La carrière de cet arvale a été établie de façon satisfaisante d'après les documents épigraphiques; toutefois, la question de l'origine de sa famille n'a pas été — et ne pourra sans doute pas être — éclaircie dans l'état actuel de la documentation. Il n'est notamment pas certain que la découverte de deux inscriptions honorifiques à *Cures Sabini* prouve l'origine sabine de la famille[115]: il peut s'agir tout aussi bien des propriétés italiennes d'une famille sénatoriale venue d'ailleurs. D'autre part ses liens de parenté avec les *Iulii Candidi* et son mariage avec la fille de C. Iulius Cornutus Tertullus pourraient suggérer tout aussi bien une origine micro-asiatique: d'après

---

[112] Ainsi que W. Eck, *Senatoren*, p. 29 le souligne, la fonction de *frater ar(ualis)* [---] devait être suivie d'une ou de plusieurs autres fonctions, ce qui signifie que la prêtrise est intégrée dans le cursus.

[113] W. Eck, *Senatoren*, p. 30, n. 5.

[114] Contrairement à ce qu'écrit J. Harrison, p. 229, Postumus n'était pas *magister* en 87.

[115] *CIL* IX, 4965 (*ILS* 1026); *AE* 1947, 156 (cf. G. W. Houston, *ZPE*, 1976, p. 26); J. Harrison, p. 227 pense que la présence de ces deux inscriptions à *Cures Sabini* suggère une origine locale; voir aussi Kreiler, *Statthalter*, p. 143, n. 1 (origine «gauloise»); J. Devreker, *Epigraphica*, 38, 1976, p. 188 (origine syrienne).

l'hypothèse de W. Eck[116], Ti. Iulius Candidus Marius Celsus était originaire d'Asie Mineure, et nous savons que C.Iulius Cornutus Tertullus provenait de Pergè. On sera par conséquent tenté de proposer que L.Iulius Marinus Caecilius Simplex était lui-aussi originaire d'Asie Mineure. D'après Halfmann, qui s'appuie sur A. Seyrig et A. Birley[117], la famille était originaire de Syrie.

Soulignons enfin que L.Iulius Marinus Caecilius Simplex était vraisemblablement le neveu de l'arvale Ti.Iulius Candidus Marius Celsus.

CIL VI, 2073.

Les carrières respectives de L.Iulius Marinus Caecilius Simplex et de C.Saluius Liberalis permettent de préciser la date du procès-verbal *CIL* VI,2073. Nous savons que C. Saluius Liberalis, dont le nom figure à la ligne 2 du fragment, a été exilé en 87 à peu près; en tout cas son nom n'apparaît plus sur les documents arvales après 87. D'autre part L.Iulius Marinus a été coopté au plus tôt au printemps 91, a séjourné en province pendant deux ou trois ans, entre 92 et 96, et a exercé deux autres gouvernements entre 96 et 100. Par conséquent il serait imprudent d'insérer notre fragment entre 91 et 100, car d'une part, il est exclu que C.Saluius ait pu assiter à une cérémonie du culte entre 91 et 96, étant donné qu'il était exilé, et d'autre part, il n'est guère réaliste de situer le fragment en 96, entre la fin septembre et le départ de L. Marinus pour sa province. Pour toutes ces raisons nous préférons dater le fragment *CIL* VI, 2073 après l'année 100, peut-être même en 101. En effet les listes de présence de cette année occupent frequemment deux lignes au moins (*CIL* VI, 2074, lignes 9-11; lignes 19-21; lignes 70-72), et mentionnent les noms des deux arvales en question. Nous pouvons remarquer qu'aux lignes 20-21 du procès verbal *CIL* VI, 2074, les deux noms sont superposés de la même façon que sur le fragment *CIL* VI, 2073[118]. Nous pouvons donc à titre d'hypothèse l'attribuer à la partie manquante du procès-verbal de 101 et restituer: [- - -*L.Iulius Marinus Caecil]ius Sim*[*plex*- - -] / [--- *C.Saluius Libe]ralis Noni[us Bassus*- - -]/[*(uacat) Isdem con]su[libus,* date].

[116] W. Eck, *RE* Suppl. XIV, s.v. n° 166.

[117] H. Halfmann, *Senatoren*, p. 110, n. 14; voir aussi R. Syme, *Arval Brethren*, p. 54.

[118] Le fragment *CIL* VI, 2073 a été trouvé en 1868 au cours des mêmes fouilles qui ont produit le procès-verbal de 101.

76. TI. CLAVDIVS SACERDOS IVLIANVS

*PIR*² C, n° 1003 (Groag, 1936); *RE*, s.v. Claudius, n° 324 (Groag, 1899); Harrison, *Priests*, p. 48, n° 31; L. Schumacher, *1973*, p. 15, n° 35 (avec bibliographie); Halfmann, *Senatoren*, p. 116-117, n° 21.

De la carrière de Ti. Claudius, seule la date du consulat suffect, en décembre 100, est connue. L'origine de sa famille est à chercher en Asie Mineure, où des noms de ce type sont bien attestés dans les milieux aisés au début de IIᵉ siècle[119]. Nous pouvons conjecturer que des relations de parenté ou de clientèle existent entre la famille de notre Sacerdos Iulianus et l'une de ces familles, notamment avec les descendants des tétrarques de Galatie.

Ti. Claudius Sacerdos Iulianus est couramment identifié au patron du calateur pontifical Ti. Claudius Diotimus et compté, par conséquent, parmi les pontifes[120]. C'est une erreur. J'ai montré ailleurs[121] que cette hypothèse repose sur un certain nombre d'idées reçues concernant la religion romaine et les collèges sacerdotaux, mais surtout sur un oubli grave: l'existence, au Haut-Empire, de pontifes et de flamines mineurs recrutés dans l'élite équestre. Le patron de Ti. Claudius Diotimus ne peut-être que le pontife mineur bien connu Ti Claudius Augustanus Alpinus L. Bellicius Sollers, tout comme le patron de Ti. Claudius Heronas est sans doute le flamine mineur Ti. Claudius Pollio. Ces identifications nous paraissent difficilement attaquables. C'est pour cette raison que nous devons rayer Ti. Claudius Sacerdos Iulianus de la liste des pontifes[122].

---

[119] A. Ankara, Ti.Cl.(audius) Gentilia[nus], fils d'un Ti.Cl.(audius) Sacerd[os] se rattache aux tétrarques (*IGR* III, 200); en Lycie-Pamphylie un Claudius Sacerdos fut flamine provincial en 126 (*IGR* III, 492 et 500, III, l. 35), et à Tralles un Sacerdos Iulianus Philometor, descend d'un tribun, stéphanophore et grammateus (*BCH*, 11, 1887, p. 347); à Pergame, on trouve un Claudius Sacerdos (*IvP*, 509) et un C. Iulius Sacerdos, néocore sous Auguste (*IGR* IV, 454); enfin, à Ephèse sont attestés à partir de Trajan des Ti. Claudii Iuliani, alliés aux descendants des tétrarques de Galatie et appartenant à l'élite micro-asiatique. H. Halfmann, *Senatoren*, p. 49 envisage la possibilité que Sacerdos descende des tétrarques de Galatie. Voir aussi Sh. Jameson, *Lykia* dans *RE* Suppl. 13, 1973, col. 287.

[120] Les calateurs pontificaux sont connus par deux inscriptions datant de101/102 (*CIL* VI, 31034). L. Schumacher, 1973, p. 15 n° 35; p. 145; p. 148, est le dernier défenseur de cette identification. Dans *ANRW*, p. 704 et 716, il s'est rangé à notre opinion, au moins pour le cas de Ti. Claudius Diotimus.

[121] J. Scheid, *ANRW*, p. 619-622; 649-654.

[122] Je confirme ainsi la conjecture de W. Eck, *Senatoren*, p. 33-34.

L'état de l''inscription *CIL* VI, 2068, l. 35 (91 apr. J.-Chr.) ne permet pas de décider si c'est *T[i. Claudius Sacerdos Iulianus]* ou *T[i. Catius Caesius Fronto]* qui a été coopté en 91 à la place de l'arvale Q. Tillius Sassius. Tout au plus pouvons-nous invoquer les faits suivants: Ti. Claudius était un peu plus jeune que Ti. Catius, et comme les arvales étaient cooptés à cette époque[123] peu après la préture, il est probable que Ti. Catius fut coopté le premier. D'autre part, nous avons observé[124] que la présidence du collège était conférée aux arvales peu de temps après leur cooptation, et comme Ti. Claudius Sacerdos à été président en 101, il a dû être coopté vers le début des règnes de Nerva ou de Trajan.

77. TI. CATIVS CAESIVS FRONTO

*PIR*² C, n° 194 (Groag, 1936); *RE* s.v. Catius, n° 4 (Groag, 1899); Harrison, p. 216, n° 11.

Issu d'une famille nouvelle d'origine vraisemblablement sabine[125], le consulaire Ti. Catius Caesius Fronto (*cos. suff.* 96) a été avant tout un des grands orateurs du sénat. Pline rapporte les plaidoyers remarqués qu'il a

---

[123] Voir p. 202 sq.

[124] Voir Scheid, *Romulus*, p. 220 sq.

[125] J. Harrison, p. 217, n. 327 fait valoir le fait que Ti. Catius Fronto paraît avoir possédé une propriété à Paganica (*Pagus fificulanus*) pour contredire une thèse plus ancienne, postulant pour les Catti impériaux une origine transpadane. Il a sans doute raison, car on trouve à Paganica trois inscriptions où la famille est mentionnée (*CIL* IX, 3571: *Festus Cati Frontonis uil(licus)*; 3578, ligne 11: *T[...]ati Fronis,* sans doute *T[i C]ati Fr[onto]nis*; 3579: *Secundus Ti. Caesi Frontonis arcar(ius)*; *Festus Frontonis act(or)*. Par ailleurs, on trouve encore d'autres Catii (descendants d'affranchis de la famille) à Montasola *CIL* IX, 4808 et Peltuuium (IX, 3461), à peu de distance de Paganica. Un rapport de parenté a dû exister également avec Ti. Catius Asconius Silius Italicus (R. Syme, *Tacitus*, p. 669, n° 1; A. N. Sherwin-White, *The Letters of Pliny. A Historical and Social Commentary*, Oxford, 1982², p. 170; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 49, n.34; p. 79, n. 5. Le Fronto mentionné dans les épigrammes 1,55-56 de Martial a été identifié par Th. Mommsen (Index de l'édition Keil, 1870, des lettres de Pline) à notre arvale. Borghesi, *Oeuvres*, III, p. 382 choisit plutôt Sex. Octauius Fronto ou Q. Pactumeius Fronto. L. Friedländer *M. Valerii Martialis epigrammaton libri*, 1, Leipzig, 1886, p. 200 ne se prononce pas. D'après A. Stein (*RE* VII, I, col. 112) on trouverait notre Fronto chez Juvénal 1, 12. Enfin, d'après E. Groag (*PIR*² III, 1943, p. 201), Fronton aurait écrit des traités de tactique.

prononcés aux procès de Marius Priscus (en 100, détail amusant, il assuma la défense de Priscus aux côtés de l'arvale C. Saluius Liberalis Nonius Bassus), de C. Iulius Bassus (en 103/4) et de Varenus Rufus (vers 107)[126].

Nous avons vu plus haut que Ti. Catius a sans doute été coopté à la place de Q. Tillius Sassius en 91.

78. M. VALERIVS TREBICIVS DECIANVS

PIR[1] V, n° 144 (Dessau, 1898); *RE*, s.v. Valerius (Lampertz, 1955); Harrison, p. 236, n° 24.

Cet arvale n'est pas connu par d'autres sources. Nous pouvons admettre, d'après l'hypothèse de W. Eck sur la présidence des arvales, que Valerius a atteint la préture avant 105, et qu'il est donc né avant 73, date à laquelle il fut choisi comme flamine. Rien de précis ne peut être dit de l'origine de sa famille, même si le nom par lui-même indique une origine occidentale.

79. Q. FVLVIVS GILLO BITTIVS PROCVLIVS

PIR[2] F, n° 544 (Groag, 1943); *RE* s.v. Fuluius (Groag, 1910); Harrison, p. 218, n° 13; M. Corbier, *Aerarium*, p. 116-119, n° 30.

Nous connaissons médiocrement la carrière de Q. Fuluius, assez toutefois pour le situer dans le milieu sénatorial. En effet, l'obtention du proconsulat d'Asie nous le place dans la fonction sinon la plus puissante, du moins la plus honorable du sénat. Ce rang n'est d'ailleurs pas étonnant pour un fils de consulaire, lui-même ancien proconsul d'Asie. Nerva et Trajan ne semblent pas lui avoir tenu rigueur de la direction de l'*aerarium Saturni* au cours de la dernière année du règne de Domitien.

Fuluius a épousé Pompeia Celerina, la fille de l'arvale L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Celer[127], et nous pouvons considérer qu'il a succédé dans la confrérie à son beau-père, dans des conditions que nous avons précisées[128], entre 91 et 101.

---

[126] Plin. *Ep.* 1, 11, 3; 4, 9, 15; 6, 13, 2. Fronto est connu aussi pour avoir critiqué la chasse aux délateurs qui se déchaîna au début du règne de Nerva; l'empereur paraît avoir été sensible à l'avis du consul Fronto (Dio 68, 1, 3).

[127] Voir p. 324.

[128] Voir p. 47.

80. C. CAECILIVS STRABO

*PIR*² C, n° 85 (Groag, 1936); *RE* s.v. Caecilius 121 (Groag, 1897); Sherwin-White, *Letters*, p. 285-286; H.-G. Pflaum, *Un nouveau diplôme militaire d'un soldat de l'armée d'Egypte*, dans *Syria*, 1967, p. 346; Harrison, p. 215, n° 10.

C'est sans doute en qualité de consul désigné que C. Caecilius Strabo a donné son avis au sénat, probablement en premier lieu[129], dans un procès entre les héritiers d'un scribe questorien et le trésor public[130]. Le succès de son avis contre celui d'un consulaire (Baebius Macer, *cos. suff.* 103) semble le désigner comme sénateur influent et écouté. Un autre témoignage de Pline conforte cette impression, quand celui-ci écrit, en 105, à propos d'une défense qu'un ami voudrait le voir assumer contre notre Strabo: «Il est vrai qu'avec celui contre lequel vous m'invitez à plaider j'ai non pas des liens très intimes, mais enfin des liens. (3) Et puis il y a sa notoriété; puis l'honneur pour lequel il est désigné...»[131]. Tout en faisant la part de la mondanité dans ce type de considérations, nous pouvons conclure que Strabo était un sénateur distingué. Si Pline l'utilise comme faire-valoir, il est toutefois à souligner qu'il le traite avec égards, comme un homme non dépourvu de talent et d'espoirs. Bref, même si nous ne connaissons que le consulat suffect de Strabo (105) et son intervention au sénat, nous ne pouvons pas, à proprement parler, le considérer comme une médiocrité. Son activité d'avocat ou de plaideur, son sacerdoce, son consulat imminent le rendent, aux yeux de Pline, respectable; ce n'est pas un vieux consulaire chargé d'honneurs, ni un homme redoutable, mais un prétorien «normal», estimé par un sénateur du rang de Pline.

82. TI. IVLIVS CANDIDVS

*PIR*² I, n° 239, 240 et 245 (Petersen, 1957); *RE* s.v. Iulius, n° 163 (Groag, 1919); Harrison, p. 222, n° 16; Halfmann, *Senatoren*, p. 142, n° 51.

Avant de nous pencher sur la biographie de cet arvale, il convient de trancher d'abord quelques problèmes d'identité.

---

[129] H.-G. Pflaum, *op. cit.*, p. 346; A. N. Sherwin-White, *Letters*, p. 286. La lettre de Pline qui relate l'affaire date de l'été 105.

[130] Plin., *Ep.* 4, 12,4.

[131] Plin., *Ep.* 4, 17,2: *Est quidem mihi cum isto contra quem me aduocas, non plane familiaris, sed tamen amicitia. (3) accedit huc dignitas hominis, ad hoc ipse cui destinatus est honor.*

Quatre ou cinq personnages dont le nom commence par Ti. Iulius Candidus sont nommés sur les actes des arvales entre 72 et 150: Ti. Iulius Candidus Marius Celsus, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Iulius Candidus et Ti. Iulius Candidus Capito. Il n'est pas toujours aisé de les identifier avec certitude, en raison des lacunes dont les tables des actes sont émaillées, et de la présence dans la confrérie d'un Ti. Iulius Alexander Iulianus, qui vient parfois ajouter à la confusion.

Nos prédécesseurs relèvent les personnages suivants:

a) W. Henzen[132] distingue Ti. Iulius Candidus Marius Celsus (présent d'après lui, en 72, 75, 80, 81, 89, au début du règne de Domitien, en 84, *CIL* VI, 2071, en 101 et 105) de Ti. Iulius Candidus (105, 117, 118, 120, *CIL* VI, 2079 (fin du règne d'Hadrien), 139 et de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (105, 117, 118, 120, 139). Certains documents, notamment ceux qui nomment Ti. Iulius Candidus Capito, ne lui étaient pas encore connus.

b) E. Groag[133] ne modifie pas les identifications henzéniennes.

c) Pour A. Ferrua et pour E. Pasoli[134], Ti. Iulius Candidus Capito (149?) et Ti. Iulius Candidus (arvale entre 105 et 139) sont une seule et même personne.

d) L. Petersen[135] identifie, à côté de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus (72, 75, 80, 81, 87, 89, *CIL* VI, 2071 (Domitien), 101, 105, 109): Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex *senior* (105, 109, 111, 117, 118, 120), Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex *junior* (139, 145), (Ti). Iulius Candidus (Capito?) I (présent en 105, 111, 117, 118, 120, *CIL* VI, 2079 (fin du règne d'Hadrien, 139) et Ti. Iulius Candidus Capito II (attesté en 149?).

e) J. Harrison[136] refuse d'identifier deux Ti. Iulii Candidi Caecilii Simplices, mais reçoit la distinction, proposée par L. Petersen, entre deux Ti. Iulii Candidi Capitones.

Tentons de voir clair dans cet imbroglio, en examinant d'abord les données épigraphiques. Il n'y a pas à discuter sur le cas de Ti. Iulius Candidus Marius Celsus. Comme W. Henzen l'a déjà reconnu, le fait qu'en 89 il soit nommé (une fois) Ti. Iulius Candidus à côté de son nom complet[137] ne prête pas à confusion puisqu'il est, à cette date, le seul Candidus du

---

[132] W. Henzen, *AFA*, p. 188.

[133] E. Groag, *RE* s.v. Iulius n° 166; n° 163.

[134] A. Ferrua dans *Epigraphica*, 7, 1945, p. 32 (cette hypothèse permet d'expliquer le fait que Capito ne soit pas attesté sur les fragments antérieurs); E. Pasoli dans *Memorie*, p. 79.

[135] L. Petersen, *PIR*² I, 233-241; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 142, n° 50 etc. suit L. Petersen.

[136] J. Harrison, p. 221-225.

[137] *CIL* VI, 2066, ligne 2/3: *qui uice/Ti. Iuli Candidi magi[stri fu]ngebatur*, mais ligne 52: *[in luco deae Diae magisterio] Ti. Iuli Candidi Mari Celsi* et lignes 54/55: *[qui] uice magis[tri] fungeba[tur]/[Ti.Iuli] Candidi M[ari Celsi]*.

collège. Pour les autres inscriptions où Celsus est nommé, il existe aucun doute sur son identité: aussi pouvons-nous séparer son cas de celui des autres Ti. Iulii Candidi, dont l'identification est beaucoup moins aisée. Un relevé précis des données, année par année, s'impose.

1. *CIL* VI, 2075 (105).

Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex est attesté en toutes lettres à la ligne 16 de la deuxième colonne; son nom n'apparaît pas ailleurs. En revanche, celui de Ti. Iulius Candidus apparaît quatre fois de manière certaine, deux fois il peut être restitué:

1e col., l. 25/26	: *L. Maec[ius Postumus, Ti]/Iulius Candidus, Ti. Catius* etc.
2e col., l. 3	: *[Sab]inus Nepos, Ti. Iulius Candidus, Q. Fuluius* etc.;
2e col., l. 23	: *P. Metilio Sabino Nepote, Ti. Iulio Candido, Q. Fuluio;*
2e col., l. 31	: *[P. Metilius Sabinus] Nepos, Ti. Iulius Candidus, Q. Fuluius.*

Admettre l'identité des deux Candidi nous paraît impossibile, car sur ce procès-verbal les arvales sont toujours désignés par leur nom complet.

2. *BCAR*, 78, 1961/62, p. 117 (109)

Sur ce fragment Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (vice-président) est nommé seul, de manière indubitable:

l. 4: *[---Ti. Iulius Candidus C]aecilius Simplex p[romag(ister) ---]*;
l. 5: *[---Ti. Iulius Candidus Caec]ilius Simplex promag(ister);*
l. 7: [---per Ti. Iulium C]andidum Caecilium Simplicem pr[omagistrum];
l. 10: [Ti. Iulium Candidu]m Caecilium Simplicem promag(istrum);
l. 17: *Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex promag(ister).*

Nous tenons en effet pour certain, à cause de la fonction exercée par Caecilius Simplex, qu'il faut suppléer ainsi la ligne 16: *[in domo(-um) Ti. Iuli Can]didi Mari Celsi mag(istri) per Ti. Iulium Candidum [Caecilium Simplicem promag(istrum)]*. Quant à l'arvale dont seul le début du prénom (T[---]) est conservé à la ligne 17, il s'agit, ou bien de *T[i. Iulius Candidus]*, ou bien, c'est beaucoup plus vraisemblable en regard des autres listes de présence des années 109 et 111, de *T[i. Catius Caesius Fronto]*.

3. *BCAR*, 78, 1961/62, p. 118-119 (111)

Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex est à nouveau attesté comme *promagister* (l. 43: *[---Ti. Iuli Candidi Cae]cili Simplicis promag(istri)*; l. 51: *Ti. Iulium Candidum Caecilium Simplicem p[romag(istrum)]*; l. 58: *[Ti].Iuli Candidi Caecili Si[mplicis promag(istri)*]. Son nom apparaît aussi aux lignes 30: *Caecil[ium Simplicem]*; l. 37: *[---Ti. Iul]ius Candidus [Caecilius Simplex]*; l. 46: *Ti. Iulius Ca[ndidus Caecilius Simplex]* et l. 49: *Ti. Iu[lius Candidus] Caecilius [Simplex---]*.

Ti. Iulius Candidus, quant à lui, assista peut-être à l'*indictio*. Nous lisons en effet, aux lignes 28 et 29, dans la liste de présence de cette rubrique: *XIII K(alendas) Iun(ias) domi. A[dfuerunt in collegio Ti. Iul]ius Candidus* [---]/*Decianus, Ti. Iuli[us---]*. Faut-il suppléer, avec A. Ferrua et L. Petersen, *[Ti. Iul]ius Candidus [Caecilius Simplex---]* à la ligne 37, et *Ti. Iuli[us Candidus]* à la ligne 38? Rien ne s'y oppose; c'est même la solution la plus raisonnable, car il est peu probable qu'il faille y lire le nom du vieux Ti. Iulius Candidus Marius Celsus. Néanmoins cette incertitude demeure.

4. *CIL* VI, 2076 (117)

Les deux arvales sont nommée côte à côte à la ligne 16: *Ti. Iulius Candidu[s Cae]cilius Simplex, Ti. Iulius Candid[us, ---]*. Il est vraisemblable que Marius Celsus était mort à cette date, et nous pouvons accepter la restitution traditionnelle du deuxième nom.

5. *CIL* VI, 32374 (118)

Les deux Candidi sont attestés côte à côte aux lignes 1ᵉ col., 5/6: *(Ti./Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Iulius Candidus*, etc.); l. 23: *(Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Iulius Candi[dus]*, etc.) et l. 37/38: *(Ti. Iulius Candidus Caec[ilius Simplex], Ti. Iul[ius]/Candidus*, etc.). Caecilius Simplex est nommé seul à la ligne 2ᵉ col., 3: ([*signisque] un[ctis Ti. Iulium Candidum C]aec[ili]um Simpli[cem---*)].

Pour les comptes rendus des fêtes de mai, il se pose un problème. Aux lignes 1ᵉ col., 66 et 2ᵉ col., 1 nous lisons *[e]t per Ti. Iu[lium]/Can[didum---agnam opi]mam im[m]olarunt* etc. Plus loin, nous l'avons déjà vu, à la ligne 2ᵉ col., 3-4, nous apprenons que Caecilius Simplex fut élu *magister* pour l'année 119. Enfin en 2ᵉ col., 9 comme en 2ᵉ col., 14, les procès-verbaux nomment parmi les officiants Iulius Candidus. Nous écartons pour cet examen les passages 2ᵉ col., 45 ([---]/*Iulius Can[didus ---]*) et 2ᵉ col., 60 ([---*Ti. Iu]l(ius) Candidu[s---]*, car nous ne saurons jamais duquel des deux arvales il est question.

On restitue généralement le nom de Ti. Iulius Candidus à la ligne 2e col., 1: *Ti. Iu[lium]/Can[didum flaminem agnam opi]mam*. Cette lecture paraît devoir être repoussée pour deux raisons:

a) Suivant un usage bien attesté[138], c'est le flamine de l'année qui est élu en mai président pour l'année suivante. Certes, on peut inventer une exception à la règle, mais il est plus raisonnable de s'en tenir aux coutumes: il n'est donc pas «normal» que Ti. Iulius Candidus soit flamine en 118, c'est bien plutôt Caecilius Simplex, président en 119, qui a dû exercer cette fonction. Dans ce cas, ou bien le *Ti.Iu[lius]/Can[didus]* nommé est proflamine, ou alors il faut admettre que nous sommes en présence d'une forme abrégée du nom de Caeclius Simplex. Mais il n'est pas besoin de compliquer les faits, car

b)les lignes de la deuxième colonne portent en moyenne 55 caractères. Or si nous restituons la ligne 1 de la 2e colonne, comme Henzen et ses successeurs, nous n'obtenons que 42 lettres, et même si nous lisons [*proflaminem*] nous sommes loin du compte. Si en revanche nous restituons *Ti.Iûlium]/Can[didum Caecilium Simplicem agnam opi]mam* etc. nous atteignons sans problème les 52-53 caractères. C'est donc cette restitution que nous préférons.

Reste alors le problème posé par les lignes 9 et 14 de la 2e colonne, où est nommé un Iulius Candidus. Il est tentant d'y voir la forme abrégée du nom de Caecilius Simplex, dans la mesure où les noms des autres arvales sont également abrégés[139]. Mais nous pouvons pas en être certain.

6. *CIL* VI, 2080 (120)

Les deux frères sont nettement distingués aux lignes 11, 20, 34 (*Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti. Iulius Candidus*) et l. 51 (*Iulius Candidus Simplex, Iulius Candidus*); Caecilius Simplex est nommé seul à la ligne 27.

7. *CIL* VI, 32373 (122?)

Il est impossible de décider s'il s'agit ici, à la ligne 6, de *Ti. Iuliu[s Candidus Caecilius Simplex]*, de *Ti. Iuliu[s Candidus]* ou de *Ti. Iuliu[s Alexander Iulianus]*.

---

[138] Voir J. Scheid, *Arvales*, p. 387-390, et Scheid, *Romulus*, p. 220 sq.

[139] Trebicius Decianus, Antonius Albus, Iulius Alexander et Iulius Catus.

8. *CIL* VI, 2079 = 32378 (133 ou 135)

Il est impossible d'identifier le *Ti. Iulius Cand[idus- - -]* attesté à la première ligne.

9. *NSA*, 1919, p. 100-106 (134)

L'arvale qui préside aux courses avec Cornelius Geminus (lignes 5-6: *Iul(io) Candido et Cornelio/Gemino*) est, selon toute vraisemblance Ti. Iulius Candidus.

10. *CIL* VI, 2084 (139)

Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex est mentionné comme président, lignes 1-2: *mag(isterio)/Ti. Iuli Candidi Caec[ili Simplicis]*, mais c'est Ti. Iulius Candidus qui paraît avoir célébré les *uota* et l'indictio: ligne 3: *per promag(istrum) Ti. Iulium [Candidum]*; ligne 5: *conuenerunt Ti. Iulius Can[didus- - -]; lignes 7-8: [Ti. Iulius]/Candidus promag(ister).*

11. *CIL* VI, 32379 (145)

Caecilius Simplex est nommé deux fois: aux lignes 28 (*Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex*) et 43 ([*Ti. Iul]ius Candidus C[aecilius Simplex]*). Il faut sans doute l'identifier aussi à la ligne 22 (*Ti. Iulius Candid[- - -]*), mais cette lecture reste douteuse.

12. *Epigraphica* 7, 1945, p. 28-31 (150)

Par trois fois un Ti. Iulius est mentionné sur ces fragments, ligne 5: *Ti. Iuli[us- - -]*; ligne 17: *Ti. Iulius Candidus Capito*; ligne 21: *Ti. Iulius Cand[idus- - -]*. Il est impossible d'identifier a priori le Iulius des lignes 5 et 21. C'est la dernière fois qu'un Iulius Candidus apparaît sur les *acta* que nous possédons.

Ti. Iulius Candidus Marius Celsus mis à part, trois noms différents de Candidi apparaissent sur les procès-verbaux entre 105 et 150[140], ceux de:

[140] J'exclus les attestations douteuses.

Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex (105, 109, 111, 117, 118, 120, 139, 145);
Ti Iulius Candidus (105, 111(?), 117, 118, 120, 134, 139);
Ti. Iulius Candidus Capito (150).

La première distinction qu'il convient d'opérer est,à mon avis, celle entre les deux arvales attestés depuis 105 et Capito: si l'un des deux premiers avait porté le surnom Capito, il existe de très fortes chances pour que sur les sept ou huit procès-verbaux où ils sont attestés, celui-ci ait été transmis. Nous ne connaissons de cette époque que deux exemples où un ou plusieurs surnoms d'un prêtre ne sont jamais attestés sur les *acta*, et cela pose d'ailleurs un problème (P. Metilius Secundus et T. Haterius Nepos). Excluons donc la voie qui a tenté A. Ferrua, E. Pasoli et, dans une certaine mesure, L. Petersen.

Considérant la rareté d'un triple magistère arvale, L. Petersen[141] a proposé de fixer vers 120 le décès de Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex, et de considérer le frère arvale de 139 et 145 comme son fils homonyme. L'hypothèse est séduisante: toutefois rien ne s'oppose a priori à la gestion d'un troisième magistère par Caecilius Simplex, car les fragments des années 109 et 111 nous en attestent deux (que L.Petersen a d'ailleurs pris en considération). La longévité de Caecilius n'est pas non plus, dans cette hypothèse, extraordinaire: il a été arvale de 105 (ou peu avant) à 145, en gros pendant quarante ans. Si nous tenons compte du fait qu'il est entré dans la confrérie en même temps que son frère, et cela du temps où leur père était encore en vie, nous pouvons admettre qu'il fut coopté assez jeune, au plus tard vers la trentaine, ce qui lui donne au maximum dans les soixante-dix ans en 145, âge bien porté par les arvales de cette époque. Ti. Iulius Candidus Marius Celsus et C. Antius A. Iulius Quadratus n'en étaient pas loin au moment de leur décès, tout comme M. Valerius Trebicius Decianus — et le propre frère de Simplex, dont la longévité n'est pas mise en doute par L. Petersen[142]. Rien n'empêche d'ailleurs de supposer que les deux Candidi ont été cooptés peu après leur majorité, l'importance de leur père peut suffir pour appuyer cette hypothèse.

On le voit, le problème n'est pas simple, et il faudrait disposer de quelques documents supplémentaires pour décider. Pour Ti. Iulius Candidus la cause paraît entendue, puisqu'il est attesté en 134 et 139. Le cas de Caecilius Simplex se présente différemment. Dans la mesure où il n'est pas nommé sur les quatre fragments — il est vrai assez mutilés — qui concernent les années 120-139, et qu'il était d'un âge respectable, la solution la plus sage consiste à supposer avec L. Petersen qu'il est mort entre 120 et 139. L'arvale homonyme de 139 et 145 doit être identifié à son fils.

---

[141] *PIR²* I, n° 237.

[142] Ti. Iulius Candidus est lui aussi présent dans la confrérie entre 105 et 139.

Candidus n'a pas été favorisé par la documentation, car nous ignorons tout de sa carrière politique[143]. On a proposé de l'identifier au consul suffect de 122, Ti. Iulius Capito, en se fondant sur le nom de l'arvale Ti. Iulius Candidus Capito, certainement le fils de l'un des deux Candidi précédents[144]. Les réserves exprimées par nos prédécesseurs paraissent toutefois justifiées, car il faut, pour soutenir cette identification, postuler que le consul de 122 s'appellait, pour sa part, Ti. Iulius *Candidus* Capito, et que l'arvale que nous étudions n'a jamais été désigné sous son nom complet sur les comptes rendus[145]. Plus prudente et proche de la réalité semble la solution esquissée par L. Petersen, qui pense à des liens de parenté entre Ti. Iulius Candidus et Ti. Iulius Capito: mariages entre leurs descendants, ou liens établis dans leur propre génération? Il est tentant, pour justifier le port du surnom Capito par l'arvale de 150, que c'est Ti. Iulius Candidus lui-même qui a épousé la fille ou la soeur de Ti. Iulius Capito, le consul de 122. Voilà tout ce que nous pouvons déduire d'un examen de la documentation.

Il est en revanche indubitable qu'il a existé un lien de parenté direct entre Ti. Iulius Candidus, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex et Ti. Iulius Candidus Marius Celsus: sans doute s'agit-il d'une seule maison, Marius Celsus étant le père des deux autres arvales qui purent siéger au collège de son vivant. L'hypothèse d'un lien de parenté entre ces hommes est renforcée par le fait que sur les listes de présence, les deux frères sont toujours nommés ensemble; en 139, le fils homonyme de Caecilius Simplex sert de *promagister* à son oncle[146]. Ti. Iulius Candidus a laissé son siège dans la confrérie à son fils (?) Ti. Iulius Candidus Capito, attesté en 148, dont nous traiterons plus loin.

Un dernier point concernant la carrière arvale de Ti. Iulius Candidus doit être évoqué. Comme on l'a vu plus haut[147], Ti. Iulius Candidus n'a pas été flamine en 118. Cette dignité lui a été conférée à cause d'une restitution erronée du procès-verbal *CIL* VI, 32374.

---

[143] Il est impossible de décider lequel des trois Iuli Candidi du début du IIe siècle critiqua, d'après Pline (*Ep.* 5, 20, 5), l'éloquence orientale.

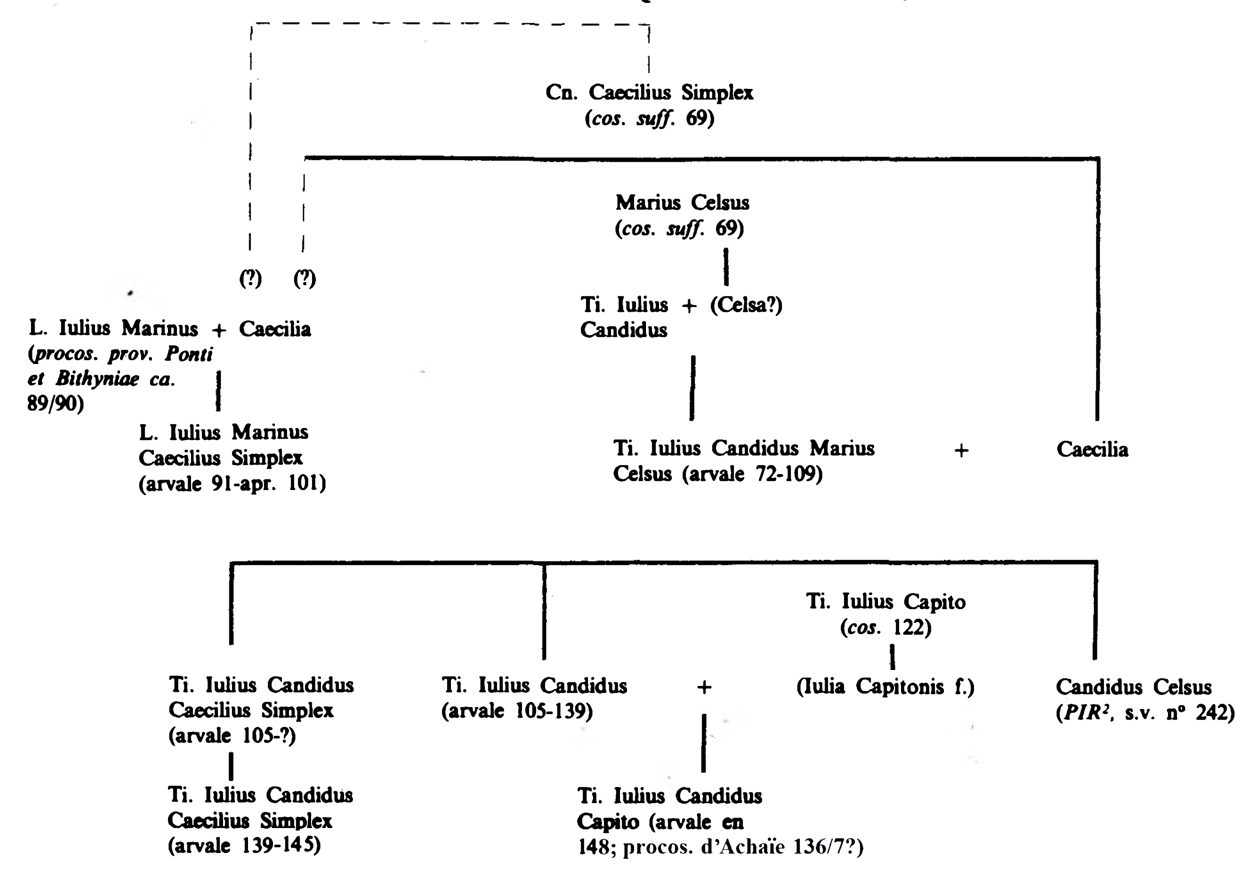
[144] *RE* s.v. Iulius n° 163; *PIR²* I, n° 239 et 245; J. Harrison, p. 223.

[145] Le fait que le consul de 122 s'appelle aussi Ti. Iulius ne paraît pas une raison suffisante pour l'identifier à Ti. Iulius Candidus, car en Asie Mineure les Ti. Iulii sont bien trop nombreux, même dans l'aristocratie.

[146] Voir plus loin pour d'autres arguments, p. 363 sq.

[147] Voir p. 355 sq.

STEMMA HYPOTHÉTIQUE DES IULII CANDIDI



83. P.METILIVS SABINVS NEPOS

*PIR*² M, n° 547 (Petersen, 1983); *RE* s.v. Metilius n° 11 et 19 (Groag, 1932); *RE*, Suppl. XIV s.v. Metilius, n° 11 et 19 (W. Eck, 1974); Harrison, p. 229 n° 82; R. Syme, *JRS*, 58, 1968, p. 138; R. Syme, *Tacitus*, II, p. 647 n° 25-26; C. P. Jones, *A New Commentary of The Letters of Pliny*, dans *Phoenix*, 1968, p. 124 sq.; E. Birley, *Fasti*, p. 83-85.

L'identité de Metilius a été discutée récemment à plusieurs reprises, et comme aucune donnée nouvelle ne s'est ajoutée à notre documentation, nous nous bornerons à refléter l'opinion commune.

Un problème existe à propos du consulat de P. Metilius. En effet nous connaissons trois Metilii qui ont été consuls entre 91 et 128: [P].Met[ilius- - -], *cos. suff.* en 91[148], [M]etiliu[s], *cos. suff.* en 103[149], et enfin P. Metilius Nepos, *cos.* II (*des.*) en 128[150]. Deux solutions prévalent aujourd'hui: E. Groag, R. Syme (*Tacitus*) et G. Alföldy (*Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 357) distinguent le consulat de 91 de l'arvale (qui fut consul en 103); R. Syme (*JRS* 1968; *Arval Brethren*, p. 42-43) et W. Eck (*RE*, S. 14) préfèrent admettre que c'est le consul de 103 qui est désigné sur les papyrus de Masada, et donc que l'arvale doit être identifié au consul de 91; E. Birley (*Fasti*) ne se prononce pas[151]. Nous pouvons difficilement aller plus loin. Notons que les arvales cooptés entre 92 et 105 étaient légèrement plus âgés que les frères cooptés sous Domitien. Dans la mesure où nous ne pouvons pas déterminer la date exacte de la cooptation de Metilius, qui apparaît pour la première fois en 105, il est difficile de recourir à cet argument indirect: qu'il ait été coopté entre 91 et 105 ou plutôt sous Nerva voire Trajan, il avait largement dépassé la trentaine. En d'autres termes ce n'est pas ce critère qui nous permet de choisir entre le consul de 91 et celui de 103. Compte tenu des documents de Masada, nous nous rallions à la théorie de R. Syme et de W. Eck.

---

[148] Fasti Potentini, *AE* 1949, 23. Les fastes donnent le prénom L(ucius), mais comme W. Eck (*RE* XIV s.v. n° 11) le remarque, les *F. Potent.* ne sont pas toujours exempts d'erreurs (cf. A. Degrassi, *FC*, p. 27). En effet, si le consul de 91 doit être identifié à l'arvale, il ne peut avoir porté que le prénom P(ublius); si d'autre part il s'agit du Metilius qui devient *cos. II(des.)* en 128, il porte également le prénom P(ublius).

[149] *AE* 1954, 223.

[150] H. I. Polotsky, *Isr. Expl. Journ.*, 12, 1962, p. 259. Puisque Metilius a été remplacé dans la confrérie des arvales en 118, c'est-à-dire qu'il était décédé à cette date, il ne peut pas avoir été désigné consul *bis* en 128.

[151] Ainsi que R. Syme (*JRS*, 1968) et W. Eck (*RE* Suppl.) le soulignent, les deux suffects ont pu atteindre en 128 le consulat *bis*, mais il est raisonnable d'admettre que c'est celui de 103 qui a survécu au premier. C. P. Jones hésite entre les deux solutions.

Coopté assez tard dans sa carrière, P. Metilius Sabinus Nepos, consul suffect en 91, fut légat d'Auguste propréteur de Bretagne jusqu'en 97/98[152]. C'est à lui que s'adressent certaines lettres de Pline[153] qui doit l'avoir connu assez bien, d'autant plus que Metilius semble tirer son origine de la même région (Novare), ou du moins y avoir possédé un domaine.

L'arvale P. Metilius P.f.Cla.Secundus paraît être le fils de Sabinus; le consul de 103 fut sans doute son frère. Si P. Metilius P.f.Cla.Aquillius Regulus Nepos Volusius Torquatus Fronto est le petit-fils de notre Sabinus, nous pouvons noter que la famille a atteint le patriciat au milieu du IIe siècle.

84. TI.IVLIVS CANDIDVS CAECILIVS SIMPLEX

*PIR*² I, n° 237 (Petersen, 1952/66); *RE*, s.v. Iulius, n° 164 (Groag, 1919); Harrison, p. 221, n° 15; *RE* Suppl. XIV s.v. Iulius,n° 164a (W. Eck, 1974); Halfmann, *Senatoren*, p. 142, n° 50 et p. 160, n° 69.

Caecilius Simplex[154] paraît avoir été l'aîné des deux fils de Marius Celsus, car sur les procès-verbaux de 118 et de 126, où les arvales sont nommés dans l'ordre de leur ancienneté dans la confrérie, il précède son frère[155]. Si, en revanche, nous considérons l'âge des fils (connus) de Caecilius et de Ti. Iulius Candidus, c'est ce dernier qui paraît être le plus âgé. On le constate, nous ne pouvons accorder une confiance absolue à ce type de déduction et devons prononcer des réserves.

Nous ignorons tout de la carrière de Caecilius Simplex. D'après la coutume mise en lumière par W. Eck, nous pouvons admettre que sa préture précède l'année 105 où débuta, le 17 décembre, sa première présidence du collège arvale. Caecilius est par conséquent né aux environs de 75.

Nous avons conclu plus haut[156] qu'il était sage de fixer sa mort entre

---

[152] W. Eck, *Senatoren*, p. 146 sq.; E. Birley, *Fasti*, p. 83-85; *CIL* XVI, 43.

[153] Pline, *Ep.* (probablement) 9,2 et 9,18; peut-être 2,3 et 3,16. Voir C. P. Jones, *Phoenix*, 1968, p. 124-125 et sa mise au point concernant les identifications de A. N. Sherwin-White. C. P. Jones rejette notamment le principal argument de ce dernier qui consiste dans la constatation que le même destinaire ne peut être appelé «Sabinus» d'une part et «Nepos» de l'autre: pour que cet argument soit probant il faudrait, d'après C. P. Jones, que les en-têtes des lettres présentés par l'index du codex d'Ashburnham soient effectivement ceux que Pline lui-même a écrits. Or tel n'est pas le cas. Voir aussi E. Birley, *Fasti*, p. 84 qui identifie l'ami de Pline au consul de 103.

[154] Voir p. 354 sq. pour l'analyse des procès-verbaux qui le mentionnent.

[155] E. Groag, *RE* s.v. Iulius n° 164.

[156] Voir pour tout ceci p. 358 sq.

120 et 139. C'est son fils[157] qui a pris sa succession dans la confrérie. Une inscription future pourra confirmer ou détruire cette supposition, que toutefois les documents actuels recommandent d'adopter.

Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex était le frère de Ti. Iulius Candidus. Comme celui-ci, il fut coopté du vivant de leur père Ti. Iulius Candidus Marius Celsus dans une confrérie à laquelle appartenait aussi un de leurs cousins, L. Iulius Marinus Caecilius Simplex. Ce cas, assez rare, de la présence simultanée de trois, ou même de quatre membres d'une même famille dans la confrérie arvale doit être souligné. Nous trouvons un cas parallèle à l'époque julio-claudienne, où deux Vitellii et deux Saluii Othones purent coiffer simultanément la couronne d'épis. Cette «sur-représentation» des Iulii Candidi (ils occupaient un quart ou un tiers des places disponibles) ne peut être due au hasard. Elle traduit d'une part l'importance de cette famille, et surtout une intention qu'il faudra rechercher.

La parenté de ces Iulii est soulignée par le fait qu'ils ont servi de vice-président les uns aux autres: en 109, Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex est *promagister* de son père[158].

85. M.ANNIVS VERVS

*PIR*² A, 696 (Groag, 1933); *RE*, s.v. Annius n° 93 (V. Arnim, 1894); *RE* Suppl. I, s.v. Annius, n° 93 (Groag, 1903); Harrison, p. 31, n° 13; n° 6; p. 168, n° 15; W. Eck, *Senatoren*, p. 32-33; L. Schumacher, 1973, p. 11, n° 26; p. 153.

M. Annius Verus, beau-père d'Antonin et grand-père de Marc Aurèle, occupe dans notre analyse une place importante. Autour de sa personne se noue en effet la question de la représentativité, de l'éclat politique des arvales post-néroniens. Suivant que nous admettons ou qu'il faisait partie des arvales, l'appréciation globale et la conclusion prosopographique changeront entièrement. Il nous faut donc essayer de traiter son cas avec la plus grande attention.

---

[157] *PIR*² I, n° 238. Sans l'exclure J. Harrison considère (p. 222, note 330) que l'arvale Caecilius Simplex de 139 peut difficilement être identifié au légat du diocèse d'Ephèse, car celui-ci exerça sa fonction précisément en 139. Cet argument n'est toutefois pas décisif puisque les frères pouvaient éventuellement être présidents *in absentia*, comme l'admet W. Eck, *RE* Suppl. XIV, s.v. n° 164 a.

[158] A partir de ces considérations, nous pouvons nous demander s'il n'existait pas un lien de parenté ancien, ou une alliance récente, entre les Iulii Candidi et C. Antius A. Iulius Quadratus, car en 111 Ti. Iulius Candidus Caecilius Simplex servit également de vice-président à celui-ci. Toutefois, l'amitié entre maisons orientales peut suffire à expliquer ce fait.

L'opinion traditionnelle[159] identifie l'arvale nommé sur le procès-verbal de 105, à la ligne 44 de la 2ᵉ colonne (*CIL* VI, 2075), comme étant le grand-père de Marc Aurèle. Cette identification a été naguère mise en question, sinon bannie, par W. Eck[160]. Partant de la constatation qu'après 69 la confrérie ne comprend pratiquement plus ni sénateurs dont le premier consulat est éponyme, ni patriciens, ni membres des collèges sacerdotaux majeurs, W. Eck conclut[161] que le prestige social du collège arvale avait fortement baissé, et que, par conséquent, le brillant patricien, pontife et sodal Augustal M. Annius Verus n'a pu être frère arvale.

L. Schumacher[162] n'a pas été convaincu par l'argumentation de W. Eck, et propose d'accepter la présence de Verus parmi les arvales. Pour concilier l'appréciation générale des arvales faite par W. Eck avec son propre refus d'exclure Verus, L. Schumacher propose de placer la cooptation du brillant Verus avant les années 73/74, c'est-à-dire avant son élévation au patriciat. Outre le fait qu'une telle hypothèse ne confirme en rien la conjecture de W. Eck, puisque de toute façon Verus était, même à cette date, un homme brillant, un pontife, un sodal Augustal, l'étude des cooptations et des effectifs à l'époque flavienne permet de constater que L. Schumacher n'oppose aucun argument décisif à l'hypothèse de W. Eck. Il est par ailleurs inutile de déplorer l'absence d'une inscription reproduisant le cursus complet de Verus, puisque les commentaires des arvales eux-mêmes, ainsi que W. Eck l'a pressenti[163] peuvent livrer la solution. W. Eck a en effet constaté que les procès-verbaux de la confrérie contredisaient sa démonstration concernant M. Annius Verus. Aussi a-t-il envisagé que le petit fragment sur lequel apparaît, d'après Henzen et Huelsen, le nom de notre Verus, avait été mal lu.

Or une vérification au musée des Thermes nous a permis de constater que toute erreur de lecture est exclue. On lit, en effet, aux lignes 40 et 45 de la deuxième colonne du procès-verbal *CIL* VI, 2075: *[---]I. Iun.//[---]ad uota. suscipie [---]u et reditu (uacat) //[---] aesa [---]s. Neruae.Trai[---] atres. arua//[.]- es.conue[.]erunt[---!praeun//[.]e.M Annio V[---]// [.]o.m.ui[---!*. Ce texte a été restitué de la manière suivante: *[Isdem co(n)s(ulibus)pr.no]n(as).Iun(ias).//[in Capitolio] ad uota. suscipie[nda pro it]u et reditu//[Imp(eratoris) C]aesa[ri]s.Neruae.Trai[ani Aug(usti) Germ(anici) Dac(ici) fr]atres.arua//[l]es.conue[n]erunt [et uota nuncupa-*

---

[159] *RE*, *PIR²*, Howe, J. Harrison.

[160] W. Eck, *Senatoren*, p. 32-33.

[161] W. Eck, *Senatoren*, p. 31-32: «Beide Beobachtungen deuten klar darauf hin, dass die Priesterschaft stark an gesellschaftlicher Wertschätzung verloren hat».

[162] L. Schumacher, 1973, p. 153 = *ANRW*, p. 723. R. Syme, *Arval Brethren*, p. 114 songe à un frère de M. Annius, mais conclut que le procès-verbal ne permet malheureusement pas de vérifier cette hypothèse.

[163] W. Eck, *Senatoren*, p. 33, n. 15.

runt] praeun/[t]e M. Annio V[ero in ea uerba quae infra s(cripta) s(unt)]/[I(uppiter)] o(ptime).m(axime).ui[---][164].

Henzen[165] identifie cette cérémonie à la prise des *uota* lors du départ de Trajan pour la seconde guerre dacique, à bon droit nous semble-t-il. Quant à la restituion complète de cette rubrique des *acta*, nous restons réservé, car le texte est très mutilé et situé en fin de fragment. Néanmoins les quatre ou cinq dernières lignes ne peuvent pas être mises en doute, et en tout cas le nom de M. Annius V[erus] y figure bien.

Il ne faut d'ailleurs pas s'étonner de ce que M. Annius Verus ne soit pas attesté davantage sur les actes des arvales. D'une part, en effet, Verus n'est pas le seul arvale dont le nom n'apparaît qu'une fois sur les procés-verbaux[166], et cela vaut même pour l'époque si bien documentée des Flaviens. D'autre part, il conviendrait, en suivant la logique de ce raisonnement, mettre également en doute bon nombre d'autres fonctions généralement attribuées à Verus. Nous n'en connaissons, en effet, par des sources directes et inattaquables, que deux de ses consulats (sur trois): toutes les autres fonctions sont restituées, ou alors sont fournies par le témoignage de l'*Histoire Auguste*[167].

Le dernier argument que l'on peut citer contre l'hypothèse de W. Eck est fourni par l'ascendance de M. Annius Verus. D'après l'ingénieuse reconstruction de l'arbre généalogique des ancêtres de Marc Aurèle due à A. Birley[168], M. Annius Verus aurait été, d'une part le mari de la petite-fille de

---

[164] A la ligne II, 42 il faut restituer: *[Imp. C]aesa[ri]s. Neruae Trai[ani Aug. Germ. Dac. fr]atres arua/[l]es*, en raison de la longueur des lignes. La restitution des ligens suivantes est difficile car nous manquons de parallèles. Ainsi il y a par exemple une petite lacune entre [*nuncuparunt*] et *praeun/[t]e*, qu'il faudrait combler.

[165] W. Henzen, *AFA*, p. 117. La date est connue par les *Fasti Ostienses*, XIV, voir A. Degrassi, *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 195-196; S. Mazzarino, *Note sulle guerre daciche di Traiano: Reditus del 102 e itus de 105*, dans *RhM*, 122, 1979, p. 173-175.

[166] C'est le cas de Mucien, C. Salonius Matidius Patruinus, P. Manlius Carbo, Ti. Cl. Agrippinus, M. Licinius Nepos etc.

[167] Les consulats de 97 et de 126 sont connus, l'un par les *Fasti Ostienses*, l'autre par les inscriptions *CIL* VI, 1340; XV, 1228; celui de 121 est livré par l'Histoire Auguste, *Marc.*, 1,5. Le pontificat est déduit du nom d'un des calateurs pontificaux de 101/102, et son appartenance aux *sodales Augustales* est restituée à partir des lettres [---]*erus* sur l'inscription *CIL* XIV, 2390, restituée par H.-G. Pflaum, *Les prêtres du culte impérial sous le règne d'Antonin le Pieux*, dans *CRAI*, 1967, p. 199.

[168] A. Birley, *Marcus Aurelius*, Londres, 1966, p. 320, n. 4. M. Annius Verus a épousé la fille d'un certain Rupilius Bonus (*SHA Marc.* I, 4). Or l'un des fils d'Annius porte le surnom de Libo, et dans la *Domus Augusta* on a trouvé des conduites d'eau portant l'inscription *Libonis Rupili Frugi* (*AE* 1940, 39): ce dernier aurait donc d'après E. Birley épousé Matidie l'aînée,

l'arvale C. Salonius Matidius Patruinus, et de l'autre le parent par allliance des Rupilii, descendants des Pompée, des Scribonii Libones et des Calpurnii Pisones[169]. Cette hypothèse, qui a de fortes chances d'être juste, rend plausible, sinon très probable la présence d'Annius Verus parmi les arvales, car il a pu assumer la succession de C. Salonius, le grand-père de sa femme. En outre, Verus se rattachait par le père de son épouse à un groupe de familles qui ont siégé sans interruption dans la confrérie depuis la réforme augustéenne jusqu'en 69.

Bref, M. Annius Verus semble bien avoir appartenu au collège arvale. Nous devons, dans ce cas, tenir compte de la présence parmi les frères d'un patricien (de 73/74), d'un futur consul II et III, d'un préfet de la Ville, membre de deux autres collèges sacerdotaux[170].

86. L.ANTONIVS ALBVS

*PIR*² A, 810 (Groag, 1933); *RE* s.v. nº 36 (v. Rohden, 1894); W. Eck, *Die Laufbahn des L. Antonius Albus, Suffektkonsul unter Hadrian*, dans *ESt*, 9, 1972, p. 17-23; Harrison, p. 213, nº 8; W. Eck, *RE* Suppl. 14, nº 36 (1974); G. Alföldy, *Konsulat*, p. 213; Halfmann, *Senatoren*, p. 148 nº 58.

Plusieurs fragments d'une inscription corinthienne ont livré, voici quinze ans, le cursus de L. Antonius Albus. Commentée à plusieurs reprises, cette carrière est bien connue aujourd'hui et on ne peut que rejoindre les conclusions de W. Eck, confortées et précisées par G. Alföldy[171]. Sur deux

---

mariage dont serait issue Rupilia Faustina, épouse d'Annius Verus. A. Birley propose de corriger le *Rupili Boni* de l'Histoire Auguste en *Rupili* <Li>boni<s>. Cette conjecture est acceptée par H.-G. Pflaum, *La valeur de la source inspiratrice de la Vita Hadriani et de la Vita Marci Antonini à la lumière des personalités contemporaines nommément citées*, dans *Antiquitas* 4, *Beiträge zur Historia-Augusta-Forschung*, 7, 1970, p. 199-120; W. Eck, *RE* Suppl. XIV s.v. Rupilius nº 9 et R. Syme, *Arval Brethren*, p. 114, n. 15.

[169] Voir J. Scheid, *Arvales*, p. 380, stemma I; L. Schumacher, 1973, stemma, Anlage III.

[170] Nous pouvons exclure que Verus ait été flamine, à moins qu'il s'agisse d'un flaminat *diui*, puisqu'il a appartenu à deux autres collèges sacerdotaux: un flaminat majeur ne pouvait pas être cumulé avec un autre sacerdoce.

[171] W. Eck, *ESt* 1972 et *RE* Suppl. 14; G. Alföldy, *Konsulat*; les conjectures de K. Wachtel qui restitue le nom de Ti. Iulius Alexander Iulianus sur l'inscription corinthienne (*Historia*, 20, 1971, p. 326 sq.) ne peuvent être retenues. Voici le cursus qui figure sur l'inscription de Corinthe, *ESt*, 9, 1972, p. 21: *[L. Antonio L.f.] Albo/[procos. prou. Achaiae*

points toutefois il paraît nécessaire de retoucher les résultats de leurs analyses.

1. W. Eck date la questure d'Albus de 115/116 plutôt que de 111, parce que la recommandation de Trajan pour la questure concerne au plus tard l'année 117, celle d'Hadrien pour le tribunat au plus tôt l'année 118, et qu'en outre Albus a été coopté déjà en 111 parmi les arvales[172]. Sa carrière est reconstruite ainsi:

ca. 110: *IIIuir monetalis*
trib.milit.leg.I Mineru.
111: arvale
ca. 116: *quaestor candid.Traiani*
ca. 119: *tribunus pleb.cand.Hadriani*, etc.

Cette datation contredit toutefois le témoignage de l'inscription corinthienne où la prêtrise arvale est mentionnée avant le triumvirat monétaire, en fin d'inscription. Aucune raison sinon chronologique ne peut être invoquée pour justifier la place occupée dans ce cursus par la prêtrise[173], et nous devons la placer avant la première fonction officielle d'Antonius Albus: coopté par les arvales en automne 111, Albus fut *triumuir a.a.a.f.f.* cette même année ou plus tard, puis, à partir de 112 ou de 113, tribun militaire à Bonn. Cela nous oblige à repousser un peu la date de la questure (116 ou 117).

2. G. Alföldy[174] propose, en complétant les recherches de W. Eck, de dater le consular d'Albus de 132 environ, et le proconsulat d'Asie vers 148. Le fragment des procès-verbaux *Epigraphica* 7, 1945, p. 28-31, que nous datons de l'année 150, ne s'oppose pas à cette datation. Comme nous savons

---

*cu]r. uiarum/[Clodiae Cassiae Anniae Ciminiae(?)]/l[eg. pr. pr.] prou. A[siae(?)praet]or[i tr]ib./[5]pl. cand[idato Imperat. Caesa]ris T[r]aiani Hadria[n]i Aug.[seuir. equitum Rom.(?) qua] e/stor[i---candidat]*o Imp. Neruae/[Traiani Caesaris Aug. tri]b. mil. leg. I Mineru.]piae fidelis IIIuiro a.a.a.]f. f. fratri aruali etc.

[172]W. Eck a raison de ne pas retenir, dans son article de la *RE*, l'éventualité d'une cooptation en 113 (*ESt*, p. 21, n. 29), car le consul suffect nommé sur le procès-verbal à la ligne qui suit le rapport de la cooptation, date de 112. Il ne peut pas s'agir de Cn.C[ornelius Vrbicus] qui est suffect en automne 113: la rubrique du procès-verbal rapporte sans aucun doute possible les *piacula* offerts au *printemps* à l'occasion de la gravure des *acta*; or puisqu'il s'agit de la *scalptura* des actes de 111, faite au printemps 112, le suffect est donc Cn. C[ornelius Seuerus] et la date de cooptation 111.

[173]Autres exemples: *CIL* VI, 1421 (*ILS* 1051); *AE* 1939,59; *JRS*, 61, 1971, p. 143; *CIL* V, 4341; R. Syme, *Tacitus*, p. 801 n. 3.

[174]G. Alföldy, *Konsulat*, p. 213 datation adoptée par L. Schumacher, *ZPE*, 24, 1977, p. 162; pour la datation du fragment *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28 sq. voir p. 62 sq.

maintenant que c'est Q. Flauius Tertullus qui a été proconsul en 148/49 (Roxan, *Roman Military Diplomas, 1978-1984*, Londres, 1985, p. 165, n° 100), le gouvernement d'Albus doit tomber en 146/7 ou en 147/8. R. Syme (*ZPE*, 51, 1983, p. 277) suggère l'année 147/8. Cette datation est confirmée par la date du fragment des commentaires *Epigraphica*, 7, 1945, p. 28-31, qui remonte à l'année 150 (v. p. 62).

Voici donc le cursus d'Antonius Albus après les corrections:

automme 111	: coopté parmi les arvales;
vers 111/112	: *IIIuir a.a.a.f.f.*;
vers 112/113-?	: *trib.milit.leg.I.Mineru.piae fidelis*;
vers 116/117	: *quaestor candidus Imp.Neruae Traiani Caesaris Aug.*;
?	: *[seuir equitum Rom.(?)]*;
vers 119	: *trib.pl.candidatus Imperat.Caesaris Traiani Hadriani Aug.*;
vers 121	: *praetor*;
vers 122/123	: *leg.pr.pr.prou.A[siae] ou A[fricae]* sous l'autorité du *VIIuir* C. Minicius Fundanus (Asie) ou du pontife M. Atilius Metilius Bradua (Afrique);
vers 124-126	: *cur.uiarum [Clodiae Cassiae Anniae Ciminiae* (?)];
vers 127/128	: *[procos.prou.Achiae]*;
vers 132	: *cos. suff.*;
en 147/148(?)	: *procos. Asiae.*

Fils du consul de 102, L. Antonius Albus, le frère arvale était originaire d'Asie Mineure[175].

87. TI.IVLIVS ALEXANDER IVLIANVS

*PIR*² I, n° 142 (L. Petersen, 1952/66); cf. n° 75; n° 368; *RE*, s.v. Iulius n° 61 (Groag, 1919); L. Petersen, *Iulius Iulianus, Statthalter von Arabien*, dans *Klio*, 48, 1967, p. 159-167; M. Malavolta (ed altri), *Iscrizioni latine del teatro di Marcello*, dans *RAL*, 1973, p. 135; Harrison, p. 241, n° 30; H. Halfmann, *Iulius Alexander und Iulius Iulianus. Zur Prosopographie de 2. Jahrhunderts*, dans *Arheološki Vestnik*, 28, 1977, p. 153-161; H. Halfmann, *Senatoren*, 143, n° 53.

---

[175] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 152 et 155-157.

La carrière et l'identité de Ti. Iulius Alexander Iulianus posent des problèmes qui n'ont pas encore été résolus définitivement, même si des découvertes et des travaux publiés récemment ont fait progresser les connaissances. Nous devons donc rester prudent, et avant tout examiner tous les aspects du problème, à commencer par le témoignage des procès-verbaux qui n'a pas été l'objet d'une analyse poussée. En effet, les commentaires des arvales posent un premier problème, car des variantes et des lacunes malencontreuses introduisent des doutes sur l'identité des Ti. Iulii Iuliani nommées.

a) *L'identité de l'arvale*

Le nom de Ti. Iulius Alexander Iulianus apparaît sur les comptes rendus entre 114 et 155:

1. *PBSR*, 1963, p. 159, ligne 3	: *[in domo apud Ti.Iulium] Alexandrum. Iuli[anum?mag(istrum)]* (114).
2. *CIL* VI, 32374, 1ᵉ col., ligne 7	: *Ti. Iulius Alexander Iulianus*;
ligne 38	: *Ti. Iulius Alexan[der Iulianus]*;
ligne 56-57	: *Ti.Iu[l]ius Alexander/[Iuli]anus*;
2ᵉ col., ligne 14	: *Iuliu[s Alexander Iulianus]*;
ligne 32	: *[Ti. Iulius Alexander Iulia]nus* (?);
fr. a-b, ligne 1	: *[Ti.Iuli]us Iuli[anus- - -]* (?);
ligne 8	: *[Ti. Iulius Alexander I]ulianus* (118).
3. *CIL* VI, 2079 (32378), ligne 4	: *Ti. Iulius Iulianus Alexander promag(ister)*;
lignes 7-8	: *[per]/Ti. Iulium Iulianum proflaminem* (133).
4. *NSA*, 1919, p. 103, 1ᵉ col., ligne 4	: *Iul(ius) Iulianus promag(ister)*;
ligne 6	: *Ti.Iul(ius) Iulianus*/[- - -];
ligne 9	: [- - -]*Iulianus* (134).
5. *NSA*, 1919, p. 103, 2ᵉ col., lignes 3-4	: *[- - -Ti.Iulius Iulia]/nus Alex [ander- - -]* (135).
6. *CIL* VI, 32379, ligne 10	: *[Ti. Iulius Iulian]us Alexander*;
ligne 28	: *Ti. Iulius Iulianus Alexander*;
ligne 42	: *[- - -Alexan]dro* (145).

Trois noms sont donc attestés, Ti.Iulius Alexander Iulianus (114, 118), Ti.Iulius Iulianus (118, 133, 134) et Ti. Iulius Iulianus Alexander (126, 133, 135 et 145). Comme L. Petersen le propose[176], il est probable en raison de la proximité chronologique de ces documents qu'il s'agit dans les trois cas du même frère arvale dont le nom aurait varié, avec une prédominance toutefois de la forme Ti. Iulius Iulianus. E. Hula et E. Groag[177] ont cependant envisagé la possibilité qu'il soit question de deux hommes distincts, du père et du fils. En effet sur le procès-verbal de 133 ou 135, on trouve à quelques lignes d'intervalle un Ti. Iulius Iulianus *proflamen* et un Ti. Iulius Iulianus Alexander *promagister*. Sur les procès-verbaux *CIL* VI, 2065 (87), *CIL* VI, 2095 (Marc Aurèle E) et 2086 (213) les proflamines sont distincts des *promagistri*[178], et l'on peut, d'après ce parallèle, supposer que nos deux Iulii sont à distinguer. W. Henzen[179] a vu la difficulté accrue par le fait que C. Vitorius Hosidius Geta lui-aussi est qualifié, à la première ligne, de *promagister*: Henzen propose de corriger une éventuelle erreur du rédacteur ou du copiste et de lire, ligne 4: Ti. Iulius Iulianus Alexander [proflam.], en soulignat toutefois que, normalement, le sacrifice des deux truies piaculaires décrit dans cette rubrique est offert par le président ou le vice-président. A nos yeux, Henzen a raison d'admettre une erreur du rédacteur ou du copiste moderne[180]. En effet si l'on peut imaginer, d'après l'exemple du procès-verbal de 155[181], que Ti.Iulius Iulianus Alexander a remplacé comme *promag*. le vice-président en titre, nous devons cependant nous demander si C. Vitorius a pu être vice-président au cours de cette année. A la ligne 9, on lit qu'il a été créé président pour l'année suivante, ce qui signifie, d'après les coutumes de la confrérie, qu'il était flamine au moment de son élection. D'ailleurs les lectures de la première ligne du fragment divergent[182], et l'on peut interpréter le texte présenté par Pighi

[176] L. Petersen, *Klio*, 1967, p. 165, reprenant l'hypothèse de W. Henzen, *AFA*, p. CLVI. J. Harrison, p. 242, n. 353 et H. Halfmann, *Arheol. Vestnik*, 1977, p. 154 acceptent avec une certaine prudence cette identification.

[177] E. Hula, *Beiträge zu den Arvalakten*, dans *AEM*, 17, 1894, (= *AEM* 1894), p. 72, n. 3; E. Groag, *RE* s.v. Iulius n° 61.

[178] Des années 120 et 183 nous connaissons le proflamine, mais pas le *promagister*, et nous ne pouvons donc pas les prendre en considération. Il n'est pas question ailleurs du proflamine.

[179] W. Henzen, *AFA*, p. CLVI, n. 7.

[180] Le procès-verbal a disparu et n'est connu que par des copies de I. Matalius Metellus, J. V. Pighi et P. Ligorio.

[181] *CIL* VI, 2086, ligne 12.

[182] I. Matalius Metellus (cod. Vat. lat. 6038) et Pirro Ligorio (cod. Neap. I, 34, p. 176): C. VITORIVS IVST |||||| GETA ·PROMAG·ET· |||||||||| CAND|||||; Metellus (cod. Vat. lat. 6037): C·VIIORI |||||||||||| GETA·PROMAG·ET |||||||| CAND |||||||; J. Pighi (Staatsbibliothek Preussischer Kulturbesitz Berlin, ms. lat. 8° 61h, p. 60v (CXVII): C·VITORIVS [- - -] GETA·ET [- - -] CAND[- - -]. A moins d'admettre que *ET* doive être lu

dans le sens attendu. Dans ce cas nous aurions par conséquent un flamine, Hosidius Geta, un vice-président, notre Alexander, et un proflamine bien distinct du vice-président, Ti. Iulius Iulianus. Ce dernier serait alors à identifier au fils d'Alexander. Toutefois, nous le verrons, ce personnage n'est pas autrement attesté, et Ti. Iulius Iulianus est seulement l'une des variantes du nom sous lequel Alexander est connu. Ce fait, joint au témoignage de la copie faite par Metellus, suggère plutôt une autre voie. A moins de conclure par un *non liquet*, nous pouvons toujours maintenir le texte de l'inscription et considérer l'élection de C. Vitorius comme une exception à la règle[183]. Dans ce cas, Vitorius serait *promagister*, le président restant inconnu, et Alexander aurait remplacé le vice-président au *lucus*. Donc, à moins d'admettre comme Henzen le fait dans sa restitution, que Vitorius Geta avait rejoint ses collègues dans le courant de la matinée, Alexander remplaçant désormas le flamine absent, il faut corriger ligne 8 en *Ti. Iulium Iulianum pro[magistrum]*. L'ampleur de la lacune qui prend place à la fin de la ligne 7 entraîne nécessairement la restitution du nom d'un autre arvale, bref de Vitorius Geta, ou, ce n'est pas exclu, du président lui-même. En tout cas, à notre avis, il n'y a pas lieu de distinguer deux Iuliani sur le procès-verbal.

D'autre part nous pouvons admettre qu'il n'y a pas de différence entre Ti. Iulius Alexander Iulianus et Ti. Iulius Iulianus Alexander, les fragments qui présentent ces noms étant séparés par une dizaine d'années au moins. Enfin nous pouvons ajouter aux raisons invoquées plus haut un autre argument en faveur de l'identité entre Alexander et Ti. Iulius Iulianus (*CIL* VI, 2079): sur le fragment de 134 (texte 4) nous trouvons, à sa place parmi les arvales, devant L. Antonius Albus (voir les actes de 118, 145), un Ti. Iulius Iulianus qui ne peut être qu'Alexander.

b) La carrière de Ti.Iulius Alexander Iulianus

L'identification de notre arvale parmi d'autres Iulii Iuliani ou Iuliani n'est pas aisée, mais un récent article de H. Halfmann y a mis bon ordre. Nous nous bornous à reproduire ses conclusions qui sont, dans l'état actuel de la documentation, définitives[184].

Halfmann adopte certaines conjectures antérieures et identifie le Ioúlios Aléxandros qui prit Séleucie en 116 à C. Iulius Alexander Berenicianus (*cos. suff.* 116); il rappelle que le témoignage des *Chronica Minora* I, 255 (*MGH* auct. ant. IX) a été rejeté par Mommsen en tant qu'interpolation. D'autre part, le consul suffect Iulianus (vers 130, peut-être 129) et le proconsul d'Asie Ioulianós (144 ou 145, sans doute 145/146) sont vraisemblablement à identifier, non pas à notre Alexander, mais à Ti. Claudius

TI[Iulius]CAND[idus], nous pouvons supposer que la lecture de J. Pighi est la bonne et que *ET* doit être compris comme FL-*fl(amen)*, ce qui n'est pas impossible sur un fragment dont la première ligne était très mutilée.

[183] Voir Scheid, *Romulus*, p. 220 sq.

[184] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 379, accepte les hypothèses de H. Halfmann.

Iulianus, le petit-neveu de Ti.Iulius Celsus Polemaeanus, ainsi que J. Keil l'avait déjà proposé[185].

Quant à la carrière du frère arvale, la connaissance de la date de la curatelle *operum locorumque publicorum* et celle d'une légation prétorienne dans la province d'Arabie permettent à H. Halfmann de la reconstituer dans ses grandes lignes. En effet, le gouvernement d'une province impériale prétorienne dotée d'une légion menait directement au consulat, *in absentia* ou l'année suivant la fin de la légation, et la curatelle des bâtiments publics était gérée en règle la deuxième année après le consulat[186]. Or Ti. Iulius Iulianus Alexander est attesté comme légat d'Auguste propréteur de la province d'Arabie le 12 octobre 125[187], et comme *curator aedium sacrorum [et operum locorumque?] publicorum* en 128[188]. A partir de cette fourchette chronologique H. Halfmann date le triennium d'Alexander en Arabie de 123 à 126[189], et le consulat de 126. Quant à l'éventuel gouvernement de la Germanie Supérieure que L. Petersen a déduit d'une inscription lacunaire de Strasbourg[190], H. Halfmann émet à bon droit des réserves, en raison de l'absence de critères de datation et de la banalité du *cognomen* Iulianus. En revanche, il accepte l'identification avec le propriétaire de briqueteries Ti. Iulius Iulianus[191].

La datation de la légation d'Arabie nous permet de restreindre de trois ans (126-138) la fourchette chronologique pour l'inscription *CIL* VI, 2079 datée par Chr. Huelsen[192] vers la fin du règne d'Hadrien.

Un dernier point peut être évoqué à la suite de L. Petersen. En effet, à

---

[185] H. Halfmann, *Arheol. Vestnik*, 1977, p. 156; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 212, n. 32 préfère l'identifier au *cur. op. publ.* Ti. Iulius Iulianus, peut-être au légat d'Arabie.

[186] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 26.

[187] *AE* 1967, 529 (sur un papyrus): Ἰούλιος Ἰουλιανός. L'inscription *AE* 1976, 691 a livré le nom complet du légat: Τι(βέριον) Ἰούλιον Ἰουλιανὸν/Ἀλέξανδρον (voir M. Sartre, *Ann. Depart. Antiqu. Jordan*, 21, 1976, p. 105-108).

[188] *CIL* VI, 31718: Iulius Iulianus (époque d'Hadrien); *AE* 1973, 36: Ti. Iulius Iulianus (voir H. Halfmann, *Arheol. Vestnik*, 1977, p. 157-158 pour la datation de cette inscription).

[189] H. Halfmann évoque même la possibilité d'un gouvernement plus long 120-126 (*Arheol. Vestnik*, 1977, p. 158).

[190] *CIL* XIII, 5974 ([- - -]*Iulianus*), voir L. Petersen, *Klio*, 1967, p. 164 (avant ou après Ti. Claudius Quartinus, légat en 133/134).

[191] *CIL* XV, 2173-2177; P. Setälä, *Private Domini in Roman Brick Stamps of the Empire. A Historical and Prosopographical Study of Landowners in the District of Rome*, Helsinki, *Act. Inst. R. Finl.* IX, 2, 1977, p. 132-133.

[192] *CIL* VI, 32378 («*annorum post a 122,... extremis Hadriani temporibus*») voir p. 59 sq.

plusieurs reprises Fronton[193] et Marc Aurèle mentionnent dans leurs lettres un certain Iulianus, qui semble avoir été l'un des intimes de l'empereur. Marc Aurèle[194] parle aussi dans ses *Pensées* d'un Iulianus qui aurait vécu très vieux. Si ces identifications étaient exactes, nous aurions d'un côté un indice de l'importance sociale et politique de notre arvale, de l'autre une belle confirmation de l'identité du Iulianus présent dans la confrérie entre 114 et environ 155, c'est-à-dire pendant une quarantaine d'années. Néanmoins il est préférable de ne pas utiliser des témoignages aussi peu précis, fondés sur un *cognomen* très répandu.

88. P.METILIVS SECVNDVS

*PIR*² M, n° 549 (Petersen, 1983); *RE* s.v. Metilius, n° 20 (Groag, 1932); Thomasson, *Statthalter*, II, p. 166-167; Cébeillac, *Questeurs*, p. 115, n° LII; W. Eck, *Senatoren*, p. 34; id., *Chiron*, 13, 1983, p. 205; L. Schumacher, 1973, p. 43; Harrison, p. 231, n° 21.

P. Metilius Secundus pose le même problème que M. Annius Verus, et son cas revêt la même importance pour notre propos. Si l'appartenance à la confrérie et même le détail de sa carrière sont bien documentés, il n'en va pas de même à propos de son nom. En effet, suivant que nous interprétons les lettres *Pon[---]* conservées à la première ligne de *CIL* XI, 3718[195] comme le début d'un second *cognomen* ou d'un sacerdoce, notre appréciation du rang de la confrérie arvale changera.

Depuis J. Klein[196] on attribue les lettres *PON* à un deuxième *cognomen* Pon[tianus] plutôt qu'au titre *pon[tifici]*, en arguant du fait qu'il

[193] Fronto, *ad.M.Caes.* 4,1 (140-143?) et la réponse de Marc Aurèle 4,2. C. R. Hains (éd. Loeb) penche pour Saluius Iulianus.

[194] *M. Ant.* 4,50. L. Petersen considère que tous les vieillards nommés dans ce passage sont appelés par leur *cognomen* et pense qu'il faut isoler aussi le *cognomen* Iulianus. E. Groag (*RE* s.v. Fabius, col. 1772 n° 82) a pour sa part lu Φάβιος 'Ιουλιανός, et l'identifie à l'arvale M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus. L'hypothèse de L. Petersen me paraît plus stricte.

[195] *CIL* IX, 3718 (Alsium, Etrurie): *P. Metilio P.f. Cla. Secundo PON [---]/fratri aruali leg. Augusti pro[pr---]/curatori operum locorumq. public [legato]/imp. Caesaris Traiani Hadriani Aug. [pro pr]/leg. III Aug. et exercitus Africani leg[ato] Aug. leg. [X]/Cla. p. et f. pr[a]eto[r]i trib.[pleb. quaest]/imp. Caesaris Nerua Traiani Aug. G[e]rmanic[i Dacici]/seuiro equitum Romano[r(um) trib.] m[ilitum]leg./[VII] Geminae p.f. tri[umuiro---].*

[196] J. Klein, *Fasti*, p. 61; Borghesi, *Oeuvres*, IV, 153; H. Dessau, *PIR*¹ et *ILS* 1053; A. Degrassi, *FC*, p. 36; M. Cébeillac, *Questeurs*, p. 115 n° LII; W. Eck, *Senatoren*, p. 34; L. Schumacher, 1973, p. 43; J. Harrison, p. 231, n. 342.

est rare de trouver en tête d'un cursus inverse une prêtrise, si le consulat se trouve à sa place dans le cursus. E. Groag, G. Howe et B. Thomasson[197] ont toutefois invoqué le fait que dans les nombreuses inscriptions rédigées sous la dictée de Secundus lui-même et sur les commentaire des arvales, ce deuxième *cognomen* n'est jamais attesté, pour accepter le cursus tel quel avec le pontificat en tête et le consulat à sa place chronologique. Groag a renvoyé à un certain nombre d'exemples qui prouvent qu'il y a de nombreuses inscriptions qui mentionnent le consulat à sa place chronologique dans le cursus[198]. Certes, le consulat et la prêtrise sont assez fréquemment intégrés à leur place chronologique dans un cursus, mais ici, ce n'est pas exactement de cela qu'il s'agit. En effet, si l'ensemble du cursus est ordonné suivant un ordre chronologique indirect, la prêtrise arvale que Secundus a revêtue peu avant 117 est sortie de cette séquence et mise en tête. Cela signifierait par conséquent que nous aurions un texte où les deux prêtrises seraient mises en évidence après le nom, alors que le consulat, qui est normalement joint à ces honneurs et placé en tête[199], figurerait dans le corps du texte. Comme W. Eck a toutefois relevé deux ou trois exemples où cette particularité se présente[200], et que d'autre part Secundus n'est jamais attesté avec un deuxième *cognomen*, il est préférable de laisser le problème ouvert, et de ne pas utiliser un cas aussi litigieux pour définir le rang du collège arvale.

P. Metilius Secundus, dont la famille était sans doute originaire de Novare[201], apparaît de toute manière comme un personnage de haut rang favorisé par le pouvoir impérial. Fils de consulaire[202], il a été sans doute triumvir monétaire[203], a servi de questeur à l'empereur Trajan et parcourt une carrière prétorienne rapide qui le classe parmi l'élite sénatoriale. S'il est le fils de l'arvale P. Metilius Nepos, il a succédé à son père, du vivant de celui-ci, dans la confrérie arvale et semble avoir pris au sérieux les fonctions religieuses officielles[204].

---

[197] E. Groag, *RE* (suivi par Howe); B. Thomasson, *Statthalter*, I, p. 167.

[198] *ILS* 1005; 1026, 1046; 1056.

[199] Il est à mon avis peu probable que l'on ait écrit *pon[tifici, cos]/fratri aruali* etc., car le consulat est toujours placé en tête d'une séquence de ce type. D'après E. Groag, le consulat devrait figurer à la ligne 3: *public. cos. leg.*

[200] *ILS* 986, 8964 et 8979.

[201] Sa tribu Claudia et une inscription novaraise mentionnant ses affranchis (*CIL* V, 6503) accréditent cette hypothèse. En tout cas la famille était originaire d'Italie.

[202] Il est le fils du consul de 91 (l'arvale) ou celui du consul de 103 et 128, voir G. Aldöldy, *Epigrafia e ordine senatorio*, p. 54.

[203] B. Thomasson restitue un triumvirat capital; toutefois l'origine consulaire et la suite de la carrière de Secundus rendent vraisemblable l'hypothèse de Groag.

[204] C'est ainsi que j'interprète les dédicaces *CIL* VIII, 6964 (*Veneri Aug.*) et *AE* 1920, 37 (*Apollini Salutifero*) dressées par Secundus. Il est sans doute

CIL VI, 2081

La carrière de Metilius permet enfin de préciser la date du fragment *CIL* VI, 2081 des actes des arvales. E. Hula[205] avait déjà reconsidéré le cas du consul A. Larcius Macedo, mentionné sur le procès-verbal, et montré que son consulat ne pouvait pas tomber en 122 comme Henzen l'avait proposé en se fondant sur deux miliaires d'Ankara. En effet Larcius n'était pas légat (consulaire) de Cappadoce, mais l'égat (prétorien) de Galatie, et son consulat est donc postérieur à 122[206]. Si nous acceptons la datation en 123[207] il faudrait admettre que la règle qui veut que les années paires les fêtes de Dia soient célébrées les 27, 29 et 30 mai, n'ait pas été respectée. Comme toutefois ceci n'est jamais le cas à cette époque, il faut rejeter l'année 123 et assigner une année paire à notre fragment. Cette datation s'accorde d'ailleurs mieux avec la carrière de Secundus qui a vraisemblablement été à la tête de la IIIe Auguste jusqu'en 123: il est difficile d'admettre qu'il ait déjà été de retour le 30 mai. Or les légats de Galatie devenant généralement consuls au moins l'année suivant leur sortie de charge, nous pouvons considérer que Larcius Macedo a été consul en 123 ou 124, et puisque l'année 123 ne convient pas pour le fragment des procès-verbaux, retenir l'année 124[208].

Si L. Petersen (*PIR*² I, 639) a raison, Secundus a épousé Iulia A[quillia] *mater Fronto[nis]* (*CIL* XIV, 2448). Il n'est pas possible de connaître les liens exacts qui relient les Metilii (ou les Aquilli Reguli) aux Volusii, famille arvale sous Néron[209].

89. C.IVLIVS ANTIOCHVS EPIPHANES PHILOPAPPVS

*PIR*²I, n° 151 (L. Petersen, 1952/66); *RE*, s.v. Philopappus n° 1 (Kirchner, 1941); Harrison, p. 219, n° 14; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 131, n° 36; Sullivan, *Priesthoods*, p. 914-939.

---

exagéré d'y voir avec Groag une «Rückkehr zur Frömmigkeit» *RE* s.v. col. 1405).

[205] E. Hula, *AEM*, 1894, p. 73.

[206] W. Eck, *Senatoren*, p. 188-193, date la légation de Larcius de 119/120 à 122/123.

[207] D'après *AE* 1962, 391.

[208] Le consulat de Larcius est daté «après 122» (A. Degrassi, *FC*, p. 36). Il existe encore des places sur les fastes de l'année 124: seuls les consuls ordinaires et deux suffects (attestés le 15 septembre) sont connus. Rien ne s'oppose donc à insérer Larcius pour le mois de mai.

[209] Rien ne permet de rapporter avec certitude le fragment *CIL* XIV, 2810 (I, Gabii) à Metilius. C'est pourquoi je n'en tiens pas compte. En revanche, le fragment *CIL* XI, 384 (VIII, Rimini) qui donne le début du *cursus* d'un *frater [arualis]* qui a été curateur des travaux et légat de légion, peut se référer à notre Metilius, ainsi que l'éditeur du *Corpus* le signale p. 1234 du *CIL* XI.

C. Iulius Antiochus n'est jusqu'à présent pas attesté comme arvale sur les comptes rendus du collège, et nous connaissons sa prêtrise grâce au cursus qui figure sur son célèbre mausolée à Athènes[210]. J. Harrison[211] a raison de montrer que cette absence n'est pas génante, dans la mesure où nous ne disposons pour le règne de Trajan que de deux procès-verbaux consistants (101 et 105).

Le cursus athénien, que l'on peut dater entre 114 et 116[212], nous permet de circonscrire la date de sa cooptation. Si en effet nous admettons que le cursus présente un ordre chronologique indirect, Antiochus a été coopté entre son adlection parmi les prétoriens et le consulat, c'est-à-dire entre 98 et 109. Dans la mesure où il n'était vraisemblablement pas sénateur avant l'adlection par Trajan, nous arrivons à peu près à la même fourchette si nous supposons que la prêtrise n'est pas à sa place chronologique: dans ce cas, Antiochus a été coopté entre 98 et la date de sa mort, 114/116[213].

Antiochus, qui avait le droit de s'appeler roi (βασιλεύς) en pays grec descend de la maison royale de Commagène[214]. De par sa tante paternelle, il était le parent des familles royales de Judée, d'Arménie et de Cilicie[215]. Il était sans doute également apparenté à l'arvale C. Antius A. Iulius Quadratus et au pontife C. Iulius Seuerus[216].

Après une crise passagère[217], la famille royale de Commagène a renoué des liens intimes avec la maison impériale, puisqu'en 130 la soeur de notre Antiochus, la poétesse Iulia Balbilla, accompagna ses amis Hadrien et Sabine en Egypte.

---

[210] *IG* II/III², 3451 (*ILS* 845): *C. Iulius C. f./Fab. Antio/chus. Philo/pappus. cos./frater ar/ualis alle/ctus. inter/praetori/os. ab. imp. Caesare/Nuera. Traia/no. Optu/mo. Augus/to. Germa/nico. Dacico.*

[211] J. Harrison, p. 221.

[212] J. Harrison, p. 221. Trajan est appelé sur l'inscription *IG* II/III², 3451 *optumus*, mais non *Parthicus*, titres qu'il a pris respectivement en 114 et en 116.

[213] Voir p. 50 sq. pour plus de précisions.

[214] Ainsi que J. et L. Robert, *REG*, 1974, 337 l'ont montré, il n'y a aucun rapport entre la famille syrienne et le γένος Φιλοπαππιδῶν de Stobi, qui est une maison locale.

[215] Sa tante paternelle Iotapè a épousé C. Iulius Alexander (H. Halfmann, *Senatoren*, p. 119 n° 25), fils de Tigrane V, roi d'Arménie et descendant d'Hérode le Grand; il fut installé par Vespasien sur le trône de Cilicie.

[216] C. Seuerus (H. Halfmann, *Senatoren*, p. 151, n° 62) est à la fois l'ἀνεψιός de C. Iulius Alexander, mari d'Iotapè, et de C. Antius A. Iulius Quadratus (*IGR* III, 173, ligne 6). Voir pour la parenté entre C. Antius et C. Iulius Seuerus, p. 30. Même si le Iulius Quadratus que mentionne l'inscription en question ne désigne pas C. Antius, la parenté existait de toute façon entre les deux hommes puisqu'ils descendaient tous deux des tétrarques de Galatie par un ancêtre commun.

[217] Voir H. Halfmann, *Senatoren*, p. 132-133 pour les détails.

Deux procès-verbaux doivent enfin être examinés puisqu'ils mentionneraient, ou paraissent mentionner aux yeux de nos prédecesseurs, des frères arvales.

BCAR, 1961/62, p. 117

La première de ces inscriptions, datant de 109[218], commence ainsi: [---]*ius.Lepi[dus---]//[---Ti.C]atius Caes[ius Fronto ---]//[--uacat?] Isdem co[s XIIII kal.Iun.]*. A. Ferrua a bien restitué la date de la session suivante qui concerne les sacrifices célébrés au *lucus*. La cérémonie précédente ne peut donc rapporter que les rites du 17 mai. Si nous tenons, d'après l'exemple des procès-verbaux de 105, 111, 117 et 118, de restituer cette rubrique, voici ce que nous obtenons: *[In domum Ti.Iuli Candidi Mari Celsi mag.per Ti. Iulium Candidum Caecilium Simplicem promag.fratres arvales sacrificium deae Diae]//[ture uino fecerunt, ibique discumbentes toralibus albis segmentatis sacrificium ture uino fecerunt. Pueri patrimi matrimi prae]//[textati cum publicis ad aram rettulerunt ---]ius*[219] *Lepi[dus---]//[Adfuerunt in collegio --- Ti.C]atius Caes[ius Fronto---]*[220]. Il est évident, d'après la longueur des lignes de cette inscription, que Lepidus ne peut être qu'un des *pueri patrimi et matrimi* servant les arvales, ainsi qu'A. Ferrua l'a supposé[221].

CIL VI, 2077

Le cas du fragment *CIL* VI, 2077 (Trajan A) pose davantage de problèmes. W. Henzen en a lu les deux fragments de la manière suivante: [---]/*M.AR[.]IVM.RE[---]/L.IVLIVS.MARI[---]/ET.DES[ul]TORIBU[us---]//[-]VI[---]* et il restitue: [--- *ibique in tetrastylo discumbentes epulati sunt apud]/M.AR[r]ium.Re[---mag(istrum). Post epulas riciniatus soliatus cum corona pactili rosacea]/L. Iulius Mari[nus Caecilius Simplex promag(ister) summoto super carcares adscendit et signum quadrigis]/et des[ul]torib[us misit. Praesidentibus---]//[-]ui[ctores palmis et coronis argenteis honorauit]*. Le nom lu à la première ligne a toujours été idéntifié comme celui d'un frère arvale[222]. Ce sénateur n'est pas autrement connu, et nous avons dans un premier temps pensé

---

[218]BCAR, 1961/1962, p. 117; (*AE* 1964, 69) lignes 1-3. J'ai vérifié la lecture. Voir J. Scheid, *Homm. Schilling*, p. 215-230.

[219]Malgré l'opinion d'A. Ferrua, *l. 1*, p. 119, je pense que la lettre dont seule la base est conservée peut être un *-i*, car l'examen de la pierre atteste également ailleurs le même écart entre le *i* et le *u* dans -ius.

[220]Les lignes de ce fragment très large (Ferrua calcule au moins 1,10 m, *l. 1*, p. 121) comportent en moyenne 110-130 caractères. C'est en fonction de cette longueur de ligne et de l'exemple fourni par les lignes 43-46 du même fragment que je propose la longueur des quatre lignes.

[221]A. Ferrua, *BCAR*, 1961/1962, p. 119, avec quelque hésitation.

[222]*RE* s.v. Arrius, n° 32 (v. Rohden, 1896); *PIR²* A, n° 1108 (1933); Howe, *fr. arv.* n° 74; J. Harrison, p. 215, n° 9; R. Syme, *Arval Brethren*, p. 71.

qu'il s'agisssait d'une lecture erronée pour *M.A[nn]ium [V]e[rum]*. Comme le fragment a aujourd'hui disparu, nous avons tenté de choisir entre ces lectures en étudiant un vieux cliché conservé au Musée National des Thermes[223]. Cette vérification nous a toutefois appris qu'une lecture certaine de la première ligne des deux fragments est impossible. Plusieurs observations peuvent être faites. La seule lettre qui apparaisse clairement à la première ligne du fragment situé à gauche est un R. Des deux lettres précédentes, seule la première est déchiffrable: il s'agit de la partie inférieure d'une haste droite qui appartient donc à un I, un E, un F, un M, un T ou un P. La seconde lettre peut être un A, mais la deuxième jambe de cet A n'est pas visible, et par ailleurs le point qui est censé précéder cette lettre ressemble plutôt à une lésion de la pierre[224]. Il est en tout cas impossible de distinguer un second R après le premier, et surtout il est exclu que ce fragment puisse être joint au second sans qu'il faille insérer encore trois ou quatre lettres supplémentaires: la restitution *Ar[r]ium* ne peut donc être défendue en aucun cas[225]. Par ailleurs, la première lettre de la première ligne du second fragment n'est pas nécessairement un I, la lecture d'un L, d'un S, peut-être d'un R ou d'un P peut aussi être envisagée. Enfin, les deux derniers signes de cette ligne posent également un problème. Si le R paraît attesté, la lettre suivante n'est en aucun cas un E, mais plutôt un A: il est difficile de se prononcer.

Que pouvons-nous conclure? La lecture de la première ligne s'avère très ardue et la restitution henzénienne ne mérite pas d'être retenue. La solution la plus sage sera de laisser le problème ouvert jusqu'à nouvel ordre, et de ne pas fonder une hypothèse sur un texte aussi peu fiable[226]. Une seule

---

[223] N° d'inventaire 403; négatif 1000 F.

[224] On a l'impression de lire IA(?)R.

[225] Grâce aux deuxième et troisième lignes, nous connaissons la disposition exacte des fragments. La jambe droite du *R* en question est séparée, sur le cliché dont je dispose, des lettres IVM par une distance de 5 cm. environ. Les autres lignes du texte nous apprennent que cet espace pouvait accueillir jusqu'à quatre caractères.

[226] Les mots *et des[ul]torib[us]*, qui sont attestés à la ligne 3, montrent que le fragment décrit les cérémonies de l'après-midi du 19 ou 29 mai. La restitution henzénienne est donc en gros correcte. A la première ligne, on attend la fin de la description du banquet sacrificiel qui précède les courses. Etant donné que L. Iulius Marinus paraît être nommé — la lecture de son nom peut en effet être défendue — le fragment date des années 91 à 105 environ. Cette époque, la cérémonie en question était décrite *epulati sunt apud magistrum(illum)* sous Domitien, et *epulati sunt apud(illum) magistrum* sous Trajan. Comme W. Henzen l'a supposé, les premières lettres du second fragment laissent entendre que nous sommes en présence du nom du président à l'accusatif. Comme toutefois ces lettres ne sont pas suivies de *mag(istrum)*, le fragment daterait plutôt de la fin du règne de Domitien. Que faire toutefois des lettres *RA*? Inutile de vouloir trancher alors que la lecture est si peu assurée.

conclusion certaine peut être formulée, même à partir de la photographie: les fragments n'attestent aucun M. Arrius Re[- - -]. Ce mystérieux personnage doit donc être rayé des fastes des frères arvales.

IV. Le règne d'Hadrien

91. L.IVLIVS CATVS

PIR[1] I, n° 253 (Petersen, 1952/66); *RE* s.v. Iulius, n° 175 (Groag, 1919); Harrison, p. 243, n° 31.

Nous ne savons rien de l'origine ou de la carrière de L.Iulius Catus. En effet l'inscription *CIL* II, 3532 qui nomme le procurateur L.Iulius Cat[us?] ne nous apprend rien sur l'origine de la famille; nous ne sommes même pas certain que le *cognomen* doive être restitué en Catus. Si tel était le cas, nous pourrions considérer notre arvale comme un homme nouveau. W. Eck a d'autre part envisagé la possibilité d'un gouvernement de Iulius Catus en Cilicie (119/120)[227], mais il préfère le nom de Iulius Castus, sans doute à raison, car autrement le gouvernement de Catus aurait été court (été 120-fin 121). On peut en revanche, supposer que le fils de Catus, L.Iulius Flauianus, apparaît sur le procès-verbal de 120[228] en tant que *puer patrimus et matrimus*.

92. C.VITORIVS HOSIDIVS GETA

PIR[1] I, n° 518 (Dessau, 1898); *RE* Suppl. 9, s.v. Vitorius, n° 1 (Hanslik, 1962); Suppl. 15, s.v. Hosidius, n° 1 (Eck, 1978); Harrison, 237, n° 25; Torelli, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 185.

Les dernières années ont apporté un certain nombre d'information nouvelles concernant C.Vitorius et nous permettent de préciser sa place dans l'aristocratie sénatoriale. Mais avant de considérer ces données; il convient de se pencher un instant sur un fragment des commentaires des

---

[227] W. Eck, *Senatoren*, p. 188, n. 315 (*AE* 1898, 59: IVS.CACTVM = Iu(l)ium. Ca(s)tum; voir aussi W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. Iulius n° 172a.

[228] *CIL* VI, 2080, ligne 32; voir *RE* s.v. et *PIR*[2].

arvales qui paraît attester la présidence d'un Vitorius en 162, 163 ou 164[229]. R. Hanslik et J. Harrison ont admis qu'il s'agissait du fils de Vitorius alors que W. Henzen et A. Marinucci[230] y reconnaissent l'arvale coopté en 118. Chr. Huelsen a vérifié en 1902 le texte de ce fragment et a pu établir qu'à la ligne 7 on ne lit pas *[Ho]sidium* [- - -], mais [- - -]*fidium Vi[- - -]*, qu'il propose de restituer en *[Au]fidium Vi[ctorinum]*[231]. Nous verrons plus loin que la lecture de Huelsen n'est pas exacte et qu'on lit bien [- - -]*sidius*. Le problème est insoluble. Ou bien nous invoquons l'âge avancé (ca. 70 ans) de Geta, en 162, pour écarter cette identification et pour supposer qu'il s'agit d'un fils, d'un neveu; ou bien nous rappelons que certains arvales ont bien atteint cet âge-là et identifions sans crainte [Ho]sidius et C.Vitorius.

L'inscription fragmentaire *CIL* VI, 37079 qui se rapporte de toute évidence au frère arvale, nous apprend que Vitorius fut *praefectus Vrbi feriarum Latinarum causa*[232]. L'inscription présente sur sa partie gauche une assez grande lacune. A la ligne 4, S. Panciera et W. Eck[233] restaurent *[quaestori I]mp. Caesaris*; la lacune de la ligne 2 n'a pas été comblée. Nous pouvons tenter de cerner à peu près les restitutions à faire. Si l'hypothèse qui consiste à lire à la ligne 4 la mention de la questure est exacte, le cursus présente un ordre chronologique direct, puisque la préfecture de la ville à l'occasion des féries latines est gérée en règle avant la questure[234]. Dans ce cas, la mention du vigintivirat doit se situer avant la mention de la préfecture ou bien après, car on pouvait le revêtir aussi bien avant le vigintivirat qu'après[235]. La prêtrise arvale fut revêtue en 118. Or en 95, C.Vitorius était qualifié de petit enfant, et si nous situons sa date de naissance peu avant cette date, en 118 il avait au moins 23 à 24 ans, et donc il avait déjà géré le vigintivirat.

Deux solutions sont par conséquent possibles pour compléter les lacunes de cette inscription. Ou bien nous admettons que la mention de la prêtrise est à sa place dans le cursus, ou bien nous considérons qu'elle est

---

229 *CIL* VI, 2091, ligne 7.

230 R. Hanslik, *RE*; J. Harrison, p. 237; W. Henzen, *AFA*, p. 202 (index, s.v. Vitorius: *fortasse Marc. A.*); A. Marinucci, *Le iscrizioni del Gabinetto Archeologico di Vasto, Doc. di Ant. Ital. e Rom, IV*, 1973, p. 28 (C. Vitorius est appelé par erreur M. Vitorius Hosidius Geta p. 27).

231 *CIL* VI, 32382. W. Henzen avait travaillé sur un estampage. Voir p. 000.

232 *CIL* VI, 37079: *[C. Vitori M. f. (?) Hosidi]o Geta[e]/[- - -frat]ri aruali/[praef. feriar.] Latin. causa/[- - -I]mp. Caesari[s]*.

233 S. Panciera, *L. Pomponius L. f. Bassus*, dans *RPAA*, 45, 1972/1973, p. 126 n° 15; W. Eck, *RE* Suppl. 15, col. 930.

234 W. Eck, *ANRW*, p. 177. Au cours des deux premiers siècles, aucune gestion n'est attestée après la questure.

235 Voir les relevés de S. Panciera, *RPAA*, 1972/1973, p. 124-131. Au IIe siècle on peut déceler, dans les informations dont nous disposons, une tendance à la revêtir avant le vigintivirat.

placée en tête. Si elle est rejetée en tête, elle est précédée du consulat et sans doute d'une autre prêtrise. Si au contraire nous admettons qu'elle figure dans l'ordre chronologique du cursus et tenons compte de l'âge de Vitorius, nous sommes obligé de faire précéder *[fratr]i aruali* de la fonction vigintivirale. Suivant que le nom de Vtitorius énonçait la filiation et la tribu ou non, nous pouvons éventuellement trouver en tête du cursus la place pour le consulat. Il est, en revanche, peu probable que le consulat soit suivi dans ce cas d'une prêtrise, car non seulement elle aurait dû, à l'exemple de *fratri aruali*, figurer en toutes lettres, ce qui nous donnerait nettement trop de caractères, mais encore se situer (d'après la coutume la plus répandue) dans le cours du texte comme la mention de la prêtrise arvale. Toujours dans cette éventualité nous devons restituer à la ligne 3 [*praefecto feriar*] ou [*praef.Vrbi/Vrb(i) feriar*]. A la ligne 4 la restitution [*quaestori I]mp.* sera trop courte, et nous devons restituer soit [*seuir.eq.R/prêtrise, quaestori I]mp.*, soit *[quaestori cand.I]mp.*[238], avec des abréviations variables en fonction de la longueur de la première ligne.

Revenons à présent à l'éventualité que la prêtrise arvale soit rejetée en tête du cursus. Dans ce cas deux séquences sont possibles aux lignes 2, 3 et 4. Ou bien la préfecture fut revêtue après le vigintivirat, et nous lirons par exemple [*IIIuir.a.a.a.f.f.praef.feriar*], ce qui est possible si le nom de Vitorius comprenait la filiation et la tribu. A la ligne 4, il faut restituer la fonction du sévirat des chevaliers ou une prêtrise avant *quaestori Imp.* ou *quaestori cand.Imp.* En revanche, si nous datons la préfecture avant le vigintivirat, celui-ci doit précéder la mention de la questure du prince. Dans cette éventualité, il faut admettre que l'inscription présentait une lacune d'environ 20 caractères, ce qui n'est pas exclu, nous l'avons vu, et restituer à la deuxième ligne le consulat et une autre prêtrise.

Or, en 120, Vitorius fut président de la confrérie arvale, ce qui signifie d'après les coutumes du collège qu'il avait le rang de préteur à cette date, en d'autres termes qu'il était né au plus tard en 90/91. Cette date est tout à fait en accord avec les documents littéraires déjà cités qui montrent qu'en 95, Vitorius était encore un enfant. Dans ce cas nous pouvons dater de 114/115 au plus tard la questure de Vitorius; sa préfecture de la Ville précède cette date. Désormais nous sommes en mesure de disqualifier l'une des restitutions proposées plus haut pour notre cursus, car il est évident que la prêtrise arvale est extraite du cursus. Et dans ce cas il est presque certain que la mention de la prêtrise arvale était précédée du consulat et d'une autre prêtrise[239].

---

[236]Stat., *Silv.* 4, 4, 69-74 (*paruoque... Getae; ...puer)*; Quint., *Inst.* 1, proemium, C (*Getae tuo, cuius prima aetas... ostendit*).

[237]La formule *praef. feriar.* est possible, voir S. Panciera, *RPAA* 1972/1973, p. 126.

[238]Cette titulature est possible à partir de Trajan, voir M. Cébeillac, *Questeurs*, p. 220.

[239]Il est difficile de songer à une autre fonction, la prêtrise reste la solution la moins inattendue.

Une ingénieuse combinaison de documents et de faits a permis à W.Eck et L. Schumacher[240] de proposer une date pour le consulat de C.Vitorius. M.Herennius Faustus Ti.(?) Iulius Clemens Tadius Flaccus a entendu le célèbre Memnon sous le consulat d'un certain [- - -]Geta[241]. La carrière de M. Herennius était traditionnellement datée de l'époque sévérienne, peu avant 205, ce qu'un gouvernement des trois Dacies paraissait confirmer[242]. Or si l'on examine le document égyptien, il est évident que M.Herennius ne pouvait plus entendre le colosse de Memnon sous le consulat de P.Septimus Geta, en 205, parce que Septime Sévère avait fait restaurer le fameux monument lors de sa visite en 199/200[243]: depuis cette date le colosse est resté silencieux, et le consulat de [- - -] Geta doit forcément être antérieur à cette date. Or, le surnom Geta est surtout attesté chez les Hosidii Getae. Le consul de 105, M.Vitorius Marcellus, n'a vraisemblablement pas porté ce surnom, seuls C.Vitorius Hosidius Geta, l'arvale, et M.Hosidius Geta, attesté en 138 (*CIL* III, 7060, ligne 7) entrent en ligne de compte. Or ce dernier paraît avoir géré les faisceaux avant 128[244]. W.Eck (*l.l.*, p. 333, n. 56) ne va pas plus loin, mais L. Schumacher arrête son choix à l'arvale C. Vitorius, dont à son avis rien ne prouve qu'il n'a pas parcouru la carrière des honneurs, ainsi que R. Hanslik (*RE*) l'a supposé. La redécouverte de l'inscription *CIL* VI, 37079 paraît donner raison à L.Schumacher. Quand est-ce que Vitorius fut consul? W.Eck et L.Schumacher considèrent que le sénateur M.Herennius n'a pu séjourner en Egypte qu'à l'occasion d'un événement exceptionnel, qu'ils identifient à la visite d'Hadrien en 130. La datation de la carrière de M.Herennius devrait donc être revue. Il a commandé la XIIIe Gemina entre la conquête de Trajan et l'année 119/120, sans doute vers 114 (W.Eck). Après une éventuelle autre charge prétorienne, il gère le consulat suffect en 121[246]. Bref, tous ces éléments semblent prouver que M.Herennius a bien été un contemporain d'Hadrien, et que sa visite au colosse peut parafaitement s'expliquer par son appartenance à l'entourage de l'empereur. D'autre part, le consulat de C. Vitorius s'intègrerait de façon heureuse dans la carrière telle que nous avons tenté de la renconstruire. S'il est préteur au plus tard en 120, le délai le dix-onze ans qui le sépare de son consulat, ne contredit en rien cette hypothèse, au contraire[246].

---

[240] L. Schumacher, 1973, p. 119-120; W. Eck, *Ergänzungen zu den Fasti consulares des 1. und des 2. Jahrhunderts nach Christus*, dans *Historia*, 1975, p 328-333.

[241] *CIL* III, 52 et p. 968 = A. et E. Bernand, *Les inscriptions grecques et latines du colosse de Memnon*, Paris, 1960, n° 60. La lecture *Geta cos* à la dernière ligne a été confirmée par la dernière revision.

[242] I. Berciu, *M. Herennius Faustus, leg. III Daciarum*, dans *Apulum*, 3, 1947/1949 (1958), p. 200-209.

[243] Voir pour les sources, W. Eck, *l. 1*, p. 331.

[244] H.-G. Pflaum, *Le règlement successoral d'Hadrien*, dans *Historia Augusta Colloquium* (1963), Bonn, 1964, p. 112-114.

[245] *CIL* VI, 2080, ligne 56; *AE* 1965, 131; I. I. Russu, *Das römische Militärdiplom von Miroliubovo (Burgas)*, dans *Dacia*, 16, 1972, p. 287-292.

D'autre part, nous l'avons vu, il est vraisemblable que le cursus *CIL* VI, 37079 mentionnait le consulat.

Un problème grave demeure cependant. Comme Gl. Bowersock[247] vient de le démontrer, aucun document antique ne prouve irréfutablement que Memnon a été réduit au silence par les restaurations de Septime Sévère. Sculptée sur la partie supérieure de la jambe du colosse comme celle qui mentionne le consulat de [- - -]Geta, l'inscription Bernand 61 démontre que le *terminus* de 199/200 ne doit pas être invoqué: la restauration a bien pu avoir lieu plus tard. Rien ne s'oppose à l'hypothèse émise par Eck et Schumacher, mais Memnon et ses inscriptions devront rester silencieux dans ce débat.

Une autre datation du consulat de Vitorius n'est pas moins habile. Une hypothèse de H.-G.Pflaum[248] identifie à notre Geta un M.Hosidius M.f.Geta dont le nom apparaît, en 139, sur un sénatus-consulte de Cyzique (*ILS* 7190): le nom complet de l'arvale serait M.Vitorius M.f.Hosidius Geta. Peut-être. En tout cas, R.Syme,qui reprend cette hypothèse, date le consulat suffect de Geta vers 126 puisque, sur le sénatus-consulte de 139 son nom précède celui du consul de 128, M.Annius Libo. Ces conjectures peuvent recevoir un léger renfort de la part des actes des arvales. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer que notre Geta portait deux prénoms, mais nous pouvons, au moins, en identifiant Geta à l'arvale de 162 (voir ci-dessus), apporter la preuve qu'il a vécu assez longtemps pour pouvoir participer à la décision de 139.

L'âge auquel Vitorius a atteint le consulat exclut son appartenance au patriciat. Cela ne signifie pas toutefois qu'il appartenait à une famille modeste. La fonction de préfet de la Ville aux féries latines le range parmi l'élite sénatoriale[249]. A en juger d'après les préfets connus, il est possible qu'il ait été membre d'un autre collège sacerdotal[250]; les restitutions proposées pour son cursus semblent postuler l'éventuelle présence d'une autre prêtrise. De la même façon, nous pouvons admettre qu'il fut *IIIuir a.a.a.f.f.*, comme la plupart des autres préfets de la Ville aux féries latines[251].

Par ailleurs, la mère de C.Vitorius descendait d'un famille patricienne, ce qui montre le niveau social de fréquentations des Vitorii. Originaire de Téate des Marrucins, M.Vitorius Marcellus (*cos.suff.*. 105), à qui Stace a

---

[246]Comme J. Morris, *Listy Filolog.*, 37, 1964, p. 331-335 l'a montré, l'âge normal pour le consulat était 39/40 ans, si l'on n'était pas patricien.

[247]Gl. Bowersock (*The miracle of Memnon*, dans *Bulletin of the American Society of Papyrologists*, 21, 1-4, 1984, p. 21-32, notamment p. 24 sq.) date le silence de Memnon du temps de la reine Zénobie.

[248]H.-G. Pflaum, *Historia Augusta Colloquium*, 1964, p. 113-114; cette hypothèse est reprise par R. Syme, *Ummidius Quadratus, capax imperii*, dans *HSCPh*, 83, 1979, p. 289.

[249]Voir S. Panciera, *RPAA* 1972/1973, p. 123.

[250]Voir W. Eck, *ANRW*, p. 177, n. 77a.

[251]De la fin du Ier siècle jusqu'à la fin du IIe siècle, tous les préfets dont nous connaissons la carrière ont occupé cette fonction.

adressé une lettre (*Silu.*4,4,85 sq.) et Quintilien son *De institutione oratoria* (1 Proem.6), a épousé une fille de la famille des Hosidii Getae d'Histonium[252] (située à une quarantaine de kilomètres de Téate). Nous sommes donc en présence d'une alliance entre deux familles italiques issues de la même région. Il est à signaler que le grand-père ou le grand-oncle de la mère de notre Vitorius avait été flamine et *rex sacrorum*. C.Vitorius appartenait donc pas sa mère au moins à une lingée sacerdotale.

93. T.HATERIVS NEPOS (ATINAS PROBVS PVBLICIVS MATENIANVS)

*PIR*² H, n°30 (L. Petersen, 1970); *RE* s.v. Haterius, n° 9 (Groag, 1912); Suppl. 14, s.v., n° 9 (Eck, 1974); J. Harrison, p. 240, n° 29: W. Eck, *Senatoren*, p. 34-37; W.Reidinger, *Die Statthalter des ungeteilten Pannonien und Oberpannoniens von Augustus bis Diokletian*, Bonn, 1956, p. 75 sq.; L. Schumacher, 1973, p. 24, n° 57; p. 228-229.

Avant d'aborder le problème de l'identification de cet arvale et l'étude de sa carrière, il convient de résoudre un petit problème concernant la vie interne de la confrérie arvale. En été 118, en gros entre le 9 juillet et le 31 août, T.Haterius Nepos assiste à une réunion de la confrérie. On serait donc tenté de conclure que Haterius a été coopté ou bien avant 118, puisqu'il n'est pas question de sa cooptation en 118, ou bien au cours de la période qui tombe dans la lacune qui s'ouvre entre les lignes 44 et 59 de la deuxième colonne du document de 118. Or D.Vaglieri et Chr.Huelsen[253] ont pu démontrer que les fragments a-b de ce procès-verbal doivent s'insérer entre

---

[252] On peut dresser rapidement la liste des Hosidii Getae d'époque impériale: Cn. Hosidius Geta (*PIR*², H, n° 216), légat en Maurétanie, consul en 45 (?). C. Hosidius Geta (*PIR*², H, n° 217) frère du précédent, revêtu des insignes triomphaux en 43, plusieurs commandements militaires, fait patricien par Claude, flamine, *rex sacrorum*. Il faut supprimer la mention du consulat sur l'inscription *CIL* IX, 2847, car un *rex sacrorum* ne pouvait occuper une fonction civile, à moins d'admettre qu'il fut crée *rex* après avoir géré le consulat. (Hosidia), la femme présumée de M. Vitorius Marcellus était la petite-fille de l'un des précédents. M. Hosidius M. f. Geta (*PIR*², H, n° 218), consul suffect avant 128, peut-être le fils aîné de M. Vitorius Marcellus. Q. Hosidius C. f. Geta (*PIR*², H, n° 219), peut-être le fils de C. Vitorius Hosidius Geta. Cn. Hosidius Mauricus (*PIR*², H, n° 220), consul au Ier ou au II^er^ siècle, sans doute descendant de Cn. Hosidius Geta.

[253] D. Vaglieri, *Nuove osservazioni sopra gli Atti dei Fratelli Arvali*, dans *NSA*, 1897, p. 316; W. Henzen - Chr. Huelsen, *CIL* VI, 32374.

la cooptation de C.Vitorius Hosidius Geta et la séance du 14/31 août. Donc ils précédent la ligne 60 où apparaît pour la première fois le nom de T.Haterius Nepos. Nous pensons pour cette raison que les lignes 9-12 des fragments a-b rapportent la cooptation de T.Haterius Nepos. Comme pour C.Vitorius Hosidius Geta, la cooptation avait été proposée par Trajan avant sa mort, et Hadrien a confirmé après son retour à Rome, entre le 9 juillet et le 8 août, les propositions de son prédécesseur[254].

La deuxième problème qu'il faut examiner concerne le nom complet de T.Haterius Nepos. En effet nous connaissons un cursus appartenant à un sénateur du nom de T.Haterius Nepos Atinas Probus Publicius Matenianus[255]. Jusqu'à W.Eck, ce sénateur était identifié au frère arvale. Consul suffect en 134, notre arvale aurait été légat de Pannonie supérieure en 138, charge au cours de laquelle il aurait été décoré des ornements du triomphe. W.Eck[256] a toutefois refusé cette attribution pour les raisons suivantes. D'une part, aucun arvale contemporain n'est attesté, d'après W.Eck, comme membre d'un autre collège sacerdotal. D'autre part, l'ordre même du cursus lui paraît exclure l'identification avec l'arvale, car le pontificat aurait été extrait de la carrière, alors que la prêtrise arvale figurerait dans le corps du texte. Une telle situation n'est, d'après W.Eck, jamais attestée, à moins d'admettre que le pontificat soit énoncé à la place qui lui revient d'après la chronologie. Enfin, aucun arvale de l'époque d'Hadrien n'a géré un commandement de province impériale consulaire. Par conséquent W.Eck exclut l'arvale T.Haterius Nepos et attribue le cursus à un autre sénateur,qui pourrait être le fils de l'arvale.

J. Harrison accepte cette analyse, sans apporter d'autres éléments. L.Schumacher[257] a, en revanche, repris un à un les arguments avancés par W.Eck. En écartant comme exagérée la présomption que les arvales n'ont plus été cooptés dans d'autres collèges sacerdotaux, L.Schumacher conteste surtout le point central de l'argumentation d'Eck, l'interprétation du cursus *CIL* XI, 5212 (*ILS* 1058). En effet, s'il est juste que sur la grande majorité des inscriptions plaçant en tête le consulat, le proconsulat et un sacerdoce, le cursus ne mentionne pas d'autre prêtrise[258], il n'est pas évident que notre

---

[254]Voir p. 57 sq.

[255]*CIL* XI, 5212 (*ILS* 1058; Fulginiae, VI): *T. Haterio Nepoti/Atinati Probo/Publicio Mateniano/cos. pontif. triumphalib./[ornamentis honorato---].*

[256]W. Eck, *Senatoren*, p. 35-36.

[257]L. Schumacher, 1973, p. 228-229.

[258]Il faut toutefois signaler à la suite de L. Schumacher, 1973, p. 397, n. 442 que sur l'inscription *CIL* XIV, 4237 (*ILS* 1072) le pontificat et le consulat sont extraits du cursus, alors que la mention du sacerdoce salien figure à sa place dans la progression de la carrière. Par ailleurs, l'inscription *CIL* XIV, 3604 (*ILS* 1043) dont nous parlerons plus loin peut également entrer dans cette catégorie. Je ne pense pas que le nombre plus grand d'inscriptions résumant en tête de cursus la carrière sacerdotale suffise pour

document appartient à cette catégorie. Le pontificat peut bien ne pas avoir été extrait du cursus, mais se trouver à la place qui lui revient chronologiquement, ainsi que W.Eck l'a lui-même envisagé d'après l'exemple de l'inscription *CIL* XIV, 4242 (*ILS* 1044). Nous pouvons sans doute aussi ajouter l'inscription *CIL* XIV,3604 (*ILS* 1043), encore qu'il est possible que l'augurat et la régalité sacrée y soient extraits, la prêtrise salienne figurant à sa place. Rien ne s'oppose donc à ce que notre cursus mentionne à leur place, dans une progression chronologique stricte, la prêtrise arvale (en fin d'inscription sur la partie perdue du cursus) et le pontificat (avant le consulat, ou au cours du consulat).

Il est difficile de fonder une théorie solide sur un document aussi ingrat. Un premier élément peut toutefois être tenu pour certain: on ne saurait a priori refuser l'attribution du cursus discuté à notre arvale, car le texte même de l'inscription n'exclut pas de manière indubitable cette éventualité. Si nous mettons en doute la démonstration de L. Schumacher, nous devons également relativiser l'interprétation de W.Eck. Pour trancher, ou exprimer du moins un jugement mieux fondé, nous avons peut-être intérêt à chercher d'autres arguments.

Comme nous l'avons déjà montré, il n'est pas évident du tout que les arvales n'aient pas appartenu à d'autres collèges sacerdotaux à partir de Trajan. Nous connaissons au moins trois exemples certains (M.Annius Verus, C.Arrius Antoninus, P.Aelius Secundinus), et peut-être deux autres cas, P. Metilius Secundus ainsi que C. Vitorius Hosidius Geta. A moins d'entrer dans un cercle vicieux, nous ne pouvons pas récuser ces exemples pour prouver une théorie qui doit les exclure. Nous n'invoquerons donc pas cet argument, et préférons nous laisser guider par l'exemple de C.Vitorius Hosidius Geta. Ce dernier passait pour un homme sans relief jusqu'à ce qu'apparaisse un début de cursus qui le place parmi les hommes les plus brillants de sa promotion.

Quels sont alors les arguments qui pourraient en toute objectivité recommander l'interprétation traditionnelle défendue par L.Schumacher ou la réfutation de W.Eck? La datation de la carrière du consul de 134 nous fournit un premier argument en faveur de l'hypothèse traditionnelle. Rien ne s'oppose en effet à l'identification du consul et du frère arvale puisqu'ils sont en gros contemorains. Nous pourrions évidemment supposer qu'il s'agit de deux frères[259], mais un argument d'ordre onomastique nous livre

---

rejeter toute autre solution. Cette coutume est largement prédominante, mais non pas exclusive.

[259] J'exclus la possibilité qu'il s'agisse du père et du fils si nous admettons qu'il a atteint le consulat vers la quarantaine. En 118, date de la cooptation de l'arvale, il avait 24 ans environ. Or nous savons que les arvales étaient presque tous cooptés aux alentours de la trentaine. Si tel était le cas, il faudrait admettre que six années à peine séparaient le père du fils, ce qui est absurde. Au contraire, une cooptation parmi les arvales à 24 ans est plus probable qu'une cooptation à un âge avancé. Si le consul de 134 est le

une autre donnée qui n'a pas encore été introduite dans le débat. Sur les commentaires des arvales Haterius est uniquement appelé T.Haterius Nepos, mais ce n'est pas le seul cas où un arvale ne porte pas tous ses noms. On peut citer le cas de L.Pompeius Vopiscus C.Arruntius Catellius Celer, Ti.Iulius Candidus Caecilius Simplex, Ti.Iulius Alexander Iulianus, P.Metilius Sabinus Nepos et M.Valerius Iunianus Volusius Saturninus. Toutefois, pour ces arvales, le nom complet est attesté au moins une fois sur les procès-verbaux. Le cas de T.Haterius Nepos diffère des précédents en ce qu'il n'est jamais désigné sous un autre nom. Plutôt que d'invoquer les petit nombre d'attestations de son nom sur les procès-verbaux nous invitons à considérer le fait suivant. Le consul de 134 ne porte son nom complet qu'une seule fois, sur le cursus *ILS* 1058. En tant que consul il est appelé T.Haterius Nepos (*CIL* XVI,78), comme légat d'Arabie et comme légat de Pannonie supérieure Haterius Nepos. Personne n'a hésité à l'identifier au polyonyme de Fulginiae. Or s'il y avait eu une possibilité de confusion entre deux personnages, un père et son fils ou deux frères, dont le nom aurait débuté par T.Haterius Nepos, nous trouverions certainement sur des documents aussi éloignés dans le temps et l'espace, et qui traduisent nécessairement la façon la plus courante et la plus officielle d'appeler le sénateur en question, des noms divergents. Par conséquent l'analyse onomastique nous conduit, elle aussi, à confirmer l'identification de l'arvale au consul de 134[260].

Enfin le témoignage des actes des arvales ne contredit pas cette hypothèse. Nous possédons cinq procès-verbaux utilisables pour le règne d'Hadrien (118, 120, 124, 133, 134)[261] et deux documents pour le début du règne d'Antonin (139 et 145)[262]. T.Haterius Nepos est attesté en 118, 120, 134, mais absent en 124, 133, 139 et 145. Nous pouvons bien entendu invoquer les lacunes importantes de certains fragments, mais en tout cas le nom de Nepos n'apparaît jamais à une époque où il est censé se trouver en province.

Considérant qu'aucune donnée ne permet d'exclure a priori que l'arvale puisse être identifié au consul de 134, nous proposons de maintenir l'hypothèse traditionnelle[263].

---

fils de l'arvale, celui-ci doit être né au plus tard vers 76, sinon bien avant: en 118 il aurait eu au moins 42 ans.

[260] Nous ne pouvons pas utiliser le cas du préfet d'Egypte T. Haterius Nepos, car sur son cursus de Fulginiae (*CIL* XI, 5213 = *ILS* 1338) le nom manque; les deux autres documents où nous lisons T. Haterius Nepos (*CIL* III, 39) et Haterius Nepos (Corp. Pap. Rainer, I, p. 51 nº XVIII, 11,2 sq.) proviennent d'Egypte où bien entendu la confusion n'était pas possible en 121 et 124.

[261] *CIL* VI, 32374 (118); VI, 2080 (120); VI, 2081 (124); *CIL* VI, 2079 (133); *NSA*, 1919, p. 103, 1ᵉ col. (134).

[262] *CIL* VI, 2084 (139); *CIL* VI, 32379 (145).

[263] Un dernier argument, beaucoup moins fiable, peut être avancé en faveur de l'opinion traditionnelle. La cité de Fulginiae a dressé deux statues

T.Haterius Nepos était selon toute vraisemblance le fils du préfet d'Egypte T.Haterius Nepos. H.G.Pflaum estime que ce dernier devait avoir environ cinquante ans en 119; sa carrière débute sous Domitien et a été retardée pour une raison inconnue entre la chute du dernier Flavien et 115[264]. Sa promotion rapide et brillante s'explique d'après H.-G.Pflaum par le fait que Nepos «a dû être un des amis les plus sûrs du nouvel empereur» Hadrien, «de l'avènement duquel date la fortune qui, du bureau des requêtes, l'amène au commandement des vigiles, puis à la préfecture d'Egypte». Le début de la carrière du consul de 134 se place étalement à cette date. Comme L.Schumacher l'a supposé, il a été vraisemblablement questeur vers 118 s'il a atteint le consulat à quarante ans, et dut gérer une fonction vigintivirale en 114 environ. En 118 il est, par ailleurs, coopté parmi les arvales, sur une recommandation que remonte encore à l'année 117. Nous pouvons réunir tous ces éléments pour y reconnaître les signes de la faveur impériale qui a fait entrer au sénat le fils du favori T.Haterius Nepos, et lui assure dès 117/118 un siège parmi les arvales[265]. Si par ailleurs nous admettons l'hypothèse exprimée par D.Vaglieri[266] à propos des cooptations faites en juillet/août 118, quelques jours après le retour d'Hadrien, nous pouvons y voir un autre indice de la haute faveur de T.Haterius Nepos: en effet D.Vaglieri a supposé que C.Vitorius et T.Haterius n'ont pu être cooptés en 117, parce qu'à ce moment ils ne se trouvaient pas à Rome, mais éjournaient dans l'entourage d'Hadrien. On peut, certes, envisager aussi la confirmation par Hadrien, dès son retour, des dispositions prises par son prédécesseur. Toutefois la cooptation de L.Iulius Catus, le 26 février, sur la recommandation d'Hadrien permet d'exclure cette éventualité, car si les deux autres frères avaient été à Rome, leur cooptation aurait également été confirmée par lettre et effectuée avant le retour de l'empereur. Bref, D.Vaglieri paraît avoir raison. Désignés pendant

---

aux Haterii, l'une au préfet d'Egypte, l'autre au polyonyme qui m'intéresse. L'absence d'une troisième base avec le nom du frère arvale, qui aurait dû être honoré en même temps que les autres, devrait prouver qu'il n'existait pas de troisième Haterius. Toutefois, bien des raisons peuvent être envisagées pour expliquer la disparition ou l'absence d'une inscription, et nous ne pouvons pas utiliser cet argument *a silentio*.

[264]H.-G. Pflaum *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960 (=*CPE*), p. 219. W. Eck, (*Senatoren*, p. 37, n. 13) a constaté cette donnée et préfère situer les milices équestres peu avant 114. Dans ce cas le préfet d'Egypte n'aurait pas pu être le père de l'arvale. L. Schumacher, 1973, p. 229 préfère l'interprétation de H.-G. Pflaum.

[265]L. Schumacher, 1973, p. 229 souligne à bon droit qu'il ne s'agit pas d'une brimade, mais au contraire d'une distinction donnée à cet homme nouveau.

[266]D. Vaglieri, *NSA*, 1897, p. 315-316. D. Vaglieri signale également le fait que C. Vitorius aurait assisté à une cérémonie consignée sur les procés-verbaux avant sa cooptation. Il pense que ce fait s'explique parce que la cooptation a eu lieu la même jour.

leur absence, les deux nouveaux arvales ont été cooptés dès leur retour, en juillet/août. Signalons enfin que le gouvernement de Pannonie supérieure, l'attribution des ornements triomphaux et du pontificat de T.Haterius à la fin du règne d'Hadrien confirment la présomption que nous sommes en présence d'un des favoris du régime.

94. P.MANLIVS CARBO

*PIR*² M, n° 154 (Peterson, 1983); *RE* s.v. Manlius, n° 54a (Fluss, 1928); J.Harrison, p.244, n° 32.

Nous ignorons tout de P.Manlius Carbo. En 124, il pouvait déjà avoir le rang prétorien, car si les restitutions de W.Henzen sont exactes[267], il a été flamine cette année-là, ce qui signifie qu'il était destiné à devenir président l'année suivante. Or, rappelons-le, les présidents de la confrérie sont généralement de rang prétorien.

95. M.VALERIVS IVNIANVS VOLVSIVS SATVRNIVS.

*PIR*¹ V, n° 63 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Valerius, n° 205 (R.Hanslik, 1955); J.Harrison, p. 235, n° 23.

On peut être tenté d'identifier le Valerius Iunia[nus] nommé sur le fragment *CIL* VI,32383,b, ligne 7 de 170/176 à M.Valerius Iunianus. En effet si Valerius est entré dans la confrérie vers l'âge de la trentaine, il devait avoir entre 70 et 80 ans à cette date, ce qui n'est pas exclu a priori[268]. Une

---

[267] Entre 118 et 155, nous possédons cinq descriptions de cérémonies du 19/29 mai. Le sacrifice de l'*agna opima* est effectué sur tous les fragments par deux personnes, le président ou vice-président et le flamine ou vice-flamine: *CIL* VI, 32374, 1e col. ligne 66, 2e col. ligne 1 (*mag.* et flamine); *CIL* VI, 2079, lignes 7-8 ([*mag.* ou *promag.*] et proflamine); *CIL* VI, 2080, ligne 39 (*mag.* et proflamine); *CIL* VI, 2081, ligne 16 (*promag.* et P. Manli[us Carbo]; *CIL* VI, 2086, lignes 37-38 (*promag.* et proflamine). La restitution de W. Henzen est donc juste. Carbo a été soit flamine soit vice-flamine. S'il a été flamine, il a été presque certainement président l'année suivante.

[268] H. Dessau (*PIR*¹) et R. Hanslik préfèrent identifier un autre Valerius Iunianus, fils de celui-ci, à partir de 145. Cette séparation ne me paraît pas

incertitude demeure toutefois, car sur la liste de présence qui figure sur ce procès-verbal, le premier arvale nommé a son prénom, et il serait étonnant que celui de Valerius manque. La séquence Valerius Iunian[us] pourrait faire partie du nom de l'arvale qui précède, [- - -]tius Celsus. Malheureusement le procès-verbal de 176[269], qui semble rapporter lui aussi le nom de ce Celsus, est trop effacé pour permettre de trouver un parallèle. Si toutefois notre supposition s'avérait exacte, nous aurions ici un autre témoignage de la transmission familiale de la couronne d'épis.

Nous ne disposons d'aucune information relative à la carrière de M.Valerius. En 124, Valerius est attesté comme *promagister*, ce qui signifie d'après les contumes de la confrérie qu'il a été président avant l'année en question. Par conséquent, il serait de rang prétorien en 124, et nous pouvons fixer approximativement sa date de naissance aux environs de 93/94 au plus tard.

Intéressants sont d'autre part les liens de parenté que l'arvale énonce dans son nom sur le procès-verbal *CIL* VI,2079, ligne 2 (liste de présence): M.Valerius Iunianus Volusius Saturninus. Une controverse existe à propos de ce nom et certains historiens, dont H.Dessau (*PIR*[1]) et J.Harrison (p. 245-246)[270], ont préféré séparer Volusius Saturninus de M.Valerius Iunianus. Une hypothèse qui remonte à Borghesi[271], reprise et confirmée par W.Eck[272], postule en revanche un nom unique. Un important argument en faveur de cette interprétation est donnée par l'absence d'un prénom devant Volusius, ce qui dans cette liste et sur ce fragment serait exceptionnel. A cette époque (comme d'ailleurs sur les documents postérieur), ce n'est que pour certains rites des fêtes de mai que les prénoms peuvent être omis, mais dans ce cas, tous les arvales cités manquent de prénom: cette coutume ne s'observe toutefois jamais dans les listes de présence, à l'exception d'une liste figurant sur le fragment mutilé *CIL* VI,32374, a-b, lignes 7-8 (*uota* du début août). D'autre part ce n'est pas le seul cas où un arvale est désigné par son

---

justifiée dans la mesure ou d'autres frères cooptés à la même époque que Valerius (Ti. Iulius Alexander Iulianus) ou même auparavant (L. Antonius Albus) sont clairement attestés jusque vers 150-155, et que Iunianus est indubitablement attesté en 133, 134 et 135.

[269] *BCAR*, 1927, p. 279, ligne 2. Voir plus loin p. 414.

[270] Il est pratiquement exclu que Volusius Saturninus doive être identifié, comme H. Dessau et J. Harrison le proposent, au consul ordinaire de 92, Q. Volusius Saturninus. En effet, non seulement les comptes rendus conservés entre les année 80/90 et 125/135 sont assez nombreux et complets pour que le nom de Q. Volusius ait pu apparaître, mais encore l'inscription de Lucus Feroniae ne mentionne pas la prêtrise arvale de Volusius, alors que s'il a fait partie de la confrérie, il a dû être coopté en gros à l'époque dont date cette inscription.

[271] Borghesi, *Oeuvres*, 8, p. 230.

[272] W. Eck, *Die Familie der Volusii Saturnini in neuen Inschriften aus Lucus Feroniae*, dans *Hermes*, 100, 1972, p. 461, n. 7.

nom complet à côté d'autres passages où seul l'essentiel de son nom, l'appellation la plus courante, est utilisée.

Il n'est pas exlu que M.Valerius Iunianus était apparenté à M.Valerius Trebicius Decianus, auquel il a vraisemblablement succédé dans le collège arvale[273].

96. P.CORNELIVS GEMINVS

*PIR*² C, N° 1370 (Groag, 1936); *RE* s.v. Cornelius, n° 165 (Groag, 1900); J. Harrrison, p. 239, n° 27.

Nous pouvons seulement donner deux renseignements concernant Geminus. D'une part, il est vraisemblable qu'il a été préteur avant 124; son consulat devrait donc être placé vers 135 au plus tard. En raison de la fréquence du cognomen, il n'y a aucun moyen d'identifier l'arvale au Geminus destinataire d'un rescrit d'Antonin[274], d'autant qu'il n'existe pas la moindre trace de son consulat ou d'une carrière consulaire.

P.Cornelius Geminus a dû donner sa fille ou sa soeur en mariage à son collègue arvale M.Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, car les fils de ce dernier atteste dans son nom une alliance entre ces deux familles.

P.VITELLIVS SATVRNINVS

*PIR*¹ V, n° 512 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Vitellius, n° 7 (R. Hanslik, 1962); J. Harrison, p. 244, n° 33.

Le procès-verbal *CIL* VI,2081 rapportant les cérémonies de l'année 124 mentionne à la ligne 12 le nom de P.Vitellius Saturn[..]nus, restitué en

---

[273] Il n'y a toutefois aucun indice qui permette de supposer un lien de parenté entre M. Valerius Iunianus et M. Valerius Trebicius Decianus. Voir p. 66 pour la cooptation. Nous verrons plus loin à propos de M. Valerius Homullus (n° 104 p. 479) un certain nombre d'autres hypothèses sur la carrière et la descendance de Valerius Iunianus: dans la mesure où il s'agit de pures conjectures je n'en tiens pas compte ici.

[274] Dig. 48, 6, 6. C. Castillo, *Los Senadores Beticos. Relaciones familiares y sociales*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 499 suggère, d'après la parenté avec M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, que P. Cornelius Geminus était originaire lui-aussi de Bétique. En l'absence d'une source il est difficile de se prononcer. Peut-être s'agissait-il d'un favori; voir p. 66 pour sa présidence.

P.Vitellius Satur[ni]nus. P.Vitellius a été identifié à un frère arvale assistant aux rites[275].

Le nom de P.Vitellius n'apparaît pas sur les autres procès-verbaux, et nous ne disposons d'aucune autre information le concernant. Bien entendu, l'état lacunaire de notre documentation pour le règne d'Hadrien peut expliquer cette particularité, et par ailleurs Vitellius a pu décéder peu de temps après sa cooptation[276]. Deux objections doivent toutefois être opposées à l'identification de P.Vitellius et à la restitution henzénienne. D'une part, l'étude des cooptations nous a montré qu'il n'y a pas de place pour Vitellius en 124[277], et l'ensemble des données concernant le nombre des membres du collège ne nous autorise pas à ajouter un frère supplémentaire aux douze arvales identifiés. D'autre part, et surtout, la restitution proposé par W.Henzen pour les lignes du fragment que nous venons de citer pose un problème. En effet, si nous réunissons tous les procès-verbaux qui décrivent les cérémonies des 17 ou 27 mai, nous nous apercevons que la séquence *pueri patrimi matrimi senatorum filii praetextati cum publicis ad aram rettulerunt* est toujours suivie de la liste des *pueri*[278]. Ceux-ci étaient vraisemblablement au nombre de quatre[279], et la longueur de l'espace qui accueillait leurs noms peut être estimée, d'après les exemples conservés, à environ 70/75 caractères. Les noms des *pueri* étaient suivis sur les procès-verbaux cités de la liste de présence des arvales, précédée de *adfuerunt in collegio*. Or Henzen a placé, sur le fragment *CIL* VI, 2081, la liste de présence tout de suite après le rapport de la cérémonie, oubliant l'énumération des *pueri*. Cette restitution nous paraît contestable, dans la mesure où la lacune qui s'ouvre entre *re[ttulerunt] et [–]us.P.Vitellius* comprend à peu près 75 caractères, et avec le nom de Vitellius environ 82 lettres, peut-être un peu moins. En effet cette

---

[275]*CIL* VI, 2081, lignes 9-14: *Se[natorum fili prae]textati cum publ[icis a]d aram re[ttulerunt. Adfuerunt in collegio P. Geminus Cornelius mag(ister)---]|[---]us, P. Vitellius Satur[ni]nus. Isdem cos. IIII K. Iun]|[in luco deae Diae M. Valeri]us Iunianus promag. a[d aram etc.].*

[276]Nous ne connaissons pas de Vitellius à l'époque d'Hadrien. Néanmoins je peux signaler que l'arvale C. Saluius Liberalis Nonius Bassus a épousé une Vitellia Rufilla C. f(ilia), qui mit au monde un C. Saluius Vitellianus. Ce n'est pas ce dernier qui est nommé, mais nous pourrions supposer que P. Vitellius est un des neveux de C. Saluius Liberalis et a été coopté par les arvales en raison de cette parenté. Nous ne possédons toutefois aucun indice clair qui permettre de le prouver.

[277]Voir p. 70.

[278]La première journée est décrite *in extenso* depuis 105. Nous trouvons la formule en question sur les documents de 105 (*CIL* VI, 2075, 1e col. lignes 48-50), de 111 (*BCAR*, 1961/1962, p. 119, ligne 45), de 117 (*CIL* VI, 2076, ligne 15), de 118 (*CIL* VI, 32374, 1e col. lignes 52-55); de 120 (*CIL* VI, 2080, lignes 32-33); de 145 (*CIL* VI, 32379, lignes 26-27); de 150 (*Epigraphica*, 7, 1945, p. 28, ligne 4); de 155 (*CIL* VI, 2086, lignes 27-28); de 183 (*CIL* VI, 2099, 2e col. lignes 18-19) et de 186 (*CIL* VI, 2100a, lignes 16-18).

[279]Voir W. Henzen, *AFA*, p. VI.

lacune peut bien accueillier les noms des *pueri patrimi matrimi*. Un autre nom précède celui de P.Vitellius, et celui-ci est donc inclus dans une liste. Par conséquent, il faut rejeter le début de cette liste à la fin de la ligne précédente. S'il s'agit de l'énumération des arvales, il n'est pas possible, comme Henzen l'a d'ailleurs vu, d'insérer entre *re[ttulerunt]* et [*adfuerunt*] la liste des *pueri*. Nous refusons de considérer le procès-verbal de 124 comme une exception à la règle, puisque les dix procès-verbaux du IIe siècle qui décrivent cette séquence n'omettent jamais de nommer les *pueri*. L'unique problème que pose fragment consiste dans la restitution de la ligne 13 après le nom de Vitellius Satur[ni]nus. Le fragment présentant à la ligne suivante la description de la journée du 27 mai, nous devons insérer dans cette lacune la liste de présence et la date du 29 mai. Tous les procès-verbaux du IIe siècle que nous venons de nommer présentent ce type de formulaire et nous devons également le restituer ici.

97. M.FABIVS IULIANVS HERACLEO OPTATIANVS

PIR^{2} F, n° 38 (Groag, 1943); *RE* s.v. Fabius, n° 87 (Groag, 1909); J. Harrison, p. 239, n° 28.

Le seul élément que nous puissions préciser à propos de cet arvale concerne son origine et ses liens de parenté. Pour sa carrière, en revanche, nos sources sont muettes, et même l'identification, proposée par Groag (*PIR*^{2}), de Fabius au consul suffect [- - -]Iulianus de 129/130 n'est plus acceptée aujourd'hui[280].

Je peux proposer une hypothèse concernant l'origine de cet arvale et ses liens de parenté, en partant de ses descendants. En effet Q.F.(abius) M.f.Gal.Iulianus Optatianus L.Fabius Geminus Cornelianus (*cos.suff.*) nommé sur une inscription romaine[281] doit être son fils. Nous retrouvons dans ce nom deux *cognomina* de notre arvale, Iulianus Optatianus, et deux surnoms (Geminus Cornelianus) qui semblent renvoyer à l'arvale P.Cornelius Geminus[282]. Si tel est le cas, nous possédons un nouvel exemple d'union entre deux familles d'arvales: le fils de M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus descend vraisemblablement d'une fille ou d'une soeur de P.Cornelius Geminus. D'autre part la tribu Galeria, très répandue en

---

280 H. Halfmann, *Arheol. Vestnik*, 1977, p. 158 a raison d'identifier ce consul à Ti. Claudius Iulianus, L. Petersen, *Klio*, 1967, p. 166, n. 1 a pour sa part exclu M. Fabius, et évoque la possibilité qu'il s'agisse de Ti. Iulius Iulianus Alexander.

281 *CIL* VI, 31710. Les premières lettres peuvent être mises en doute, car elles ont pu être restituées ou interpolées par Ligorio (*CIL*).

282 E. Groag, (*RE*, *PIR*^{2}); J. Harrison, p. 240.

Espagne[283], semble indiquer pour les Fabii une origine hispanique. Cette hypothèse est soutenue par les attaches ibériques du présumé petit-fils de notre arvale, le célèbre L.Fabius M.f.Gal.Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus[284], originaire, semble-t-il, d'Iluro (Bétique) ou d'Ebora (Lusitanie). Par ailleurs, le consul Q.Fabius qui est nommé sur l'inscription *CIL* II, 1174[285], pourrait être identifié au fils de l'arvale, Q.F(abius) Iulianus Optatianus L.Fabius Geminus Cornelianus, ce qui renvoie encore à l'Espagne. Enfin, la séquence «L.Fabius», attestée dans le nom de ce fils pourrait, elle aussi, indiquer des connexions ibériques, car nous connaissons un consul suffect de 100, L.Fabius Tuscus, qui peut être originaire de Bétique[286].

98. A.AVILLIVS VRINATIVS QVADRATVS

*PIR*² A, 1416-1417 (Groag, 1933); *RE* s.v. Auillius n° 4-5 (v. Rohden, 1896); J. Harrison, 238, n° 26.

A.Ferrua[287] a résolu un petit problème concernant l'identité de notre arvale, qui a quelque peu faussé les notices relatives à Auillius dans les ouvrages de référence. Il n'est donc plus nécessaire d'y revenir. Bornons-nous à signaler que, sur le procès-verbal *NSA*, 1919, p. 103, 2ᵉ colonne, ligne 3 ([Qua] dratus), il ne s'agit pas d'un autre arvale nommé Auillius Quadratus, mais d'un *puer patrimus et matrimus*. Il n'y a donc aucune raison de créer deux rubriques différentes, et selon toute évidence les diverses attestations du nom Auillius Vrinatius Quadratus doivent être rapportées sans exception à A. Auillius Vrinatius Quadratus. Notons en passant que

---

[283] J. W. Kubitscheck, *Imperium Romanum tributim discriptum*, Prague-Vienne-Leipzig, 1889, p. 270-271. L'origine espagnole a été proposée par E. Groag (*PIR*² et *RE*), Lambrechts, *Sénat*, I, p. 58 n° 190 et R. Etienne, *Les sénateurs espagnols sous Trajan et Hadrien*, dans *Les empereurs romains d'Espagne*, (Madrid 1964), Paris, 1965, p. 62, n° 22.

[284] M. Corbier, *Aerarium*, p. 419-421.

[285] Voir Syme, *Atene*, 1981, p. 275.

[286] Voir pour L. Fabius Tuscus, W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. Fabius, n° 150a.

[287] A. Ferrua, *Epigraphica*, 7, 1945, p. 32 sq. Je peux signaler que Chr. Huelsen avait déjà proposé la même correction dans son manuscrit inédit (Huelsen, *ms b*, p. 49): les lignes 2 et 3 offrent une lacune de 75 signes environ entre *rettulerunt* et *adfuerunt in collegio Ti. Iulius Iulianus*. Cet espace suffit pour insérer les noms des *pueri patrimi et matrimi*. [Qua]dratus appartient donc au nom d'un des *pueri* et les objections présentées par E. Pasoli, *Memorie*, p. 79-80 sont dénuées de tout fondement.

pour cet arvale, comme pour Ti.Iulius Alexander Iulianus, le rédacteur des *acta* écrit en 135 [Vrina]tius Auillius Quadratus, en 150 A.Auilius (sic) Vrinatius Quadratus, et en 155 *magisterio* ou *-ii Auilli Quadrati*. Cet exemple permet donc de conforter nos conclusions à propos de Ti.Iulius Alexander Iulianus.

S'il faut lire son nom sur le procès-verbal *CIL* VI,2091, ligne 5 (Auil[lius]), et même sur le fragment très effacé *BCAR*, 1927, p. 279, ligne 2 (Auil[lius]?), A.Auillius Vrinatius Quadratus a appartenu à la confrérie pendant trente ou quarante ans, ce qui est tout à fait possible. Les cas de Ti.Iulius Candidus Caecilius Simplex (arvale de 105 à 135 environ), L.Antonius Albus (de 111 à 150 au moins) et M.Valerius Iunianus (au moins de 124 à 157), pour ne citer que ses contemporains, le prouvent. L'exemple de L.Antonius Albus nous invite peut-être à supposer qu'Auillius était très jeune au moment de sa cooptation.

Mis à part le consulat suffect d'Auillius, nous connaissons très peu d'éléments de sa carrière. G.Alföldy[288] a proposé de dater des environs de 151/152 à 153/154 un éventuel gouvernement de la province de Lusitanie par Auillius, mais ce n'est pas assuré, car l'inscription *CIL* II, 189 qui rapporte cette information, est mutilée, et le légat pourrait être l'arvale [L.Vera]tius Quadratus. Nous sommes peut-être en mesure de conforter l'hypothèse de G.Alföldy. En 155, Auillius fut président de la confrérie. Or, s'il a été coopté en 135, nous pourrions supposer qu'il s'agit en 155 d'un second magistère. Toutefois, les lignes 70 à 76[289] qui consignent les *piacula* offerts pour la gravure des comptes rendus de sa présidence ne mentionnent pas l'itération de celle-ci, comme nous pourrions l'attendre d'après l'exemple de 90 et de 129.[290]. Si cette règle était normalement respectée, nous sommes donc en présence de la première présidence d'Auillius. Pour expliquer ce retard, nous pouvons encore utiliser le cas de L.Antonius Albus. Coopté en 111, Albus devint président pour la deuxième fois en 129. Or d'après les observations que nous avons faites, il aurait dû gérer plutôt une troisième présidence à cette date. Nous pouvons, certes, expliquer ce retard par une absence, en 112/113-? par exemple, au moment où son «tour» venait, mais cette explication ne satisfait guère, car à partir de 116 environ jusqu'en 122, Albus a séjourné en permanence à Rome. Nous devrions placer sa première présidence vers 116, l'itération vers 126 et ainsi de suite. Or il n'en fut rien.

---

[288] G. Alföldy, *Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den spanischen Provinzen des römischen Reiches von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden 1969 (=*FH*), p. 142-143; id., *Konsulat*, p. 256.

[289] *CIL* VI, 2086.

[290] *CIL* VI, 2067, lignes 64-65; *CIL* VI, 2083. Nous ne pouvons pas inférer de conclusion du fait que le titre de l'inscription *CIL* VI, 2086, ligne 3 ne mentionne pas l'itération (*magisterio Auilli Qua[drati-]*, puisque la fin de la ligne a disparu et que les rédacteurs plaçaient le chiffre II tantôt après *magisterio* (*CIL* VI, 2067, ligne 4 etc.), tantôt après le nom du président (*BCAR*, 1961/1962, p. 118, ligne 27).

Nous connaissons les présidents de 114, de 117 à 121, de 124 et peut-être de 125, et Albus ne figure pas parmi eux. Pourquoi? La réponse est à mon avis simple: Antonius Albus n'était pas encore de rang prétorien entre 111 et 121, et d'après les coutumes de la confrérie, il ne pouvait donc pas gérer la présidence. Nous dévrions en conséquence placer la présidence de L.Antonius Albus vers 122 au plus tôt. Comme il était l'un des arvales les plus anciens, il a retrouvé alors la place qui lui revenait en quelque sorte sur la liste des présidents, puisqu'il obtient la seconde présidence dès 129.

Pour Auillius nous pouvons fournir la même explication: né vers 116, il a dû gérer la préture en 145, et n'a donc pu être président qu'à partir de cette date. Or il n'est pas exclu qu'après la préture on lui ait confié des fonctions en province, par exemple un commandement de légion ou un proconsulat. Bref il a bien pu quitter Rome dès 146 et ne revenir qu'après la gestion de la légation de Lusitanie, vers 154. C'est alors qu'il a pu être disponible pour assumer la première fois la présidence de la confrérie[291]. Bien évidemment cette explication repose sur un grand nombre de suppositions, mais on voit qu'elle a l'avantage d'expliquer une apparente anomalie et de soutenir l'hypothèse de G.Alföldy.

D'après W.Schulze[292] les deux gentilices renvoient à une origine italique[293].

V. Le règne d'Antonin

99. TI.IVLIVS CANDIDVS CAECILIVS SIMPLEX(?)

*PIR*² I, n° 238 (L. Petersen, 1966); *RE* Supp. 14 s.v. n° 164a (W.Eck, 1974).

Nous avons déjà évoqué plus haut, en traitant des Iulii Candidi du règne de Trajan, le problème posé par le Ti. Iulius Candidus Caecilius

---

[291] Je préfère exclure l'hypothèse d'une présidence *in absentia*, surtout pour un jeune sénateur comme Auillius. Que cette éventualité puisse être envisagée dans le cas particulier où un consulaire fait président des arvales se voit brusquement investi d'une charge importante (je pense à C. Saluius Liberalis Nonius Bassus) semble aller de soi. Il en va autrement, à mon avis, pour les débutants.

[292] W. Schulze, *Eigennamen*, p. 72, n. 3; p. 83. Voir G. Alföldy, *Konsulat*, p. 308.

[293] Le surnom Vrinatius, qui est très rare, renvoie aussi à L. Ragonius Vrinatius Larcius Quintianus (G. Barberi, *Albo*, p. 175 n° 833, époque de Commode) dont la famille paraît être originaire d'Opitergum. Notons encore que l'on trouve à Polimartium (VII, Bomarzo) des affranchis s'appellant M. Auillius (*CIL* XI, 3044) et C. Vrinatius (*CIL* XI, 3052).

Simplex dont le nom figure sur les *acta* de 139 et de 145. Il nous est apparu que malgré l'éventualité tout à fait défendable que cet arvale soit à identifier à celui qui fut coopté vers 100/105, la solution la plus sage consiste à suppposer qu'il s'agit du fils de ce dernier.

Préteur au moins avant 138, puisque cette année il fut choisi comme président de la confrérie, Ti.Iulius a été légat du diocèse d'Ephèse en 139[294]. On pourrait arguer du fait de son absence en 139 pour contester sa présidence arvale et l'attribuer à son père. Cette hésitation n'est toutefois pas de mise ici. Une légation proconsulaire dure une année et n'occupe de toute façon que cinq à six mois de l'année présidentielle. D'autre part, les commentaires des arvales paraissent attester l'absence de Caecilius Simplex, puisque c'est son oncle. Ti.Iulius Candidus, son vice-président, qui officie[295]. Malheureusement, seul le compte rendu du mois de janvier nous est parvenu, et nous ne sommes pas en mesure de vérifier la justesse de cette supposition. Si nous nous appuyons sur le fragment conservé, nous pouvons admettre que Caecilius a servi de légat en 138/139.

100. M.LICINIVS NEPOS

PIR[2] L, n° 222; *RE* s.v. n° 126 (Groag, 1926); Lambrechts, *Sénat*, I, p. 59, n° 199.

Dans le mesure où nous ne savons presque rien de M.Licinius Nepos, nous pouvons tenter de nous appuyer sur les commentaires des arvales pour résoudre au moins la question de sa parenté avec le consul suffect de 127. P.Lambrechts (*l.l.*) a pensé qu'il était le fils du préteur de 105 dont parle Pline et qui était peut-être pontife[296]. L.Petersen (*PIR*[2]) partage cette opinion et identifie par ailleurs notre arvale au consul suffect de 127[297]. Qu'en est-il?

M.Licinius Nepos a été coopté entre 134/135 et 139[298], sans doute à la place de C. Vitorius Hosidius Geta ou de P. Cornelius Geminus, qui ne sont plus attestés après l'année 134, si l'on adopte nos datations. Il est difficile

---

[294] *AE* 1966, 428.

[295] Si les lignes 3 et 5 peuvent faire douter de cette donnée, dans la mesure où elles ne sont pas complètes, la ligne 8 lève l'hypothèque, car nous voyons officier Ti. Iulius Candidus *promag.*; à la ligne 3 c'est certainement le nom du *promagister* qu'il faut restituer d'après l'exemple de 145 et de 155.

[296] Plin., *Ep.* 4, 29, 2; *PIR*[2] L n° 221; on ne peut pas dépasser les questions posées par A. Garzetti, *Nerva*, p. 184 n° 84, voir L. Schumacher, 1973, p. 15 n° 35.

[297] A. Degrassi, *FC*, W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. n° 126 ne prend pas parti.

[298] Voir p. 80 sq.

d'admettre dans ces conditions qu'il puisse être identifié au consul de 127, car nous avons vu que la plupart des arvales de cette époque sont cooptés aux alentours de la trentaine plutôt qu'après la gestion du consulat[299]. Etant donné les noms et prénoms des deux Licinii, l'hypothèse la plus raisonnable consiste à admettre que l'arvale est le fils du préteur de 105. L'arvale Q.Licinius Nepos doit probablement être identifié au petit-fils de M.Licinius Nepos: en tout cas nous sommes en présence d'une transmission héréditaire du sacerdoce.

103. TI.LICINIVS CASSIVS CASSIANVS

*PIR*² L, n° 181; *RE* s.v. n° 45 (Miltner, 1926).

Le fait qu'en 145 cet arvale, dont nous connaissons seulement le consulat (suff. dernier *nundinium* 147[300], mort en charge), a été *promagister* de la confrérie en 145, plaide pour une cooptation vers les années 140/144 au plus tard. En effet, un *promagister* est généralement au moins de rang prétorien — c'est le cas pour Cassianus — et a déjà géré une présidence. La carrière qui mène un arvale fraîchement coopté du flaminat à la présidence prend généralement au moins deux ans. C'est par conséquent au plus tard vers 142 que Cassianus a reçu son sacerdoce.

104. M.VALERIVS HOMVLLVS

*PIR*¹ V, n° 61 (v. Rohden-Dessau, 1898); *RE* s.v. n° 202 (Lunzer, 1955).

L'origine de M.Valerius Homullus est discutée. G.Alföldy[301] considère le *cognomen* Homullus, rare et attesté surtout en Italie, pour proposer une origine italique ou en tout cas occidentale. M.Cébeillac en revanche, sur une suggestion de F.Zevi[302], admet plutôt une origine hispanique. Il est difficile

---

[299] Voir Syme, *The enigmatic Sospes*, dans *JRS*, 67, 1977, p. 43.

[300] A. Degrassi, *FC*, p. 42; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 152.

[301] G. Alföldy, *FH*, p. 27 n. 140; id., *Konsulat*, p. 307; W. Eck, *Iura*, 29, 1978, p. 214 reste sceptique. Voir Kajanto, *Cognomina*, p. 222; voir aussi L. Schumacher, 1973, p. 274 pour M. Iunius Homullus.

[302] M.Cébeillac, *Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia: Regio I (Campagnia. La zona di Capua e Cales*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 82.

de trancher et le patronat de Capoue (*CIL* X, 3863) n'apporte pas de preuve définitive. L'origine provinciale, si elle est réelle, remonte de toute façon déjà à une génération au moins. En effet, d'après l'analyse des consulats ordinaires attestés entre 138 et 180, on doit conclure que le père de notre Valerius était vraisemblablement déjà consulaire: G.Alföldy[303] propose de faire de Valerius un descendant de C. Valerius Seuerus (suff. 124) on de L. Valerius Flaccus (suff.128). C'est possible. Mais dans le domaine des hypothèses invérifiables une autre solution se présente.

Homullus s'appelait M.Valerius, et non pas C. ou L.Valerius. Il n'est donc pas interdit de chercher le père d'Homullus parmi les M.Valerii. Ce prénom n'est pas très répandu parmi les prétoriens ou consulaires du deuxième siècle[304]. Aussi pouvons-nous proposer l'hypothèse suivante qui permet d'expliquer à la fois les noms et le consulat de Valerius Homullus. Des liens de parenté, souvent directe, sont attestés entre les frères arvales. M.Valerius Iunianus siège dans la confrérie à partir de 122?/124, date à laquelle, nous l'avons déduit de sa vice-présidence, il était au moins de rang prétorien. Ces données chronologiques autorisent d'en faire le père du consul de 152. Toutefois Iunianus a-t-il été consul? Jusqu'à présent nous n'avons pas la preuve, mais il existe depuis quelques années une possibilité. Les fastes consulaires des années 124 à 129 présentent un certain nombre de lacunes, et un récent document date des années 123/129 le consulat d'un [- - -]nianus[305]. On a supposé qu'il s'agit de Clodius Granianus, attesté comme proconsul d'Achaïe le 24 octobre 118[306]. L'intervalle convient parfaitement si l'on considère que C.Valerius Seuerus qui fut, semble-t-il, le prédécesseur de Granianus en Achaïe, a atteint le consulat en 124. Toutefois, les quelques lettres dont nous disposons autorisent également de proposer la restitution [M.Valerius Iu]nianus.

D'autre part, nous relevons en 102 le consulat de M.Iunius Homullus[307]. Un de ses fils, M.Iunius Homullus, a été consul vers 130[308]. Ne pourrait-on pas supposer que M.Valerius Iunianus descend d'une soeur de ce M.Iunius, dont il aura tiré le *cognômen* Iunianus[309]? Si M.Valerius Homullus est leur fils, le surnom de la famille de la grand-mère est ressorti une génération plus tard.

---

[303] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 101 n. 13.

[304] Nous connaissons, outre les arvales M. Valerius Trebicius Decianus, M. Valerius Iunianus et M. Valerius Homullus: M. Valerius Etruscus (*cos.* 154?), le *septemvir epulonum* M. Valerius Quadratus (*praet.* avant 145), M. Valerius Bradua (*cos. suff.* vers 170 au plus tard) et M. Valerius Maximianus (*cos.* vers 185?).

[305] *AE* 1969/1970, 743.

[306] *IG* IX, 1, 61; voir pour le proconsulat W. Eck, *Senatoren*, p. 183 n. 294 et p. 186.

[307] *CIL* X, 3168, datation du consulat R. Syme, *JRS*, 1953, p. 158. Il était également pontife, L. Schumacher, 1973, p. 14 n° 33.

[308] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 203; Lambrechts, *Sénat*, I, p. 37 n° 75.

[309] Ce type de formation a été mis en évidence par Br. Doer, *Die römische Namengebung*, Stuttgart, 1937, p. 96; 100-107.

Ce n'est pas impossibile. Considérons toutefois le fait que M.Valerius Iunianus s'appelait selon toute vraisemblance aussi Volusius Saturninus, et que par ailleurs nous appuyons des hypothèses sur des suppositions. La solution la plus sage consiste à ajourner le jugement en attendant qu'une nouvelle inscription permette de trancher.

105. L.DIGITIVS BASSVS

PIR[2] D, n° 87 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 4 (Groag, 1903).

L'obscurité de cette «nonentity» a été un peu éclairée par une inscription découverte à Paestum[310], qui pourrait faire supposer que les *Digitii* étaient originaires de cette cité[311]. Toutefois, le nom est en grande partie restauré sur l'inscription, qui semble d'ailleurs postérieure à l'arvale.

106. SEX.CAECILIVS MAXIMVS

PIR[2] C, n° 59 (Groag, 1936); *RE* Suppl. 14, s.v. n° 68a (Eck, 1974).

Reprenant une conjecture de R.Syme, G.Alföldy a proposé de dater le consulat de Caecilius en 153[312]. Cette hypothèse rend vraisemblable l'identification avec ce Caecilius Maximus qui reçoit un édit d'Antonin (*Dig*. 49, 14, 2, 5).

---

[310] *AE* 1975, 257 (Paestum).

[311] R. Syme, *Arval Brethren*, p. 96 n 8; M. Mello, *Paestum romana*, Rome, 1974, p. 40 sq.; G. Camodeca, *Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia: Regio I, II, III*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 150.

[312] R. Syme, *JRS*, 1953, p. 152; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 162-163. Le fragment *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 208 sq. comporte: [- - -]*imus*: A. Degrassi, *FC*, p. 43 propose d'y voir l'arvale C. Iulius Maximus; toutefois, la longueur du nom de Caecilius remplit mieux la lacune des *Fasti Ostienses*.

107. TI.IVLIVS CANDIDVS CAPITO

*PIR*² I, n° 240 (Petersen, 1967); *RE* Suppl. 12, s.v. n° 166b (Hanslik, 1970); Halfmann, *Senatoren*, p. 160 n° 70.

Nous avons déjà proposé une solution pour l'identification des divers Iulii Candidi attestés sur les procès-verbaux[313]. Nous avons, d'une part, mis en doute l'hypothèse que l'arvale Ti. Iulius Candidus ait pu porter le surnom Capito qui n'est jamais attesté pour lui, et d'autre part admis que Ti.Iulius Candidus a siégé jusqu'en 139 dans la confrérie.

Tentons maintenant d'obtenir quelque lumière à propos des documents épigraphiques qui nomment des Ti.Iulii Candidi en 121, 135-137 et 139. Le *legatus dioeceseos Ephesiacae* de 139[314] doit être un fils de l'arvale Ti.Iulius Candidus Caecilius Simplex. Ce dernier est *magister* de la confrérie en 106, et l'on peut supposer qu'il était à cette date de rang prétorien, ce qui nous autorise à fixer sa date de naissance au plus tard vers 75; le légat du diocèse d'Ephèse doit donc être né aux alentours des années 100/105, et quand il est légat, il est âgé d'une trentaine d'années, en d'autres termes il gère la préture entre 130 et 135[315].

Le 8 juin 121, un Ti.Iulius Candidus est attesté comme préteur[316]. D'après W.Eck il faut peut-être l'identifier au Iulius Candi(d)us qui est proconsul d'Achaïe en 136/137[317]. Rien ne s'oppose à ce que nous en fassions le fils de Ti.Iulius Candidus en admettant qu'il eut un fils vers l'âge de 20 ans. Est-il toutefois possible l'identifier ce Iulius Candidus à l'arvale attesté en 150? Il ne porte pas le surnom Capito. Nous noterons cependant que sur les inscriptions en question, celle qui nomme le préteur de 121 et celle de Mégare, le nom a pu être abrégé: c'est plausible dans la formule *permissu Ti.Iul.Candidi pr.*; à Mégare, même le prénom du proconsul est omis. L'attribution de ces inscriptions à notre Capito peut par conséquent être envisagée. Dans la confrérie Capito a pris entre 139/145 le siège de son père ou celui de son cousin.

---

313 Voir p. 359 sq.

314 *AE* 1966, 428 (Ephèse).

315 La majorité des légats de proconsul accèdent à cette fonction peu après la préture, voir W. Eck, *ANRW*, p. 182.

316 *AE* 1965, 337 (Rome).

317 *IG.* VII, 70-74 (Mégare); voir W. Eck, *Senatoren*, p. 213; contra: J. Marcillet Jaubert, c.r. de L. Petersen, *PIR* IV, 3, 1966, dans *Gnomon*, 1970, p. 791.

108. CLAVDIVS POLLIO

RE Suppl. 14, s.v. n° 242a (Eck, 1974).

A propos de cet arvale, dont nous ignorons tout, seules quelques observations concernant son origine peuvent être faites. Nous connaissons un procurateur Ti.Claudius Pollio, ami de Pline le Jeune et *flamen Carmentalis*, ainsi qu'un L.Cl. Pollio Iulianus Iulius Gallicanus du troisième siècle, originaire de Nole[318]. G.Camodeca vient de proposer que L.Cl.Pollio pourrait descendre du procurateur de l'époque de Nerva, en prenant en compte les rapports personnels de Ti.Claudius Pollio avec le consulaire Q.Corellius Rufus, dont certains parents étaient précisément de Nole[319]. On pourrait proposer d'insérer notre Pollio dans cette famille nolane, en admettant que l'ami de Pline était le grand-père de l'arvale[320].

109. TI.CLAVDIVS AGRIPPINVS

*PIR*² C, n° 776 (Groag, 1936); *RE* s.v. n° 39 (Groag, 1899); Halfmann, *Senatoren*, p. 164 n° 80; G.Alföldy, *Konsulat*, p. 166; Lörincz, *Zur Konsulliste des J.154*, dans *Arh Vest* 28, 1977, p. 369-372.

D'après G.Alföldy (*l.l.*), Agrippinus a été consul suffect en 154, mais la nouvelle datation du diplôme militaire *CIL* XVI, 110 = *AE* 1977, 719 rend impossible cette hypothèse (v. Lörincz, *Arch Vest* 1977). Avec Vidman (*FO*², p. 134), il est préférable de dater de consulat d'Agrippinus après l'année 151. Joint aux informations sur ses relations de parenté, ce consulat

[318] *PIR*², C n° 966; H.-G. Pflaum, *CPE*, p. 124, n° 54; *PIR*², C, n° 967.

[319] G. Camodeca, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 123.

[320] L'inscription de J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, 1967, 688 qui mentionne un C. Cl. Pollio Frugianus pourrait être intéressante pour notre propos, puisqu'elle a été trouvée à Cumes. Le personnage en question paraît toutefois appartenir au musée d'Alexandrie (Robert, *l. 1*, contre A. De Franciscis, *Chi era C. Claudio Pollione Frugiano?* dans *Mél. Piganiol*, Paris, 1966, I, p. 229-232 et *Altri ipotesi su C. Claudio Pollione Frugiano*, dans *Rend. Nap.*, 42, 1967, p. 155-158). A noter par ailleurs un fragment de l'amphithéatre de Pouzzoles (*CIL* X, 1714: [- - -]OIV[- - -]/[- - -a [RVAL[i?- - -]/[- - -]PIRF[- - -]) semble attester la présence d'un arvale dans la région. L'esclave d'un L. Cl. Pollio, qui apparaît sur l'inscription *AE* 1978, 178 (Collatia, I) peut très bien être l'esclave de notre arvale. Dans ce cas le prénom Lucius serait attesté pour lui.

hypothétique constitue l'unique donnée connue sur cet arvale. Nous pouvons encore noter qu'Agrippinus n'est plus nommé sur les actes après le 3 janvier 155; dans la mesure où le document est complet et ne mentionne pas de cooptation, cette absence peut éventuellement laisser entendre que l'arvale a été chargé d'un gouvernement de province.

110. L.CLAVDIVS MODESTVS.

*PIR*² C, n° 938 (Groag, 1936); *RE* Suppl. 12, s.v. n° 242 (Hanslik, 1970); Suppl. 14 (Eck, 1974); G.Alföldy, *Konsulat*, p. 376; Camodeca, *Le coppie consolari di CIL IX 1574*, dans *ZPE*, 51, 1983, p. 207-212.

En combinant deux inscriptions (*CIL* IX,1574 et *Inscr.Ital.* XIII, 1, p. 206 sq.) nos prédécesseurs ont daté le consulat de Modestus de l'année 152[321]. Compte tenu de cette donnée, la légation de la province d'Arabie d'un [Cl]audius Modestus attestée sur une inscription de Rouafa, devait être attribuée à Modestus et placée en 148-151 ou 149-152. Or en 150/151, le gouverneur partant s'appelle L.Attidius Cornelianus (*OGIS* II, 625; *AE* 1930, 100 et 101). Revenant sur la première hypothèse et tenant compte d'une nouvelle inscription de Rouafa, G.W. Bowersock a proposé de dater le consulat de Modestus plutôt à la fin des années 160, son collègue étant Nouius Priscus[322]. Cette proposition a été critiquée par G.Alföldy[323]. Or L. Claudius Modestus a été flamine en 151 (notre datation)[324], et d'après l'analyse de W.Eck, cette fonction implique au moins le rang de prétorien: par conséquent le flamine L.Claudius Modestus ne peut pas être identique au légat d'Arabie, dont la préture tombe au plus tôt vers 155: il s'agit plutôt du fils de l'arvale L.Claudius Modestus. Le consulat de ce dernier, daté de 152 par G.Alföldy, est pratiquement exclu, comme l'a démontré G.Camodeca (*ZPE*), après l'examen de l'inscription CIL IX, 1574 (voir

---

[321] E. Groag, *PIR*²; H. Seyrig, *Syria*, 34, 1957, p. 260; G. W. Bowersock, *A Report on Arabia Provincia*, dans *JRS*, 61, 1971, p. 235; R. Syme, *Governors of Pannonia Inferior*, dans *Historia*, 1965, p. 355 n. 60; W. Eck, *RE*, *l. l.*

[322] G. W. Bowersock, *The Greek-Nabatean Bilingual Inscription at Ruwwāfa, Saudi Arabia*, dans *Hommages à Cl. Préaux*, Bruxelles, 1975, p. 153 sq.

[323] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 376-377.

[324] Contrairement à ce qu'écrit G. Alföldy, *l. l*, p. 377, L. Claudius Modestus n'est pas flamine en 150 (ou 149 d'après la datation de G. Alföldy), mais il est fait flamine pour l'année suivante (donc 151, respectivement 150 si l'on préfère la datation d'Alföldy).

aussi Eck, *Iura*, 29, 1978, p. 212sq.). Quant à la prétendue africaine de Modestus, nous préférons ne pas en tenir compte en raison de la banalité de son nom et de son cognomen.

111. M.FVLVIVS APRONIANVS

*PIR*² F, n° 531 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 37 (Groag, 1910).

Il n'existe pas d'autre trace de ce sénateur. La famille peut être occidentale, sans doute italique[325].

VMBRIVS PRIMVS

*PIR*¹ P, n° 695 (v. Rohden, 1898); *RE* s.v. n° 2 (Hanslik, 1954).

Jusqu'au printemps 1986, on s'interrogeait sur l'identité du Primus dont la maison accueille la confrérie le 17 et le 20 mai 155 (*CIL* VI, 2086, 1.23-24: *C.Au[f]id[io] Victorino M.Gauio [---, cos. XVI k.Iun.] / [in domo---] Primi fratres aruales* etc., et 1.49-50: [*Is*]*dem cos.XIII k.Iun. [in domo---] Primi fratres aruales* etc. Suivi par les auteurs de la *PIR*¹ et de la *RE*, W.Henzen a supposé que ce Primus était un arvale. Ce problème vient d'être résolu par la découverte d'un petit fragment du procès-verbal de 155, dans l'oratoire damasien de La Magliana. Désormais nous savons que

23 *C.Aufidio Victorino, M.Gauio [---, cos. XVI k.Iun.]*
24 *In hortis Vmbr[i] Primi fratres aruales prae[textati sacrificium deae Diae]*
25 *aduenientes t[u]re uino fecerunt, ibique di[scumbentes toralibus] segmentatis albis tur[e e]t uino fecer[u]nt* etc.

---

[325]On connaît M. Fuluius Gillo (*suff.* 76) et l'arvale Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus de Forum Nouum. Nous manquons de tout indice qui permettrait de relier notre M. Fuluius à ceux-là, même si la transmission héréditaire du sacerdoce peut indiquer une possibilité. Contemporains de M. Fuluius sont les L. Fuluii de Côme: L. Fuluius Rusticus Aemilianus (*suff.* vers 155/160) et L. Fuluius L. f. Ouf. Gauius Numisius Petronius Aemilianus (patricien, *pr.* sans doute en 169). En 118, on connaît un L. Fuluius C. f. Popin. Aburnius Valens, italien lui aussi d'après sa tribu. Voir aussi M. Fuluius Aper et Fuluius Arrianus (*AE* 1966, 491) et Fuluius Titianus (*AE* 1947, 176).

Ainsi, c'est dans les jardins d'Vmbrius Primus que les arvales se réunissent. Cette information soulève trois problèmes: de quel Vmbrius Primus s'agit-il? où se trouvaient ses jardins? quelles étaient ses relations avec les arvales?

G.Camodeca (*Epigrafia e ordine senatorio*, II p. 143) vient de rassembler toutes les données concernant les Vmbrii de Compsa. Inscrits dans la tribu Galeria, les Vmbrii Primi possédaient des domaines dans toute la deuxième région et à Bénévent (v. aussi Fr.Jacques, *Curateurs*, p. 176 sq.). Le premier Vmbrius Primus attesté figure parmi les propriétaires mentionnés sur la table des Ligures Baebiani; il est possible qu'il faille l'identifier au *iuridicus Alexandreae et Aegypti* de 87, Vmbrius (H.-G.Pflaum, *CPE*, III, p. 1087). En 134, un Vmbrius est attesté comme procurateur d'Auguste en Syrie (*AE* 1947, 137, Pflaum, CPE, III, p. 1107; *Supplément*, p. 130). Vers le milieu du II[e] siècle, les Vmbrii Primi deviennent clarissimes. M.Vmbrius M.f.Primus atteint le consulat vers 185/190, et le procunsulat d'Afrique au cours des premières années du règne de Septime Sévère. Son fils adoptif serait M.Nummius Vmbrius Primus Senecio Albinus, le consul ordinaire de 206. Le propriétaire des jardins mentionnés sur le procès-verbal de 155 doit être le père ou l'oncle du consul de 185/190; sans doute s'agit-il du procurateur de Syrie ou de son frère.

La situation des jardins d'Vmbrius Primus, qui apparaissent pour la première fois sur le fragment de la Magliana, est inconnue, mais nous pouvons la localiser grossièrement à partir de deux autres données. D'une part, des conduites d'eau appartenant à Vmbria C.f.Albina on été découvertes dans le secteur de St.Pierre-aux-liens et au voisinage des thermes de Dioclétien, à la hauteur du Ministère des finances (*CIL* XV,7449). Or, c'est à l'angle sud-ouest des thermes de Dioclétien qu'était située, au III[e] siècle au moins, la maison des Nummii Albini (Huelsen-Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, III, p. 428; *Carta archeologica di Roma*, II, p. 261, n° 100). A nos yeux, ces découvertes doivent être rapprochées. En effet, il est difficile de séparer les conduites d'eau d'Vmbria Albina est inscriptions qui ont permis d'identifier la *domus Nummiorum*: les lieux de découverte de ces documents délimitent sommairement la propriété des Numii-Vmbrii. Vmbria Albina est généralement considérée comme une descendante du consul de 206, même si les conduites d'eau sont datées du II[e] siècle. En tout cas, ces témoignages épigraphiques nous engagent à émettre l'hypothèse que les *horti Vmbrii Primi* se trouvaient eux aussi à l'angle sud-ouest des futurs thermes de Dioclétien: la *domus* des Nummii du III[e] siècle se serait dressée, d'après cette hypothèse, sur une propriété héritée de M.Vmbrius Primus.

Pour déterminer les relations entre le propriétaire des jardins Vmbrius Primus et les arvales, il convient d'examiner en premier lieu les coutumes attestées sur les procès-verbaux.

Les documents montrent que les éléments urbains des sacrifices de dea Dia ne se déroulaient pas toujours dans la maison du président de la confrérie:

17/27 mai: 111 (*BCAR*, 1961/1962, p. 117-119):

in domum Ti.Iuli Candidi Caec[ili Simplici promag.ap]ut C.Antium A.Iulium Quadratum mag.] etc.;

124 (*CIL* VI,2081):
[i]n dom[um C.Vitori Hosi]di Getae per P.Cor[nel]ium Gemin[um mag.] etc.;

fin du IIe siècle (*BCAR*, 1961/1962, p. 126-127):
[In domo M.Anton]i Iubenis (!) aput magistrum[- - -]. Il n'est pas certain que Iuuenis ait été *magister*, car dans ce cas le titre de président ou de vice-président suit le nom du propriétaire de la maison. D'autre part, il est possible de restituer le nom du président C.Sulpicius Pollio à la suite de *aput magistrum*, puisque les premières lignes de ce fragment rapportent une adlection de *publicus [ex lit]teris Sulpici Polionis* (sic) qui était de toute évidence président de la confrérie.

240 (*NSA*, 1914, p. 466):
In domu Fab(i) Fortunati promag.

soir du

19/20 mai: 213 (*CIL* VI, 2086):
deinde Romae in domo Aeli Coerani discumbentes);

20/30 mai: 111 (*BCAR*, 1961/1962, p. 117-119):
in dom[um Ti.] Iuli Candidi Caecili Si[mplicis promag. apud etc.];

213 (*CIL* VI, 2086):
in domum Aeli Coerani fratres aruales etc.

Nous pouvons éliminer les cas de 111 et 240, car le propriétaire de la maison y est attesté comme *promagister*; notons seulement que ce dernier est aussi nommé parmi les arvales qui assistent aux cérémonies. Les cas voisins du nôtre sont donc les extraits de 124,213 et peut-être celui du procès-verbal de la fin du IIe siècle, si toutefois Antonius Iuuennis n'a effectivement pas géré la vice-présidence. En 124 et en 213 C. Vitorius Hosidius Geta et Aelius Coeranus n'étaient ni *magister* ni *promagister*, et ces exemples peuvent donc être invoqués à l'appui du cas qui nous préoccupe. Il convient toutefois de noter que Vitorius et Coeranus sont attestés sur les listes de présence des cérémonies en question, ce qui n'est pas le cas pour Primus. les restitutions du procès-verbal de 155 paraissent certaines, et aucun Primus n'est nommé parmi les *fratres*.

Vmbrius Primus n'était donc pas arvale. Si la confrérie se réunissait en ses jardins, c'est parce que l'un des arvales était un parent ou un ami du propriétaire des *horti*. Dans l'état actuel de la documentation, il n'est pas possible d'identifier cet arvale.

112. C.IVLIVS MAXIMVS

*PIR*² I, n° 422 (Petersen, 1966); *RE* s.v. n° 353 (Hohl, 1918).

Attesté seulement en 155 sur les commentaires des arvales, C.Iulius Maximus n'a pas laissé d'autre trace. A.Degrassi date son consulat en 153 en comblant une lacune des *Fasti Ostienses*. Cette hypothèse a toutefois été contestée par R.Syme et G.Alföldy, qui préfèrent attribuer ce consulat à Sex.Caecilius Maximus[326].

Nous connaissons à la fin du règne d'Antonin un C.Iulius C.f.Vol. Maximus Mucianus, de noble famille thrace[327], qui a reçu le laticlave d'Antonin, fut questeur provincial, édile Cérial avant de mourir vers 161-167/69 à l'âge de 35 ans alors qu'il était préteur désigné. En admettant que l'arvale a reçu le laticlave en même temps que ce Mucianus, nous pourrions supposer que ce dernier était son fils. Malheureusement, seuls les noms et la filiation du préteur désigné peuvent soutenir ce rapprochement[328]. Si cette hypothèse était exacte, nous serions en présence d'un autre arvale issu d'une grande famille des provinces orientales. On observera toutefois que le nom et le *cognomen* sont tellement répandus qu'il est impossible d'accorder confiance à un tel rapprochement.

113. [STATI]LIVS CASSIVS TAVRINVS

*PIR*² C, n° 523 (Groag, 1936); *RE* s.v. 15 (Fluss, 1929).

En raison du *cognomen* Taurinus, W.Henzen a restitué en Statilius le nom de l'arvale qui est fait *magister* en mai 155 pour l'année 156[329]. E.Groag

---

[326] *Inscr. Ital.* XIII, 1, p. 209; A. Degrassi, *FC*, p. 53; R. Syme, *JRS*, 1953, p. 152; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 162-163; voir plus haut p. 400.

[327] *AE* 1948, 20; 1939, 184; *CIL* III, 689 (Philippes); H. Halfmann, *Senatoren*, p. 191 n° 117.

[328] Il est impossible d'identifier notre arvale à ce Mucianus. Non seulement la prêtrise n'est pas évoquée dans le cursus de Philippes, mais l'arvale n'est pas attesté avec le surnom Mucianus. Enfin il faudrait admettre qu'en 155 quand C. Iulius est *promagister*, sans doute pour remplacer le vice-président M. Fuluius, il n'avait pas encore géré la préture, ce qui contredit les règles observées par ailleurs.

[329] W. Henzen, *AFA*, p. 198 s.v.; A. E. Gordon, *Album*, II, p. 97 lit –]nium ou –]uium Cassium Taurinum. Vérification faite, je ne peux que confirmer la lecture de W. Henzen. Notons toutefois que d'autres restitutions sont possibles: [Cati]lius, [Aci]lius, [Mani]lius etc.

(*PIR*²) a contesté cette identification qui manque à ses yeux de fondement. Nous ajouterons au débat certains faits qui n'ont pas été pris en compte et peuvent éventuellement sauver la conjecture henzénienne. Un frère arvale de l'année 221 porte le nom de Statilius Se[uerus]. G.Barbieri a proposé de l'identifier à C.Ca[- - -]Statilius Seuerus Ha[drianus], qui fut *legatus Augusti pro praetore* (consulaire?) et *proconsul* (d'Asie ou d'Afrique?)[330]. Nous avons constaté que la transmission héréditaire du sacerdoce est bien attestée dans la confrérie arvale, et cette observation permet de supposer qu'il a pu exister un rapport de parenté entre Taurinus et l'arvale de 221. Si tel est le cas nous pourrions restituer le nom de l'arvale de 155 en [Stati]lius, et parallèlement celui du légat de proconsul C.Ca[- - -] Statilius Seuerus Ha[drianus] avec Groag (*RE* s.v. n° 2; Barbieri *l.l.* hésite) en C.Ca[ssius], d'après le nom de [Stati]lius Cassius Taurinus. L'arvale de 155 appartiendrait donc à la famille des Statilii Maximi Seueri attestés au IIᵉ siècle, et notamment sous le règne d'Antonin[331]. Notons toutefois que les restitutions proposées sont hautement incertaines et que par ailleurs un intervalle assez important sépare l'arvale de 155 de celui de 221.

Un dernier argument qui pourrait plaider en faveur de l'hypothèse henzénienne doit être examiné. W.Henzen a restitué le nom de S[tatilius Cassius Taurinus] sur le fragment *CIL* VI,2087 (1.2), que nous proposons de dater en 157. Si cette restitution est exacte, nous avons une preuve assez consistante pour soutenir que Cassius Taurinus s'appellait Statilius. Malheureusement l'examen des fastes de la confrérie[332] ne permet pas de confirmer la restitution de W.Henzen, car rien ne s'oppose à ce que Sex.Caecilius Maximus, qui atteint le consulat en 153, ait survécu jusqu'en 157: il se peut donc très bien qu'il faille lire S[ex.Caecilius Maximus].

En définitive, les lacunes de notre information sont telles que les quelques éléments qui peuvent plaider en faveur de l'opinion henzénienne ne l'emportent pas sur le scepticisme de Groag et de Barbieri.

---

[330] *CIL* VI, 37067; G. Barbieri, *Albo*, p. 341 (n° 1980), p. 497; W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. Statilius n° 31 ne se prononce pas sur cette identification.

[331] T. Statilius Maximus Seuerus Hadrianus (*suff.* 115; *RE* Suppl., 14, s.v. n° 25a), T. Statilius Maximus (*ord.* 144; *PIR*² n. 602; L. (T.) Iulius Statilius Seuerus (*suff.* 155; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 231); T. Statilius Seuerus (*ord.* 171; *PIR*¹ n° 610); T. Statilius Maximus Seuerus L. Iuuentius Munitus (*RE* Suppl. 14, n° 25b); voir H. Halfmann, *Senatoren*, p. 211-212 pour l'origine éventuellement syrienne de la famille. A noter aussi T. Statilius T. f. Taurus sénateur et patron d'un collège de *corporati* à Ostie vers 150 (*CIL* XIV, 246 et p. 482; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 354-361 pour la datation) et un autre arvale attesté entre 213 et 220, T. Statilius Silianus (voir p. 437 sq.), qui pourrait être un parent de Statilius Seuerus.

[332] Voir p. 437 sq.

114. HERENNIVS ORBIANVS

*PIR*² H, n° 114; *RE* s.v. n° 33 (Groag, 1912); Solin, *Supplementa Italica*, 2, 1983, p. 41-43.

La seule donnée tant soit peu acceptable concernant cet arvale peut être extraite du nom de l'épouse de Sévère Alexandre, Gnaea Seia Herennia Sallustia Orba Barbia Orbiana; elle nous permet d'entrevoir le rang des descendants d'Orbianus. Quant à l'origine de ce dernier, nous pouvons seulement renvoyer aux autres Herennii du IIᵉ siècle, sans être en mesure de préciser s'il se rattache à l'une de ces familles[333]. Une inscription récente, qui livre le début d'une carrière sénatoriale a été attribuée par Solin à cet arvale, en raison de la rareté du cognomen Orbianus.

VI. LE RÈGNE DE MARC AURÈLE

115. [- - -]SIDIUS

Lors de sa révision des procès-verbaux des arvales, Chr. Huelsen a lu, à la ligne 7 du fragment *CIL* VI, 2091, le nom de [C.Au]fidius Vi[ctorinus]. W. Henzen avait restitué pour sa part le nom de [C. Vitorius Ho]sidius [Geta][334]. Vérification faite, la lecture [- - -]sidium est l'unique satisfaisante, comme A.E. Gordon l'a déjà signalé[335]. Quant aux deux lettres lues par Chr. Huelsen après [- - -]*sidium*, il n'est pas possible de les distinguer sur la pierre.

CIL VI, 2091

E. Hula[336] a précisé la date du fragment en faisant observer que les mots *trib.potest[- - -]*, lus par W. Henzen à la ligne 3, sont suivis de la partie

---

[333] Renvoyons pour commencer à L. Herennius Saturninus (*suff.* 100; *PIR*² H n° 126), à C. Herennius [A]pella (*suff.* 119; *PIR*² H n° 115) et à M. Herennius Faustus Ti.? Iulius Clemens Tadius Flaccus (*suff.* 121, *VIIuir epulonum*, sans doute originaire de Sardaigne, voir L. Schumacher, 1973, p. 119-120 et W. Eck, *Historia*, 1975, p. 328-333); un certain Herennius Seuerus serait consulaire à l'époque d'Hadrien et viendrait de Valence (*PIR*² H n° 130; P. Leroux, *Les sénateurs originaires de la Province d'Hispania Citerior au Haut-Empire romain*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 458 n 11.

[334] Chr. Huelsen, *CIL* VI, 32382; W. Henzen, *AFA*, p. CLXXVI.

[335] A. E. Gordon, *Album of Dated Latin Inscriptions*, Berkeley-Los Angeles 1964 (= *Album*), II, p. 110; une relecture n'a rien apporté de plus. La lecture *SIDIVM* paraît être la bonne. Pour trancher, il faudrait pouvoir étudier le fragment dans de meilleurs conditions.

[336] E. Hula, *AEM*, 1894, p. 80.

inférieure d'une haste verticale. Il doit s'agir d'après Hula et Huelsen, d'une partie du chiffre précisant *trib(unicia) potest(ate)*, c'est-à-dire d'un II, III ou IIII. A. E. Gordon est revenu sur la question en essayant de montrer que deux lectures sont possibles: ou bien la haste appartient à un nombre, et dans ce cas IIX ou IX sont également à envisager, ou bien il s'agit de la jambe gauche de la lettre *A*, *potestate* étant alors écrit en toute lettres. Nous ne pouvons pas accepter la deuxième lecture, préférée par A. E. Gordon. En effet, comme le savant américain l'a justement noté, la séquence *trib.potestate* ne figure jamais sur les *acta*, contrairement à *trib.pot.* ou *potest.* et *tribunic. potestate*. Cet argument n'est certes pas absolu, mais il est plus prudent de s'en tenir à l'autre lecture, d'autant plus que le vestige conservé renvoie à un signe vertical plutôt qu'à une lettre inclinée. Nous lirons donc *trib.potest* I [I ou [II ou [III, ou à la rigueur, mais c'est beaucoup moins fréquent sur les *acta*, I [IX ou [X, et retiendrons la datation de Hula et de Huelsen, c'est-à-dire les années 162, 163 ou 164.

L'identification de l'arvale [- - -]sidius qui devait officier en tant que *magister* ou *promagister*, pose un problème difficile. C. Vitorius Hosidius Geta était arvale à partir de 118, il est attesté pour la dernière fois en 134. Bien entendu, il n'est pas exclu qu'il ait vécu jusqu'en 162 ou 164, date à laquelle il aurait terminé sa soixantaine, même s'il vaut mieux ne pas trop spéculer sur la longévité des Romains. Il reste toutefois surprenant que sur les documents de 145, 150 et 155, qui attestent de nombreux frères arvales, Geta ne soit jamais nommé. Plutôt que de supposer une très longue vieillesse retirée, interrompue seulement par cette apparition impromptue en 162/164, nous préférons rejeter cette hypothèse. A. E. Gordon, qui exclut lui-aussi la candidature de Vitorius, d'autant plus que la pierre ne porte pas trace du *G* de Geta, avance l'hypothèse qu'il s'agit de Cn. Hosidius Mauricus, consul d'une année incertaine du premier siècle[337]. En considérant que l'on date le consulat de cet Hosidius plutôt du premier siècle, nous préférons rallier une hypothèse de R. Hanslik[338], et identifier notre [- - -]sidius au fils ou à un neveu de C. Vitorius Hosidius Geta. Dans l'état actuel de la documentation nous ne pouvons pas aller plus loin. Voir également plus haut, sous le n° 92.

116. T.FLAVIVS (CLAVDIVS) SVLPICIANVS

*PIR*² F, n° 373 (Groag, 1943); *RE* Suppl. 14, s.v. n° 185 (Eck, 1974); G. Barbieri, *Albo*, p. 45 n° 174; p. 59-60 n° 243; H.-G. Pflaum, *Sodales*, p. 54-60 n° 13; G. Alföldy, *Septimius Severus und der Senat*, dans *BJ*, 168, 1968 (= *BJ*, 1968), p. 142; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 187-188 n° 110.

Les doutes exprimés par W. Eck (*RE*) à propos de l'appartenance de Sulpicianus à la confrérie arvale, ne nous paraissent pas justifiés. Même sans

---

[337] *PIR*² H n° 220; A. Degrassi, *Fasti*, p. 125.

[338] R. Hanslik, *RE*, Suppl. 9 s.p. Vitorius n° 1.

prendre en compte le problème du rang social des arvales sous le règne de Marc Aurèle ou de Commode, nous devons envisager la position de Sulpicianus au moment de sa cooptation, et non pas sa carrière ultérieure. Quand Sulpicianus est coopté, peu avant 170/176[339], il n'était même pas ou à peine consulaire, et de toute façon pas un homme de tout premier plan. Comme H. Halfmann le note à propos de l'origine de la famille de Sulpicianus[340], l'ascension spectaculaire de cet homme, qui a même pu prétendre au trône, correspond à cette époque de crise; la carrière de Pertinax (dont Sulpicianus fut le beau-père) apporte un parallèle incontestable à cette réussite étonnante. Rien n'interdit donc d'inscrire Sulpicianus parmi les arvales à une époque où l'ascension de sa maison n'était pas encore entamée, ni de considérer avec H. Halfmann que Flauius Sulpicianus descend de la famille crétoise des Flauii Sulpiciani.

Nous pouvons aussi admettre l'hypothèse de G. Marini (*Atti*, 2, p. 391) reprise par E. Groag (*PIR*[2]) que Sulpicianus s'appelait de son nom complet T. Fl. Claudius Sulpicianus. G. Marini se fondait d'une part sur un passage de l'*Histoire Auguste* (*Seuer*. 13,3) qui nous apprend qu'un certain Claudius Sulpicianus a été tué par Septime Sévère, de l'autre sur le nom d'un des *pueri patrimi et matrimi* officiant aux fêtes de dea Dia en 183: Cl. Sulpicianus, selon toute vraisemblance le fils de l'arvale. Ce rapprochement nous paraît licite, d'autant plus que les lacunes de l'inscription *CIL* VI, 31712 qui rapporte le cursus de Sulpicianus postulent un second nom avant le *cognomen*. Que ce nom n'apparaisse pas sur les actes des arvales ne doit pas surprendre, car dans les autres documents, littéraires par exemple[341], l'arvale est toujours appelé Flauius Sulpicianus, Flauius ou Sulpicianus.

L'appartenance de Sulpicianus au collège des augures a été proposée sous réserve par H.-G. Pflaum pour comber une lacune existant à la ligne 3 du cursus *CIL* VI, 31712[342]. Cette conjecture a été acceptée par W. Eck et H. Halfmann, L. Schumacher, en revanche, ne la retient pas. Le cursus appartenant selon toute vraisemblance à T. Fl. Sulpicianus, la restitution de la prêtrise arvale en tête du cursus, après la mention du consulat et de la sodalité du culte impérial est inattaquable. Il est difficile d'intégrer une autre

---

[339]Pour la date du fragment *CIL* VI, 32383b voir plus haut p. 94.

[340]H. Halfmann, *Senatoren*, p. 187; G. Alföldy s'est prononcé dans un premier temps contre cette hypothèse, à la suite d'E. Groag et de H.-G. Pflaum, mais dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 325 il accepte l'hypothèse d'H. Halfmann; J. Reynolds, *Senators originating in the Provinces of Egypt and of Crete and Cyrene*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 682 rattache également Sulpicianus à la maison crétoise.

[341]Dio-Xiph. 73, 7, 1 (Σουλπικιανὸν τὸν Φλάκον -sic); 11, lignes 1-6 (Σουλπικιανός); Herod. 2, 6, 8 (Σουλπικιανός); SHA, *Pertin*. 13,7 (*Flaui Sulpiciani*); *Did. Iul*. 2,4 (*Sulpicianus*); 2, 6-7 (*Sulpiciano*) 3,1 (*Sulpiciano*); 3,6 (*Sulpiciani*).

[342]*CIL* VI, 31712: *T. Fl. T. f. [(tribu) Claudio Sulpiciano cos.]/sodali [Hadrianali, sodali Antoniniano]/Verian[o Marciano, auguri (?), fratri aruali]/procos. [prouinciae Asiae, leg. Aug. pr. pr.]/prouin[ciae---]*.

fonction avant ou après *fratri aruali*. En effet, en admettant que l'inscription soit postérieure à 193, nous pouvons par exemple attendre la mention de la préfecture de la Ville. Il est toutefois peu probable qu'elle ait figuré après les prêtrises en tête du cursus proprement dit. On l'attendrait plutôt à la suite du consulat. Par conséquent, à moins que la ligne 3 de notre inscription n'ait été plus courte, la solution la plus raisonnable consiste à suivre H.-G. Pflaum et à restituer une autre prêtrise. D'après les débuts de ligne conservés, nous pouvons admettre que cette prêtrise figurait en toutes lettres sur la pierre, ce qui qualifie plutôt l'augurat (6 caractères).

117. [- - -]IVS CELSVS (VALERIVS IVNI[ANVS]?)

PIR[1] C, n° 648 (Groag, 1936); *RE* s.v. Celsus n° 6 (Groag, 1899).

Les dernières lettres du nom qu'on trouve au début de la ligne 7 du fragment *CIL* VI, 32383b, seraient d'après Chr. Huelsen (*EE*, 1899, n° 16) à lire -eius, dans la mesure où la partie supérieure du -i dépasse les autres caractères. Cette observation ne mérite toutefois qu'une confiance limitée; aussi W. Henzen ne la retient-il pas dans l'édition de *Corpus* (*CIL* VI, 32383b, publiée par Chr. Huelsen lui-même): il imprime -ius dans sa restitution, bien que la branche horizontrale d'un E, d'un F ou d'un T soit lisible à gauche de -ius sur le fac-similé qu'il présente. E. Groag (*PIR*[2]) s'est rendu compte de cette ambiguïté et lit -tius, c'est-à-dire [Iuuen]tius Celsus. Cette lecture peut être confortée, si nous identifions le même nom dans une liste de présence qui figure sur le document de 176 (*BCAR*, 1927, p. 275 sq.): [- - -] *Celsi*. Toutefois, comme cette inscription (et surtout la ligne concernée) est affreusement mutilée, le rapprochement suggéré prudemment par E. Groag doit être fortement mis en doute.De toute façon, il ne pourra servir de point de départ pour résoudre le problème qui nous préoccupe.

A. E. Gordon[343] préfère ne pas se prononcer à propos de la lettre qui précède -ius, tout au plus signale-t-il qu'il peut s'agir d'un C, G, O, P ou R. Après vérification, nous serons même plus sceptique encore et déclarerons forfait: le vestige du caractère qui précède -ius ne peut pas être identifié (notons que le T ne peut être exclu). H. de Villefosse a restitué le nom en [Ael]ius Celsus[344], un sénateur tué, semble-t-il par Septime Sévère.

Pour tenter de débrouiller dans les limites du possible ce cas désespéré, nous devons considérer une deuxième difficulté. Après Celsus, nous lisons Valerius Iuni[anus] (lecture vérifiée). A première vue, il s'agit de M. Valerius Iunianus, un arvale qui siège dans la confrérie depuis le début du règne

[343] A. E. Gordon, *Album*, II, p. 135; voir aussi les remarques de A. Stein dans *RE* s.v. Ceionius n° 8, col. 1838, lignes 56 sq.

[344] H. de Villefosse, *CRAI*, 1892, p. 107-108.

d'Hadrien. Deux objections peuvent toutefois être élevées contre cette hypothèse.

Tout d'abord, à la fin du règne de Marc Aurèle cet arvale aurait atteint un âge de quatre-vingts voir quatre-vingt-dix ans, ce qui nous paraît difficile à soutenir. Attesté encore en 155 et 157, M. Valerius Iunianus peut difficilement figurer sur une liste des années 170/176. A cette première objection vient s'ajouter une deuxième. Lorsque les arvales sont nommés *sur une liste de présence*, à l'exception de certaines formules employées dans les comptes rendus des 19/20 ou 20/30 mai, leur nom est toujours précédé, et cela jusque sous Gordien, de leur prénom. Mis à part les formules abrégées utilisées dans les longs rapports des fêtes de mai, où les noms revenaient plusieurs fois, les arvales portent toujours les *tria nomina*. Ce n'est qu'en 240 qu'une certaine irrégularité peut être observée. Au IIe siècle, nous ne connaissons que deux exceptions à cette règle. D'une part, le premier arvale attesté sur la liste du 7 janvier 162/164 (*CIL* VI, 2091, l. 5) n'a pas de prénom: Auil[lius Vrinatius]. Avec le fragment mutilé *CIL* VI, 32396, l. 5 de 193, cet exemple constitue la seule exception tangible. En effet, il n'est pas du tout exclu que sur le fragment *CIL* VI, 2087 de 157 (?) il s'agisse de S[ex. Caecilius Maximus] plutôt que de S[tatilius Cassius Taurinus], et cela d'autant plus que sur la table de 155 (*CIL* VI, 2086, l. 39) où Cassius est fait *magister* pour 156, le 19 mai, nous pouvons parfaitement restituer un prénom: [-*Stati]lium Cassium Taurinum*. A priori notre relevé impose la conclusion que nous ne sommes pas en présence de M. Valerius Iunianus, mais plutôt d'un arvale appelé [- - -]ius Celsus Valerius Iuni[anus], sans doute un descendant du premier. Sans exclure cette possibilité, nous devons toutefois prendre en compte le fait que notre document et celui qui atteste une exception à la règle datent en gros du même règne: ils sont séparés par une dizaine d'années environ. Rien n'empêche donc de conclure que nous sommes en présence d'une seconde irrégularité, et d'admettre que Valerius Iuni[anus] doit effectivement être séparé de [- - -]ius Celsus.

Si nous retenons la prèmiere solution, l'identification demeure impossible. Certes, il peut s'agir de cet [Ael]ius Celsus qui fut tué sur l'ordre de Septime Sévère[345], mais d'autres solutions restent possibles. Il peut s'agir par exemple d'un sénateur descendant de L. Publilius Celsus (*suff.* 102?, *ord.* 113) ou de M. Cutius Priscus Messius Rusticus Aemilius Papus Arrius Proculus Iulius Celsus (*suff.* avant 138), d'un parent de L. Publius Celsus Patruinus (consul au IIe ou au IIIe siècle), ou enfin d'un Iuuentius, suivant la conjecture de E. Groag par exemple de P. Iuuentius Celsus (*ord.* 164).

Si nous admettons l'hypothèse de E. Groag, deux indices peuvent être signalés. Rappelons qu'un lien peut exister entre l'arvale [Stati]lius Cassius

---

[345] SHA, *Seuer*, 13,2; *PIR*^{2} I, n° 158; G. Barbieri, *Albo*, p. 11 n° 5; G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 133; R. Syme, *Emperors and Biography. Studies on the Historia Augusta*, Oxford, 1971, p. 75, estime en revanche que cet Aelius Celsus, comme tous les autres Aelii nommé en SHA, *Seuer*. 13,2, est suspect. Sans doute s'agit-il de sénateurs inventés pour les besoins de la cause. Cette donnée peut suffire pour éliminer Aelius Celsus.

Taurinus, l'arvale du début du III[e] siècle Statilius Seu[erus] et la famille de C. Ca[ssius?] Statilius Seuerus Ha[drianus?] (dont l'épouse s'appelait Iuuentia Maxima, *CIL* VI, 37067), et de T. Statilius Maximus Seuerus L. Iuuentius Munitus[346]. En supposant que toutes ces restitutions et ces liens de parenté méritent quelque crédit, nous pouvons considérer que ce groupe de familles disposait depuis Antonin d'un siège dans le collège, siège que [Iuuent]ius Celsus aurait détenu entre le décès de [Stati]lius Cassius Taurinus et la cooptation de Statilius Seu[erus]. Et si ce [Iuuent]ius Celsus s'appelait en outre Valerius Iunianus, nous serions même en présence d'une double transmission de la couronne d'épis. Ce sont là évidemment des hypothèses fondées sur des conjectures, et la prudence la plus élémentaire impose des réserves sérieuses.

Un deuxième indice, tout aussi fragile, provient d'une autre branche des Iuuentii, qui était sans doute apparentée à ceux que nous avons déjà évoqués, puisque comme eux, elle semble originaire d'Italie du Nord[347]. Deux de ces Iuuentii de la fin du II[e] siècle s'appellent M. Iuuentius M.f.Fab.Secundus Rixa Postumius Pansa Valerianus (*CIL* VI, 4334) et M. Iuuentius etc. Valerianus [- - -]Seuerus (*CIL* V, 4335). Ne peut-on supposer, si nos rapprochements sont exacts, que le surnom Valerianus remonte au nom de l'arvale [Iuuent]ius Celsus Valerius Iunianus? L'indice est toutefois frêle et dans l'état actuel des sources, nous ne lui accorderons pas plus d'importance qu'aux précédents.

Bref, mieux vaut laisser la question ouverte.

117b. VALERIVS IVNI[ANVS]

S'il faut distinguer [- - -]ius Celsus Valerius Iuni[anus], nous pourrons considérer ce dernier comme un descendant de l'arvale M. Valerius Iunianus. Nous ignorons tout de cet hypothétique Valerius Iunianus.

---

[346]Pour Statilius Seuerus voir p. 544 sq.; C. Ca[- - -] Statilius Seuerus Ha[drianus], *RE* Suppl. 15 s.v. Statilius n 31 (W. Eck); T. Statilius Maximus Seuerus L. Iuuentius Munitus, *RE* Suppl. 14 s.v. n° 25b.

[347]G. Alföldy, *Konsulat*, p. 310 n° 70 propose de mettre P. Iuuentius Celsus (*ord.* 164) en rapport avec les Iuuentii de Brixiae (*PIR*[2] I, n° 879, 887-889; voir G. Alföldy, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 348, n° 23-25. A noter aussi les liens de P. Iuuentius Celsus T. Aufidius Hoenius Seuerianus avec les Hoenii Seueri d'Ombrie.

118. M.ANTONIVS IVVENIS

*PIR*² A, n° 847 (Groag, 1933); *RE* Suppl. 14, s.v. n° la (Eck, 1974); A. E. Gordon, *Q. Veranius*, p. 292, n° 36; G. Barbieri, *Albo*, p. 18, n° 42; G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 135.

D'après une hypothèse d'E. Groag (*PIR*² A n° 794), Iuuenis est à identifier au *c(urator) o(perum) p(ublicorum)* attesté en 183 (*CIL* VI, 36874), ce qui permet de dater son consulat aux alentours de 181[348]. Si par ailleurs l'identification avec 'Αντ.'Ιούουενις, qui est nommé entre 200 et 205 sur une inscription éphésienne est exacte[349], l'arvale a connu une destinée brillante sous le règne de Septime Sévère et de Caracalla. L'ultime attestation sur les actes des arvales remontant, semble-t-il, à l'année 193[350], rien n'interdit de faire le rapprochement, même s'il est possible que ce Iuuenis soit en fait le fils de l'arvale. L'examen de cette inscription permet d'ailleurs d'avancer l'hypothèse que Iuuenis était polyonyme[351].

Plus problématique reste, en revanche, le rapprochement avec Q. Pomponius Clodianus Antonius Iuuentinus d'Hispalis en Bétique (*CIL* II, 1188) proposé par G. Alföldy (*BJ*). On peut tout aussi bien songer à la famille de M. Antonius Antius Lupus (*PIR*² n° 812, augure, préteur vers 187/190) ou de M. Antonius Zeno (*suff.* 168/170, H. Halfmann, *Senatoren*, p. 183 n° 105). Il est donc préférable de laisser le dossier ouvert[352].

---

[348] A. Degrassi, *FC*, p. 51 (prima del 183). Au deuxième siècle cette curatelle, qui dure une année, est occupée en règle générale deux ans après le consulat, voir A. E. Gordon, *Q. Veranius Consul A. D. 49*, Berkeley-Los Angeles, 1952, p. 280-281; G. Alföldy, *Konsulat*, p. 26. L'hypothèse a été acceptée par tous les auteurs.

[349] *Forschungen in Ephesos* 2, 125, n° 26.

[350] W. Henzen a restitué en -eni*us* la fin d'un nom attesté à la ligne 12 du procès-verbal *CIL* VI, 2102b. La pierre porte toutefois [---]ENIS AXIVS M[---], et E. Groag (*PIR*²) a raison de restituer [M. Antonius Iuu]enis, dans la mesure où l'inscription en question est soignée. Derrière ce nom, il faut peut-être restituer le prénom d'un autre arvale, M. [Pollenius Auspex], M. [Vlpius Astius], ou un prêtre inconnu dont seul le prénom aurait survécu.

[351] D'après la restitution d'E. Groag il n'est pas exclu que Iuuenis se soit appelé aussi Axius, peut-être même M[---]. Etant donné que les rubriques conservées décrivent des cérémonies du mois de janvier, nous ne pourrons pas invoquer les formules succinctes employées dans les comptes rendus du mois de mai où les prénoms sont souvent omis. Donc Axius peut difficilement être un autre arvale. La lacune suivante, dont seule la lettre M est conservée, ne doit d'autre part pas être trop longue si nous considérons la ligne 7 où nous constatons que la lacune se monte seulement à cinq lettres: Q. Clod[ius Ru]finus, ou la ligne 12, où cinq lettres peuvent également être insérées devant le nom de [P. Petronius] PRISCVS.

[352] Le surnom Axius ne permet pas de progresser: il peut s'agir d'un gentilice aussi bien que d'un *cognomen*.

119. TI.IVLIVS FRVGI

PIR[1] I, n° 330; *RE* Suppl. 15, s.v. n° 253 (Eck, 1978); G. Alföldy, *FH*, p. 121; *Konsulat*, p. 52; W. Eck, *Zu zwei stadtrömischen Inschriften*, dans *Hispania Antiqua*, 3, 1973, p. 299-306; M. Corbier, *Aerarium*, p. 403 n° XXIII; H. Halfmann, *Senatorenn*, p. 189 n° 115.

L'étude du cursus *CIL* 31717 par W. Eck (*Hispania Antiqua*) a apporté de la clarté dans la carrière de cet arvale qui ne semble pas avoir été un sujet brillant[353]. Cette observation permet d'exclure qu'à la ligne 2 du cursus nous puissions trouver une seconde prêtrise, et la restitution proposée par W. Eck *(co(n)s(uli) designato?)* ou alors la présence d'un deuxième *cognomen* devant la mention du consulat nous paraît raisonnable[354].

La présence de Frugi sur le fragment des commentaires de l'année 176 permet éventuellement de préciser la datation de son proconsulat prétorien. Si Frugi est consul suffect vers 178, comme on peut le supposer d'après les noms des témoins cités sur le diplôme militaire *CIL* XVI, 188, son proconsulat doit être antérieur à 176, car une année doit être insérée entre le proconsulat et le consulat[355]. Ce gouvernement aurait donc dû s'achever au plus tard en mai 177. Or, en automne 176, Frugi est attesté à Rome, et son proconsulat doit être antérieur. Si donc l'année 178 est retenue pour le consulat, il faut situer le proconsulat au plus tard en 175/176 (Alföldy, *Konsulat*, p. 293 le date aux alentours de 175). Dans ce cas, il faudrait aussi déccaler d'un an la préfecture du trésor militaire (ca. 173-175). Toutefois, une nouvelle inscription risque de brouiller à nouveau les données, puisqu'elle nous apprend qu'un Ti. Iulius Frugi fut proconsul de la province de Lycie-Pamphylie entre 161 et 169. Dans l'état actuel des connaissances, il est impossible de déterminer s'il s'agit du frère arvale ou non[356]: tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il appartient à la même famille que celui-ci.

---

[353] Voir les appréciations de W. Eck, *Hispania Antiqua*, p. 306 et de G. Alföldy, *Konsulat*, p. 52. Voici le texte de l'inscription d'après W. Eck, *l. 1*, p. 304: *[Ti. Iulio Ti. Frug]i f. Cor. Frugi/[cos. designato (?) fra]tri aru(ali) pro/[cos. prou.---pra]ef. aer. mil./[praef. frument. dan]d. leg. leg. VII/*[5]*[geminae fel. (?) leg. p]r. pr. prouin/[ciarum Hispaniae B]aeticae Ponti/[et Bithyniae Macedo]niae Asiae/[praetori tribuno ple]b. quae/[stori pr. pr. prouinc. Pont]i et/*[10]*[Bithyniae---]*.

[354] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 50 constate que sur les 18 consuls qui ont occupé entre 138 et 180 des fonctions prétoriennes impériales *et* sénatoriales auxquelles se sont souvent jointes des légations proconsulaires, cinq seulement ont appartenu à un collège sacerdotal majeur. Le nombre est peu élevé, et permet d'exclure un cumul, surtout dans l'une des carrières les moins brillantes.

[355] Voir W. Eck, *ANRW*, p. 202.

[356] S. Sahin, *Ti. Iulius Frugi. Prokonsul von Lycia-Pamphylia unter Mark Aurel und Verus*, dans *Epigraphica Anatolica*, 3, 1984, 39-47; voir p. 44 pour tous les problèmes que poserait l'identification.

Quant au procès-verbal *CIL* VI, 2095, qu'E. Pasoli[357] propose de dater de 176 en raison de la fonction de *promagister* attestée pour Frugi, nous pouvons remarquer qu'il n'est pas assuré qu'en 176 Frugi ait été précisément *promagister*: une présidence peut également être envisagée, auquel cas de document est antérieur à l'année 176. De toute façon, la cooptation de Ti. Iulius Frugi doit précéder d'au moins deux années le procès-verbal de 176, puisqu'en mai 174 au plus tard il a dû appartenir à la confrérie pour pouvoir être fait flamine. S'il est vice-président en 176, sa cooptation peut même être placée avant 173 au plus tard, parce qu'il a dû occuper dans un premier temps le flaminat, puis la présidence.

La fille d'un Claudius Sacerdos de Pergame s'appelait Iulia Frugilla (*Inschr.v.Pergamon* 509): elle serait d'après H. Halfmann[358] une proche parente du ou des Iulii Frugi de l'époque de Trajan. Si tel était le cas et si le Claudius Sacerdos était apparenté à l'arvale Ti. Claudius Iulianus, nous serions en présence d'une transmission héréditaire indirecte du sacerdoce, qui aurait l'avantage d'expliquer comment un sénateur aussi médiocre que Ti. Iulius Frugi ait pu accéder à un sacerdoce.

121. C. CATILIVS MODESTINVS

*PIR*² C, n° 555 (Groag, 1936); *RE* s.v. Catelius (Groag, 1899).

Depuis qu'E. Hula[359] a corrigé le nom lu par W. Henzen de Catelius en Catilius, nous pouvons entrevoir les relations de parenté de ce Catilius inconnu par ailleurs. Catilius n'apparaît que sur un fragment des commentaire des arvales d'une année inconnue du règne de Marc Aurèle, mais on relève dès 183, sans doute même à la fin du règne de Marc Aurèle (*CIL* VI, 2098, l. 6), un Cn. Catilius Seuerus. Il n'est pas trop audacieux de supposer un lien de parenté entre ces deux Catilii. C. Catilius Modestinus pour ce qui le concerne a été coopté au plus tard au printemps de l'année qui précède celle où il est fait *magister*, et à ce moment il était selon toute vraisemblance de rang prétorien.

---

[357] E. Pasoli, *Memorie*, p. 82.

[358] H. Halfmann, *Senatoren*, p. 116 et 140. Il est difficile de décider à quel Iulius Frugi se rattache la défunte de l'inscription *CIL* IX, 3999 (Alba Fucens).

[359] E. Hula, *AEM*, 1984, p. 80; *CIL* VI, 32385. Un examen de l'inscription m'a permis de constater à mon tour qu'il s'agit bien de Catilius. A noter toutefois à la ligne 8 *Egnatium Capitonim* pour *Capitonem*. Il convient aussi de corriger la restitution de la ligne 10 du fragment *CIL* VI, 2095 où W. Henzen a commis un lapsus en restituant [*L. Claudio M]o[d]estin[o]* au lieu de *[C. Catilio M]o[d]estin[o]*. E. Pasoli, *Acta*, p. 159 n° 77 reprend les deux bévues.

122. EGNATIVS CAPITO

*PIR*² E, n° 17 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 14 (Groag, 1905).

Si nous nous fions à l'*Histoire Auguste*[360], Capito était consulaire lorsqu'il fut tué en 183 à l'occasion du complot de Paternus. Quant à son origine, on peut évoquer un ‹E›gnatius Taurinus, proconsul de Bétique sous Hadrien[361], M. Egnatius Postumus (*suff.* 183) et les Egnatii de la fin du IIe siècle et du début du IIIe[362].

123. CN.CATILIVS SEVERVS

*PIR*² C, n° 556 (Groag, 1936); *RE* s.v. n° 2 (Groag, 1899); H.Halfmann, *Senatoren*, p. 204 n° 146.

Comme nous l'avons déjà suggéré plus haut, il n'est pas exclu que Seuerus soit un parent de C.Catilius Modestinus auquel il a pu succéder dans la confrérie.

La famille de Cn.Catilius Seuerus, probablement originaire de Bithynie[363], était importante depuis L.Catilius Seuerus Iulianus Claudius Reginus, *VIIuir epulorum*, bis consul et préfet de la Ville sous Hadrien, troisième mari de la grand-mère de Marc Aurèle. Cn.Catilius était sans doute son petit-fils[364]. Son propre fils homonyme siégera dans la confrérie arvale sous Caracalla. Il est probable que le proconsulat d'Asie attesté sur l'inscription *IGR* IV, 1281 doive être attribué à son fils puisque cette pierre nomme une Aurelia Pontiana dont la gentilice renvoie plutôt au début du IIIe siècle[365].

CIL VI,2098

Le procès-verbal *CIL* VI,2098 qui paraît nommer Catilius a été daté par W.Henzen[366] du règne de Marc Aurèle pour trois raisons qu'il faut

---

[360] SHA, *Commod.* 4,10; J. M. Heer, *Der historische Wert der vita Commodi in der Sammlung der SHA, Philologus*, Suppl. B. IX, 1901, p. 53.

[361] Dig. 48 8, 4, 1; G. Alföldy, *FH*, p. 168; W. Eck, *Senatoren*, p. 221.

[362] Q. Egnatius Proculus (*PIR*² n° 29) et (L.?) Egnatius Victor (*PIR*² n° 36).

[363] E. Groag, *JOAI*, 29, 1935, Beibl. 182 n° 17; H. Halfmann, *Senatoren*, p. 134. V. aussi Corsten, *Epigr. Anat.* 6, 1985, p. 127 sq. Les Catilii sont vraisemblablement originaires de Bithynie, peut-être d'Apamée, en raison de la tribu Clustumina (communication orale de W. Eck).

[364] H. Halfmann, *Senatoren*, p. 204.

[365] G. Barbieri, *Albo*, p. 35 n° 125.

[366] W. Henzen, *AFA*, p. CLXXXII et CLXXIV. J'ai vérifié cette lecture; la cassure de la plaque a malheureusement enlevé les trois-quarts des derniers caractères, pourtant on lit assez clairement [col]legio Cn.[- - -].

contrôler. D'abord l'aspect des lettres rappelle l'écriture du fragment *CIL* VI, 2096, daté lui aussi du règne de Marc Aurèle, et peut servir pour dater le nôtre. En effet, le fragment *CIL* VI,2096 emploie à l'occasion des *piacula scripturae causa* une formule *(mag(isterii) peracti)* qui apparaît pour la première fois en 183: on peut donc postuler une date voisine pour notre fragment; en outre le premier document répète la date consulaire dans la rubrique qui rapporte le deuxième *piaculum*, usage qui n'existe plus au IIIe siècle. En second lieu, W.Henzen prend en considération le voeu de prospérité ouvrant la formule d'*indictio* puisqu'il nomme (dans une lacune) l'empereur et ses enfants *([eiu]sque liberis)*: il s'agit donc de l'époque de Marc Aurèle. Enfin, le troisième siècle paraît être exclu aussi parce qu'à cette époque l'emploi des prénoms sur les procés-verbaux serait, aux yeux de Henzen, rare. Donc ce Cn.[Statilius Seuerus] devrait être le père plutôt que le fils.

Nous pouvons rejeter tout de suite le dernier argument invoqué par W.Henzen. En effet, on a déjà eu l'occasion de le signaler, les comptes rendus emploient toujours les prénoms, si l'on excepte les comptes rendus des fêtes du mois de mai où des formules économisant le prénom sont employées dès le début du deuxième siècle, dans certains cas même plus tôt. En tout cas, l'emploi du prénom est largement attesté sur les commentaires du troisième siècle, même dans les rubriques consacrées à la fête de Dia. Ce n'est qu'en 240 que nous relevons des exceptions. Bref, nous ne pouvons pas invoquer ce critère. L'évocation des *liberi* de l'empereur peut apporter davantage de lumières, mais on peut dans ce cas songer également à la famille sévérienne. En revanche, le premier argument concertant l'inscription *CIL* VI,2096 est plus consistant. La formule des *piacula* offerts lors de la gravure des procès-verbaux est différente au troisième siècle, et compte tenu de la séquence *mag.peracti* nous pouvons dater le fragment des alentours de l'année 183. Par ailleurs, le fragment *CIL* VI,2098 semble avoir été écrit ou gravé de la même main que le fragment *CIL* VI,2096. Un doute demeure toutefois, dans la mesure où nous ne possédons aucune *indictio* du règne de Septime Sévère qui permettrait de trancher. Nous rallierons en fin de compte la datation henzénienne en raison de la présence de Cn.Catilius parmi les arvales de 183, mais non sans quelque hésitation.

VII. Le règne de Commode

124. Q.LICINIVS NEPOS

PIR[1] L, n° 223 (Petersen, 1970); *RE* s.v. Iulius, n° 127 (Groag, 1926); G. Barbieri, *Albo*, p. 79, n° 326.

Avec cet arvale nous sommes en présence d'une transmission héréditaire du sacerdoce puisqu'il s'agit du fils ou plutôt du petit-fils de l'arvale M.Licinius Nepos. Consul sous Commode ou Septime Sévère, il gouverne l'Asie en une année inconnue entre 198 et 212.

125. M.VLPIVS ASTIVS

PIR[1] V, ¡° 541 (Dessau, 1898); *RE* Suppl. 14, s.v. n° 26 et 27 (Eck, 1974); G. Barbieri, *Albo*, p. 184 n° 885; H.Halfmann, *Senatoren*, p. 204 n° 147.

M.Vlpius est identifié aujourd'hui au légat du proconsul de Macédoine nommé sur une inscription de Thessalonique; sa famille semble être originaire d'une province orientale, et son fils M.Vlpius Boethus apparaît sans doute comme *puer patrimus et matrimus* sur les actes de 183. En 184, un [-]Vlpius [- - -] est coopté parmi les *sodales Augustales* (*CIL* XIV,2395): étant donné la date nous pouvons songer à notre arvale, mais la candidature de M.Vlpius Arabianus qui sera légat de Syrie Palestine vers 194-197(?) et proconsul d'Afrique[367] paraît plus solide.

Vlpius est peut-être attesté sur le fragment b de l'année 193 (voir p. 415, n. 350).

126. P.PESCENNIVS NIGER

PIR[1] P, n° 184 (v.Rohden, 1898); *RE* s.v. n° 3 (Reusch, 1937); G. Barbieri, *Albo*, p. 173 n° 815.

Si nous acceptons l'opinion courante que P. Pescennius était un proche parent voire le frère de l'usurpateur Pescennius Niger, nous pouvons considérer qu'il était d'origine italique et équestre. Il n'a pas laissé d'autre trace, peut-être fut-il tué par Septime Sévère comme les autres membres de la famille[368].

---

[367] H. Halfmann, *Senatoren*, p. 205 n° 148.

[368] Je pense que W. Henzen (*AFA*, p. CLXXXVIII n. 1) a sans doute raison de considérer que le mot *praetores* de la ligne 6 de la 3ᵉ colonne du procès-verbal *CIL* VI, 2099, est une erreur pour *praetor*, car seul M. Vlpius paraît être désigné comme tel sur le procès-verbal en question. Néanmoins il demeure possible d'envisager que Pescennius a été lui aussi préteur en 183: à la ligne 20 de la 2ᵉ colonne nous pouvons développer aussi: *P. Pescennius Niger M. Vlpius Astius pr(aetores)*. Rien ne s'oppose chronologiquement à cette éventualité. P. Pescennius a été dans ce cas un frère cadet du futur Auguste.

127. P.PETRONIVS PRISCVS

PIR[1] P, n° 220, 221 (v.Rohden, 1898); *RE* s.v.n° 53 (Groag, 1937); G.Barbieri, *Albo*, p. 97 n° 408; G.Alföldy, *Noricum*, Londres, 1974, p. 277; W.Eck, *Senatoren aus Noricum, Raetien, Noricum?* dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 540 et p. 548.

CIL VI, 32396

Le nom de Petronius Priscus est attesté clairement sur les procès-verbaux de 183 et de 193. Il apparaît également sur deux fragments qui posent un problème. Le premier, *CIL* VI,32396 a été attribué par D.Vaglieri[369] au règne éphémère de Dide Julien, en raison des ressemblances entre ce fragment et celui de l'année 193. Si ce rapprochement est justifié et si D.Vaglieri a raison de restituer la cérémonie de cooptation d'un empereur, il demeure toutefois difficile de supposer que les lignes 3 à 6 consignent la cooptation de Dide Julien. En effet, les premières lignes de notre fragment rapportent les rites du dernier jour de la fête de Dia (le 20 ou 30 mai). Ainsi donc, la cérémonie suivante, celle qui nous intéresse, tombe entre le 20 ou 30 mai et les ides de juin au plus tard, puisque notre texte livre les dernières lettres de la date de cet événement: [- - -]*Iun*, c'est-à-dire [*a.d.-kal.*] *Iun(ias)*, *[Kal.]Iun(iis)*, *[a.d.-non.]Iun(ias)*, *[non]Iun(iis)*, *[a.d.-id.]Iun(ias)* ou enfin *[id.]Iun(iis)*. Dans ce cas, un regard sur les événements politiques suffit pour éliminer l'hypothèse de D.Vaglieri. Dide Julien a été investi du pouvoir le 28 mars 193, il est assassiné le premier juin. Septime Sévère quant à lui a été proclamé dès le 9 avril; le premier juin, il est officiellement reconnu par le sénat, le 10 juin, il parle à Rome devant les sénateurs, avant de quitter la Ville le 9 juillet[370].

De toute évidence, la cérémonie de cooptation rapportée ne peut concerner que Septime Sévère, car il est peu raisonnable de supposer que les arvales aient procédé, trois mois après le début du règne, en plein tumulte et presque pendant ses dernières heures, à la cooptation de Dide Julien. La prudence la plus élémentaire — à supposer que l'on ait pu procéder en ces jours fiévreux à une cérémonie aussi anodine — devait conseiller au moins le report de la cooptation. Par ailleurs, un empereur est toujours coopté peu de

[369] D. Vaglieri, *NSA*, 1898, p. 124; voir aussi *RE* s.v. Didius n° 8 (v. Wotawa) col. 422.

[370] Pour les événements et la bibliographie, voir G. Alföldy, *Septimus Severus und der Senat*, dans *BJ*, 68, 1968, p. 115-116; A. E. Birley, *The coups d'état of the Year 193*, dans *BJ*, 69, 1969, p. 249-280; id., *Septimius Severus. The African Emperor*, Londres, 1971, p. 166, n. 1.

temps après son avènement: proclamé le premier janvier 193, Pertinax est coopté le 12 ou le 13 janvier (*CIL* VI,2102, 1.13-15).

Nous proposons par conséquent de rapporter cette cérémonie à la cooptation de Septime Sévère. Investi le premier juin, présent à Rome dès le 10 juin, le nouvel empereur a été coopté entre le premier juin et la date extrême que notre fragment autorise, le 13 juin. La date et la restitution de D.Vaglieri sont vraisemblablement exactes. Le texte et les caractères renvoient au fragment *CIL* VI, 2102 de 193, notamment aux lignes 14-15 qui rapportent la cooptation de Pertinax. Nos considérations garderaient d'ailleurs toute leur valeur, si par hasard ils'agissait d'une autre cérémonie, par exemple de *uota*: de toute façon un empereur est en cause, et entre le 20/30 mai et le 13 juin 193, une cérémonie de ce type ne peut concerner que Septime Sévère, si nous retenons la lecture de D.Vaglieri, corrigée à la lumière des remarques précédentes. Nous pouvons restituer, à titre d'exemple, le fragment de cette manière: [3][*Kal.* ou *a.d.pr.-non./id.*, ou *non./id.]Iun(ias* ou *-iis). fratr(es) aru[ales ad cooptandum Imp. Caes.*]/[4][*L.Septimium Seuerum Pertinacem] Aug.p(ontificem).m(aximum).tr.pot. co[s.design.in pronao aedis Concordiae?*]/[5][*ĉonuenerunt. Adfuerunt in collegio(?)* - - -] *promag.Petr[onius Priscus*- - -] (la lecture du nom de Petronius a été vérifiée).

Deux conséquences découlent de cette restitution. D'abord la datation de D.Vaglieri reçoit un fondement moins incertain. D'autre part, et ce sera la conséquence la plus importante, nous disposons dans ce cas du premier témoignage de la prise du grand pontificat par Septime Sévère dés juin 193. Certes, nous pouvons toujours admettre que le rédacteur du procès-verbal ait corrigé au printemps suivant, lorsque les actes ont été taillés dans le marbre, la titulature enregistrée en juin 193 sur le *codex* du président. La mention du consulat, selon toute évidence le consulat désigné, plaide toutefois en faveur de la première solution, puisque Septime Sévère n'était pas consul en 193. Ce document confirme ainsi l'hypothèse de H.Mattingly et de L.Schumacher quant au grand pontificat de Sévère[371], et permet de conclure que le nouvel empereur a bien reçu cette dignité dès le mois de juin.

CIL VI,2115

Le second fragment dont la première colonne rapporte le début des rubriques concernant la fête de Dia, présente également les dernières lettres

---

[371] Voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 755-756 pour les données du problème. Notons qu'il pouvait exister dans certaines circonstances des raisons pour maquiller les procès-verbaux (par exemple en 218, voir p. 122), mais ici il n'était pas besoin d'intervenir puisqu'il s'agit de Septime Sévère lui-même. C'est pourquoi il est plus simple de supposer que notre texte reproduit sans changement le document rédigé en juin 193. Je pense également qu'il y a peu de chances que Septime Sévère n'ait été coopté qu'en mai/juin 194. Les cooptations se produisent peu de temps après l'avènement.

du *cognomen* d'un consul suffect. Ces lettres sont [---]*torino*, c'est-à-dire selon toute vraisemblance *[Vic]torino*[372]. L'hypothèse de W.Henzen qu'il s'agit ici du premier consulat de C.Aufidius Victorinus (*cos*.II 183)[373] doit être écartée puisque ce consulat remonte au printemps 155 (*CIL* VI,2086, 1.23), année dont les commentaires des arvales sont conservés entièrement. Victorinus étant un surnom assez rare, surtout au deuxième siècle, nous pouvons proposer d'identifier le suffect nommé sur notre fragment à un Aufidius inconnu, ou alors à L.Iunius Victorinus Fl.Caelianus, le *consularis* dont le gouvernement de Germanie Supérieure tombe entre 166 et 208[374]. Puisque notre fragment nomme à la première ligne [P.Pet]ronius (lecture vérifiée), il doit dater du règne de Commode ou de celui de Septime Sévère; dans l'état actuel des sources, ce sont là les seuls éléments de datation que l'on puisse avancer.

Nous devons évoquer enfin un document découvert dans le Norique (*CIL* III,5657 = 11798) qui nous apprend que les collèges d'Hercule et de Diane ont dressé l'épitaphe de l'esclave d'un Petronius Priscus, tribun laticlave, selon toute vraisemblance auprès de la IIe Italique stationnée à Lauriacum. Pour H.-G.Pflaum et G.Alföldy, suivant une hypothèse de Groag (*RE*), ce jeune sénateur est originaire du Norique, sans doute de Celeia, où un P.Petronius P.f.Vel.Priscus est attesté au premier siècle (*CIL* III,5259 = 116693)[375]. Les familles sénatoriales du Norique étant très rares, W.Eck[375] demeure plus critique. Les relations de l'esclave défunt avec les collèges locaux paraissant postuler un séjour prolongé de ce dernier dans le Norique, W.Eck préfère supposer que Priscus possédait des terres dans cette région. Ces réserves me paraissent justifiées, étant donné d'extrême rareté de familles sénatoriales originaires du Norique et l'incertitude même de l'identité du tribun laticlave Petronius Priscus: rien ne prouve en effet qu'il s'agit de notre arvale.

---

[372] Il ne faut pas tenir compte de la remarque «*potius quam TORINO est IORINO*» du *Corpus* (*CIL* VI, 32393), car la référence à D. Vaglieri est erronée: D. Vaglieri n'a ni relu ni corrigé cette pierre. Vérification faite au Musée National des Thermes, je peux confirmer la lecture *TORINO*, car le I ne comporte pas de barre horizontale sur ce document.

[373] W. Henzen, *AFA*, p. CCXXVI.

[374] *CIL* XIII, 6638; G. Barbieri, *Albo*, p. 165 n° 778; *PIR*^{2} I, n° 848.

[375] H.-G. Pflaum, *CPE*, p. 558-559; G. Alföldy, *Noricum*, p. 277; W. Eck, *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 548. L'hypothèse d'A. Stein (*RE* s.v. Petronius n° 54) d'après laquelle le procurateur T. Petronius T. f. Aniens. Priscus (*CIL* XIV, 4459) serait le père de notre arvale a été rejetée par H.-G. Pflaum (*l. 1*).

128. C.ARRIVS ANTONINVS

*PIR*² A, n° 1088 (Groag, 1933); *RE* s.v. n° 13 (v. Rohden, 1895); L. Schumacher, 1973, p. 54-55, n° 23; M. Corbier, *Aerarium*, p. 253-268 n° 43; Fr.Jacques, *Les curateurs des cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien*, Paris, 1983, p. 37-42, n° 9; I.Piso, *Carrières sénatoriales(1)*, dans *Rev. Roum. d'Hist*, 15, 1976, p. 465-481; G.Alföldy, *Konsulat*, p. 367-371.

La carrière d'Arrius Antoninus a été éclairée récemment par Fr. Jacques et G.Alföldy. Sans vouloir entrer ici dans le débat épineux ouvert par la découverte d'une tuile en Roumanie (voir I.Piso, 1.1.), nous adopterons jusqu'à nouvel ordre les datations de Fr.Jacques et de G.Alföldy. A leurs précisions nous n'ajoutons qu'un mot.

La prêtrise arvale figure à sa place chronologique sur le cursus *CIL* V, 1874, entre la préture et le juridicat de la Transpadane; un autre cursus (*CIL* VIII, 7030), malheureusement désordonné, nous apprend qu'Arrius appartenait aussi au collège des augures et à la sodalité des *Marciani Antoniniani*. Comme L.Schumacher l'a noté, Arrius a été coopté parmi les arvales vers 163/165[376]. L'état très lacunaire des commentaires des arvales du règne de Marc Aurèle ne permet pas de préciser cette datation. Il convient de souligner qu'en 183, année dont le compte rendu est presqu'entièrement conservé, Antoninus n'est pas nommé. Cette absence peut être interprétée

---

[376] L. Schumacher, 1973, p. 236; M. Corbier, *l. 1*, et *Les circonscriptions judiciaires de l'Italie de Marc Aurèle à Aurélien*, dans *MEFRA*, 85, 1973, p. 637 date le juridicat de l'année 165. W. Eck, *Die staatliche Organisation Italiens in der hohen Kaiserzeit*, Munich, 1979, p. 249 adopte lui aussi la date de 165/166. Voici les cursus: *CIL* V, 1874 (*ILS* 1118, Concordia, X): *[C]Arrio [C.f. Q.]uir. Anto/nino prae[f.]/aer[a]ri Saturn[i]/iurid[i]co per Italiam [re]/gionis Transpadanae pr[i]/mo fratri aruali praetori/cui primo iurisdictio pupilla/ris a sanctissimis Imp[eratoribus] mandata/est aedil[i]curul(i) ab actis senatus se/uiro equestrium turmar(um) tribuno/laticlauio leg. IIII Scythicae IIII/uiro uiarum curandar(um) qui pro/uidentia maximorum Imperat(orum) mis/sus urgentis annonae difficuli/tates iuuit et consuluit securi/tati fundatis reip(ublicae) opibus ordo/Concordiensium patrono opt(imo) ob innocentiam et labori* (sic); *CIL* VIII, 7030=*ILAlg* II, 614 (Cirta, Numidie): [- - -*praetori*]/*curatoribus. et. tutoribus. dandis/primo. constituto. curatori. Nola/norum. fratri aruali. augur(i). sodali. Mar/ciano. Antoniniano. iuridico. regionis/⁵ Transpadanae. curatori. Ariminien/sium. curatori. ciuitatum. per Aemili/am. aedili. curuli. ab actis. senatus. se/uiro. equitum. Romanorum. quaest(ori)/urbano. tribuno. leg. IIII. Scythicae/¹⁰ quattuoruiro. uiarum. curanda/rum. patrono. IIII. co-l(oniarum)/C. Iulius. Libo. trierchus. classis. no/uae. Lybice. patrono. d(ecreto) d(ecurionum) [- - -]no/f(ecit).*

de diverses manières, par exemple par une éventuelle disgrâce de ce sénateur au début du règne de Commode[377].

Il est par ailleurs intéressant de noter que la prêtrise arvale est la première qu'Arrius obtient, vers l'époque où il gère la préture; l'augurat est postérieur à l'administration du trésor de Saturne, datée par G.Alföldy de 168/171 environ, et l'admission dans la sodalité du culte impérial date au plus tôt de l'année 180[378]. Ceci montre que la prêtrise arvale s'obtient nettement plus tôt que les sacerdoces majeurs.

129. [M.INSTEIVS] BITH[Y]NICVS

*PIR*² I n° 30 (Petersen, 1966); *RE* s.v. n° 5 (Riba, 1916).

Sur un fragment des procés-verbaux trouvé en 1979 à La Magliana, datant de 186/87, figurent les dernières lettres du nom du président de l'année 186: [- - -]*nici*[379]. Après avoir examiné toutes les données, nous avons proposé d'identifier cet arvale à M.Insteius Bithynicus plutôt qu'à Cl(audius) Stratonicus ou à Ti.Claudius Bi[th]ynicus. Cette hypothèse est soutenue par la possibilité de lire le gentilice de cet arvale à la ligne 1 du fragment *a* de l'année 186, et surtout par la ligne 8 du fragment *b* de la même année (*CIL* VI,2100) où nous avons pu vérifier la présence des quatre premières lettres du *cognomen*: W.Henzen a lu BITII, mais l'examen de la plaque a confirmé la présence de BITHY. La restitution du nom de cet arvale paraissant ainsi juste, nous pouvons également tenir comme probable la conjecture que ce Bithynicus est mort au cours de l'année, et que le *promagister* en exercice, T.Flauius Sulpicianus, a assuré l'intérim: c'est pour cette raison que c'est son *kalator*, et non celui du président défunt, qui à présidé aux *piacula ob ferri in-* ou *elationem* du printemps 187. Les lignes 7-10 de la deuxième colonne du fragment *b* de 186 s'intègrent bien dans cette hypothèse puisqu'elles rapportent la cooptation d'un nouvel arvale à la place d'un Bithy[nicus] défunt.

Il s'agit bien entendu d'une reconstruction hypothétique, dont l'avantage consiste en ce qu'elle se fonde non seulement sur les coutumes de la confrérie, mais sur le témoignage de deux lignes du procès-verbal de 186 et sur les critères extérieurs de datation (les formules et les caractères, l'épaisseur de la plaque). Un élément demeure étonnant et invite à la

---

377 M. Corbier, *Aerarium*, p. 266; Fr. Jacques, *Curateurs*, p. 39.

378 H.-G. Pflaum, *Sodales*, p. 87. L. Schumacher date l'augurat des années 172.

379 J. Scheid, «*Un nouveau fragment des actes des arvales de l'année 186/187*», dans *ZPE*, 43, 1981, p. 343-352.

prudence: l'absence de la prêtrise sur l'inscription *CIL* X, 522 qui mentionne uniquement le consulat de Bithynicus[380]. Malheureusement cette pierre n'est connue qu'à travers une copie, de sorte que nous ne pouvons pas vérifier si la ligne 4, réservée au consulat, constituait la dernière ligne de l'inscription ou précédait une éventuelle cassure qui aurait emporté le reste du texte. Remarquons que l'inscription elle-même paraît étrange, car les épitaphes funéraires des membres de l'élite ne sa présentent généralement pas ainsi: elle offrent souvent les mêmes caractéristiques qu'une base honorifique[381]. Nous sommes donc en droit de supposer que la pierre a pu énoncer aussi la carrière antérieure au consulat, les éventuelles fonctions postérieures et la prêtrise arvale.

Une autre solution se présente toutefois. Un [Bithy]nicus est attesté sur les comptes rendus en 186. Or s'il est à identifier au consul de 162, ou bien il a été coopté à un âge avancé, ce qui n'est pas attesté pour les arvales de cette époque, ou bien il est entré dans la confrérie à la fin du règne d'Antonin ou au début de celui de Marc Aurèle. Certes, une situation semblable est attestée pour C.Arrius Antoninus (ccopté vers 163 et nommé sur les procès-verbaux en 186 seulement), mais on peut tout aussi bien supposer que le Bithynicus de 186 est le fils du consul suffect de 162: ce choix rendrait mieux compte de l'absence de la prêtrise sur l'inscription *CIL* X,522 concernant le père de l'arvale, et d'une cooptation au cours des premières années du règne de Commode.

S'il n'y avait le témoignage de la première ligne du fragment *CIL* VI,2100, a, nous pourrions également retenir la candidature de Ti.Claudius Bi[th]ynicus (*PIR*², C n° 816), dont une inscription de Sidè (*IGR* III,807) atteste le proconsulat de Lycie-Pamphylie, *uix ante imp. Commodum* (Groag)[382].

---

[380]*CIL* X, 522 (Auletta, sur le territoire de Volcei, III): *D. M./M. I[n]steio Bithynico/cos.* Voir pour ce problème de la provenance de l'inscription en dernier lieu G. Camodeca, *Epigrafia e ordine senatorio*, III, p. 154 sq. Voir encore A. Birley, *Fasti*, p. 284 pour les problèmes d'identification des Insteii.

[381]R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 1898³, p. 256; I. Calabi Limentani, *Epigrafia latina*, Milan, 1973³, p. 201; W. Eck, *Sozialstruktur des römischen Senatorenstandes der hohen Kaiserzeit und statistische Methode*, dans *Chiron*, 3, 1973, p. 379-380.

[382]La Lycie change le statut vers 161 (S. Sahin, *Epigr. Anat.*, 1984, p. 39-47). Si notre Claudius Bithynicus appartient aux premiers proconsuls et est identifié à l'arvale, il a dû gouverner entre 161 environ et 186, date à laquelle l'arvale [Bithy]nicus est vraisemblablement décédé.

130. POLLENIVS AVSPEX

PIR[1] P, n° 410 (v.Rohden, 1898); *RE* s.v.n°2 (Wolf, 1952); G. Barbieri, *Albo*, p.97-98, n° 412; H.-G.Pflaum, *recens. de Barbieri, Albo*, dans *RPh*, 82, 1956, p. 79-80; A.R. Birley, *The Roman governors of Britain* dans *Epigr. Stud.*, 4, 1967, p. 80-81; G.Alföldy, *FH*, p. 53-56; L.Schumacher, 1973, p. 87 n° 46 (avec bibliogr.), p. 210-213; I.Piso, *Carrières sénatoriales(1)*, dans *Rev.Roum.d'Hist*, 15, 1976, p. 478-481.

L'identification des Pollieni nommés sur une inscription de Xanthos (*IGR* III, 168, *ILS* 8841) pose des problèmes difficiles qui ont été résolus en partie par H.G.Pflaum. Comme les autres auteurs qui se sont occupés récemment de cette famille, notamment L.Schumacher, nous adoptons les propositions de H.-G.Pflaum. Quelques précisions peuvent être ajoutées à cet ensemble de données.

a) Le nom de la famille est attesté sous deux graphies. Sur les comptes rendus des arvales d'une année indéterminée du règne de Commode (*CIL* VI,2101) nous lisons *Polleni Auspic[is]*, forme qui est attestée également pour le consul de 244 sur une inscription de Tlos (*IGR* III, 556, *ILS* 8840): Πωλλήνιον. A.Birley, G.Alföldy, L.Schumacher et B.Thomasson retiennent plutôt la forme Pollienus qui figure sur le commentaire des Jeux séculaires de 204 (*CIL* VI, 32327,1.9; 1.24) et sur les dédicaces en l'honneur de Ti.Iulius Pollienus Auspex (*AE* 1915, 16; 1917/18,50 et 78; *CIL* VIII,2743).

Il est en revanche difficile de savoir si Pollenius l'ancien a déjà porté un second *cognomen* avant Pollenius, comme L.Schumacher l'admet sur son stemma (*l.l*, p. 212) d'après les noms du légat de Numidie, qui était son petit-fils. Il est en tout cas certain que ni ce Pollenius ni son fils,attesté comme légat de Mésie inférieure, n'ont porté le prénom Aulus. En effet, les monnaies de Nicopolis qui font référence au gouvernement de Pollenius fils portent la légende ΥΠΑ ΠΟΛ ΑΥΣΠΙΚΟΣ (ou ΑΥΣΠΕΚΟΣ), c'est-à-dire ὑπα(τεύοντος) Πολ(ληνίου) Αὔσπικος, le A faisant partie de ὑπα(τεύοντος)[383]. S'il faut émettre une hypothèse, le prénom Tiberius conjecturé par A.Stein[384] peut être retenu.

---

[383] B. Pick, *Inedita der Sammlung Maudi in Budapest. Moesia Inferior*, dans *NZ*, 23, 1891, p. 33; pour les monnaies voir B. Pick, *Die antiken Münzen von Dacien und Moesien* (Fr. Imhoof-Blumer, *Die Münzen Nordgriechenlands*, I), Berlin, 1898, p. 198 n° 543; p. 355-357, n° 1252-1253; R. Münsterberg, *Die Beamtennamen auf den griechischen Münzen*, dans *NZ*, 4, 1911, p. 88.

[384] A. Stein, *Zwei lykische Inschriften*, dans *AEM*, 19, 1896, p. 150 n. 10. L'argument tiré d'un passage du commentaire des Jeux séculaires par A. Stein ne tient pas: il ne faut pas lire Att]ia Pia Tib.P[- - -] mais Att]ia Pia Tibe[ri Atti Iuliani], voir J. B. Pighi, *De ludis saecularibus populi Romani Quiritium libri sex*, Amsterdam, 1965[2] (= *De ludis*), p. 158, IV, ligne 15.

b) L'identité exacte du frère arvale constitue un problème irritant et, dans l'état actuel de la documentation, difficile à résoudre. Disposant de données lacunaires, W.Henzen a proposé de considérer le légat de Mésie des années 193/198 comme le frère arvale; A.Stein pour sa part, tenant compte d'une nouvelle inscription (de Xanthos), identifie l'arvale Pollenius l'ancien, auquel il attribue aussi la légation de Mésie inférieure, proposition que Chr. Huelsen a retenue dans le commentaire des procés-verbaux des Jeux séculaires sévériens[385]. H.Dessau et G.B.Pighi[386] se proncent eux aussi en faveur de Pollenius l'ancien, sans toutefois confondre celui-ci avec le légat de Mésie[387]; les autres savants qui ont traité de cette famille ne font pas allusion à ce problème.

Est-il possible de progresser? Peut-être, mais le résultat restera malgré tout incertain. A.Stein avait déjà remarqué que la généalogie de l'inscription de Xanthos ne mentionne que les fonctions consulaires des ancêtres de [Pollenia] Honorata[388]. Cette constation peut explique le fait que ni Auspex l'ancien ni son fils ne soient qualifiés d'arvales. En effet, dans les deux cas les fonctions consulaires sont données en ordre inverse, de telle manière que seules les fonctions obtenues après le consulat figurent sur notre texte. Nous pouvons constater que cette donnée, expliquant l'absence de la prêtrise arvale, est en accord avec les observations faites à propos de l'âge des prêtres au moment de leur cooptation: si les arvales sont cooptés avant le consulat, les membres des collèges majeurs le sont généralement plus tard. L'exemple de Pollenius l'ancien illustre ce principe dans la mesure où l'inscription de Xanthos nous apprend qu'il a été fait quindécemvir après le consulat, au moment de sa fonction de *iudex ex delegatione Aug(ustorum)* ou peu après, et avant la préfecture des *alimenta*, c'est-à-dire d'après les datations actuelles entre 176/77 et 180/83 environ[389]; s'il faut l'attribuer à l'arvale, le cursus

[385] W. Henzen, *AFA*, p. 194; A. Stein, *l. 1*, p. 148; Chr. Huelsen, *CIL*, VI, p. 3261 (1902); I. Piso, *l. 1*, soutient, en partant de son analyse des fonctions consulaires d'Arrius Antoninus, la position d'A. Stein; A. R. Birley, *The Fasti of Roman Britain*, Oxford, 1981, p. 154 conclut qu'un choix est impossible actuellement.

[386] H. Dessau, *ILS* 8840, p. 1029 (1906); J. B. Pighi, *De ludis*, p. 258.

[387] R. Egger, *Ein neuer Statthalter der Provinz Dalmatia*, dans *JOAI*, 19/20, 1919, Beibl., col. 312; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 57; id., *SPQR*, p. 55; G. Barbieri, *Albo*, p. 98 n° 412; Wolf, *RE* s.v. Pollenius n° 1 (1952); L. Schumacher, 1973, p. 388, n. 269.

[388] A. Stein, *l. 1*, p. 148. Voici le texte de l'inscription *ILS* 8841: (vestiges de lettres aux deux premières lignes)/[- - -Πολληνία]ν Ὀ[ν]ωράταν ἐκγόνη[ν] Φλ.Λατρωνιανοῦ ὑπατικοῦ/ποντίφικος ἐπάρχου Ῥώμης/[κ]αὶ Αὔσπικος ὑπατικοῦ Βρι/ταννίας Μυσίας Δακίας Σπα/νίας ἐν χώρᾳ Σεβαστοῦ δικά/σαντος προεκγόνην Αὔσπι/κος ὑπατικοῦ ἀνθυπάτου/Αφρικῆς ἐπάρχου ἀλειμέν/των Ἀππίας καὶ Φλαμιν[ί]ας/τρίς κυινδεκεμουίρου ἐν/χώρᾳ Σεβαστῶν διαγνόν/τος ὑπατικοῦ Δαλματίας/θυγατέρα Τιβ.Πο[λληνίου]/Α[ρ]μ[ινίου Περεγρίνου- - -].

[389] Voir pour les dates en dernier lieu L. Schumacher, 1973, p. 87-88, n° 46; B. Thomasson, *SPQR*, p. 55 sq.

figurant dans la généalogie de Xanthos établit que la prêtrise arvale lui fut conférée avant le consulat. Cette déduction vaut toutefois aussi pour Pollenius le jeune, et apparemment nous n'avons guère avancé. La seule issue possible dans l'état actuel de la documentation consiste à prendre en considération les cursus des trois ancêtres de [Pollenia] Honorata. Deux de ces consulaires indiquent leur prêtrise, Pollenius l'ancien et Fl.Latronianus; le troisième ancêtre, Pollenius le jeune, n'énonce pas de prêtrise. Or il s'agit d'un fils de consulaire et de prêtre, qui a lui-même parcouru une carrière consulaire remarquable, tous éléments qui peuvent laisser supposer que lui-aussi a été prêtre. Certes, ce n'est pas une règle absolue, mais implement une présomption; il n'est donc pas absurde d'envisager sa candidature pour l'identification du frère arvale qui nous occupe. Un seul détail peut nous faire hésiter. Manifestement la généalogie de Xanthos insiste sur les distinctions les plus brillantes des ancêtres de [Pollenia] Honorata, c'est-à-dire les charges consulaires et dans deux cas les sacerdoces. Nous pouvons alors nous demander si le rédacteur a pu laisser dans l'ombre l'éventuel sacerdoce de Pollenius le jeune quand il s'agissait d'insister sur le rang de la famille. Même si la prêtrise arvale était moins brillante qu'un sacerdoce majeur et avait été obtenue avant le consulat, elle distinguait néanmoins un sénateur de ceux qui n'appartenaient à aucun collège: nous pouvons donc supposer que le cursus de Pollenius le jeune aurait comporté, par exemple avant les fonctions consulaires, pour respecter un ordre chronologique, la mentien du sacerdoce arvale, si ce sénateur avait réellement appartenu à la confrérie. L'indice est mince, mais en l'occurence c'est le seul qui nous permettre de justifier un choix.

CIL VI,2101

Le fragment des comptes rendus qui mentionne Pollenius Auspex sans doute en qualité de *magister* ne pourrra pas nous secourir. W.Henzen l'a daté du règne de Commode pour trois raisons: parce que Pollenius est attesté en Mésie sous Septime Sévère, que Licinius Nepos et Pescennius Niger (qui sont nommés sur le fragment) siègent dans la confrérie en 183, enfin parce que la famille des Pescennii a été exterminée par Septime Sévère[390]. W.Henzen ne connaissait pas encore l'inscription de Xanthos et les commentaires qu'elle a suscités, qui disqualifient son premier argument. Pollenius Auspex l'ancien est attesté déjà sous Marc Aurèle, et s'il s'agit de lui, nous pouvons supposer qu'il a été coopté avant 170/173, quand il fut consul[391]. A priori donc, rien ne s'oppose à une datation plus haute. Q.Licinius Nepos officie comme *promagister* sur notre fragment; sauf

[390]W. Henzen, *AFA*, p. CXCIII.

[391]Voir en dernier lieu L. Schumacher, 1973, p. 85 n° 41; opinion contraire chez G. Alföldy, en dernier lieu *Konsulat*, p. 204 (sous Commode).

exception, sa présidence doit par conséquent être antérieure à la date de notre procès-verbal. Malheureusement, nous ignorons si en 183 Licinius Nepos assumait son premier ou son second magistère, car son âge approximatif autorise les deux possibilités. Par conséquent notre fragment peut être antérieur ou postérieur à 183. Seul le dernier argument présenté par W.Henzen dresse un solide terme *ante quem*, car il est très vraisemblable que Pescennius a succombé sous Septime Sévère. Bref, c'est du règne de Marc Aurèle ou du règne de Commode qu'il faut dater l'inscription. Concédons toutefois à W.Henzen que dans l'état actuel de nos connaissances, la présence simultanée de Q.Licinius Nepos et de P.Pescennius Niger sur ce fragment plaide en faveur d'une date proche de 183. Si le frère arvale est identifié à Pollenius Auspex l'ancien, ce que nous proposons prudemment, il s'agit donc de sa seconde présidence, dans la mesure où il a été coopté nettement plus tôt. Dans le cas contraire, ce sera la première présidence de Pollenius Auspex le jeune.

Nous pouvons, enfin, proposer une version améliorée des restitutions de la première ligne du fragment. W.Henzen[392] a laissé un blanc derrière *Auspicis* en supposant que Pollenius a porté un autre *cognomen*. C'est possible, mais peu vraisemblable. Nous apprenons en effet à la ligne 3 que Licinius Nepos était vice-président, et à partir de cette information et d'après l'exemple des actes de 186, nous pouvons combler ainsi la lacune de la ligne 1: *In domum Polleni Auspic[is mag(istri) per promag(istrum) Licinium Nepotem fratres ar]/uales ad consummandum [sacrum deae Diae conuenerunt ibique inter]/cenam* etc. Ainsi la lacune est comblée sans difficulté, puisque nous obtenons à peu près le même nombre de caractères dans les deux premières lignes: 56 contre 55 à la ligne 2, abstraction faite de *in* qui dépassait la marge du texte à gauche.

Il n'est pas exlu que Pollenius soit nommé sur le fragment b de l'année 193: M.[Pollenius Auspex] (voir p. 415, n. 350).

VIII. LE RÈGNE DE SEPTIME SÉVÈRE

131. Q.CLODIVS RVFINVS

*PIR*² C n° 1182 (Groag, 1936); *RE* s.v. n° 53 (Groag, 1901); G. Barbieri, *Albo*, p. 46 n° 181; B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 195; G. Alföldy, *Septimius Severus und der Senat*, dans *BJ*, 168, 1968, p. 140.

Attesté entre 190 et 192 comme légat de Numidie, Rufinus est *magister* des arvales en 193. F. Grosso a déduit de cette présidence que Clodius a dû être de retour en mai 192 pour pouvoir être choisi par les frères arvales, et

[392] W. Henzen, *AFA*, p. CXCIII, n. 1.

propose de dater l'inscription qui l'atteste en Numidie de l'été 191[393]. G. Alföldy place le gouvernement entre ?190 et 192, G. Barbieri en 191 ou 192[394]. Si nous suivons B. Thomasson, L. Naeuius Quadratianus a pris son gouvernement de Numidie au plus tard en été 192; son prédécesseur Ti. Claudius Gordianus quant à lui est attesté en 188, son gouvernement est daté de 187-189/190[395]. Bref, tout plaide en faveur de la datation proposée par F. Grosso et G. Alföldy. Ajoutons à leurs déductions que si les coutumes de la confrérie ont été respectées, Rufinus était flamine en 192, ce qui permet même de supposer que son gouvernement s'est achevé en 191. Les arvales ont pu être au courant du terme de sa légation et le choisir, *in absentia*, en mai 191 comme flamine pour l'année 192.

Le rang prétorien de Rufinus vers 191/92 semble indiquer qu'il a été coopté un peu plus tôt, éventuellement quelques années avant son gouvernement de Numidie, et dès son retour il a assumé la charge de flamine (?), puis de président.

D'après G. Alföldy[396], Rufinus était originaire d'Hispanie Citérieure, de Tarragone, où est attestée une Clodia Q.f.Rufina. Nous restons très sceptique à l'égard de cette hypothèse, car la Clodia Rufina honorée à Tarragone n'appartient pas, d'après le *cognomen* de sa grand-mère (Furia Helice), à l'élite locale voire équestre ou sénatoriale[397].

132. M[- - -].

Voir M. Antonius Iuuenis, arvale n° 118.

---

[393] *CIL* VIII, 4211 (Verecunda, Numidie); *Imp. Caes. L/Aelio Aure/lio Q/Clodio Rufino/[leg. Au]g. pr. pr.*; F. Grosso, *La lotta politica al tempo di Commodo. (Memor. Accad. Scienze Torino, Cl. di Sc. Mor., Stor. e Fil., ser. 4, n° 7)*, Turin, 1964, p. 610.

[394] G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 140; G. Barbieri, *Albo*, n° 181.

[395] B. Thomasson, *Statthalter*, II, p. 196; pour Gordianus voir en dernier lieu H. Halfmann, *Senatoren*, p. 198 n° 130.

[396] G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 140.

[397] *CIL* II, 4352: *Clodiae. Q. fil/Rufinae/Furia. Helice/auia. et/Rufina. matertera/pientissimae*. La seconde inscription invoquée par G. Alföldy ne peut pas être utile, car elle est extrêmement mutilée, *CIL* II, 2889: [- - -]*diae* [- - -]*Rurii*, restituée par Th. Mommsen en *[Clo]diae Ru[f]in[ae]*.

135. C.SVLPICIVS POLLIO

PIR[1] s.v. n° 730 (H. Dessau, 1898); *RE*, s.v. n° 87 (Groag, 1931); G. Barbieri, *Albo*, p. 114, n° 494.

BCAR, 1961/2, p. 126-128

Un fragment des comptes rendus des arvales publié par A. Ferrua en 1961/63[398], permet éventuellement de dater la cooptation de cet arvale du règne de Septime Sévère.

La formulation de la rubrique décrivant la première journée de la fête de dea Dia (17 ou 27 mai) permet de dater le fragment de la fin du IIe siècle et avant l'année 218, à partir de laquelle un nouveau type de rédaction est attesté[399]. Par ailleurs la présence de M. Antonius Iuuenis, attesté encore vers 200/205, à l'âge d'environ 61/65 ans, ne permet pas d'attribuer le fragment à une date trop tardive. Bref, une datation dans le dernier quart du IIe siècle paraît s'imposer.

A la ligne 2, ouvrant le paragraphe concernant la fête du 17 ou 27 mai, nous lisons les noms partiellement conservés d'une paire consulaire: [---]*io.Fusco Ti.Cl.M[*ou *A [---]* qui peuvent éventuellement faire progresser notre enquête. Mettons pour l'instant en réserve le cas de Ti. Cl(audius) M[---] ou A[---], dont l'identité est difficile à cerner. Le *cognomen* Fuscus, qui est assez rare, promet davantage. Dans la rubrique Fuscus (n° 2a) du Supplément 14 de la *RE*, W. Eck se borne à signaler le nom. G. Alföldy, en revanche, identifie ce Fuscus à Ti. Manilius Fuscus, *legatus Aug.pr.pr.praeses* de Syrie-Phénicie entre 194 et 196?, en tout cas avant 198, et consul suffect pendant son gouvernement[400]. Qu'en est-il exactement? Ecartons de suite un autre Fuscus, qui est attesté comme consul suffect le 30 mai 196 (P[---]CC ou CO[---] Fuscus), car son collègue ne s'appelle pas Ti.Cl.M[ou A[---] mais C. Domitius Dexter[401]. Cette constatation nous permettra aussi d'écarter la date de 196 proposée par G. Alföldy pour le consulat de Ti. Manilius Fuscus, puisqu'une autre paire y est attestée au mois de mai. Nous pouvons donc restreindre notre choix à deux Fusci (à moins que nous ignorions tout de celui qui est nommé sur notre fragment): C. Allius Fuscus et Ti.Manilius Fuscus.

D'après les estimation de G. Alföldy[402], C. Allius Fuscus a sans doute été consul au cours des premières années du règne de Commode. Si cette

---

[398] A. Ferrua, *BCAR*, 1961/1962, p. 126-128.

[399] A. Ferrua, *l. 1*, p. 127 souligne en outre que notre rubrique ressemble étroitement à celle des procès-verbaux de 183 et 186.

[400] G. Alföldy, *BJ*, 1968, p. 146 (G. Alföldy qualifie à tort Fuscus de frère arvale); pour la carrière voir G. Barbieri, *Albo*, p. 84 n° 347 et W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. n° 25.

[401] A. Degrassi, *FC*, p. 55.

[402] G. Alföldy, *Konsulat*, p. 361; A. Degrassi, *FC*, p. 52; W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. n° 5a.

supposition est exacte, nous pouvons écarter les années 183, 184 et 186, puisque nous en connaissons le ou les suffects en fonction au mois de mai, et nous pourrons par exemple dater le consulat d'Allius Fuscus vers 182. En revanche, le consulat de Ti. Manilius Fuscus sera à dater entre 194 et 198, à l'exception de 196. Pour proposer une solution fondée sur l'une de ces données, nous devons envisager le problème en partant de l'identité du Sulpicius Pollio que notre fragment des commentaires atteste.

Par bonheur nous connaissons une généalogie d'Oenoanda (*IGR* III, 500) qui nous permet de préciser l'âge des deux Sulpicii Polliones connus, et de choisir une date parmi celles que nous avons proposées. L'arvale Claudius Agrippinus[403] a épousé, d'après cette généalogie (*IGR* III, 500, II, l. 70 sq.), Aelia Platonis dont il eut deux enfants, Ti.Cl.Dryantianus Antoninus et Cl.Ammiana Dryantilla. Cette dernière épousa un Sulpicius Pollio et nous savons par ailleurs qu'elle mit au monde Sulpicius Iustus, Sulpicius Pollio et Sulpicia Agrippina. Or nous connaissons un C. Sulpicius Pollio, attesté sur les actes des arvales en 213, 214 et 218[404]. Sh. Jameson[405] a invoqué le fait que Claudia Dryantilla Platonis, la cousine de Sulpicius le jeune, a participé aux jeux séculaires de 204 en qualité d'épouse de sénateur[406], et que la propre soeur de Sulpicius le jeune a épousé le consul de 193, Q. Pompeius Sosius Falco, pour conclure qu'il est vraisemblable que c'est Sulpicius le jeune qui est attesté parmi les arvales de 213-218. Cette opinion est également celle de G. Barbieri[407] et d'A. Ferrua, qui identifient notre Sulpicius Pollio à l'arvale de 213-218.

Le problème de la date de notre fragment peut toutefois mettre en question cette identification, car si nous datons l'inscription du début du règne de Commode, il est également possible d'envisager la candidature de Sulpicius l'ancien. Un regard sur le stemma des Licinii d'Oenoanda[408] peut toutefois apporter quelque lumière. En essayant de calculer approximativement la date de naissance des Sulpicii qui y figurent ou s'y rattachent, nous pouvons espérer faire progresser l'enquête. Bien entendu, les données en question ne prétendront pas à l'exactitude, mais comme il est assez fréquent que des jeunes gens d'environ 20 ans épousent des jeunes filles âgées entre 15 et 20 ans, nous pouvons espérer obtenir une reconstruction plausible.

Partons des derniers Sulpicii reliés au stemma: Sulpicius Iustus, Sulpicius Pollio et Sulpicia Agrippina. Sulpicius Iustus a été proconsul de

---

[403]Voir plus haut p. 487, n° 109; voir aussi p. 171, note 128.

[404]*CIL* VI, 2086 (texte de 213), ligne 10; 12; *CIL* VI, 2103a, ligne 10; b, ligne 9; *CIL* VI, 2104a, ligne 9; b, ligne 15; 28.

[405]Sh. Jameson, *Two Lycian Families*, dans *Anatolian Studies*, 16, 1966, p. 127.

[406]J. B. Pighi, *De ludis*, p. 158, Va, lignes 26-27; G. Barbieri, *Albo*, p. 48, n° 193 qui signale toutefois que Cornelius ne devint consul ou ne fut *adlectus inter consulares* qu'après 204, puisque cette année-là sa femme occupe l'avant-dernière place parmi les matrones de rang sénatorial.

[407]G. Barbieri, *Albo*, p. 112, n° 481.

[408]G. Alföldy, *Konsulat*, p. 166 et ci-dessous n. 412 (*TAM* II, 414).

Lycie-Pamphylie au tout début du IIIe siècle[409], en tant que prétorien il avait à ce moment entre 30 et 40 ans. Sa naissance peut donc être fixée entre 158 et 168 environ, si nous datons grossièrement sa fonction autour de l'année 200. Les données concernant sa soeur nous permettent de recouper cette datation: elle fut l'épouse du consul de 193 Q. (Pompeius) Sosius Falco[410]. Si nous admettons qu'elle épousa le patricien Sosius quand celui-ci était âgé d'environ 20 ans, c'est-à-dire vers 181, nous pourrons supposer qu'elle était née vers 161/166 (à condition qu'il s'agisse des deux côtés d'un premier mariage). Nous connaissons un fils issu de cette union, Q. Pompeius Falco Sosius Priscus, questeur candidat entre 213 et 222[411]: il est donc né, en tant que patricien, entre 187 et 197. La première de ces dates se rapproche de la date présumée du mariage de Sosius père (181).

Considérons donc cette première donnée: les naissances de Sulpicius Iustus et de Sulpicia Agrippina se situent entre 158/160 et 166 environ, mettons vers 160. Leurs parents Sulpicius Pollio et Cl. Ammiana Dryantilla sont donc nés *au plus tard* en 140/145. Comment est-ce que ces données s'accordent avec celles dont nous disposons pour Ti. Claudius Agrippinus? Nous connaissons un répère assuré: en 149/151 Agrippinus était de rang prétorien[412], c'est-à-dire il était âgé de 31 ans au moins, de 39/40 au plus. Si nous retenons la solution minimale, il est né vers 118/120 au plus tard et a pu engendrer des enfants vers 138/140. Si au contraire nous considérons qu'il approchait de la quarantaine vers 149/151 et tenons compte de la récente datation de son consulat en 154[413], nous pouvons fixer sa naissance vers 114, et la naissance de ses enfants vers 134. Bref, nous sommes assez près de la date obtenue en partant des petits-enfants d'Agrippinus (140/145 au plus tard).

Ces données ne prétendent pas à l'exactitude. Elles veulent simplement cerner approximativement l'âge des deux Sulpicii Polliones. Avec toute la marge d'erreur qu'il convient de confesser, nous estimons raisonnable de

---

[409] *IGR* III, 500, III, 8 sq.; G. Barbieri, *Albo*, p. 114, n° 492, G. Barbieri, *Albo*, p. 422 date sa fonction environ du début du siècle.

[410] *IGR* III, 500, III, lignes 13-14; G. Barbieri, *Albo*, p. 112, n° 481. Le père de ce Sosius, le célèbre polyonyme, fut consul en 169, certainement *suo anno* en tant que patricien: né en 137 environ, il a pu se marier vers 157; c'est-à-dire précisément à l'époque où nous avons daté la naissance du futur consul de 193 (158/160).

[411] G. Barbieri, *Albo*, p. 224, n° 1130; L. Schumacher, 1973, p. 38 n° 88. Il est, d'après l'inscription *CIL* VI, 1490 *quaestor k[andidatus]imp. M. Aureli[i Antonini] Pii Felic[is]*, c'est-à-dire de Caracalla (qui porte le surnom Felix depuis 213) ou d'Elagabal.

[412] Sur l'inscription *TAM* II, 3, 905, col. XVII ligne 7 sq. et col. XVIII, 53 sq. il est appelé συγκλητικός alors que sur les inscriptions postérieures il est appelé ὑπατικός (*TAM* II, 1-2, 414 et *IGR* III, 500) voir G. Alföldy, *Konsulat*, p. 166.

[413] G. Alföldy, *l. 1*, p. 166.

considérer que Cl. Ammiana Dryantilla est née entre 134 et 140. Dans ce cas Sulpicius le père, l'époux de Cl.Ammiana, doit être né lui aussi au plus tard vers la fin des années 130. Sulpicius le jeune est né au plus tard vers 160, comme Sulpicius Iustus et Sulpicia Agrippina.

En 181/82, leur père est donc âgé d'au moins une quarantaine d'années, vers 195 il avait dépassé largement la cinquantaine. Sulpicius Pollio le jeune avait environ 21 ans en 181/82, il approchait de ses 35 ans en 195. Apparemment nous n'avons guère avancé. Une chose est en revanche certaine: l'arvale de 213-218 ne peut être que Sulpicius le jeune, âgé alors d'environ 53 à 58 ans, alors que son père aurait pratiquement atteint les quatre-vingts ans, un âge qui n'est pas très courant.

La seule voie qui puisse nous permettre d'opérer un choix hypothétique consiste à nous fonder sur un argument *ex silentio*. Sulpicius le père aurait dû atteindre le consulat en tant que fils de consulaire[414]. Or ce consulat n'est pas attesté. Bien entendu, un argument de ce type ne peut avoir une portée absolue, mais nous pouvons estimer qu'étant donné la qualité de notre information, il y a peu de chances que l'attestation de ce consulat ait pu nous échapper. Si nous ne connaissons pas le consulat de Pollio, c'est peut-être qu'il est mort avant d'avoir atteint l'âge minimum traditionnel, que nous pouvons fixer dans ce cas vers 178/180 au plus tard, ou encore qu'il l'a manqué pour des raisons politiques[415]. Dans le premier cas, bien entendu, nous ne pourrons pas l'identifier au frère arvale.

Un autre argument permet, toujours en guise d'hypothèse, d'exclure Sulpicius le père. Sur le fragment des commentaires des arvales que nous étudions, Sulpicius est très probablement *magister*, et son fils est *puer patrimus et matrimus*. Si nous datons l'inscription de 181/182 (seule date possible pour Sulpicius le père), il faut supposer que ce dernier est entré dans la confrérie vers 179 environ, puisque la présidence est généralement accordée aux arvales qui viennent d'être cooptés. Trois considérations rendent cette hypothèse caduque. D'une part, vers 179 Sulpicius avait au moins 39 ans, c'est-à-dire un âge déjà avancé pour un arvale récemment coopté. Bien entendu nous pouvons toujours invoquer une deuxième présidence; notons toutefois que nous nous fondons alors sur une nouvelle conjecture. En second lieu, il nous paraît difficile d'admettre que Sulpicius ait été coopté parmi les arvales trois ou quatre années après la révolte d'Avidius Cassius, beau-père du beau-frère de Sulpicius[416]. Enfin en 180/181, le fils de Sulpicius, qui est censé servir les arvales, avait

---

[414]G. Alföldy, *l. 1*, p. 85.

[415]Il n'est peut-être pas invraisemblable d'admettre que la carrière de Sulpicius Pollio s'est arrêtée lors du complot d'Avidius Cassius en 175: nous savons en effet que Ti. Cl. Dryantianus Antonius, le beau-frère de Pollio, et le gendre d'Avidius Cassius, fut associé à la rébellion (SHA, *Marc.* 26,12; *Cass.* 9,3 sq.) et que ses propriétés furent saisies après sa mort (*Cod. Iust.* 9, 8, 6), même si dans l'ensemble la clémence impériale fut, d'après l'*Histoire Auguste*, la règle. Admettons au moins que, tombé en disgrâce, Sulpicius est mort avant d'avoir pu occuper le consulat.

[416]Voir la note précédente.

au moins 20 ans et pouvait difficilement figurer parmi les *pueri*. Pour toutes ces raisons nous proposons d'écarter la candidature de Sulpicius l'ancien.

Le cas de C. Sulpicius Pollio le jeune se présente mieux. D'une part il est indubitablement attesté dans la confrérie en 213, 214 et 218, et en 180/181 ou 195 son âge n'exclut nullement sa présence parmi les *fratres*. Mieux, l'une des datations du fragment correspond assez bien à la situation, puisque Sulpicius avait dans ce cas l'âge auquel les arvales étaient normalement cooptés. En nous fondant sur les exemples connus[417], nous pouvons en effet exclure que notre fragment date de l'année 180/181, dans la mesure où Sulpicius était beaucoup trop jeune à cette époque (19 ans au plus en 179). En revanche l'année 195 par exemple convient parfaitement, pusqu'il avait alors dépassé de quelques années la trentaine. Son fils, qui officie en tant que *puer*, était âgé à cette date d'environ 10 à 15 ans, bref pouvait tenir ce rôle. Repétons enfin qu'une datation en 180/181, qui implique la cooptation vers 179, heurte la vraisemblance en raison des événements politiques dans lesquels la famille de Sulpicius fut impliquée en 175 à travers son oncle Ti.Cl.Dryantianus. Donc tous les arguments paraissent converger, et soutenir la présomption que l'arvale attesté sur le fragment que nous étudions était C. Sulpicius Pollio le jeune.

Ce laborieux détour n'a pas permis d'apporter des certitudes. Si les circonstances politiques d'un côté et l'âge des deux Sulpicii de l'autre permettent d'écarter plutôt Sulpicius l'ancien que Sulpicius le jeune, il faut bien nous avouer que nous sommes loin de la certitude[418]. Nous choisissons la deuxième possibilité de préférence à la seconde, mais sans nous cacher qu'il s'agit d'une hypothèse et qu'il vaut mieux attendre d'autres documents pour trancher. Tel étant notre choix, nous pouvons proposer la date de 195 ou 197 pour notre fragment, puisque l'année 196 et peut-être aussi l'année 194 (date du début du gouvernement de Ti. Manilius Fuscus, voir plus haut) sont exclues[419]. C. Sulpicius Pollio a été coopté au moins une ou deux années auparavant, et en 195/197 il était, d'après sa présidence, déjà prétorien: cette constatation recoupe parfaitement les observations sur sa date de naissance approximative (vers 160).

Notons pour conclure que nous sommes en présence d'une transmission héréditaire, de grand-père en petit-fils, de la couronne d'épis. S'il se trouvait par hasard que Sulpicius le père a été arvale lui-aussi, nous disposerions d'un exemple encore plus complet de la transmission du sacerdoce.

---

[417] Voir p. 251.

[418] J'ai, par exemple, exclu Sulpicius l'ancien parce qu'il n'est pas attesté comme consul. Cet argument vaut toutefois également pour le fils, qui est pourtant attesté bien après l'époque dont devrait dater son consulat.

[419] L'identification du second consul Ti. Cl. M[ou A[- - -] reste difficile. On connaît divers Ti. Claudii qui pourraient convenir (voir A. Degrassi, *FC*, p. 117 et G. Barbieri, *Albo*, p. 37 sq.: p. 147) mais aucun ne porte un gentilice commençant par M.

138. L.ARMENIVS PEREGRINVS

PIR[1] A, n° 1059 (Groag, 1933); *RE*, s.v. n° 5 (v. Rohden, 1895); G. Barbieri, *Albo*, p. 19 n° 48.

Nous admettons avec H.-G. Pflaum et L. Schumacher que le fils de L. Armenius Peregrinus a été adopté par Pollenius Auspex, le légat de Mésie inférieure de 194/196, après la mort de son fils, attesté vers 217/220 comme légat de Numidie[420]. C'est l'hypothèse qui rend le mieux compte des données que nous possédons. Au risque de compliquer encore le problème, nous pouvons toutefois noter qu'il n'est pas impossible que L. Amernius Peregrinus ait épousé une fille du légat de Mésie inférieure, dont le nom aurait été incorporé à celui du fils issu de cette union.

A en juger par sa vice-présidence en 213, la présidence de L. Armenius Peregrinus devrait être antérieure d'au moins un an. Notons toutefois que ce n'est qu'en 213 que Peregrinus est préteur. Si nous faisons remonter de quelques aannées sa présidence, nous sommes en présence d'une exception à la règle souvent mentionnée que les *magistri* et *promagistri* étaient au moins de rang prétorien. Ou bien cette coutume a été violée dans ce cas — éventuellement à un ou deux ans près — ou alors Armenius a été *promagister* avant de revêtir la présidence.

139. T.STATILIVS SILIANVS

PIR[1] S n° 612 (Dessau, 1898); *RE* s.v. n° 32 (Fluss, 1929); G. Barbieri, *Albo*, p. 113, n° 485.

Nous ignorons pratiquement tout de ce frère arvale. Deux données hypothétiques peuvent être établies à propos de son âge et de ses liens de parenté.

En 213, Silianus ne devait pas être loin de la trentaine puisqu'il est attesté comme *proflamen* et flamine (pour l'année 214); or nous savons que les flamines eux-aussi sont généralement de rang prétorien. Bien entendu ce n'est qu'une présomption, et l'absence de documents antérieurs ne permet pas de vérifier si Statilius Silianus venait d'être coopté, comme on pourrait

---

[420] H.-G. Pflaum, *RPh*, 82, 1956, p. 79-80; L. Schumacher, 1973, p. 211-212.

le supposer d'après des coutumes de la confrérie[421]. Si le *puer* [- - -]s Silianus, qui participe aux Jeux séculaires de 204 (Pighi, *De ludis*, p. 174, IX, l. 8), est réellement son fils, il avait à cette date au moins 8/10 ans; dans ce cas, Silianus père, notre arvale est né vers 175.

Le gentilice de Statilius Silianus permet de supposer un lien de parenté avec un autre arvale, Statilius Seu[erus], attesté vers 221. Par ailleurs si la restitution du nom de [- - -]lius Cassius Taurinus, arvale en 155, est exacte nous pourrions supposer que Silianus et/ou Seuerus appartiennent à la descendance de cet arvale[422].

140. M.IVLIVS GESSIVS BASSIANVS

*PIR*² A n° 1610 (Stein, 1933); I, n° 342 (Petersen, 1966); *RE* s.v. Iulius n° 262 (Stein, 1917); G. Barbieri, *Albo*, p. 729, n° 296; p. 197, n° 966.

Le cas de Iulius Gessius pose un problème original, mais malheureusement insoluble dans l'état actuel de nos connaissances, même si nous croyons pouvoir verser une nouvelle pièce au dossier.

En raison de son nom, notre arvale a été assimilé au futur empereur Sévère Alexandre par un certain nombre de savants[423]. Certes, en 214 le jeune Alexandre avait environ cinq à huit ans, mais on peut invoquer son appartenance à la dynastie régnante pour expliquer la cooptation de cet enfant. On notera néanmoins que les princes n'étaient généralement pas cooptés aussi jeunes dans les collèges sacerdotaux (les saliens exceptés).

---

[421] Le [- - -]s Silianus qui participe en tant que *puer* au *lusus Troiae* des Jeux séculaires de 204 (J. B. Pighi, *De ludis*, p. 174, IX, ligne 8; G. Barbieri, *Albo*, p. 180, n° 861) peut être identifié — s'il s'agit bien d'un [Statilius]s — à notre arvale ou à son fils. En effet rien ne nous dit que l'arvale n'ait eu que trente ans en 213, car il a pu être un peu plus âgé et avoir un fils assez âgé pour participer en 204 au *lusus Troiae*.

[422] Voir note 331 et ci-dessus p. 407.

[423] O. Hirschfeld, *GGA*, 1869, p. 1512 a noté qu'il ne peut s'agir de Gessius Marcianus, le père de Sévère Alexandre (contre G. Marini, *Atti*, p. 509). A partir de H. Dessau (*PIR*¹ I n° 230) certains auteurs, dont A. Stein (*PIR*² A n° 1610; *RE* s.v. n° 262) et G. Barbieri ont proposé avec prudence d'y reconnaître le jeune Sévère Alexandre lui-même. On admet aujourd'hui qu'il s'agit d'un proche parent de Sévère Alexandre, peut-être de son frère (A. Stein, *l. l*; G. W. Bowersock, *Herodian and Elagabalus*, dans *YClSt*, 24, 1975, p. 232; id., *Roman Senators from the Near East (Syria, Judaea, Arabia, Mesopotamia)*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, p. 665 n. 10; L. Schumacher, *ANRW*, p. 765 n. 452) ou de son oncle paternel (R. D. Sullivan, *The Dynasty of Emesa*, dans *ANRW*, II, 8, 1977, p. 198-218).

D'autre part, l'argument qui permet, aux yeux des défenseurs de cette théorie, d'ajouter une preuve à l'homonymie de l'arvale et du jeune Bassianus, n'a pas la force qu'on souhaiterait. En effet, le fait que le président de l'année 214, M. Iulius Gessius Bassianus, se soit fait représenter par un *promagister* ne prouve pas a priori que le président était un enfant. D'ailleurs, le document de 214 est si mutilé qu'il est impossible d'affirmer que le *magister* Bassianus n'a jamais officié en personne. Tout ce que nous savons c'est que, lors d'une *solutio* et d'une *nuncupatio* de voeux, C. Sulpicius Pollio a remplacé le président: situation trop banale pour que nous puissions en tirer des conclusions aussi spectaculaires.

CIL VI, 2106 bc

Il existe en revanche un document qui incite à la réflexion et à la prudence. Les fragments *CIL* VI, 2106 bc datent selon toute évidence de l'année 221. Cette datation a été établie puis confortée par W. Henzen dans la *Relazione* (p. 80) et les *AFA*, (p. CCXI), ainsi que par Chr. Huelsen (*ms b*, p. 4-5). Voici quel est leur raisonnement. Constatant que la première ligne du fragment b ([- - -]*e.Aug.cos*) rapporte le consulat de deux Augustes, dont le second obtient les faisceaux pour la première fois, W. Henzen a songé d'abord à l'année 202 où Septime Sévère fut consul avec Caracalla. Comme ce dernier pouvait toutefois difficilement porter le titre *[Caesar]e* avant *Aug.*, en fin de titulature, il préfère attribuer ce consulat au César Géta ou à Sévère Alexandre. L'année 205 est cependant exclue, puisque Géta César n'était pas encore Auguste, et le même problème se pose à première vue en 222 pour Sévère Alexandre. Devant cette difficulté, Th. Mommsen (*Relazione*, p. XV) a émis l'hypothèse que le fragment date de 203 et que c'est P. Septimus Geta, le frère de Septime Sévère qui est nommé sur notre fragment: *[C. Fuluio Plautiano II, P. Septimio Geta fratr]e Aug(usti)*. W. Henzen a toutefois rejeté cette cojecture parce qu'en 203 P. Geta était consul bis, et que cette itération aurait été mentionnée. En revanche, Sévère Alexandre César fut élevé à la pourpre en 222 et c'est pour cela qu'il serait appelé *[M.Aur.Seuero Alexandro Caesar]e.Aug(usto)*) (*AFA*).

Dans son manuscrit inédit, Chr. Huelsen a soutenu la datation proposée par W. Henzen en la confortant par un argument supplémentaire: Elagabal a été assassiné le 11 mars 222, et le 15 avril, Sévère Alexandre est attesté comme consul unique (*CIL* VI, 1454). Notre rubrique date précisément du 16 avril 222, et il est évident que la date consulaire ne peut mentionner que le nom de Sévère Alexandre. Par ailleurs, il est presqu'exclu que nous puissions trouver un autre nom devant celui du nouvel empereur: autrement la ligne en question serait beaucoup trop longue. Chr. Huelsen a donc vraisemblablement raison de restituer *[Imp.M.Aur.Seuero Alexandro Caesar]e.Aug.cos*. Même s'il reste difficile de restituer de manière satisfaisante l'ensemble du fragment, cette date paraît assurée: comme elle concerne la cérémonie de la gravure des procès-verbaux, les lignes précédentes rapportent des événements de l'année 221.

Cette donnée ne manque pas d'intérêt, dans la mesure où ces trois lignes reproduisent la fin de la rubrique du 20 mai 221 suivie d'une cérémonie de cooptation. Malheureusement, le nom du frère arvale coopté n'est pas conservé; d'ailleurs Chr. Huelsen est allé jusqu'à exprimer des doutes à propos de la restitution d'une cooptation, parce que le nom du personnage remplacé (Domitius Anl[- - -]) renvoie d'après lui à un *kalator* plutôt qu'à un arvale. Nous y reviendrons plus loin. Quoi qu'il en soit, nous pouvons noter que la cérémonie tient en une ligne et demie environ, et n'est pas revêtue d'un éclat particulier. C'est ce manque d'éclat qui est surprenant, et s'il s'agit de la substitution d'un *kalator*, l'information qu'elle nous apporte prend un relief peu banal.

En effet Sévère Alexandre est devenu César entre le 14 et le 30, peut-être le 26 juin 221. Le 10 juillet, il est coopté parmi les *sodales Augustales*, et l'on considère normalement qu'il doit avoir été coopté parmi les prêtres des collèges majeurs, et sans doute également des collèges mineurs, entre le 14 juin et le 10 juillet, de toute façon avant la fin de l'année[424]. Si tel est le cas, ou bien nous restituons sa cooptation dans les deux lignes qui précèdent les *piacula* du printemps 222, ou bien nous devons conclure que le prince n'est pas coopté en 221. Dans la première éventualité, le peu d'éclat donné à cette cooptation a de quoi surprendre, tout comme la succession à un arvale défunt. Certes, le hasard a pu faire en sorte qu'un siège ait été vacant au moment où s'imposait la cooptation de Sévère Alexandre, mais il n'en demeure pas moins que cette hypothèse ne satisfait guère. La deuxième solution pose un problème, car il nous paraît difficile d'admettre que Sévère Alexandre n'ait pas été coopté entre le mois de juin et la fin de l'année. A moins de supposer que la cooptation de Sévère Alexandre ne s'imposait pas, puisqu'il a pu appartenir à la confrérie depuis 213 environ, il faut conclure que l'acte en question a eu lieu fin décembre, et qu'il a été consigné au début du procès-verbal de la présidence suivante qui commençait le 17 décembre 221.

Notre fragment est trop exigu pour que nous puissions prétendre résoudre le problème. Il indique néanmoins la voie: ou bien nous restituons la cooptation du César entre la fin de la fête de Dia et les *piacula* du printemps 222, malgré les problèmes que cela pose, au alors nous la datons de la fin décembre ou à la rigueur du mois de janvier, sans nous cacher que ce retard paraît curieux. Autrement il faut identifier M. Iulius Gessius au jeune Bassianus: notre fragment datant de 221/222, toute autre solution paraît exclue.

---

[424]Pour ceci voir L. Schumacher, *ANRW*, p. 765-766.

141. NOVIVS (?) SEVERVS PIVS

PIR[1] N n° 155 (Dessau, 1987); *RE* s.v. n° 23 (Swoboda, 1936); G. Barbieri, *Albo*, p. 92 n° 383; Lambrechts, *Sénat*, n° 289; Nagy, *Historia*, 1985, p. 505-508.

A la ligne 8 du procès-verbal *CIL* VI, 2104b (de 218), on lit dans une liste d'arvales [- - -]*Nouo*[- - -]. Les éditeurs du document ont corrigé ce nom en *Nou(i)o*, en s'inspirant d'un autre procès-verbal (*CIL* VI, 2086, texte de 213, l. 5) où figure un certain NOM SEVERVS PIVS, dont le gentilice devrait être lu *No(u)(ius)*. Ces corrections peuvent être reçues puisque les deux procès-verbaux, et surtout celui de 218, sont émaillés de fautes de gravure. A titre d'exemple, on peut relever sur la première page du document de 218: Sulpic. Poilco pour Sulpic.Pollio (l. 9), El Npinus pour Fl. Alpinus (l. 10), Aleenlus. Aultianus (l. 17) et Neeum Aultianum (l. 23) pour Alfenius (-m) Auitianus (-m); sur la deuxième page Lucixlo ou Lucialo (l. 8) pour Lucillo précède notre Nouo. Ces quelques exemples, qui ne concernent que certains noms propres, mais sont loin d'être les seules fautes du document, peuvent expliquer l'erreur en question.

Il n'en reste pas moins hasardeux de corriger en *Nou(i)o* les lettres *Nouo* du procès-verbal de 218, d'autant plus que le deuxième *o* est loin d'être inattaquable. Comme nous le verrons plus loin, une autre restitution peut être proposée où les lettre NO font partie du *cognomen* d'un arvale, peut-être de Fl. Alpinus, et les lettres suivantes de la description des rites: *ui[ctores palmis et coron(is) arg(enteis) honorau(it)]*.

Quoi qu'il en soit, No(u). Seuerus Pius est bien attesté en 213 (voir p. 447 pour les hypothèses hasardeuses de T. Nagy). A propos du document de 213, il faut d'ailleurs préciser que dans la formule *discumbentes aput (!) Nom (!) Seue/rum Pium mag(istrum) iterum epulati sunt* (CIL VI, 2086, l. 5 sq.), l'adverbe *iterum* porte sur *epulati sunt*, comme dans *et ceteros (!) sacerdotes item iterum epulantes ad/magistrum* (*CIL* VI, 2060, l. 10 sq.). Des Nouii sont attestées à l'époque sévérienne[425], mais dans l'état actuel de la documentation, il est impossible de les relier à notre arvale.

---

[425] L. Nouius Rufus (*cos. suff.* 186, G. Barbieri, *Albo*, p. 92 n° 382); T. Fl. Nouius Rufus (*leg. Aug. pr. pr.* de Mésie inférieure entre 218 et 222; G. Barbieri, *Albo*, p. 58 n° 238); C. Nouius Priscus Venuleius Apronianus (fils de C. Nouius Priscus, consul suffect en 152; G. Barbieri, *Albo*, p. 170 n° 806). Voir aussi plus loin p. 453 sq.

142. P.AELIVS COERANVS IUN(IOR)

PIR[2] A n° 162 (Stein, 1933); *RE* s.v. n° 39 (v. Rohden, 1894); G. Barbierri, *Albo*, p. 12 n° 6; Dietz, *Senatus*, p. 41 n° 2; Fr. Jacques, *Curateurs*, p. 130 sq. n° 53.

La carrière de P. Aelius Coeranus est connue par un cursus de Tivoli dont nous examinerons le début, qui nous intéresse directement, ainsi qu'un détail de la carrière prétorienne[426]. On admet généralement que notre Coeranus a obtenu la questure au moment où son père a bénéficié de la grâce de Caracalla, est agrégé au sénat et reçoit le consulat, en 212 ou peu après[427]. C'est également à cette date que notre Coeranus a dû être coopté parmi les arvales, car il est attesté dans la confrérie en mai 213. Qu'en est-il exactement?

Si Coeranus officie parmi les arvales en mai 213, il a été coopté au plus tard au printemps 213[428]. Le cursus de Tivoli paraît indiquer que la cooptation est antérieure à la questure. Cette impression doit cependant être corrigée, car il est évident que les curatelles de cité qui figurent à côté de la prêtrise ne sont pas non plus à leur place: on les date communément après la préture. Nous pouvons donc résoudre ce problème en acceptant que ces fontions ont été sorties du cursus. Une difficulté subsiste néanmoins, dans la mesure où les deux fonctions en question ne sont pas ajoutées à la fin du cursus sénatorial et romain, mais sont incluses dans les fonctions municipales de Tivoli: quatttuorvir *iure dicundo* — frère arvale — curateur des cités d'Antium et d'Aquinum — patron — flamine Dial à Tibur. Une première explication peut être proposée à la suite d'H. Dessau, A. Stein et Fr. Jacques[429]. Il n'est pas exclu que le copiste ait commis une erreur, en

[426] *CIL* XIV, 3586 (*ILS* 1158): *P. Aelio Coerano/cos. procos. prou. Mac(edoniae)/leg. leg. VIII Aug. iuridico/per Flaminiam et Vmbri/am praet. urb. trib. plebei/kand. quaest. IIIIuir. iur. dic./fr. aruali curat. ciuit./Antiatium et Aquinatium/patrono et flamini Diali Tib./decuriones Tiburtes.* Voir en dernier lieu pour la datation M. Corbier, *MEFRA*, 1973, p. 673-674; H. Dietz, *Senatus*, p. 42-43; Fr. Jacques, *Curateurs*, n° 53. Je préfère adopter pour la carrière prétorienne une fourchette chronologique plus large que celle que propose H. Dietz, dans la mesure où les sources ne permettent pas une datation plus précise.

[427] G. Barbieri, *Albo*, p. 11, n° 5; H. Dietz, *Senatus*, p. 42-43; Fr. Jacques, *Curateurs*, n° 53.

[428] Fr. Jacques, *l. l*, souligne la place de Coeranus sur la liste de présence: il se trouve cité en fin de liste, juste avant Caesonius Lucillus qui a été coopté à la même époque. Tout cela peut recouper les déductions faites à partir du cursus de Tivoli et du retour en grâce de la famille.

[429] H. Dessau, *ILS* 1158, n. 1; A. Stein, *PIR*[2]; Fr. Jacques, *l. l*; contre H. Dietz, *Senatus*, p. 42, n. 11. Le copiste a pu être troublé par l'existence de cette fonction à Tibur.

transformant un quattuorvirat *uiar(um) cur(andarum)* en quattuorvirat *iur(e) dic(undo)*. Suivant cette hypothèse, deux possibilités s'offrent pour reconstruire le début de la carrière romaine de Coeranus. Ou bien la prêtrise et les curatelles sont simplement ajoutées en fin de cursus, ou bien la prêtrise figure à sa place chronologique, les curatelles étant jointes aux fonctions exercées dans le cadre municipal. La première hypothèse nous gène, car nous attendrions la prêtrise plutôt en tête de la carrière, à côté du consulat. C'est pourquoi nous choisissons plutôt la seconde explication, et admettons que Coeranus fut coopté à l'époque de sa fonction vigintivirale[430]. La date de la questure doit être légèrement déplacée dans ce cas. Cette interprétation a l'avantage de s'accorder avec la restitution du nom de Coeranus sur le fragment *CIL* VI, 2106 a, ligne 5, que nous proposons de dater de 220 (voir p. 453); d'après cette lecture, Coeranus aurait été préteur en 220, et donc la date de sa questure devrait être déplacée vers 215 environ. Une autre possibilité existe néanmoins pour expliquer l'ordre des fonctions à la fin de ce cursus: si nous nous fondons sur un lapsus du copiste, il n'est pas exclu qu'il ait placé par mégarde le quattuorvirat de Tibur avant *frater arualis*. L'ordre exact aurait été, si l'on adopte ce point de vue, questeur — frère arvale — curateur d'Antium et d'Aquinum — quattuorvir *iur. dic.*, — patron — flamine. La prêtrise figure alors à sa place chronologique (peu avant la questure, ou la même année), les curatelles étant jointes aux fonctions exercées dans le cadre municipal.

Il est difficile de trancher, et les doutes ne pourront pas être levés. Contentons-nous de constater que Coeranus est entré dans la confrérie au plus tard au printemps 213. La révision d'une idée reçue, que nous proposons à la suite de Chr. Huelsen[431], peut d'autre part aider à circonscri-

---

[430]H. Dietz, *Senatus*, p. 42 paraît sous-entendre qu'il fallait être sénateur avant d'entrer dans la confrérie. Dans la majeure partie des cas cette constatation est exacte. Nous connaissons néanmoins un certain nombre de cooptations concernant des jeunes gens (Paullus Fabius Persicus en 15 après J.-Chr.; Taurus Statilius Coruinus en 32; L. Silanus, Cn. Pompeius Magnus et T. Sextius Africanus en 43; M. Valerius Messalla Coruinus et Faustus Cornelius Sulla Felix vers 46/47; M. Saluius Otho en 55, peut-être Ti. Iulius Candidus Marius Celsus en 70; L. Antonius Albus en 111, T. Haterius Nepos en 117-118). Par conséquent il n'y a aucun obstacle à ce que nous admettions qu'un jeune homme qui n'était pas formellement sénateur, mais appartenait à l'ordre depuis l'adlection de son père vers 212. Quant à la datation de la carrière de Coeranus, notons qu'elle a dû débuter peu de temps après 213 puisque la cooptation parmi les arvales marque le retour en faveur de la famille. En revanche, les dates précises de la carrière prétorienne restent sujettes à caution, voir Fr. Jacques, *Curateurs*, n° 53.

[431]Chr. Huelsen, *ms b*, p. 3-5 a établi que le fragment *CIL* VI, 2106 a fait partie d'une autre table que les fragments bc. Après avoir confirmé, d'autre part, la date proposée par W. Henzen pour les fragments b-c, Chr. Huelsen exclut la possibilité que le *magister* soit P. Aelius Secundinus; d'après lui

re la date de la légation de légion et du proconsulat de Macédoine. En effet, le *magister* dont nous lisons le gentilice (*AEL*) sur le fragment ce de l'année 221 (*CIL* VI,2106), ou plus exactement lors des *piacula* offerts à l'occasion de la gravure des procès-verbaux au printemps 222, n'est selon toute évidence pas P.Ael. Secundinus, qui vient de gérer la présidence en 219, mais P. Aelius Coeranus. Dans ce cas, Coeranus est à Rome en mars 222, sinon en 221, et sa présidence se place entre sa légation de légion (par exemple de 219-220) et son proconsulat de Macédoine (entre 222 et 230?).

143. CN.CATILIVS SEVERVS

*PIR*² C n° 557 (Groag, 1936); *RE* s.v. n° 3 (Groag, 1899); G.Barbieri, *Albo*, p. 34 n° 125.

Comme je l'ai proposé plus haut, je préfère identifier le proconsul d'Asie nommé sur une inscription de Thyatire à ce frère arvale[432]. Ce n'est toutefois qu'une hypothèse, tout comme la possible identification de notre Seuerus au mari d'une matrone qui participe aux jeux séculaires de 204[433].

144. L.CAESONIVS LVCILLVS MACER RVFINIANVS

*PIR*² C n° 209 (Groag, 1936); *RE* s.v. n° 3 (Groag, 1899); G.Barbieri, *Albo*, p. 199 n° 978; Dietz, *Senatus*, p. 103 n° 17; Fr.Jacques, *Curateurs*, p. 134 sq n° 55.

C'est à nouveau le début de la carrière de cet arvale que nous devons examiner brièvement[434]. H.Dietz date sa questure d'avant 213, puisque cette

---

c'est un autre président portant ce gentilice courant. Chr. Huelsen n'a pas pensé à Coeranus.

[432] *IGR*, IV, 1281; voir p. 418.

[433] J. B. Pighi, *De ludis*, p. 157, IV, ligne 13.

[434] Le cursus suivant nous décrit la carrière de Lucillus: *CIL* XIV, 3902 (*ILS* 1186, Corcolle près de Tibur): *L. Caesonius. C. fil. Quirina. Lucillus/Macer. Rufinianus. cos. frater. arualis/praef. Vrbi. electus. ad. cognoscendas. uice. Caesaris/cognitiones. procos. prou. Africae. XXuiros (sic). ex. senatus/consulto. r. p. curandae. curator. aquarum. et. Miniciae/cur. albei. Tyberis. et. cloacarum. Vrbis. legatus. prou./Africae. eodem. tempore. uice. proconsulis. curator. r. p./[[P]uteolanorum* (ou *Tusculanorum*) *curato-*

année-là il est attesté parmi les arvales[435]. Il est donc obligé de vieillir Caesonius en le faisant naître vers 187, et parallèlement d'abaisser les dates de la légation en Afrique et du consulat (vers 222, peut-être quelques années plus tard). Cette solution paraît toutefois difficile à soutenir en raison de la datation de la légation africaine (avec une déduction de la colonie d'Vchi maius vers 222)[436]. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de supposer que Caesonius appartenait déjà au sénat en 213. Nous avons vu, à propos de Coeranus, que dans certains cas la cooptation peut précéder la questure[437]. Nous adoptons par conséquent la datation traditionnelle de la carrière de Caesonius en nous fondant sur les remarques de X.Loriot[438]; la datation proposée pour le début de la carrière peut éventuellement se fonder sur une restitution du nom de Lucillus à la cinquième ligne du fragment *CIL* VI, 2106a que nous proposons de dater de 220 (voir p. 453 sq.). Si nous suivons cette conjecture, Lucillus aurait géré la préture en 220 [- - -]anus prae[tor]) et sa questure serait à dater de 215 environ; ces données sont en accord avec la datation du vigintivirat vers 210.

---

ri. r. p. Suessanorum/praetor. kandidatus. quaestor. kandidat/electus. in. familiam. patriciam. Xuir/(uacat) stlitibus. iudicandis (uacat).

[435]H. Dietz, *Senatus*, p. 106-107.

[436]L'inscription *CIL* VIII, 26262 (Vchi maius) qui commémore la déduction de la colonie est malheureusement trop mutilée pour permettre une datation précise. Toutefois, comme le remarque Fr. Jacques, *Curateurs* n° 55, il est peu probable que la dédicace d'une statue de la Concorde élevée en 230 pour le salut d'Alexandre, *quod indulgen[tià] Augusti nostri colonia Alexa[nd]riana Augusta Vchi maius pr[omo]ta honorataque sit* (*CIL* VIII, 15447) soit postérieure de beaucoup à la promotion. Voir pour la datation traditionnelle H. Dietz, *Senatus*, p. 106, n. 258 et 259. Je ne peux donc pas retenir une datation aussi haute que celle qui est proposée par H. Dietz, *l. 1*, p. 107.

[437]Je n'ai donc rien à ajouter à la juste appréciation de S. Panciera, *Miscellanea storico epigrafica III*, dans *Epigraphica*, 29, 1967, p. 36.

[438]X. Loriot, *Les premières années de la grande crise du IIIe siècle: De l'avènement de Maximin de Thrace (235) à la mort de Gordien III (244)*, dans *ANRW*, II, 2, 1975, p. 708; 727, n. 544; 739. Voir aussi Fr. Jacques, *Curateurs*, n° 55. Pour l'origine, nous pouvons accepter que les Caesonii sont originaires d'Italie, sans doute de la Ie région. S. Panciera, *l. 1*, p. 28 considère la tribu Quirina qui renvoie à Antium. Notons également à la suite de Fr. Jacques, *Curateurs*, n° 55, n. 1, que les Caesonii ont sans doute été enterrés près de leur villa de Corcolle, puisque l'inscription *CIL* XIV, 3902, celle qui concerne C. Caesonius Macer Rufinianus (*CIL* XIV, 3900) et l'inscription *CIL* XIV, 3901 en l'honneur de la mère de notre Caesonius ont été trouvées au même endroit, dans les ruines d'un mausolée (*Inscr. Ital.* IV, 1, n° 102).

145. M.FLAVIVS ALPINVS

*PIR*² P n° 200 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 28 (Groag, 1909); G.Barbieri, *Albo*, p. 55 n° 225; T.Nagy, *Historia*, 1985, p. 505-508.

Nous ignorons tout de la vie de cet arvale,en dehors de ses fonctions au sein de la confrérie. A ce titre deux précisions doivent être faites. Nous lisons, à la ligne 9 du fragment b de l'année 214 le prénom d'un arvale (Marcus) dont le nom est perdu (*CIL* VI, 2103). A notre avis, il est possible de circonscrire à peu près l'identité du frère en question. Quatre arvales contemporains portaient d'après nos connaissances le prénom Marcus: M.Iul.Gessius Bassianus, M.Fl.Alpinus, M. Iunius Hermogenes et M.Saenius Donatus. Nous pouvons en exclure le premier, dans la mesure où il faisait office de *magister* en 214 et ne pouvait donc pas être cité en troisième rang (au moins) sur la liste de présence; par ailleurs, le procès-verbal nous apprend que le *magister* n'a pas assisté à la cérémonie concernée (1.6: *uice M.Iuli Gessi Bassiani mag.*). Le choix entre Fl. Alpinus, Saenius Donatus et Iunius Hermogenes n'est en revanche pas aisé. Hermogenes qui est attesté comme questeur avant 215, pouvait éventuellement appartenir à la confrérie en 214: nous pensons cependant qu'il est préférable de dater sa cooptation entre 215 et 220. Saenius quant à lui assiste aux cérémonies en 219. Alpinus enfin est qualifié par son assistance aux rites de l'année 213 de 218[439].

Si la candidature d'Alpinus pose le moins de problèmes, nous ne nous dissimulons pas que son assiduité ne suffit pas pour évincer complètement d'autres candidatures, ne fût-ce qu'en raison des lacunes de notre documentation. L'examen des fastes de la confrérie peut toutefois soutenir notre hypothèse[440]. Un deuxième point mérite d'être noté. En 213 Alpinus est attesté, le 6 octobre, comme *magister* (*CIL* VI,2086, 1.26: *uice Flaui Alpini mag(istri) collegi fratrum auralium*), alors qu'aux lignes 5 et 6 du même procès-verbal nous apprenons que les arvales dînent *aput No(u) Seue/rum Pium mag(istrum)*. La dernière lettre du nom gentilice exceptée, la séquence *No(u) Seuerum Pium* peut difficilement être mise en cause. L'erreur du graveur ou du rédacteur paraissant exclue, sommes-nous donc en présence d'une double présidence? Il n'y a pas de trace d'une double presidence en dehors d'un fragment du règne de Tibère[441], d'un passage des voeux du 3

---

[439] Voir plus loin p. 452 sq.

[440] Voir p. 115 sq. A moins bien entendu qu'un autre arvale, par exemple Nouius Seuerus Pius, n'ait porté ce prénom. Ma proposition ne se fonde que sur la documentation disponible et la reconstruction des fastes, mais peut évidemment être invalidée le jour où d'autres témoignages sortiront de la terre.

[441] *CIL* VI, 2026, lignes 3-4 *[uictimis immolatis... quae]/[superioris anni magist]ri uoueran[t etc.]*, voir J. Scheid, *Arvales*, p. 143.

janvier 60 et de l'*indictio* des fêtes de l'année 89[442]. Vérification faite, rien n'explique le pluriel *magistri* qui est employé dans les trois cas[443]. Une erreur est difficile à admettre, dans la mesure où nous disposons de trois exemples correctement construits. Il s'agit bien plutôt d'une variante rédactionnelle qui évoque moins la responsabilité de l'acte liturgique, revenant au seul *magister*, que la collaboration de fait entre président et vice-président.

Quoi qu'il en soit ces exemples n'expliquent pas la présence de deux *magistri* sur le procès-verbal de 213. W.Henzen[444] justifie cette particularité en se référant à l'exemple de deux documents qui montrent qu'un *magister* défunt était remplacé immédiatement. D'après lui, Nou(ius) Seuerus Pius est décédé en cours d'année et Alpinus lui a été substitué. T.Nagy(*l.l.*) vient de rejeter cette hypothèse en faisant remarquer que le procès-verbal de l'année 213 est entièrement conservé entre le 19 mai le 6 octobre. Or c'est entre ces dates que les arvales auraient dû coopter le successeur de Nou. Seuerus et élire un nouveau président. Toutefois, ce même argument se retourne contre la solution que T.Nagy propose à son tour. Selon lui, deux *magistri* se sont partagé l'année 213. Il s'agirait soit d'un cas exceptionnel, soit du dernier témoignage d'un usage introduit sous Septime Sévère et qui aurait consisté à élire deux président annuels. En l'absence de documents précis datant des années 192-213, cette hypothèse ne peut pas être vérifiée, d'autant plus que le texte de 213, qui décrit la période où le second président aurait dû entrer en fonction, ne contient pas la moindre allusion à ce changement.

La présence de deux *magistri* sur le procès-verbal de 213 conserve donc son mystère. En l'absence de preuves convaincantes, mieux vaut laisser le problème ouvert[445].

---

[442] *CIL* VI, 2042, ligne 28: *quae superióris anni magistri uouerant*; *CIL* VI, 2066, ligne 10: *in luco et domi ad magistros.*

[443] En 27 (*CIL* VI, 2024=32341), seul L. Calpurnius Piso était président; en 59 (2041), c'était L. Piso L. f. En 88 (2065), d'après les actes de 87 (nomination du *magister* pour 88), c'est de toute évidence Q. Tillius Sassius, seul, qui gérait la présidence.

[444] W. Henzen, *Relazione*, p. 78; *CIL* VI, 2056, ligne 20 sq. (78); *CIL* VI, 2110, lignes 4-5 (Sév. Alex. B). W. Henzen ne fait plus allusion à cette hypothèse dans les *AFA*.

[445] Pour la nomination du flamine de 219 où W. Henzen restitue le nom d'Alpinus, voir la rubrique de Flauius Archelaus p. 450, n. 453.

146. [---A]GRIPPINVS

*PIR*² s.v. A n° 463 (Groag, 1933); cf. F. n° 19 (Groag, 1943); *RE* s.v. Agrippinus n° 1 (v.Rohden, 1899); s.v. Claudius n° 93 (Groag 1899); s.v. Fabius n° 36 (Groag, 1909); G. Barbieri, *Albo*, p. 14 n° 20; p. 52 n° 212.

Cet arvale dont seul le surnom a survécu est généralement identifié à Fabius Agrippinus, le gouverneur de Syrie Creuse qui fut tué en 218 ou 219[446]. Ce n'est pas exclu. On songera néanmoins aussi à une autre possibilité. Nous connaissons un Claudius Ca[s]sius (plutôt que Ca[e]sius) Agrippinus,[447] qui appartient à la même famille que Sulpicius Pollio: c'est son cousin. Or cette famille dispose d'un siège dans la confrérie depuis Ti.Claudius Agrippinus (arv. n° 109). Sous Caracalla le siège est occupé par C.Sulpicius Pollio (arv. n° 131). Cette parenté permet de supposer que ce Claudius a pu appartenir lui-aussi à la confrérie. Nous nous bornons à signaler ces deux possibilités.

X. Le règne d'Elagabal

147. L.ALFENIVS AVITIANVS

*PIR*² A n° 519 (Groag, 1933); *RE* s.v. n° 4 (v. Rohden, 1894); et surtout Suppl. 9, s.v. n° 4 (Fitz, 1962); G. Barbieri, *Albo*, p. 14 n° 24 et p. 587; J. Fitz, *Legati Augusti pro praetore Pannoniae inferioris*, sans *Act.Ant.Hung*, 11, 1963, p. 287-288; H.Dietz, *Senatus*, p. 44-46 n° III*.

Nous adoptons, à la suite de nos prédécesseurs, la reconstruction proposée pour la carrière d'Alfenius Aiutianus (qui est dit aussi Alfenus

---

[446]Dio 79, 3, 4. L'identification est retenue comme possible par E. Groag (*PIR*² F n° 19) et G. Barbieri, (*Albo*, n° 212). Ce Fabius est à son tour identifié à C. Fabi[us---] dont le nom est martelé sur l'inscription *CIL* XIII, 8050, cf. G. Barbieri, *Albo*, n° 211.

[447]G. Barbieri, *Albo*, n° 146 (*IGR* III, 500, II, ligne 78). Petit-fils d'Avidius Cassius, Claudius ne paraît pas avoir été inquiété après la révolte du grand-père maternel: SHA, *Cass.* 13,6: *uixerunt igitur posteri Auidii Cassii securi et ad honores admissi sunt.* La suite du texte qui nous apprend que Commode les a tous fait exécuter est considéré comme absurde par E. Groag (*PIR*² C n° 828). Si tel est bien le cas, Claudius a pu vivre jusqu'en 214 comme son cousin Sulpicius Pollio. Voir aussi p. 117, n. 128.

Auitianus), sauf sur un point, l'identité du père des *pueri patrimi et matrimi* de 240-241[448].

Il est évident que ces garçons descendent de notre Auitianus, mais il n'est pas pour autant établi qu'ils étaient ses fils, comme on l'admet couramment. H. Dietz[449] a calculé que ces *pueri* n'ont pu naître avant 225; or à cette date, notre Alfenius avait dépassé la cinquantaine d'après la date de son consulat (vers 213), ce qui implique qu'il aurait épousé vers 225 une femme nettement plus jeune, peut-être en secondes noces. En 240-241, quand les jeunes Alfenii officient à côté des arvales, leurs parents étaient vivants. A cette date, Alfenius l'arvale, leur père présumé, aurait eu environ 70 ans; d'ailleurs il n'est plus attesté sur e, comptes rendus après 231. Cet âge élevé, qui s'ajoute à l'hypothèse d'un remariage tardif vers 225, nous incite à considérer que le père des *pueri* de 240 était en réalité le fils de notre Alfenius[450].

148. T.FLAVIVS ARCHE(SI)LAVS

*PIR*² F n° 214 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 39 (Groag, 1909); G. Barbieri, *Albo*, p. 210 n° 1040; H. Dietz, *Senatus*, p. 155 n° 37.

Un détail concernant les fonctions de Flauius dans la confrérie doit être analysé, non seulement parce qu'il a donné lieu à des affirmation erronées chez certains auteurs modernes[451], mais parce qu'il paraît contredire les règles du «cursus» des frères arvales.

En 218, T.Fl.Archelaus est dit *flam(en)* à la ligne 15 du fragment b (*CIL* VI, 2104); il est fait *magister* pour l'année 220 au mois de mai 219 (*CIL* VI, 2067, l. 6), et le document de 220 nous apprend qu'il s'agit de sa deuxième présidence. Première constatation: Archelaus appartient à la confrérie depuis 210 environ, puisque sa seconde présidence tombe en 220.

---

448 L. Alf. Vir(ius) Iulianus et L. Alf. Vir(ius) Auitianus.

449 H. Dietz, *Senatus*, p. 45-46.

450 On peut admettre que la mère des deux garçons était une Viria, apparentée à L. Virius Lupus Iulianus (*cos. ord.* 232, patricien). Que ce soit la femme ou la belle-fille de notre Alfenius, Viria atteste le niveau des relations des Alfenii.

451 G. Barbieri, *Albo*, p. 210 écrit que Flauius a été *mag.* en 219, *magister* II en 220: il s'agit en fait, en 219, de sa désignation comme *magister* pour 220. H. Dietz, *Senatus*, p. 155 considère que Flauius a été *magister* II en 221: non, c'est en 221 qu'il fait graver le compte rendu de son magistère, le second, géré en 220.

D'autre part, nous relevons une irrégularité, car si Archelaus est flamine en 218, il devrait être président en 219[452], ce qui n'est pas le cas.

Nous pouvons bien entendu supposer que nous sommes en présence d'une exception à la coutume. La séquence régulière des présidences a pu être interrompue en 218/19 par la cooptation de P. Aelius Secundinus, promu tout de suite à la présidence (219). C'est possible, mais nous manquons de tout indice concernant ce changement et cette cooptation. De toute façon, les règles sont en gros respectées, puisque Flauius est *magister* deux ans après avoir été flamine.

Il existe encore une autre solution, malheureusement aussi peu assurée que la première. En admettant que les règles ont été observées, nous pourrions en effet supposer que T. Flauius est dit *flam(en)* le 30 mai 218 parce qu'il vient d'être nommé, la veille, pour l'année suivante. En somme, le rédacteur aurait commis un lapsus ou alors employé une formule ambiguë signifiant *flam(en)* (*nominatus*)[453].

En l'absence d'arguments plus substantiels, nous nous bornons à retenir deux informations certaines: en 219, Archelaus appartient au collège depuis une dizaine d'années environ; d'autre part, sa deuxième présidence est précédée par le flaminat, revêtu un ou deux ans plus tôt.

[- - -]VS

G. Barbieri, *Albo*, p. 235 n° 1205.

A la ligne 10 du fragment *CIL* VI, 2104 a (218), on lit dans une liste de célébrants [- - -]us.Fl.Alpinus. Pour G. Barbieri il s'agit peut-être d'un arvale inconnu. Toutefois, la comparaison de cette liste de présence avec celle qui figure sur la deuxième page de ce procès-verbal, b, l. 27-29, nous montre qu'il faut restituer ici le nom de Caesonius Lucillus: b, l. 27-29: *Adfuerunt. L.Alfen [ius] / Auitianus Cn. Cat [ilius Seuerus T. Statilius] / Silianus.C.Sulpic(ius). Pollio T.Fl. Archelaus L. Armenius/Peregrinus L.Cae [sonius Lucil]lus M.Fl.Alpinus* et a l. 9-10:

[452] Voir Scheid, *Romulus*, p. 240.

[453] La première ligne ([- - -]LA[- - -]) du fragment *b* de 218 est bien trop mutilée pour vérifier cette hypothèse. W. Henzen y a restitué à bon droit la cérémonie de nomination du président et du flamine de l'année 219, mais il est impossible de savoir si les deux lettres conservées se rapportent à un nom propre ou à un autre mot: on pourrait lire par exemple *[M. F]la[uium A]pinum- - -]*, *[T. F]la[uium Archelaum]*, *[Arche]la[um]* ou *[f]la[minem]*. De toute façon, une vérification m'a permis de constater qu'à première vue il ne subsiste aucune trace de ces lettres. J'ai écarte par conséquent aussi la lecture *[M. F]la[uium Alpinum]*, proposée par W. Henzen.

[Alfenius Auitianus prom]ag(ister). Catil(ius). Seuerus. Statil(ius) Silianus. Sulpic(ius). Pollio. Fl. Archelaus. Armenius][Peregrinus Caesonius Lucill]us.Fl. Alpinus. Le même ordre étant respecté, et aucun autre arvale n'étant attesté sur le fragment, nous pouvons donc éliminer ce mystérieux [- - -]us.

[- - -]T[-]

G. Barbieri, *Albo*, p. 235 n° 1204.

A la ligne 8 du dos du procès-verbal de 218 (*CIL* VI, 2104, b), on a lu dans une lacune due à l'usure de la pierre [- - -]t[-], entre le surnom *Lucixlo* (!) et *Nouo*. Vu l'état de la plaque, il est difficile de se prononcer. En tout cas, il est loin d'être certain qu'il faille lire [- - -]t[-], et que les lettres suivantes doivent être interprétées *Nou(i)o [Seuero Pio]*, comme nous l'avons vu. Etant donné les autres listes d'officiants, nous pourrions par exemple restituer: *Lucixlo [Fl.A]l[pi]no ui[ctores palmis et coron(is) arg(enteis) honorau(it)]* (voir plus haut, p. 441).

150. P.AELIVS SECVNDINVS

*PIR*² n° 254 (Groag, 1933); *RE* s.v. n° 132 (v. Rohden, 1894); Suppl. I s.v. n° 132 (Groag, 1903); G. Barbieri, *Albo*, p. 191 n° 925; L. Schumacher, 1973, p. 129 n° 50; H. Dietz, *Senatus*, p. 43 n° II.

Nous avons déjà signalé plus haut, dans la rubrique consacrée à P. Aelius Coeranus, que ce n'est pas Secundinus qu'il faut identifier sur le procès-verbal de 221/222, mais Coeranus. En revanche, le nom de Secundinus apparaît sur un document daté par Wissowa de l'année 237[454]: à cette date Secundinus gérait sa seconde, ou plutôt sa troisième présidence.

Traditionnellement on avance l'hypothèse que Secundinus est originaire de Dougga[455]. En effet, on y a découvert une inscription qui se rapporte

[454] G. Wissowa, *Zum Ritual der Arvalbrüder*, dans *Hermes*, 52, 1917, p. 339.

[455] A côté des auteurs déjà cités voir A. Pelletier, *Les sénateurs de l'Afrique proconsulaire*, dans *Latomus*, 23, 1965, p. 512, n° 1.

selon toute vraisemblance à Secundinus[456]. Aucun Aelius n'est toutefois connu à Dougga, en dehors d'un Q. A[elius- - -] qui figure sur la même inscription. Si Aelius n'est pas originaire de cette cité, on peut songer à un proconsulat d'Afrique. Il est impossible de trancher. H. Dietz[457] a raison d'exclure l'appartenance de Secundinus aux *XXuiri ex.s.c.r.p.cur.*: il faut lire la première ligne de cette inscription *[P. Aelio Sec]undino.u[(iro)c(larissimo) consular]i* ou *u[iro consular]i* (ou encore éventuellement *u[(iro)c(larissimo) proconsul]i)*. Quelle que soit en fin de compte l'interprétation, il paraît assuré que Secundinus était de rang consulaire.

151. M.SAENIVS DONATVS

PIR[1] S n° 41 (Desau, 1898); *RE* s.v. n° 3 (Nagl, 1920); G. Barbieri, *Albo*, p. 228 n° 1153; H. Dietz, *Senatus*, p. 228 n° 78.

CIL VI, 37164

Nous avons déjà fait allusion à la possibilité de restituer le nom de Saenius sur le procès-verbal de 214[458]. Sur le fragment *CIL* VI, 37164a, l. 9 nous pouvons lire que Donatus était flamine. G. Wissowa a proposé de dater le document de 237, en raison des ressemblances avec le procès-verbal de 240 et de l'impossibilité de le dater en 238, 239, 240 et 241[459]. Dans ce cas, si les traditions étaient respectées, Saenius aurait dû gérer en principe la présidence en 238. Or le président dont le nom apparaît en partie sur le fragment de 238 (*CIL* VI, 2113) s'appelait, d'après les éditeurs du Corpus, M. M[- - -], ou M.A[- - -] d'après Th. Mommsen. Une vérfication nous a toutefois permis d'exclure cette lecture au profit de M.S[- - -], et rien ne s'oppose donc à ce que nous lisions *M.S.[aenium Donatum]* et confirmions ainsi également la datation wissowienne du fragment *CIL* VI, 37164.

Il est en revanche illusoire de vouloir dater le fragment *CIL* VI, 2110 qui paraît rapporter la substitution de M. Saenius à un *magister* décédé au début de l'année de sa fonction. Tout ce que nous pouvons en déduire, c'est que Saenius faisait vraisemblablement office de *promagister* avant d'être substitué au *magister* défunt.

---

456 *CIL* VIII, 26577. Il s'agit de plusieurs fragments: abc: *[P. Aelio Sec]undino u(iro) c(larissimo) consular]i VIIui[ro epul]onum. fra[tri aruali]//[- - -]bon[- - -? Thug]ga. p[- - -]t. curato[ri...]//[- - -] uli[- - -]; d) (d'insertion incertaine); [- - -]et Q. A[elio? - - -]//(uacat)//[- - -]natus [- - -].*

457 H. Dietz, *Senatus*, p. 44 (avec une mauvaise reproduction du texte de l'inscription en tête et vers la fin de la rubrique).

458 Voir p. 117.

459 G. Wissowa, *Hermes*, 1917, p. 339.

152. M.IVNIVS HERMOGENES

*PIR*² I n° 758 (Petersen, 1966); *RE* Suppl. 14, s.v. n° 80 (Eck, 1974); G. Barbieri, *Albo*, p. 217 n° 1076.

Une inscription de Pergame[460] mentionne un certain M. Iunius Hermogenes, selon toute évidence le frère arvale. Chr. Habicht date cette inscription avant l'année 215, puisque Pergame y est désignée d'après lui de [τρὶ]ς νεωκόρος. Dans la mesure où l'habitude de désigner le sénat par ἱερὰ σύγκλητος n'est attestée que sur des monnaies postérieures à Septime Sévère[461], nous pouvons dater l'inscription entre 212 et 215, peut-être vers 213/215. Il convient toutefois de noter qu'il n'est pas exclu entièrement que la pierre ait porté [τρὶ]ς νεωκόρος, ce qui permettrait de dater d'un peu plus tard l'inscription et les fonctions d'Hermogenes. Nous constatons aussi que M. Iunius n'est pas dit arvale.Certes, nous pouvons admettre que la mention de la prêtrise ne s'imposait peut-être pas, mais cette appréciation n'a qu'une valeur relative. En tout cas, l'absence de la prêtrise s'accorderait avec l'absence du nom d'Hermogenes sur les procès-verbaux de 213, 214, 218 et 219, elle pourrait même laisser entendre que c'est après son retour à Rome (vers 215, et avant 220) qu'Hermogenes est devenu frère arvale.

Dans ce cas le nom de Hermogenes ne doit sans doute pas être restitué sur le procès-verbal de 214, et cette déduction conforte notre opinion qu'il faut lire M.[Fl.Alpinus].

153. STATILIVS SEV[ERVS]

*PIR*¹ S n° 608 (Dessau, 1898); *RE* s.v. n° 30 (Fluss, 1929); G. Barbieri, *Albo*, p. 229 n° 1160; p. 340 n° 1980.

Dans son mémoire inédit Chr. Huelsen a invoqué l'aspect des fragments *CIL* VI, 2106 *a* et *bc* pour conclure que le fragment *a* ne pouvait appartenir à la même année 221/222[462]. En revanche, les noms des arvales

---

460Chr. Habicht, *Dire Inschriften des Asklepieions*. (Pergamon 8,3), Berlin, 1969, n. 24: ['Η μητ]ρόπολις τῆς 'Ασίας/[καὶ δὶ]ς νεωκόρος πρώ/τη τῶν] Σεβαστῶν Περγαμηνῶν/πόλις ἐτείμησεν/[Μάρ]κον 'Ιούνιον Ἑρμογένην/[ταμί]αν καὶ ἀντιστράτηγον κα[ὶ]/[ἐπὶ] ἄκτων τῶν τῆς ἱερᾶς συ[γ]/[κλ]ήτου ἐν πολλοῖς καὶ μ[εγά]/[λοις ἐν] παντὶ τῷ τῆς ἡγεμ[ονίας]/[χρόν]ῳ v. εὐεργετήσαν[τα]/τὴν πόλιν.

461Chr. Habicht, *l. 1*, p. 61.

462Chr. Huelsen, *ms b*, p. 4. Je peux confirmer l'observation de Chr. Huelsen.

cités, Statilius Sil[ianus] et L. Armeni[us Peregrinus] permettent de dater ce fragment autour de 220. Il est difficile d'aller plus loin. Notons que les quatre dernières lignes du fragment consignent selon toute évidence une seule liste de présence des arvales. Or le fait que cette liste soit distribuée sur quatre lignes au moins, laisse entendre que la colonne de ce texte n'était pas très large, en tout cas moins large que sur les autres fragments des années voisines de 220, à l'exception du fragment de 220 lui-même. Ce fragment (*CIL* VI, 2105) est cependant particulier: il a été découvert dans la sacristie de Saint-Pierre, en même temps que la table de l'année 218. Les deux fragments en question appartenaient vraisemblablement à une *mensa* utilisée par les arvales, une *mensa* dont les montants et la table ont été utilisés en 219 et 221 pour graver les comptes rendus des années 218 et 220, faute de place sur les supports traditionnels des actes, selon toute vraisemblance le plaquis de marbre d'une galerie à arcades[463]. Notre fragment appartient-il à cette *mensa*, en l'occurrence à l'un des pieds de cette table? Ce n'est pas impossible, mais il est difficile de se prononcer à propos d'un fragment aussi petit. En tout cas les noms des arvales cités ne s'y opposent pas.

D'après G. Barbieri (*l. 1*), Statilius Seu[erus] peut éventuellement être identifié à C. Ca[- - -] Statilius Seuerus Ha[drianus]. Même si la datation de l'inscription qui nomme ce C. Ca[- - -] ne peut être déterminée avec certitude[464], un rapport de parenté doit exister. En effet, les deux Statilii paraissent descendre de T. Statilius Maximus Seuerus Hadrianus (*suff.* 115), de T. Statilius Maximus (*ord.* 144) et de T. Statilius Seuerus (*ord.* 171). Nous avons déjà fait allusion plus haut à la possibilité de liens de parenté avec l'arvale [Stati]lius Cassius Taurinus[465].

[- - -]ANVS

A la ligne 5 du fragment *CIL* VI, 2106 *a* nous lisons les dernières lettres du surnom d'un arvale qui fut préteur cette année là.

---

[463] Chr. Huelsen, *ms b*, p. 76 a traité brièvement de ce problème; dans un mémoire inédit de l'Ecole Française de Rome, déposé à l'Institut (J. Scheid-H. Broise, *Recherches au bois sacré de dea Dia à La Magliana*, Rome, 1977) ce problème a également été examiné. Je compte y revenir avec S. Panciera et H. Broise dans un des volumes consacrés aux enquêtes faites à La Magliana. Voir également J. Scheid, *Romulus*, p. 82 sq. et *Homm. Schilling*, p. 225 sq.

[464] *CIL* VI, 37067; ce C. Ca[- - -]Statilius Seuerus Ha[drianus] fut *[leg. Aug.]pr. pr. cos.*; W. Eck, *RE* Suppl. 14 s.v. Statilius n° 31 ne se prononce pas. Un rapport de parenté doit exister également avec T. Statilius Maximus Seuerus L. Iuuentius Munitus (*RE* Suppl. 14 s.v. Statilius n° 25b).

[465] Voir p. 407 sq.

Parmi les arvales contemporains un certain nombre ont porté un surnom, qui se termine par -anus, pour commencer Statilius Sil[ianus] dont le nom précède directement cette ligne 5. Il est cependant peu probable qu'il s'agisse ici de la fin de son surnom, car la longueur des lignes du fragment (à gauche les lignes sont complètes) dépassait certainement douze signes. D'ailleurs Silianus a sans doute été préteur avant 213/214. Silianus exclu, nous connaissons encore Alfenius Auitianus, Aelius Coeranus, Iulius Gessius Bassianus et Caesonius Lucillus Rufinianus. Auitianus est exclu puisqu'il a été consul en 213. Bassianus quant à lui a été préteur avant 213/214, à moins qu'il s'agisse du futur Sévère Alexandre. Bref, seuls Coeranus et Rufinianus paraissent être des candidats possibles. Coeranus semble avoir géré la préture vers 217, Rufinianus vers 224/26: rien ne s'oppose à ce que nous fixions leur préture en 220. Le fragment n'étant toutefois pas daté avec certitude de l'année 220[466] nous pouvons difficilement aller plus loin. Nous pensons, cependant, qu'il est improbable qu'il puisse s'agir d'un arvale inconnu, dans la mesure où nous connaissons beaucoup d'arvales vers 220.

XI. LE RÈGNE DE SÉVÈRE ALEXANDRE

DOMITIANVS

PIR[2] D n° 131 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 32 (Groag, 1903); G. Barbieri, *Albo*, p. 51 n° 202.

D'après W. Henzen le fragment *CIL* VI, 2106 *b* datant de 221 rapporte, aux lignes 1-3, les faits suivants[467]:

(céremonies du 20 mai)... *[tuscanicas contigerunt quas per calatores d]omo[s suas miserunt. Hoc anno cenatum est in dies]|[singul(os) (denaris centenis) XVI XIIII XIII k.Iun.; et] felicia dixerunt. [Illo die in pronao aedis Concordiae per Aelium]|[Coeranum mag.in] loc(um) Domiti Anl[--- ex litteris imp.Caes. M. Aur. Antonini pii felicis Aug.illum fratrem arualem cooptarunt].*

466 Voir p. 453 sq. Il ne peut pas s'agir des années 218, 219, 221 et 224.

467 Je donne ici une version améliorée de la restitution de W. Henzen qui ne respecte toutefois pas les données de la pierre. On verra que de toute façon cette lecture est à rejeter.

Cettte restitution a été mise en doute par Chr. Huelsen (*ms b*, p. 5), qui préfère interpréter la céremonie comme une substitution de calateur, en se fondant sur le *cognomen* de Domitius: «Domitius An-(den Buchstabenrest nach N möchte ich nicht sicher für ein E erklären, es könnte auch T gewesen sein) wäre für einen Freigelassenen passend.» G. Barbieri quant à lui songe à un Domitius An(ullinus) en partant de la lecture henzénienne Anll[- - -], mais non de sa restitution Ane-, à un sénateur autrement inconnu.

L'autopsie de la table nous a permis de corriger cette lecture et d'amender l''interprétation de W. Henzen. Nous avons constaté, d'une part, qu'il n'y a pas d'espace vide entre Domiti et An..., de sorte que nous pouvons supposer qu'il s'agit en fait d'un seul mot. D'autre part, les doutes de Chr. Huelsen ont été confirmés par cette relecture, dans la mesure où nous relevons à la suite de AN deux hastes verticales dont la première est indubitablement un I ou un T (lecture huelsénienne), et la seconde, séparée de cet I ou T par un espace vacant, un I, T, E, F ou P (la partie supérieure tombe sur la ligne de cassure). Nous distinguons par conséquent deux mots: DOMITIANI/T et un mot commençant par l'un des signes énumérées plus tôt. La lecture correcte du premier mot saute aux yeux et se trouve corroborée par le mot précédent: *loc(um* ou *-o) Domitiani*; la restitution du terme suivant doit rester pour l'instant en suspens, car elle dépend de l'interprétation de ces quelques lignes.

W. Henzen, nous l'avons vu, identifie ici une cooptation, mais déjà Chr. Huelsen a exprimé des doutes à ce sujet, et en se fondant sur un *cognomen* débutant par ANE — ou ANT — il suggère plutôt la substitution d'un *kalator*. Nous devons cependant refuser l'une et l'autre de ces interprétations, celle de W. Henzen parce que les rubriques concernant les cooptations sont en règle générale plus étoffées et enregistrent, après le nom de l'arvale décédé, le nom du coopté, la mention de la lettre impériale et enfin une liste de présence (p. ex. en 186 et en 240), celle de Chr. Huelsen, ensuite, parce que les comptes rendus ne consignent jamais la substitution d'un *kalator*. Chr. Huelsen a néanmoins eu raison de postuler une occasion moins solennelle qu'une cooptation, et il existe précisément quatre exemples de rubriques assez succinctes, sans liste de présence, celles qui consignent la substitution d'un des esclaves publics du collège.

— *CIL* VI, 2065, II, l. 13-14 (?): (date) *allectus Narcissus Annianus publicus loco Nymphi Numisiani ad fratres aruales*;

— *CIL* VI, 2074, II, l. 5-6 (101): *magisterio Ti. Claudi Sac[erdotis Iuliani M]arinus [- - -publicus loco]/Saturnini Venuleian[i ad fratres aruales adlectu]s est*;

— *CIL* VI, 32374, II, l. 62-63 (118): *[allectus ad fratres aruales in] locum Gemelli Memmiani publici/[fratri arual.ex litteris imp.] Caes. n(ostri) Iustus Bruttianus publicus*;

— *CIL* VI, 2086, l. 64-66 (155): *[in locum C]arpi publici Corneliani promoti ad tabulas quae/storias transcribendas substitu[tus] est Epictetus Cuspianus publi/cus ex litteris M. Fului Aproniani promagistri.*

Le lecteur aura tout de suite saisi l'indice qui nous permettra de proposer une solution: le surnom en -anus qui caractérise en règle générale

les esclaves publics, et que nous retrouvons précisément sur notre fragment à la suite de *loc(um* ou *-o)*. Cet indice joint au caractère sobre de la formule employée nous permet donc de restituer ici la substitution d'un *publicus*. La formule exacte ne pourra pas être restituée, mais on peut supposer que sa teneur était en gros celle-ci:

[(date), *allectus est (ille) publicus in] loc. Domitiani p[ublici ex litteris P. Aeli Coerani mag.]*[468]. La lecture de la lettre litigieuse qui suit *Domitiani* s'intègre harmonieusement dans cette restitution, et nous pouvons la recevoir[469].

En examinant le cas de M.Iul.Gessius Bassianus[470], nous avons déjà fait allusion au problème que soulevait la lecture traditionnelle de ce passage, et nous devons maintenant y revenir brièvement. Précisons d'abord la date de cette substitution. Il n'est aucune raison particulière pour dater cet acte avec W. Henzen du 20 mai: elle sera inscrite entre le 20 mai et le début des Saturnales de l'année 221. Or nous avons souligné qu'entre le 20 mai et la fin de la présidence de 221, les comptes rendus devraient consigner la cooptation du César Sévère Alexandre, ce qui n'est de toute évidence pas le cas. Dès lors, nous devons envisager trois explications pour rendre compte de l'absence de toute allusion à cette cooptation (en posant que le fragment date de 221):

— ou bien il faut se résigner à identifier le jeune Alexandre sous le nom de M. Iul. Gessius Bassianus;

— ou alors supposer qu'il n'a été coopté qu'en fin d'année, après les Saturnales, et que par conséquent le rapport de la cooptation figurait en tête de la table de 222;

— ou enfin proposer de restituer cette cooptation dans les lignes précédant la substitution du *publicus*, ce qui n'est pas impossible étant donné l'état très lacunaire du fragment: auquel cas Alexandre aurait effectivement pu être coopté entre les 14/30 juin et le 10 juillet 221.

Malheureusement notre fragment est trop insignifiant pour permettre de trancher, et nous ne pouvons proposer qu'une hypothèse. Etant donné qu'il y a peu de chance pour que la première hypothèse soit exacte, nous devons choisir entre les deux autres, et dans l'état actuel de la documentation, c'est la dernière qui nous paraît la plus défendable.

---

[468] Voir Scheid, *Romulus*, p. 195.

[469] Nous verrons plus loin qu'il est possible que le fragment *CIL* VI, 2112 (Sev. Alex. D) présente tant de ressemblances avec le fragment que nous examinons que nous nous demandons s'il ne fait pas partie de la même table.

[470] Voir p. 438-440.

155. L.(M.) FABIVS FORTVNATVS VICTORINVS[471]

*PIR*² F nº 34 (Groag, 1943); *RE* s.v. nº 77 (Groag, 1909); G. Barbieri, *Albo*, p. 208 nº 1028; H. Dietz, *Senatus*, p. 154 nº 36.

Si nous ignorons tout de la carrière de cet arvale, le compte rendu de 240 ont permis de préciser certaines hypothèses concernant son origine. En effet, puisque sa résidence se trouve *in cliuo capsar(io) in Auentino maiore* (*NSA*, 1914, p. 466, I, l. 27 sq.), à l'emplacement de la *domus Cilonis*[472], le consul bis de 204 et préfet de la Ville, A. Piganiol, suivi par H. Dietz et X. Loriot[473], a conclu que Groag (*RE*) a eu raison de supposer que Fabius était le petit-fils de Cilo. Si ce dernier descend de l'arvale M. Fabius Iulianus Heracleo Optatianus, Fabius est rélié ainsi à deux arvales du début du IIᵉ siècle, M. Fabius Iulianus et P. Cornelius Geminus[474].

156. C. PORCIVS PRISCVS LONGINVS

*PIR*¹ P nº 643 (Dessau, 1898); *RE* s.v. nº 40 (Wolf, 1953); G. Barbieri, *Albo*, p. 102 nº 433.

Malgré l'existence d'une inscription, ou plutôt de la copie d'une inscription aujourd'hui mutilée, la datation précise du cursus de C. Porcius Priscus pose un problème épineux. A priori cette inscription peut être assignée aux quatre premières décennies du IIIᵉ siècle, en raison de la mention du vigintivirat et de la tribu, qu'on ne trouve plus qu'exceptionnellement par la suite[475]. Pour tenter de préciser cette datation grossière nous pouvons verser deux nouveaux faits au dossier.

---

471 A moins que nous soyons en présence d'une erreur du rédacteur, Fabius a pu porter deux prénoms, d'après la ligne 19 du fragment *CIL* VI, 2107, de 224. Voir H. Dietz, *Senatus*, p. 154 nº 409 pour les attestations de cette coutume.

472 Outre la bibliographe indiquée par H. Dietz, *L. 1*, p. 155 n. 410, voir pour la *domus Cilonis* E. Rodriguez Almeida, *Forma Urbis marmorea. Aggiornamento generale 1980*, Rome, 1980, I, p. 57 sq.; *[L. Fabi C]ilonis H[orti et domus]*.

473 A. Piganiol, dans *CRAI*, 1946, p. 241-251 = *Scripta Varia*, 3, Bruxelles, p. 167-178; X. Loriot, *ANRW*, p. 728, n. 551; H. Dietz, *l. 1*.

474 Voir p. 341 et 393 sq.

475 *CIL* XIV, 3611a = *Inscr. Ital.* IV, ligne 128a (Tibur, I): *C. Porcio. C. f. Quir. Prisco/Longino. c. v. Xuir. stlitib/iud. allecto. inter. quaes/torios. ab.*

En 224, C. Porcius est *magister* des arvales. Nos prédécessuers[476] ont mal lu ou interprété la ligne 21 du fragment *CIL* VI, 2107 qui introduit les *piacula ob ferri inlationem scripturae et scalpturae marmoris causa.* D'après eux, le I qui précède *Porci Prisci* représente le prénom de Porcius, C(aius) lu L(ucius) et gravé par erreur I. Déjà en soi, cette double erreur est étrange pour une lettre isolée; nous pensons, pour notre part, qu'il n'y a aucune erreur et qu'il faut bien lire I, c'est-à-dire *(primi)*: *Fusco.II.et Dextro.cos.XIIII.k.Mai.in luco deae Diae.p(iaculum).f(actum). mag(isterii). (primi). Porci Prisci.* L'indication *magisterium primum* ne doit pas surprendre. Certes, l'indication de l'itération, qui est attestée en 90/91 (*CIL* 2067, l. 44), en 130 (*CIL*, VI, 2083, l. 3) et en 220 (*CIL* VI, 2105, l. 7: *piaculum factum mag.II.Fl.Ar[c]helai*), se comprend mieux. Néanmoins en 240 et peut-être en 239, l'usage d'indiquer également qu'il s'agit de la première présidence est attesté: en 224/25 nous sommes en présence du même type de rédaction.

En 224, Porcius gère donc sa première présidence. Or si les coutumes ont été respectées, Porcius était alors au moins de rang prétorien. Si tel est le cas, son consulat doit tomber entre 225 et 233 au plus tard. L'examen du cursus, où la prêtrise arvale suit le consulat, nous incite cependant à nous demander si ce n'est pas à l'époque du consulat ou peu après que Porcius a été oopté. Les deux adlections de Porcius entre les questoriens puis les prétoriens donnent l'impression que la carrière a été accélérée, par exemple pour rattraper un certain retard. Placée dans ce contexte l'hypothèse d'une cooptation tardive peut être défendue. *Magister* I en 224, Porcius a été coopté au moins un au plus tôt, voire deux années auparavant s'il a d'abord géré le flaminat. Bref, le consulat serait à dater dans ce cas au plus tard vers 222. Porcius est attesté pour la dernière fois en 231, et nous pouvons nous demander si cette disparition précoce ne confirme pas l'hypothèse que nous venons de formuler.

Bien entendu, on peut admettre que le sacerdoce ne figure pas à sa place chronologique sur le cursus de Porcius; le désordre de la fin du cursus d'Aelius Coeranus, lui aussi patron de Tibur, peut en donner un parallèle. Néanmoins le cursus de Porcius n'est pas désordonné, et en outre sur le cursus de Coeranus la prêtrise est en gros à sa place, malgré le désordre des dernières fonctions décrites. La solution la plus raisonnable consiste à

---

actis. sen. aedili/curuli. allecto. inter/praetorios. proconsuli/Lyciae. Pamphyliae. cos/fratri. aruali. curatori. f(ani). H(erculis) V(ictoris)/patrono. municipi/senatus. Tiburs. — Voir cependant, pour la mention du tribunat, l'avertissement de W. Eck, *Chiron*, 4, 1974, p. 537 et n. 21.

[476] Reproduisant une erreur de lecture de Th. Mommsen *IRN*, n° 71, W. Henzen a lu *MAG. L. PORCI. PRISCI.* En 1897, D. Vaglieri écrit *NSA*, 1897, p. 320, ligne 21: I PORCI (sic= L. Porci); W. Henzen (*CIL* 32390), E. Pasoli (*Acta*, p. 171 *[L.]Porci*) et A. E. Gordon (*Album*, III, p. 55) notent la vérification de D. Vaglieri mais corrigent le *I* en *L* dans leur interprétation. J'ai relu la pierre. Elle porte indubitablement un *I*, ainsi que D. Vaglieri et avant lui les humanistes l'on vu.

considérer que le sacerdoce est à sa place chronologique. Autrement, il aurait été placé plutôt en tête du cursus. C'est pourquoi nous accordons notre préférence à l'hypothèse d'une cooptation tardive de Porcius.

C. Porcius Priscus peut avoir été d'origine italique, comme le suppose G. Barbieri, mais il n'est pas évident qu'il soit originaire de Tibur (Wolf, *RE*). La tribu Quirina est assez diffusée hors d'Italie, notamment en Afrique, et une origine autre qu'italique de la famille n'est pas à exclure.

Notons enfin que Porcius a porté un deuxième *cognomen* qui ne figure pas sur les comptes rendus des arvales. Etant donné que son cursus l'identifie sans doute possible comme arvale, son cas offre un bel exemple des pratiques onomastiques qui ont été examinées plus haut.

157. C.ANNIVS ANVLLINVS GEMINVS PERCENNIANVS

*PIR*² A n° 633 (Groag, 1933); II, p. XII n° 633 (Groag, 1936); *RE* s.v. Suppl. 6, n° 26a (Groag, 1935); G. Barbieri, *Albo*, p. 249 n° 1431; H. Dietz, *Senatus*, p. 54 n° 5.

Aucun document nouveau n'ayant éclairé l'origine et la carrière de Percennianus, nous nous bornons à renvoyer à nos prédécesseurs. A noter les surnoms Anullinus Geminus qui ne sont pas attestés sur les comptes rendus des arvales.

158. L.LORENIVS CRISPINVS

*PIR*² L n° 344 (Petersen, 1970); *RE* s.v. n° 2 (Miltner, 1927); Suppl. 14, s.v. Erminius (Eck, 1974); G. Barbieri, *Albo*, p. 218 n° 1089; H. Dietz, *Senatus*, p. 181 n° 50.

Le problème de la parenté entre notre Lorenius et le préfet du prétoire (?) de 223/24, T. Lorenius Celsus[477] reste posé, et on ne peut que renvoyer aux remarques prudentes de H. Dietz.

---

[477] H.-G. Pflaum, *Le marbre de Thorigny*, Paris, 1948, p. 40; 52; A. Chastagnol, *Recherches sur l'HA, avec un rapport sur les progrès de la HA-Forschung depuis 1963*, Bonn, 1970, p. 65, n° 18. H. Dietz, *l. l*, p. 182 averti qu'il s'agit simplement d'une hypothèse.

L'inscription *CIL* VI, 1447[478] nous apprend qu'en 244 L. Lorenius était toujours en vie et nous livre en même temps sa tribu, qui peut impliquer une origine italique et relativement obscure.

159. ? (PRASTINA MESSALLINVS)

PIR[1] P n° 684 (Dessau, 1898); *RE* s.v. Prastina (Hanslik, 1954); G. Barbieri, *Albo*, p. 305 n° 1705; H. Dietz, *Senatus*, p. 207 n° 70.

Le nom de Prastina a été lu sur le fragment *CIL* VI, 2110, l. 10, non daté, du règne de Sévère Alexandre, mais il faut reconnaître que cette lecture est loin d'être certaine. Non seulement la formule *lustrum missum*, qui précède ici Prastina, n'est jamais suivie, dans la description des *piacula* pour travaux, du nom d'un arvale, mais encore nous croyons lire éventuellement le nom de M. Saeniu[s Donatus][479]. Comme ce dernier est attesté quelques lignes plus haut, en premier lieu sur la liste de présence, vraisemblablement en tant que *magister*, on peut être tenté de lire son nom également ici. Bref, la lecture traditionnelle pose un problème et nous ne pouvons accepter l'identification de Prastina qu'avec de fortes réserves. Si cette lecture devait être maintenue, il faut suivre l'opinion traditionnelle qu'il s'agit de Prast(ina) Messallinus, gouverneur de Mésie inférieure vers 244/247. Consulaire avant 244/247, ce Prastina a dû être coopté au plus tôt vers 225[480].

T.I[- - -]?

La lecture de la deuxième ligne du fragment *CIL* VI, 32391 a posé des problèmes aux éditeurs des comptes rendus. W. Henzen (*Röm. Mitt.*, 1887, p. 141) a lu [- - -]*ann.pr*[- - -] en restituant [*in*] *ann(uum).pr[oximum]*, après avoir compris qu'il s'agissait d'une cérémonie du

---

[478] *CIL* VI, 1447= 31657: *L. Lorenio L. f. Palat./Crispino. c. v. cos./Lorenii.* Sur le côté droit: *Posit[a ka]l. Ian./Armenio Peregrin[o] / Fuluio Aemiliano /[cos.] / Eutychianus / Zmyrnaeus / Vendemiato[r]* (1[er] janvier 244, voir H. Dietz, *l. 1*, p. 182-183 pour les circonstances).

[479] Voir p. 452. La dernière lettre du mot Prastina ressemble plus à IV lié qu'à un A.

[480] Voir W. Eck, *RE*, Suppl. 14 (1974) s.v. Prastina.

deuxième jour de la fête de Dia. Chr. Huelsen a recopié ensuite le document en 1892 en lisant [- - -]*ann.fec*[- - -], qu'il restitue *[illum magistrum] ann(um). fec[erunt]* (*EE*, VIII, 1899, p. 336-337). La même année, D. Vaglieri (*NSA*, 1892, p. 270) lit [- - -] *ann.T.I*[- - -], c'est-à-dire *[magistrum] ann(uum).T.I*[- - -*creauerunt]*, formule que Chr. Huelsen a retenue dans l'édition du *Corpus* (*CIL* VI, 32391). Dans son manuscrit inédit (*ms b*, p. 6), Chr. Huelsen a repris une dernière fois l'ensemble du document à la lumière du procès-verbal de 240, dont il venait de prendre connaissance, et propose: *[deinde in] ann(uum) pr[oximum mag(istrum) et flam(inem) nominau(erunt)]*. Nous avons vérifié sur la pierre la lecture des lettres PR, et pouvons confirmer que le P est attesté. En revanche, les traces du R étaient difficiles à déceler dans les conditions où la lecture a été effectuée. De toute façon, la lettre P et le parallèle du procès-verbal de 240, avec lequel notre fragment présente une étroite parenté, suffisent pour confirmer la proposition de Chr. Huelsen. Par conséquent la présidence d'un T.I[- - -] doit être rayée de nos fastes.

XII. LE RÈGNE DE GORDIEN III

M.S[- - -](?)

G. Barbieri, *Albo*, p. 291 n° 1638, H. Dietz, *Senatus*, p. 184 n° 52.

On a déjà fait allusion aux problèmes que pose le fragment des commentaires de l'année 238 (*CIL* VI, 2113, l. 8)[481]. Les éditeurs des comptes rendus ont lu cette ligne: *conuenerunt per M. M*[- - -], et H. Dietz a tenté de cerner l'identité de cet arvale (*l. 1*)[482]. Un réexamen de la pierre nous a toutefois appris que le début du gentilice n'est sans doute pas un M, mais plutôt un S. La solution la plus obvie est par conséquent de lire *M.S.[aenium Donatum]*.

---

[481] Th. Mommsen, *IRN*, n° 73 a lu M. A[- - -]; voir p. 452.

[482] Relevons par exemple M. Valerius Turbo iunior (G. Barbieri, *Albo*, n° 1178), M. Vlpius Maximus (G. Barbieri, n° 1188), M. Vlpius Senecio Saturninus (G. Barbieri, n° 1190) parmi ceux dont le prénom est connu. A ceux-ci s'ajoutent les descendants des sénateurs du début du siècle et ceux dont le prénom n'est pas connu. Enfin, il peut toujours s'agir d'un inconnu.

161. L.FLAVIVS HONORATVS LVCILIANVS

*PIR*² F n° 290 (Groag, 1943); *RE* s.v. n° 119 (Groag, 1909); G. Barbieri, *Albo*, p. 211 n° 1042, H. Dietz, *Senatus*, p. 156 n° 38.

Nous acceptons l'identification traditionnelle de Lucilianus au légat de Mésie inférieure[483]. Peut-être faut-il recevoir l'hypothèse de H. Dietz[484] que Lucilianus n'est jamais présent parmi les arvales parce qu'il exerçait un nouveau mandat impérial. Il est en tout cas absurde de conclure qu'il était mort[485], car les comptes rendus nous auraient certainement avertis de cet événement, et donné le nom du président qui aurait pris sa place.

162. [- - -]ATVS

A la ligne 4 du procès-verbal de 240 (*NSA*, 1914, p. 466, I), nous relevons le nom de [- - -]atus pr(aetor). L'identité de cet arvale est difficile à établir puisque les *cognomina* qui se terminent en -atus sont assez nombreux[486]. Etant donné qu'à la ligne 22 du même procès-verbal figure M. Saenius Donatus, nous pourrions restituer son nom à la ligne 4. Contre cette identification nous devons toutefois noter qu'à la ligne 22 cet arvale n'est pas appelé préteur, alors que le rédacteur du procès-verbal tenait de toute évidence à indiquer les fonctions civiles: l. 24 *P.Manil.Aem.Pius tr(ibunus) pl(ebis)*. D'autre part, ce Saenius Donatus ne peut être celui qui est attesté dans la confrérie en 219, 224 et 231, puisqu'en 240 il est préteur: si cette hypothèse est exacte, c'est à un fils de cet arvale qu'il faudrait songer. Dans l'état actuel de nos connaissances, il est préférable de réserver notre choix.

---

[483]Voir en dernier lieu H. Dietz, *Senatus*, p. 157-158.

[484]H. Dietz, *l. l*, p. 158.

[485]A. E. Gordon, *Album*, p. 77, comment. de la ligne 21, commet un lapsus en identifiant le Fl(auius) défunt au président de 240; le compte rendu livre le nom du défunt: *Fl. Archesil[ai] u(ita) f(uncti)*.

[486]Par exemple Annius Honoratus (G. Barbieri, *Albo*, n° 933, fils de L. Annius Italicus Honoratus, G. Barbieri, n° 30); (Iulius) Honoratus (G. Barbieri, n° 1597) peut être exclu, car entre 239/41 ou 240/42 il est *leg. Aug. pr. pr.* de Dalmatie; Annius Pacatus (G. Barbieri, n° 1450); Axilius [H]onoratus (G. Barbieri, n° 1485); M. Flauius Arrius Oscius Honoratus (G. Barbieri, n° 1572); Vettius Gratus (G. Barbieri, n° 1750).

163. ARMENIVS TITIANVS

*PIR*² A n° 1060 (Groag, 1933)

Comme Chr. Huelsen l'affirme dans son manuscrit inédit[487], Titianus était dans aucun doute un parent de L. Armenius Peregrinus, et par conséquent du consul de 244, Ti. Pollenius Armenius Peregrinus.

164. P.MANILIVS AEMILIVS PIVS

*PIR*² M n° 132 (L. Petersen, 1983); *RE* s.v. n° 17 (Münzer, 1928); G. Barbieri, *Albo*, p. 292 n° 1646; H. Dietz, *Senatus*, p. 188 n° 57.

Nous suivons l'hypothèse de H. Dietz (*l. 1*) que Manilius s'est appelé Manilius Aem(ilius) plutôt qu'Aem(ilianus), car le surnom Aemilianus (de L. Iasdius) est abrégé sur le même procès-verbal et dans la même ligne: Aemilian(us).

165. L.IASDIVS SNV(?) AEMILIANVS HONORATIANVS POSTVMVS

*PIR*² s.v. n° 11 (Stein-Petersen, 1966); *RE* s.v. n° 2 (Kadlec, 1914); G. Barbieri, *Albo*, p. 280 n° 1598; H. Dietz, *Senatus*, p. 167 n° 42.

L. Iasdius dont la carrière n'est pas connue, doit être le fils ou le neveu du Iasdius Domitianus qui gouvernait les Dacies sous Sévère Alexandre[488]. Puisqu'il gère la présidence des arvales en 241, nous pouvons admettre qu'il était au moins de rang prétorien. Pour son nom ou surnom, voir ci-dessus Paulus Ic[- - -].

---

[487]Chr. Huelsen, *ms b*, p. 42.

[488]H. Dietz, *Senatus*, n° 72. Voir en dernier lieu pour Iasdius Domitianus J. Fitz, *La carrière de [Iasdius?]*, dans *RBPhH*, 56, 1978, p. 71-79. J. Fitz date le consulat de Domitianus vers 227, son gouvernement vers 230. Dans la mesure où le [Iasdius?] honoré sur l'inscription *CIL* VI, 1428 = 31651 avait deux fils (*Iasdii Domi[tianus et- - -]*), il n'est pas possible de déterminer la filiation précise de notre Iasdius.

PAVLVS IC[- - -]

G. Barbieri, *Albo*, p. 280 n° 1598.

Le procès-verbal du 17 mai 241 (*CIL* VI, 2114, l. 10) débute par la formule *in domum (!) Iasdi Aemiliani. Paulus Ic[- - -]*. D'après W. Henzen, les mots Paulus Ic[- - -] doivent transcrire un nom propre, sans doute celui du *promagister* des arvales. Il restitue par conséquent cette ligne: *in domum Iasdi Aemiliani.Paulus Ic[- - -]promag(ister) ture et uino sacrificium deae Diae concepit* etc.

Cette restitution prête le flanc à plusieurs objections. En premier lieu, on note qu'il est difficile de restituer à la ligne 10 le nom du *promagister*, puisqu'à la ligne 15 nous apprenons que c'est le *magister* lui-même qui officie le 17 mai. D'autre part, nous ne pouvons comprendre Paulus comme un gentilice, et il est évident que les arvales n'étaient pratiquement jamais désignés par leur *cognomen*. Si c'est le cas, comme par exemple sur le document de *CIL* VI, 37164, 1e col., l. 9 (*flam(en) Donatus*), il s'agit d'une commodité de langage, justifiée par la citation du nom complet de l'arvale quelques lignes plus haut. Tel n'est pas le cas ici: au début d'une rubrique, cette pratique n'est jamais attestée. Enfin, nous disposons aujourd'hui d'une description complète des cérémonies du premier jour de la fête, datant de 240, qui nous livre la formule employée sous Gordien III: *in domu(m) Fab(i) Fo(r)tuna(ti) p(r)omag(istri) q(uae) e(st) in cliuo Capsar(io) in A/uentino maior(e) sacr(ificium) deae Diae concepit* etc. Etant donné que le procès-verbal de 240 emploie généralement les mêmes formules que celui de 241, nous pouvons rejeter définitivement la restitution henzénienne et proposer le texte suivant: *in domum Iasdi Aemiliani* (autres surnoms?) *magistri*, éventuellement une précision topographique: *q(uae) e)st)...*/ *sacrificium concepit* etc.

Comment intégrer le(s) mot(s) PAVLVSIC[- - -] dans cette restitution? Une vérification nous a permis de constater que la lecture henzénienne est exacte, à ce détail près que les jambes du deuxième V de Paulus ne se rejoignent pas, contrairement à la graphie des autres V du texte. Par ailleurs tout le document est émaillé d'erreurs de transcription. Le *codex* dont le texte était reproduit sur les tables de marbre était rédigé en cursive, et il ne fait aucun doute que le rédacteur a copié tel quel le document qu'il avait sous les yeux. Ainsi de nombreuses erreurs de lecture ont été portées sur la pierre et ensuite gravées par le lapicide. Il est d'ailleurs possible qu'un Romain familier de l'écriture cursive n'ait éprouvé aucune difficulté à déchiffrer ce texte. Aujourd'hui il en va différemment, et certains mots, voire certaines séquences de mots, sont incompréhensibles à la première lecture. Extrayons quelques exemples de notre fragment: ligne 3: FRXIΛES MVΛLES pour *fratres aruales*, MAEPIII pour *ante cell[am]*, et surtout, à la ligne 5, le monstreux HVMMICVADMDIPIOCAGMILAQVE, dont le sens reste obscur. Nous ne sommes donc pas étonné outre mesure par le(s) mot(s) PAVLVS IC[- - -]: selon toute vraisemblance ces lettres sont le

produit de fausses ligatures ou d'une mauvaise lecture. La restitution des mots que ces lettres recouvrent demeure cependant difficile. Nous pourrions par exemple restituer après *Aemiliani*: *magistri*, qui donnerait un sens mais pose des problèmes paléographiques. Le document de 240 permet cependant de proposer une solution qui est partiellement satisfaisante. Le nom de notre Iasdius y est transcrit à la première colonne, ligne 24: LIASBIVS SNV (ou SIVV) AEMILIANICONORATIAN/POSTVM (pour L. Iasdius SNV Aemilian.Honoratian.Postum). Deux faits sont à noter. D'une part, le nom de Iasdius comprend une séquence illisible SNV, que l'on a interprétée comme un second nom (Saenius ou Seius); de l'autre, Honoratianus est transcrit Iconoratianus. Or en 241, le 17 mai, le nom de Iasdius est suivi des lettres IC[- - -], légèrement détachées du mot PAVLVS, et nous pouvons nous demander si le rédacteur n'a pas commis la même confusion entre la lettre H et les lettres IC que sur le document de 240. Aux lignes 5 et 7 de notre procès-verbal la lettre H est bien formée, toutefois il est courant que la même lettre soit écrite de plusieurs façons et donne lieu à des confusions. Si l'on accepte cette interprétation, la première ligne de notre rubrique sera donc: *in domum Iasdi Aemiliani. PAVLVS (!) (H) [onoratiani* etc.]. Les lettres IC étant comprises comme le début du cognomen Honoratianus, le mot Paulus fait de toute évidence partie du nom de Iasdius. Or sur le document de 240 notre arvale porte effectivement un nom ou surnom supplémentaire abrégé (*SNV?*), qui ressemble au moins partiellement à Paulus, dans la mesure où la confusion du S et du P est attestée (218: SERP pou SINS).

Il n'est malheureusement pas possible de trancher, car si les lettres IC peuvent trouver une justification, le mot PAVLVS comme les lettres SNV gardent leur opacité. Quoi qu'il en soit, nous pouvons tenir pour certain que PAVLVS IC[- - -] n'est pas le *promagister* de l'année 241. Par conséquent ce Paulus, qui n'est attesté qu'ici, doit être rayé des listes.

APPENDICE

LES *KALATORES* DES ARVALES ET LES ESCLAVES PUBLICS DE LA CONFRÉRIE

Outre les remarques faites par W. Henzen sur les *kalatores* ou esclaves des arvales (*AFA*, p. VII-IX; 158-160), on consultera également L. Halkin, *Les esclaves publics chez les Romains*, Bruxelles, 1897, p. 60-67; 232), et W. Eder, *Servitus Publica* (*Forschungen zur antiken Sklaverei*, XIII), Wiesbaden, 1980, (conclusions contestables), et surtout L. Schumacher, *ANRW*, II, 16, I, p. 700-702 (à propos des *kalatores* de Bittius Proculus) et B. Gladigow, *Die sakrale Funktion der Liktoren. Zum Problem von institutioneller Macht und sakraler Präsentation*, dans *ANRW*, I, 2, Berlin, 1972, p. 295-313.

A. *Kalatores*.

Nom	Patron	Date	Références
L. Antonius [...]lbu [...]	L. Antonius Albus	130	*CIL* VI, 2083, l. 4; 7.
[Auillius?] Proculus	A. Auillius Quadratus	155	*CIL* VI, 2086, l. 71; 76.
Bittius Callistratus	Q. Fuluius Gillo Bittius Proculus	120	*CIL* VI, 2080, l. 45.
Bittius Thallus	id.	id.	id.
T. Flauius [- - -]	T. Flauius Sulpicianus	186	*ZPE*, 1981, p. 343, l. 7.
Hosidius Achilleus	C. Vitorius Hosidius Geta	120	*CIL* VI, 2080, l. 58; 61.
Porcius Philologus	L. Porcius Priscus	224	*CIL* VII, 2107, l. 26.
[L. Venuleius?] Thyrsus	L. Venuleius Apronianus	80	*CIL* VI, 2059, l. 28.
M. Vstius Narcissus	Q. Licinius Nepos	183	*CIL* VI, 2099, III, l. 21; 24.
[- - -] Aug.l.	(l'empereur?)	221	*CIL* VI, 2106b, l. 6.

L'officiant T. Flauius [- - -] mentionné sur le document de 186 pourrait être identifié au président lui-même, mais, vu la date de l'inscription, il est vraisemblable qu'il s'agit du *kalator*. Nous proposons, par ailleurs, d'attribuer l'affranchi qui figure sur le procès-verbal de 80 à l'arvale L. Venuleius; toutefois comme il s'agit de la transcription d'un document émanant du procurateur préfet de l'annone, l'affranchi pourrait appartenir également aux services de ce dernier.

B. *Esclaves publics*

Nom	Date	Référence
Arescon Manilianus comm(entariensis)	240	*NSA*, 1914, p. 468 sq. II, l. 39 sq.;
	241	*CIL* VI, 2114, l. 23.
[Ca]rpus publicus Cornelianus	155	*CIL* VI, 2086, l. 64.
[- - -] Domitianus p[ublicus]	221	*CIL* VI, 2106b, l. 3 (v. p. 455 sq.).
[E]arinus (ou [M]arinus)	101	*CIL* VI, 2074, II, l. 5; l. 8.
Eutyches (?)	134	*NSA*, 1919, p. 103, I, l. 10.
Epictetus Cuspianus publicus	155	*CIL* VI, 2086, l. 65.
Gemellus Memmianus publicus	118	*CIL* VI, 32374, II, l. 62.
Iustus Bruttiannus publicus	118	*CIL* VI, 32374, II, l. 63.
Narcissus Annianus publicus	87	*CIL* VI, 2065, II, l. 13.
Nymphius Numisianus	87	*CIL* VI, 2065, II, l. 14.
Primus Cornelianus *comm(entariensis)* ou *a comm(entariis) fratr(um) aru(alium)*	214	*CIL* VI, 2103a, l. 4; 11 (restitué);
	218	*CIL* VI, 2104 b, l. 30;
	220	*CIL* VI, 2105.
Saturninus Venuleian[us]	101	*CIL* VI, 2074, III, l. 6.
Secundinus tab(ularius) rat(ionis) kastr(ensis)	218	*CIL* VI, 2104b, l. 40; 42.

Les procès-verbaux de 91 (*CIL* VI, 2068, II, l. 27) et de 130 (*CIL* VI, 2083, l. 8) mentionnent aussi un *aedituus* du temple de dea Dia. Il s'agit vraisemblablement d'un esclave du collège.

INDEX

I. Nomina Virorvm et Mvliervm

II. Loci Lavdati

1. Auctores latini

2. Auctores graeci

3. Inscriptiones latinae

Autres inscriptions

4. Inscriptiones graecae

5. Monetae

6. Papyri